



Secrétariat du Conseil du Trésor

COMPTES PUBLICS DE L'ONTARIO

**États financiers des
entreprises publiques
et des fiducies,
et autres états
financiers**

**VOLUME 2C
2016–2017**

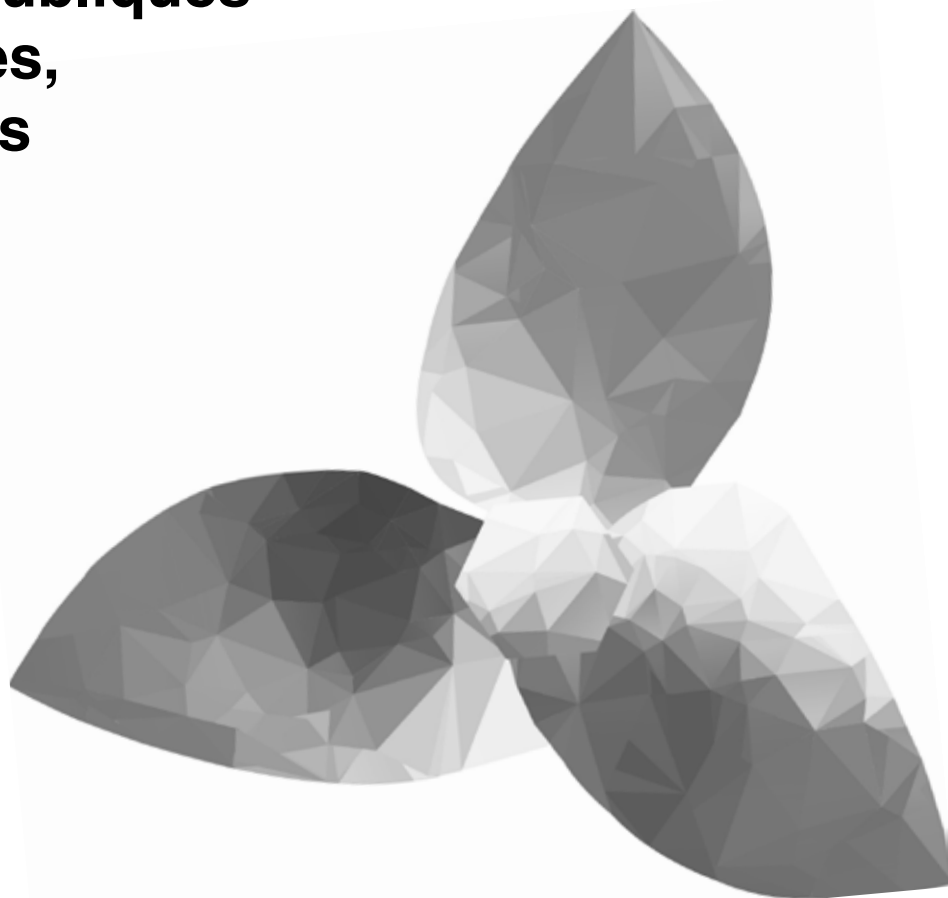


TABLE DES MATIÈRES

Volume 2c

	Page
Généralités	
Ministère responsable pour les agences gouvernementales	ii
Guide d'interprétation des comptes publics	iv

ÉTATS FINANCIERS

Section 2 — Entreprises publiques

Brampton Distribution Holdco Inc.....	31 décembre 2016.....	2-1
Hydro One Limited	31 décembre 2016.....	2-3
Ontario Power Generation Inc.....	31 décembre 2016.....	2-53
Régie des alcools de l'Ontario	31 mars 2017	2-131
Société des loteries et des jeux de l'Ontario	31 mars 2017	2-171

Section 3 — Fiducies et autres états

Caisse de retraite des juges provinciaux	31 mars 2017.....	3-1
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.....	31 décembre 2016.....	3-9
Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	31 décembre 2016.....	3-67
Fonds de garantie des prestations de retraite.....	31 mars 2017	3-105
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles.....	31 mars 2017	3-119
Société ontarienne d'assurance-dépôts.....	31 décembre 2016.....	3-131
Le Tuteur et curateur public de l'Ontario.....	31 mars 2017	3-155
Pertes radiées des comptes	31 mars 2017	3-187
Remises de revenus	31 mars 2017	3-189

**MINISTÈRE RESPONSABLE POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES, ORGANISMES
DE SERVICES DU GOUVERNEMENT ET FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS**

Ministère des Affaires municipales et du Logement
Société ontarienne d'hypothèques et de logement

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales
AgriCorp
Institut de recherche agricole de l'Ontario

Ministère du Développement du Nord et des Mines
Commission de transport Ontario Northland
Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario

Ministère du Développement économique, de l'Emploi et de l'Infrastructure/Recherche et de l'Innovation
Portefeuille immobilier général
Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto (Toronto Waterfront Revitalization Corporation)
Société ontarienne de financement de la croissance
Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants
Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier (Infrastructure Ontario)

Ministère de l'Éducation
Office de la qualité et de la responsabilité en éducation
Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TV Ontario)
Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario

Ministère de l'Énergie
Brampton Distribution Holdco Inc.
Commission de l'énergie de l'Ontario
Gestionnaire indépendant du réseau électrique (Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité)
Hydro One Limited
Ontario Power Génération Inc.

Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement
Agence ontarienne des eaux

Ministère des Finances
Caisse de retraite des juges provinciaux
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Fonds de garantie des prestations de retraite
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
Office ontarien de financement
Pertes radiées des comptes
Régie des alcools de l'Ontario
Remises de revenus
Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
Société ontarienne d'assurance-dépôts

**MINISTÈRE RESPONSABLE POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES, ORGANISMES
DE SERVICES DU GOUVERNEMENT ET FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS**

Ministère du Procureur général
Aide juridique Ontario
Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts
Agence de foresterie du parc Algonquin
Fonds de reboisement

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
Action Cancer Ontario
Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario)
cyberSanté Ontario
Ornge
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre-Est
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre-Ouest
Réseau local d'intégration des services de santé – Champlain
Réseau local d'intégration des services de santé – Érié St-Clair
Réseau local d'intégration des services de santé – Hamilton Niagara Haldimand Brant
Réseau local d'intégration des services de santé – Mississauga Halton
Réseau local d'intégration des services de santé – Nord-Est
Réseau local d'intégration des services de santé – Nord-Ouest
Réseau local d'intégration des services de santé – Simcoe Nord Muskoka
Réseau local d'intégration des services de santé – Sud-Est
Réseau local d'intégration des services de santé – Sud-Ouest
Réseau local d'intégration des services de santé – Toronto-Centre
Réseau local d'intégration des services de santé – Waterloo Wellington

Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport
Le Centre Centennial des sciences et de la technologie (Centre des sciences de l'Ontario)
Comité organisateur de Toronto des Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 (Toronto 2015)
Commission des parcs du Niagara
Conseil des arts de la province de l'Ontario (Conseil des arts de l'Ontario)
La Fondation Trillium de l'Ontario
Musée royal de l'Ontario
Société d'exploitation de la Place Ontario
Société du Centre des Congrès d'Ottawa
Société du palais des congrès de la communauté urbaine de Toronto
Société du Partenariat ontarien de marketing touristique

Ministère des Transports
Metrolinx

Ministère du Travail
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Secrétariat du Conseil du Trésor
Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

GUIDE D'INTERPRÉTATION DES COMPTES PUBLICS

1. PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS

Les *Comptes publics* de la province de l'Ontario pour 2016-2017 comprennent le Rapport annuel et états financiers consolidés et sont présentés en trois volumes :

- Le volume 1** contient les états des ministères et des annexes détaillées sur la dette et d'autres éléments. Les états des ministères portent sur les activités financières de chaque ministère. Ils sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comparent les crédits autorisés aux dépenses réelles. Les charges des ministères comprennent toutes les charges autorisées par l'Assemblée législative, mais excluent les redressements découlant de la consolidation des organismes publics dont les charges ne sont pas autorisées.
- Le volume 2** contient les états financiers des organismes de services du gouvernement et des entreprises publiques qui font partie du périmètre comptable, ainsi que certains autres états financiers.
- Le volume 3** contient les détails de paiements effectués par les ministères aux fournisseurs (y compris la taxe de vente) et aux bénéficiaires de paiements de transfert, si cette divulgation n'est pas réputée être interdite en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

GUIDE D'INTERPRÉTATION DU VOLUME 2 DES COMPTES PUBLICS

Les états financiers des sociétés de la Couronne, des conseils et des commissions qui ont été retenues, ont été établis pour des périodes se terminant dans les limites de l'exercice financier de la province allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Ces états financiers sont publiés ici de manière aussi détaillée et, autant que possible, suivant la même présentation que les états financiers approuvés après vérification. On trouvera la liste de ces états financiers dans la table des matières. On trouvera de plus, dans ce volume, une liste des sociétés de la Couronne, des conseils et des commissions par domaine de responsabilité ministérielle.

ENTREPRISES PUBLIQUES

BRAMPTON DISTRIBUTION HOLDCO INC.

Les états financiers de Brampton Distribution Holdco Inc. au 31 décembre 2016 n'étaient pas prêts au moment de l'impression des Comptes publics.

**HYDRO ONE LIMITED
RAPPORT DE LA DIRECTION**

Les états financiers consolidés, le rapport de gestion et l'information financière y afférente ont été préparés par la direction de Hydro One Limited (« Hydro One » ou la « société »). La direction est responsable de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité de toutes les informations présentées. Les états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis et en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Le rapport de gestion a été préparé conformément au Règlement 51-102.

La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion comporte l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui font appel au jugement de la direction, particulièrement lorsque les opérations ayant une incidence sur la période comptable considérée ne peuvent être déterminées avec certitude que plus tard. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience, la conjoncture actuelle et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances, à la suite d'une analyse critique des principales conventions comptables utilisées par la société comme il est décrit à la note 2 afférente aux états financiers consolidés. La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion inclut la prise en compte des informations portant sur l'incidence prévue d'événements et d'opérations futurs. Le rapport de gestion fournit également des informations sur la situation de trésorerie et sur les sources de financement, sur les tendances en matière d'exploitation, sur les risques et sur les incertitudes. Les résultats réels futurs peuvent différer de manière importante de l'évaluation actuelle de ces informations, parce que les événements et les circonstances futurs peuvent différer des prévisions. Les états financiers consolidés et le rapport de gestion ont été établis adéquatement dans les limites raisonnables de l'importance relative et selon les informations disponibles en date du 9 février 2017.

La mise en place et le maintien d'un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière incombent à la direction de la société. Pour s'acquitter de sa responsabilité à l'égard de la fiabilité de l'information financière, la direction maintient un système exhaustif de contrôle interne et assure un service d'audit interne sur lesquels elle s'appuie. Le système de contrôle interne comprend une politique écrite de conduite de la société, la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques, la séparation des tâches et la délégation des pouvoirs, et des conventions comptables judicieuses qui font l'objet d'examen réguliers. Cette structure vise à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que des informations fiables sont disponibles en temps opportun. En outre, la direction a évalué la conception et l'efficacité du fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société en fonction des critères énoncés dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework (2013) » publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission. En se fondant sur cette évaluation, la direction a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière maintenu par la société était efficace au 31 décembre 2016. L'efficacité de ces contrôles internes est présentée au besoin au comité d'audit du conseil d'administration de Hydro One.

Les états financiers consolidés ont été audités par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeurs externes indépendants nommés par les actionnaires de la société. La responsabilité des auditeurs externes consiste à exprimer une opinion sur la présentation fidèle des états financiers consolidés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis. Le rapport des auditeurs indépendants fait état de la portée de leur examen et de leur opinion.

Le conseil d'administration de Hydro One, par l'intermédiaire de son comité d'audit, est tenu de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité d'audit de Hydro One se réunit périodiquement avec la direction, ainsi qu'avec les auditeurs internes et les auditeurs externes afin de s'assurer que tous s'acquittent de leurs responsabilités respectives et de passer en revue les états financiers consolidés avant de recommander leur approbation par le conseil d'administration. Les auditeurs externes ont eu librement et directement accès au comité d'audit, en présence ou en l'absence de la direction, pour discuter des constatations découlant de leur audit, le cas échéant.

Le président et chef de la direction ainsi que le chef des finances ont produit les attestations portant sur les états financiers consolidés annuels et le rapport de gestion annuel de Hydro One, sur les contrôles et procédures de communication de l'information connexes, ainsi que sur la conception et l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière connexes.

Au nom de la direction de Hydro One,

Le président et chef de la direction,



Mayo Schmidt

Le chef des finances,



Michael Vels

**HYDRO ONE LIMITED
RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS**

Aux actionnaires de Hydro One Limited

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Hydro One Limited qui comprennent les bilans consolidés au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, les états consolidés des résultats et du résultat étendu, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de Hydro One Limited au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 ainsi que de ses résultats d'exploitation consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

KPMG S.N.L. / SENCRL

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 9 février 2017

HYDRO ONE LIMITED
ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU
 Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)	2016	2015
Produits		
Distribution (y compris de produits tirés des opérations entre apparentés de 160 \$; 159 \$ en 2015) (note 26)	4 915	4 949
Transport (y compris des produits tirés des opérations entre apparentés de 1 553 \$; 1 554 \$ en 2015) (note 26)	1 584	1 536
Autres	53	53
	6 552	6 538
Charges		
Achats d'électricité (y compris des coûts liés aux opérations entre apparentés de 2 103 \$; 2 335 \$ en 2015) (note 26)	3 427	3 450
Exploitation, entretien et administration (note 26)	1 069	1 135
Amortissement (note 5)	778	759
	5 274	5 344
Bénéfice avant les charges de financement et les impôts sur le bénéfice	1 278	1 194
Charges de financement (note 6)	393	376
Bénéfice avant les impôts sur le bénéfice	885	818
Impôts sur le bénéfice (notes 7, 26)	139	105
Bénéfice net	746	713
Autres éléments du résultat étendu	—	1
Résultat étendu	746	714
Bénéfice net attribuable à ce qui suit :		
Participation sans contrôle (note 25)	6	10
Actionnaires privilégiés	19	13
Actionnaires ordinaires	721	690
	746	713
Résultat étendu attribuable à ce qui suit :		
Participation sans contrôle (note 25)	6	10
Actionnaires privilégiés	19	13
Actionnaires ordinaires	721	691
	746	714
Bénéfice par action ordinaire (note 23)		
De base	1,21 \$	1,39 \$
Dilué	1,21 \$	1,39 \$
Dividendes déclarés par action ordinaire (note 22)	0,97 \$	1,83 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE LIMITED
BILANS CONSOLIDÉS
 Aux 31 décembre 2016 et 2015

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2016	2015
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	50	94
Débiteurs (note 8)	838	776
Montants à recevoir d'apparentés (note 26)	158	191
Autres actifs à court terme (note 9)	102	105
	1 148	1 166
Immobilisations corporelles (note 10)	19 140	17 968
Autres actifs à long terme		
Actifs réglementaires (note 12)	3 145	3 015
Actifs d'impôts différés (note 7)	1 235	1 636
Actifs incorporels (note 11)	349	336
Écart d'acquisition (note 4)	327	163
Autres actifs	7	10
	5 063	5 160
Total de l'actif	25 351	24 294
Passif		
Passif à court terme		
Billets à court terme à payer (note 15)	469	1 491
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme (note 15)	602	500
Créditeurs et autres passifs à court terme (note 13)	945	868
Montants à payer à des apparentés (note 26)	147	138
	2 163	2 997
Passif à long terme		
Dette à long terme (y compris une tranche de 548 \$ évaluée à la juste valeur; 51 \$ en 2015) (notes 15, 16)	10 078	8 207
Passifs réglementaires (note 12)	209	236
Passifs d'impôts différés (note 7)	60	207
Autres passifs à long terme (note 14)	2 752	2 723
	13 099	11 373
Total du passif	15 262	14 370
<i>Engagements et éventualités (notes 28, 29)</i>		
<i>Événements postérieurs à la date du bilan (note 31)</i>		
Participation sans contrôle assujettie à un droit de rachat (note 25)	22	23
Capitaux propres		
Actions ordinaires (notes 21,22)	5 623	5 623
Actions privilégiées (notes 21,22)	418	418
Capital d'apport supplémentaire (note 24)	34	10
Bénéfices non répartis	3 950	3 806
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(8)	(8)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Hydro One	10 017	9 849
Participation sans contrôle (note 25)	50	52
Total des capitaux propres	10 067	9 901
	25 351	24 294

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration,



David Denison
Président du conseil d'administration



Philip Orsino
Président du comité d'audit

HYDRO ONE LIMITED
ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Exercice clos le 31 décembre 2016 (en millions de dollars canadiens)	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Capital d'apport supplémentaire	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Hydro One	Participation sans contrôle (note 25)	Total des capitaux propres
1 ^{er} janvier 2016	5 623	418	10	3 806	(8)	9 849	52	9 901
Bénéfice net	—	—	—	740	—	740	4	744
Autres éléments du résultat étendu	—	—	—	—	—	—	—	—
Distributions à la participation sans contrôle	—	—	—	—	—	—	(6)	(6)
Dividendes sur les actions privilégiées	—	—	—	(19)	—	(19)	—	(19)
Dividendes sur les actions ordinaires	—	—	—	(577)	—	(577)	—	(577)
Rémunération à base d'actions (note 24)	—	—	24	—	—	24	—	24
31 décembre 2016	5 623	418	34	3 950	(8)	10 017	50	10 067

Exercice clos le 31 décembre 2015 (en millions de dollars canadiens)	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Capital d'apport supplémentaire	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Hydro One	Participation sans contrôle (note 25)	Total des capitaux propres
1 ^{er} janvier 2015	3 314	—	—	4 249	(9)	7 554	49	7 603
Bénéfice net	—	—	—	703	—	703	7	710
Autres éléments du résultat étendu	—	—	—	—	1	1	—	1
Distributions à la participation sans contrôle	—	—	—	—	—	—	(4)	(4)
Dividendes sur les actions privilégiées	—	—	—	(13)	—	(13)	—	(13)
Dividendes sur les actions ordinaires	—	—	—	(875)	—	(875)	—	(875)
Scission de Hydro One Brampton (note 4)	(196)	—	—	(258)	—	(454)	—	(454)
Opérations préalables au PAPE (note 21)	2 505	418	—	—	—	2 923	—	2 923
Rémunération à base d'actions (note 24)	—	—	10	—	—	10	—	10
31 décembre 2015	5 623	418	10	3 806	(8)	9 849	52	9 901

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE LIMITED
ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2016	2015
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	746	713
Dépenses liées à l'environnement	(20)	(19)
Ajustements au titre des éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement (excluant les coûts de retrait)	688	668
Actifs et passifs réglementaires	(16)	(3)
Impôts différés (note 7)	114	(2 844)
Autres	10	24
Variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation (note 27)	134	213
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités d'exploitation	1 656	(1 248)
Activités de financement		
Émission de titres d'emprunt à long terme	2 300	350
Remboursement d'une dette à long terme	(502)	(585)
Émission de billets à court terme	3 031	2 891
Remboursement de billets à court terme	(4 053)	(1 400)
Émission d'actions ordinaires	—	2 600
Dividendes versés	(596)	(888)
Distributions à la participation sans contrôle	(9)	(5)
Variations de la dette bancaire	—	(2)
Autres	(10)	(7)
Rentrées nettes liées aux activités de financement	161	2 954
Activités d'investissement		
Dépenses en immobilisations (note 27)		
Immobilisations corporelles	(1 600)	(1 595)
Actifs incorporels	(61)	(37)
Apports de capital reçus (note 27)	21	57
Acquisitions (note 4)	(224)	(90)
Placement dans Hydro One Brampton (note 4)	—	(53)
Autres	3	6
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(1 861)	(1 712)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(44)	(6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	94	100
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	50	94

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Hydro One Limited (« Hydro One » ou la « société ») a été constituée le 31 août 2015 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Le 31 octobre 2015, la société a acquis Hydro One Inc., société auparavant détenue en propriété exclusive par la Province d'Ontario (la « Province »). L'acquisition de Hydro One Inc. par Hydro One a été comptabilisée comme une opération entre des entités sous contrôle commun et Hydro One représente la continuation des activités commerciales de Hydro One Inc. Au 31 décembre 2016, la Province détenait environ 70,1 % (84 % en 2015) des actions ordinaires de Hydro One. Il y a lieu de se reporter à la note 21 pour obtenir d'autres renseignements sur la restructuration du capital de Hydro One.

Les principales activités de Hydro One sont le transport et la distribution d'électricité à des clients en Ontario.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Périmètre de consolidation et établissement

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la société et ceux de ses filiales. Les opérations et soldes intersociétés ont été éliminés.

Les informations comparatives figurant dans les présents états financiers consolidés ont été présentées selon une méthode qui s'apparente à celle de la méthode de la mise en commun d'intérêts. Les informations comparatives sont constituées des résultats d'exploitation de Hydro One Inc. antérieurs au 31 octobre 2015 et des résultats d'exploitation consolidés de Hydro One pour la période allant du 31 août 2015, date de la constitution de la société, au 31 décembre 2015, ce qui comprend les résultats de Hydro One Inc. après son acquisition le 31 octobre 2015. Les informations comparatives ont été combinées au moyen des montants historiques. Par ailleurs, les actions ordinaires de Hydro One émises et en circulation avant le 31 octobre 2015 ont été ajustées rétroactivement aux fins de la présentation pour rendre compte de l'incidence de l'acquisition de Hydro One Inc., selon le ratio d'échange établi pour l'acquisition. Les présents états financiers consolidés sont appelées « consolidés » pour toutes les périodes présentées.

Le 31 août 2015, Hydro One Inc. a réalisé la scission de sa filiale Hydro One Brampton Networks Inc. (« Hydro One Brampton ») en faveur de la Province (voir la note 4). Les informations comparatives figurant dans les présents états financiers consolidés comprennent les résultats de Hydro One Brampton jusqu'au 31 août 2015.

Référentiel comptable

Les présents états financiers consolidés sont établis et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») des États-Unis, et ils sont présentés en dollars canadiens.

Recours à des estimations par la direction

La préparation d'états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants constatés à l'égard des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur les montants des produits, des charges, des gains et des pertes présentés pour les périodes considérées. La direction évalue ces estimations de manière continue en s'appuyant sur les résultats passés, sur les conditions en vigueur et sur des hypothèses jugées raisonnables au moment où elle les formule. Tout ajustement est pris en compte dans les résultats d'exploitation de la période au cours de laquelle il survient. Les principales estimations portent sur les actifs et passifs réglementaires, les passifs environnementaux, les prestations de retraite, les avantages complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, l'écart d'acquisition et les dépréciations d'actifs, les éventualités, les produits non facturés, les provisions pour créances douteuses, les instruments dérivés ainsi que les actifs et passifs d'impôts différés. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations.

Tarification

Les activités de transport de la société comprennent les activités de transport de Hydro One Inc., lesquelles comprennent les activités de transport de Hydro One Networks Inc. (« Hydro One Networks »), Hydro One Sault Ste. Marie LP [auparavant Great Lakes Power Transmission LP (« Great Lakes Power »)] et la participation de 66 % de la société dans B2M Limited Partnership (« B2M LP »). Les activités de distribution de la société comprennent les activités de distribution de Hydro One Inc., lesquelles comprennent les activités de distribution de Hydro One Networks, ainsi que Hydro One Remote Communities Inc. (« Hydro One Remote Communities »).

Transport

En novembre 2015, la CEO a approuvé les besoins en matière de produits tirés des tarifs de transport de Hydro One Networks pour 2016, de 1 480 millions de dollars.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015**

En décembre 2015, la CEO a approuvé les besoins en matière de produits tirés des tarifs de B2M LP pour 2015 à 2019, de 39 millions de dollars, de 36 millions de dollars, de 37 millions de dollars, de 38 millions de dollars et de 37 millions de dollars respectivement pour ces années. Le 14 janvier 2016, la CEO a approuvé le recouvrement des besoins en matière de produits de B2M LP au moyen des tarifs de transport uniformes de 2016 de même que l'établissement d'un compte de report afin d'enregistrer les coûts liés aux modifications apportées aux lois fiscales et au taux d'imposition.

Distribution

En mars 2015, la CEO a approuvé les besoins en matière de produits tirés de la distribution de Hydro One Networks de 1 326 millions de dollars pour 2015, de 1 430 millions de dollars pour 2016 et de 1 486 millions de dollars pour 2017. La CEO a par la suite approuvé des besoins en matière de produits mis à jour de 1 410 millions de dollars pour 2016 et de 1 415 millions de dollars pour 2017.

Le 17 mars 2016, la CEO a approuvé une hausse de 2,10 % des tarifs de base de Hydro One Remote Communities pour la production et la distribution d'électricité, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2016.

Comptabilisation des activités à tarifs réglementés

En raison du pouvoir général de la CEO d'inclure ou d'exclure des produits, des charges, des gains ou des pertes liés aux tarifs d'une période donnée, ceux-ci ne sont pas constatés dans les périodes au cours desquelles les entreprises non réglementées comptabilisent les leurs. Cette modification du moment de la constatation suppose l'application de la méthode employée pour la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, entraînant ainsi la constatation d'actifs et passifs réglementaires. Les actifs réglementaires de la société représentent certaines sommes à recevoir de clients futurs et les coûts qui sont reportés à des fins comptables parce qu'il est probable qu'ils seront recouverts dans les tarifs futurs. De plus, la société comptabilise des passifs réglementaires qui représentent généralement les montants qui sont remboursables aux abonnés futurs. Elle évalue continuellement la probabilité que soit recouvré chacun de ses actifs réglementaires et croit toujours qu'il est probable que la CEO tiendra compte de ses actifs et passifs réglementaires dans l'établissement des tarifs futurs. Si, ultérieurement, la société juge qu'il n'est plus probable que la CEO inclue un actif ou un passif réglementaire dans l'établissement des tarifs futurs, une valeur comptable appropriée serait prise en compte dans les résultats d'exploitation de la période où cette évaluation sera faite.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements à court terme dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois.

Constatation des produits

Les produits tirés du transport sont réalisés par voie des tarifs approuvés par la CEO, lesquels sont fondés sur des besoins en matière de produits approuvés qui englobent un taux de rendement. Ces produits sont constatés à mesure que l'électricité est transportée et livrée aux clients.

Les produits tirés de la distribution attribuables à la livraison de l'électricité sont fondés sur des tarifs de distribution approuvés par la CEO; ils sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et tiennent compte des produits qui ont été facturés et de ceux qui ne l'ont pas été. Les produits facturés sont fondés sur le volume d'électricité livré, comme il a été déterminé d'après les compteurs des abonnés. À la fin de chaque mois, le volume d'électricité livré aux abonnés depuis la date de la dernière lecture des compteurs ayant fait l'objet d'une facturation est estimé, et les produits non facturés correspondants sont comptabilisés. La consommation d'énergie, les conditions météorologiques et les variations de la composition des catégories d'abonnés influent sur l'estimation des produits non facturés.

Les produits tirés de la distribution comprennent également un montant au titre de la protection tarifaire accordée aux abonnés résidentiels en région rurale et éloignée qui est reçu de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE »), d'après un tarif standard pour la clientèle qui est approuvé par la CEO.

Les produits incluent aussi des montants liés à la vente d'autres services et d'équipement. Ces produits sont constatés lorsque les services sont fournis ou lorsque l'équipement est livré.

Les produits sont constatés après déduction des taxes indirectes.

Débiteurs et provision pour créances douteuses

Les débiteurs facturés sont constatés à un montant correspondant au montant facturé, déduction faite de la provision pour créances douteuses. Les débiteurs non facturés sont constatés à leur valeur estimative. Les sommes en souffrance liées aux facturations réglementées portent intérêt aux taux approuvés par la CEO. La provision pour créances douteuses reflète la meilleure estimation de la société concernant le montant des pertes sur les débiteurs facturés impayés. La société estime la provision pour créances douteuses des débiteurs facturés en appliquant des taux de pertes calculés en interne aux débiteurs impayés, débiteurs qui sont répartis selon le classement chronologique. Les taux de pertes appliqués aux soldes des débiteurs facturés sont fondés sur les soldes en souffrance historiques, sur les paiements de clients et sur les radiations. Les débiteurs sont radiés par imputations à la provision lorsqu'ils sont jugés irrécouvrables. Les variations des volumes, des prix et de la conjoncture influent sur la provision pour créances douteuses.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Participation sans contrôle

La participation sans contrôle représente la quote-part des capitaux propres dans des filiales qui n'est pas attribuable aux actionnaires de Hydro One. La participation sans contrôle est initialement comptabilisée à la juste valeur et par la suite, ce montant est ajusté pour tenir compte de la quote-part du bénéfice net et des autres éléments du résultat étendu attribuables à la participation sans contrôle ou des dividendes et distributions payés à la participation sans contrôle.

Si une opération donne lieu à l'acquisition de la totalité ou d'une partie de la participation sans contrôle dans une filiale, l'acquisition de la participation sans contrôle est comptabilisée comme une opération sur les capitaux propres. Aucun gain ni perte n'est comptabilisé dans le bénéfice net consolidé ou dans le résultat étendu du fait de la variation de la participation sans contrôle, à moins que cette variation ne résulte en une perte de contrôle.

Impôts sur le bénéfice

Avant le PAPE, Hydro One était exonérée de l'impôt prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et la *Loi de 2007 sur les impôts* de l'Ontario (ensemble, le « régime fiscal fédéral »). Toutefois, aux termes de la Loi sur l'électricité, Hydro One était tenue de verser des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la « SFIEO ») (le « régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés »). Les paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés sont, de manière générale, fondés sur le montant de l'impôt que Hydro One serait par ailleurs tenue de payer en vertu du régime fiscal fédéral si elle n'était pas exonérée de l'impôt en vertu de ces lois. Dans le cadre du PAPE de Hydro One, l'exonération d'impôt dont Hydro One jouissait en vertu du régime fiscal fédéral a cessé de s'appliquer. Par suite du délaissement du régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés, Hydro One est tenue de payer des impôts sur le bénéfice des sociétés à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »), aux termes du régime fiscal fédéral.

Les impôts sur le bénéfice exigibles et différés sont calculés d'après les lois fiscales et les taux d'imposition en vigueur à la date du bilan. Les avantages associés aux positions fiscales qui ont été prises ou qui devraient l'être dans une déclaration de revenus ne sont constatés que lorsqu'il plus probable qu'improbable que le seuil de constatation sera atteint, et ils sont calculés comme étant le montant le plus élevé d'un avantage dont la probabilité de réalisation au moment du règlement est de plus de 50 %. La direction évalue chaque position en se fondant uniquement sur sa valeur technique et sur les faits et circonstances qui lui sont propres, supposant à cette fin que la position sera examinée par une administration fiscale ayant une parfaite connaissance de toutes les informations pertinentes. Elle doit porter de nombreux jugements pour établir les seuils de constatation ainsi que le montant connexe des avantages fiscaux à inscrire dans les états financiers consolidés. La direction réévalue les positions fiscales dans chaque période au moyen des nouveaux renseignements concernant la constatation ou l'évaluation lorsqu'ils deviennent disponibles.

Impôts différés

Les impôts différés sont constatés selon la méthode axée sur le bilan et en fonction des conséquences fiscales futures estimatives découlant des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant aux états financiers consolidés et leur base fiscale correspondante.

Des passifs d'impôts différés sont constatés relativement à tous les écarts temporaires imposables. Les actifs d'impôts différés le sont dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que ces actifs seront réalisés grâce au bénéfice imposable auquel la société pourra imputer les écarts temporaires déductibles.

Les impôts différés sont calculés aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer dans la période au cours de laquelle un passif sera réglé ou un actif sera réalisé, compte tenu des taux d'imposition et des lois fiscales en vigueur à la date du bilan. Les impôts différés qui ne sont pas inclus dans le processus de tarification sont débités ou crédités dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu.

Si la direction détermine qu'il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité d'un actif d'impôts différés ne sera pas réalisée, elle imputera une provision pour moins-value à cet actif d'impôts différés afin que le solde net présenté corresponde au montant qu'elle prévoit réaliser. Les actifs d'impôts différés non constatés antérieurement sont réévalués à chaque date d'arrêt des comptes, et ils sont constatés dans la mesure où il est devenu plus probable qu'improbable que des économies d'impôts soient réalisées.

La société constate des actifs et passifs réglementaires liés aux impôts différés qui seront inclus dans le processus de tarification.

La société utilise la méthode de l'imputation à l'exercice pour comptabiliser les crédits d'impôt à l'investissement obtenus à l'égard d'activités admissibles de recherche scientifique et de développement expérimental et les crédits d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis. Aux termes de cette méthode, seuls les crédits d'impôt à l'investissement non remboursables sont portés en diminution de la charge d'impôts.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015****Matières et fournitures**

Les matières et les fournitures représentent les matières consommables, les petites pièces de rechange et les matériaux de construction destinés à des travaux de construction internes et à l'entretien des immobilisations corporelles. Ces actifs sont comptabilisés au coût moyen, moins toutes pertes de valeur comptabilisées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constatées à leur coût d'origine, déduction faite des apports reçus des clients, et tout cumul des pertes de valeur. Le coût des ajouts, ce qui comprend les améliorations apportées à des composantes de l'actif ou leur remplacement, est pris en compte dans les bilans consolidés, au poste Immobilisations corporelles.

Le coût initial des immobilisations corporelles englobe les coûts de matières directes, de main-d'œuvre directe (incluant les avantages sociaux), des services contractuels, de financement capitalisés qui leur sont imputables, de mise hors service d'actifs ainsi que les frais généraux directs et indirects associés au projet ou au programme d'investissement. Les frais généraux indirects comprennent une partie des charges du siège social, notamment celles afférentes aux finances, à la trésorerie, aux ressources humaines, à l'informatique et à la haute direction. Les frais généraux, y compris les charges liées aux fonctions du siège social et aux services extérieurs, sont capitalisés selon la méthode de répartition intégrale des coûts, conformément à la méthodologie approuvée par la CEO.

Les immobilisations corporelles en service comprennent les actifs liés au transport, à la distribution, aux communications, à l'administration, aux servitudes liées aux terrains et aux actifs de service. Les immobilisations corporelles incluent également les actifs qui seront utilisés ultérieurement comme les terrains, des composantes et pièces de rechange importantes ainsi que les coûts de projets de développement capitalisés et se rapportant à des projets d'investissement reportés.

Transport

Les actifs liés au transport incluent les immobilisations utilisées pour le transport de l'électricité sous haute tension, comme les lignes de transport, les structures de soutien, les fondations, les isolants, l'équipement de raccordement et les installations de mise à la terre, ainsi que les immobilisations utilisées pour augmenter la tension de l'électricité provenant des centrales à des fins de transport et pour réduire la tension dans le cas de la distribution, y compris les transformateurs, les disjoncteurs et les commutateurs.

Distribution

Les actifs liés à la distribution incluent les immobilisations se rapportant à la distribution d'électricité sous basse tension, comme les lignes de distribution, les poteaux, les commutateurs, les transformateurs, les dispositifs de protection et les compteurs.

Communications

Les actifs liés aux communications incluent les systèmes radio à micro-ondes et à fibres optiques, le fil de terre à fibres optiques, les pylônes, l'équipement téléphonique et les bâtiments qui y sont associés.

Administration et service

Les actifs liés à l'administration et au service incluent les bâtiments administratifs, les ordinateurs personnels, l'équipement de transport et de travail, les outils et d'autres actifs mineurs.

Servitudes

Les servitudes incluent les droits d'utilisation de couloirs de transport et de terrains voisins accordés en vertu de la *Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs* ainsi que d'autres droits d'accès à des terrains.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels acquis séparément ou générés en interne sont évalués au coût au moment de leur constatation initiale. Le coût comprend le coût des logiciels achetés, le coût de la main-d'œuvre directe (y compris les avantages sociaux), le coût de consultation, les frais d'ingénierie, les frais généraux et les charges de financement capitalisées imputables. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût, déduction faite de tout amortissement cumulé et toute perte de valeur cumulée. Les actifs incorporels de la société s'entendent surtout des principales applications.

Coûts de financement capitalisés

Les coûts de financement capitalisés représentent les charges d'intérêts attribuables à la construction d'immobilisations corporelles ou à la réalisation d'actifs incorporels. Les coûts de financement attribuables aux fonds empruntés imputables sont incorporés au coût d'acquisition de ces actifs. Les coûts de financement capitalisés représentent une réduction des charges de financement constatées dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Les coûts de financement capitalisés sont calculés en fonction du coût moyen pondéré effectif des capitaux empruntés de la société.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Immobilisations et développement en cours

Les immobilisations et le développement en cours comprennent les coûts capitalisés des actifs construits qui ne sont pas encore complétés ou qui n'ont pas encore été mis en service.

Amortissement

Le coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels est amorti selon la méthode linéaire, d'après la durée de vie utile résiduelle estimative de chaque catégorie d'actif, exception faite de l'équipement de transport et de travail, qui lui est amorti selon la méthode de l'amortissement dégressif à taux constant.

La société soumet périodiquement à un examen externe indépendant l'amortissement de ses immobilisations corporelles et de ses actifs incorporels ainsi que ses taux d'amortissement, tel que l'exige la CEO. Les changements découlant de leur examen approuvé par la CEO sont appliqués sur la durée de vie utile restante, conformément à leur inclusion dans les tarifs d'électricité. Le dernier examen a entraîné une modification des taux avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2015. Un sommaire des durées de vie utile moyennes et des taux d'amortissement de ses diverses catégories d'actifs figure ci-dessous.

	Durée de vie utile moyenne	Taux	
		Fourchette	Moyenne
Immobilisations corporelles			
Transport	56 ans	De 1 % à 3 %	2 %
Distribution	46 ans	De 1 % à 7 %	2 %
Communications	16 ans	De 1 % à 15 %	6 %
Administration et service	18 ans	De 1 % à 20 %	7 %
Actifs incorporels	10 ans	10 %	10 %

Selon les pratiques d'amortissement par classes homogènes, le coût d'origine des immobilisations corporelles, ou d'importantes composantes de celles-ci, et des actifs incorporels qui sont mis hors service dans des conditions normales, est imputé à l'amortissement cumulé sans qu'aucun gain ni perte ne soit pris en compte dans les résultats d'exploitation. Lorsqu'une immobilisation corporelle est cédée, un gain ou une perte est calculé en fonction du produit et est pris en compte dans la charge d'amortissement.

Acquisitions et écart d'acquisition

La société comptabilise les acquisitions d'entreprises selon la méthode de l'acquisition, et de ce fait, les actifs et les passifs des entités acquises sont principalement évalués à leur juste valeur estimée à la date de l'acquisition. L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût des entreprises acquises sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis à la date d'acquisition. L'écart d'acquisition n'est pas pris en compte dans la base tarifaire.

L'écart d'acquisition fait l'objet d'un test de dépréciation une fois l'an ou plus souvent si cela s'impose. La société effectue une évaluation qualitative visant à déterminer s'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de celle-ci. Si, par suite de cette évaluation qualitative, la société détermine qu'il n'est pas plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de celle-ci, aucun autre test ne sera requis. En revanche, si la société détermine qu'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de cette dernière, elle effectuera un test de dépréciation en deux étapes dont le fondement est la juste valeur. La première étape du test consistera à comparer la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable avec la valeur comptable de celle-ci, incluant l'écart d'acquisition. Si la valeur comptable de l'unité d'exploitation applicable est supérieure à la juste valeur de cette dernière, il faudra franchir la deuxième étape du test, laquelle consiste à attribuer une juste valeur à chaque actif et à chaque passif au moyen de la répartition du prix d'achat afin de déterminer la juste valeur implicite de l'écart d'acquisition. Si la juste valeur implicite est moindre que la valeur comptable, une perte de valeur sera portée en diminution de l'écart d'acquisition et imputée aux résultats d'exploitation.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, compte tenu de l'évaluation qualitative effectuée en date du 30 septembre 2016, la société a déterminé qu'il n'était pas plus probable qu'improbable que la juste valeur de chaque unité d'exploitation applicable évaluée soit inférieure à sa valeur comptable. Par conséquent, la société en a conclu que l'écart d'acquisition ne s'était pas déprécié au 31 décembre 2016.

Dépréciation d'actifs à long terme

Lorsque les circonstances indiquent que la valeur comptable des actifs à long terme pourrait ne pas être recouvrable, la société évalue si la valeur comptable de ces actifs, exclusion faite de l'écart d'acquisition, a subi une perte de valeur. Dans le cas de tels actifs, la société évalue si une dépréciation existe en estimant les flux de trésorerie non actualisés futurs estimatifs qui devraient résulter de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. Lorsque sont envisagées différentes lignes de conduite en vue du recouvrement de la valeur comptable d'un actif à long terme, une approche fondée sur des pondérations probabilistes est utilisée pour estimer les flux de trésorerie non actualisés futurs. Si, d'après ces estimations de flux de trésorerie, la valeur comptable de l'actif à long terme est irrécouvrable, une perte de valeur correspondant à l'excédent de sa valeur comptable sur

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

sa juste valeur est comptabilisée. Par conséquent, la valeur comptable de l'actif en question sera ramenée à sa juste valeur estimative.

En ce qui a trait à ses activités à tarifs réglementés, les coûts de possession de la plupart des actifs à long terme de Hydro One sont pris en compte dans la base tarifaire s'ils génèrent un taux de rendement approuvé par la CEO. La valeur comptable des actifs et leur rendement connexe sont recouverts par voie des tarifs approuvés. Par conséquent, de tels actifs ne font l'objet d'un test de recouvrement que si la CEO refuse leur recouvrement total ou partiel ou qu'un tel refus est jugé probable.

Hydro One surveille régulièrement les actifs de sa filiale non réglementée, Hydro One Telecom, afin de déceler toute indication de dépréciation. La direction évalue la juste valeur de ces actifs à long terme au moyen de techniques généralement reconnues. Ces techniques comprennent, entre autres, le recours à des ventes récentes d'actifs comparables par des tiers, à des fins de référence, et une analyse des flux de trésorerie actualisés faite en interne. Des fluctuations majeures dans la conjoncture du marché, l'évolution de l'état d'un actif ou bien un changement d'intention, de la part de la direction, quant à son utilisation sont généralement jugés par celle-ci comme des événements déclencheurs qui commandent la réévaluation des flux de trésorerie liés à ces actifs à long terme. Aux 31 décembre 2016 et 2015, aucun actif des activités à tarifs réglementés et de l'entreprise non réglementée de la société n'avait subi de dépréciation.

Coûts liés au financement par emprunt

Pour ce qui est des passifs financiers qui ne sont pas classés parmi les instruments détenus à des fins de transaction, la société diffère les coûts de transaction externes liés aux financements par emprunt et présente les montants en cause déduction faite de la dette connexe, dans ses bilans consolidés. Les frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté, sont amortis sur la durée contractuelle de la dette connexe en fonction de la méthode du taux d'intérêt effectif, et la charge d'amortissement est incluse dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu, sous le poste Charges de financement. Les coûts de transaction engagés au titre des éléments classés comme étant détenus à des fins de transaction sont passés en charge immédiatement.

Résultat étendu

Le résultat étendu s'entend du bénéfice net et des autres éléments du résultat étendu. Hydro One présente le bénéfice net et les autres éléments du résultat étendu dans un seul état, soit l'état consolidé des résultats et du résultat étendu.

Actifs et passifs financiers

Tous les actifs et passifs financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, détenus à des fins de transaction, autres passifs ou disponibles à la vente. Les actifs et passifs financiers qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur et tous les autres le sont au coût après amortissement, exception faite des débiteurs et des montants à recevoir des apparentés, lesquels sont évalués au coût ou à la juste valeur, selon le moins élevé des deux. Les débiteurs et les montants à recevoir des apparentés sont classés comme des prêts et créances. La société considère que la valeur comptable des débiteurs et des montants à recevoir des apparentés constitue une estimation raisonnable de la juste valeur en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments. Les dotations à la provision pour les débiteurs qui sont jugés douteux sont constatées comme des ajustements à la provision pour créances douteuses et sont comptabilisées lorsqu'il existe des preuves objectives que la société ne pourra recouvrer les montants conformément aux modalités initiales. Tous les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Les instruments dérivés sont mesurés à la juste valeur. Les gains et pertes découlant de l'évaluation à la juste valeur sont pris en compte dans les charges de financement de la période durant laquelle ils surviennent. La société détermine le classement de ses actifs et passifs financiers à la date de leur constatation initiale. Elle désigne certains actifs et passifs financiers comme étant détenus à la juste valeur lorsque cela est conforme à sa politique de gestion des risques, politique qui est décrite à la note 16 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

La société surveille de près les risques que posent pour ses activités les fluctuations des taux d'intérêt et, si cela convient, elle les couvre au moyen de divers instruments. Certains de ces instruments dérivés sont admissibles à la comptabilité de couverture et sont désignés comme des couvertures à des fins comptables, tandis que d'autres n'y sont pas admissibles et ne sont pas désignés en tant que couvertures (décrits ci-après comme étant des contrats non désignés) puisqu'ils font partie intégrante des relations de couverture économiques.

Les normes comptables concernant les instruments dérivés requièrent la constatation de tous les instruments dérivés qui ne satisfont pas aux critères de dispenses pour achats et ventes habituels en tant qu'actifs ou passifs à la juste valeur dans les bilans consolidés. Dans le cas des instruments dérivés qui sont admissibles à la comptabilité de couverture, la société peut choisir de les désigner comme des couvertures de flux de trésorerie ou de juste valeur. La société compense les montants de juste valeur qu'elle inscrit à ses bilans consolidés et qui ont trait à des instruments dérivés conclus avec la même contrepartie en vertu d'une convention-cadre de compensation.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015**

Dans le cas des instruments dérivés qui sont admissibles à la comptabilité de couverture et qui sont désignés comme des couvertures de flux de trésorerie, la partie efficace d'un gain ou d'une perte après impôts, est présentée comme une composante du cumul des autres éléments du résultat étendu et est reclassée dans les résultats d'exploitation de la période ou des périodes durant lesquelles la transaction couverte influe sur les résultats d'exploitation. Tout gain ou perte sur l'instrument dérivé qui représente soit l'inefficacité de la couverture soit des composantes de celle-ci qui ne sont pas prises en compte au moment de l'évaluation de l'efficacité est constaté dans les résultats d'exploitation. Dans le cas des couvertures de juste valeur, les variations de la juste valeur de l'instrument dérivé et de la position couverte sous-jacente sont comptabilisées à l'état consolidé des résultats et du résultat étendu. Le gain ou la perte sur l'instrument dérivé est inscrit dans le même poste de l'état consolidé des résultats et du résultat étendu que l'est le gain ou la perte de compensation sur l'élément couvert. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés non désignés sont comptabilisées dans les résultats d'exploitation.

Les instruments dérivés incorporés sont séparés de leur contrat hôte et sont comptabilisés à leur juste valeur aux bilans consolidés lorsque a) leurs caractéristiques économiques et risques ne sont pas clairement et étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte; b) l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les résultats d'exploitation à chaque période; et c) le dérivé incorporé comme tel répond à la définition de dérivé. La société ne prend part à aucune activité de négociation ou de spéculation visant des instruments dérivés et n'avait aucun instrument dérivé incorporé aux 31 décembre 2016 et 2015.

Hydro One met régulièrement au point des stratégies de couverture en tenant compte de ses objectifs de gestion des risques. À la mise en place d'une relation de couverture, lorsque la société a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture, Hydro One documente en bonne et due forme la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, l'objectif de gestion des risques connexe, la nature du risque particulier qui est couvert et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. La société évalue également, lors de la mise en place de la couverture et trimestriellement par la suite, si les instruments de couverture donnent lieu à une compensation efficace des variations de la juste valeur ou de flux de trésorerie des éléments couverts.

Avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs qu'offre Hydro One comprennent des prestations de retraite, des avantages complémentaires de retraite ainsi que des avantages postérieurs à l'emploi. Les coûts des régimes de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi sont constatés pendant la période au cours de laquelle les membres du personnel sont en fonction.

La société constate aux bilans consolidés la situation de capitalisation de ses régimes de retraite à prestations déterminées, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, et comptabilise par la suite les variations de cette situation à la clôture de chaque exercice. Les régimes de retraite à prestations déterminées, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi sont considérés sous-capitalisés lorsque l'obligation au titre des prestations et avantages projetés est supérieure à la juste valeur des actifs des régimes. Un passif est inscrit aux bilans consolidés eu égard à tout montant net des obligations sous-capitalisées au titre des prestations ou avantages projetés, et ce montant peut être présenté comme un passif à court terme ou à long terme, ou les deux. La tranche à court terme correspond au montant par lequel la valeur actuarielle des prestations et avantages inclus dans l'obligation à régler dans les douze prochains mois dépasse la juste valeur des actifs des régimes. Si cette juste valeur est supérieure à l'obligation au titre des prestations et avantages projetés du régime, un actif est constaté et correspond au montant net de cette obligation qui est surcapitalisée. Les régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas capitalisés puisqu'il n'y a aucun actif connexe dans les régimes.

Hydro One comptabilise ses cotisations au régime de retraite à cotisations déterminées en tant que charge de retraite, une tranche de ces montants étant capitalisée dans les coûts de main-d'œuvre compris dans les dépenses en immobilisations. Les montants passés en charges sont pris en compte dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration figurant dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu.

Régime de retraite à prestations déterminées

Les coûts liés au régime de retraite à prestations déterminées sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice aux fins de la présentation de l'information financière. Ces coûts sont établis par calculs actuariels, au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et selon des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la direction quant à l'incidence d'événements futurs, y compris les augmentations de salaire ultérieures. Les coûts des services passés découlant de modifications du régime et tous les gains et pertes actuariels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des salariés actifs participant au régime et sur l'espérance de vie estimative des salariés inactifs. Les actifs du régime de retraite, soit essentiellement des titres de participation cotés en Bourse et des titres de créance de gouvernements et de sociétés, sont évalués à partir des justes valeurs à la clôture de chaque exercice. Hydro One constate un actif réglementaire équivalant au montant net de son obligation sous-capitalisée au titre des prestations projetées de son régime de retraite.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015**Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages complémentaires de retraite et les avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés et inclus dans les tarifs selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Des actuaires indépendants en déterminent les coûts en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services et en se fondant sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la direction. Les coûts des services passés découlant de modifications des régimes sont amortis par imputations aux résultats d'exploitation sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des salariés.

Dans le cas des avantages complémentaires de retraite, tous les gains et pertes actuariels sont reportés au moyen de la méthode dite du « corridor ». Le montant calculé en excédent du corridor est amorti par imputations aux résultats d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée moyenne résiduelle prévue d'activité des salariés actifs et sur l'espérance de vie des salariés inactifs. L'obligation au titre des avantages complémentaires de retraite est réévaluée à sa juste valeur à la clôture de chaque exercice, d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation.

Dans le cas des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, les passifs connexes représentant les gains actuariels à la transition aux PCGR des États-Unis, sont amortis dans les résultats d'exploitation selon la méthode dite « du corridor ». Les gains et les pertes actuariels découlant des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi qui sont survenus au cours de l'exercice sont comptabilisés immédiatement dans les résultats d'exploitation. Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont réévaluées à la juste valeur à la clôture de chaque exercice, d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation.

Tous les coûts futurs des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sont attribués à la main-d'œuvre et sont soit imputés aux résultats d'exploitation, soit incorporés au coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Rémunération à base d'actionsRégimes d'octrois d'actions

Hydro One évalue les régimes d'octroi d'actions en fonction de la juste valeur des octrois d'actions estimée en fonction du cours de l'action à la date de l'octroi. Les coûts sont comptabilisés dans les états financiers selon une méthode d'attribution qui tient compte de l'acquisition progressive des droits lorsque les régimes d'octroi d'actions comportent à la fois des conditions liées au rendement et des conditions liées aux années de service. La société comptabilise un actif réglementaire équivalant aux charges à payer des régimes d'octroi d'actions constatées à chaque période. Les renonciations sont comptabilisées au moment où elles surviennent (voir la note 3).

Régime de droits différés à la valeur d'actions (« DDVA ») d'administrateur

La société comptabilise les passifs liés au régime de DDVA d'administrateur à la juste valeur, à la date de clôture de chaque période de présentation de l'information financière jusqu'au règlement, constatant la charge de rémunération selon le mode linéaire sur la période d'acquisition des droits. La juste valeur du passif au titre des DDVA est fondée sur le cours de clôture de l'action ordinaire de la société à la date de clôture de chaque période de présentation de l'information financière.

Régime incitatif à long terme

La société évalue son régime incitatif à long terme à la juste valeur en fonction du cours des actions à la date d'attribution. La charge de rémunération afférente est comptabilisée sur le délai d'acquisition des droits selon la méthode linéaire. Les renonciations sont comptabilisées au moment où elles surviennent.

Pertes éventuelles

Hydro One est confrontée à certaines questions d'ordre juridique et environnemental qui surviennent dans le cours normal des affaires. Pour préparer ses états financiers consolidés, la direction pose des jugements concernant l'issue future d'éventualités et constate une perte à l'égard d'éventualités en fonction de sa meilleure estimation lorsqu'elle établit qu'il est probable que cette perte soit survenue et que son montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Lorsque le montant de la perte est recouvrable à partir de tarifs futurs, un actif réglementaire est également constaté. Lorsqu'il existe une fourchette estimative de pertes probables et qu'aucune d'elles ne représente une meilleure estimation que les autres, la société constate une perte au montant à la borne inférieure de la fourchette.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015**

La direction examine régulièrement les renseignements récents qui sont disponibles afin d'établir si les provisions constatées pour de telles pertes devraient être ajustées et si de nouvelles provisions s'imposent. Pour estimer les pertes probables, il peut être nécessaire d'analyser de nombreux scénarios et prévisions qui reposent souvent sur des jugements au sujet de mesures que pourraient prendre des tiers, tels les tribunaux fédéraux, provinciaux et municipaux ou les organismes de réglementation. Il arrive que de longues périodes s'écoulent avant que les questions touchant les passifs éventuels puissent être réglées. Les montants inscrits dans les états financiers consolidés peuvent être différents des montants réels une fois que l'issue des éventualités est connue. Ces écarts peuvent avoir une incidence importante sur les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie futurs de la société.

Les provisions sont fondées sur des estimations courantes et elles sont assujetties à un degré d'incertitude plus élevé lorsque la période couverte par les projections est longue. Une forte tendance à la hausse ou à la baisse du nombre d'actions intentées, la nature des préjudices prétendus et le coût moyen de résolution de ces actions pourraient modifier le montant estimatif de la provision, tout comme pourrait le faire un verdict favorable ou défavorable rendu par un tribunal par suite d'un procès. Un règlement législatif fédéral ou provincial ou encore un règlement structuré pourrait également changer le montant estimatif du passif. Les frais juridiques sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Passifs environnementaux

Des passifs environnementaux sont constatés eu égard à des sites contaminés dans le passé lorsqu'il est établi que des sommes liées à des mesures environnementales correctives futures devront probablement être déboursées dans l'avenir en vertu des lois ou règlements en vigueur et que le montant des dépenses futures peut être estimé de manière raisonnable. Hydro One constate un passif pour les dépenses futures estimatives associées à l'évaluation et à la remise en état des terrains contaminés ainsi qu'au retrait progressif et à la destruction de l'huile minérale contaminée aux biphényles polychlorés (« BPC ») qui est retirée de l'équipement électrique, d'après la valeur actualisée de ces dépenses futures estimatives. La société calcule la valeur actualisée au moyen d'un taux d'actualisation équivalant au taux d'intérêt sans risque ajusté en fonction de la qualité du crédit des instruments financiers dont les échéances correspondent au schéma des dépenses futures liées à l'environnement. Comme la société prévoit continuer de recouvrer ces dépenses futures au moyen des tarifs futurs, un actif réglementaire de compensation a été constaté pour tenir compte du recouvrement futur de ces dépenses liées à l'environnement auprès de ses clients. Hydro One revoit ses estimations des dépenses futures liées à l'environnement chaque année, ou plus souvent, si des éléments laissent croire que les circonstances ont changé.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont constatées au titre des obligations juridiques de retrait ou d'élimination futurs d'actifs à long terme. Ces obligations peuvent résulter de l'acquisition, de la construction, du développement et (ou) de l'utilisation normale des actifs. Des obligations conditionnelles liées à la mise hors service d'immobilisations sont constatées lorsqu'une obligation juridique de procéder à des travaux futurs de mise hors service d'un actif, mais dont le calendrier et (ou) la méthode de règlement dépendent d'un événement futur sur lequel la société peut avoir ou ne pas avoir de contrôle. Dans une telle situation, l'obligation de procéder aux travaux de mise hors service d'un actif est inconditionnelle, même s'il existe des incertitudes, au calendrier et (ou) à la méthode de règlement.

Lorsque la société comptabilise une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, la valeur actualisée des dépenses estimatives futures requises pour mener à terme la mise hors service d'immobilisations est constatée dans la période durant laquelle l'obligation naît, s'il est possible d'en faire une estimation raisonnable. En règle générale, la valeur actualisée des dépenses estimatives futures est ajoutée à la valeur comptable de l'immobilisation connexe et les coûts de mise hors service d'immobilisations en découlant sont alors amortis sur la durée de vie utile estimative des immobilisations. Lorsqu'un actif n'est plus en service au moment de la comptabilisation d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, le coût de la mise hors service est comptabilisé dans les résultats d'exploitation.

Certains actifs de la société liés au transport et à la distribution, surtout ceux se trouvant dans des parcelles grevées d'une servitude ou des emprises qu'elle ne possède pas, peuvent être assortis d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, conditionnelles ou non. La majorité des servitudes et des emprises de la société sont soit perpétuelles, soit renouvelées automatiquement chaque année. Les droits fonciers d'une durée déterminée sont généralement prolongés ou renouvelés. Comme la société s'attend à utiliser la majeure partie de ses installations de façon pérenne, aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations n'a été comptabilisée à l'égard de ces actifs. Si, dans l'avenir, une installation ne semble plus respecter les hypothèses de perpétuité, elle fera l'objet d'un examen pour déterminer s'il existe une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations pouvant être estimée. Si cela est le cas, une telle obligation sera alors constatée.

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la société comptabilisées à ce jour se rapportent aux dépenses futures estimatives associées au retrait et à l'élimination de matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations et au démantèlement de certains postes de commutation situés sur des sites qu'elle ne possède pas.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

3. NOUVELLES PRISES DE POSITION COMPTABLES

Les tableaux qui suivent présentent les mises à jour de normes comptables (les « ASU ») publiées par le Financial Accounting Standards Board (le « FASB ») s'appliquant à Hydro One.

Directives comptables adoptées récemment

Numéro de l'ASU	Publication	Description	Date d'entrée en vigueur	Incidence sur Hydro One
2014-16	Novembre 2014	Cette mise à jour précise qu'il est nécessaire de tenir compte de toutes les durées et caractéristiques pertinentes pour évaluer la nature des contrats hôtes d'instruments financiers hybrides émis sous forme d'actions. La nature d'un contrat hôte dépend des caractéristiques économiques et des risques de l'instrument financier hybride dans sa totalité.	1 ^{er} janvier 2016	Aucune incidence importante au moment de l'adoption
2015-01	Janvier 2015	Il n'est plus nécessaire de présenter distinctement les éléments extraordinaires dans l'état des résultats.	1 ^{er} janvier 2016	Aucune incidence importante au moment de l'adoption
2015-02	Février 2015	Directives à l'égard de l'analyse à effectuer pour déterminer si certains types d'entités juridiques doivent être consolidées.	1 ^{er} janvier 2016	Aucune incidence importante au moment de l'adoption
2015-03	Avril 2015	Les frais d'émission de titres d'emprunt doivent être présentés au bilan en déduction directe de la valeur comptable de l'obligation liée à la dette connexe, comme le sont les escomptes ou les primes relatifs aux titres d'emprunt.	1 ^{er} janvier 2016	Reclassement du montant reporté des frais d'émission de titres d'emprunt et du montant net des primes d'émission de titres d'emprunt non amorties, en compensation de la dette à long terme. Directive mise en application de manière rétrospective (voir la note 15).
2015-05	Avril 2015	Les ententes d'infonuagiques qui comportent une licence d'utilisation de logiciel doivent être comptabilisées comme un logiciel à usage interne.	1 ^{er} janvier 2016	Aucune incidence importante au moment de l'adoption
2015-16	Septembre 2015	Ajustements apportés aux montants provisoires qui sont établis au cours de la période d'évaluation d'un regroupement d'entreprises dans la période de présentation de l'information au cours de laquelle les montants de ces ajustements sont déterminés et doivent être constatés. Le montant comptabilisé dans les résultats de la période en cours doit être présenté de façon distincte dans le corps de l'état des résultats ou dans les notes afférentes pour chaque poste distinct.	1 ^{er} janvier 2016	Aucune incidence importante au moment de l'adoption
2015-17	Novembre 2015	Tous les actifs et passifs d'impôts différés doivent être classés dans les éléments à long terme au bilan.	1 ^{er} janvier 2017	Cette ASU a été adoptée par anticipation le 1 ^{er} avril 2016 et appliquée de manière prospective. Par conséquent, la portion échéant à moins de un an des actifs d'impôts différés de la société est reclassée dans les actifs à long terme au bilan consolidé. Les chiffres des périodes antérieures n'ont pas été ajustés rétrospectivement (voir la note 7).
2016-09	Mars 2016	Plusieurs aspects de la comptabilisation des opérations dont le paiement est fondé sur des actions ont été simplifiés, notamment les incidences fiscales, le classement des attributions à titre de capitaux propres ou de passifs et le classement dans l'état des flux de trésorerie.	1 ^{er} janvier 2017	Cette ASU a été adoptée par anticipation le 1 ^{er} octobre 2016 et appliquée de manière prospective. Par conséquent, la société comptabilise les renonciations au fur et à mesure qu'elles surviennent. L'adoption n'a pas eu d'incidence importante.

HYDRO ONE LIMITED

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Directives comptables récemment publiées, mais pas encore adoptées

Numéro de l'ASU	Publication	Description	Date d'entrée en vigueur	Incidence prévue sur Hydro One
2014-09 2015-14 2016-08 2016-10 2016-12 2016-20	Mai 2014 à décembre 2016	L'ASU 2014-09 a été publiée en mai 2014 et fournit des directives relativement à la comptabilisation des produits dans le cas d'un transfert de biens ou de services promis à un client, selon un montant qui reflète la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. L'ASU 2015-14 a reporté de un an la date d'entrée en vigueur de l'ASU 2014-09. D'autres ASU publiées en 2016 simplifient le passage à la nouvelle norme et clarifient certains de ses aspects.	1 ^{er} janvier 2018	Hydro One a terminé son évaluation initiale et a défini ses sources de revenus pertinentes. Aucune détermination quantitative n'a été effectuée, puisqu'une évaluation détaillée est en cours et se poursuivra au cours du troisième trimestre de 2017. Le résultat final de cette évaluation déterminera l'incidence financière de cette norme. La société est en voie de mettre en œuvre cette norme avant la date d'entrée en vigueur.
2016-01	Janvier 2016	Cette mise à jour précise que les placements en capitaux propres doivent être évalués à la juste valeur, les variations de celle-ci étant comptabilisées dans le bénéfice net, et rehausse les exigences relatives à la présentation des actifs financiers et des passifs financiers et aux informations à fournir à leur sujet dans les états financiers. Cette ASU simplifie également l'évaluation de la dépréciation des placements en capitaux propres dont la juste valeur peut difficilement être déterminée en exigeant qu'une évaluation qualitative soit faite pour repérer toute dépréciation.	1 ^{er} janvier 2018	À l'étude
2016-02	Février 2016	Les preneurs sont tenus de comptabiliser au bilan les droits et les obligations découlant des contrats de location simple à titre d'actifs (le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du bail) et de passifs (l'obligation de verser les paiements de location futurs).	1 ^{er} janvier 2019	Une évaluation initiale englobant tous les contrats de location existants est en cours. Elle sera suivie d'un examen détaillé des contrats pertinents. Aucune détermination quantitative n'a été réalisée jusqu'à présent. La société est en voie d'adopter cette norme d'ici la date d'entrée en vigueur.
2016-05	Mars 2016	Les modifications précisent qu'un changement de contrepartie d'un instrument dérivé désigné à titre d'instrument de couverture aux fins du <i>Topic 815</i> n'exige pas, en soi, la redéfinition de cette relation de couverture, à condition que tous les autres critères de la comptabilité de couverture soient satisfaits.	1 ^{er} janvier 2018	À l'étude
2016-06	Mars 2016	Les options d'achat et de vente conditionnelles qui accélèrent le paiement du principal d'instruments de créance doivent être « clairement et étroitement liées » à l'instrument d'emprunt hôte.	1 ^{er} janvier 2017	Aucune incidence importante
2016-07	Mars 2016	L'obligation d'adopter rétroactivement la méthode de la mise en équivalence si un placement est admissible à cette méthode en raison d'une augmentation du pourcentage de propriété ou du degré d'influence a été éliminée.	1 ^{er} janvier 2017	Aucune incidence importante
2016-11	Mai 2016	Cette modification résulte de la révocation par le personnel de la SEC de certains commentaires d'observateurs codifiés dans le <i>Topic 605</i> et le <i>Topic 932</i> , en date de l'adoption du <i>Topic 606</i> , et du <i>Topic 815</i> , à la date d'entrée en vigueur de la mise à jour 2014-16.	1 ^{er} janvier 2019	Aucune incidence importante
2016-13	Juin 2016	Cette modification donne aux utilisateurs de l'information plus propice aux décisions relatives aux pertes sur créances attendues sur des instruments financiers et autres engagements de crédit détenus par une entité à chaque date de clôture.	1 ^{er} janvier 2019	À l'étude
2016-15	Août 2016	Les modifications apportées fournissent des directives à l'égard de huit enjeux précis visant les flux de trésorerie, en vue de réduire la diversité en pratique.	1 ^{er} janvier 2018	À l'étude

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015**

2016-16	Octobre 2016	Cette modification élimine l'interdiction de constater les impôts exigibles et différés relatifs à une cession d'actifs entre entités, exception faite des stocks, jusqu'à ce que les actifs soient vendus à une partie externe. La modification autorisera la comptabilisation de certaines conséquences fiscales, notamment les cessions, au moment où elles surviennent.	1 ^{er} janvier 2018	À l'étude
2016-18	Novembre 2016	En vertu de cette modification, la trésorerie affectée et les équivalents de trésorerie affectés doivent être intégrés à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie dans le rapprochement des soldes à l'ouverture et à la clôture des périodes dans l'état des flux de trésorerie.	1 ^{er} janvier 2018	À l'étude
2017-01	Janvier 2017	Cette modification précise la définition d'une entreprise et donne des directives supplémentaires sur la façon de déterminer si une opération doit être comptabilisée à titre d'acquisition (ou de cession) d'actifs ou d'entreprises.	1 ^{er} janvier 2018	À l'étude

4. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES**Acquisition de Great Lakes Power**

Le 31 octobre 2016, Hydro One a acquis, auprès de Brookfield Infrastructure Holdings Inc., Great Lakes Power, entreprise de transport d'électricité réglementée de l'Ontario, située sur la rive est du lac Supérieur, au nord et à l'est de Sault Ste. Marie, en Ontario. Le prix d'achat total pour Great Lakes Power s'est élevé à environ 376 millions de dollars, y compris la prise en charge de dettes impayées d'environ 150 millions de dollars. Le tableau ci-après résume la détermination de la juste valeur définitive des actifs acquis et des passifs pris en charge :

(en millions de dollars)

Trésorerie et équivalents de trésorerie	5
Immobilisations corporelles	221
Actifs incorporels	1
Actifs réglementaires	50
Écart d'acquisition	159
Fonds de roulement	(2)
Dettes à long terme	(186)
Passifs au titre des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi, montant net	(5)
Actifs d'impôts différés	(17)
	226

L'écart d'acquisition, d'environ 159 millions de dollars, découlant de l'acquisition de Great Lakes Power, est constitué en grande partie de synergies et d'économies d'échelle attendues du regroupement des activités de Hydro One et de Great Lakes Power. Les résultats financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 reflètent des produits de 6 millions de dollars et un bénéfice net inférieur à 1 million de dollars attribuables à Great Lakes Power. Tous les coûts liés à l'acquisition ont été passés en charges dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Les informations financières de Great Lakes Power sont négligeables aux fins des résultats financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et, par conséquent, elles n'ont pas été présentées sur une base pro forma. Le 16 janvier 2017, la dénomination sociale de Great Lakes Power a été changée pour celle de Hydro One Sault Ste. Marie LP.

Convention visant l'acquisition d'Orillia Power

Le 15 août 2016, la société a conclu une convention visant l'acquisition, auprès de la Ville d'Orillia, d'Orillia Power Distribution Corporation (« Orillia Power »), société de distribution d'électricité située dans le comté de Simcoe, en Ontario, moyennant une somme d'environ 41 millions de dollars, y compris la prise en charge de dettes en cours et de passifs réglementaires d'un montant approximatif de 15 millions de dollars, sous réserve des ajustements de clôture. L'acquisition est tributaire de l'approbation réglementaire de la CEO.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Acquisition de Woodstock Hydro

Le 31 octobre 2015, Hydro One a fait l'acquisition de Woodstock Hydro Holdings Inc. (« Woodstock Hydro »), société de distribution d'électricité établie dans le sud-ouest de l'Ontario. Le prix d'achat total pour Woodstock Hydro s'est établi à environ 32 millions de dollars. Le prix d'achat a été établi définitivement et la société a effectué un versement final de 3 millions de dollars à l'égard du prix d'achat en 2016. Le tableau ci-après résume la détermination de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge :

(en millions de dollars)

Fonds de roulement	4
Immobilisations corporelles	27
Actifs incorporels	1
Actifs d'impôts différés	2
Écart d'acquisition	22
Dette à long terme	(17)
Instruments dérivés	(3)
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	(1)
Passifs réglementaires	(1)
Autres passifs à long terme	(2)
	32

L'écart d'acquisition, d'environ 22 millions de dollars, découlant de l'acquisition de Woodstock Hydro est constitué en grande partie de synergies et d'économies d'échelle attendues du regroupement des activités de Hydro One et de Woodstock Hydro. La totalité de l'écart d'acquisition a été attribuée à l'entreprise de distribution de Hydro One. Les résultats financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 reflètent des produits de 12 millions de dollars et un bénéfice net de 2 millions de dollars attribuables à Woodstock Hydro. Tous les coûts liés à l'acquisition ont été passés en charges dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Les informations financières de Woodstock Hydro sont négligeables aux fins des résultats financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et, par conséquent, elles n'ont pas été présentées sur une base pro forma.

Acquisition de Haldimand Hydro

Le 30 juin 2015, Hydro One a acquis Haldimand County Utilities Inc. (« Haldimand Hydro »), société de distribution d'électricité établie dans le sud-ouest de l'Ontario. Le prix d'achat total pour Haldimand Hydro s'est établi à environ 73 millions de dollars. Le prix d'achat a été établi de manière définitive en 2016. Le tableau ci-après résume la détermination de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge :

(en millions de dollars)

Trésorerie et équivalents de trésorerie	3
Fonds de roulement	5
Immobilisations corporelles	52
Actifs d'impôts différés	1
Écart d'acquisition	33
Dette à long terme	(18)
Passifs réglementaires	(3)
	73

Un écart d'acquisition d'environ 33 millions de dollars découlant de l'acquisition de Haldimand Hydro est constitué en grande partie de synergies et d'économies d'échelle attendues du regroupement des activités de Hydro One et de Haldimand Hydro. La totalité de l'écart d'acquisition a été attribuée à l'entreprise de distribution de Hydro One. Les résultats financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 reflètent des produits de 32 millions de dollars et un bénéfice net de 6 millions de dollars attribuables à Haldimand Hydro. Tous les coûts liés à l'acquisition ont été passés en charges dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Les informations financières de Haldimand Hydro sont négligeables aux fins des résultats financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et, par conséquent, elles n'ont pas été présentées sur une base pro forma.

Scission de Hydro One Brampton

Le 31 août 2015, Hydro One a réalisé la scission de sa filiale Hydro One Brampton. La scission a été comptabilisée comme un transfert non monétaire, non réciproque avec la Province, fondée sur sa valeur comptable au 31 août 2015. Les opérations qui ont immédiatement précédé cette scission ainsi que l'opération de scission comme telle s'établissent comme suit :

- Hydro One a souscrit 357 actions ordinaires de Hydro One Brampton pour un prix de souscription global de 53 millions de dollars;

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

- Hydro One a cédé à une société appartenant en propriété exclusive à la Province, la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Brampton à titre de dividende en nature; ainsi que la totalité de la dette à long terme intersociétés d'un montant en capital global de 193 millions de dollars, majoré des intérêts courus de 3 millions de dollars, due par Hydro One Brampton à Hydro One, à titre de remboursement de capital déclaré de 196 millions de dollars sur ses actions ordinaires.

Du fait de la scission, l'écart d'acquisition de Hydro One Brampton d'un montant de 60 millions de dollars a été éliminé du bilan consolidé.

5. AMORTISSEMENT

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Amortissement des immobilisations corporelles	612	595
Coût du retrait d'actifs	90	91
Amortissement des actifs incorporels	56	54
Amortissement des actifs réglementaires	20	19
	778	759

6. CHARGES DE FINANCEMENT

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Intérêts sur la dette à long terme	424	417
Intérêts sur les billets à court terme	9	2
Autres	16	14
Moins : les intérêts capitalisés sur les immobilisations et le développement en cours	(54)	(52)
les intérêts gagnés sur les placements	(2)	(3)
le gain sur les swaps de taux d'intérêt	—	(2)
	393	376

7. IMPÔTS SUR LE BÉNÉFICE

Les impôts sur le bénéfice/la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés diffèrent du montant qui aurait été comptabilisé d'après le taux d'imposition du gouvernement fédéral canadien et de l'Ontario combiné prévu par la loi. Le rapprochement entre le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition réel est le suivant :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Impôts sur le bénéfice / provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés au taux prévu par la loi	235	217
Augmentation (diminution) découlant de ce qui suit :		
Écarts temporaires nets pouvant être recouvrés dans les tarifs futurs imputés aux abonnés :		
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	(53)	(37)
Excédent des cotisations au régime de retraite sur la charge de retraite	(16)	(25)
Coûts indirects capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(16)	(15)
Intérêts capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(14)	(13)
Dépenses liées à l'environnement	(5)	(5)
Autres	5	(6)
Écarts temporaires nets	(99)	(101)
Économie d'impôts nette découlant du délaissement du régime fondé sur les paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés au profit du régime fiscal fédéral	—	(19)
Scission de Hydro One Brampton	—	7
Écarts permanents nets	3	1
Total des impôts sur le bénéfice / de la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	139	105

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015**

Les principales composantes de la charge d'impôts sont les suivantes :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Impôts sur le bénéfice exigibles/provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés exigibles	25	2 949
Impôts sur le bénéfice différés / provision pour (recouvrement des) paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés différés	114	(2 844)
Total des impôts sur le bénéfice / de la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	139	105
Taux d'imposition effectif	15,7 %	12,8 %

Le montant de la provision pour impôts sur le bénéfice exigibles / pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés exigibles est remis à l'ARC (régime fiscal fédéral) et à la SFIEO (régime de paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés). Au 31 décembre 2016, une somme de 14 millions de dollars (1 million de dollars en 2015) à recevoir de l'ARC était incluse dans le poste Actifs à court terme et une somme de 6 millions de dollars (12 millions de dollars en 2015) à recevoir de la SFIEO était prise en compte dans le poste Montants à recevoir des apparentés du bilan consolidé.

Dans le cadre du PAPE de 2015, l'exonération d'impôt dont Hydro One jouissait en vertu du régime fiscal fédéral a cessé de s'appliquer. Aux termes du régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés, Hydro One a été réputée avoir cédé ses actifs immédiatement avant de perdre le statut qui l'exonérait d'impôt en vertu du régime fiscal fédéral, ce qui l'a obligée à faire des paiements en remplacement des impôts d'un montant total de 2,6 milliards de dollars (la « taxe de départ »). Pour permettre à Hydro One de verser ce montant, la Province a souscrit des actions ordinaires de Hydro One pour la somme de 2,6 milliards de dollars en 2015 (voir la note 21). Hydro One a utilisé le produit de cette souscription pour acquitter la taxe de départ.

Le total des impôts sur le bénéfice / de la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés en 2015 comprenait une provision pour impôts exigibles de 2 600 millions de dollars et un recouvrement différé de 2 810 millions de dollars découlant du délaissement du régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés au profit du régime fiscal fédéral. Le recouvrement différé n'était pas pris en compte dans le processus de tarification. Les soldes au titre des impôts sur le bénéfice différés qui devraient être pris en compte dans le processus de tarification sont contrebalancés par les actifs et passifs réglementaires de sorte à refléter le recouvrement ou l'élimination anticipé de ces soldes par voie des tarifs d'électricité futurs.

Actifs et passifs d'impôts différés

Les actifs et passifs d'impôts différés découlent de la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs de la société. Aux 31 décembre 2016 et 2015, les actifs et passifs d'impôts différés étaient les suivants :

31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Actifs d'impôts différés		
Excédent de l'amortissement comptable sur l'amortissement fiscal	495	937
Immobilisations non amortissables	271	271
Excédent de la charge au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sur les paiements en espèces	607	578
Dépenses liées à l'environnement	74	75
Pertes autres qu'en capital	213	62
Placement dans des filiales	75	55
Autres	30	10
	1 765	1 988
Moins la provision pour moins-value	(352)	(333)
Total des actifs d'impôts différés	1 413	1 655
Moins la tranche échéant à moins de un an	—	19
	1 413	1 636
31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Passifs d'impôts différés		
Montants réglementaires non constatés aux fins fiscales	(153)	(153)
Écart d'acquisition	(10)	(10)
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	(64)	(42)
Autres	(11)	(2)
Total des passifs d'impôts différés	(238)	(207)
Moins la tranche échéant à moins de un an	—	—
	(238)	(207)
Actifs nets d'impôts différés	1 175	1 448

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Les actifs nets d'impôts différés sont présentés aux bilans consolidés, comme suit :

31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Court terme		
Autres actifs à court terme	—	19
Long terme		
Actifs d'impôts différés	1 235	1 636
Passifs d'impôts différés	(60)	(207)
Actifs nets d'impôts différés	1 175	1 448

La provision pour moins-value au titre des actifs d'impôts différés au 31 décembre 2016 s'établissait à 352 millions de dollars (333 millions de dollars en 2015). La provision pour moins-value se rapporte principalement aux écarts temporaires liés aux actifs non amortissables et aux placements dans les filiales. Au 31 décembre 2016, la société disposait de pertes autres qu'en capital pouvant être reportées en avant afin de réduire le bénéfice imposable d'exercices futurs, lesquelles expirent comme suit :

Année d'expiration (en millions de dollars)	2016	2015
2034	2	2
2035	222	232
2036	580	—
Total des pertes	804	234

8. DÉBITEURS

31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Débiteurs – facturés	431	379
Débiteurs – non facturés	442	458
Débiteurs, montant brut	873	837
Provision pour créances douteuses	(35)	(61)
Débiteurs, montant net	838	776

Le tableau suivant indique l'évolution de la provision pour créances douteuses au cours des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Provision pour créances douteuses – 1 ^{er} janvier	(61)	(66)
Sorties du bilan	37	37
Dotations à la provision pour créances douteuses	(11)	(32)
Provision pour créances douteuses – 31 décembre	(35)	(61)

9. AUTRES ACTIFS À COURT TERME

31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Actifs réglementaires (note 12)	37	36
Matières et fournitures	19	21
Actifs d'impôts différés (notes 3, 7)	—	19
Charges payées d'avance et autres actifs	46	29
	102	105

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

31 décembre 2016 (en millions de dollars)	Immobilisations corporelles	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours	Total
Transport	14 692	4 862	910	10 740
Distribution	9 656	3 305	243	6 594
Communications	1 233	777	20	476
Administration et service	1 632	924	61	769
Servitudes	628	67	—	561
	27 841	9 935	1 234	19 140

HYDRO ONE LIMITED

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

31 décembre 2015 (en millions de dollars)	Immobilisations corporelles	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours	Total
Transport	13 704	4 621	853	9 936
Distribution	9 205	3 177	238	6 266
Communications	1 165	704	28	489
Administration et service	1 531	848	36	719
Servitudes	622	64	—	558
	26 227	9 414	1 155	17 968

Les charges de financement capitalisées à l'égard des immobilisations corporelles en cours de construction ont totalisé 52 millions de dollars en 2016 (50 millions de dollars en 2015).

11. ACTIFS INCORPORELS

31 décembre 2016 (en millions de dollars)	Actifs incorporels	Amortissement cumulé	Aménagements en cours de réalisation	Total
Logiciels d'application	621	326	53	348
Autres actifs	5	4	—	1
	626	330	53	349

31 décembre 2015 (en millions de dollars)	Actifs incorporels	Amortissement cumulé	Aménagements en cours de réalisation	Total
Logiciels d'application	579	270	24	333
Autres actifs	7	4	—	3
	586	274	24	336

Les charges de financement capitalisées dans les actifs incorporels en cours de réalisation se sont établies à 2 millions de dollars en 2016 (1 million de dollars en 2015). La charge d'amortissement annuelle estimative à l'égard des actifs incorporels se présente comme suit : 54 millions de dollars en 2017, 54 millions de dollars en 2018, 45 millions de dollars en 2019, 27 millions de dollars en 2020 et 26 millions de dollars en 2021.

12. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

Les actifs et les passifs réglementaires résultent du processus de tarification. Hydro One a enregistré les actifs et les passifs réglementaires suivants :

31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Actifs réglementaires		
Actif réglementaire au titre des impôts différés	1 587	1 445
Actif réglementaire au titre des prestations de retraite	900	952
Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	243	240
Environnement	204	207
Compte d'écarts liés au règlement de détail	145	110
Prime d'émission de titres d'emprunt	32	—
Rémunération à base d'actions	31	10
Exemption au titre du code des réseaux de distribution	10	10
Majoration tarifaire pour les années 2015 à 2017	7	20
Coûts de démarrage liés à B2M LP	5	8
Écarts liés aux coûts de retraite	4	37
Autres	14	12
Total des actifs réglementaires	3 182	3 051
Moins : la tranche échéant à moins de un an	37	36
	3 145	3 015
Passifs réglementaires		
Écart lié aux dépenses en matière d'énergie verte	69	76
Écarts liés aux produits externes	64	87
Report et écart liés au programme de CGD	54	53
Passif réglementaire au titre des impôts différés	4	23
Autres	18	16
Total des passifs réglementaires	209	255
Moins : la tranche échéant à moins de un an	—	19
	209	236

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015****Actif et passif réglementaires au titre des impôts différés**

Les impôts différés sont constatés pour tenir compte des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant aux états financiers et leur valeur fiscale correspondante utilisée pour calculer le bénéfice imposable. La société a constaté des actifs et des passifs réglementaires qui correspondent aux actifs d'impôts différés résultant du processus de tarification. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, la charge d'impôts aurait été comptabilisée selon la méthode axée sur le bilan, et aucun compte réglementaire n'aurait été établi au titre des impôts devant être recouverts au moyen des tarifs futurs. Par conséquent, la charge d'impôts en 2016 aurait été plus élevée d'environ 104 millions de dollars (101 millions de dollars en 2015).

Actif réglementaire au titre des prestations de retraite

Selon les ordonnances tarifaires de la CEO, les coûts du régime de retraite sont recouverts selon la méthode de la comptabilité de caisse puisque les cotisations de l'employeur sont versées à la caisse de retraite conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario). La société comptabilise aux bilans consolidés le montant net non capitalisé des obligations liées au régime de retraite, ainsi qu'un actif réglementaire de compensation. Un actif réglementaire est comptabilisé étant donné que la direction estime qu'il est probable que les coûts des prestations de retraite seront recouverts dans l'avenir au moyen du processus de tarification. L'obligation au titre des prestations de retraite est réévaluée à sa juste valeur à la clôture chaque exercice d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation. Si ce n'était de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les autres éléments du résultat étendu en 2016 auraient été plus élevés de 52 millions de dollars (284 millions de dollars en 2015).

Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi

La société comptabilise aux bilans consolidés le montant net non capitalisé des obligations liées aux régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, ainsi qu'une compensation supplémentaire liée aux actifs réglementaires connexes. Un actif réglementaire est comptabilisé étant donné que la direction estime qu'il est probable que les coûts des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi seront recouverts dans l'avenir au moyen du processus de tarification. L'obligation au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi est réévaluée à sa juste valeur à la clôture de chaque exercice d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation. Si ce n'était de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les autres éléments du résultat étendu en 2016 auraient été moins élevés de 3 millions de dollars (plus élevés de 33 millions de dollars en 2015).

Environnement

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses futures estimatives à engager pour remettre en état les sites contaminés. Étant donné que ces dépenses sont censées être recouvrables au moyen des tarifs futurs, la société a comptabilisé un montant équivalent à titre d'actif réglementaire. En 2016, cet actif réglementaire lié à l'environnement a été réduit de 1 million de dollars (24 millions de dollars en 2015) afin de refléter les variations correspondantes du passif de la société en matière de BPC, et il a été haussé de 10 millions de dollars (1 million de dollars en 2015) pour tenir compte des variations du passif lié à l'évaluation et à la remise en état des terrains. L'actif réglementaire lié à l'environnement est porté en résultat d'une manière conforme au modèle des dépenses réelles engagées et imputées aux passifs environnementaux. La CEO a la possibilité d'examiner et d'évaluer la prudence de toutes les dépenses réglementaires réelles de Hydro One en matière d'environnement et le moment où elles sont toutes recouvrées. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration de 2016 auraient été plus élevées de 9 millions de dollars (moins élevés de 23 millions de dollars en 2015). Par ailleurs, la charge d'amortissement de 2016 aurait été moins élevée de 20 millions de dollars (19 millions de dollars en 2015) et les charges de financement de 2016 auraient été plus élevées de 8 millions de dollars (10 millions de dollars en 2015).

Compte d'écarts liés au règlement de détail (« CELRD »)

Hydro One a reporté certains montants au titre d'écarts liés au règlement de détail en vertu des dispositions de l'article 490 de l'*Accounting Procedures Handbook* de la CEO. En mars 2015, la CEO a approuvé le règlement du total du solde des CELRD accumulé entre janvier 2012 et décembre 2013, y compris les intérêts courus, montant devant être recouvert au moyen des majorations tarifaires pour les années 2015 à 2017.

Prime d'émission de titres d'emprunt

La valeur des titres d'emprunt pris en charge dans le cadre de l'acquisition de Great Lakes Power a été comptabilisée à la juste valeur conformément aux PCGR américains – Regroupement d'entreprises. La CEO permet le recouvrement des intérêts au taux nominal des billets garantis de premier rang et un actif réglementaire a été comptabilisé pour rendre compte de l'écart entre la juste valeur et la valeur nominale de cette dette. La prime d'émission de titre d'emprunt est recouvrée sur la durée résiduelle de la dette (voir la note 15).

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Rémunération à base d'actions

La société comptabilise les coûts liés aux régimes d'octroi d'actions comme un actif réglementaire étant donné que la direction estime qu'il est probable que les coûts liés aux régimes d'octroi d'actions seront recouverts dans l'avenir au moyen du processus de tarification. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration en 2016 auraient été plus élevées de 9 millions de dollars (5 millions de dollars en 2015).

Exemption au titre du code des réseaux de distribution (« CRD »)

En juin 2010, Hydro One Networks a déposé une demande auprès de la CEO portant sur les nouvelles règles de la CEO en matière de responsabilité des coûts contenues dans l'avis de modification du CRD d'octobre 2009 de la CEO, en ce qui a trait au raccordement de certaines installations de production d'énergie renouvelable déjà raccordées ou qui ont fait l'objet d'une évaluation de l'incidence de leur raccordement avant le 21 octobre 2009. Cette demande visait à faire approuver la comptabilisation et le report des coûts non prévus, engagés par Hydro One Networks et découlant du raccordement de certaines installations de production d'énergie renouvelable. La CEO a statué que certaines dépenses spécifiques qui avaient été relevées pouvaient être comptabilisées dans le compte de report, sous réserve de leur examen par la CEO dans le cadre des demandes de tarifs subséquentes de Hydro One Networks. En mars 2015, la CEO a approuvé le règlement du compte de report lié à l'exemption au titre du CRD au 31 décembre 2013, y compris les intérêts courus, montant qui est actuellement recouvert au moyen des majorations tarifaires pour les années 2015 à 2017. Par ailleurs, la CEO a également approuvé la demande faite par Hydro One visant l'élimination de ce compte de report. Il n'y a eu aucun ajout à ce compte réglementaire en 2015 ou en 2016.

Majoration tarifaire pour les années 2015 à 2017

En mars 2015, dans le cadre de sa décision portant sur la demande de tarifs de distribution de Hydro One Networks pour les années 2015 à 2019, la CEO a approuvé le règlement de certains comptes de report et comptes d'écart, y compris des CELRD et les intérêts courus. Le compte au titre de la majoration tarifaire pour les années 2015 à 2017 comprend les soldes approuvés à des fins de règlement par la CEO, lesquels sont éliminés, conformément à la décision de la CEO, sur une période de 32 mois se terminant le 31 décembre 2017.

Coûts de démarrage liés à B2M LP

En décembre 2015, la CEO a rendu une décision portant sur la demande de B2M LP pour les années 2015-2019, dans laquelle elle a approuvé le recouvrement de coûts de démarrage liés à B2M LP de 8 millions de dollars. Ces coûts sont actuellement recouverts sur une période de quatre ans qui a commencé en 2016, conformément à la décision de la CEO.

Écarts liés aux coûts de retraite

Un compte d'écarts liés aux coûts de retraite a été établi à l'égard des entreprises de transport et de distribution de Hydro One Networks afin de comptabiliser l'écart entre la charge de retraite réellement engagée et les coûts de retraite estimatifs approuvés par la CEO. Le solde de ce compte réglementaire reflète l'excédent des coûts de retraite versés en regard des montants approuvés par la CEO. En mars 2015, la CEO a approuvé le règlement de la partie attribuable à l'entreprise de distribution de la totalité du compte d'écarts liés aux coûts de retraite au 31 décembre 2013, y compris les intérêts courus, montant qui est actuellement recouvert au moyen des majorations tarifaires pour les années 2015 à 2017. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les produits en 2016 auraient été plus élevés de 25 millions de dollars (moins élevés de 6 millions de dollars en 2015).

Écart lié aux dépenses en matière d'énergie verte

En avril 2010, la CEO a demandé l'établissement de comptes de report dans lesquels est enregistré l'écart entre les produits constatés découlant des dépenses engagées au titre du programme d'énergie verte et les recouvrements reçus réellement.

Écarts liés aux produits externes

En mai 2009, la CEO a approuvé les montants prévus au titre des produits tirés des services d'exportation, les produits externes liés à l'utilisation secondaire des terrains et les produits externes tirés de l'entretien des postes ainsi que des travaux d'ingénierie et de construction. En novembre 2012, la CEO a une fois de plus approuvé les montants prévus liés à cette catégorie de produits et a étendu le champ d'application de sorte à inclure tous les « autres » produits externes. Le solde du compte d'écarts liés aux produits externes reflète l'excédent des produits externes réels sur les montants prévus approuvés par la CEO.

Compte de report et d'écart aux fins du programme de conservation et de gestion de la demande

Dans le cadre de la demande de tarifs de Hydro One Networks pour 2013 et 2014, Hydro One a consenti à constituer un nouveau compte de report et d'écart réglementaire pour évaluer l'effet des résultats réels des programmes de conservation et de gestion de la demande (« CGD ») et de réponse à la demande sur la charge prévue comparativement à la charge prévue estimée comprise dans les besoins en matière de produits. Le solde du compte de report et d'écart aux fins du programme de CGD est attribuable à l'écart entre les résultats réels du programme de CGD pour 2013 et 2014 et ceux prévus aux fins des besoins en matière de produits de 2013 et de 2014, respectivement. Il n'y a eu aucun ajout à ce compte réglementaire en 2016.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
 Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

13. CRÉDITEURS ET AUTRES PASSIFS À COURT TERME

31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Créditeurs	181	155
Charges à payer	659	598
Intérêts courus	105	96
Passifs réglementaires (note 12)	—	19
	945	868

14. AUTRES PASSIFS À LONG TERME

31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi (note 18)	1 641	1 560
Passif au titre des prestations de retraite (note 18)	900	952
Passifs environnementaux (note 19)	177	185
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 20)	9	9
Créditeurs et autres passifs à long terme	25	17
	2 752	2 723

15. DETTE ET CONVENTIONS DE CRÉDIT

Billets à court terme et facilités de crédit

Hydro One comble ses besoins de liquidités à court terme, en partie par voie de l'émission de papier commercial, aux termes du programme de papier commercial de Hydro One Inc. d'un montant maximal autorisé de 1,5 milliard de dollars. Les billets à court terme sont libellés en dollars canadiens et ont diverses durées allant jusqu'à 365 jours. Le programme de papier commercial est soutenu par les facilités de crédit renouvelables consenties de Hydro One Inc. d'un montant total de 2,3 milliards de dollars.

Le 15 août 2016, Hydro One Inc. a résilié sa facilité de crédit de soutien renouvelable de 1,5 milliard de dollars échéant en juin 2020 et sa facilité de crédit à terme renouvelable de premier rang d'un montant de 800 millions de dollars, d'une durée de trois ans, et échéant en octobre 2018 (collectivement, les « anciennes facilités de crédit »). À la même date, Hydro One Inc. a conclu une nouvelle convention de crédit visant une facilité de crédit renouvelable de 2,3 milliards de dollars échéant en juin 2021 (la « nouvelle facilité de crédit »). La nouvelle facilité de crédit prend rang égal avec la dette de premier rang existante ou future de Hydro One Inc. et elle est assortie des clauses restrictives habituelles, lesquelles sont essentiellement les mêmes que celles dont étaient assorties les anciennes facilités. Par ailleurs, le 7 novembre 2016, la date d'échéance de la facilité de crédit de 250 millions de dollars de Hydro One a été reportée de novembre 2020 à novembre 2021.

Au 31 décembre 2016, les facilités de crédit consenties, non garanties et inutilisées de Hydro One, sur une base consolidée, totalisaient 2 550 millions de dollars et étaient composées de ce qui suit :

(en millions de dollars)	Échéance	Montant
Hydro One Inc.		
Facilité de crédit de soutien renouvelable	Juin 2021	2 300
Hydro One		
Facilité de crédit à terme renouvelable de premier rang, d'une durée de cinq ans	Novembre 2021	250
Total		2 550

La société peut utiliser ses facilités de crédit aux fins des besoins du fonds de roulement ou de ses besoins généraux. Si ces facilités de crédit sont utilisées, l'encours portera intérêt à un taux fondé sur les taux de référence canadiens. L'obligation de chaque prêteur de prolonger la durée du crédit aux termes de sa facilité de crédit est assujettie à diverses conditions, notamment le fait qu'aucune situation de défaut n'est survenue ni ne découlerait de la prolongation de ce crédit.

Dettes à long terme

Au 31 décembre 2016, la dette à long terme de 10 523 millions de dollars de la société était émise par Hydro One Inc. aux termes du programme de billets à moyen terme de cette dernière. Le montant en capital autorisé maximal des billets pouvant être émis aux termes du prospectus lié au programme actuel de billets à moyen terme déposé en décembre 2015 s'est élevé à 3,5 milliards de dollars. Au 31 décembre 2016, une somme de 1,2 milliard de dollars demeurait disponible aux fins d'émission jusqu'en janvier 2018. Par ailleurs, au 31 décembre 2016, la société avait une dette à long terme de 184 millions de dollars, prise en charge dans le cadre de l'acquisition de Great Lakes Power.

HYDRO ONE LIMITED

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Le tableau qui suit présente l'encours de la dette à long terme aux 31 décembre 2016 et 2015 :

31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Billets, série 10, 4,64 % échéant en 2016	–	450
Billets à taux variable de série 27 échéant en 2016 ¹	–	50
Billets, série 13, 5,18 % échéant en 2017	600	600
Billets, série 28, 2,78 % échéant en 2018	750	750
Billets à taux variable, série 31 échéant en 2019 ¹	228	228
Billets, série 37, 1,48 % échéant en 2019 ²	500	–
Billets, série 20, 4,40 % échéant en 2020	300	300
Billets, série 33, 1,62 % échéant en 2020 ²	350	350
Billets, série 34, 1,84 % échéant en 2021	500	–
Billets, série 25, 3,20 % échéant en 2022	600	600
Billets, série 35, 2,77 % échéant en 2026	500	–
Déventures, 7,35 % échéant en 2030	400	400
Billets, série 2, 6,93 % échéant en 2032	500	500
Billets, série 4, 6,35 % échéant en 2034	385	385
Billets, série 9, 5,36 % échéant en 2036	600	600
Billets, série 12, 4,89 % échéant en 2037	400	400
Billets, série 17, 6,03 % échéant en 2039	300	300
Billets, série 18, 5,49 % échéant en 2040	500	500
Billets, série 23, 4,39 % échéant en 2041	300	300
Billets, série 5, 6,59 % échéant en 2043	315	315
Billets, série 29, 4,59 % échéant en 2043	435	435
Billets, série 32, 4,17 % échéant en 2044	350	350
Billets, série 11, 5,00 % échéant en 2046	325	325
Billets, série 36, 3,91 % échéant en 2046	350	–
Billets, série 38, 3,72 % échéant en 2047	450	–
Billets, série 24, 4,00 % échéant en 2051	225	225
Billets, série 26, 3,79 % échéant en 2062	310	310
Billets, série 30, 4,29 % échéant en 2064	50	50
Dette à long terme de Hydro One Inc.	10 523	8 723
Obligations garanties de premier rang, 6,6 % échéant en 2023 (valeur nominale de 112 millions de dollars)	144	–
Billets à payer, 4,6 % échéant en 2023 (valeur nominale de 36 millions de dollars)	40	–
Dette à long terme de Great Lakes Power	184	–
	10 707	8 723
Ajouter le montant net des primes d'émission de titres d'emprunt non amorties ³	15	17
Ajouter : la perte non réalisée liée (le gain non réalisé lié) à l'évaluation à la valeur de marché ²	(2)	1
Moins : le montant reporté des frais d'émission de titres d'emprunt ³	(40)	(34)
Total de la dette à long terme	10 680	8 707

¹ Les taux d'intérêt sur les billets à taux variable correspondent aux taux des acceptations bancaires à trois mois, en dollars canadiens, majorés d'une marge.² Le gain net non réalisé lié à l'évaluation à la valeur de marché se rapporte à une tranche de 50 millions de dollars des billets, série 33, échéant en 2020 et à une tranche de 500 millions de dollars des billets, série 37, échéant en 2019 (en 2015, la perte se rapporte à une tranche de 50 millions de dollars des billets, série 33, échéant en 2020). Le gain net non réalisé lié à l'évaluation à la valeur de marché est compensé par une perte nette (un gain en 2015) de 2 millions de dollars (1 million de dollars en 2015) liée à l'évaluation à la valeur de marché sur les swaps de taux d'intérêt fixe-variable, lesquels sont comptabilisés comme des couvertures de la juste valeur. Il y a lieu de se reporter à la note 16 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques, pour obtenir des détails sur les couvertures de juste valeur.³ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2016, le montant reporté des frais d'émission de titres d'emprunt et le montant net des primes d'émission de titres d'emprunt non amorties qui étaient présentés respectivement dans les autres actifs à long terme et les autres passifs à long terme, ont été reclassés et présentés en compensation de la dette à long terme au moment de l'adoption de l'ASU 2015-03 (voir la note 3). Les soldes au 31 décembre 2015 ont été mis à jour pour refléter l'adoption rétrospective de l'ASU 2015-03.

Le total de la dette à long terme est présenté au bilan consolidé, comme suit :

31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Passifs à court terme		
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	602	500
Passifs à long terme		
Dette à long terme	10 078	8 207
Total de la dette à long terme	10 680	8 707

En 2016, Hydro One a émis des titres d'emprunt à long terme pour un montant de 2 300 millions de dollars (350 millions de dollars en 2015) dans le cadre de son programme de billets à moyen terme et a remboursé des titres d'emprunt à long terme d'un total de 502 millions de dollars (550 millions de dollars en 2015).

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Le tableau qui suit présente un sommaire des remboursements de capital et des taux d'intérêt moyens pondérés connexes selon le nombre d'années à courir jusqu'à l'échéance :

Années avant l'échéance	Remboursements de capital sur la dette à long terme <i>(en millions de dollars)</i>	Taux d'intérêt moyen pondéré <i>(en pourcentage)</i>
1 an	602	5,2
2 ans	753	2,8
3 ans	731	1,4
4 ans	653	2,9
5 ans	503	1,9
	3 242	2,8
De 6 à 10 ans	1 234	3,3
Plus de 10 ans	6 195	5,2
	10 671	4,3

Le tableau qui suit présente, pour les années indiquées, un résumé des obligations au titre des paiements d'intérêt liées à la dette à long terme :

Année	Paiements d'intérêt <i>(en millions de dollars)</i>
2017	456
2018	425
2019	402
2020	384
2021	370
	2 037
2022 à 2026	1 703
2027 et par la suite	4 405
	8 145

16. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

La juste valeur est considérée comme étant le prix d'échange auquel une transaction normale visant la vente d'un actif ou la cession d'un passif serait conclue entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La notion de juste valeur met l'accent sur une valeur de sortie, laquelle correspond au prix qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé à la cession d'un passif.

Comme le prescrivent les normes comptables concernant la juste valeur, Hydro One classe ses évaluations de la juste valeur d'après la hiérarchie suivante, hiérarchie selon laquelle sont classées, par ordre de priorité et en fonction de trois niveaux, les données d'entrée des techniques d'évaluation de la juste valeur :

Les données d'entrée de niveau 1 sont les cours du marché non ajustés auxquels Hydro One peut avoir accès, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue de l'information sur le prix.

Les données d'entrée de niveau 2 correspondent à celles qui ne sont pas des cours du marché et qui sont observables directement ou indirectement pour un actif ou un passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent, sans toutefois s'y limiter, les cours sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires, les cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires, et les données autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, tels les courbes de taux d'intérêt et de rendement observables aux intervalles usuels, les volatilités, le risque de crédit et les taux de défaut. Pour un classement dans le niveau 2, il est nécessaire qu'une portion négligeable de l'évaluation repose sur des données non observables.

Les données d'entrée de niveau 3 incluent, pour toute évaluation de la juste valeur, des données d'entrée non observables pour l'actif ou le passif, et ce, pour une large part de cette évaluation. Une évaluation de niveau 3 peut être essentiellement fondée sur des données de niveau 2.

Actifs et passifs financiers autres que des dérivés

Aux 31 décembre 2016 et 2015, la valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs, des montants à recevoir des apparentés, des billets à court terme à payer, des créditeurs et des montants à payer à des apparentés de la société était représentative de leur juste valeur en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
 Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Évaluations de la juste valeur de la dette à long terme

Ce qui suit indique la juste valeur et la valeur comptable de la dette à long terme de la société aux 31 décembre 2016 et 2015 :

	2016 Valeur comptable	2016 Juste valeur	2015 Valeur comptable	2015 Juste valeur
31 décembre (en millions de dollars)				
Dette à long terme				
Billets à moyen terme, série 33, de 50 millions de dollars	50	50	51	51
Billets à moyen terme, série 37, de 500 millions de dollars	498	498	—	—
Autres billets et débetures	10 132	11 462	8 656	9 942
	10 680	12 010	8 707	9 993

Évaluations de la juste valeur des instruments dérivés

Au 31 décembre 2016, Hydro One Inc. avait des swaps de taux d'intérêt d'un montant de 550 millions de dollars (50 millions de dollars en 2015) ayant servi à convertir la dette à taux fixe en dette à taux variable. Ces swaps sont classés comme une couverture de juste valeur. Le montant ainsi couvert représentait environ 5 % (1 % en 2015) du total de la dette à long terme de Hydro One Inc. Au 31 décembre 2016, Hydro One Inc. détenait les swaps de taux d'intérêt désignés comme couverture de juste valeur suivants :

- un swap de taux d'intérêt fixe-variable d'un montant de 50 millions de dollars visant la conversion, en une dette à taux variable à trois mois, d'une tranche de 50 millions de dollars des billets à moyen terme, série 33, de 350 millions de dollars échéant le 30 avril 2020;
- deux swaps de taux d'intérêt fixe-variable de 125 millions de dollars et un swap de taux d'intérêt fixe-variable de 250 millions de dollars, visant la conversion, en une dette à taux variable à trois mois, des billets à moyen terme, série 37, de 500 millions de dollars échéant le 18 novembre 2019.

Aux 31 décembre 2016 et 2015, la société n'avait aucun swap de taux d'intérêt classé dans les contrats non désignés.

Hiérarchie de la juste valeur

Ce qui suit indique la hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers aux 31 décembre 2016 et 2015 :

	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
31 décembre 2016 (en millions de dollars)					
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	50	50	50	—	—
	50	50	50	—	—
Passifs					
Billets à court terme à payer	469	469	469	—	—
Dette à long terme, y compris la tranche échéant à moins de un an	10 680	12 010	—	12 010	—
Instruments dérivés					
Couverture de juste valeur – swaps de taux d'intérêt	2	2	2	—	—
	11 151	12 481	471	12 010	—
31 décembre 2015 (en millions de dollars)					
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	94	94	94	—	—
Instruments dérivés					
Couvertures de juste valeur – swaps de taux d'intérêt	1	1	1	—	—
	95	95	95	—	—
Passifs					
Billets à court terme à payer	1 491	1 491	1 491	—	—
Dette à long terme, y compris la tranche échéant à moins de un an	8 707	9 993	—	9 993	—
	10 198	11 484	1 491	9 993	—

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie ainsi que les placements à court terme. La valeur comptable de ces instruments est représentative de la juste valeur de ces derniers en raison de leur courte durée.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015**

La juste valeur de la partie couverte de la dette à long terme est principalement fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs établie d'après une courbe des taux de rendement des swaps servant à poser les hypothèses de taux d'intérêt. La juste valeur de la partie non couverte de la dette à long terme est fondée sur les cours du marché non ajustés à la clôture de la période pour des instruments d'emprunt identiques ou semblables qui comportent la même période à courir jusqu'à l'échéance.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, aucun reclassement important d'un niveau de juste valeur à l'autre n'a eu lieu.

Gestion des risques

L'exposition au risque de marché, au risque de crédit et au risque d'illiquidité survient dans le cadre normal des activités de la société.

Risque de marché

Le risque de marché désigne essentiellement le risque de perte résultant des variations des coûts ainsi que des taux de change et d'intérêt. La société est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt puisque son rendement des capitaux propres réglementé est établi au moyen d'une formule qui tient compte des taux d'intérêt prévus. La société n'est pas exposée actuellement à un risque sur marchandises important ou à un risque de change important.

La société utilise à la fois des dettes à taux variable et des dettes à taux fixe pour gérer la composition de son portefeuille de dettes. Elle a également recours à des instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux d'intérêt. En outre, la société utilise des swaps de taux d'intérêt, lesquels sont généralement désignés comme des couvertures de juste valeur, afin de gérer son risque de taux d'intérêt dans l'optique de réduire le coût de la dette. Elle peut également recourir à des instruments dérivés de taux d'intérêt pour bloquer ses taux d'intérêt en prévision d'un financement futur.

Une hausse hypothétique de 100 points de base des taux d'intérêt associés à la dette à taux variable n'aurait pas diminué de manière significative le bénéfice net de Hydro One pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015.

Dans le cas d'un instrument dérivé qui est désigné et admissible en tant que couverture de juste valeur, le gain ou la perte sur cet instrument ainsi que le gain ou la perte de compensation sur l'élément couvert qui est attribuable au risque couvert sont pris en compte dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, le montant net de la perte ou du gain non réalisé sur la dette couverte et sur les swaps de taux d'intérêt connexes était négligeable.

Risque de crédit

Les actifs financiers engendrent le risque qu'une contrepartie n'honore pas ses engagements, entraînant ainsi une perte financière. Aux 31 décembre 2016 et 2015, aucune catégorie donnée d'actifs financiers ne générerait une concentration importante du risque de crédit. La société réalise ses produits auprès d'une vaste clientèle. Par conséquent, Hydro One n'a pas tiré de produits importants d'un seul client. Aux 31 décembre 2016 et 2015, aucun solde important des débiteurs n'était exigible auprès d'un même client.

Au 31 décembre 2016, la provision pour créances douteuses de la société s'établissait à 35 millions de dollars (61 millions de dollars en 2015). Les ajustements et radiations requis ont été déterminés au moyen d'un examen des comptes en souffrance, examen qui tient compte des résultats passés. Au 31 décembre 2016, environ 6 % (6 % en 2015) du montant net des débiteurs de la société dataient de plus de 60 jours.

Hydro One gère son risque de crédit lié aux contreparties au moyen de diverses techniques, notamment en concluant des transactions avec des contreparties qui jouissent d'une excellente cote de solvabilité, en limitant le montant d'exposition total à des contreparties individuelles, en concluant des conventions-cadres qui permettent un règlement sur une base nette et donnent un droit contractuel d'opérer compensation et en surveillant la situation financière de ses contreparties. La société surveille le risque de crédit actuel auquel l'expose ses contreparties de manière individuelle et globale. Le risque de crédit associé à ses débiteurs ne peut dépasser leur valeur comptable qui figure aux bilans consolidés.

Les instruments financiers dérivés posent un risque de crédit puisqu'il est possible que les contreparties à ces instruments manquent à leurs engagements. L'exposition au risque de crédit inhérent aux contrats sur dérivés, avant toute garantie, est représentée par la juste valeur de ces derniers à la date d'arrêté des comptes. Aux 31 décembre 2016 et 2015, le risque de crédit lié aux contreparties et inhérent à la juste valeur de ces swaps de taux d'intérêt était négligeable. Au 31 décembre 2016, le risque de crédit de Hydro One eu égard à tous les instruments dérivés ainsi qu'aux créditeurs et débiteurs concernés comportait une cote de crédit de qualité supérieure, quatre institutions financières en étant les contreparties.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend de la capacité de la société à s'acquitter de ses obligations financières à l'échéance. Hydro One comble ses besoins de liquidités à court terme au moyen de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en caisse, des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, de l'émission de papier commercial et de facilités de crédit de soutien renouvelables. Les liquidités à court terme prévues aux termes du programme de papier commercial, les facilités de crédit de soutien

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

renouvelables et les flux de trésorerie prévus liés aux activités d'exploitation devraient suffire à financer les besoins habituels de la société en matière d'exploitation.

Au 31 décembre 2016, il était prévu que des créiteurs et charges à payer d'un montant de 840 millions de dollars (753 millions de dollars en 2015) seraient réglés en espèces à leur valeur comptable au cours des douze prochains mois.

17. GESTION DU CAPITAL

La structure du capital de la société devrait lui permettre d'atteindre les objectifs suivants : un accès continu et à long terme à des fonds, à des taux raisonnables, et la réalisation de rendements financiers convenables. Pour assurer un accès continu à des fonds, la société vise à maintenir une solide qualité du crédit. Aux 31 décembre 2016 et 2015, la structure du capital de la société s'établissait comme suit :

31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	602	500
Billets à court terme à payer	469	1 491
Moins : la trésorerie et les équivalents de trésorerie	50	94
	1 021	1 897
 Dette à long terme	 10 078	 8 207
Actions privilégiées	418	418
Actions ordinaires	5 623	5 623
Bénéfices non répartis	3 950	3 806
Total du capital	21 090	19 951

Hydro One Inc. et Great Lakes Power doivent se conformer aux clauses restrictives qui sont généralement imposées à l'égard des dettes à long terme. Entre autres choses, les clauses restrictives de la dette à long terme et de la facilité de crédit de Hydro One Inc. limitent la dette admissible de la société à 75 % de sa structure du capital, restreignent sa capacité de vendre des actifs et imposent une clause de sûreté négative, sous réserve des exceptions habituelles. Au 31 décembre 2016, Hydro One Inc. et Great Lakes Power respectaient toutes les clauses restrictives et limites.

18. PRESTATIONS DE RETRAITE, AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Hydro One a un régime de retraite à prestations déterminées (le « régime de retraite »), un régime de retraite à cotisations déterminées (le « régime à cotisations déterminées »), un régime de retraite complémentaire ainsi que des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Le régime de retraite à cotisations déterminées

Hydro One a établi un régime à cotisations déterminées avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2016. Ce régime est obligatoire et couvre les membres de la direction admissibles embauchés à partir du 1^{er} janvier 2016 ainsi que les membres de la direction embauchés avant le 1^{er} janvier 2016 qui n'étaient pas admissibles ou qui n'avaient pas choisi d'adhérer de façon irrévocable au régime de retraite en date du 30 septembre 2015. Les participants au régime à cotisations déterminées ont le choix de cotiser 4 %, 5 % ou 6 % de leur salaire ouvrant droit à pension, Hydro One versant des cotisations correspondantes.

Les cotisations de Hydro One au régime à cotisations déterminées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 se sont établies à moins de 1 million de dollars (néant en 2015). Au 31 décembre 2016, les cotisations de la société à verser et inscrites dans les charges à payer aux bilans consolidés se situaient à moins de 1 million de dollars (néant en 2015).

Régime de retraite à prestations déterminées, régime de retraite complémentaire et régime d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi

Le régime de retraite est un régime à prestations déterminées contributif qui couvre l'ensemble des employés réguliers de Hydro One et de ses filiales. Le régime de retraite prévoit des prestations fondées sur le salaire moyen des trois meilleures années ouvrant droit à pension. Pour les membres de la direction au service de la société depuis le 1^{er} janvier 2004, et pour les membres représentés par la Society of Energy Professionals embauchés après le 17 novembre 2005, les prestations sont fondées sur le salaire moyen des cinq meilleures années ouvrant droit à pension. Après la retraite, les prestations de retraite sont indexées pour tenir compte de l'inflation. L'adhésion au régime de retraite n'est plus offerte aux membres de la direction qui n'étaient pas admissibles ou qui n'avaient pas choisi d'adhérer de façon irrévocable au régime de retraite en date du 30 septembre 2015. Ces employés sont admissibles au régime à cotisations déterminées.

Les cotisations au régime de retraite de la société et les cotisations salariales sont fondées sur une évaluation actuarielle effectuée tous les trois ans au moins. Des cotisations annuelles au régime de retraite pour 2016 s'élevant à 108 millions de dollars (177 millions de dollars en 2015) ont été établies d'après une évaluation actuarielle effectuée en date du 31 décembre

HYDRO ONE LIMITED

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

2015 (d'après une évaluation actuarielle effectuée en date du 31 décembre 2013 pour 2015) et du niveau du salaire ouvrant droit à pension. Les cotisations annuelles estimatives au régime de retraite pour 2017 et 2018 s'élèvent à environ 105 millions de dollars et 102 millions de dollars, respectivement, compte tenu de l'évaluation actuarielle effectuée en date du 31 décembre 2015 et du niveau prévu du salaire ouvrant droit à pension. Les cotisations minimales futures au-delà de 2018 seront fondées sur une évaluation actuarielle établie au plus tard en date du 31 décembre 2018. Les cotisations sont payables avec un décalage de un mois. Toutes les cotisations doivent être effectuées en espèces.

Le régime de retraite complémentaire de Hydro One (le « régime complémentaire ») procure aux participants du régime de retraite les avantages qu'ils auraient gagnés ou payés aux termes du régime de retraite si ce n'était des limites imposées par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). L'obligation au titre du régime complémentaire de retraite est inscrite aux bilans consolidés dans les obligations au titre des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Hydro One constate aux bilans consolidés la surcapitalisation ou la sous-capitalisation de son régime de retraite et de ses régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi (les « régimes ») en tant qu'actif ou passif, et elle comptabilise des actifs et passifs réglementaires de compensation, selon ce qui convient. Si ce n'était de la comptabilisation exigée par la réglementation, les obligations sous-capitalisées au titre des prestations et avantages seraient inscrites dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. L'incidence des modifications des hypothèses qui ont été formulées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite, des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi est généralement constatée sur la durée de service résiduelle moyenne prévue des salariés. La date d'évaluation des régimes est le 31 décembre.

Exercice clos les 31 décembre (en millions de dollars)	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2016	2015	2016	2015
Variation de l'obligation au titre des prestations et avantages projetés				
Obligation au titre des prestations et avantages projetés à l'ouverture de l'exercice	7 683	7 535	1 610	1 582
Coût des services rendus au cours de l'exercice	144	146	42	43
Cotisations des salariés	45	40	—	—
Intérêts débiteurs	308	302	67	64
Prestations et avantages versés	(354)	(334)	(43)	(47)
Perte actuarielle nette (gain actuariel net)	(52)	(6)	14	(27)
Variation attribuable à la scission de Hydro One Brampton	—	—	—	(5)
Obligation au titre des prestations et avantages projetés à la clôture de l'exercice	7 774	7 683	1 690	1 610
Variation des actifs du régime				
Juste valeur des actifs du régime à l'ouverture de l'exercice	6 731	6 299	—	—
Rendement réel des actifs des régimes	370	582	—	—
Prestations versées	(354)	(334)	(43)	(47)
Cotisations de l'employeur	108	177	43	47
Cotisations des salariés	45	40	—	—
Charges d'administration	(26)	(33)	—	—
Juste valeur des actifs du régime à la clôture de l'exercice	6 874	6 731	—	—
Montant non capitalisé	900	952	1 690	1 610

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Hydro One inscrit ses obligations au titre des prestations et avantages constitués ainsi que les actifs du régime à leur montant net aux bilans consolidés, comme suit :

31 décembre (en millions de dollars)	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2016	2015	2016	2015
Autres actifs	1 ¹	—	—	—
Charges à payer	—	—	56	50
Passif au titre des prestations de retraite	900	952	—	—
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	—	—	1 641 ²	1 560
Montant net non capitalisé	899	952	1 697	1 610

¹ Représente la situation de capitalisation du régime de retraite à prestations déterminées de Great Lakes Power.

² Comprend une somme de 7 millions de dollars (néant en 2015) liée aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi de Great Lakes Power.

La situation de capitalisation ou de non-capitalisation du régime de retraite et des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi s'entend de l'écart entre la juste valeur des actifs des régimes et les obligations au titre des prestations et avantages projetés aux termes des régimes. La situation de capitalisation ou de non-capitalisation varie au fil du temps en raison de plusieurs facteurs, notamment le montant des cotisations, les taux d'actualisation utilisés et les rendements réels des actifs du régime.

Le tableau suivant indique l'obligation au titre des prestations et avantages projetés (« OPAP »), l'obligation au titre des prestations et avantages constitués (« OPAC ») ainsi que la juste valeur des actifs du régime, et ce, pour le régime de retraite :

31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
OPAP	7 774	7 683
OPAC	7 094	7 020
Juste valeur des actifs des régimes	6 874	6 731

Selon l'OPAC, le régime de retraite était capitalisé à hauteur de 97 % au 31 décembre 2016 (96 % en 2015). D'après l'OPAP, il l'était à 88 % à cette même date (88 % en 2015). L'OPAC diffère de l'OPAP puisqu'aucune hypothèse quant aux niveaux des salaires futurs n'a été posée aux fins du calcul de la première.

Composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période

Le tableau suivant présente les composantes des coûts nets des prestations du régime de retraite pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Coût des services rendus au cours de la période, déduction faite des cotisations des salariés	144	146
Intérêts débiteurs	308	302
Rendement prévu des actifs du régime, déduction faite des charges	(432)	(406)
Amortissement des pertes actuarielles	96	119
Amortissement du coût des services passés	—	2
Coûts nets des prestations et des avantages de la période	116	163

Montant imputé aux résultats d'exploitation ¹	48	81

¹ La société suit la méthode de la comptabilité de caisse, ce qui reflète l'inclusion des coûts du régime de retraite dans les tarifs approuvés par la CEO. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, des coûts de retraite de 108 millions de dollars (177 millions de dollars en 2015) ont été attribués à la main-d'œuvre. De ce montant, 48 millions de dollars (81 millions de dollars en 2015) ont été imputés à l'exploitation et 60 millions de dollars (96 millions de dollars en 2015) ont été incorporés aux coûts des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Le tableau suivant présente les composantes des coûts nets des prestations du régime d'avantages complémentaires de retraite et du régime d'avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Coût des services rendus au cours de la période, déduction faite des cotisations des salariés	42	43
Intérêts débiteurs	67	64
Amortissement des pertes actuarielles	15	14
Amortissement du coût des services passés	—	—
Coûts nets des prestations et des avantages de la période	124	121
Montant imputé aux résultats d'exploitation	55	55

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015****Hypothèses**

L'évaluation des obligations aux termes des régimes et des coûts des prestations ou avantages aux termes des régimes est tributaire de divers facteurs, notamment de l'élaboration d'hypothèses d'évaluation et du choix de conventions comptables. Lorsqu'elle élabore les hypothèses requises, la société tient compte des données historiques ainsi que des attentes futures. L'évaluation des obligations au titre des prestations ou avantages subit l'incidence de plusieurs hypothèses, notamment celles sur le taux d'actualisation appliqué aux obligations au titre des prestations ou avantages, le taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes, les cotisations que Hydro One prévoit verser dans les régimes, l'incidence de la mortalité, la durée résiduelle attendue d'activité des participants des régimes, la rémunération et le taux d'augmentation de la rémunération, l'âge des salariés, la durée d'activité des salariés ainsi que le taux d'augmentation prévu des coûts des soins de santé, entre autres facteurs. L'incidence des modifications des hypothèses utilisées pour évaluer les obligations aux termes des régimes est habituellement comptabilisée sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des participants aux régimes. Pour établir le taux de rendement prévu des actifs des régimes, Hydro One tient compte d'indicateurs économiques historiques qui ont une incidence sur le rendement des actifs, ainsi que des prévisions en matière de rendement à long terme futur des marchés boursiers, pondéré en fonction des répartitions cibles des catégories d'actifs. De façon générale, il est prévu que les titres de participation, les placements immobiliers et les placements dans des actions de sociétés fermées auront un rendement supérieur à celui des titres à revenu fixe.

Les hypothèses moyennes pondérées ci-après ont été utilisées pour établir les obligations au titre des prestations et avantages aux 31 décembre 2016 et 2015 :

Exercices clos les 31 décembre	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2016	2015	2016	2015
Hypothèses importantes				
Taux d'actualisation moyen pondéré	3,90 %	4,00 %	3,90 %	4,10 %
Taux de croissance de la rémunération (à long terme)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'augmentation du coût tendanciel des soins de santé ¹	—	—	4,36 %	4,36 %

¹ Le taux passant progressivement de 6,25 % par année en 2017 à 4,36 % par année en 2031 et par la suite (de 6,38 % en 2016 à 4,36 % par année en 2031 et par la suite, selon les estimations faites en 2015).

Les hypothèses moyennes pondérées ci-après ont été utilisées pour établir les coûts nets des prestations et des avantages de la période pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015. Les hypothèses ayant servi à établir les obligations au titre des prestations et des avantages à la clôture de l'exercice à l'étude sont les mêmes que celles qui ont servi à estimer les coûts nets des prestations et des avantages de l'exercice suivant.

Exercices clos les 31 décembre	2016	2015
Prestations de retraite		
Taux de rendement prévu moyen pondéré des actifs des régimes	6,50 %	6,50 %
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,00 %	4,00 %
Taux de croissance de la rémunération (à long terme)	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés (<i>en années</i>)	15	13
Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,10 %	4,00 %
Taux de croissance de la rémunération (à long terme)	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés (<i>en années</i>)	15,3	13,8
Taux d'augmentation du coût tendanciel des soins de santé ¹	4,36 %	4,36 %

¹ Le taux passant progressivement de 6,38 % par année en 2016 à 4,36 % par année en 2031 et par la suite (de 6,52 % en 2015 à 4,36 % par année en 2031 et par la suite, selon les estimations faites en 2015).

Le taux d'actualisation ayant servi à déterminer l'obligation au titre des prestations de retraite de l'exercice à l'étude et les coûts nets des prestations et avantages de l'exercice suivant ont été établis d'après une méthode fondée sur la courbe des taux de rendement. Aux termes de cette méthode, les paiements prévus au titre des prestations futures pour chacun des régimes sont actualisés selon un taux figurant sur une courbe de taux de rendement d'obligations de tiers et correspondant à chaque durée. La courbe des taux de rendement est établie à partir des obligations à long terme de sociétés notées AA. Un taux d'actualisation unique donnant la même valeur actualisée que la somme des flux de trésorerie actualisés est alors calculé.

HYDRO ONE LIMITED

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

L'incidence d'une variation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé sur l'obligation au titre des avantages projetés dans le cas des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi aux 31 décembre 2016 et 2015 est la suivante :

31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Obligation au titre des avantages projetés		
Incidence d'une augmentation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé	289	252
Incidence d'une diminution de 1 % du coût tendanciel des soins de santé	(221)	(196)

L'incidence d'une variation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé sur le coût des services rendus et les intérêts débiteurs dans le cas des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 est la suivante :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Coût des services rendus et intérêts débiteurs		
Incidence d'une augmentation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé	23	22
Incidence d'une diminution de 1 % du coût tendanciel des soins de santé	(17)	(16)

Le tableau suivant présente les espérances de vie estimatives sur lesquelles reposent les hypothèses relatives aux taux de mortalité servant au calcul des obligations au titre du régime de retraite et des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi aux 31 décembre 2016 et 2015 :

31 décembre 2016 Espérance de vie à 65 ans pour un participant actuellement âgé de				31 décembre 2015 Espérance de vie à 65 ans pour un participant actuellement âgé de			
65 ans	Femme	45 ans	Femme	65 ans	Femme	45 ans	Femme
Homme	22	Homme	23	Homme	23	Homme	24
	24		24		25		26

Paiements estimatifs au titre des prestations et avantages futurs

Au 31 décembre 2016, les paiements estimatifs au titre des prestations et des avantages futurs aux participants des régimes de la société étaient les suivants :

(en millions de dollars)	Prestations de retraite	Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi
2017	321	56
2018	331	57
2019	340	60
2020	349	62
2021	358	64
2022 à 2026	1 910	355
Total des paiements estimatifs au titre des prestations et des avantages futurs jusqu'en 2026	3 609	654

Composantes des actifs réglementaires

Une partie des gains et pertes actuariels et du coût des services passés est prise en compte dans les actifs réglementaires figurant aux bilans consolidés de Hydro One afin de refléter le fait que ces montants devraient faire l'objet d'une inclusion réglementaire dans les tarifs futurs. Autrement, ces gains et pertes seraient inscrits dans les autres éléments du résultat étendu. Le tableau suivant indique les gains et les pertes actuariels ainsi que les coûts des services passés inscrits dans les actifs réglementaires :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Prestations de retraite		
Perte actuarielle (gain actuariel) de l'exercice	35	(181)
Amortissement des pertes actuarielles	(96)	(119)
Amortissement du coût des services passés	-	(2)
	(61)	(302)
Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Perte actuarielle (gain actuariel) de l'exercice	14	(27)
Amortissement des pertes actuarielles	(15)	(14)
Amortissement du coût des services passés	-	-
	(1)	(41)

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Le tableau suivant indique les composantes des actifs réglementaires qui n'ont pas été constatées en tant que composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Prestations de retraite		
Coût des services passés	—	—
Perte actuarielle	900	952
	900	952
Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Perte actuarielle	243	240
	243	240

Le tableau suivant indique les composantes des actifs réglementaires, aux 31 décembre des exercices indiqués, devant être amorties en tant que composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période au cours de l'exercice suivant :

31 décembre (en millions de dollars)	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2016	2015	2016	2015
Coût des services passés	—	—	—	—
Perte actuarielle	79	96	6	8
	79	96	6	8

Actifs du régime de retraite

Stratégie de placement

Hydro One évalue régulièrement sa stratégie de placement afin de s'assurer que les actifs du régime de retraite seront suffisants pour verser les prestations de retraite au moment où elles devront l'être. Dans le cadre de cette évaluation, Hydro One peut modifier sa répartition d'actifs cible ainsi que sa stratégie de placement. Le régime de retraite est géré en fonction de ses actifs nets. Le principal objectif établi à son égard est de maintenir un niveau d'actifs nets permettant d'acquitter les obligations de la société en matière de prestations. Cet objectif est atteint grâce au respect de politiques d'investissement précises, lesquelles sont décrites dans le sommaire des politiques et procédures d'investissement (le « sommaire ») du régime de retraite, sommaire qui est examiné et approuvé par le comité des ressources humaines du conseil d'administration de Hydro One. Pour gérer les actifs nets du régime de retraite, la société fait appel à des gestionnaires de placements externes compétents qui se voient confier la responsabilité d'investir les fonds existants et les nouveaux fonds (soit les cotisations des salariés et de l'employeur de l'exercice) conformément au sommaire qui a été approuvé. Le rendement de ces gestionnaires est surveillé par voie d'un cadre de gouvernance. Toute augmentation des actifs nets résulte directement du revenu de placement que génèrent les investissements du régime de retraite et des cotisations qui y versent les salariés admissibles et la société. Les actifs nets servent principalement au versement des prestations aux membres admissibles du régime de retraite.

Composition des actifs du régime de retraite

Ce qui suit indique la répartition cible et la répartition moyenne pondérée des actifs du régime de retraite au 31 décembre 2016 :

	Répartition cible (%)	Actifs du régime de retraite (%)
Titres de participation	55,0	58,7
Titres d'emprunt	35,0	33,6
Autres ¹	10,0	7,7
	100,0	100,0

¹ Les autres placements comprennent les placements immobiliers et les placements dans des infrastructures.

Au 31 décembre 2016, le régime de retraite détenait des obligations de société de Hydro One de 11 millions de dollars (9 millions de dollars en 2015) et détenait des titres de créance de la Province de 450 millions de dollars (420 millions de dollars en 2015).

Concentrations du risque de crédit

Hydro One a analysé le portefeuille d'actifs de son régime de retraite afin d'y détecter toute concentration importante du risque de crédit aux 31 décembre 2016 et 2015. Les concentrations sur lesquelles elle s'est attardée ont compris, entre autres, celles concernant les placements dans une même entité, le type de secteur et les fonds individuels. Aux 31 décembre 2016 et 2015, les actifs du régime de retraite ne présentaient aucune concentration importante du risque de crédit (définie comme représentant plus de 10 % des actifs du régime).

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015**

En ce qui a trait aux obligations, le risque de crédit lié aux contreparties auquel le régime de retraite est exposé est géré en investissant dans des obligations de première qualité et des obligations gouvernementales. Dans le cas des instruments dérivés, ce risque est géré en ne concluant des opérations qu'avec des institutions financières qui ont obtenu au moins la note « A+ » de la part de Standard & Poor's Rating Services, DBRS Limited et Fitch Ratings Inc. et de « A1 » de la part de Moody's Investors Service ainsi qu'en limitant les positions auprès de chaque contrepartie et en s'assurant que l'exposition est répartie entre les contreparties. Le risque de défaut découlant d'opérations sur des titres cotés en Bourse est considéré comme étant minime puisqu'aucune opération ne peut avoir lieu si l'une ou l'autre des parties manque à son engagement.

Évaluations à la juste valeur

Les tableaux suivants présentent les actifs du régime de retraite qui sont évalués et constatés à la juste valeur de manière récurrente ainsi que le niveau de la hiérarchie de la juste valeur dans lequel ils étaient classés aux 31 décembre 2016 et 2015.

31 décembre 2016 (en millions de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds communs	—	20	425	445
Trésorerie et équivalents de trésorerie	146	—	—	146
Titres à court terme	—	127	—	127
Actions de sociétés canadiennes	911	—	—	911
Actions de sociétés étrangères	2 985	113	—	3 098
Obligations et débentures canadiennes	—	1 943	—	1 943
Obligations et débentures étrangères	—	193	—	193
Total de la juste valeur des actifs du régime¹	4 042	2 396	425	6 863

¹ Au 31 décembre 2016, le total de la juste valeur des actifs du régime de retraite ne tenait pas compte des montants suivants : 27 millions de dollars au titre d'intérêts et de dividendes à recevoir, 15 millions de dollars au titre de placements achetés à payer, 9 millions de dollars au titre de charges d'administration du régime de retraite à payer et 7 millions de dollars au titre de placements vendus à recevoir.

31 décembre 2015 (en millions de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds communs	—	23	301	324
Trésorerie et équivalents de trésorerie	191	—	—	191
Titres à court terme	—	80	—	80
Actions de sociétés canadiennes	807	—	—	807
Actions de sociétés étrangères	2 931	116	—	3 047
Obligations et débentures canadiennes	—	2 072	—	2 072
Obligations et débentures étrangères	—	201	—	201
Total de la juste valeur des actifs du régime¹	3 929	2 492	301	6 722

¹ Au 31 décembre 2015, le total de la juste valeur des actifs du régime de retraite ne tenait pas compte des montants suivants : 27 millions de dollars au titre d'intérêts et de dividendes à recevoir et 18 millions de dollars au titre de charges d'administration du régime de retraite à payer et de contrats de change à payer.

Il y a lieu de se reporter à la note 16 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques pour obtenir une description des niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3

Le tableau suivant résume les variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015. Les instruments financiers du régime de retraite sont classés dans le niveau 3 lorsque leur juste valeur a été évaluée en fonction d'au moins une donnée d'entrée importante qui n'est pas observable sur les marchés ou en raison du manque de liquidité de certains marchés. Les gains et pertes présentés dans le tableau ci-dessous peuvent inclure des variations de la juste valeur qui sont fondées sur des données d'entrée observables et sur d'autres qui ne le sont pas.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Juste valeur à l'ouverture de l'exercice	301	144
Gains réalisés et non réalisés	23	51
Achats	151	106
Ventes et décaissements	(50)	—
Juste valeur à la clôture de l'exercice	425	301

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, aucun reclassement important d'un niveau de juste valeur à l'autre n'a eu lieu.

La société soumet les évaluations de la juste valeur des instruments classés dans le niveau 3 à des analyses de sensibilité, remplaçant à cette fin des données d'entrée non observables par une ou plusieurs hypothèses de rechange jugées raisonnables. Ces analyses sont traduites par des variations négligeables de la juste valeur des instruments financiers ainsi classés.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Techniques d'évaluation servant à établir la juste valeur

Les fonds communs comprennent principalement les placements dans des actions de sociétés fermées, les placements immobiliers et les placements en infrastructure. Les placements dans des actions de sociétés fermées représentent des fonds de capital-investissement qui investissent dans des sociétés en exploitation dont les titres ne sont pas cotés en Bourse. Les stratégies de placement dans de telles actions visent notamment des sociétés en commandite qui se démarquent par leur forte croissance interne et leurs efficacités opérationnelles, du capital de risque, des prises de contrôle par emprunt et des situations particulières, comme dans le cas d'entreprises en difficulté. Les placements immobiliers et les placements en infrastructure représentent des fonds qui investissent dans des biens immobiliers de sociétés qui ne sont pas cotées en Bourse. Les stratégies de placement en immobilier comprennent les sociétés en commandite qui cherchent à générer un rendement total au moyen de la croissance du revenu et du capital en investissant principalement dans des sociétés en commandite au Canada et à l'étranger. Les stratégies de placement en infrastructure comprennent les sociétés en commandite qui détiennent des actifs d'infrastructure clés et ciblent les actifs qui génèrent des flux de trésorerie stables à long terme et qui offrent des rendements croissants comparativement aux placements à revenu fixe classiques. Les évaluations des actions de sociétés fermées, des placements immobiliers et des placements en infrastructures sont fournies par le gestionnaire du fonds et sont fondées sur l'évaluation des placements sous-jacents, laquelle tient compte de données d'entrée, tels le coût, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie futurs actualisés et des données comparables s'appuyant sur le marché. Comme ces données d'entrée ne sont pas, à proprement parler, observables, les placements dans des actions de société fermées et les placements en infrastructure ont été classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des fonds communs.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des dépôts en espèces remboursables à vue détenus auprès de banques et de la trésorerie détenue par les gestionnaires de placements. Les équivalents de trésorerie sont classés dans le niveau 1.

Les titres à court terme sont évalués au coût majoré des intérêts courus, ce qui avoisine leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée. Les titres à court terme sont classés dans le niveau 2.

Les actions de sociétés sont évaluées au moyen des cours sur des marchés actifs et sont classées dans le niveau 1. Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les obligations et les débentures sont présentées aux cours de clôture qui ont été publiés, et elles sont classées dans le niveau 2.

19. PASSIFS ENVIRONNEMENTAUX

Les tableaux suivants présentent l'évolution des passifs environnementaux pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 :

Exercice clos le 31 décembre 2016 (en millions de dollars)	BPC	Évaluation et remise en état des terrains	Total
Passifs environnementaux – 1 ^{er} janvier	148	59	207
Charge de désactualisation	7	1	8
Dépenses	(11)	(9)	(20)
Ajustement lié à la réévaluation	(1)	10	9
Passifs environnementaux – 31 décembre	143	61	204
Moins : la tranche échéant à moins de un an	18	9	27
	125	52	177

Exercice clos le 31 décembre 2015 (en millions de dollars)	BPC	Évaluation et remise en état des terrains	Total
Passifs environnementaux – 1 ^{er} janvier	172	67	239
Charge de désactualisation	8	2	10
Dépenses	(8)	(11)	(19)
Ajustement lié à la réévaluation	(24)	1	(23)
Passifs environnementaux – 31 décembre	148	59	207
Moins : la tranche échéant à moins de un an	12	10	22
	136	49	185

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Les tableaux suivants présentent le rapprochement entre les passifs environnementaux sur une base non actualisée et le montant comptabilisé dans les bilans consolidés compte tenu du taux d'actualisation :

31 décembre 2016 (en millions de dollars)	BPC	Évaluation et remise en état des terrains	Total
Passifs environnementaux non actualisés	158	66	224
Moins : l'actualisation des passifs accumulés à la valeur actualisée	15	5	20
Passifs environnementaux actualisés	143	61	204

31 décembre 2015 (en millions de dollars)	BPC	Évaluation et remise en état des terrains	Total
Passifs environnementaux non actualisés	168	61	229
Moins : l'actualisation des passifs accumulés à la valeur actualisée	20	2	22
Passifs environnementaux actualisés	148	59	207

Au 31 décembre 2016, les dépenses estimatives liées à l'environnement étaient les suivantes :

(en millions de dollars)	
2017	27
2018	26
2019	25
2020	29
2021	36
Par la suite	81
	224

Hydro One constate un passif au titre des dépenses futures estimatives à l'égard de l'évaluation et de la remise en état des terrains contaminés et de l'élimination progressive ou de la destruction des huiles minérales contenues dans l'équipement électrique lorsqu'il est établi que des sommes liées à des mesures environnementales correctives devront probablement être déboursées dans l'avenir en vertu des lois ou règlements en vigueur et que le montant des dépenses futures peut être estimé de manière raisonnable.

L'estimation de coûts environnementaux futurs comporte des incertitudes dues à certains événements externes possibles comme la modification des lois ou des règlements et les progrès liés aux technologies de remise en état de sites. Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre de passifs environnementaux, la société estime le coût d'achèvement des travaux requis et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme hypothétique d'environ 2 % a été utilisé pour prendre en compte l'estimation du coût actuel lié aux dépenses estimatives futures. Les dépenses futures ont été actualisées selon un taux allant de 2,0 % à 6,3 % environ, soit le taux approprié pour la période au cours de laquelle ces dépenses devraient être engagées. Tous les facteurs utilisés par la société pour estimer les passifs environnementaux de la société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait à la valeur actualisée des coûts nécessaires pour que la société se conforme à la législation et à la réglementation. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées par la société. En outre, pour ce qui est du passif environnemental lié aux BPC, la disponibilité de ressources critiques telles que la main-d'œuvre qualifiée et les actifs de remplacement ainsi que la capacité de procéder à des interruptions de services à des fins d'entretien dans certaines installations clés pourraient avoir une influence sur le calendrier des dépenses.

BPC

La réglementation d'Environnement Canada, adoptée en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), régit la gestion, le stockage et l'élimination des BPC selon certains critères tels que le type d'équipement en cause, le niveau d'utilisation et le seuil de contamination aux BPC. Aux termes de la réglementation actuelle, Hydro One doit éliminer ses BPC d'ici la fin de 2025, exception faite de l'équipement faisant l'objet d'une dispense précise. Les équipements contaminés seront de façon générale remplacés ou décontaminés en retirant l'huile isolante contaminée aux BPC qu'ils contiennent et en les remplissant immédiatement avec de l'huile de remplacement dont la concentration en BPC est de moins de 2 ppm.

Les dépenses futures supplémentaires qu'il sera nécessaire d'engager pour satisfaire aux exigences actuelles de la réglementation sur les BPC s'établissent à 158 millions de dollars (168 millions de dollars en 2015) d'après les meilleures estimations de la société. Ces dépenses devraient être engagées entre 2017 et 2025. Dans le cadre de son examen annuel des passifs environnementaux, la société a comptabilisé un ajustement de réévaluation en 2016 afin de réduire le passif environnemental au titre des BPC de 1 million de dollars (24 millions de dollars en 2015).

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Évaluation et remise en état des terrains

Selon la meilleure estimation de la société, le total des dépenses futures estimatives nécessaires à l'achèvement du programme d'évaluation et de remise en état des terrains est de 66 millions de dollars (61 millions de dollars en 2015). Ces dépenses devraient être engagées sur une période allant de 2017 à 2032. Dans le cadre de son examen annuel des passifs environnementaux, la société a comptabilisé un ajustement de réévaluation en 2016 afin d'accroître le passif environnemental au titre de l'évaluation et de la remise en état des terrains de 10 millions de dollars (1 million de dollars en 2015).

20. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses estimatives futures associées au retrait et à l'élimination de matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations et au démantèlement de certains postes de commutation situés sur des sites qu'elle ne possède pas. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, qui représentent les obligations juridiques liées à la mise hors service de certains actifs corporels à long terme, sont calculées comme étant la valeur actualisée des dépenses projetées à l'égard de la mise hors service future d'actifs précis et elles sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle le passif naît, s'il est possible de faire une estimation raisonnable de la juste valeur. Si l'actif est toujours en service à la date de comptabilisation, la valeur actualisée du passif sera ajoutée à la valeur comptable de l'actif connexe dans la période au cours de laquelle le passif est engagé, et cette valeur comptable additionnelle sera amortie sur la durée de vie résiduelle de l'actif. Si une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est comptabilisée à l'égard d'un actif qui n'est plus en service, le coût de mise hors service de l'actif sera imputé aux résultats d'exploitation. Après la comptabilisation initiale, le passif est ajusté pour tenir compte de toute révision des flux de trésorerie futurs estimatifs afférente à l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, laquelle peut être attribuable à divers facteurs, entre autres, une flambée des coûts, un changement apporté à la technologie applicable aux actifs devant être mis hors service une modification des lois ou de la réglementation, ainsi que pour tenir compte de la désactualisation du passif en raison de l'écoulement du temps jusqu'à ce que l'obligation soit réglée. La charge d'amortissement est ajustée prospectivement pour tenir compte de toute hausse ou baisse de la valeur comptable de l'actif connexe.

Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, la société estime la juste valeur courante des travaux requis, et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme implicite d'environ 2 % a servi d'hypothèse pour prendre en compte l'estimation du coût actuel lié aux dépenses estimatives futures. Les dépenses futures relatives à l'environnement ont été actualisées selon un taux allant de 3,0 % à 5,0 %, soit le taux approprié pour la période au cours de laquelle les dépenses devraient être engagées. Tous les facteurs utilisés par la société pour estimer les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait aux coûts nécessaires pour satisfaire à la législation et à la réglementation existante. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées actuellement par la société. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont examinées une fois l'an ou plus fréquemment si des changements importants sont apportés à la réglementation ou si d'autres facteurs pertinents surviennent. Les modifications apportées aux estimations sont constatées prospectivement.

Au 31 décembre 2016, Hydro One a comptabilisé des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de 9 millions de dollars (9 millions de dollars en 2015), lesquelles sont principalement constituées des dépenses estimatives futures liées au désamiantage et au retrait du matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations. Le montant d'intérêts comptabilisé est négligeable.

21. CAPITAL-ACTIONS

Actions ordinaires

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Aux 31 décembre 2016 et 2015, 595 millions d'actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Le montant et la date de versement des dividendes à verser par Hydro One seront laissés à la discrétion du conseil d'administration de Hydro One et seront établis en fonction des résultats d'exploitation, du maintien de la structure du capital réglementaire réputée, de la situation financière et des besoins de trésorerie, du respect de critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés en matière de déclaration et de versement de dividendes ainsi que d'autres facteurs que le conseil peut juger pertinents.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Placements d'actions ordinaires

En novembre 2015, Hydro One et la Province ont réalisé un premier appel public à l'épargne (le « PAPE ») à la Bourse de Toronto, visant environ 15 % de ses 595 millions d'actions ordinaires en circulation. En avril 2016, la Province a réalisé un placement secondaire visant environ 83,3 millions d'actions ordinaires, ou 14 % des actions ordinaires, de Hydro One à la Bourse de Toronto. Hydro One n'a touché aucun produit de la vente des actions ordinaires par la Province.

Actions privilégiées

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées, lesquelles peuvent être émises en séries. Au 31 décembre 2016, deux séries d'actions privilégiées étaient autorisées aux fins d'émission : les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2. Au 31 décembre 2016, 16 720 000 actions privilégiées de série 1 et aucune action privilégiée de série 2 étaient émises et en circulation.

Hydro One peut émettre à l'occasion des actions privilégiées en une ou plusieurs séries. Avant d'émettre des actions d'une série, le conseil d'administration de Hydro One est tenu de fixer le nombre d'actions faisant partie de la série et d'établir l'appellation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions qui se rattachent à la série d'actions privilégiées en question. Les porteurs des actions privilégiées de Hydro One n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de Hydro One, sauf que des droits de vote peuvent être accordés aux porteurs d'une série lorsque les dividendes rattachés à leur série n'ont pas été versés, comme il est prévu dans les dispositions relatives à la série applicables. Toutes les séries d'actions privilégiées sont de rang égal entre elles et elles ont priorité sur les actions ordinaires et sur les autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées en ce qui a trait au versement des dividendes, à la distribution de l'actif et au remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de Hydro One.

Pour la période commençant à la date d'émission des actions privilégiées de série 1 et se terminant le 19 novembre 2020, inclusivement, les porteurs d'actions privilégiées de série 1 auront le droit de toucher des dividendes préférentiels cumulatifs fixes annuels de 1,0625 \$ par action, dans la mesure où le conseil d'administration en déclare, payables trimestriellement. Le taux de dividende sera rétabli le 20 novembre 2020 et tous les cinq ans par la suite à un taux correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans, majoré de 3,53 %. Les actions privilégiées de série 1 ne seront pas rachetables au gré de Hydro One avant le 20 novembre 2020, mais le seront le 20 novembre 2020 et le 20 novembre de chaque cinquième année par la suite, à un prix de rachat correspondant à 25,00 \$ par action privilégiée de série 1 rachetée, majoré des dividendes accumulés ou non versés. Les porteurs d'actions privilégiées de série 1 auront le droit, à leur gré, le 20 novembre 2020 et le 20 novembre de chaque cinquième année par la suite, de convertir la totalité ou certaines de leurs actions privilégiées de série 1 en actions privilégiées de série 2, à parité, sous réserve de certaines restrictions applicables au moment de la conversion. Au 31 décembre 2016, il n'y avait aucun arriéré de dividendes sur les actions privilégiées.

Les porteurs d'actions privilégiées de série 2 auront le droit de toucher des dividendes cumulatifs à taux variable trimestriels, dans la mesure où le conseil d'administration en déclare, au taux correspondant au taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada à trois mois, majoré de 3,53 %, sous réserve de la révision de ce taux chaque trimestre. Les actions privilégiées de série 2 ne seront pas rachetables par Hydro One avant le 20 novembre 2020, mais elles seront rachetables par Hydro One à un prix de rachat correspondant à 25,00 \$ par action privilégiée de série 2 rachetée, si elles sont rachetées le 20 novembre 2025 ou le 20 novembre de chaque cinquième année par la suite, ou à 25,50 \$ par action privilégiée de série 2 rachetée si elles sont rachetées à toute autre date après le 20 novembre 2020, dans chaque cas majoré des dividendes accumulés ou non versés. Les porteurs d'actions privilégiées de série 2 auront le droit, à leur gré, le 20 novembre 2025 et le 20 novembre de chaque cinquième année par la suite, de convertir la totalité ou certaines de leurs actions privilégiées de série 2 en actions privilégiées de série 1, à parité, sous réserve de certaines restrictions applicables au moment de la conversion.

Restructuration du capital

Avant la conclusion du PAPE, Hydro One et Hydro One Inc. ont effectué une série d'opérations (les « opérations préalables au PAPE ») qui ont mené, entre autres, à l'acquisition, le 31 octobre 2015, par Hydro One auprès de la Province de la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Inc. et à l'émission de nouvelles actions ordinaires et de nouvelles actions privilégiées en faveur de la Province.

HYDRO ONE LIMITED

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Le tableau ci-après présente les variations dont ont fait l'objet les actions ordinaires et les actions privilégiées par suite des opérations préalables au PAPE, ainsi que la variation du nombre d'actions ordinaires et d'actions privilégiées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Le nombre d'actions ordinaires et d'actions privilégiées n'a pas varié au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

(en millions de dollars)	Actions ordinaires	Actions privilégiées	
		Capitaux propres	Capitaux propres temporaires
Actions ordinaires émises – achat et annulation d'actions privilégiées c)	323	–	(323)
Acquisition de Hydro One Inc. d)			
Actions ordinaires de Hydro One Inc. acquises par Hydro One	(3 441)	–	–
Actions ordinaires de Hydro One émises en faveur de la Province	3 023	–	–
Actions privilégiées de Hydro One émises en faveur de la Province	–	418	–
Actions ordinaires émises e)	2 600	–	–
Total de l'ajustement découlant des opérations préalables au PAPE	2 505	418	(323)

(nombres d'actions)	Actions ordinaires	Actions privilégiées	
		Capitaux propres	Capitaux propres temporaires
Nombre d'actions – 1 ^{er} janvier 2015 a)	100 000	–	12 920 000
Actions ordinaires émises b)	100 000	–	–
Opérations préalables au PAPE :			
Actions ordinaires émises – achat et annulation d'actions privilégiées c)	2 640	–	(12 920 000)
Acquisition de Hydro One Inc. d)			
Actions ordinaires de Hydro One Inc. acquises par Hydro One	(102 640)	–	–
Actions ordinaires de Hydro One émises en faveur de la Province	12 197 500 000	–	–
Actions privilégiées de Hydro One émises en faveur de la Province	–	16 720 000	–
Actions ordinaires émises e)	2 600 000 000	–	–
Regroupement d'actions ordinaires f)	(14 202 600 000)	–	–
Nombre d'actions – 31 décembre 2015	595 000 000	16 720 000	–

a) Au 1^{er} janvier 2015, toutes les actions ordinaires et actions privilégiées représentaient les actions de Hydro One Inc.

b) Le 31 août 2015, Hydro One a été constituée en société en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et elle a émis 100 000 actions ordinaires en faveur de la Province pour un produit de 100 000 \$.

c) Le 31 octobre 2015, Hydro One Inc. a acheté et annulé 12 920 000 actions privilégiées antérieurement détenues par la Province aux fins d'annulation, à un prix correspondant au prix de rachat des actions privilégiées, soit 323 millions de dollars au total, prix acquitté au moyen de l'émission en faveur de la Province de 2 640 actions ordinaires de Hydro One Inc.

d) Le 31 octobre 2015, la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Hydro One Inc. ont été acquises par Hydro One auprès de la Province, en contrepartie de 12 197 500 000 actions ordinaires de Hydro One et de 16 720 000 actions privilégiées de série 1 de Hydro One.

e) Le 4 novembre 2015, Hydro One a émis 2,6 milliards d'actions ordinaires en faveur de la Province pour un produit de 2,6 milliards de dollars.

f) Le 4 novembre 2015, les actions ordinaires de Hydro One ont été regroupées en vertu des modifications aux statuts approuvées par la Province à titre d'unique actionnaire, de sorte qu'après le regroupement, 595 000 000 d'actions ordinaires de Hydro One étaient émises et en circulation.

Restrictions relatives à la propriété d'actions

La Loi sur l'électricité impose des restrictions relatives à la propriété d'actions aux titres de Hydro One comportant droit de vote. Les restrictions en question stipulent qu'aucune personne physique ou morale (ni aucun groupe de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert) ne peut être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série de titres comportant droit de vote, y compris les actions ordinaires de la société (les « restrictions relatives à la propriété d'actions »). Les restrictions relatives à la propriété d'actions ne s'appliquent pas aux titres comportant droit de vote détenus par la Province, ni au placeur qui détient des titres comportant droit de vote dans le seul but de les placer auprès d'acheteurs qui se conforment aux restrictions relatives à la propriété d'actions.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

22. DIVIDENDES

En 2016, des dividendes sur les actions privilégiées de 19 millions de dollars (13 millions de dollars en 2015) et des dividendes sur les actions ordinaires de 577 millions de dollars (875 millions de dollars en 2015) ont été déclarés. Les dividendes sur les actions ordinaires en 2016 comprennent 77 millions de dollars se rapportant à la période suivant le PAPE, soit du 5 novembre au 31 décembre 2015, et 500 millions de dollars se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 2016.

En août 2015, Hydro One a déclaré un dividende en nature sur ses actions ordinaires, payable sous la forme de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Hydro One Brampton (voir la note 4).

23. RÉSULTAT PAR ACTION

Le bénéfice de base par action ordinaire est obtenu en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation.

Le bénéfice dilué par action ordinaire est obtenu en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, après ajustement visant à tenir compte de l'effet des régimes de rémunération à base d'actions potentiellement dilutifs, y compris les régimes d'octroi d'actions et le régime incitatif à long terme, et il est calculé selon la méthode du rachat d'actions.

Exercices clos les 31 décembre	2016	2015
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires <i>(en millions de dollars)</i>	721	690
Nombre moyen pondéré d'actions		
De base	595 000 000	496 272 733
Effet des régimes de rémunération à base d'actions potentiellement dilutifs <i>(note 24)</i>	1 700 823	94 691
Dilué	596 700 823	496 367 424
Bénéfice par action ordinaire		
De base	1,21 \$	1,39 \$
Dilué	1,21 \$	1,39 \$

Bénéfice de base et dilué par action ordinaire pro forma ajusté non conforme aux PCGR

Le bénéfice de base et dilué par action ordinaire pro forma ajusté non conforme aux PCGR a été établi par la direction à titre d'information supplémentaire en présumant que le nombre total d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 595 000 000 au cours des exercices clos respectivement les 31 décembre 2016 et 2015. Cette information pro forma supplémentaire est utilisée à l'interne par la direction depuis le PAPE afin d'évaluer la performance de la société et elle est jugée utile pour éliminer l'incidence du nombre d'actions en circulation et détenues par la Province qui était différent avant le PAPE. Le bénéfice par action ordinaire est considéré comme une mesure importante et la direction estime que sa présentation pour toutes les périodes, compte tenu du nombre d'actions en circulation au moment du PAPE et par la suite, fournie aux utilisateurs une base d'évaluation comparable des activités de la société.

Exercices clos les 31 décembre <i>(non audité)</i>	2016	2015
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires <i>(en millions de dollars)</i>	721	690
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pro forma		
De base	595 000 000	595 000 000
Effet des régimes de rémunération à base d'actions potentiellement dilutifs <i>(note 24)</i>	1 700 823	94 691
Dilué	596 700 823	595 094 691
Bénéfice par action ordinaire pro forma ajusté non conforme aux PCGR		
De base	1,21 \$	1,16 \$
Dilué	1,21 \$	1,16 \$

Le bénéfice de base et dilué par action ordinaire pro forma ajusté non conforme aux PCGR n'a pas de sens normalisé aux termes des PCGR des États-Unis.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
 Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

24. RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Régimes d'octroi d'actions

Le 31 décembre 2016, Hydro One avait deux régimes d'octroi d'actions (les « régimes d'octroi d'actions »), l'un au profit de certains membres du Power Workers' Union (le « régime d'octroi d'actions du PWU ») et l'autre au profit de certains membres de la Society of Energy Professionals (le « régime d'octroi d'actions de la SEP »).

Le régime d'octroi d'actions du PWU prévoit l'émission de nouvelles actions ordinaires de Hydro One à certains membres admissibles du Power Workers' Union, chaque année, à compter du 1^{er} avril 2017, et ce jusqu'au 1^{er} avril 2028 ou à la date à laquelle un employé admissible ne respecte plus les critères d'admissibilité du régime d'octroi d'actions du PWU, si cette date est antérieure. Pour être admissible, un employé doit être un participant au régime de retraite le 1^{er} avril 2015, doit être un employé à la date où survient l'émission d'actions annuelle et doit continuer d'avoir moins de 35 ans de service. La période de service exigée pour le régime d'octroi d'actions du PWU commence le 3 juillet 2015, date à laquelle le régime d'octroi d'actions a été signé par le PWU. Le nombre d'actions ordinaires octroyées chaque année à un employé admissible correspondra à 2,7 % du salaire de l'employé admissible au 1^{er} avril 2015, divisé par 20,50 \$, soit le prix des actions ordinaires de Hydro One aux termes du PAPE. Le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'octroi d'actions du PWU ne pourra pas dépasser 3 981 763. En 2015, 3 979 062 actions ordinaires ont été octroyées aux termes du régime d'octroi d'actions du PWU.

Le régime d'octroi d'actions de la SEP prévoit l'émission de nouvelles actions ordinaires de Hydro One à certains membres admissibles de la Society of Energy Professionals, chaque année, à compter du 1^{er} avril 2018, et ce jusqu'au 1^{er} avril 2029 ou à la date à laquelle un employé admissible ne respecte plus les critères d'admissibilité du régime d'octroi d'actions de la SEP, si cette date est antérieure. Pour être admissible, un employé doit être un participant au régime de retraite le 1^{er} septembre 2015, doit être un employé à la date où survient l'émission d'actions annuelle et doit continuer d'avoir moins de 35 ans de service. Par conséquent, la période de service exigée pour le régime d'octroi d'actions de la SEP commence le 1^{er} septembre 2015. Le nombre d'actions ordinaires octroyées chaque année à un employé admissible correspondra à 2,0 % du salaire de l'employé admissible au 1^{er} septembre 2015, divisé par 20,50 \$, soit le prix des actions ordinaires de Hydro One aux termes du PAPE. Le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'octroi d'actions de la SEP ne pourra pas dépasser 1 434 686. En 2015, 1 433 292 actions ordinaires ont été octroyées aux termes du régime d'octroi d'actions de la SEP.

La juste valeur des octrois d'actions de Hydro One Limited en 2015, soit 111 millions de dollars, a été estimée en fonction du cours de l'action à la date de l'octroi, soit 20,50 \$, et elle est comptabilisée selon la méthode de l'acquisition progressive des droits, étant donné que les régimes d'octroi d'actions comportent des conditions liées au rendement et des conditions liées aux années de service. Aucune action n'a été octroyée aux termes des régimes d'octroi d'actions en 2016. Le total de la rémunération à base d'actions comptabilisé en 2016 s'est établi à 21 millions de dollars (10 millions de dollars en 2015) et ce montant a été comptabilisé comme un actif réglementaire.

Le tableau ci-après présente un sommaire des activités du régime d'octroi d'actions pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 :

	Octrois d'actions (nombre d'actions ordinaires)	Prix moyen pondéré
Exercice clos le 31 décembre 2016		
Octrois d'actions en cours – 1 ^{er} janvier 2016	5 412 354	20,50 \$
Attribuées (droits non acquis)	—	—
Ayant fait l'objet d'une renonciation	(77 939)	20,50 \$
Octrois d'actions en cours – 31 décembre 2016	5 334 415	20,50 \$
Exercice clos le 31 décembre 2015		
Octrois d'actions en cours – 1 ^{er} janvier 2015	—	—
Attribuées (droits non acquis)	5 412 354	20,50 \$
Octrois d'actions en cours – 31 décembre 2015	5 412 354	20,50 \$

Régime de DDVA d'administrateur

Aux termes du régime de DDVA d'administrateur de la société, les administrateurs peuvent choisir de recevoir un crédit au titre de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'un compte théorique de DDVA au lieu d'espèces. Le conseil d'administration de Hydro One peut également déterminer, de temps à autre, que des circonstances particulières justifient l'attribution de DDVA à un administrateur, en guise de rémunération, en sus de la rémunération habituelle ou des jetons de présence auxquels il a droit.

Chaque DDVA représente un droit dont la valeur sous-jacente est équivalente à la valeur d'une action ordinaire de la société et donne le droit d'accumuler un dividende sur action ordinaire sous forme de DDVA supplémentaires au moment où les dividendes sont versés, après leur déclaration par le conseil d'administration de Hydro One.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Exercices clos les 31 décembre (nombre de DDVA)	2016	2015
DDVA en circulation – 1 ^{er} janvier	20 525	–
DDVA attribués	78 558	20 525
DDVA en circulation – 31 décembre	99 083	20 525

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, une charge de 2 millions de dollars (moins de 1 million de dollars en 2015) a été comptabilisée dans le bénéfice à l'égard du régime de DDVA. Au 31 décembre 2016, un passif de 2 millions de dollars (moins de 1 million de dollars au 31 décembre 2015) lié aux DDVA en circulation a été comptabilisé au prix de clôture des actions ordinaires de la société de 23,58 \$ et il est compris dans les charges à payer des bilans consolidés.

Régime d'actionnariat des employés

Avec prise d'effet le 15 décembre 2015, Hydro One a établi un régime d'actionnariat des employés. Aux termes de ce régime, certains membres de la direction et employés non syndiqués admissibles peuvent cotiser entre 1 % et 6 % de leur salaire de base pour acheter des actions ordinaires de Hydro One. La société verse une cotisation équivalente à 50 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à un montant maximal au titre de la cotisation patronale de 25 000 \$ par année civile. En 2016, les cotisations versées aux termes du régime d'actionnariat des employés se sont établies à 2 millions de dollars (néant en 2015).

Régime incitatif à long terme

Avec prise d'effet le 31 août 2015, le conseil d'administration de Hydro One a adopté un régime incitatif à long terme. Aux termes de ce régime, des incitatifs à long terme sont accordés à certains membres de la haute direction et autres membres de la direction de Hydro One et de ses filiales, et toutes les attributions fondées sur des titres de capitaux propres seront réglées en actions nouvellement émises de Hydro One, aux termes des dispositions du régime. Le nombre global d'actions pouvant être émises aux termes du régime incitatif à long terme ne pourra pas dépasser 11 900 000 actions de Hydro One.

Le régime incitatif à long terme offre une souplesse permettant d'accorder un ensemble d'incitatifs, y compris des droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions, des droits à la valeur d'actions liées au rendement, des options d'achat d'actions, des droits à la plus-value d'actions, des actions assujetties à des restrictions, des droits différés à la valeur d'actions et d'autres attributions fondées sur des actions. On prévoit que l'assortiment des mécanismes variera en fonction des postes occupés compte tenu du degré de responsabilité du membre de la haute direction à l'égard du rendement global de l'entreprise.

En 2016, la société a octroyé des attributions aux termes du régime incitatif à long terme, constituées de droits à la valeur d'actions liées au rendement et de droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions, lesquels sont réglés en titre de capitaux propres, comme suit :

Exercice clos le 31 décembre 2016	Nombre de droits à la valeur d'actions liées au rendement	Nombre de droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions
Droits en circulation – 1 ^{er} janvier 2016	–	–
Droits attribués	235 420	258 970
Droits ayant fait l'objet d'une renonciation	(4 820)	(4 820)
Droits en circulation – 31 décembre 2016	230 600	254 150

Le total de la juste valeur à la date d'attribution s'est établi à 12 millions de dollars (néant en 2015). La charge de rémunération comptabilisée par la société à l'égard de ces attributions s'est élevée à 3 millions de dollars en 2016 (néant en 2015).

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

25. PARTICIPATION SANS CONTRÔLE

Le 16 décembre 2014, des actifs de transport totalisant 526 millions de dollars ont été transférés de Hydro One Networks à B2M LP. Cette transaction a été financée à 60 % au moyen de la dette (316 millions de dollars) et à 40 % au moyen des titres de capitaux propres (210 millions de dollars). Le 17 décembre 2014, la Première Nation Ojibway Saugeen (la « PNOS ») a acquis une participation de 34,2 % dans B2M LP moyennant une contrepartie de 72 millions de dollars, représentant la juste valeur de la participation acquise. La participation initiale de la PNOS dans B2M LP est constituée de parts de catégorie A d'un montant de 50 millions de dollars et de parts de catégorie B d'un montant de 22 millions de dollars.

Les parts de catégorie B sont assorties d'une option de vente obligatoire, laquelle prévoit qu'en cas de réalisation (par ex. un cas de défaut tel un défaut de la PNOS à l'égard de la dette ou une insolvabilité), Hydro One rachète les parts de catégorie B de B2M LP à la valeur comptable nette à la date de rachat. La tranche de la participation sans contrôle liée aux parts de catégorie B est classée à titre temporaire dans les capitaux propres du bilan consolidé étant donné que le droit de rachat connexe échappe à la volonté de la société. La tranche restante de la participation sans contrôle est classée dans les capitaux propres.

Le tableau qui suit présente l'évolution de la participation sans contrôle pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015.

Exercice clos le 31 décembre 2016 (en millions de dollars)	Capitaux propres temporaires	Capitaux propres	Total
Participation sans contrôle – 1 ^{er} janvier 2016	23	52	75
Distributions à la participation sans contrôle	(3)	(6)	(9)
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	2	4	6
Participation sans contrôle – 31 décembre 2016	22	50	72

Exercice clos le 31 décembre 2015 (en millions de dollars)	Capitaux propres temporaires	Capitaux propres	Total
Participation sans contrôle – 1 ^{er} janvier 2015	21	49	70
Distributions à la participation sans contrôle	(1)	(4)	(5)
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	3	7	10
Participation sans contrôle – 31 décembre 2015	23	52	75

26. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Province est l'actionnaire majoritaire de Hydro One. La SIERE, Ontario Power Generation Inc. (« OPG »), la SFIEO, la CEO et Hydro One Brampton sont des apparentés à Hydro One puisque la Province les contrôle ou exerce une influence notable sur celles-ci.

Apparenté	Opération	Exercices clos les 31 décembre 2016 2015 (en millions de dollars)	
Province¹	Versement de dividendes	451	888
	Actions ordinaires émises ²	—	2 600
	Coûts liés au PAPE remboursés ultérieurement par la Province ³	—	7
SIERE	Achats d'électricité	2 096	2 318
	Produits tirés des services de transport	1 549	1 548
	Produits tirés de la distribution liés à la protection des tarifs ruraux	125	127
	Produits tirés de la distribution liés à l'approvisionnement en électricité de collectivités dans les régions éloignées du Nord	32	32
	Financement reçu relativement aux programmes de conservation et de gestion de la demande	63	70
OPG	Achats d'électricité	6	11
	Produits tirés de la prestation de services de construction et d'entretien de l'équipement	5	7
	Coûts passés en charges au titre de l'achat de services	1	1
SFIEO	Paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés ⁴	—	2 933
	Achats d'électricité visés par des contrats d'électricité administrés par la SFIEO	1	6
	Frais payés au titre de l'indemnisation (a pris fin le 31 octobre 2015)	—	8
CEO	Frais liés à la CEO	11	12
Hydro One Brampton¹	Produits tirés des services de gestion, d'administration et de gestion du réseau de compteurs intelligents	3	1

¹ Le 31 août 2015, Hydro One Inc. a réalisé la scission de sa filiale, Hydro One Brampton, en faveur de la Province.

² Le 4 novembre 2015, Hydro One a émis des actions ordinaires à la Province pour un produit de 2,6 milliards de dollars.

³ En 2015, Hydro One a engagé certaines charges liées au PAPE, d'un montant total de 7 millions de dollars, pour lesquelles la société a été ultérieurement remboursée par la Province.

⁴ En 2015, Hydro One a versé à la SFIEO des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés totalisant 2,9 milliards de dollars, y compris la taxe de départ de 2,6 milliards de dollars.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Les achats et les ventes conclus avec des apparentés sont exécutés conformément aux exigences du Code d'affiliation de la CEO. Les soldes impayés à la clôture de la période ne portent pas intérêt et seront réglés en espèces.

Ce qui suit indique les montants à payer à des apparentés ou à recevoir de ceux-ci par suite des opérations susmentionnées.

31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Montants à recevoir des apparentés	158	191
Montants à payer à des apparentés ¹	(147)	(138)

¹ Les montants à payer à des apparentés au 31 décembre 2016 tiennent compte de montants à payer à la SIERE de 143 millions de dollars (134 millions de dollars en 2015) à l'égard d'achats d'électricité.

27. ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation sont les suivantes :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Débiteurs	(60)	245
Montants à recevoir des apparentés	33	33
Matières et fournitures	2	2
Charges payées d'avance et autres actifs	(15)	4
Créditeurs	19	(23)
Charges à payer	53	(15)
Montants à payer à des apparentés	9	(89)
Intérêts courus	9	(4)
Créditeurs et autres passifs à long terme	6	—
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	78	60
	134	213

Dépenses en immobilisations

Le tableau qui suit présente le rapprochement entre les investissements à l'égard d'immobilisations corporelles et le montant présenté dans les états consolidés des flux de trésorerie, compte tenu de l'amortissement capitalisé et de la variation nette des charges à payer connexes :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Investissements en capital à l'égard d'immobilisations corporelles	(1 630)	(1 623)
Amortissement capitalisé et variation nette des charges à payer comprises dans les investissements en capital à l'égard d'immobilisations corporelles	30	28
Dépenses en immobilisations liées aux immobilisations corporelles	(1 600)	(1 595)

Le tableau qui suit présente le rapprochement entre les investissements à l'égard d'actifs incorporels et le montant présenté dans les états consolidés des flux de trésorerie, compte tenu de la variation nette des charges à payer connexes :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Investissements en capital à l'égard d'actifs incorporels	(67)	(40)
Variation nette des charges à payer comprises dans les investissements en capital à l'égard d'actifs incorporels	6	3
Dépenses en immobilisations liées aux actifs incorporels	(61)	(37)

Apports de capital

Hydro One conclut des contrats régis par le code des réseaux de transport de la CEO lorsqu'un client de l'entreprise de transport demande un nouveau raccordement ou une mise à niveau de son raccordement. Le client est tenu de faire un apport de capital à Hydro One en fonction de l'écart entre la valeur actualisée des coûts de la facilité de raccordement et la valeur actualisée des produits. La valeur actualisée des produits est fondée sur une estimation de la charge prévue pour la période contractuelle avec Hydro One. Une fois la facilité de raccordement mise en service, conformément au code des réseaux de transport de la CEO, Hydro One réévaluera périodiquement les estimations en matière de charge prévue, ce qui entraînera une hausse ou une baisse des apports de capital versés par le client. La hausse ou la baisse des apports de capital est comptabilisée directement dans les immobilisations en service. En 2016, les apports de capital découlant de ces réévaluations ont totalisé 21 millions de dollars (57 millions de dollars en 2015), ce qui représente l'écart entre la charge prévue du volume d'électricité transporté et la charge prévue au contrat initial, sous réserve de certains ajustements.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
 Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Renseignements complémentaires

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Intérêts payés, montant net	418	416
Impôts sur le bénéfice/paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés versés	32	2 933

28. ÉVENTUALITÉS

Poursuites

Hydro One fait face à diverses poursuites, revendications et procédures réglementaires qui surviennent dans le cours normal de ses activités. De l'avis de sa direction, l'issue de ces affaires n'aura pas d'incidence défavorable significative sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie consolidés de la société.

Hydro One Inc., Hydro One Networks, Hydro One Remote Communities et Norfolk Power Distribution Inc. sont les parties défenderesses dans un recours collectif en vertu duquel le représentant des demandeurs réclame jusqu'à 125 millions de dollars en dommages, alléguant des pratiques de facturation inappropriées. Une requête visant à faire certifier ce recours collectif est en cours. Compte tenu du stade peu avancé de la poursuite, il est impossible pour le moment d'estimer le montant de la perte éventuelle pouvant découler de cette action.

Transfert d'actifs

Les ordonnances de transfert aux termes desquelles la société a acquis certaines entreprises d'Ontario Hydro en date du 1^{er} avril 1999 n'ont pas entraîné le transfert du titre de propriété de certains actifs situés dans des réserves [telles qu'elles sont définies en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada)]. La SFIEO détient actuellement ces actifs. Selon les modalités des ordonnances de transfert, la société est tenue de gérer ces actifs jusqu'à ce qu'elle ait obtenu tous les consentements nécessaires pour procéder au transfert du titre de propriété de ces actifs en sa faveur. La société n'est pas en mesure de prévoir le total du montant qu'elle pourrait avoir à verser par année ou de façon ponctuelle, afin d'obtenir les consentements nécessaires. En 2016, la société a payé environ 1 million de dollars (1 million de dollars en 2015) à l'égard des consentements obtenus. Si la société ne peut obtenir les consentements requis, la SFIEO continuera de détenir ces actifs pour une durée indéterminée. Si la société est incapable de parvenir à un règlement satisfaisant, elle pourrait devoir déplacer ces actifs à d'autres endroits, et le coût de ce déplacement pourrait être élevé ou, dans un nombre restreint de cas, elle pourrait devoir abandonner une ligne et la remplacer par une centrale électrique au diesel. Les coûts associés à ces actifs pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation de la société si cette dernière ne pouvait les recouvrer par le truchement d'ordonnances tarifaires futures.

29. ENGAGEMENTS

Le tableau qui suit présente un résumé des engagements de Hydro One aux termes de contrats de location, de conventions d'impartition et d'autres ententes qui sont exigibles au cours des cinq prochaines années et par la suite.

31 décembre 2016 (en millions de dollars)	2017	2018	2019	2020	2021	Par la suite
Conventions d'impartition	165	102	94	2	2	9
Entente à long terme visant les logiciels et les compteurs	17	17	16	17	1	5
Engagements découlant des contrats de location-exploitation	11	10	6	10	3	2

Conventions d'impartition

Inergi LP (« Inergi »), société affiliée de CapGemini Canada Inc., fournit des services à Hydro One, notamment des services de règlement, des services d'approvisionnement jusqu'au paiement, des services de paie, des services de technologie de l'information ainsi que des services financiers et comptables. La convention conclue avec Inergi relativement à ces services viendra à échéance en décembre 2019. Par ailleurs, Inergi fournit à Hydro One des services d'impartition visant la prestation de services à la clientèle. La convention relative à ces services viendra à échéance en février 2018.

Brookfield Global Integrated Solutions (auparavant Brookfield Johnson Controls Canada LP) (« Brookfield ») fournit des services à Hydro One, au besoin, notamment en ce qui a trait à la gestion des installations et à l'exécution de certains projets d'investissement jugés nécessaires par la société. La convention actuelle conclue avec Brookfield pour ces services viendra à échéance en décembre 2024.

Entente à long terme visant des logiciels et des compteurs

Trilliant Holdings Inc. et Trilliant Networks (Canada) Inc. (ensemble, « Trilliant ») fournissent des services à Hydro One à l'égard de services d'approvisionnement, d'entretien et de soutien pour les compteurs intelligents ainsi que le matériel informatique et les logiciels connexes, y compris des licences d'utilisation supplémentaires, de même que certains services

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

professionnels. L'entente conclue avec Trilliant à l'égard de ces services viendra à échéance en décembre 2025, mais Hydro One peut renouveler celle-ci pour une période additionnelle de cinq ans, à son entière discrétion.

Contrats de location-exploitation

Hydro One est engagée à titre de preneur à bail dans le cadre de contrats de location-exploitation irrévocables visant des immeubles utilisés par la fonction liée à l'administration et au service ainsi que du matériel de télécommunications entreposé. Ces contrats de location ont une durée normale allant de trois à cinq ans, mais plusieurs de ces contrats ont des durées plus ou moins longues qui reflètent des circonstances ou des occasions spéciales. Les options de renouvellement, dont sont assortis la plupart des contrats, visent des périodes équivalentes allant de trois à cinq ans. Tous les contrats de location comprennent une clause permettant la révision à la hausse de la charge de location une fois par année ou au moment du renouvellement, selon la conjoncture des marchés en vigueur ou les modalités préétablies des baux. La conclusion de ces contrats de location par Hydro One n'a pas donné lieu à l'imposition de restrictions à cette dernière. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la société a effectué des paiements de location totalisant 11 millions de dollars (7 millions de dollars en 2015).

Autres engagements

Soutien prudentiel

Les entités qui achètent de l'électricité en Ontario par l'entremise de la SIERE doivent fournir une garantie établie selon leurs activités prévues sur le marché afin de réduire le risque de défaut. Au 31 décembre 2016, Hydro One Inc. avait fourni à la SIERE un soutien prudentiel au nom de ses filiales au moyen de garanties, en sa qualité de société mère, de 329 millions de dollars (329 millions de dollars en 2015) ainsi qu'au nom d'un distributeur au moyen de garanties de 1 million de dollars (1 million de dollars en 2015). Par ailleurs, au 31 décembre 2016, Hydro One Inc. avait fourni des lettres de crédit d'un montant de 24 millions de dollars (15 millions de dollars en 2015), y compris 17 millions de dollars (15 millions de dollars en 2015) à la SIERE. La SIERE pourrait effectuer des prélèvements sur ces garanties et (ou) ces lettres de crédit si ces filiales ou ce distributeur omettaient de faire le paiement exigé par un avis de paiement en souffrance émis par la SIERE. Le paiement potentiel maximal correspond à la valeur nominale de toute lettre de crédit majorée du montant des garanties de la société mère.

Conventions de retraite

Des lettres de crédit bancaire ont été émises comme garantie du passif de Hydro One Inc. aux termes d'un fonds en fiducie constitué en vertu du régime de retraite complémentaire destiné aux salariés admissibles de Hydro One Inc. Le fiduciaire du régime de retraite complémentaire est tenu d'effectuer des prélèvements sur ces lettres de crédit si Hydro One Inc. manque à ses obligations aux termes du régime. Ces obligations incluent l'exigence de fournir au fiduciaire un rapport actuariel annuel ainsi que des lettres de crédit suffisantes pour garantir le passif de la société en vertu du régime, de verser les prestations exigibles dans le cadre du régime et de payer les frais liés aux lettres de crédit. Le paiement éventuel maximal correspond à la valeur nominale des lettres de crédit. Au 31 décembre 2016, Hydro One Inc. avait en cours pour 150 millions de dollars (139 millions de dollars en 2015) de lettres de crédit liées aux conventions de retraite.

30. INFORMATIONS SECTORIELLES

Hydro One compte trois secteurs isolables :

- l'entreprise de transport, qui comprend le transport de l'électricité à haute tension à l'échelle de la province, y compris l'interconnexion de plus de 70 entreprises de distribution locales et de certains clients industriels d'envergure raccordés directement au réseau électrique de l'Ontario;
- l'entreprise de distribution, qui comprend la livraison de l'électricité à des clients finaux et à certains autres distributeurs d'électricité municipaux;
- le secteur Autres activités, qui comprend certaines activités du siège social et l'exploitation de l'entreprise de télécommunications de la société.

La désignation des secteurs d'activité est fondée sur le statut réglementaire et sur la nature des services offerts. Les secteurs d'exploitation de la société sont établis en fonction des informations utilisées par le principal responsable de l'exploitation de la société, pour prendre les décisions liées à l'attribution des ressources et évaluer la performance de chaque secteur. La société évalue la performance de chaque secteur en se fondant sur le bénéfice avant les charges de financement et les impôts sur le bénéfice découlant des activités poursuivies (exclusion faite de certains frais d'entreprise liés à la gouvernance attribués).

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

Les conventions comptables appliquées par les différents secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales conventions comptables (voir la note 2).

Exercice clos le 31 décembre 2016 (en millions de dollars)	Transport	Distribution	Autres	Chiffres consolidés
Produits	1 584	4 915	53	6 552
Achats d'électricité	—	3 427	—	3 427
Exploitation, entretien et administration	382	608	79	1 069
Amortissement	390	379	9	778
Bénéfice (perte) avant les charges de financement et les impôts sur le bénéfice	812	501	(35)	1 278
Investissements en capital	988	703	6	1 697

Exercice clos le 31 décembre 2015 (en millions de dollars)	Transport	Distribution	Autres	Chiffres consolidés
Produits	1 536	4 949	53	6 538
Achats d'électricité	—	3 450	—	3 450
Exploitation, entretien et administration	414	633	88	1 135
Amortissement	374	380	5	759
Bénéfice (perte) avant les charges de financement et les impôts sur le bénéfice	748	486	(40)	1 194
Investissements en capital	943	711	9	1 663

Total de l'actif par secteur

31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Transport	13 007	12 045
Distribution	9 337	9 200
Autres	3 007	3 049
Total de l'actif	25 351	24 294

Tous les produits, coûts et actifs sont, selon le cas, gagnés, engagés ou détenus au Canada.

31. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Dividendes

Le 9 février 2017, Hydro One a déclaré des dividendes de 4 millions de dollars sur les actions privilégiées et de 125 millions de dollars (0,21 \$ par action ordinaire) sur les actions ordinaires.



RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La responsabilité à l'égard de la présentation et de la préparation des états financiers consolidés annuels et du rapport de gestion incombe à la direction d'Ontario Power Generation Inc. (« OPG »).

Les états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis ») et conformément aux règles et aux règlements de la Securities and Exchange Commission des États-Unis pour les états financiers annuels. Le rapport de gestion a été préparé conformément aux exigences des autorités en valeurs mobilières, y compris le Règlement 51-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et ses exigences publiées connexes.

Les états financiers consolidés et l'information figurant dans le rapport de gestion comprennent nécessairement des montants fondés sur un jugement éclairé et des estimations à l'égard des incidences attendues des événements et des opérations actuels compte tenu de leur importance. Un élément est jugé important s'il est prévu, de façon raisonnable, qu'il aura une incidence importante sur le bénéfice, les flux de trésorerie, la valeur d'un actif ou d'un passif ou la réputation de la Société. En outre, dans le cadre de la préparation de l'information financière, nous devons interpréter les exigences décrites plus haut, établir la pertinence des renseignements qui seront inclus et faire des estimations et poser des hypothèses qui influent sur l'information présentée. Le rapport de gestion comprend également des informations à l'égard de l'incidence des opérations et des événements actuels, des sources de trésorerie et de financement, des tendances d'exploitation, des risques et des incertitudes. Les résultats réels qui seront atteints peuvent différer de manière importante de notre évaluation actuelle de cette information, puisque les événements et les circonstances futurs pourraient ne pas se produire tel qu'il a été prévu.

Pour assumer notre responsabilité à l'égard de la fiabilité de l'information financière, nous maintenons un système complet de contrôles internes et d'audit interne, y compris des contrôles organisationnels, des contrôles des procédures et des contrôles internes à l'égard de l'information financière, et nous nous fondons sur ce système. Notre système de contrôles internes comprend la communication écrite de nos politiques et procédures régissant la conduite des affaires et la gestion du risque, la planification d'ensemble de nos activités, la séparation efficace des tâches, la délégation des pouvoirs et la responsabilité personnelle, la sélection soigneuse et la formation du personnel, ainsi que des méthodes comptables, que nous mettons à jour régulièrement. Cette structure donne l'assurance de contrôles internes appropriés des opérations, des actifs et des registres comptables. Nous testons régulièrement les contrôles internes. Ces contrôles et ces tests sont établis dans le but de nous fournir l'assurance raisonnable que les registres financiers sont fiables aux fins de la préparation des états financiers et des autres informations financières, que les actifs sont protégés contre une utilisation ou une cession non autorisée, que les passifs sont constatés et que nous nous conformons à toutes les exigences réglementaires.

La direction, y compris le président et chef de la direction et le chef des finances, est responsable du maintien de contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Les contrôles et procédures de communication de l'information sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que toute l'information pertinente est recueillie puis communiquée à la haute direction, y compris au président et chef de la direction et au chef des finances, pour que des décisions appropriées soient prises en temps opportun concernant la communication de l'information. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers consolidés ont été établis selon les PCGR des États-Unis.

Une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière d'OPG a été menée en date du 31 décembre 2016. Par conséquent, nous, en qualité de président et chef de la direction et de chef des finances

d'OPG, attesterons les documents d'information annuels d'OPG déposés auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, attestation qui porte sur la conception et l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière d'OPG.

Le conseil d'administration, se fondant sur les recommandations de son comité d'audit et des risques, procède à l'examen et à l'approbation des états financiers consolidés et du rapport de gestion, et supervise les responsabilités de la direction à l'égard de la présentation et de la préparation de l'information financière, du maintien de contrôles internes appropriés, de la gestion et du contrôle des principaux secteurs de risques financiers et de l'évaluation des opérations importantes et des opérations entre parties liées.

Les états financiers consolidés ont été audités par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeurs indépendants nommés par le conseil d'administration. Le rapport des auditeurs indépendants précise les responsabilités des auditeurs et l'étendue de leur audit et leur opinion sur les états financiers consolidés d'OPG. Les auditeurs indépendants, comme il a été confirmé par le comité d'audit et des risques, ont eu un accès direct et sans restriction au comité d'audit et des risques, avec et sans la présence des membres de la direction, pour discuter de l'audit et de leurs constatations quant à l'intégrité de la présentation de l'information financière produite par OPG et à l'efficacité du système de contrôles internes.



Jeff Lyash (signé)

Président et chef de la direction



Ken Hatwick (signé)

Chef des finances et

vice-président principal – Finances

Le 10 mars 2017

RAPPORT DES AUDITEURS

INDÉPENDANTS

À l'actionnaire d'Ontario Power Generation Inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints d'Ontario Power Generation Inc., qui comprennent les bilans consolidés aux 31 décembre 2016 et 2015, et les états consolidés des résultats, du résultat étendu, des flux de trésorerie et des variations des capitaux propres pour les exercices clos à ces dates, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que des contrôles internes qu'elle considère comme nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions les audits de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération les contrôles internes de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'Ontario Power Generation Inc. aux 31 décembre 2016 et 2015, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Toronto, Canada

Le 10 mars 2017



Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. (signé)

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

ÉTATS DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre <i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	2016	2015
Revenus (note 16)	5 653	5 476
Charges liées au combustible (note 16)	727	687
Marge brute	4 926	4 789
Charges (note 16)		
Charges d'exploitation, de maintenance et d'administration	2 747	2 783
Amortissement (note 4)	1 257	1 100
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires (note 8)	929	895
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (note 8)	(746)	(704)
Revenus tirés des participations dans des entités sous influence notable	(37)	(39)
Impôts fonciers	46	45
Restructuration	6	6
	4 202	4 086
Bénéfice avant autres (gains) pertes, intérêts et impôts sur les bénéfices	724	703
Autres (gains) pertes (note 16)	(17)	14
Bénéfice avant intérêts et impôts sur les bénéfices	741	689
Intérêts débiteurs, montant net (note 7)	120	180
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	621	509
Charge d'impôts (note 9)	168	92
Bénéfice net	453	417
Bénéfice net attribuable à l'actionnaire	436	402
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	17	15
Bénéfice net de base et dilué par action ordinaire (en dollars)	1,70	1,57
Actions ordinaires en circulation (en millions)	256,3	256,3

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

ÉTATS DU RÉSULTAT ÉTENDU CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)		
	2016	2015
Bénéfice net	453	417
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices (note 10)		
(Perte actuarielle) gain actuariel et coûts des services passés lors de la réévaluation des passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite ¹	(6)	148
Reclassement dans le bénéfice net de montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite ²	12	18
Perte nette sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie ³	-	(5)
Reclassement dans le bénéfice net de pertes sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie ⁴	19	16
Perte latente sur les titres disponibles à la vente ⁵	(1)	-
Autres éléments du résultat étendu	24	177
Résultat étendu	477	594
Résultat étendu attribuable à l'actionnaire	460	579
Résultat étendu attribuable à la participation sans contrôle	17	15

¹ Déduction faite d'un recouvrement d'impôts de 2 millions de dollars et d'une charge d'impôts de 49 millions de dollars respectivement pour 2016 et 2015.

² Déduction faite de charges d'impôts respectivement de 4 millions de dollars et 7 millions de dollars pour 2016 et 2015.

³ Déduction faite de recouvrements d'impôts respectivement de néant et 2 millions de dollars pour 2016 et 2015.

⁴ Déduction faite de charges d'impôts de 2 millions de dollars pour 2016 et 2015.

⁵ Déduction faite de charges d'impôts de néant pour 2016 et 2015.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	453	417
Ajustements pour les éléments hors caisse :		
Amortissement (note 4)	1 257	1 100
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires (note 8)	929	895
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (note 8)	(746)	(704)
Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite (note 11)	464	483
Impôts reportés (note 9)	(36)	33
Réévaluation à la valeur de marché des instruments dérivés	3	(218)
Provision pour combustible nucléaire irradié et déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité	118	117
Actifs et passifs réglementaires	(170)	170
Provision pour le matériel et les fournitures	42	28
Divers	(25)	9
	2 289	2 330
Cotisations aux fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (note 8)	(150)	(143)
Dépenses d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires (note 8)	(275)	(218)
Remboursement des dépenses admissibles d'enlèvement d'immobilisations nucléaires et de gestion des déchets nucléaires (note 8)	70	76
Cotisations à la caisse de retraite et charge au titre des avantages complémentaires et des régimes de retraite complémentaires (note 11)	(363)	(480)
Dépenses de restructuration	(6)	(16)
Distributions reçues des participations dans des entités sous influence notable	52	51
Variation nette des autres actifs et passifs à long terme	20	(6)
Variation nette des soldes du fonds de roulement hors caisse (note 17)	68	(129)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	1 705	1 465
Activités d'investissement		
Achat de titres disponibles à la vente	(213)	-
Placement dans un billet de dépôt (note 6)	-	(180)
Produit tiré d'un billet de dépôt (note 6)	110	-
Produit tiré de la vente d'immobilisations corporelles, montant net	-	3
Dépenses en immobilisations corporelles et en actifs incorporels (note 16)	(1 704)	(1 376)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 807)	(1 553)
Activités de financement		
Émission de titres d'emprunt à long terme (note 6)	334	245
Remboursement sur la dette à long terme (note 6)	(273)	(503)
Règlement de couvertures de flux de trésorerie	-	(9)
Distribution versée à la participation sans contrôle	(14)	(16)
Émission de billets à court terme (note 7)	3 108	2 628
Remboursement de billets à court terme (note 7)	(3 331)	(2 403)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(176)	(58)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(278)	(146)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	464	610
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	186	464

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

BILANS CONSOLIDÉS

Aux 31 décembre <i>(en millions de dollars)</i>	2016	2015
Actifs		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	186	464
Titres disponibles à la vente <i>(note 18)</i>	212	-
Montants à recevoir de parties liées <i>(note 18)</i>	429	545
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires <i>(notes 8 et 16)</i>	24	15
Stocks de combustible <i>(note 16)</i>	310	344
Matières et fournitures <i>(note 16)</i>	100	96
Actifs réglementaires <i>(note 5)</i>	-	628
Charges payées d'avance	200	92
Autres actifs à court terme <i>(notes 4 et 6)</i>	286	206
	1 747	2 390
Immobilisations corporelles <i>(notes 4, 15 et 16)</i>	29 315	29 469
Moins : amortissement cumulé	9 317	8 874
	19 998	20 595
Actifs incorporels <i>(notes 4 et 16)</i>	503	476
Moins : amortissement cumulé	404	378
	99	98
Autres actifs		
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires <i>(notes 8 et 16)</i>	15 960	15 121
Matières et fournitures à long terme <i>(note 16)</i>	345	337
Actifs réglementaires <i>(note 5)</i>	5 855	5 240
Participations dans des entités sous influence notable <i>(note 19)</i>	321	336
Autres actifs à long terme <i>(note 6)</i>	47	133
	22 528	21 167
	44 372	44 250

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

BILANS CONSOLIDÉS

Aux 31 décembre <i>(en millions de dollars)</i>	2016	2015
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (<i>note 18</i>)	1 164	1 199
Dette à court terme (<i>note 7</i>)	2	225
Tranche des revenus constatés d'avance échéant à moins d'un an	12	12
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an (<i>note 6</i>)	1 103	273
Impôts sur les bénéfices à payer	123	66
Passifs réglementaires (<i>note 5</i>)	-	26
	2 404	1 801
Dette à long terme (<i>notes 6 et 18</i>)	4 417	5 186
Autres passifs		
Passif lié à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires (<i>notes 8 et 16</i>)	19 484	20 169
Passifs au titre des régimes de retraite (<i>note 11</i>)	3 012	2 597
Passifs au titre des avantages complémentaires de retraite (<i>note 11</i>)	2 897	3 085
Créditeurs et charges à payer à long terme	213	207
Revenus constatés d'avance	298	246
Impôts reportés (<i>note 9</i>)	829	880
Passifs réglementaires (<i>note 5</i>)	310	34
	27 043	27 218
Capitaux propres		
Actions ordinaires (<i>note 14</i>) ¹	5 126	5 126
Bénéfices non répartis	5 534	5 098
Cumul des autres éléments du résultat étendu (<i>note 10</i>)	(295)	(319)
Capitaux propres attribuables à l'actionnaire	10 365	9 905
Capitaux propres attribuables à la participation sans contrôle (<i>note 21</i>)	143	140
Total des capitaux propres	10 508	10 045
	44 372	44 250

¹ Aux 31 décembre 2016 et 2015, il y avait 256 300 010 actions ordinaires en circulation d'une valeur déclarée de 5 126 millions de dollars.

Engagements et éventualités (*notes 6, 9, 11, et 15*)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration :



Bernard Lord (signé)
Président du conseil d'administration



M. George Lewis (signé)
Administrateur

ÉTATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2016	2015
Actions ordinaires (note 14)	5 126	5 126
Bénéfices non répartis		
Solde au début de l'exercice	5 098	4 696
Bénéfice net attribuable à l'actionnaire	436	402
Solde à la fin de l'exercice	5 534	5 098
Cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices (note 10)		
Solde au début de l'exercice	(319)	(496)
Autres éléments du résultat étendu	24	177
Solde à la fin de l'exercice	(295)	(319)
Capitaux propres attribuables à l'actionnaire	10 365	9 905
Capitaux propres attribuables à la participation sans contrôle (note 21)		
Solde au début de l'exercice	140	141
Distribution versée à la participation sans contrôle	(14)	(16)
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	17	15
Solde à la fin de l'exercice	143	140
Total des capitaux propres	10 508	10 045

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Ontario Power Generation Inc. (« OPG » ou la « Société ») a été constituée le 1^{er} décembre 1998 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et est une société en propriété exclusive de la province d'Ontario (la « Province » et l'« actionnaire »). OPG est une entreprise ontarienne dont la principale activité est la production et la vente d'électricité en Ontario.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers consolidés ont été dressés et sont présentés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis ») et conformément aux règles et aux règlements de la Securities and Exchange Commission des États-Unis pour les états financiers annuels.

Comme l'exige le *Règlement de l'Ontario 395/11*, dans sa version modifiée, en vertu de la *Loi sur l'administration financière* (Ontario), OPG a adopté, depuis le 1^{er} janvier 2012, les PCGR des États-Unis pour la présentation de ses états financiers consolidés. De plus, depuis le 1^{er} janvier 2012, OPG a obtenu une dispense de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») quant à l'application des exigences de l'article 3.2 du *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*. En vertu de cette dispense, OPG est autorisée à déposer des états financiers consolidés dressés selon les PCGR des États-Unis, plutôt que selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS »), sans être un émetteur inscrit à la Securities and Exchange Commission des États-Unis, ou sans offrir dans le public des émissions de titres d'emprunt.

La dispense actuelle de la CVMO, obtenue en 2014, prendra fin à la première des éventualités suivantes :

- Le 1^{er} janvier 2019.
- L'exercice ouvert après qu'OPG cessera d'exercer des activités assujetties à une réglementation des tarifs.
- La date d'entrée en vigueur imposée par l'International Accounting Standards Board pour l'application obligatoire d'une IFRS propre aux entités dont les activités sont assujetties à une réglementation des tarifs.

Tous les montants en dollars sont présentés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire dans les tableaux. Certains montants comparatifs de 2015 ont été reclassés par rapport aux états financiers antérieurement présentés afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers consolidés pour 2016.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Consolidation

Les états financiers consolidés de la Société comprennent les comptes d'OPG et de ses filiales à participation majoritaire ainsi que les entités à détenteurs de droits variables (« EDDV ») dont OPG est le principal bénéficiaire. Tous les soldes et opérations intersociétés importants ont été éliminés au moment de la consolidation.

Lorsqu'OPG ne détient pas le contrôle d'un placement, mais qu'elle exerce une influence notable sur les politiques d'exploitation et de financement d'une entité émettrice, la participation est comptabilisée à la valeur de consolidation. OPG et TransCanada Energy Ltd. sont copropriétaires de la centrale alimentée au gaz à cycle combiné Portlands Energy Centre (« PEC »), et OPG et ATCO Power Canada Ltd. sont copropriétaires de la centrale alimentée au gaz

à cycle combiné Brighton Beach (« Brighton Beach »). OPG comptabilise sa participation de 50 % dans chacune de ces entités sous contrôle conjoint à la valeur de consolidation.

Entités à détenteurs de droits variables

OPG effectue des analyses constantes pour déterminer si elle détient des EDDV. Les EDDV desquelles OPG est réputée être le principal bénéficiaire sont consolidées. Le principal bénéficiaire d'une EDDV a à la fois le pouvoir de diriger les activités de l'entité qui ont le plus d'incidence sur son rendement économique et l'obligation d'absorber les pertes de l'entité qui pourraient éventuellement être importantes pour la Société. Dans les cas où OPG n'est pas réputée être le principal bénéficiaire, l'EDDV n'est pas comptabilisée dans les états financiers consolidés d'OPG.

En 2002, OPG et d'autres producteurs canadiens de déchets nucléaires ont constitué la Société de gestion des déchets nucléaires (« SGDN »), société distincte, conformément à la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (Canada) (« LDCN »). Le principal mandat à long terme de la SGDN est d'implanter une approche pour régler le problème de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié au Canada. En plus de ce mandat, la SGDN fournit à l'heure actuelle des services de gestion de projets pour le projet de dépôt géologique en profondeur des déchets nucléaires d'OPG en vue de la gestion à long terme des déchets de faible activité et de moyenne activité et de certains autres services de gestion de la durée de vie des passifs nucléaires. OPG détient la majorité des droits de vote au conseil d'administration de la SGDN et au niveau des membres. Selon la LDCN, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire doivent mettre sur pied des fonds en fiducie et y verser des paiements en vue de la mise en œuvre d'un plan de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié conforme à la LDCN. OPG fournit plus de 90 % du financement de la SGDN, essentiellement pour la conception et la mise en œuvre du plan canadien de gestion adaptative progressive visant la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. Ainsi, OPG devrait absorber la plupart des pertes prévues de la SGDN en assurant le financement futur au cas où il y aurait un manque à gagner. Par conséquent, OPG détient des droits variables dans la SGDN, dont elle est le principal bénéficiaire. Les montants applicables dans les comptes de la SGDN, après élimination de toutes les opérations intersociétés importantes, sont donc consolidés.

Au 31 décembre 2016, PSS Generating Station Limited Partnership (« PSS » ou la « société en commandite ») était classée comme une EDDV, étant donné qu'elle ne satisfaisait pas au critère selon lequel elle doit avoir suffisamment de capitaux propres à risque pour lui permettre de financer ses activités. Puisque OPG est le principal bénéficiaire de PSS, elle continue à consolider la société en commandite.

Utilisation des estimations de la direction

La préparation d'états financiers consolidés selon les PCGR des États-Unis exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs à la date des états financiers consolidés et sur les montants présentés des revenus et des charges pour les périodes de présentation de l'information financière. La direction évalue régulièrement ces estimations d'après les résultats passés, la conjoncture et les hypothèses jugées raisonnables au moment où elles sont faites, tout rajustement étant comptabilisé dans la période au cours de laquelle il survient. Des estimations importantes sont utilisées pour établir les soldes des obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et les coûts associés à la mise hors service d'immobilisations capitalisés dans les immobilisations corporelles, les impôts sur les bénéfices (y compris les impôts reportés), les éventualités, les actifs et les passifs réglementaires, l'évaluation des instruments dérivés et des placements dans des fonds distincts, la dotation aux amortissements et les stocks. Les montants réels pourraient grandement différer de ces estimations.

Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'argent en dépôt et les instruments du marché monétaire dont l'échéance est de moins de 90 jours à la date d'achat. Tous les autres titres du marché monétaire dont

l'échéance est de plus de 90 jours, mais de moins d'un an à la date d'achat, sont comptabilisés à titre de placements à court terme et classés dans les actifs à court terme. Ces instruments sont évalués au coût ou à la valeur de marché, selon le moins élevé des deux montants.

Stocks

Les stocks, qui se composent de combustible et de matières et fournitures, sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moins élevé des deux montants. Le coût est établi en fonction du coût moyen pondéré pour le stock de combustible et du coût moyen pour les matières et les fournitures.

Immobilisations corporelles, actifs incorporels et amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Les frais d'intérêts engagés pendant la construction et l'aménagement sont capitalisés dans le coût de l'immobilisation en fonction du taux d'intérêt sur la dette à long terme d'OPG. Les dépenses associées au remplacement des principales composantes sont capitalisées.

Les taux d'amortissement utilisés pour les différentes catégories d'immobilisations sont fondés sur la durée de vie utile estimative des immobilisations. Les coûts d'enlèvement d'immobilisations qui n'ont pas fait l'objet d'une provision spécifique au cours de la période considérée ou des périodes antérieures sont imputés aux charges d'exploitation, de maintenance et d'administration au moment où ils sont engagés. Les frais de réparation et de maintenance sont également imputés aux résultats au moment où ils sont engagés.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, sauf les ordinateurs qui sont amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif. Les actifs incorporels, qui sont constitués des principaux logiciels d'application, sont amortis selon la méthode linéaire. Au 31 décembre 2016, les périodes d'amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels se présentaient comme suit :

Centrales nucléaires et principales composantes	de 15 à 74 ans ¹
Centrales thermiques et principales composantes	de 5 à 50 ans
Centrales hydroélectriques et principales composantes	de 10 à 100 ans
Installations d'administration et de service	de 10 à 50 ans
Ordinateurs – amortissement dégressif	de 12 % à 40 % par année
Principaux logiciels d'application	5 ans
Matériel de service	de 5 à 10 ans

¹ Au 31 décembre 2016, aux fins de l'amortissement, les fins de vie des centrales nucléaires Darlington, Pickering, Bruce A et Bruce B se situaient entre 2020 et 2061. Les principales composantes sont amorties sur la durée de vie de la centrale ou sur la durée de vie des composantes, selon la plus courte des durées.

Dépréciation d'actifs

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation chaque fois que des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. Le test se fonde sur la présence d'indications de dépréciation comme l'avantage économique futur des actifs et les conditions externes du marché. La valeur comptable nette des actifs est considérée être dépréciée si elle excède la somme des flux de trésorerie estimatifs non actualisés qui devraient être tirés de l'utilisation des actifs et de leur cession éventuelle. Si la somme des flux de trésorerie futurs prévus non actualisés est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est constatée. Cette perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur. La juste valeur est établie à partir des flux de trésorerie actualisés prévus si les cours du marché ne sont pas disponibles. La dépréciation est comptabilisée en résultats dans la période où elle est établie.

La valeur comptable des placements comptabilisés à la valeur de consolidation est soumise chaque année à un test pour détecter la présence de toute indication de dépréciation. S'il y a eu dépréciation et que celle-ci est durable, une

perte de valeur est constatée. Cette perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur du placement.

Comptabilisation des activités à tarifs réglementés

La *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* et le *Règlement de l'Ontario 53/05* font en sorte qu'OPG reçoit des tarifs réglementés pour l'électricité produite par les centrales hydroélectriques Sir Adam Beck 1, 2 et à réserve pompée, les centrales hydroélectriques DeCew Falls 1 et 2, la centrale hydroélectrique R.H. Saunders, les 48 centrales hydroélectriques qui ont été visées par une réglementation des tarifs en 2014 et les centrales nucléaires Pickering et Darlington (collectivement les « installations réglementées ou visées par un règlement »). Les tarifs réglementés d'OPG pour ces installations sont établis par la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO »).

La CEO est une société d'État autofinancée. Son mandat et son autorité lui sont conférés par la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la *Loi de 1998 sur l'électricité* et bon nombre d'autres lois provinciales. La CEO est un tribunal indépendant quasi judiciaire qui rend des comptes à l'organe législatif de la Province par l'intermédiaire du ministère de l'Énergie de l'Ontario. Elle régit les intervenants du marché dans les secteurs du gaz naturel et de l'électricité de l'Ontario. La CEO exerce ses fonctions de régie au moyen d'audiences publiques et d'autres instances moins officielles comme des consultations.

Les PCGR des États-Unis reconnaissent qu'une réglementation des tarifs peut donner lieu à des avantages et à des obligations économiques dont le recouvrement auprès des clients ou le remboursement à ces derniers sont exigés par l'organisme réglementaire. Lorsque la Société a une assurance suffisante que les coûts engagés relatifs aux centrales réglementées seront recouverts dans l'avenir, ces coûts peuvent être reportés et comptabilisés comme un actif réglementaire. Lorsque la Société devra rembourser aux clients dans l'avenir des sommes relatives aux centrales réglementées, y compris des sommes liées à des coûts qui n'ont pas été engagés, mais dont la CEO a prévu le recouvrement au moyen des tarifs réglementés, elle comptabilisera un passif réglementaire.

Certains des actifs et passifs réglementaires comptabilisés par la Société ont trait à des comptes d'écarts et de report autorisés par la CEO, y compris ceux autorisés en vertu du *Règlement de l'Ontario 53/05*. Généralement, les comptes d'écarts et de report comprennent les écarts entre les coûts et les revenus réels par rapport aux montants prévus correspondants qui ont été approuvés par la CEO au moment de l'établissement des tarifs réglementés, ou tiennent compte de l'incidence des éléments qui ne sont pas reflétés dans les tarifs réglementés qui ont été approuvés. L'évaluation de ces actifs et passifs réglementaires est tributaire de certaines estimations et hypothèses, y compris des hypothèses posées relativement à l'interprétation du *Règlement de l'Ontario 53/05* et des décisions de la CEO. Les estimations faites et les hypothèses posées relativement à l'interprétation du règlement et des décisions de la CEO sont examinées dans le cadre du processus réglementaire de la CEO.

Les soldes d'actifs et de passifs réglementaires dans les comptes d'écarts et de report dont l'inclusion dans les tarifs réglementés est approuvée par la CEO sont amortis sur les périodes de recouvrement ou de remboursement approuvées. Les soldes rejetés sont imputés aux résultats au cours de la période où la décision correspondante de la CEO est rendue.

Les soldes d'actifs et de passifs réglementaires dans les comptes d'écarts et de report approuvés par la CEO sont classés dans les actifs à court terme ou les passifs à court terme s'il est prévu que leur recouvrement auprès des clients ou leur remboursement à ces derniers aura lieu dans les douze mois suivant la fin de la période de présentation de l'information financière, en fonction des périodes de recouvrement ou de remboursement autorisées par la CEO. Tous les autres soldes d'actifs et de passifs réglementaires sont classés comme actifs ou passifs à long terme dans les bilans consolidés.

Outre les actifs et passifs réglementaires dans les comptes d'écarts et de report, OPG comptabilise des actifs et des passifs réglementaires pour les montants non amortis classés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu relativement aux obligations au titre des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite et des

impôts reportés, afin de refléter les montants qui devraient être recouvrés ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle. Il existe des incertitudes relatives à l'évaluation de ces soldes en raison des hypothèses posées pour le calcul des obligations au titre des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite et des impôts reportés qui sont attribués aux secteurs à tarifs réglementés.

Les actifs réglementaires au titre des montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite non amortis classés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu reflètent l'utilisation de la méthode de la comptabilité d'engagement par la CEO depuis le 1^{er} avril 2008 pour le calcul des montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite intégrés dans les tarifs réglementés approuvés pour OPG. Les coûts correspondants sont établis selon la même méthode dans les états financiers consolidés d'OPG. Par conséquent, les montants non amortis relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite d'OPG constatés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu ne seraient pas reflétés dans les tarifs réglementés avant leur reclassement hors du cumul des autres éléments du résultat étendu et leur comptabilisation comme composantes de l'amortissement du coût des avantages liés à ces régimes. L'actif réglementaire est contrepassé, au fur et à mesure que les soldes non amortis sous-jacents sont amortis comme composantes du coût des avantages.

Pour établir les tarifs réglementés d'OPG entrés en vigueur le 1^{er} novembre 2014, la CEO a limité les montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite utilisés dans le calcul des besoins en revenus approuvés, aux dépenses au comptant de la Société pour les régimes de retraite et les avantages complémentaires de retraite se rapportant aux activités à tarifs réglementés. De l'opinion de la Société, cette décision de la CEO ne constitue pas un changement dans la méthode de recouvrement, au moyen des tarifs, des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite d'OPG. Cette opinion se fonde sur le fait que la CEO a instauré un compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement par suite de sa décision de novembre 2014, et sur la prévision de la CEO, dans cette décision, selon laquelle l'abandon de la comptabilité d'engagement pour les recouvrements d'OPG, le cas échéant, sera abordé dans le cadre d'une instance tarifaire sur OPG, compte tenu du résultat d'une future instance générale à l'égard d'OPG portant sur le traitement et le recouvrement réglementaires des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite. Depuis le 1^{er} novembre 2014, le compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement comprend l'écart entre les coûts réels des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite d'OPG pour les activités à tarifs réglementés établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement appliquée dans les états financiers consolidés audités d'OPG, et les dépenses au comptant réelles correspondantes d'OPG pour ces régimes. La décision de novembre 2014 de la CEO indiquait que le recouvrement futur, le cas échéant, des montants comptabilisés dans le compte de report serait assujéti à la conclusion de l'instance générale de la CEO portant sur le traitement et le recouvrement réglementaires des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite. En mai 2015, la CEO a amorcé un processus de consultation devant mener à l'élaboration des principes normatifs qui orienteront son examen à venir des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite des services publics à tarifs réglementés des secteurs de l'électricité et du gaz naturel, y compris l'établissement des mécanismes réglementaires appropriés pour le recouvrement des coûts. La consultation se poursuit. OPG participe à la consultation et défend la pertinence d'appliquer la méthode de la comptabilité d'engagement à des fins de recouvrement des coûts.

Compte tenu des facteurs mentionnés précédemment, la Société continue de penser qu'il y a une probabilité suffisante que les montants non amortis relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite qui n'ont pas encore été reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu seront inclus dans les tarifs réglementés futurs ou dans un compte de report ou d'écarts autorisé par la CEO lorsqu'ils seront comptabilisés dans les coûts des avantages. Par conséquent, la Société a continué de comptabiliser un actif réglementaire pour ces montants non amortis et a également comptabilisé un actif réglementaire pour le solde du compte de report de l'écart

entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement présenté à la note 5.

Si, au cours du processus de consultation mentionné précédemment ou d'une instance future, la CEO décidait que la comptabilité d'engagement ne peut plus s'appliquer au recouvrement des montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite d'OPG, OPG pourrait devoir ajuster les actifs réglementaires au titre des montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite non amortis qui sont classés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu et au titre du compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement.

Se reporter aux notes 5, 8, 9 et 11 pour des renseignements additionnels sur les décisions de la CEO, les actifs et passifs réglementaires et la comptabilisation des activités à tarifs réglementés.

Constatation des revenus

La production d'électricité d'OPG est entièrement vendue sur le marché de l'énergie au comptant en temps réel qui est administré par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (« SIERE »). Les revenus sont constatés au fur et à mesure que l'électricité est générée et mesurée à la SIERE.

Constatation des revenus – Production réglementée

Les revenus tirés de l'énergie produite par les centrales réglementées d'OPG sont fondés sur des tarifs réglementés établis par la CEO qui comprennent un tarif réglementé de base et, le cas échéant, des avenants tarifaires portant sur le recouvrement ou le remboursement des soldes approuvés des comptes d'écarts et de report.

Le tarif réglementé de base en vigueur en 2016 et 2015 a été établi par la décision de novembre 2014 et l'ordonnance de décembre 2014 de la CEO, en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2014, au moyen d'une méthode d'établissement des tarifs fondée sur la prévision du coût du service en fonction des besoins en revenus approuvés par la CEO en tenant compte des prévisions approuvées par la CEO portant sur les coûts de production et les charges d'exploitation des centrales réglementées pour 2014 et 2015, et d'un rendement de la base tarifaire. La base tarifaire est un concept réglementaire qui, pour OPG, représente le niveau net moyen des investissements dans des immobilisations corporelles et des actifs incorporels réglementés et une provision pour le fonds de roulement. Les revenus tirés des centrales hydroélectriques réglementées font aussi l'objet d'un mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité approuvé par la CEO. Ce mécanisme prévoit une tarification incitative pour encourager OPG à faire passer la production hydroélectrique des plages horaires à bas prix de marché aux plages horaires à fort prix de marché, réduisant ainsi les coûts globaux pour les clients.

Les avenants tarifaires en vigueur au cours de 2016 ont été établis par l'ordonnance rendue en octobre 2015 par la CEO par suite de la demande d'OPG visant à recouvrer les soldes au 31 décembre 2014 de la plupart des comptes d'écarts et de report autorisés. Les avenants tarifaires en vigueur au cours de 2015 comprenaient ceux que la CEO a établis en 2014, ainsi que les tarifs réglementés de base en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2014, et ceux qui ont été autorisés par l'ordonnance rendue en octobre 2015 par la CEO. Les comptes d'écarts et de report autorisés par la CEO sont présentés à la note 5.

En mai 2016, OPG a déposé auprès de la CEO une demande de nouveaux tarifs réglementés de base et avenants tarifaires applicables à la production de ses centrales hydroélectriques et nucléaires réglementées pour la période de 2017 à 2021, avec prise d'effet proposée le 1^{er} janvier 2017. La demande repose sur une méthode de tarification fondée sur une réglementation incitative pour les activités hydroélectriques et sur un cadre personnalisé fondé sur une réglementation incitative pour les activités nucléaires. Une tarification fondée sur une réglementation incitative repose habituellement davantage sur des formules et implique un plus grand découplage entre les revenus admissibles ou les tarifs d'une entité réglementée et ses coûts que selon une tarification fondée sur le coût du service. Conformément aux exigences du *Règlement de l'Ontario 53/05*, la demande intègre une proposition de

nivellement des tarifs qui entraînera le report par OPG d'une partie des besoins en revenus approuvés pour les activités nucléaires dans un compte de report pour rentrée future.

En décembre 2016, la CEO a rendu une ordonnance approuvant la demande d'OPG d'appliquer provisoirement les tarifs réglementés de base existants à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette ordonnance donne la possibilité à la CEO d'instaurer les nouveaux tarifs réglementés dès le 1^{er} janvier 2017, ce qui permettrait à OPG de recouvrer l'écart entre les nouveaux tarifs réglementés approuvés et les tarifs existants pour la période entre la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs et la date de leur application confirmée par l'ordonnance de la CEO. La décision finale sera rendue par la CEO à la suite d'une instance publique, laquelle a débuté en 2016 et se poursuit. Pour en savoir plus sur la demande de mai 2016 d'OPG, se reporter à la note 5.

Constatation des revenus – Production non réglementée et revenus divers

L'électricité produite par les actifs non réglementés d'OPG reçoit le prix du marché au comptant de l'électricité de l'Ontario, sauf lorsqu'une convention d'approvisionnement en énergie (« CAE ») conclue avec la SIERE ou une autre convention contractuelle est en vigueur. Au 31 décembre 2016, la plupart des actifs d'exploitation non réglementés d'OPG faisaient l'objet d'une CAE. Les revenus tirés des centrales qui sont visées par une CAE sont comptabilisés conformément aux modalités du contrat. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2015, l'Office de l'électricité de l'Ontario (« OEO ») a fusionné avec la SIERE. La nouvelle entité poursuit ses activités sous la dénomination de Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité. Ainsi, la SIERE se substitue à l'OEO en tant que contrepartie aux CAE ou à d'autres conventions conclues auparavant avec l'OEO.

En outre, OPG vend et achète de l'électricité sur les marchés interconnectés des provinces canadiennes avoisinantes et dans les régions du nord-est et du Midwest des États-Unis. Tous les contrats qui ne sont pas désignés comme couvertures figurent aux bilans consolidés à la valeur de marché, les gains et les pertes étant constatés dans les états des résultats consolidés. Les gains et les pertes sur contrats de négociation d'énergie (y compris ceux qui seront réglés physiquement) sont présentés au montant net dans les états des résultats consolidés. Ainsi, des achats d'électricité de 19 millions de dollars ont été déduits des revenus en 2016 (75 millions de dollars en 2014).

OPG tire ses revenus autres qu'énergétiques d'un contrat de location-exploitation et d'ententes connexes conclus avec Bruce Power L.P. (« Bruce Power ») qui visent les centrales nucléaires Bruce. Ces revenus comprennent des revenus locatifs et des revenus tirés des ventes d'eau lourde, des services de détritiation et des services de gestion des déchets. Les revenus nets d'OPG tirés de la location de ces centrales et des ententes connexes, y compris une partie des ventes d'eau lourde, sont passés au crédit des clients et diminuent ainsi les tarifs réglementés sur la production des centrales nucléaires détenues et exploitées par OPG. Les paiements minimums au titre de la location sont portés en résultats linéairement sur la durée du contrat de location.

De plus, les revenus autres qu'énergétiques englobent les revenus tirés de la vente d'isotopes, des locations immobilières et d'autres services. Les revenus tirés de ces activités sont constatés dès lors que les services sont complètement rendus ou que les produits sont livrés.

Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires

OPG constate des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles relativement à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires, actualisées pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. OPG estime le montant et le calendrier des décaissements futurs liés à ces activités en fonction des plans d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires. Les passifs sont d'abord constatés à leur juste valeur estimative, fondée sur la valeur actualisée des coûts que l'on prévoit engager.

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires (les « passifs nucléaires ») sont augmentés régulièrement du montant de la valeur actualisée de la tranche additionnelle (variable) des coûts relatifs aux déchets nucléaires produits chaque année, par imputation aux charges d'exploitation. Les

charges variables liées aux déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité sont imputées aux charges d'exploitation, de maintenance et d'administration. Les charges variables relatives à l'évacuation et au stockage du combustible nucléaire irradié sont imputées aux charges liées au combustible. Les passifs peuvent être ajustés pour refléter la variation des montants estimatifs ou la modification du calendrier des flux de trésorerie futurs sous-jacents, et la variation des coûts de mise hors service d'immobilisations qui en découle est capitalisée dans la valeur comptable des immobilisations connexes en service. Une réévaluation complète de toutes les hypothèses sous-jacentes et de toutes les estimations des coûts de base est effectuée régulièrement pour les passifs nucléaires. Toute variation des passifs nucléaires en raison de nouvelles hypothèses ou estimations ayant une incidence sur le montant ou le calendrier des flux de trésorerie futurs non actualisés estimatifs initiaux est enregistrée à titre d'ajustement des passifs. Une révision à la hausse des passifs nucléaires représente la valeur actualisée des augmentations des flux de trésorerie futurs non actualisés établies à partir d'un taux sans risque rajusté en fonction du crédit actuel. Une révision à la baisse des passifs nucléaires représente la valeur actualisée des diminutions des flux de trésorerie futurs établies à partir d'un taux d'actualisation moyen pondéré reflété dans le passif existant. Au règlement des passifs, un gain ou une perte serait constaté.

La désactualisation découle du fait que les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires sont présentés à leur valeur actualisée nette. La charge de désactualisation correspond à l'augmentation de la valeur comptable des passifs attribuable au passage du temps.

Le coût de mise hors service d'immobilisations est capitalisé par augmentation de la valeur comptable des immobilisations connexes en service. Le coût capitalisé est amorti sur la durée de service résiduelle des immobilisations connexes et inclus dans la dotation aux amortissements.

OPG n'a aucune obligation légale à l'égard du déclassement de ses installations hydroélectriques, et les coûts pour ce type d'installations ne peuvent pas faire l'objet d'une estimation raisonnable étant donné leur longue durée de vie utile. Compte tenu des efforts déployés pour la maintenance ou la reconstruction, il est présumé que les structures de contrôle des débits d'eau seront utilisées dans un avenir prévisible. Donc, OPG n'a constaté aucun passif lié au déclassement de ses installations hydroélectriques.

Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires

Conformément à l'accord en vertu de l'Ontario Nuclear Funds Agreement (« ONFA ») conclu entre OPG et la Province, OPG a établi et a constitué des fonds de réserve dans le Fonds distinct pour combustible irradié et le Fonds distinct de déclassement (collectivement, les « Fonds distincts nucléaires »). Le Fonds distinct pour combustible irradié vise à financer les dépenses liées à la gestion à long terme des grappes de combustible nucléaire irradié radioactif et certains frais de stockage du combustible irradié engagés après la fermeture des centrales nucléaires, tandis que le Fonds distinct de déclassement a été établi pour financer les coûts de l'enlèvement des immobilisations nucléaires et de la gestion à long terme des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité et certains frais de stockage du combustible irradié engagés après la fermeture des centrales nucléaires. Les obligations de capitalisation d'OPG et les cotisations entraînées par celles-ci versées dans les Fonds distincts nucléaires sont établies en fonction des plans de référence régulièrement mis à jour et approuvés par la Province en vertu de l'ONFA. OPG conserve les Fonds distincts nucléaires dans des comptes de garde en mains tierces qui sont distincts du reste de ses actifs.

Les placements d'OPG dans les Fonds distincts nucléaires et les montants correspondants dus à la Province ou à recevoir de celle-ci sont classés comme détenus à des fins de transaction. Les Fonds distincts nucléaires sont évalués à la juste valeur selon le cours acheteur des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe sous-jacents et, dans le cas des portefeuilles de placements non traditionnels, à l'aide des techniques d'évaluation présentées à la note 13, les gains et les pertes réalisés et latents étant comptabilisés dans les états des résultats consolidés d'OPG.

Dérivés

Tous les dérivés, y compris les dérivés incorporés qui doivent être comptabilisés de manière distincte, sont habituellement classés comme détenus à des fins de transaction et comptabilisés à la juste valeur dans les bilans consolidés. Les coûts de transaction des instruments financiers classés ou désignés comme détenus à des fins de transaction sont imputés aux résultats à mesure qu'ils sont engagés.

Les dérivés sont admissibles à la comptabilité de couverture s'ils respectent des exigences de documentation rigoureuses, et l'instrument dérivé désigné comme couverture devrait couvrir efficacement le risque cerné pendant toute la durée de l'élément de couverture. Au moment de la mise en place d'une relation de couverture, OPG documente la relation existant entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, son objectif de gestion des risques et sa stratégie de couverture. Une évaluation documentée est effectuée, d'abord au moment de la mise en place de la couverture, puis de manière continue, pour déterminer si les dérivés utilisés dans les opérations de couverture sont très efficaces ou non pour compenser les variations attribuables aux risques couverts des justes valeurs ou des flux de trésorerie des éléments couverts.

Tous les contrats dérivés qui ne sont pas désignés comme couvertures sont constatés aux bilans consolidés comme des actifs ou des passifs dérivés, à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus du secteur Services, activités de négociation et activités autres que de production. Se reporter à la note 12 qui traite des risques auxquels OPG s'expose et des instruments dérivés utilisés pour gérer l'exposition d'OPG aux risques.

Évaluations à la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction régulière conclue dans des conditions de concurrence normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les évaluations à la juste valeur sont nécessaires pour refléter les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour établir le prix d'un actif ou d'un passif en fonction des meilleures informations disponibles. Ces hypothèses comprennent les risques inhérents à une technique d'évaluation en particulier, comme un modèle d'évaluation, et les risques inhérents aux données utilisées dans le modèle. OPG emploie une hiérarchie des justes valeurs qui classe les actifs et les passifs dans trois niveaux en fonction de l'objectivité relative des données employées pour évaluer les justes valeurs, le niveau 1 correspondant au degré d'objectivité le plus élevé. Se reporter à la note 13 pour obtenir une présentation sur les évaluations à la juste valeur et sur la hiérarchie des justes valeurs.

Titres disponibles à la vente

Les titres disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur, et les gains et les pertes latents dus à la variation de la juste valeur sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu. Les gains réalisés et les pertes subies sont inclus dans le bénéfice net lorsque les titres sont vendus ou acquis. Les coûts de transaction connexes sont imputés aux résultats à mesure qu'ils sont engagés et les revenus de dividendes sont inclus dans le bénéfice net au cours de la période où les dividendes sont déclarés. Les titres de capitaux propres sont évalués d'abord au prix de transaction.

Recherche et développement

Les frais de recherche et de développement sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les frais de recherche et de développement engagés pour régler des obligations à long terme pour lesquelles des provisions spécifiques existent déjà, comme les passifs nucléaires, sont imputés au passif correspondant.

Contrats de location

Aux fins de la présentation de l'information financière, les contrats de location sont évalués et classés comme contrats de location-exploitation ou comme contrats de location-acquisition. Les contrats de location-acquisition, qui

ont pour effet de transférer pratiquement tous les risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué, sont portés au bilan, au commencement du contrat, à la juste valeur du bien loué ou, si elle est moins élevée, à la valeur actualisée des paiements minimums au titre de la location. Les contrats de location-acquisition sont amortis sur la durée de vie utile estimative de l'actif ou sur la durée du contrat, selon la plus courte des deux.

Les contrats de location qui font en sorte que le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont classés comme des contrats de location-exploitation. Les paiements effectués dans le cadre d'un contrat de location-exploitation, sauf les loyers conditionnels, sont comptabilisés à titre de charges à l'état des résultats consolidé de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Lorsque le montant des charges locatives comptabilisées diffère des paiements réels effectués dans le cadre d'un contrat de location-exploitation, sauf les loyers conditionnels, l'écart est constaté d'avance et présenté aux bilans consolidés dans les actifs ou les passifs.

Régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite

Les programmes d'avantages postérieurs à l'emploi offerts par OPG se composent d'un régime de retraite agréé contributif à prestations déterminées, d'un régime de retraite complémentaire à prestations déterminées et des avantages complémentaires de retraite, qui comprennent une assurance-vie collective et une assurance de soins de santé, ainsi qu'une assurance en cas d'invalidité prolongée. Des avantages postérieurs à l'emploi sont aussi offerts par la SGDN, qui est consolidée dans les résultats financiers d'OPG. À moins d'indication contraire, l'information sur les programmes d'avantages postérieurs à l'emploi de la Société est présentée sur une base consolidée.

OPG constate ses obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite conformément aux PCGR des États-Unis. Les obligations au titre des coûts des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont établies selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. L'obligation au titre des prestations d'invalidité prolongée est calculée au moyen de la méthode de répartition des prestations selon une capitalisation à l'échéance. Les obligations au titre des prestations de retraite constituées et des avantages complémentaires de retraite dépendent de divers facteurs dont les taux d'intérêt, les ajustements provenant de modifications des régimes, les hypothèses démographiques, les gains ou les pertes actuariels, les échelons salariaux, l'inflation et les hypothèses sur la hausse des coûts des soins de santé. Les coûts et les obligations liés aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite sont déterminés chaque année par des actuaires indépendants, à partir des meilleures hypothèses de la direction.

Les hypothèses sont des intrants importants des modèles actuariels qui évaluent les obligations au titre des prestations de retraite constituées et des avantages complémentaires de retraite et leur incidence connexe sur l'exploitation. Le taux d'actualisation, le taux d'inflation et les changements de la masse salariale sont trois hypothèses cruciales utilisées dans le calcul du coût et des obligations relatifs aux prestations. En outre, le taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes est une hypothèse importante dans l'établissement du coût des régimes de retraite agréés, et le taux tendanciel des coûts des soins de santé est une hypothèse importante dans l'établissement du coût et des obligations liés aux avantages complémentaires de retraite. Ces hypothèses, de même que d'autres hypothèses touchant des facteurs démographiques comme l'âge à la retraite, le taux de mortalité et le taux de roulement du personnel, sont réévaluées régulièrement par la direction de concert avec des actuaires indépendants. Au cours du processus d'évaluation, les hypothèses sont mises à jour pour refléter l'historique et les prévisions. Les résultats réels pour tout exercice différeront souvent des hypothèses actuarielles en raison de facteurs économiques et autres donnant lieu à des gains ou des pertes actuariels. Selon les PCGR des États-Unis, l'incidence de ces réévaluations et de ces écarts sur les obligations au titre des prestations respectives est cumulée et amortie sur les périodes futures pour les prestations de retraite et les avantages complémentaires de retraite. L'incidence de ces réévaluations et de ces écarts est immédiatement comptabilisée comme coûts des avantages complémentaires de retraite dans la période où ils sont engagés pour les prestations d'invalidité prolongée.

Les taux d'actualisation, qui sont représentatifs du rendement d'obligations de sociétés notées AA, sont utilisés pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus à la date d'évaluation afin d'établir les obligations au

titre des prestations projetées pour les régimes d'avantages sociaux de la Société. Un taux d'actualisation moins élevé se traduit par une augmentation des obligations au titre des prestations et des coûts des avantages. Le taux de rendement prévu des actifs des régimes est fondé sur la répartition des actifs de la caisse de retraite et sur le rendement prévu en tenant compte des risques et rendements à long terme de chaque catégorie d'actifs qui compose le portefeuille des régimes. Un taux de rendement prévu moins élevé des actifs des régimes fait augmenter les coûts des régimes de retraite.

Les actifs de la caisse de retraite se composent de titres de capitaux propres, de titres d'emprunt de gouvernements et de sociétés, de fonds groupés, de placements dans des biens immobiliers et des infrastructures et d'autres placements. Ces actifs sont gérés par des gestionnaires de portefeuille professionnels. La caisse de retraite n'investit pas dans les titres de capitaux propres ou les titres d'emprunt émis par OPG. Les actifs de la caisse de retraite sont évalués à des valeurs liées au marché afin d'établir l'amortissement des gains ou des pertes actuariels et le rendement prévu des actifs des régimes. Une valeur liée au marché tient compte des gains et des pertes découlant des titres de capitaux propres à un taux de rendement réel présumé de 6 % sur une période de cinq ans.

Les coûts au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite comprennent le coût des prestations au titre des services rendus pour l'exercice, les intérêts débiteurs sur les obligations, le rendement prévu des actifs des régimes de retraite, les ajustements liés aux modifications des régimes et les ajustements liés aux gains et aux pertes actuariels, qui découlent de modifications des hypothèses, et les gains et pertes actuariels. Les coûts ou les crédits des prestations au titre des services passés résultant des modifications des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés couverts par le régime correspondant jusqu'à la pleine admissibilité. Les coûts ou les crédits des prestations au titre des services passés résultant des modifications aux prestations en cas d'invalidité prolongée sont immédiatement comptabilisés comme coûts des avantages complémentaires de retraite dans la période où ils sont engagés. En raison de la nature à long terme des passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, l'excédent du gain net cumulatif non amorti (ou de la perte nette cumulative non amortie) sur 10 % de l'obligation au titre des prestations ou de la valeur liée au marché des actifs des régimes de retraite (le « corridor »), si ce montant est supérieur, est amorti sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés couverts par le régime, soit la période pendant laquelle la Société devrait réaliser des avantages économiques connexes. Les gains ou les pertes actuariels liés à l'assurance en cas d'invalidité prolongée sont immédiatement comptabilisés comme coûts des avantages complémentaires de retraite dans la période où ils sont engagés.

OPG présente la situation de capitalisation de ses régimes à prestations déterminées dans les bilans consolidés. La situation de capitalisation est évaluée comme la différence entre la juste valeur des actifs des régimes et l'obligation au titre des prestations pour chaque régime.

Les gains ou les pertes actuariels et les coûts ou les crédits des prestations au titre des services passés qui surviennent au cours de l'exercice et qui ne sont pas comptabilisés immédiatement à titre de composantes du coût des prestations sont comptabilisés comme des augmentations ou des diminutions des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices. Ces montants non amortis dans le cumul des autres éléments du résultat étendu sont par la suite reclassés et comptabilisés comme coûts au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, comme mentionné plus haut.

OPG comptabilise un actif ou un passif réglementaire compensatoire pour la partie des ajustements au cumul des autres éléments du résultat étendu qui est attribuable aux activités à tarifs réglementés afin de tenir compte du recouvrement ou du remboursement prévu de ces montants dans les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle. Pour la partie recouvrable ou remboursable qui est attribuable aux activités à tarifs réglementés, OPG comptabilise une variation correspondante de l'actif ou du passif réglementaire et pour refléter le reclassement de montants du cumul des autres éléments du résultat étendu dans le coût des prestations au cours de la période.

Lorsque la constatation d'une mutation d'employés et du transfert des avantages sociaux connexes se traduit par une compression de régime et par un règlement des obligations, la compression est comptabilisée avant le règlement. On désigne par « compression » la perte du droit par les employés de constituer des prestations futures dans le cadre du régime. On entend par « règlement » l'acquittement d'une obligation au titre des prestations d'un régime.

Impôts sur les bénéfices et crédits d'impôt à l'investissement

OPG est exonérée de l'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Toutefois, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, OPG est tenue de verser à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (« SFIEO ») des paiements en remplacement de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Ces paiements sont calculés conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi de 2007 sur les impôts (Ontario)* dans sa version modifiée par la *Loi de 1998 sur l'électricité* et les règlements connexes. OPG verse donc des impôts d'un montant semblable au montant qu'elle verse en vertu des lois fiscales fédérale et provinciale.

Les activités d'OPG sont complexes, et le calcul de la charge fiscale nécessite l'interprétation des divers lois et règlements relatifs à l'impôt. OPG a pris certaines positions à l'égard du calcul de sa charge fiscale. Ces positions en matière de déclaration de revenus pourraient être contestées par suite d'un contrôle fiscal du ministère des Finances de l'Ontario, et certaines pourraient même être refusées, ce qui pourrait donner lieu à une modification importante de la charge fiscale d'OPG en cas de nouvelle cotisation. Le montant modifié de la charge fiscale en cas de nouvelle cotisation qui aurait une incidence sur les activités à tarifs réglementés pourrait être recouvrable auprès des clients ou remboursable à ceux-ci au moyen du compte d'écarts des impôts sur les bénéfices et autres impôts et taxes autorisé par la CEO.

OPG applique la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon la méthode axée sur le bilan, les actifs et les passifs d'impôts reportés sont établis selon les écarts entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs. Les montants reportés sont évalués au moyen des taux d'imposition en vigueur et selon les lois qui seront en vigueur au cours des exercices où les écarts temporaires devraient se résorber ou se régler. L'incidence d'une modification du taux d'imposition sur les actifs et les passifs d'impôts reportés est imputée aux résultats dans la période où la modification entre en vigueur.

Si la direction établit qu'il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité de l'actif d'impôts reportés ne pourra être réalisée, une provision pour moins-value est comptabilisée pour ramener le solde au montant qui devrait se réaliser.

OPG constate les impôts reportés associés à ses activités réglementées et comptabilise un actif ou un passif réglementaire compensatoire au titre des impôts reportés qui devraient être recouvrés ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs imposés à la clientèle.

Les économies d'impôts liées aux positions fiscales prises, ou devant être prises, dans une déclaration de revenus et relatives à des crédits d'impôt à l'investissement sont comptabilisées seulement lorsque le seuil « plus probable qu'improbable » est atteint. Les économies d'impôts et les crédits d'impôt à l'investissement sont mesurés en fonction du montant le plus élevé dont la probabilité qu'il soit réalisé lors du règlement est supérieure à 50 %.

Les crédits d'impôt à l'investissement sont comptabilisés en réduction de la charge d'impôts. OPG classe les intérêts et les pénalités liés aux économies d'impôts non constatées comme charge d'impôts.

Modifications de méthodes et d'estimations comptables

Changement d'estimation des passifs nucléaires

Au cours du quatrième trimestre de 2016, une mise à jour complète de l'estimation des obligations d'OPG liées à la gestion des déchets nucléaires et au déclassement de centrales nucléaires a été réalisée dans le cadre du processus requis de mise à jour du plan de référence en vertu de l'ONFA. Au 31 décembre 2016, cette mise à jour avait entraîné une diminution d'environ 1 570 millions de dollars des passifs nucléaires et une diminution correspondante des coûts de mise hors service d'immobilisations capitalisés pour les centrales nucléaires auxquelles les passifs se rapportent. OPG procède à un examen exhaustif des hypothèses sous-jacentes et des estimations des coûts de base pour la gestion des déchets nucléaires et le déclassement de centrales nucléaires au moins une fois tous les cinq ans, conformément au processus requis de mise à jour du plan de référence en vertu de l'ONFA.

La diminution des passifs nucléaires et des coûts de mise hors service d'immobilisations capitalisés connexes comptabilisés au 31 décembre 2016 n'a eu aucune incidence sur le bénéfice d'OPG pour 2016. L'incidence estimative de ces changements sur les charges en 2017, compte non tenu de l'incidence des comptes d'écarts et de reports réglementaires, comprend une diminution d'environ 8 millions de dollars de la dotation aux amortissements, une diminution d'environ 78 millions de dollars de la charge de désactualisation et une diminution d'environ 20 millions de dollars des charges variables relatives au combustible nucléaire irradié et aux déchets de faible activité et de moyenne activité. Dans le cadre de la méthode actuelle de recouvrement des coûts approuvée par la CEO pour les obligations d'OPG liées à la gestion des déchets nucléaires et au déclassement de centrales nucléaires, ces incidences pour 2017 devraient être en grande partie compensées par le compte de report des passifs nucléaires et le compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce autorisés par la CEO en vertu du *Règlement de l'Ontario 53/05*, ou par les révisions correspondantes des tarifs réglementés pour la production nucléaire d'OPG.

Au cours du quatrième trimestre de 2016, OPG a comptabilisé une réduction des actifs des Fonds distincts nucléaires de 88 millions de dollars dans le bilan consolidé en raison de la mise à jour du plan de référence de l'ONFA, ce qui s'est traduit par une diminution du rendement des Fonds distincts nucléaires et une augmentation correspondante du montant à payer à la Province. Cet ajustement comptable représentait la surcapitalisation additionnelle du Fonds distinct pour combustible irradié et du Fonds distinct de déclassement au 31 décembre 2016 découlant de la réduction des obligations liées au cycle de vie selon la mise à jour du plan de référence de l'ONFA. Ce montant excédentaire a été comptabilisé comme un montant à payer à la Province, puisqu'OPG n'a pas le droit de retirer le montant des Fonds distincts nucléaires et que tout excédent de capitalisation dans les fonds doit être versé à la Province à l'expiration de l'ONFA. De la réduction des actifs des Fonds distincts nucléaires de 88 millions de dollars, une tranche de 43 millions de dollars a été compensée par le montant de l'incidence du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce. Le compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce est présenté à la note 5.

Régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite

Une nouvelle évaluation actuarielle du régime de retraite agréé d'OPG a été déposée auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») en septembre 2016 réalisée en date du 1^{er} janvier 2016. Les obligations de capitalisation annuelle selon la nouvelle évaluation actuarielle sont présentées à la note 15. En outre, OPG a procédé en 2016 à une évaluation actuarielle exhaustive aux fins comptables de ses régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite, à partir de données démographiques au 1^{er} janvier 2016, conformément à la nouvelle évaluation actuarielle, et d'hypothèses au 31 décembre 2016. Dans le cadre de l'évaluation, les hypothèses démographiques et les autres hypothèses des régimes ont été examinées, et révisées au besoin, par des actuaires indépendants.

Le taux d'actualisation moyen pondéré utilisé pour calculer les obligations projetées au titre des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite au 31 décembre 2016 était de 3,9 %. Il s'agit d'une baisse par rapport au taux d'actualisation de 4,1 % utilisé pour calculer les obligations au 31 décembre 2015.

Le déficit du régime de retraite agréé, aux fins comptables, a augmenté, passant de 2 315 millions de dollars au 31 décembre 2015 à 2 693 millions de dollars au 31 décembre 2016. L'augmentation est en grande partie attribuable à une réévaluation des obligations à la fin de 2016 pour tenir compte de la baisse des taux d'actualisation, du coût des services rendus et des intérêts débiteurs pour l'exercice, le tout en partie contrebalancé par l'incidence de la mise à jour des données sur les participants aux régimes dans le cadre de l'évaluation actuarielle de 2016 et des cotisations de l'employeur au régime de retraite au cours de l'exercice.

Les obligations projetées au titre des prestations d'avantages complémentaires de retraite ont diminué, passant de 3 188 millions de dollars au 31 décembre 2015 à 2 992 millions de dollars au 31 décembre 2016. La diminution est en grande partie attribuable à la révision à la baisse de l'hypothèse des coûts des indemnités de soins de santé par participant dans le cadre de l'évaluation actuarielle de 2016, en partie contrebalancée par la réévaluation des obligations à la fin de 2016 pour tenir compte de la baisse des taux d'actualisation.

Au 31 décembre 2016, la perte actuarielle nette non amortie et les coûts des services passés non amortis pour les régimes de retraite et les avantages complémentaires de retraite totalisaient 3 668 millions de dollars (3 646 millions de dollars en 2015). La perte actuarielle nette non amortie et les coûts des services passés non amortis aux 31 décembre 2016 et 2015 s'établissaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Gain actuariel net non encore amortissable en raison de l'utilisation de valeurs liées au marché	(570)	(809)	-	-	-	-
Perte actuarielle nette non amortissable en raison de l'utilisation du corridor	1 619	1 544	34	30	267	293
Perte actuarielle nette amortissable	2 238	2 288	72	47	3	247
Perte actuarielle nette non amortie	3 287	3 023	106	77	270	540
Coûts des services passés non amortis	-	-	-	-	5	6

Un changement dans les hypothèses suivantes, toutes les autres hypothèses demeurant constantes, se traduirait par une augmentation (diminution) des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés ¹	Régimes de retraite complémentaires ¹	Avantages complémentaires de retraite ¹
Taux de rendement à long terme prévu			
Augmentation de 0,25 %	(30)	s. o.	s. o.
Diminution de 0,25 %	30	s. o.	s. o.
Taux d'actualisation			
Augmentation de 0,25 %	(57)	(1)	(12)
Diminution de 0,25 %	60	1	16
Inflation			
Augmentation de 0,25 %	103	1	1
Diminution de 0,25 %	(97)	(1)	(1)
Augmentation des salaires			
Augmentation de 0,25 %	20	3	1
Diminution de 0,25 %	(20)	(2)	(1)
Taux tendanciel des coûts des soins de santé			
Augmentation de 1 %	s. o.	s. o.	86
Diminution de 1 %	s. o.	s. o.	(52)

s. o. – changement d'hypothèse sans objet.

¹ Sauf l'incidence des comptes d'écarts et de report réglementaires.

Décision de la CEO sur la requête de décembre 2014 d'OPG

En janvier 2016, la CEO a rendu sa décision à l'égard de la requête d'OPG déposée en décembre 2014 demandant à la CEO de revoir certains passages de sa décision de novembre 2014, y compris le rejet de certains coûts en capital pour le tunnel de Niagara, et de les modifier. Dans sa décision de janvier 2016, la CEO a renversé une partie de sa décision portant sur le rejet de certains coûts en capital engagés pour le tunnel de Niagara et a établi un nouveau compte d'écarts, le compte d'écarts relatifs au rejet des soldes d'avant décembre 2008 du tunnel de Niagara, pour y consigner l'incidence sur les besoins en revenus de la partie annulée du rejet en date du 1^{er} novembre 2014. Le rejet de novembre 2014 avait entraîné la sortie de coûts en capital de 77 millions de dollars au quatrième trimestre de 2014. Afin de refléter le recouvrement futur prévu de la partie annulée du rejet, OPG a comptabilisé une augmentation dans les immobilisations corporelles et un gain correspondant de 22 millions de dollars en 2016 conformément au Topic 980 de l'Accounting Standards Codification (« ASC ») intitulé *Regulated Operations*. Au cours de 2016, OPG a comptabilisé également un actif réglementaire de 3 millions de dollars pour le solde du compte d'écarts relatifs au rejet des soldes d'avant décembre 2008 du tunnel de Niagara.

Prises de position comptables récentes n'ayant pas encore été adoptées

Produits tirés des contrats conclus avec les clients

En mai 2014, le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») a publié la mise à jour Accounting Standards Update 2014-09, intitulée *Revenue from Contracts with Customers* (Topic 606) (« ASU-2014-09 »), qui remplace la quasi-totalité des lignes directrices existantes sur la comptabilisation des produits faisant partie des PCGR des États-Unis, notamment les lignes directrices sur la comptabilisation selon les secteurs. Selon le principe de base énoncé dans le Topic 606, une entité doit comptabiliser les produits au moment du transfert des biens ou des services promis aux clients selon un montant qui reflète la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de

ces biens ou services. Les entités peuvent appliquer la norme selon une application rétrospective intégrale ou une application rétrospective modifiée pour leur exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2018, y compris les périodes intermédiaires de cet exercice. L'adoption anticipée est permise.

À l'heure actuelle, OPG a l'intention d'appliquer cette nouvelle norme sur la comptabilisation des produits pour ses états financiers intermédiaires du premier trimestre de 2018. Au cours de 2016, la Société a adopté un cadre global de gouvernance de projets prévoyant la mise sur pied d'un comité de direction, d'un comité des parties prenantes et de mise en œuvre, d'un Bureau de gestion des projets et de différents groupes de travail. Les groupes de travail sont composés de parties prenantes mixtes de la fonction finances et d'autres fonctions qui participeront à la mise en œuvre financière et opérationnelle de la nouvelle norme comptable. Des mises à jour techniques ainsi qu'une formation ciblée ont été offertes aux contrôleurs financiers et aux membres des groupes de travail en fonction de leurs responsabilités au cours de 2016.

La Société est en voie de conclure sa décision sur l'approche d'adoption à appliquer et évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

Comptabilisation des contrats de location

En février 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-02, intitulée *Leases* (Topic 842). La mise à jour apporte de nombreuses modifications à la ligne directrice en vigueur sur la comptabilisation des contrats de location, en particulier pour les locataires, et vise à améliorer la transparence et la comparabilité de l'information entre les entreprises en exigeant de comptabiliser les actifs et les passifs découlant des contrats de location dans le bilan. La norme est en vigueur pour l'exercice ouvert à compter du 15 décembre 2018, y compris les périodes intermédiaires comprises dans cet exercice. Les entités doivent adopter une approche rétrospective modifiée pour les contrats de location existants ou les contrats de location conclus après le début de la première période de comparaison présentée dans les états financiers pour la période d'adoption. Une application rétrospective intégrale est interdite. L'adoption anticipée est permise.

Au cours de 2016, la Société a adopté un cadre global de gouvernance des projets prévoyant la mise sur pied d'un comité de direction, d'un comité des parties prenantes et de mise en œuvre, d'un Bureau de gestion des projets et de différents groupes de travail. Les groupes de travail sont composés de parties prenantes mixtes de la fonction finances et d'autres fonctions qui participeront à la mise en œuvre financière et opérationnelle de la nouvelle norme comptable. La Société évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

Comptabilisation et évaluation des actifs financiers et passifs financiers

En janvier 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-01, intitulée *Financial Instruments – Overall : Recognition and Measurement of Financial Assets and Financial Liabilities*. Selon la mise à jour de la ligne directrice, les entités devront évaluer les titres de capitaux propres à la juste valeur et comptabiliser toute variation de la juste valeur dans le bénéfice net. La mise à jour s'appliquera à l'exercice 2018 pour OPG, y compris aux périodes intermédiaires. Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2018, le classement des titres comme disponibles à la vente ne sera plus possible, et tout gain ou perte latent lié à ces titres devra être comptabilisé dans le bénéfice net plutôt que dans les autres éléments du résultat étendu. Tous les gains ou pertes latents liés aux titres disponibles à la vente présentés par OPG dans le cumul des autres éléments du résultat étendu à la fin de 2017 devront être reclassés dans les bénéfices non répartis à compter du 1^{er} janvier 2018. Les actions d'Hydro One Limited (« Hydro One ») détenues par OPG sont actuellement les seuls titres disponibles à la vente de la Société. Au 31 décembre 2016, ces actions étaient évaluées à 212 millions de dollars dans le bilan consolidé, pour lesquelles une perte de 1 million de dollars a été comptabilisée dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. OPG continuera à évaluer si cette ASU aura d'autres incidences sur ses états financiers consolidés.

Transferts intragroupes d'actifs, outre les transferts de stocks

En octobre 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-16, intitulée *Income Taxes*, selon laquelle les entités devront comptabiliser les incidences fiscales de certains transferts intragroupes d'actifs comme une charge ou une économie d'impôts au cours de la période où le transfert survient. Contrairement à la nouvelle norme, la ligne directrice existante exige que les entités reportent ces incidences fiscales jusqu'à ce que l'actif transféré ait été vendu à un tiers ou autrement comptabilisé. OPG doit adopter cette ASU le 1^{er} janvier 2018. Les modifications de cette ASU doivent être appliquées selon une approche rétrospective modifiée en comptabilisant l'ajustement pour l'incidence cumulative directement au solde d'ouverture des bénéfices non répartis de la période d'adoption. OPG prévoit comptabiliser un ajustement pour l'incidence cumulative de 7 millions de dollars en diminution du solde d'ouverture des bénéfices non répartis de 2018.

Adoption de mises à jour de normes comptables importantes

Informations à fournir sur les placements dans certaines entités qui calculent la valeur liquidative par action

En mai 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-07, intitulée *Fair Value Measurement (Topic 820) – Disclosures for Investments in Certain Entities That Calculate Net Asset Value per Share (or its Equivalent)*. Selon cette nouvelle norme, les placements évalués à la valeur liquidative, qui ont été choisis comme substitut pratique de la juste valeur selon la directive, sont exclus de la hiérarchie des justes valeurs. L'exclusion de la hiérarchie des justes valeurs des placements évalués selon ce substitut pratique vise à éliminer la diversité de méthodes qui étaient utilisées pour classer les placements. Le seul critère de classement des placements selon la hiérarchie des justes valeurs est le caractère observable des données. OPG a adopté en 2016 les mises à jour de l'ASU Topic 820, intitulée *Fair Value Measurement*. Les modifications apportées aux obligations d'information par ces mises à jour sont présentées aux notes 11 et 13.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES, ACTIFS INCORPORELS ET AMORTISSEMENT

La dotation aux amortissements, y compris les montants comptabilisés dans les comptes d'écarts et de report réglementaires autorisés par la CEO, pour les exercices clos les 31 décembre se présente comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2016	2015
Amortissement des immobilisations corporelles	602	617
Amortissement des actifs incorporels	27	20
Montants comptabilisés dans les comptes d'écarts et de report réglementaires	26	(1)
Amortissement des actifs et passifs réglementaires (<i>note 5</i>)	602	464
	1 257	1 100

Les immobilisations corporelles aux 31 décembre étaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2016	2015
Centrales nucléaires	11 057	11 999
Centrales hydroélectriques réglementées	9 430	9 351
Centrales du portefeuille de production liée par contrat	3 751	3 713
Autres immobilisations corporelles	1 595	1 839
Constructions en cours	3 482	2 567
	29 315	29 469
Moins : amortissement cumulé		
Centrales	7 948	7 359
Autres immobilisations corporelles	1 369	1 515
	9 317	8 874
	19 998	20 595

En décembre 2015, OPG a reçu une déclaration de l'actionnaire et une résolution de l'actionnaire qui obligent la Société à vendre les locaux de son siège social et le parc de stationnement adjacent situés au 700 University Avenue et au 40 Murray Street à Toronto, en Ontario. La recherche active d'un acheteur s'est amorcée en octobre 2016. Par conséquent, au cours du quatrième trimestre de 2016, OPG a reclassé la valeur comptable nette de 96 millions de dollars (96 millions de dollars au 31 décembre 2015) de ces actifs hors des immobilisations corporelles du secteur Services, activités de négociation et activités autres que de production pour la classer dans les autres actifs à court terme. L'amortissement de ces actifs a cessé au quatrième trimestre de 2016. En décembre 2016, l'entente d'achat et de vente a été conclue et la clôture de la vente devrait survenir au cours du deuxième trimestre de 2017. Un gain estimatif sur la vente, après impôts, de plus de 200 millions de dollars devrait être comptabilisé au moment de la clôture de la transaction. Par suite de la déclaration de l'actionnaire et de la résolution de décembre 2015 de l'actionnaire et comme le prescrit la *Loi de 2014 sur le Fonds Trillium*, OPG doit transférer le produit de cette vente, diminué des déductions prescrites aux termes de cette loi, au Trésor de la Province.

Les constructions en cours aux 31 décembre étaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2016	2015
Remise en état de la centrale Darlington	2 563	1 868
Centrale Peter Sutherland Sr.	236	95
Divers	683	604
	3 482	2 567

Les intérêts capitalisés dans les travaux de construction et d'aménagement en cours à un taux moyen de 5 % en 2016 (5 % en 2015) ont été de 141 millions de dollars (102 millions de dollars en 2015).

Les actifs incorporels aux 31 décembre étaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2016	2015
Centrales nucléaires	122	118
Centrales hydroélectriques réglementées	7	4
Centrales du portefeuille de production liée par contrat	4	5
Logiciels et autres actifs incorporels	350	321
Aménagement en cours	20	28
	503	476
Moins : amortissement cumulé		
Centrales	120	115
Logiciels et autres actifs incorporels	284	263
	404	378
	99	98

La dotation aux amortissements totale estimative pour les cinq exercices consécutifs à venir à l'égard des actifs incorporels en service au 31 décembre 2016 se présente comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation aux amortissements	24	21	20	8	2

5. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

En décembre 2014, OPG a déposé une demande auprès de la CEO sollicitant son approbation pour recouvrer des soldes totalisant environ 1,8 milliard de dollars au 31 décembre 2014 dans la plupart des comptes d'écarts et de report réglementaires autorisés. Ces montants ont été approuvés sans ajustement par la CEO en 2015. En octobre 2015, la CEO a rendu une ordonnance concrétisant ses décisions de 2015 à l'égard de cette demande, autorisant le recouvrement par OPG de 933 millions de dollars sur la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2016 au moyen d'avenants tarifaires portant sur la production des centrales nucléaires et hydroélectriques réglementées d'OPG au cours de cette période. Les soldes approuvés restants font l'objet de recouvrements après 2016.

En 2016, OPG a comptabilisé une dotation à l'amortissement selon la méthode linéaire à l'égard des soldes d'actifs et de passifs réglementaires dans les comptes d'écarts et de report, dont l'utilisation était approuvée sur les périodes de recouvrement ou de remboursement autorisées par l'ordonnance d'octobre 2015 de la CEO. En 2015, OPG avait comptabilisé pareille dotation à l'amortissement selon la méthode linéaire sur les périodes de recouvrement ou de remboursement autorisées par les ordonnances de décembre 2014 et d'octobre 2015, rendues par la CEO, applicables à cette période.

Tout sous-recouvrement ou recouvrement en trop des soldes approuvés qui était attribuable aux écarts entre la production réelle et la production prévue est comptabilisé dans le compte d'écarts et de report relatif aux montants recouverts en trop et aux sous-recouvrements autorisés pour la production nucléaire et dans le compte semblable autorisé pour la production hydroélectrique et il sera, selon le cas, recouvré auprès des clients ou remboursé à ceux-ci dans l'avenir.

Les ordonnances rendues en décembre 2014 et en octobre 2015 par la CEO approuvent également le maintien des comptes d'écarts et de report autorisés précédemment, y compris ceux autorisés en vertu du *Règlement de l'Ontario 53/05*. Au cours de la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016, OPG a comptabilisé des ajouts dans les comptes d'écarts et de report comme autorisé par ces ordonnances, relativement aux montants prévus

inclus dans les tarifs réglementés fondés sur le coût du service qui étaient en vigueur pour cette période, le cas échéant. Lorsque la CEO l'y avait autorisée, OPG a comptabilisé des intérêts sur les soldes non amortis dans les comptes d'écarts et de report appropriés aux taux prescrits de la CEO de 1,10 % par année pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2016 et de 1,47 % par année pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2015.

Dans sa demande de nouveaux tarifs réglementés de mai 2016 déposée auprès de la CEO, OPG a réclamé de nouveaux avenants tarifaires aux fins de recouvrement, ou de remboursement, des soldes au 31 décembre 2015 dans tous les comptes d'écarts et de report réglementés autorisés par la CEO, à l'exception du compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement, diminués des montants approuvés antérieurement aux fins de recouvrement, ou de remboursement, en 2016 au moyen d'avenants tarifaires en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016. Les ajouts comptabilisés dans ces comptes en 2016 devaient être soumis à la CEO pour examen et approbation dans une demande future. Dans sa demande de mai 2016, OPG a sollicité également le maintien de tous les comptes d'écarts et de report existants applicables.

En janvier 2017, OPG et les intervenants ont conclu un projet d'accord de règlement portant sur un nombre limité de questions contenues dans la demande d'OPG (le « projet d'accord de règlement »). Le projet d'accord de règlement a été soumis à l'approbation de la CEO. Parmi les questions réglées, le projet d'accord de règlement prévoit le maintien de tous les comptes d'écarts et de report existants applicables et l'autorisation du remboursement des soldes d'un certain nombre de comptes d'écarts et de report conformément à la demande d'OPG. En outre, ce projet d'accord aurait pour résultat d'approuver les ajustements proposés par OPG aux tarifs réglementés de base existants pour la production hydroélectrique réglementée aux fins d'établissement d'un point de départ pour l'application d'une méthode de tarification fondée sur une réglementation incitative pour la période de 2017 à 2021. Les soldes du compte de report des passifs nucléaires, du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce et du compte d'écarts de remise en état de la capacité sont exclus de la portée du projet d'accord de règlement. Les périodes de recouvrement ou de remboursement des soldes des comptes d'écarts et de report acceptés sont également exclues de ce projet. Le projet d'accord de règlement n'a pas eu d'incidence sur les résultats financiers de 2016 d'OPG.

Les actifs et les passifs réglementaires comptabilisés aux 31 décembre s'établissaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2016	2015
Actifs réglementaires		
<i>Comptes d'écarts et de report autorisés par la CEO</i>		
Compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	716	865
Compte de report de l'écart de coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement (<i>note 11</i>)	497	315
Compte d'écarts de production hydroélectrique de base excédentaire	210	114
Compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce	95	95
Compte d'écarts et de report relatif aux montants recouverts en trop et aux sous-recouvrements pour la production nucléaire	74	82
Autres comptes d'écarts et de report	33	243
	1 625	1 714
Actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (<i>note 11</i>)	3 392	3 362
Impôts reportés (<i>note 9</i>)	838	792
Total des actifs réglementaires	5 855	5 868
Moins : tranche à court terme	-	628
Actifs réglementaires à long terme	5 855	5 240
Passifs réglementaires		
<i>Comptes d'écarts et de report autorisés par la CEO</i>		
Compte d'écarts de remise en état de la capacité	102	-
Autres comptes d'écarts et de report	208	60
Total des passifs réglementaires	310	60
Moins : tranche à court terme	-	26
Passifs réglementaires à long terme	310	34

La variation des actifs et des passifs réglementaires pour 2016 et 2015 s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	Écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	Report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement	Écarts de production hydroélectrique de base excédentaire	Écarts des revenus nets de location des centrales Bruce	Écarts et report relatifs aux montants recouverts en trop et aux sous-recouvrements pour la production nucléaire	Écarts de remise en état de la capacité	Autres écarts et report (montant net)	Actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	Impôts reportés
Actifs réglementaires, montant net au 1 ^{er} janvier 2015	939	36	67	315	56	190	320	4 363	861
Augmentation (diminution)	-	279	82	(149)	44	(68)	3	(1 001)	(69)
Intérêts	-	-	-	-	1	2	1	-	-
Amortissement	(74)	-	(35)	(71)	(19)	(124)	(141)	-	-
Actifs réglementaires, montant net au 31 décembre 2015	865	315	114	95	82	-	183	3 362	792
Augmentation (diminution)	-	182	126	143	29	(36)	(184)	30	46
Intérêts	-	-	2	-	1	-	-	-	-
Amortissement	(149)	-	(32)	(143)	(38)	(66)	(174)	-	-
Actifs réglementaires, montant net au 31 décembre 2016	716	497	210	95	74	(102)	(175)	3 392	838

Compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite

Comme autorisé par la CEO, pour la période du 1^{er} mars 2011 au 30 octobre 2014, le compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite comprend les écarts entre les coûts réels des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite d'OPG pour les activités à tarifs réglementés établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement ainsi que les incidences fiscales connexes, et les coûts prévus correspondants inclus dans les tarifs réglementaires alors en vigueur. Dans sa décision rendue en novembre 2014, la CEO a établi que les coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite compris dans les tarifs réglementés d'OPG établis par cette décision en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2014 seraient limités aux cotisations minimales estimées de la Société à son régime de retraite agréé et aux charges d'OPG prévues au titre des avantages complémentaires de retraite et des régimes de retraite complémentaires. Par conséquent, la CEO a ordonné que l'amortissement pour le compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite ne soit comptabilisé qu'à compter du 1^{er} novembre 2014.

Dans son ordonnance d'octobre 2015, la CEO a approuvé le maintien du recouvrement autorisé précédemment de 10/12 du solde du compte au 31 décembre 2012, sur une période de 144 mois prenant fin le 31 décembre 2024. Le recouvrement des montants comptabilisés dans le compte en 2013 et 2014 a été approuvé sur une période de 72 mois prenant fin le 30 juin 2021 par l'ordonnance d'octobre 2015 de la CEO. Dans sa demande de nouveaux tarifs réglementés de mai 2016, OPG a sollicité le maintien de ces calendriers de recouvrement.

Compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement

Dans sa décision de novembre 2014 et son ordonnance de décembre 2014, la CEO a créé le compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement. À compter du 1^{er} novembre 2014, ce compte de report comptabilise l'écart entre les coûts réels des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite d'OPG pour les activités à tarifs réglementés calculés au moyen de la méthode de la comptabilité d'engagement selon les PCGR des États-Unis et les dépenses au comptant réelles correspondantes d'OPG pour ces régimes. Le solde du compte au 31 décembre 2016 représente les coûts excédentaires calculés au moyen de la méthode de la comptabilité d'engagement plutôt que de la méthode de la comptabilité de trésorerie du 1^{er} novembre 2014 au 31 décembre 2016. La Société a comptabilisé le montant réservé dans le compte de report à titre d'actif réglementaire.

La décision de novembre 2014 de la CEO indiquait que le recouvrement futur, le cas échéant, des montants comptabilisés dans le compte de report serait assujéti à la conclusion de l'instance générale de la CEO portant sur le traitement et le recouvrement réglementaires des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite. Le processus de consultation de la CEO devant mener l'élaboration des principes normatifs qui orienteront son examen à venir des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite des services publics à tarifs réglementés des secteurs de l'électricité et du gaz naturel, y compris l'établissement des mécanismes réglementaires appropriés pour le recouvrement des coûts a été amorcé par la CEO en mai 2015 et se poursuit.

Dans sa demande de nouveaux tarifs réglementés de mai 2016, OPG a proposé de maintenir la comptabilisation de l'écart entre le coût réel des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite pour les activités à tarifs réglementés établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement et les dépenses au comptant réelles correspondantes pour ces régimes dans le compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement jusqu'à l'issue du processus de consultation de la CEO.

Compte d'écarts de production hydroélectrique de base excédentaire

Le compte d'écarts de production hydroélectrique de base excédentaire comprend l'incidence de la production abandonnée des centrales hydroélectriques réglementées d'OPG en raison des conditions de production de base excédentaire.

L'ordonnance d'octobre 2015 de la CEO prévoit le recouvrement des montants comptabilisés dans le compte au cours de 2014, sur une période de 18 mois, soit du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2016, le solde d'actif réglementaire représentait les montants comptabilisés dans ce compte au cours de 2015 et 2016.

Compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce

Conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05*, la CEO doit inclure l'écart entre les revenus et les coûts d'OPG relatifs aux deux centrales nucléaires louées à Bruce Power pour le calcul des tarifs réglementés de la production des centrales nucléaires réglementées d'OPG. Selon les exigences du *Règlement de l'Ontario 53/05*, la CEO a établi un compte d'écarts qui comprend les écarts entre les revenus réels et les coûts réels d'OPG relatifs à ces centrales et les prévisions correspondantes qui sont incluses dans les tarifs réglementés approuvés pour la production nucléaire, y compris les coûts associés aux passifs nucléaires d'OPG et la tranche du rendement des Fonds distincts nucléaires liée aux centrales Bruce.

En 2013, la CEO a ordonné le recouvrement de la partie du solde du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce qui se rapporte à l'incidence du passif dérivé incorporé dans le contrat de location entre OPG et Bruce Power lié aux centrales nucléaires Bruce (le « contrat de location des centrales Bruce ») dans sa version

antérieure à décembre 2015, en tenant compte des rabais prévus de loyer à payer par OPG à Bruce Power et de l'incidence fiscale s'y rapportant. L'ordonnance d'octobre 2015 de la CEO a réaffirmé cette approche et fait inclure, dans le cadre du remboursement de montants approuvés sur la période qui s'étend jusqu'à la fin de 2016, des montants relatifs au passif dérivé. En décembre 2015, par suite des modifications apportées au contrat de location des centrales Bruce, OPG a effectué une écriture de contrepassation du passif dérivé et comptabilisé une réduction correspondante de l'actif réglementaire dans le compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce. Les montants recouverts auprès des clients pour le passif dérivé pendant les périodes suivant l'écriture de contrepassation sont susceptibles de faire l'objet d'un remboursement dans l'avenir et ont été comptabilisés à titre de passif réglementaire compris dans le solde du compte d'écarts.

Dans son ordonnance d'octobre 2015, la CEO a approuvé le maintien du recouvrement autorisé précédemment de la partie non dérivée du solde du compte au 31 décembre 2012 sur une période de 48 mois prenant fin le 31 décembre 2016 et le recouvrement de la partie non dérivée des montants comptabilisés dans ce compte en 2013 et 2014 sur une période de 18 mois prenant fin le 31 décembre 2016.

Le solde de l'actif réglementaire du compte d'écarts de revenus nets de location des centrales Bruce au 31 décembre 2016 comprend un montant net de 164 millions de dollars recouvrable auprès des clients au titre des écarts non dérivés comptabilisés en 2015 et 2016, en partie contrebalancé par un passif de 69 millions de dollars remboursable aux clients au titre de montants recouverts du passif dérivé depuis sa reprise en décembre 2015. Les montants non dérivés comptabilisés en 2016 comprennent ceux découlant de l'ajustement des passifs nucléaires et des changements connexes dans les durées de vie utile estimatives des centrales nucléaires d'OPG aux fins comptables entrés en vigueur le 31 décembre 2015.

Compte d'écarts et de report relatif aux montants recouverts en trop et aux sous-recouvrements pour la production nucléaire

Tout sous-recouvrement ou recouvrement en trop des soldes approuvés des comptes d'écarts et de report qui était attribuable aux écarts entre la production réelle et la production prévue pour la production nucléaire est comptabilisé dans le compte d'écarts et de report relatif aux montants recouverts en trop et aux sous-recouvrements pour la production nucléaire. Le compte comprend également le transfert des soldes des autres comptes d'écarts et de report lorsqu'ils viennent à échéance, de temps à autre.

L'ordonnance d'octobre 2015 de la CEO prévoit le recouvrement des montants comptabilisés dans le compte en 2013 et 2014, sur une période de 18 mois, soit du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016. Le solde d'actif réglementaire au 31 décembre 2016 représente des montants comptabilisés dans ce compte au cours de 2015 et 2016.

Compte d'écarts de remise en état de la capacité

Conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05*, la CEO a approuvé le compte d'écarts de remise en état de la capacité. Le compte comprend les écarts par rapport aux prévisions qui sont reflétés dans les tarifs réglementés pour le coût en capital et les coûts autres qu'en capital engagés pour accroître la production, remettre en état ou ajouter de la capacité à une ou à plusieurs centrales réglementées. Le solde du compte au 31 décembre 2016 comprend les écarts se rapportant à la remise en état de la centrale nucléaire Darlington, aux initiatives de prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire Pickering et à d'autres projets.

OPG détermine les montants qui doivent être recouverts auprès des consommateurs, ou remboursés à ces derniers, à l'égard des écarts relatifs aux coûts en capital comme l'écart par rapport aux prévisions de la dotation aux amortissements et du coût du capital liés aux installations mises en service qui sont reflétées dans les tarifs réglementés, ainsi que l'incidence fiscale connexe. Le montant du coût du capital inclus dans le compte est calculé en fonction du coût moyen pondéré du capital, y compris un rendement des capitaux propres, comme l'autorise la CEO pour établir les tarifs réglementés. Conformément aux PCGR des États-Unis, lorsqu'OPG comptabilise un actif réglementaire pour ces montants, la partie des ajouts au coût du capital comptabilisés se limite aux montants

calculés à l'aide du taux moyen des intérêts capitalisés employé pour les travaux de construction et d'aménagement en cours. Une fois l'approbation du recouvrement par la CEO obtenue, l'amortissement de ces soldes est comptabilisé dans les états financiers consolidés en fonction des montants comptabilisés comme actif réglementaire. Cela pourrait avoir une incidence sur le bénéfice net au moment du recouvrement de ces soldes, puisque l'amortissement de l'actif réglementaire pour les ajouts au coût du capital comptabilisés au taux moyen des intérêts capitalisés serait inférieur aux montants correspondants recouverts à titre de revenu, selon les soldes approuvés par la CEO calculés en fonction du coût moyen pondéré du capital.

L'ordonnance d'octobre 2015 de la CEO prévoit le recouvrement des montants comptabilisés dans le compte en 2013 et 2014, sur une période de 18 mois, soit du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016. Le solde du passif réglementaire au 31 décembre 2016 représente des montants comptabilisés dans ce compte au cours de 2015 et 2016.

Compte de report des incidences découlant de changements dans les dates de fin de vie des centrales nucléaires

En décembre 2015, comme exigé par les décisions et ordonnances antérieures de la CEO, OPG a déposé auprès de la CEO une demande sollicitant une ordonnance comptable afin de créer un nouveau compte de report pour y consigner les incidences sur les besoins en revenus des centrales nucléaires Pickering et Darlington qu'auront les variations des passifs nucléaires et de la dotation aux amortissements par suite des changements dans les durées de vie utile estimatives des centrales nucléaires d'OPG aux fins comptables, entrés en vigueur le 31 décembre 2015. Ces incidences n'ont pas été prises en compte dans les tarifs réglementés en place. En mars 2016, la CEO a rendu sa décision finale et une ordonnance créant le compte demandé, Compte de report des incidences découlant de changements dans les dates de fin de vie des centrales nucléaires, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2016. Au 31 décembre 2016, OPG a comptabilisé un passif réglementaire de 71 millions de dollars lié au solde du compte de report. Ces incidences seront consignées dans le compte de report jusqu'à l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs réglementés reflétant les changements ci-dessus.

Les prolongations des durées de vie utile estimatives des centrales nucléaires d'OPG entrées en vigueur le 31 décembre 2015, aux fins comptables, comprennent la prolongation des centrales Bruce A et Bruce B pour tenir compte des dates de fin de vie estimatives figurant dans la mise à jour de la convention de remise en état conclue entre la SIERE et Bruce Power, qui a été annoncée en décembre 2015, la prolongation de un an de la centrale Darlington pour tenir compte de l'approbation du calendrier de remise en état en 2015 et la prolongation de moins de un an de la centrale Pickering. Pour refléter les changements susmentionnés, OPG a comptabilisé une augmentation totalisant 2 330 millions de dollars dans les passifs nucléaires et une augmentation correspondante dans les coûts de mise hors service d'immobilisations connexes capitalisés dans les immobilisations corporelles, en date du 31 décembre 2015.

Autres comptes d'écarts et de report

Actifs réglementaires

Aux 31 décembre 2016 et 2015, les actifs réglementaires des autres comptes d'écarts et de report comprenaient des montants comptabilisés dans le compte de report des passifs nucléaires, le compte d'écarts et de report relatif aux montants recouverts en trop et aux sous-recouvrements pour la production hydroélectrique, le compte d'écarts relatif à l'aménagement d'installations nucléaires et le compte d'écarts de l'amortissement liés à la prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire Pickering.

En vertu du *Règlement de l'Ontario 53/05*, le compte de report des passifs nucléaires a été autorisé par la CEO pour y comptabiliser les variations des passifs d'OPG liés à la gestion du combustible nucléaire irradié et au déclassement des centrales nucléaires, et les passifs liés à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité associés aux centrales nucléaires détenues et exploitées par OPG, qui comprennent les centrales nucléaires Pickering et

Darlington. Le compte de report comprend l'incidence sur les besoins en revenus des variations de ces passifs attribuable à un plan de référence approuvé, selon les modalités de l'ONFA.

Le compte d'écarts relatif à l'aménagement d'installations nucléaires comprend les écarts entre les coûts réels autres qu'en capital engagés et les engagements financiers fermes pris pendant la planification et la préparation de l'aménagement de nouveaux projets de centrales nucléaires et les prévisions de ces coûts incluses dans les tarifs réglementés approuvés par la CEO.

Le solde du compte d'écarts de l'amortissement liés à la prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire Pickering a été comptabilisé entièrement pendant la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 décembre 2014 et entièrement amorti au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en fonction de la période de recouvrement autorisée dans l'ordonnance d'octobre 2015 de la CEO.

Au 31 décembre 2016, les actifs réglementaires des autres comptes d'écarts et de report comprenaient aussi les montants du compte d'écarts relatif au rejet des soldes d'avant décembre 2008 du tunnel de Niagara qui est présenté à la note 3.

Au 31 décembre 2015, les actifs réglementaires des autres comptes d'écarts et de report comprenaient aussi les montants du compte d'écarts liés aux paiements au comptant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite. À compter du 1^{er} novembre 2014, ce compte comptabilise l'écart entre les cotisations réelles d'OPG à ses régimes de retraite agréés ainsi que ses charges au titre des avantages complémentaires de retraite et des régimes de retraite complémentaires pour les activités à tarifs réglementés, et les montants correspondants inclus dans les tarifs réglementés.

Passifs réglementaires

Au 31 décembre 2016 et 2015, les passifs réglementaires des autres comptes d'écarts et de report comprenaient des montants comptabilisés dans le compte d'écarts relatif aux conditions hydrologiques, le compte d'écarts des revenus nets tirés des services auxiliaires, le compte d'écarts des impôts sur les bénéfices et autres impôts et taxes, et le compte d'écarts relatifs au mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité.

Le compte d'écarts relatif aux conditions hydrologiques comprend l'incidence des variations de la production d'hydroélectricité réglementée attribuables aux écarts entre les conditions hydrologiques prévues utilisées dans le calcul des prévisions de production approuvées par la CEO afin d'établir les tarifs pour la production hydroélectrique réglementée et les conditions hydrologiques réelles.

Le compte d'écarts des revenus nets tirés des services auxiliaires a été autorisé par la CEO pour comprendre les écarts entre les revenus nets réels tirés des services auxiliaires hydroélectriques réglementés et nucléaires et les revenus prévus approuvés par la CEO lors de l'établissement des tarifs réglementés.

Le compte d'écarts des impôts sur les bénéfices et autres impôts et taxes comprend des variations des impôts sur les bénéfices qui se rapportent aux secteurs à tarifs réglementés, comparativement aux charges approuvées par la CEO lors de l'établissement des tarifs réglementés, ces variations étant dues aux modifications apportées aux taux ou aux règles d'imposition, ainsi qu'aux nouvelles cotisations d'impôt.

Le compte d'écarts relatifs au mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité comptabilise un crédit aux clients correspondant à 50 % des revenus tirés du mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité d'OPG franchissant un certain seuil pour les centrales hydroélectriques réglementées.

Au 31 décembre 2016, les passifs réglementaires des autres comptes d'écarts et de report comprenaient aussi des montants du compte d'écarts liés aux paiements au comptant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et du compte de report des incidences découlant de changements dans les dates de fin de vie des centrales nucléaires.

Dans son ordonnance d'octobre 2015, la CEO a approuvé le recouvrement ou le remboursement de la majorité des soldes dans les autres comptes d'écarts et de report au 31 décembre 2014, moins les montants approuvés dans l'ordonnance de décembre 2014, sur une période de 18 mois, soit du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016.

Actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite

L'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite correspond aux montants non amortis relativement aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite d'OPG qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu et qui n'ont pas encore été reclassés dans la composante amortissement du coût des avantages liés à ces régimes. Ces montants devraient être récupérés auprès des clients à même les tarifs réglementés futurs. L'actif réglementaire est contrepassé au fur et à mesure que les soldes non amortis sous-jacents sont amortis comme des composantes du coût des avantages. Se reporter à la note 3, sous la rubrique *Comptabilisation des activités à tarifs réglementés*, pour en savoir plus. Les montants du cumul des autres éléments du résultat étendu qui se rapportent aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite sont présentés à la note 11.

Impôts reportés

OPG est tenue de comptabiliser un actif ou un passif réglementaire au titre des impôts reportés qui devraient être recouverts ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs imposés à la clientèle pour l'électricité produite par les installations réglementées d'OPG. De plus, OPG est tenue de constater un passif ou un actif d'impôts reportés pour l'actif ou le passif réglementaire au titre du montant d'impôts reportés devant être inclus dans les tarifs réglementés futurs et payé aux consommateurs ou recouvré auprès de ceux-ci. Il est question des impôts sur les bénéfices à la note 9.

6. DETTE À LONG TERME

La dette à long terme était composée de ce qui suit aux 31 décembre¹ :

<i>(en millions de dollars)</i>	2016	2015
Billets à payer à la SFIEO		
Billets de premier rang ²		
4,91 %, échéant en 2016	-	270
5,35 %, échéant en 2017	900	900
5,27 %, échéant en 2018	395	395
5,44 %, échéant en 2019	365	365
4,56 %, échéant en 2020	660	660
4,28 %, échéant en 2021	185	185
3,30 %, échéant en 2022	150	150
3,12 %, échéant en 2023	40	40
3,04 %, échéant en 2026	50	-
5,07 %, échéant en 2041	300	300
4,36 %, échéant en 2042	200	200
4,03 %, échéant en 2046	50	-
UMH Energy Partnership ³		
Billets de premier rang		
7,86 %, échéant en 2041	184	187
PSS Generating Station Limited Partnership ⁴		
Billets de premier rang		
4,90 %, échéant en 2067	245	245
Lower Mattagami Energy Limited Partnership ⁵		
Billets de premier rang		
2,35 %, échéant en 2017	200	200
4,46 %, échéant en 2021	225	225
3,53 %, échéant en 2024	200	200
2,40 %, échéant en 2026	220	-
5,26 %, échéant en 2041	250	250
5,05 %, échéant en 2043	200	200
4,26 %, échéant en 2046	275	275
4,26 %, échéant en 2052	225	225
Divers	15	-
	5 534	5 472
Moins : frais d'émission d'obligations	(14)	(13)
Moins : tranche échéant à moins d'un an	(1 103)	(273)
Dettes à long terme	4 417	5 186

¹ Les taux d'intérêt présentés reflètent les taux d'intérêt effectifs de la dette.

² La dette de premier rang confère à la SFIEO le droit de recevoir le paiement complet des montants qui lui sont dus et est de rang égal aux billets de premier rang de Lower Mattagami Energy Limited Partnership.

³ Ces billets sont garantis par les actifs du projet Upper Mattagami et Hound Chute. Les remboursements de principal de 3 millions de dollars par an sont versés chaque semestre jusqu'à l'échéance des billets en 2041, date à laquelle le solde du principal impayé de 116 millions de dollars devient exigible.

⁴ Ces billets sont garantis par les actifs du projet de centrale Peter Sutherland Sr. Sur ces billets, seuls les intérêts sont à payer jusqu'en 2025, après quoi commencent les remboursements par versements semestriels mixtes de principal et d'intérêts jusqu'à l'échéance en 2067, auquel moment le solde du principal impayé de 49 millions de dollars deviendra exigible.

⁵ Ces billets sont garantis par les actifs du projet de la rivière Lower Mattagami, y compris les installations en exploitation existantes et les nouvelles installations en exploitation, et sont assortis d'un droit de recours contre OPG jusqu'à la date d'expiration du droit de recours. Ces billets sont de rang égal aux billets de premier rang à payer à la SFIEO.

En décembre 2014, OPG a conclu une facilité de crédit aux fins générales du siège social de 800 millions de dollars auprès de la SFIEO à l'appui de ses besoins de financement pour 2015 et 2016. Au 31 décembre 2016, l'encours des emprunts à long terme sur cette facilité de crédit s'élevait à 100 millions de dollars, montant inclus dans le tableau précédent. Le solde de la facilité de crédit est venu à échéance le 31 décembre 2016. En juin 2016, OPG a conclu une facilité de crédit aux fins générales du siège social de 700 millions de dollars auprès de la SFIEO qui viendra à échéance le 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2016, OPG n'avait aucun emprunt en cours sur cette facilité de crédit.

Les intérêts payés en 2016 se sont établis à 269 millions de dollars (269 millions de dollars en 2015), dont une tranche de 261 millions de dollars (261 millions de dollars en 2015) a trait aux intérêts payés sur la dette à long terme.

Au cours du quatrième trimestre de 2015, PSS, filiale d'OPG, a émis des titres de créance à long terme totalisant 245 millions de dollars à l'appui du projet de centrale Peter Sutherland Sr. La quasi-totalité du produit tiré de l'émission de titres de créance, soit 180 millions de dollars, a été investie dans un billet de dépôt structuré dont les dates d'échéance sont échelonnées de janvier 2016 à avril 2017. Au 31 décembre 2016, le solde de 70 millions de dollars du billet de dépôt était présenté dans les autres actifs à court terme dans les bilans consolidés, selon les modalités du billet de dépôt. Au 31 décembre 2015, un montant de 110 millions de dollars était présenté dans les autres actifs à court terme et un montant de 70 millions de dollars était présenté dans les autres actifs à long terme relativement à ce billet de dépôt.

En octobre 2016, Lower Mattagami Energy Limited Partnership (LME) a émis des billets de premier rang d'un total de 220 millions de dollars qui viendront à échéance en octobre 2026. Le taux d'intérêt effectif est de 2,40 % et le taux d'intérêt nominal, de 2,31 %.

En février 2017, OPG a émis des billets de premier rang payables à la SFIEO d'un total de 200 millions de dollars qui viendront à échéance en février 2047. Le taux d'intérêt effectif et le taux d'intérêt nominal sont de 4,12 %.

Les échéances contractuelles par exercice de l'encours de tous les emprunts à long terme, au 31 décembre 2016, se résument comme suit :

(en millions de dollars)

2017	1 103
2018	398
2019	368
2020	663
2021	413
Par la suite	2 589
	5 534

La valeur comptable nette des actifs donnés en nantissement au 31 décembre 2016 s'élevait à 3 510 millions de dollars (3 520 millions de dollars en 2015).

7. DETTE À COURT TERME ET INTÉRÊTS DÉBITEURS, MONTANT NET

OPG peut emprunter sur une facilité de crédit bancaire confirmée renouvelable de 1 milliard de dollars, divisée en deux tranches pluriannuelles de 500 millions de dollars. Au cours du deuxième trimestre de 2016, OPG a renouvelé les deux tranches et en a reporté l'échéance jusqu'en mai 2021. Aux 31 décembre 2016 et 2015, OPG n'avait aucun emprunt en cours sur sa facilité de crédit bancaire.

Au 31 décembre 2016, LME pouvait emprunter sur une facilité de crédit bancaire de 500 millions de dollars pour soutenir les obligations de financement du projet de la rivière Lower Mattagami, y compris son programme de papier commercial. La facilité consiste en une tranche de 300 millions de dollars qui vient à échéance en août 2021 et une tranche de 200 millions de dollars qui vient à échéance en août 2017. Au 31 décembre 2016, aucun papier commercial externe n'était en cours dans le cadre du programme de papier commercial de LME (225 millions de dollars en 2015). De plus, aux 31 décembre 2016 et 2015, LME n'avait aucun emprunt en cours sur sa facilité de crédit bancaire.

Au 31 décembre 2016, OPG pouvait emprunter sur des facilités de découvert non confirmées à court terme de 25 millions de dollars et sur des facilités de crédit non confirmées à court terme de 460 millions de dollars qui soutiennent l'émission de lettres de crédit. OPG utilise des lettres de crédit aux fins du soutien des régimes de retraite complémentaires et à d'autres fins générales du siège social. Au 31 décembre 2016, des lettres de crédit d'un total de 386 millions de dollars avaient été émises, dont 349 millions de dollars soutenant les régimes de retraite complémentaires, 36 millions de dollars servant aux fins générales du siège social et 1 million de dollars se rapportant à l'exploitation de la centrale PEC.

La Société a signé une convention de cession à une fiducie indépendante d'un droit de copropriété indivis dans ses créances actuelles et futures. Le montant maximal des droits de copropriété pouvant être cédés aux termes de cette convention est de 150 millions de dollars. En octobre 2016, la date d'échéance de la convention a été reportée, du 30 novembre 2016 au 30 novembre 2018. Aux 31 décembre 2016 et 2015, aux termes de cette convention, des lettres de crédit de 150 millions de dollars étaient en cours, pour soutenir les régimes de retraite complémentaires d'OPG.

En octobre 2014, UMH Energy Partnership a conclu une facilité de découvert non confirmée à court terme de 8 millions de dollars et des facilités de lettres de crédit de soutien irrévocables de 16 millions de dollars pour soutenir ses activités. Au 31 décembre 2016, des lettres de crédit d'un total de 14 millions de dollars avaient été émises en vertu de ces facilités.

Le tableau qui suit présente un sommaire des intérêts débiteurs, montant net, pour les exercices clos les 31 décembre :

<i>(en millions de dollars)</i>	2016	2015
Intérêt sur la dette à long terme	290	285
Intérêt sur la dette à court terme	8	8
Intérêts créditeurs	(7)	(9)
Intérêts capitalisés dans les immobilisations corporelles et les actifs incorporels	(141)	(102)
Intérêts liés aux actifs et aux passifs réglementaires ¹	(30)	(2)
Intérêts débiteurs, montant net	120	180

¹ Comprend les intérêts afin de comptabiliser les frais de financement liés aux comptes d'écarts et de report réglementaires, comme l'autorise la CEO, ainsi que les intérêts reportés dans le compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce, dans le compte d'écarts de remise en état de la capacité et dans le compte d'écarts relatif au rejet des soldes d'avant décembre 2008 du tunnel de Niagara.

8. PASSIFS ET FONDS LIÉS À L'ENLÈVEMENT D'IMMOBILISATIONS NUCLÉAIRES ET À LA GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires fondés sur la valeur actualisée se composaient de ce qui suit aux 31 décembre :

<i>(en millions de dollars)</i>	2016	2015
Passif lié au coût de gestion du combustible nucléaire irradié	11 292	12 793
Passif lié au déclassement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité	7 811	6 999
Passif lié à l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires	381	377
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	19 484	20 169

Les variations des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires pour les exercices clos les 31 décembre sont les suivantes :

<i>(en millions de dollars)</i>	2016	2015
Passifs au début de l'exercice	20 169	17 028
Augmentation des passifs en raison de la charge de désactualisation ¹	1 024	906
Diminution des passifs découlant du processus de mise à jour du plan de référence en vertu de l'ONFA (note 3)	(1 567)	-
Augmentation des passifs reflétant les variations des durées de vie utile estimatives des centrales nucléaires	-	2 330
Augmentation des passifs en raison des charges liées à la gestion du combustible nucléaire irradié et des déchets nucléaires et des autres charges ¹	133	123
Passifs réglés par les dépenses d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires	(275)	(218)
Passifs à la fin de l'exercice	19 484	20 169

¹ Les montants présentés ne tiennent pas compte de l'incidence des comptes d'écarts et de report réglementaires.

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires se composent des coûts qu'OPG prévoit engager jusqu'à la date de fin des activités et de fermeture des centrales nucléaires et thermiques et d'autres installations, et par la suite. Des coûts seront engagés pour la préparation à l'arrêt sécuritaire et l'arrêt sécuritaire des centrales nucléaires, le démantèlement, la démolition et l'évacuation des installations et du matériel, la décontamination et la remise en état des sites et la gestion courante et à long terme du combustible nucléaire irradié et des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité.

L'établissement du montant à comptabiliser pour les coûts d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires exige la formulation d'hypothèses importantes, car ces programmes s'échelonnent sur bon nombre d'années. La dernière mise à jour complète des estimations des coûts des passifs nucléaires est incluse dans le plan de référence de 2017-2021 en vertu de l'ONFA, qui a été finalisé et approuvé par la Province au quatrième trimestre de 2016 (le « plan de référence de 2017 en vertu de l'ONFA »). Comme il est mentionné à la note 3, en date du 31 décembre 2016, OPG a comptabilisé une diminution des passifs nucléaires d'environ 1 570 millions de dollars et une baisse correspondante des coûts de mise hors service d'immobilisations capitalisés dans la valeur comptable des immobilisations corporelles nucléaires afin de tenir compte des variations des estimations de coûts découlant du processus de mise à jour du plan de référence de 2017 en vertu de l'ONFA. La diminution des passifs au 31 décembre 2016 a été calculée en actualisant la diminution nette des flux de trésorerie futurs non actualisés selon le taux d'actualisation moyen pondéré de 4,95 % reflété dans le passif existant. Les taux d'accroissement des coûts utilisés pour déterminer les flux de trésorerie futurs non actualisés reflétés dans l'ajustement au 31 décembre 2016 des passifs nucléaires se situaient entre 2,0 % et 3,4 %.

Aux fins du calcul des passifs nucléaires d'OPG, au 31 décembre 2016, il a été établi, selon les hypothèses comptables actuelles sur les fins de vie, que des activités de déclasserement des centrales nucléaires devraient avoir lieu au cours des 80 prochaines années environ. Les estimations des passifs nucléaires englobent notamment les flux de trésorerie estimatifs liés au déclasserement des centrales nucléaires pour une période d'environ 40 ans après la fermeture des centrales et jusqu'en 2088 pour ce qui est du stockage du combustible irradié dans le dépôt de déchets supposé à long terme, suivi d'une longue période de surveillance.

Les hypothèses importantes sur plusieurs facteurs techniques, opérationnels et économiques utilisés pour le calcul du montant à comptabiliser pour les passifs nucléaires font l'objet d'examen périodiques. Toute modification de ces hypothèses, notamment les hypothèses sur le calendrier des programmes de déchets nucléaires, y compris la construction d'installations destinées à l'évacuation des déchets, les dates de fin de vie des centrales, les méthodes d'évacuation des déchets, les indicateurs financiers ou les technologies utilisées, pourrait avoir des répercussions importantes sur la valeur des charges à payer. Compte tenu de la durée à long terme de ces programmes et de l'évolution de la technologie utilisée dans la gestion des déchets nucléaires, il existe beaucoup d'incertitude inhérente quant à la mesure des coûts de ces programmes, qui peuvent augmenter ou diminuer avec le temps.

Passif lié aux coûts de gestion du combustible nucléaire irradié

Le passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié représente les coûts de gestion des grappes de combustible nucléaire irradié hautement radioactives. En vertu de la LDCN, loi fédérale entrée en vigueur en 2002, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire au Canada ont mis sur pied une entité de gestion des déchets nucléaires et établi un fonds en fiducie pour régler les coûts liés à la gestion du combustible irradié comme le stipule la LDCN. Cette entité, la SGDN, est responsable de la conception et de la mise en œuvre du programme canadien de gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire irradié. Pour estimer son passif au titre des coûts de gestion du combustible nucléaire irradié, OPG a adopté une approche prudente conformément à la méthode de gestion adaptative progressive approuvée par le gouvernement du Canada, qui présume qu'un dépôt géologique en profondeur sera mis en service en 2043, au plus tôt, dans le cadre de la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire irradié.

Passif lié aux coûts de déclasserement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité

Le passif lié au déclasserement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité représente les coûts estimatifs qu'il faudra engager pour le déclasserement des centrales nucléaires à la fin de leur durée de vie utile ainsi que le coût de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité qui sont produits par les centrales nucléaires. Les principales hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts futurs d'enlèvement d'immobilisations nucléaires incluent le déclasserement des centrales nucléaires selon un calendrier échelonné en vertu duquel les réacteurs seront déchargés et asséchés aussitôt après la mise à l'arrêt des activités de la centrale et resteront en état d'arrêt sécuritaire pendant 30 ans avant leur démantèlement sur environ 10 ans.

Les coûts de la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité sur leur cycle de vie comprennent les coûts du traitement et du stockage de ces déchets radioactifs pendant et après l'exploitation des centrales nucléaires ainsi que les coûts de leur évacuation définitive à long terme. Les hypothèses actuelles utilisées pour établir les coûts de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité à payer comprennent un dépôt géologique en profondeur pour les déchets de faible activité et de moyenne activité dont OPG sera le propriétaire et l'exploitant. Une entente avait été conclue avec des municipalités locales afin de permettre à OPG d'aménager un dépôt géologique en profondeur destiné à la gestion à long terme des déchets de faible activité et de moyenne activité, qui sera adjacent à son installation de gestion des déchets Western, à Kincardine, en Ontario. OPG a suspendu les activités de conception du dépôt géologique en profondeur pour les déchets de faible activité et de moyenne activité jusqu'à l'émission du permis de préparation du site et de construction.

Passif lié aux coûts pour l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires

Le passif lié aux coûts pour l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires représente principalement les coûts estimatifs de déclasserment des centrales thermiques d'OPG au terme de leur durée de vie utile. Ce passif repose sur des estimations de coûts formulées par des tiers selon un examen approfondi des sites des centrales et une évaluation des activités de nettoyage et de remise en état requises, lesquels ont été achevés en 2011 à l'égard de la plupart des centrales thermiques. Aux fins d'évaluation du passif, il est présumé que l'enlèvement d'immobilisations s'échelonnera sur une période de 1 an à 15 ans.

Ontario Nuclear Funds Agreement

Conformément à l'ONFA, OPG met de côté des fonds, détenus dans des comptes de garde et en fiducie distincts, qu'elle investit spécifiquement pour s'acquitter de son obligation liée au cycle de vie pour le déclasserment des centrales nucléaires et la gestion à long terme des déchets nucléaires. Le Fonds distinct pour combustible irradié et le Fonds distinct de déclasserment ont été établis aux termes de l'ONFA à cette fin. OPG verse des cotisations aux Fonds distincts nucléaires selon le plan de référence en vigueur approuvé en vertu de l'ONFA. Les plans de référence en vertu de l'ONFA doivent être approuvés par la Province.

Depuis la création du Fonds distinct pour combustible irradié, OPG fait des versements trimestriels dans ce fonds au cours de la durée de vie estimative de ses centrales nucléaires, comme précisé dans l'ONFA, y compris des cotisations à la fiducie créée en vertu de la LDCN (la « Fiducie ») établie par OPG en vertu de la LDCN. La Fiducie fait partie du Fonds distinct pour combustible irradié, et les cotisations d'OPG au Fonds distinct pour combustible irradié, ainsi que toute partie du fonds qui ne se trouve pas actuellement dans la Fiducie, exigées par la LDCN, peuvent être appliquées aux cotisations annuelles requises de la Fiducie en vertu de la LDCN. Le financement requis du Fonds distinct pour combustible irradié pour 2016 était de 150 millions de dollars (143 millions de dollars en 2015). Les exigences de l'ONFA ont fait en sorte que la majeure partie de l'obligation sous-jacente liée à la gestion du combustible irradié a été capitalisée par des cotisations d'OPG sur les durées de vie utile estimatives initiales des centrales nucléaires énoncées dans l'ONFA, qui ne tenaient pas compte des prolongations subséquentes des durées de vie des centrales nucléaires afin de refléter les décisions de remise en état et de prolongation des durées de vie.

OPG n'a pas été tenue de verser des cotisations au Fonds distinct de déclasserment, qui a été entièrement capitalisé au moment de sa création par une cotisation initiale versée par la Province et, compte tenu du rendement des actifs et des changements au fil du temps à l'obligation de capitalisation sous-jacente, au moment de l'entrée en vigueur de chaque plan de référence subséquent approuvé en vertu de l'ONFA.

Le plan de référence de 2017 en vertu de l'ONFA a été approuvé par la Province en décembre 2016, et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Puisque la situation de capitalisation du Fonds distinct pour combustible irradié et du Fonds distinct de déclasserment reflète le passif estimatif pour le cycle de vie inclus dans le plan de référence de 2017 en vertu de l'ONFA, aucune cotisation à l'un ou l'autre fonds n'est requise à partir de 2017. Des cotisations pourraient être requises dans l'avenir si les fonds n'étaient pas suffisamment capitalisés au moment de la préparation d'un nouveau plan de référence.

En vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (Canada), OPG doit s'assurer qu'il y aura suffisamment de fonds disponibles pour s'acquitter de ses obligations en matière de gestion des déchets nucléaires et de déclasserment des centrales nucléaires. Comme l'exigent les modalités de l'ONFA, la Province fournit une garantie provinciale à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (« CCSN ») depuis 2003, pour le compte d'OPG. La garantie provinciale comble tout manque à gagner entre les exigences de la CCSN en matière de garantie financière consolidée et la valeur des Fonds distincts nucléaires. OPG verse à la Province une commission de garantie annuelle de 0,5 % du montant de la garantie provinciale. La valeur actuelle de la garantie provinciale de 1 551 millions de dollars s'applique jusqu'à la fin de 2017. En vertu de ce montant de garantie, OPG a payé à la Province une commission de garantie de 8 millions de dollars en 2015 et en 2016.

Les placements des Fonds distincts nucléaires forment un portefeuille diversifié d'actions et de titres à revenu fixe qui sont investis sur plusieurs marchés géographiques ainsi que des placements dans les secteurs des infrastructures, de l'immobilier et de l'agriculture. Les Fonds distincts nucléaires sont investis pour financer les besoins de remboursement du passif à long terme et c'est pourquoi la composition de l'actif du portefeuille est structurée de manière à dégager le rendement requis à long terme. Même si la valeur de marché fluctuera à court terme, la gestion du rendement à long terme des Fonds distincts nucléaires demeure le principal objectif. OPG supervise la gestion des placements des Fonds distincts nucléaires conjointement avec la Province.

Fonds distinct de déclassement

En vertu de l'ONFA, OPG est entièrement responsable des variations des coûts estimatifs et du rendement du Fonds distinct de déclassement. Aux 31 décembre 2016 et 2015, le Fonds distinct de déclassement était surcapitalisé.

À l'expiration de l'ONFA, la Province seule a droit à tout excédent de capitalisation du Fonds distinct de déclassement, défini comme l'excédent de la juste valeur de marché des actifs du fonds sur les coûts futurs estimatifs sous-jacents, d'après le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA. Par conséquent, lorsque le Fonds distinct de déclassement est surcapitalisé, OPG limite le rendement qu'elle comptabilise dans les états financiers consolidés en constatant un montant à payer à la Province, de sorte que l'actif comptabilisé pour le fonds dans le bilan consolidé est égal au coût estimatif du passif d'après le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA. De plus, OPG comptabilise la tranche de l'excédent qu'elle peut placer dans le Fonds distinct pour combustible irradié, ce qu'elle peut faire lorsque l'excédent dans le Fonds distinct de déclassement est tel que les passifs sous-jacents, comme définis dans le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA, sont capitalisés à au moins 120 %. Dans ce cas, OPG peut placer, au moment de l'approbation d'un nouveau plan de référence, jusqu'à 50 % de l'excédent dépassant le niveau de capitalisation de 120 % dans le Fonds distinct pour combustible irradié, et la SFIEO a droit à une distribution d'un montant égal. Par conséquent, lorsque le Fonds distinct de déclassement est capitalisé à au moins 120 %, OPG comptabilise en résultat 50 % de l'excédent dépassant le niveau de capitalisation de 120 %, jusqu'à concurrence du montant correspondant à la sous-capitalisation du Fonds distinct pour combustible irradié. Selon le plan de référence de 2017 en vertu de l'ONFA, au 31 décembre 2016, le Fonds distinct pour combustible irradié était légèrement surcapitalisé pour la première fois depuis sa création. OPG a donc comptabilisé un montant à payer à la Province, de sorte que l'actif du Fonds distinct de déclassement inscrit au bilan consolidé au 31 décembre 2016 était limité à la valeur du passif sous-jacent conformément au plan de référence de 2017 en vertu de l'ONFA. Le montant à payer à la Province pourrait être réduit au cours de périodes ultérieures si le rendement du Fonds distinct de déclassement était inférieur à la cible de rendement, ou si un nouveau plan de référence en vertu de l'ONFA était approuvé avec un passif de capitalisation sous-jacent plus élevé, ou si le Fonds distinct pour combustible irradié devenait sous-capitalisé. Lorsque le Fonds distinct de déclassement est sous-capitalisé, son rendement reflète le rendement réel du fonds selon la valeur de marché des actifs.

Lorsque le Fonds distinct de déclassement est surcapitalisé à moins de 120 %, OPG comptabilise son rendement annuel à 3,25 %, majoré de l'indice des prix à la consommation (« IPC ») de l'Ontario à long terme, précisé dans le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA, soit le taux de croissance du passif de capitalisation sous-jacent. Le même traitement s'applique au Fonds distinct de déclassement lorsque sa capitalisation dépasse 120 %, dans la mesure où le Fonds distinct pour combustible irradié est pleinement capitalisé.

Fonds distinct pour combustible irradié

OPG est responsable de l'accroissement du passif de capitalisation pour la gestion des déchets de combustible irradié en vertu de l'ONFA, sous réserve des seuils de passif progressifs précisés, selon lesquels la Province limite le risque financier total d'OPG pour les premiers 2,23 millions de grappes de combustible nucléaire irradié à une valeur en dollars courants d'environ 15 milliards de dollars au 31 décembre 2016. Les seuils de passif progressifs ne s'appliquent pas aux grappes de combustible irradié dépassant le seuil de 2,23 millions de grappes.

En vertu de l'ONFA, la Province garantit à OPG que le rendement annuel du Fonds distinct pour combustible irradié sera de 3,25 % plus la variation de l'IPC de l'Ontario, comme défini par l'ONFA, relativement à la capitalisation liée aux premiers 2,23 millions de grappes de combustible irradié (le « rendement garanti »). OPG comptabilise en résultats le rendement garanti du Fonds distinct pour combustible irradié à titre de rendement des Fonds distincts nucléaires. La différence entre le rendement garanti et le rendement réel du marché, établie selon la juste valeur des actifs du fonds relativement aux premiers 2,23 millions de grappes de combustible irradié, est comptabilisée en tant que montant à payer à la Province ou à recevoir de celle-ci. Ce montant à payer à la Province ou à recevoir de celle-ci représente le montant qui serait à payer à la Province ou à recevoir de celle-ci si le rendement garanti devait être réglé à la date du bilan consolidé. Le seuil de 2,23 millions représente le total estimatif des grappes de combustible nucléaire pour le cycle de vie, fondé sur la durée de vie utile estimative initiale des centrales nucléaires estimée dans l'ONFA.

Comme le prescrit l'ONFA, les cotisations d'OPG pour les grappes de combustible qui dépassent le seuil de 2,23 millions ne sont pas assujetties au taux de rendement garanti de la Province, mais suivent plutôt un rendement fondé sur les variations de la valeur de marché des actifs du Fonds distinct pour combustible irradié.

Si une surcapitalisation du Fonds distinct pour combustible irradié fait en sorte que les passifs, comme définis dans le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA, sont capitalisés à au moins 110 %, la Province a droit, en tout temps, à tout excédent dépassant 110 %. À l'expiration de l'ONFA, la Province a droit à tout excédent dans le fonds, soit l'excédent de la juste valeur de marché des actifs du Fonds distinct pour combustible irradié sur les coûts futurs estimatifs, d'après le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA. Ni OPG ni la Province n'ont le droit de transférer quelque montant que ce soit du Fonds distinct pour combustible irradié au Fonds distinct de déclassement. Par conséquent, lorsque le Fonds pour combustible irradié est surcapitalisé, OPG limite le rendement qu'elle constate en comptabilisant un montant à payer à la Province, de sorte que l'actif comptabilisé pour le fonds dans le bilan consolidé est égal au coût estimatif du passif selon le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA. Ainsi, OPG comptabilise pour le fonds un rendement annuel de 3,25 % majoré de l'IPC de l'Ontario à long terme, précisé dans le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA, soit le taux de croissance du passif de capitalisation sous-jacent, lorsque le fonds est surcapitalisé.

Au 31 décembre 2016, le Fonds distinct pour combustible irradié était légèrement surcapitalisé conformément au plan de référence de 2017 en vertu de l'ONFA, et OPG a comptabilisé un montant à payer à la Province de 25 millions de dollars, de sorte que l'actif comptabilisé pour le fonds se limitait à la valeur du passif de capitalisation sous-jacent. Le montant à payer à la Province pourrait être réduit au cours de périodes ultérieures si le rendement du Fonds distinct pour combustible irradié était inférieur à la cible de rendement, ou si un nouveau plan de référence en vertu de l'ONFA était approuvé avec un passif de capitalisation sous-jacent plus élevé.

Fonds distincts nucléaires

Aux 31 décembre, les fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires se composaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Juste valeur	
	2016	2015
Fonds distinct de déclassement	8 317	7 834
Montant à payer à la Province – Fonds distinct de déclassement	(1 477)	(1 285)
	6 840	6 549
Fonds distinct pour combustible irradié ¹	11 082	10 290
Montant à payer à la Province – Fonds distinct pour combustible irradié	(1 938)	(1 703)
	9 144	8 587
Total des Fonds distincts nucléaires	15 984	15 136
Moins : tranche à court terme	24	15
Fonds distincts nucléaires à long terme	15 960	15 121

¹ Au 31 décembre 2016, la Fiducie en vertu de la LDCN de l'Ontario représentait 3 688 millions de dollars du Fonds distinct pour combustible irradié selon la comptabilisation à la juste valeur (3 409 millions de dollars en 2015).

La juste valeur des titres investis dans les Fonds distincts nucléaires aux 31 décembre était comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Juste valeur	
	2016	2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme	354	343
Placements non traditionnels	1 989	1 620
Fonds groupés	1 329	1 311
Titres de capitaux propres négociables	9 503	8 621
Titres à revenu fixe	6 181	6 219
Débiteurs/créditeurs, montant net	43	10
	19 399	18 124
Montant à payer à la Province	(3 415)	(2 988)
	15 984	15 136

Le coût historique, la plus-value et la moins-value totales latentes brutes sur les placements, les gains de change latents bruts et la juste valeur des Fonds distincts nucléaires aux 31 décembre 2016 et 2015 se résument comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2016		Total
	Fonds distinct de déclassement	Fonds distinct pour combustible irradié	
Coût historique	6 896	9 385	16 281
Gains latents bruts (pertes latentes brutes)			
Total de la plus-value	1 326	1 564	2 890
Total de la moins-value	(165)	(222)	(387)
Gains de change	260	355	615
Montant à payer à la Province	8 317 (1 477)	11 082 (1 938)	19 399 (3 415)
Total de la juste valeur	6 840	9 144	15 984
Moins : tranche à court terme	8	16	24
Juste valeur à long terme	6 832	9 128	15 960

<i>(en millions de dollars)</i>	2015		Total
	Fonds distinct de déclassement	Fonds distinct pour combustible irradié	
Coût historique	6 608	8 819	15 427
Gains latents bruts (pertes latentes brutes)			
Total de la plus-value	1 098	1 283	2 381
Total de la moins-value	(297)	(383)	(680)
Gains de change	425	571	996
Montant à payer à la Province	7 834 (1 285)	10 290 (1 703)	18 124 (2 988)
Total de la juste valeur	6 549	8 587	15 136
Moins : tranche à court terme	5	10	15
Juste valeur à long terme	6 544	8 577	15 121

Les gains ou les pertes réalisés et latents nets sur les placements pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 sont résumés comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2016		Total
	Fonds distinct de déclassement	Fonds distinct pour combustible irradié	
Gains réalisés, montant net			
Gains réalisés à l'exclusion du gain de change	84	180	264
Gains de change réalisés	30	41	71
Gains réalisés, montant net	114	221	335
Gains latents, montant net			
Gains latents à l'exclusion du gain de change	360	442	802
Pertes de change latentes	(165)	(216)	(381)
Gains latents, montant net	195	226	421

<i>(en millions de dollars)</i>	2015		Total
	Fonds distinct de déclassement	Fonds distinct pour combustible irradié	
Gains réalisés, montant net			
Gains réalisés à l'exclusion du gain de change	159	221	380
Gains de change réalisés	56	71	127
Gains réalisés, montant net	215	292	507
Gains latents, montant net			
Pertes latentes à l'exclusion de la perte de change	(267)	(367)	(634)
Gains de change latents	335	439	774
Gains latents, montant net	68	72	140

La variation des Fonds distincts nucléaires pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Juste valeur	
	2016	2015
Fonds distinct de déclassement au début de l'exercice	6 549	6 246
Augmentation du fonds en raison du rendement des placements	505	507
Diminution du fonds en raison du remboursement des dépenses admissibles	(22)	(19)
Augmentation du montant à payer à la Province	(192)	(185)
Fonds distinct de déclassement à la fin de l'exercice	6 840	6 549
Fonds distinct pour combustible irradié au début de l'exercice	8 587	8 133
Augmentation du fonds en raison des cotisations versées	150	143
Augmentation du fonds en raison du rendement des placements	690	642
Diminution du fonds en raison du remboursement des dépenses admissibles	(48)	(57)
Augmentation du montant à payer à la Province	(235)	(274)
Fonds distinct pour combustible irradié à la fin de l'exercice	9 144	8 587

Le rendement des Fonds distincts nucléaires en 2016 et 2015 a été touché par le compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce autorisé par la CEO. Le rendement des Fonds distincts nucléaires pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2016		2015	
Fonds distinct de déclassement	313		322	
Fonds distinct pour combustible irradié	455		368	
Compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce	(22)		14	
Total du rendement	746		704	

9. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

OPG applique la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. La Société comptabilise un actif ou un passif réglementaire correspondant pour les impôts reportés qui devraient être recouverts ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle pour l'électricité produite par les installations réglementées d'OPG.

Le rapprochement du taux d'imposition effectif et du taux prévu par la loi se présente comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2016	2015
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	621	509
Taux d'imposition fédéral et provincial canadien combiné en vigueur prévu par la loi	26,5 %	26,5 %
Taux prévu par la loi appliqué au bénéfice comptable	165	135
Augmentation (diminution) des impôts sur les bénéfices résultant des éléments suivants :		
Charge d'impôts reportés dans les actifs et passifs réglementaires	65	29
Crédits d'impôt à l'investissement sur les dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental	(48)	(44)
Crédit de fabrication et de traitement	(9)	(8)
Divers	(5)	(20)
	3	(43)
Charge d'impôts	168	92
Taux d'imposition effectif	27,0 %	18,1 %

Les composantes importantes de la charge d'impôts sont présentées dans le tableau qui suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2016	2015
Charge d'impôts de l'exercice :	204	59
(Recouvrement) charge d'impôts reportés :	(36)	33
Charge d'impôts	168	92

Les incidences fiscales des écarts temporaires donnant lieu à des actifs et des passifs d'impôts reportés aux 31 décembre sont les suivantes :

<i>(en millions de dollars)</i>	2016	2015
Actifs d'impôts reportés :		
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	4 861	5 032
Autres actifs et passifs	1 813	1 699
	6 674	6 731
Passifs d'impôts reportés :		
Immobilisations corporelles et actifs incorporels	(1 807)	(2 119)
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	(3 996)	(3 784)
Autres actifs et passifs	(1 700)	(1 708)
	(7 503)	(7 611)
Passifs d'impôts reportés nets	(829)	(880)

En 2016, OPG a enregistré une augmentation de 46 millions de dollars (une diminution de 69 millions de dollars en 2015) du passif d'impôts reportés pour tenir compte des impôts qui devraient être recouvrés ou remboursés à même les tarifs réglementés facturés à la clientèle. Puisque ces impôts reportés devraient être remboursés à même les tarifs réglementés futurs, OPG a comptabilisé une augmentation correspondante de l'actif réglementaire au titre des impôts reportés. En conséquence, la charge d'impôts reportés pour 2016 et 2015 n'a pas été touchée.

Le tableau suivant présente les passifs d'impôts reportés comptabilisés pour les activités à tarifs réglementés qui devraient être recouvrés à même les tarifs réglementés futurs :

<i>(en millions de dollars)</i>	2016	2015
Aux 1^{er} janvier :		
Passifs d'impôts reportés sur les écarts temporaires liés aux activités à tarifs réglementés	592	644
Passifs d'impôts reportés sur les écarts temporaires liés à l'actif réglementaire au titre des passifs d'impôts reportés	200	217
	792	861
Variations au cours de l'exercice :		
Augmentation (diminution) des passifs d'impôts reportés sur les écarts temporaires liés aux activités à tarifs réglementés	35	(52)
Augmentation (diminution) des passifs d'impôts reportés sur les écarts temporaires liés à l'actif réglementaire au titre des passifs d'impôts reportés	11	(17)
Solde aux 31 décembre	838	792

L'économie d'impôts liée à une position fiscale est comptabilisée seulement lorsqu'il est plus probable qu'improbable que, selon sa valeur technique, cette position sera maintenue après examen par les autorités fiscales. L'économie d'impôts exigibles et reportés correspond au montant le plus élevé, compte tenu des possibilités de règlement, dont la réalisation est probable à plus de 50 % au moment du règlement avec les autorités fiscales.

Le rapprochement du solde d'ouverture et du solde de clôture des économies d'impôts non constatées est comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2016	2015
Économies d'impôts non constatées au début de l'exercice	72	79
Ajouts en fonction des positions fiscales relatives à l'exercice considéré	19	16
Ajouts pour les positions fiscales des exercices antérieurs	2	7
Réductions pour les positions fiscales des exercices antérieurs	(16)	(14)
Divers	-	(16)
Économies d'impôts non constatées à la fin de l'exercice	77	72

Au 31 décembre 2016, les économies d'impôts non constatées d'OPG s'élevaient à 77 millions de dollars (72 millions de dollars en 2015), compte non tenu des intérêts et des pénalités, lesquels pourraient avoir une incidence sur le taux d'imposition effectif d'OPG s'ils étaient comptabilisés. Les variations des économies d'impôts non constatées pour les 12 prochains mois ne peuvent être prédites avec certitude.

OPG comptabilise les intérêts et les pénalités liés aux économies d'impôts non constatées comme charge d'impôts. Au 31 décembre 2016, OPG avait comptabilisé des intérêts sur les économies d'impôts non constatées de 8 millions de dollars (7 millions de dollars en 2015). OPG considère que sa domiciliation fiscale principale est le Canada. OPG demeure assujettie à des contrôles fiscaux pour les exercices postérieurs à 2012.

En 2016, OPG a versé 98 millions de dollars en impôts (déduction faite du recouvrement d'impôts) (47 millions de dollars en 2015).

10. CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Les variations des soldes de chaque composante du cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices, au cours des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 sont comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Gains et pertes latents sur les couvertures de flux de trésorerie ¹	2016	Titres disponibles à la vente ¹	Total ¹
		Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite ¹		
Cumul des autres éléments du résultat étendu au début de l'exercice	(106)	(213)	-	(319)
Perte actuarielle lors de la réévaluation des passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	-	(6)	-	(6)
Perte latente sur les titres disponibles à la vente	-	-	(1)	(1)
Montants reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu	19	12	-	31
Autres éléments du résultat étendu pour l'exercice	19	6	(1)	24
Cumul des autres éléments du résultat étendu à la fin de l'exercice	(87)	(207)	(1)	(295)

¹ Tous les montants sont présentés déduction faite des impôts sur les bénéfices.

<i>(en millions de dollars)</i>	Gains et pertes latents sur les couvertures de flux de trésorerie ¹	2015	Total ¹
		Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite ¹	
Cumul des autres éléments du résultat étendu au début de l'exercice	(117)	(379)	(496)
Perte nette sur les couvertures de flux de trésorerie	(5)	-	(5)
Gain actuariel lors de la réévaluation des passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	-	148	148
Montants reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu	16	18	34
Autres éléments du résultat étendu pour l'exercice	11	166	177
Cumul des autres éléments du résultat étendu à la fin de l'exercice	(106)	(213)	(319)

¹ Tous les montants sont présentés déduction faite des impôts sur les bénéfices.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, les montants importants reclassés hors de chaque composante du cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices, sont comme suit :

(en millions de dollars)	Montants reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu		Poste aux états des résultats
	2016	2015	
Amortissement des pertes découlant des couvertures de flux de trésorerie			
Pertes	21	18	Intérêts débiteurs et charges liées au combustible, montant net
Recouvrement d'impôts	(2)	(2)	Charge d'impôts
	19	16	
Amortissement des montants relatifs aux régimes de retraite et autres avantages complémentaires de retraite			
Pertes actuarielles et coûts des services passés	16	25	Se reporter à la note 1 ci-dessous
Recouvrement d'impôts	(4)	(7)	Charge d'impôts
	12	18	
Total des montants reclassés pour l'exercice	31	34	

¹ Ces composantes du cumul des autres éléments du résultat étendu sont prises en compte pour le calcul des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (pour plus de détails, se reporter à la note 11).

11. RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

Actifs de la caisse de retraite

Les directives de placement de la caisse de retraite du régime agréé d'OPG sont présentées dans l'énoncé des politiques et procédures en matière de placements. L'énoncé des politiques et procédures en matière de placements est examiné et approuvé par le comité d'audit et du risque du conseil d'administration d'OPG au moins annuellement et comporte un exposé sur les objectifs et les attentes en matière de placements, sur la composition des actifs et son rééquilibrage et sur la méthode d'évaluation du rendement des actifs de la caisse de retraite.

Conformément à l'énoncé des politiques et procédures en matière de placements, les décisions de répartition des placements sont prises dans le but d'atteindre l'objectif d'OPG de respecter les obligations du régime au fur et à mesure qu'elles arrivent à échéance. Les actifs de la caisse de retraite sont placés dans quatre catégories d'actifs. La première catégorie correspond aux actifs de couverture des passifs, dont l'objectif est de protéger les passifs des régimes contre la sensibilité à l'inflation et aux taux d'intérêt. La deuxième catégorie comprend les actifs d'accroissement du rendement, dont l'objectif est d'obtenir des rendements plus élevés par rapport à ceux attendus des actifs de couverture des passifs. La troisième catégorie comprend les actifs réels qui procurent une exposition aux caractéristiques combinées des actifs de couverture des passifs et des actifs d'accroissement du rendement. La quatrième catégorie inclut les stratégies de diversification du rendement, qui visent à améliorer le rendement global de la caisse de retraite tout en atténuant le risque de baisse des marchés.

Pour atteindre l'objectif énoncé ci-dessus, OPG a opté pour la répartition cible stratégique des actifs suivante :

	Cible
Catégorie d'actifs	
Actifs de couverture des passifs	34 %
Actifs d'accroissement du rendement	31 %
Actifs réels	20 %
Actifs de diversification du rendement	15 %

Le régime a recours à des titres dérivés, comme des swaps de taux d'intérêt et des contrats de change à terme, aux fins de la gestion des risques, lorsque cela est cohérent avec ses objectifs de placement.

Concentrations importantes de risque dans les actifs de la caisse de retraite

Les actifs de la caisse de retraite sont diversifiés afin de limiter l'incidence que pourrait avoir à lui seul un placement en particulier. La caisse de retraite se compose d'actifs de plusieurs catégories. Les titres à revenu fixe sont diversifiés et comprennent des obligations du gouvernement canadien, des obligations d'organismes gouvernementaux, des obligations indexées sur l'inflation, des obligations de sociétés, ainsi qu'un programme de couverture par superposition de taux d'intérêt, qui est décrit dans la rubrique sur les fonds groupés. Les placements en actions comprennent des actions canadiennes, américaines et mondiales. De plus, des portefeuilles dans les secteurs de l'immobilier, des infrastructures et de l'agriculture représentent environ 12 % du total des actifs constituant la caisse de retraite au 31 décembre 2016. De plus, les placements dans les catégories d'actifs ci-dessus sont diversifiés par fonds, gestionnaires de portefeuille, stratégies, années, secteurs et régions, selon les caractéristiques propres à chaque catégorie d'actifs.

Le risque de crédit relatif aux titres à revenu fixe détenus par la caisse de retraite est régi par des directives en matière de tolérance au risque, qui exige que les titres à revenu fixe respectent bon nombre de contraintes de placement pour assurer une diversification prudente et la qualité minimale recommandée pour les notations de crédit requises. Comme il est lié aux dérivés détenus par la caisse de retraite, le risque de crédit est géré conformément à la documentation de l'International Swap and Derivatives Association, et la gestion des contreparties est assumée par les gestionnaires de portefeuille de la caisse de retraite.

Gestion des risques

La supervision de la gestion des risques de la caisse de retraite comprend, entre autres, les activités suivantes :

- Gestion périodique de l'actif et du passif et recherches stratégiques sur la répartition des actifs
- Surveillance des niveaux de financement et des ratios de financement
- Surveillance de la conformité aux lignes directrices quant à la répartition des actifs et des contrats de gestion de placements
- Surveillance du rendement des catégories d'actifs par rapport à leur indice de référence
- Surveillance du rendement des gestionnaires de placements par rapport à leurs indices de référence
- Surveillance des directives en matière de tolérance au risque

Taux de rendement prévu des actifs de la caisse de retraite

Le taux de rendement prévu des actifs de la caisse de retraite est fondé sur la répartition des actifs de la caisse, de même que sur le rendement prévu en tenant compte des risques et rendements à long terme de chaque catégorie d'actifs qui compose le portefeuille des régimes. Les décisions en matière de gestion des actifs prennent en compte les passifs économiques du régime.

Évaluations à la juste valeur

OPG est tenue de classer les évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie. Cette hiérarchie répartit les instruments financiers entre trois niveaux fondés sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs. Se reporter à la note 13 pour obtenir une présentation détaillée sur les évaluations à la juste valeur et la hiérarchie des justes valeurs.

Les tableaux qui suivent présentent les actifs de la caisse de retraite évalués à la juste valeur conformément à la hiérarchie des justes valeurs :

(en millions de dollars)	31 décembre 2016			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	690	-	-	690
Titres à revenu fixe				
Titres d'emprunt de sociétés	-	407	-	407
Obligations de gouvernements	-	3 483	-	3 483
Actions				
Canadiennes	1 451	291	-	1 742
Américaines	1 495	-	-	1 495
Mondiales	1 643	-	-	1 643
Fonds groupés	118	413	-	531
Divers	(2)	-	-	(2)
	5 395	4 594	-	9 989
Placements évalués à la valeur liquidative ¹				3 504
				13 493 ²

¹ Représente les placements évalués à la juste valeur, au moyen de la valeur liquidative comme substitut pratique de la juste valeur, qui n'ont pas été classés dans la hiérarchie des justes valeurs. Les montants à la juste valeur des placements présentés dans ce tableau visent à permettre le rapprochement de la hiérarchie des justes valeurs et de la juste valeur totale des actifs des régimes présentés dans les tableaux suivants.

² Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des montants à recevoir de la caisse de retraite et dus à celle-ci.

(en millions de dollars)	31 décembre 2015			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	374	-	-	374
Placements à court terme	-	1	-	1
Titres à revenu fixe				
Titres d'emprunt de sociétés	-	392	-	392
Obligations de gouvernements	-	3 794	-	3 794
Actions				
Canadiennes	1 547	-	-	1 547
Américaines	1 786	-	-	1 786
Mondiales	1 992	-	-	1 992
Fonds groupés	37	147	-	184
Divers	1	-	-	1
	5 737	4 334	-	10 071
Placements évalués à la valeur liquidative ¹				3 079
				13 150 ²

¹ Représente les placements évalués à la juste valeur au moyen de la valeur liquidative comme substitut pratique de la juste valeur qui n'ont pas été classés dans la hiérarchie des justes valeurs. Les montants à la juste valeur des placements présentés dans ce tableau visent à permettre le rapprochement de la hiérarchie des justes valeurs et de la juste valeur totale des actifs des régimes présentés dans les tableaux suivants.

² Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des montants à recevoir de la caisse de retraite et dus à celle-ci.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2.

Coûts et passifs des régimes

Des détails sur les obligations d'OPG au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, des actifs de la caisse de retraite et des coûts sont présentés dans les tableaux qui suivent :

	Régimes de retraite agréés et régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2016	2015	2016	2015
<i>Hypothèses moyennes pondérées – obligations au titre des prestations à la fin de l'exercice</i>				
Taux d'actualisation des prestations futures	3,90 %	4,10 %	3,94 %	4,13 %
Taux d'indexation de la grille salariale – taux initial ¹	1,80 %	1,60 %	1,80 %	1,60 %
– par la suite	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Taux d'indexation du coût de la vie jusqu'au versement des prestations de retraite	2,00 %	2,00 %	s. o.	s. o.
Taux tendanciel initial du coût des soins de santé	s. o.	s. o.	5,90 %	6,00 %
Taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	s. o.	s. o.	4,32 %	4,33 %
Année d'atteinte du taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	s. o.	s. o.	2030	2030
Taux d'augmentation des prestations d'invalidité	s. o.	s. o.	2,00 %	2,00 %

¹ Par année jusqu'au 31 décembre 2021.

	Régimes de retraite agréés et régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2016	2015	2016	2015
<i>Hypothèses moyennes pondérées – coûts de l'exercice</i>				
Rendement prévu des actifs des régimes, déduction faite des charges	6,00 %	6,25 %	s. o.	s. o.
Taux d'actualisation des prestations futures	4,10 %	4,00 %	4,13 %	4,03 %
Taux d'indexation de la grille salariale – taux initial ¹	1,60 %	2,00 %	1,60 %	2,00 %
– par la suite	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Taux d'indexation du coût de la vie jusqu'au versement des prestations de retraite	2,00 %	2,00 %	s. o.	s. o.
Taux tendanciel initial du coût des soins de santé	s. o.	s. o.	6,00 %	6,09 %
Taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	s. o.	s. o.	4,33 %	4,33 %
Année d'atteinte du taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	s. o.	s. o.	2030	2030
Taux d'augmentation des prestations d'invalidité	s. o.	s. o.	2,00 %	2,00 %
Durée moyenne résiduelle prévue d'activité des salariés actifs (années)	12	12	13	13

¹ Pour 2016, par année jusqu'au 31 décembre 2021. Pour 2015, par année jusqu'au 31 décembre 2020.

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
<i>Composantes de la charge constatée pour l'exercice</i>						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	277	320	7	7	67	71
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations projetées	634	630	12	13	133	127
Rendement prévu des actifs des régimes, déduction faite des charges	(734)	(717)	-	-	-	-
Amortissement des coûts des services passés ¹	-	-	-	-	1	-
Amortissement de la perte actuarielle nette ¹	192	292	4	6	19	27
Comptabilisation du gain actuariel net (de la perte actuarielle nette) lié(e) aux prestations d'invalidité prolongée	-	-	-	-	(52)	7
Coûts comptabilisés²	369	525	23	26	168	232

¹ L'amortissement des coûts des services passés et de la perte actuarielle nette a été comptabilisé comme une hausse des autres éléments du résultat étendu. Cette hausse a été en partie compensée par l'incidence de l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite dont il est question à la note 5.

² Sauf l'incidence des comptes d'écarts et de report réglementés dont il est question à la note 5.

Le total des coûts relatifs aux avantages, y compris l'incidence du compte d'écarts liés aux paiements au comptant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et du compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement, s'établit comme suit pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars)	2016	2015
Régimes de retraite agréés	369	525
Régimes de retraite complémentaires	23	26
Avantages complémentaires de retraite	168	232
Compte d'écarts liés aux paiements au comptant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (note 5)	86	(21)
Compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement (note 5)	(182)	(279)
Coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	464	483

Les obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et les actifs de la caisse de retraite, évalués aux 31 décembre, sont les suivants :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
<i>Variation des actifs de la caisse de retraite</i>						
Juste valeur des actifs de la caisse de retraite au début de l'exercice	13 160	12 407	-	-	-	-
Cotisations patronales	255	362	15	24	93	94
Cotisations salariales	85	72	-	-	-	-
Rendement réel des actifs des régimes	714	1 151	-	-	-	-
déduction faite des charges						
Versements de prestations	(708)	(832)	(15)	(24)	(93)	(94)
Juste valeur des actifs des régimes à la fin de l'exercice	13 506	13 160	-	-	-	-
<i>Variation des obligations au titre des prestations projetées</i>						
Obligations au titre des prestations projetées au début de l'exercice	15 475	15 669	299	317	3 188	3 143
Coût des services rendus au cours de l'exercice pour l'employeur	277	320	7	7	67	71
Cotisations salariales	85	72	-	-	-	-
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations projetées	634	630	12	13	133	127
Versements de prestations	(708)	(832)	(15)	(24)	(93)	(94)
Coûts des services passés	-	-	-	-	-	5
Perte actuarielle nette (gain actuariel net)	436	(384)	33	(14)	(303)	(64)
Obligations au titre des prestations projetées à la fin de l'exercice	16 199	15 475	336	299	2 992	3 188
Situation de capitalisation – déficit à la fin de l'exercice	(2 693)	(2 315)	(336)	(299)	(2 992)	(3 188)

Le tableau suivant présente les passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et leur classement aux bilans consolidés aux 31 décembre :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Passif à court terme	-	-	(17)	(17)	(95)	(103)
Passifs à long terme	(2 693)	(2 315)	(319)	(282)	(2 897)	(3 085)
Total des passifs	(2 693)	(2 315)	(336)	(299)	(2 992)	(3 188)

Au 31 décembre 2016, les obligations cumulées au titre des prestations pour les régimes de retraite agréés et les régimes de retraite complémentaires s'élevaient respectivement à 14 909 millions de dollars et 293 millions de dollars (respectivement 14 327 millions de dollars et 267 millions de dollars en 2015). Il y a une différence entre l'obligation cumulée au titre des prestations et l'obligation au titre des prestations projetées parce que l'obligation cumulée au titre des prestations ne comporte pas d'hypothèse à propos des niveaux de rémunération futurs.

Le tableau suivant présente les composantes des autres éléments du résultat étendu d'OPG liées aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages complémentaires de retraite et l'actif réglementaire correspondant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, tel qu'il est mentionné à la note 5, pour les exercices clos les 31 décembre, avant impôts :

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
<i>Variations des actifs des régimes et des obligations au titre des prestations comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu</i>						
Perte actuarielle nette (gain actuariel net) de l'exercice	456	(818)	33	(14)	(251)	(71)
Coûts des services passés pour l'exercice	-	-	-	-	-	5
Amortissement de la perte actuarielle nette	(192)	(292)	(4)	(6)	(19)	(27)
Amortissement des coûts des services passés	-	-	-	-	(1)	-
Diminution (augmentation) totale des autres éléments du résultat étendu	264	(1 110)	29	(20)	(271)	(93)
Moins : augmentation (diminution) de l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (note 5)	253	(916)	27	(15)	(250)	(70)
Diminution (augmentation) nette des autres éléments du résultat étendu (avant impôts)	11	(194)	2	(5)	(21)	(23)

Le tableau suivant présente les composantes du cumul des autres éléments du résultat étendu d'OPG et l'actif réglementaire correspondant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite qui n'avaient pas encore été comptabilisés en tant que composantes du coût relatif aux avantages aux 31 décembre, avant impôts :

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
<i>Montants non amortis comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu</i>						
Coûts des services passés	-	-	-	-	5	6
Perte actuarielle nette	3 287	3 023	106	77	270	540
Total des montants comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu	3 287	3 023	106	77	275	546
Moins : Actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (note 5)	3 039	2 786	100	73	253	503
Montant net comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat étendu (avant impôts)	248	237	6	4	22	43

Le tableau suivant présente les composantes du cumul des autres éléments du résultat étendu d'OPG et l'actif réglementaire correspondant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite au 31 décembre (inclus dans le tableau ci-dessus) qui devraient être amortis comme des composantes du coût relatif aux avantages et comptabilisés comme des augmentations des autres éléments du résultat étendu et comme des diminutions de l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, en 2017, avant impôts :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés	Régimes de retraite complémentaires	Avantages complémentaires de retraite
Coûts des services passés	-	-	1
Perte actuarielle nette	183	6	-
Total de l'augmentation du cumul des autres éléments du résultat étendu	183	6	1
Moins : diminution estimative de l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	170	6	1
Augmentation nette du cumul des autres éléments du résultat étendu (avant impôts)	13	-	-

La plus récente évaluation actuarielle, aux fins de capitalisation, du régime de retraite agréé d'OPG, en date du 1^{er} janvier 2016, a été déposée auprès de la CSFO en septembre 2016. La prochaine évaluation actuarielle doit être en date du 1^{er} janvier 2019 au plus tard. Pour 2017, les cotisations qu'OPG doit verser à son régime de retraite agréé devraient s'élever à 248 millions de dollars. Le montant des cotisations volontaires additionnelles d'OPG, le cas échéant, est revu de temps à autre. OPG continuera d'évaluer le niveau requis des cotisations au régime de retraite.

Les régimes de retraite complémentaires ne sont pas capitalisés, mais ils sont garantis au moyen de lettres de crédit qui totalisaient 349 millions de dollars au 31 décembre 2016 (345 millions de dollars en 2015).

Les versements de prestations futurs estimatifs aux participants des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite, en fonction des hypothèses utilisées pour évaluer les obligations au titre des prestations au 31 décembre 2016, se détaillent de la manière suivante :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés	Régimes de retraite complémentaires	Avantages complémentaires de retraite
2017	687	18	95
2018	759	18	98
2019	750	18	101
2020	767	19	105
2021	795	19	108
Entre 2022 et 2026	4 218	102	613

Une augmentation ou une diminution de 1 % du taux tendanciel du coût des soins de santé entraînerait une augmentation des composantes services rendus au cours de l'exercice et intérêts des coûts de 45 millions de dollars au titre des avantages complémentaires de retraite pour 2016 (45 millions de dollars pour 2015) ou une diminution des composantes services et intérêts des coûts de 33 millions de dollars au titre des avantages complémentaires de retraite pour 2016 (33 millions de dollars pour 2015). Une augmentation ou une diminution de 1 % du taux tendanciel du coût des soins de santé entraînerait une augmentation de 560 millions de dollars de l'obligation au titre des prestations projetées au 31 décembre 2016 pour les avantages complémentaires de retraite (584 millions de dollars pour 2015) ou une diminution de 426 millions de dollars de l'obligation au titre des prestations projetées au 31 décembre 2016 pour les avantages complémentaires de retraite (446 millions de dollars pour 2015).

12. GESTION DU RISQUE ET DÉRIVÉS

OPG est exposée aux risques liés à la variation des taux d'intérêt du marché sur les instruments d'emprunt qu'elle envisage d'émettre dans le futur et aux fluctuations du change qui ont une incidence sur ses actifs, ses passifs et ses opérations prévues. Des instruments dérivés choisis sont utilisés pour gérer ces risques. Les dérivés sont utilisés à titre d'instruments de couverture, de même qu'à des fins de transaction.

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la valeur des actifs et des passifs varie en raison des fluctuations des taux d'intérêt connexes. Le risque de taux d'intérêt d'OPG découle du besoin de refinancer une dette existante ou de souscrire de nouveaux financements. Ce risque est géré au moyen de dérivés servant à couvrir l'exposition, conformément aux politiques de gestion des risques de la Société. OPG recourt périodiquement à des swaps de taux d'intérêt pour atténuer certains éléments de risque de taux d'intérêt associés à un financement prévu.

Les résultats financiers d'OPG sont exposés au risque de volatilité du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain, puisque les combustibles et certains services et fournitures achetés pour les centrales et les grands projets de développement sont surtout libellés en dollars américains. Le cas échéant, OPG conclut des contrats de change ou des ententes avec d'importantes institutions financières afin de gérer l'exposition de la Société à la fluctuation des devises.

La majeure partie des revenus d'OPG provient des ventes sur le marché au comptant administré par la SIERE. Les intervenants sur le marché au comptant administré par la SIERE fournissent des garanties conformément aux exigences prudentielles de la SIERE visant à couvrir les fonds qu'ils pourraient devoir sur le marché. Bien que l'exposition au risque de crédit découlant de la SIERE représente une tranche importante des débiteurs d'OPG, la direction de la Société accepte ce risque en raison du rôle de premier plan joué par la SIERE sur le marché de l'électricité de l'Ontario. L'exposition des débiteurs restants découle d'un groupe diversifié de contreparties dont la qualité est habituellement élevée. Au 31 décembre 2016, la provision pour créances douteuses d'OPG était inférieure à 1 million de dollars. Les dérivés à la juste valeur d'OPG représentaient un passif net total de 24 millions de dollars au 31 décembre 2016 (2 millions de dollars en 2015). Au cours de 2015, OPG a contrepassé un passif dérivé de 299 millions de dollars incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce, avec réduction correspondante de l'actif réglementaire du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce, par suite des modifications au contrat de location des centrales Bruce qui consistaient à éliminer la clause ayant donné lieu au dérivé.

Le tableau suivant montre les montants avant impôts relatifs aux dérivés comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu et le bénéfice net pour les exercices clos les 31 décembre :

<i>(en millions de dollars)</i>	2016	2015
Couvertures de flux de trésorerie (comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat étendu)		
Pertes incluses dans les autres éléments du résultat étendu	-	(7)
Reclassement de pertes dans les intérêts débiteurs, montant net	21	20
Reclassement de gains dans les charges liées au combustible	-	(2)
Dérivés sur marchandises (comptabilisés dans le bénéfice net)		
Pertes réalisées incluses dans les revenus	(12)	(16)
Pertes latentes incluses dans les revenus	(3)	(7)
Dérivé incorporé (comptabilisé dans le bénéfice net)		
Gains latents inclus dans les revenus ¹	-	225

¹ Sauf l'incidence du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce.

Des pertes nettes existantes de 20 millions de dollars déjà comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat étendu au 31 décembre 2016 devraient être reclassées dans le bénéfice net dans les 12 prochains mois.

13. ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR

OPG est tenue de classer les évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie. Cette hiérarchie répartit les actifs et les passifs financiers entre trois niveaux fondés sur les données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs financiers. La hiérarchie des justes valeurs comporte les trois niveaux suivants :

- Niveau 1 : L'évaluation des données se fonde sur les cours du marché non rajustés observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : L'évaluation se fonde sur des données autres que les cours du marché visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : L'évaluation se fonde sur des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs se fonde sur les cours du marché aux dates des bilans consolidés. Un marché est considéré comme actif si les cours du marché sont disponibles régulièrement auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un groupe industriel, d'un service d'établissement des prix ou d'un organisme de réglementation, et si ces cours représentent des opérations réelles se produisant régulièrement dans des conditions normales de marché. Le cours du marché utilisé pour les actifs financiers détenus par OPG est le cours acheteur. Ces instruments sont compris dans le niveau 1 et se composent surtout de titres de capitaux propres et de placements dans des fonds.

Pour les instruments financiers pour lesquels il n'y a pas de cours de marché facilement disponibles, les justes valeurs sont estimées à l'aide de courbes de prix à terme tracées à partir de cours de marché ou de taux observables. L'estimation de la juste valeur peut comprendre l'utilisation de techniques ou de modèles d'évaluation fondés, dans la mesure du possible, sur des hypothèses s'appuyant sur des cours ou des taux observables de marché en vigueur aux dates des bilans consolidés. C'est le cas des dérivés et titres négociés hors Bourse, qui comprennent les dérivés de produits énergétiques, les dérivés de change, les dérivés de swap de taux d'intérêt et les placements dans des fonds. Les placements dans des fonds groupés sont évalués selon la valeur des parts établie par les administrateurs des fonds groupés. La valeur des parts représente l'actif net sous-jacent évalué selon la juste valeur établie selon les cours de clôture. Les modèles d'évaluation utilisent des hypothèses générales et des données de marché et ne reflètent donc pas les risques spécifiques et d'autres facteurs qui toucheraient la juste valeur d'un instrument donné. Les méthodes employées pour calculer les rajustements de juste valeur sont examinées à intervalles réguliers afin de s'assurer qu'elles demeurent appropriées. Si toutes les données importantes requises pour évaluer un instrument à la juste valeur sont observables, l'instrument est inclus dans le niveau 2.

Si une ou plusieurs des données importantes ne se fondent pas sur des données de marché observables, l'instrument est classé dans le niveau 3. Des techniques d'évaluation précises sont employées pour évaluer ces instruments. Les données importantes de niveau 3 comprennent des transactions récentes comparables, de l'information de référence comparable, l'écart cours acheteur-cours vendeur de transactions similaires, et d'autres données pertinentes.

Les transferts vers ou depuis chaque niveau et les transferts entre les niveaux sont réputés avoir eu lieu, dans chaque cas, à la date de l'événement ou du changement de circonstances qui a occasionné le transfert.

La Société doit déterminer la juste valeur de tous ses instruments financiers. Le tableau qui suit présente un sommaire des instruments financiers d'OPG aux 31 décembre :

(en millions de dollars)	Juste valeur		Valeur comptable ¹		Poste du bilan
	2016	2015	2016	2015	
Fonds distincts nucléaires (y compris la tranche à moins d'un an)	15 984	15 136	15 984	15 136	Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires
Investissement dans des actions d'Hydro One	212	-	212	-	Titres disponibles à la vente
Montant à payer relatif aux couvertures de flux de trésorerie	(48)	(56)	(48)	(56)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins d'un an)	(6 033)	(5 978)	(5 520)	(5 459)	Dette à long terme
Autres instruments financiers	(18)	6	(18)	6	Divers

¹ La valeur comptable des autres instruments financiers incluse dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les montants à recevoir de parties liées, les autres actifs à court terme, la dette à court terme, et les créditeurs et charges à payer se rapproche de leur juste valeur en raison de l'échéance immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

La juste valeur des instruments d'emprunt à long terme est établie à l'aide d'un modèle d'évaluation conventionnel en fonction des flux de trésorerie futurs, de la courbe des taux du marché actuels et de la durée jusqu'à l'échéance. Ces données sont considérées être des données de niveau 2.

Les tableaux qui suivent présentent des actifs financiers et des passifs financiers évalués à la juste valeur conformément à la hiérarchie des justes valeurs aux 31 décembre 2016 et 2015 :

(en millions de dollars)	31 décembre 2016			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs				
<i>Fonds distinct pour combustible irradié</i>				
Placements évalués à la juste valeur, excluant les placements évalués à la valeur liquidative ¹	5 602	4 394	-	9 996
Placements évalués à la valeur liquidative ¹				1 086
Montant à payer à la Province				11 082
Fonds distinct pour combustible irradié, montant net				(1 938)
<i>Fonds distinct de déclassement</i>				
Placements évalués à la juste valeur, excluant les placements évalués à la valeur liquidative ¹	4 171	3 243	-	7 414
Placements évalués à la valeur liquidative ¹				903
Montant à payer à la Province				8 317
Fonds distinct de déclassement, montant net				(1 477)
Placement dans des titres disponibles à la vente	212	-	-	212
Autres actifs financiers	6	2	9	17
Passifs				
Autres passifs financiers	(29)	(6)	-	(35)

¹ Représente les placements évalués à la juste valeur, au moyen de la valeur liquidative comme substitut pratique de la juste valeur qui n'ont pas été classés dans la hiérarchie des justes valeurs. Les montants à la juste valeur des placements présentés dans ce tableau visent à permettre le rapprochement de la hiérarchie des justes valeurs et des montants présentés au bilan consolidé.

(en millions de dollars)	31 décembre 2015			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs				
<i>Fonds distinct pour combustible irradié</i>				
Placements évalués à la juste valeur, excluant les placements évalués à la valeur liquidative ¹	5 114	4 293	-	9 407
Placements évalués à la valeur liquidative ¹				883
Montant à payer à la Province				10 290
Fonds distinct pour combustible irradié, montant net				(1 703)
<i>Fonds distinct de déclassement</i>				
Placements évalués à la juste valeur, excluant les placements évalués à la valeur liquidative ¹	3 870	3 227	-	7 097
Placements évalués à la valeur liquidative ¹				737
Montant à payer à la Province				7 834
Fonds distinct de déclassement, montant net				(1 285)
Autres actifs financiers	14	4	16	34
Passifs				
Autres passifs financiers	(18)	(8)	(2)	(28)

¹ Représente les placements évalués à la juste valeur, au moyen de la valeur liquidative comme substitut pratique de la juste valeur, qui n'ont pas été classés dans la hiérarchie des justes valeurs. Les montants à la juste valeur des placements présentés

dans ce tableau visent à permettre le rapprochement de la hiérarchie des justes valeurs et des montants présentés au bilan consolidé.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2. De plus, il n'y a pas eu de transfert vers et depuis le niveau 3.

Le tableau qui suit présente les variations des actifs nets d'OPG mesurés à la juste valeur, selon le niveau 3 :

<i>(en millions de dollars)</i>	Autres instruments financiers
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2016	14
Gains latents inclus dans les revenus	1
Pertes réalisées incluses dans les revenus	(12)
Achats	6
Solde de clôture au 31 décembre 2016	9

Fonds distincts nucléaires

La juste valeur des placements dans le portefeuille de placements non traditionnels des Fonds distincts nucléaires est établie à l'aide de techniques d'évaluation appropriées, comme des opérations récentes dans des conditions normales de marché, des références à la juste valeur actuelle d'autres instruments qui sont essentiellement les mêmes, des analyses des flux de trésorerie actualisés, des expertises de tiers ou des multiples de valorisation ou d'autres méthodes d'évaluation. Le contrôle, la taille, la liquidité ou d'autres primes sur les placements sont pris en compte pour établir la juste valeur. Les placements non traditionnels sont évalués à la juste valeur en utilisant la valeur liquidative comme substitut pratique.

Le processus d'évaluation des placements pour lesquels aucun cours du marché publié n'existe est fondé sur des incertitudes inhérentes, et les valeurs qui en résultent peuvent différer des valeurs qui auraient été utilisées si un marché était en place pour les placements. Les valeurs peuvent aussi différer des prix auxquels les placements peuvent être vendus.

Le tableau qui suit présente les catégories de placements détenus dans les Fonds nucléaires qui étaient présentés à la valeur liquidative au 31 décembre 2016 :

<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	Juste valeur	Engagements non capitalisés	Fréquence des rachats	Avis de rachat
Placements non traditionnels				
Infrastructures	1 205	648	s. o.	s. o.
Immobilier	713	406	s. o.	s. o.
Agriculture	71	128	s. o.	s. o.
Fonds groupés				
Placements à court terme	34	s. o.	Quotidiennement	De 1 à 5 jours
Titres à revenu fixe	553	s. o.	Quotidiennement	De 1 à 5 jours
Capitaux propres	742	s. o.	Quotidiennement	De 1 à 5 jours
Total	3 318	1 182		

La juste valeur des fonds groupés est classée dans le niveau 2.

Infrastructures

Cette catégorie comprend les placements dans des fonds dont l'objectif de placement est de générer à la fois une plus-value du capital à long terme et des revenus à court terme, habituellement grâce à des placements dans les secteurs de l'énergie, des transports et des services publics. Les justes valeurs des placements de cette catégorie

ont été estimées en fonction de la valeur liquidative de la participation des Fonds distincts nucléaires dans les capitaux propres ou dans les placements sous-jacents détenus par les filiales dans un fonds d'infrastructures. Les placements dans les fonds d'infrastructures respectifs ne sont pas remboursables. Toutefois, les Fonds distincts nucléaires peuvent transférer toute partie de leur participation en actions ou dans des sociétés en commandite simple à une autre partie, comme le stipulent les conventions de société en commandite ou d'actionnaires. Les distributions de chaque fonds d'infrastructures seront reçues en fonction du rendement des placements sous-jacents ou du produit de la liquidation éventuelle des placements sous-jacents des fonds d'infrastructures. Il est impossible de prédire quand les actifs sous-jacents des fonds d'infrastructures seront liquidés. Toutefois, les fonds d'infrastructures arrivent à échéance entre 2019 et 2025.

Immobilier

Cette catégorie comprend les placements dans des biens immobiliers de qualité supérieure. L'objectif de placement est de fournir un revenu stable ainsi que la possibilité d'une plus-value du capital à long terme. Les justes valeurs des placements de cette catégorie ont été estimées à l'aide de la valeur liquidative de la participation des Fonds distincts nucléaires dans ces placements. Les placements dans des sociétés en commandite simple ne sont pas remboursables. Toutefois, les Fonds distincts nucléaires peuvent transférer toute partie de leur participation dans une société en commandite simple ou en actions à une autre partie, comme le stipule la convention de société en commandite. Pour les placements dans des sociétés immobilières fermées, les actions peuvent être remboursées selon un processus de remboursement préétabli. Il est impossible de prédire quand les actifs sous-jacents de cette catégorie seront liquidés.

Agriculture

Cette catégorie comprend un portefeuille diversifié de placements mondiaux dans des terres agricoles et forestières. L'objectif de placement est de procurer une source de revenus, un rendement et une protection contre l'inflation différenciés. Les justes valeurs des placements de cette catégorie ont été estimées à l'aide de la valeur liquidative de la participation des Fonds distincts nucléaires dans ces placements. Les placements ne sont pas remboursables. Toutefois, les Fonds distincts nucléaires peuvent transférer toute partie de leur participation en actions ou dans des sociétés en commandite simple à une autre partie, comme le stipulent les conventions de société en commandite ou d'actionnaires.

Fonds groupés

Cette catégorie représente les placements dans des fonds groupés. Un fonds groupé se compose essentiellement d'un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe émis principalement par des sociétés canadiennes et de portefeuilles diversifiés de titres de capitaux propres inscrits en Bourse dans les marchés émergents. L'objectif de placement des fonds groupés est d'obtenir une plus-value du capital et des revenus par une gestion professionnelle des portefeuilles. La juste valeur des placements de cette catégorie a été estimée à l'aide de la valeur liquidative par action des placements. Il n'y a pas de restriction notable quant à la vente de placements de cette catégorie.

14. ACTIONS ORDINAIRES

Aux 31 décembre 2016 et 2015, OPG avait 256 300 010 actions ordinaires émises et en circulation d'une valeur déclarée de 5 126 millions de dollars. OPG est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Toute émission de nouvelles actions est assujettie au consentement de l'actionnaire d'OPG.

15. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Litiges

Le 9 août 2006, un avis d'action et une déclaration, déposés devant la Cour de justice supérieure de l'Ontario, pour des dommages allégués de 500 millions de dollars ont été signifiés à OPG et à Bruce Power par British Energy Limited et British Energy International Holdings Limited (collectivement « British Energy »). L'action portait sur tout paiement ou dédommagement dont British Energy serait rendue responsable au cours d'une procédure d'arbitrage à son encontre par certains propriétaires de Bruce Power concernant une prétendue violation des déclarations et garanties que British Energy avait fournies aux requérants au moment de l'acquisition de la participation que British Energy avait dans Bruce Power (l'« arbitrage »). L'action et l'arbitrage avaient trait à la présence de corrosion dans un générateur de vapeur d'une unité découverte après qu'OPG a loué les centrales nucléaires Bruce à Bruce Power.

En 2012, l'arbitre a conclu que British Energy était responsable, vis-à-vis des requérants, d'une partie des dommages qu'ils réclamaient. British Energy a évalué le montant du règlement final à 71 millions de dollars. En septembre 2014, British Energy a modifié sa déclaration (« déclaration modifiée ») pour réduire le montant des dommages à 100 millions de dollars pour refléter le fait que l'arbitrage n'avait pas accordé aux acquéreurs de la participation de British Energy dans Bruce Power tous les dommages qu'ils réclamaient initialement. Dans sa déclaration modifiée, British Energy a allégué aussi qu'OPG avait manqué à un engagement contractuel d'assurer l'entretien du générateur de vapeur entre le moment de la conclusion du contrat de location initial et la date d'entrée en vigueur du loyer, conformément aux bonnes pratiques.

En novembre 2016, British Energy a obtenu l'approbation d'un calendrier pour la poursuite des procédures, et selon lequel la date de procès doit être fixée avant le 31 décembre 2018. OPG prépare sa défense en vue de la remettre d'ici au 30 juin 2017, comme le prévoit le calendrier.

OPG ou ses filiales font face à diverses autres actions en justice couvrant un large ensemble de questions soulevées dans le cours normal de leurs affaires.

Chacun de ces litiges s'accompagne d'incertitudes. L'issue de certains d'entre eux pourrait être défavorable. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue des diverses actions en justice qui sont en cours, la Société est d'avis que leur résolution ne devrait pas avoir une incidence néfaste importante sur la situation financière d'OPG.

Garanties

La Société et ses coentreprises ont conjointement garanti la performance financière des entités sous contrôle conjoint, principalement en ce qui a trait au paiement des dettes. Au 31 décembre 2016, le montant total des garanties fournies à ces entités par OPG se chiffrait à 83 millions de dollars (81 millions de dollars en 2015). OPG peut en tout temps mettre fin à ces garanties en donnant un bref préavis, par écrit, aux contreparties. Les autres garanties viennent à échéance entre 2019 et 2029. Au 31 décembre 2016, l'incidence éventuelle de la juste valeur de ces garanties sur le bénéfice a été jugée négligeable et OPG ne s'attendait pas à faire de paiement associé à ces garanties.

Engagements contractuels et commerciaux

Les obligations contractuelles et engagements commerciaux d'OPG au 31 décembre 2016 sont comme suit :

(en millions de dollars)	2017	2018	2019	2020	2021	Par la suite	Total
Ententes d'achat de combustible	186	169	96	76	61	102	690
Cotisations au régime de retraite agréé d'OPG ¹	248	251	-	-	-	-	499
Remboursement sur la dette à long terme	1 103	398	368	663	413	2 589	5 534
Intérêt sur la dette à long terme	252	196	177	155	125	2 241	3 146
Engagements liés à la remise en état de la centrale Darlington ²	473	-	-	-	-	-	473
Engagements liés au projet de la centrale Peter Sutherland Sr.	46	-	-	-	-	-	46
Permis d'exploitation	43	37	23	24	28	114	269
Obligations en vertu de contrats de location-exploitation ³	24	27	25	25	23	92	216
Obligations d'achat non conditionnelles	65	58	57	55	4	-	239
Créditeurs et charges à payer	916	-	-	-	-	18	934
Divers	52	6	1	2	1	65	127
Total	3 408	1 142	747	1 000	655	5 221	12 173

¹ Les cotisations aux régimes de retraite comprennent les obligations de capitalisation continues et les obligations de capitalisation additionnelles requises pour combler le déficit indiqué par l'évaluation actuarielle du régime de retraite agréé d'OPG en date du 1^{er} janvier 2016 déposée auprès de la CSFO en septembre 2016. La prochaine évaluation actuarielle du régime de retraite agréé d'OPG doit être en date du 1^{er} janvier 2019 au plus tard. Les cotisations sont tributaires de divers facteurs, y compris le rendement du marché, les modifications aux hypothèses actuarielles, les résultats techniques des régimes, l'évolution de l'environnement réglementaire des régimes de retraite et la date des évaluations actuarielles. Les obligations de capitalisation après 2018 sont exclues en raison de la variabilité importante des hypothèses nécessaires pour calculer les prévisions d'entrée des flux de trésorerie futurs. Le montant des cotisations volontaires additionnelles d'OPG, le cas échéant, est revu de temps à autre.

² Représentent les coûts estimatifs actuellement engagés pour clore le projet, y compris les montants à comptabiliser pour les travaux réalisés, la démobilisation du personnel affecté au projet, et l'annulation des contrats existants et des commandes de matériel.

³ Comprennent les engagements au titre des contrats de location de bureaux attendus après la clôture de la vente des locaux du siège social de la Société prévue au deuxième trimestre de 2017.

Les engagements contractuels et commerciaux décrits précédemment excluent certains bons de commande, puisqu'ils représentent des autorisations d'achat plutôt que des contrats juridiquement valables et qu'ils peuvent être modifiés sans pénalités importantes.

Engagements au titre des contrats de location

La Société loue ses centrales nucléaires Bruce A et Bruce B à Bruce Power. En vertu du contrat de location, modifié en décembre 2015, Bruce Power a des options de renouvellement du contrat jusqu'à la fin de 2064. Conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05*, en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, l'écart entre les revenus et les coûts d'OPG relatifs aux centrales nucléaires Bruce A et Bruce B est compris dans le calcul, par la CEO, des tarifs réglementés pour la production nucléaire d'OPG. La CEO a établi que, étant donné que les centrales nucléaires Bruce ne sont pas visées par le *Règlement de l'Ontario 53/05*, ces revenus, y compris les revenus de location, et ces coûts, y compris la dotation aux amortissements, doivent être établis selon la manière dont ils sont comptabilisés dans les états financiers consolidés d'OPG, sans l'application de concepts réglementaires. Par conséquent, la valeur comptable nette de ces centrales n'est pas incluse dans la base tarifaire.

La valeur comptable nette des immobilisations corporelles louées à Bruce Power s'établissait à 2 986 millions de dollars au 31 décembre 2016 (4 400 millions de dollars en 2015). La valeur comptable nette se compose essentiellement des coûts de mise hors service d'immobilisations, qui ont diminué à compter du 31 décembre 2016 en raison de la révision de l'estimation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Voir la note 3 pour en savoir plus sur la révision de cette estimation.

Conventions collectives

Au 31 décembre 2016, le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique représentait quelque 5 070 employés à plein temps d'OPG, soit environ 55 % de son effectif permanent. La précédente convention collective entre OPG et le syndicat est arrivée à échéance le 31 mars 2015. En mai 2015, les parties ont convenu de renouveler la convention collective pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2018. Les modifications à la convention collective comprenaient des hausses des cotisations au régime de retraite des employés pour chaque année de la durée de la convention.

Au 31 décembre 2016, The Society of Energy Professionals (« The Society ») représentait environ 3 140 employés d'OPG, soit environ 34 % de son effectif permanent. L'ancienne convention collective conclue entre OPG et The Society est arrivée à échéance le 31 décembre 2015. En novembre 2015, les parties ont convenu de renouveler la convention collective pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Les modifications à la convention collective comprennent des hausses des cotisations au régime de retraite des employés pour chacune des deux premières années de la durée de la convention.

Les modifications aux deux conventions collectives prévoient pour les employés en place le versement de montants forfaitaires pour chacune des deux premières années de leurs conventions respectives et le droit de recevoir chaque année des actions dans Hydro One pendant une période allant jusqu'à 15 ans, à partir de la troisième année de la convention, pourvu que ces employés continuent de verser des cotisations au régime de retraite d'OPG et qu'ils aient moins de 35 années de service ouvrant droit à pension.

16. SECTEURS D'ACTIVITÉ

OPG compte les cinq secteurs d'activité isolables suivants :

- Production nucléaire réglementée
- Gestion des déchets nucléaires réglementée
- Production hydroélectrique réglementée
- Portefeuille de production liée par contrat
- Services, activités de négociation et activités autres que de production

Production nucléaire réglementée

Le secteur Production nucléaire réglementée exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant des centrales nucléaires Pickering et Darlington qu'OPG possède et exploite. Il comprend aussi les revenus tirés d'un contrat de location à long terme et d'ententes connexes conclus avec Bruce Power, qui visent les centrales nucléaires Bruce. Ces revenus comprennent les revenus locatifs, les honoraires pour la gestion des déchets nucléaires et les revenus tirés des ventes d'eau lourde et des services de détritiation. Le secteur génère aussi des revenus de la vente d'isotopes et des services auxiliaires fournis par les centrales nucléaires exploitées par OPG. Les revenus tirés des services auxiliaires proviennent des services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive. Les revenus tirés des ententes conclues avec Bruce Power, y compris une partie des ventes d'eau lourde, et les revenus tirés de la vente d'isotopes et des services auxiliaires sont compris en tant que crédit aux clients dans le calcul, par la CEO, des tarifs réglementés pour la production provenant des installations nucléaires d'OPG, ce qui a eu pour effet de réduire ces tarifs.

Gestion des déchets nucléaires réglementée

Le secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée d'OPG présente les résultats des activités de la Société associées avec la gestion du combustible nucléaire irradié et des déchets de faible activité ou de moyenne activité, le déclassement des centrales nucléaires d'OPG, y compris les centrales louées à Bruce Power et d'autres installations

de gestion des déchets, la gestion des Fonds distincts nucléaires, et les activités connexes, y compris l'inspection et la maintenance des installations de stockage des déchets. Par conséquent, une charge de désactualisation, qui correspond à l'augmentation des passifs nucléaires comptabilisés au bilan consolidé en valeur actualisée en raison du temps écoulé, et le rendement des Fonds distincts nucléaires sont présentés dans ce secteur.

Au fil de l'exploitation des centrales nucléaires, OPG engage des coûts différentiels liés au combustible nucléaire irradié et aux déchets nucléaires de faible et de moyenne activité produits, qui font augmenter les passifs nucléaires. OPG impute ces coûts différentiels aux activités courantes du secteur Production nucléaire réglementée afin de refléter le coût de production de l'énergie aux centrales nucléaires Pickering et Darlington, et les revenus tirés du contrat de location des centrales Bruce et d'ententes connexes. Puisque les coûts différentiels font augmenter les passifs nucléaires du secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée, OPG comptabilise une charge intersectorielle entre les secteurs Production nucléaire réglementée et Gestion des déchets nucléaires réglementée. L'incidence de cette charge intersectorielle est éliminée dans les états des résultats et les bilans consolidés.

Le secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée est considéré comme réglementé parce que les coûts d'OPG liés aux passifs nucléaires ont été inclus dans le calcul des tarifs réglementés pour la production des centrales nucléaires réglementées Pickering et Darlington, conformément à la méthodologie appliquée par la CEO depuis sa décision de 2008 sur la première demande de tarifs réglementés d'OPG.

Production hydroélectrique réglementée

Le secteur Production hydroélectrique réglementée d'OPG exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant de la plupart des centrales hydroélectriques d'OPG. Le secteur englobe les résultats des centrales Sir Adam Beck 1, 2 et à réserve pompée, les centrales DeCew Falls 1 et 2 et la centrale R.H. Saunders qui étaient visées par une réglementation des tarifs avant 2014, de même que les 48 centrales hydroélectriques visées par une réglementation des tarifs depuis 2014.

De plus, le secteur comprend les revenus tirés des services auxiliaires et d'autres revenus provenant des centrales hydroélectriques réglementées d'OPG. Les produits tirés des services auxiliaires proviennent de l'offre au marché de la capacité de production disponible comme réserve fonctionnelle et de la prestation d'autres services auxiliaires, dont des services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive, des installations certifiées de redémarrage à froid, des services de régulation et d'autres services. Ces revenus tirés des services auxiliaires et d'autres revenus sont inclus par la CEO comme crédit aux consommateurs dans le calcul des tarifs réglementés de la production des centrales hydroélectriques visées d'OPG, ce qui a eu l'effet de réduire ces tarifs.

Portefeuille de production liée par contrat

Le secteur Portefeuille de production liée par contrat exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant des centrales de la Société qui ne sont pas visées par une réglementation des tarifs. Le secteur englobe principalement les centrales qui font l'objet d'une CAE avec la SIERE ou d'autres contrats de production à long terme.

Le secteur Portefeuille de production liée par contrat englobe aussi la quote-part revenant à OPG des bénéfices attribuables à sa participation de 50 % dans les centrales PEC et Brighton Beach.

Le secteur comprend également les revenus tirés des services auxiliaires et les autres revenus provenant des centrales incluses dans le secteur, qui proviennent de l'offre au marché de la capacité de production disponible comme réserve fonctionnelle et de la prestation d'autres services auxiliaires, dont des services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive, des installations certifiées de redémarrage à froid, des services de régulation et d'autres services.

Services, activités de négociation et activités autres que de production

Le secteur Services, activités de négociation et activités autres que de production est un secteur qui ne produit pas d'électricité et qui n'est pas soumis à une réglementation des tarifs. Il comprend les revenus et les charges liés aux activités de négociation et aux activités autres que de couverture d'OPG. Dans le cadre de ces activités, OPG effectue des opérations essentiellement à court terme, de un an ou moins, avec des contreparties de l'Ontario et des marchés de l'énergie avoisinants. Ces activités se rapportent à l'électricité qui est achetée et vendue aux limites de la province d'Ontario, aux opérations financières dans le secteur de l'énergie, aux revenus tirés des produits énergétiques de gestion des risques financiers et de la vente de produits liés à l'énergie. De plus, OPG détient une filiale de négociation en propriété exclusive qui effectue des opérations uniquement sur le marché américain. Les résultats de cette filiale sont présentés dans ce secteur. Tous les contrats qui ne sont pas désignés comme couvertures sont présentés au bilan consolidé comme des actifs ou des passifs à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de ce secteur. De plus, le secteur comprend les revenus tirés de la location de propriétés immobilières et de services non réglementés, des activités d'expansion non réglementées et, avant la décision d'OPG de déclasser les centrales, les coûts de conservation liés aux sites des anciennes centrales au charbon Lambton et Nanticoke.

Les charges d'exploitation, de maintenance et d'administration des secteurs de production comprennent des honoraires de services intersectoriels qui se rapportent à l'utilisation de certaines immobilisations corporelles et de certains actifs incorporels du secteur Services, activités de négociation et activités autres que de production. Le total des honoraires de services est porté en réduction des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration du secteur.

Les honoraires de services compris dans les charges d'exploitation, de maintenance et d'administration par secteur en 2016 et 2015 sont comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2016	2015
Production nucléaire réglementée	34	33
Production hydroélectrique réglementée	7	6
Portefeuille de production liée par contrat	4	4
Réduction imputée au secteur Services, activités de négociation et activités autres que de production	45	43

Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en millions de dollars)	Production réglementée			Production non réglementée			Total
	Production nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Production hydro- électrique	Portefeuille de production liée par contrat	Services, activités de négociation et activités autres que de production	Éliminations	
Produits	3 481	138	1 527	573	68	(134)	5 653
Charges liées au combustible	315	-	353	58	1	-	727
Marge brute	3 166	138	1 174	515	67	(134)	4 926
Charges d'exploitation, de maintenance et d'administration	2 210	146	325	178	22	(134)	2 747
Amortissement	925	-	225	75	32	-	1 257
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	-	912	-	9	8	-	929
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	-	(746)	-	-	-	-	(746)
Revenus tirés des participations dans des entités sous influence notable	-	-	-	(37)	-	-	(37)
Impôts fonciers	26	-	1	7	12	-	46
Restructuration	-	-	-	-	6	-	6
Autres pertes (gains)	1	-	(19)	1	-	-	(17)
Bénéfice (perte) avant intérêts et impôts sur les bénéfices	4	(174)	642	282	(13)	-	741

Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (en millions de dollars)	Production réglementée			Production non réglementée			Total
	Production nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Production hydro- électrique	Portefeuille de production liée par contrat	Services, activité de négociation et activités autres que de production	Éliminations	
Produits	3 245	122	1 619	535	73	(118)	5 476
Charges liées au combustible	301	-	345	39	2	-	687
Marge brute	2 944	122	1 274	496	71	(118)	4 789
Charges d'exploitation, de maintenance et d'administration	2 196	132	340	185	48	(118)	2 783
Amortissement	717	-	282	72	29	-	1 100
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	-	880	-	8	7	-	895
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	-	(704)	-	-	-	-	(704)
Revenus tirés des participations dans des entités sous influence notable	-	-	-	(39)	-	-	(39)
Impôts fonciers	26	-	1	7	11	-	45
Restructuration	-	-	-	-	6	-	6
Autres pertes	3	-	3	1	7	-	14
Bénéfice (perte) avant intérêts et impôts sur les bénéfices	2	(186)	648	262	(37)	-	689

Principales données sectorielles du bilan consolidé au 31 décembre 2016 (en millions de dollars)	Production réglementée			Production non réglementée		Total
	Production nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Production hydro- électrique	Portefeuille de production liée par contrat	Services, activités de négociation et activités autres que de production	
Immobilisations corporelles en service, montant net	5 653	-	7 355	3 282	226	16 516
Constructions en cours	2 988	-	166	301	27	3 482
Immobilisations corporelles, montant net	8 641	-	7 521	3 583	253	19 998
Actifs incorporels en service, montant net	7	-	2	4	66	79
Développement en cours	3	-	-	1	16	20
Actifs incorporels, montant net	10	-	2	5	82	99
Stocks de combustible	276	-	-	34	-	310
Matières et fournitures, montant net :						
À moins d'un an	99	-	-	1	-	100
À long terme	340	-	1	4	-	345
Fonds pour enlèvement gestion d'immobilisations nucléaires et des déchets nucléaires (tranche échéant à moins d'un an et tranche à long terme)	-	15 984	-	-	-	15 984
Passifs liés à l'enlèvement à la d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	-	(19 103)	-	(160)	(221)	(19 484)

Principales données sectorielles du bilan consolidé au 31 décembre 2015	Production réglementée			Production non réglementée		Total
	Production nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Production hydro- électrique	Portefeuille de production liée par contrat	Services, activités de négociation et activités autres que de production	
<i>(en millions de dollars)</i>						
Immobilisations corporelles en service, montant net	6 972	-	7 413	3 319	324	18 028
Constructions en cours	2 289	-	99	141	38	2 567
Immobilisations corporelles, montant net	9 261	-	7 512	3 460	362	20 595
Actifs incorporels en service, montant net	8	-	1	3	58	70
Développement en cours	-	-	4	-	24	28
Actifs incorporels, montant net	8	-	5	3	82	98
Stocks de combustible	304	-	-	40	-	344
Matières et fournitures, montant net :						
À moins d'un an	95	-	-	1	-	96
À long terme	333	-	1	3	-	337
Fonds pour enlèvement gestion d'immobilisations nucléaires et des déchets nucléaires (tranche échéant à moins d'un an et tranche à long terme)	-	15 136	-	-	-	15 136
Passifs liés à l'enlèvement à la d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	-	(19 792)	-	(151)	(226)	(20 169)

Principales données de l'état des flux de trésorerie	Production			Production non réglementée		Total
	Production nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Production hydro- électrique	Portefeuille de production liée par contrat	Services, activités de négociation et activités autres que de production	
<i>(en millions de dollars)</i>						
Exercice clos le 31 décembre 2016						
Dépenses en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	1 338	-	132	198	36	1 704
Exercice clos le 31 décembre 2015						
Dépenses en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	1 023	-	89	222	42	1 376

17. VARIATIONS NETTES DES SOLDES DU FONDS DE ROULEMENT HORS CAISSE

<i>(en millions de dollars)</i>	2016	2015
Montants à recevoir de parties liées	116	(63)
Charges payées d'avance	(108)	(35)
Autres actifs à court terme ¹	(32)	(12)
Stocks de combustible	34	(10)
Matières et fournitures	(4)	(2)
Impôt sur les bénéfices à payer	57	42
Créditeurs et charges à payer	5	(49)
	68	(129)

¹ Représente les autres débiteurs.

18. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Étant donné que la Province détient toutes les actions d'OPG, les parties liées comprennent la Province et d'autres entités sous contrôle de la Province.

Les opérations entre parties liées présentées ci-dessous comprennent les opérations conclues avec la Province et les principales sociétés remplaçantes de l'ancienne entreprise de services d'électricité intégrée d'Ontario Hydro, y compris Hydro One, la SIERE et la SFIEO. Les opérations entre OPG et les parties liées sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur de la contrepartie qui a été établie et acceptée par les parties liées. En tant que l'une des nombreuses sociétés gouvernementales en propriété exclusive de la Province, OPG conclut aussi des opérations dans le cours normal des affaires avec divers ministères et organismes gouvernementaux en Ontario qui relèvent de la compétence de la Province.

Les opérations entre parties liées pour les exercices clos les 31 décembre sont résumées ci-dessous :

(en millions de dollars)	2016		2015	
	Revenus	Charges	Revenus	Charges
Hydro One				
Ventes d'électricité	6	-	12	-
Services	1	5	1	6
Dividendes	6	-	-	-
Province d'Ontario				
Variation du montant du Fonds distinct de déclasserement à payer à la Province ¹	-	192	-	185
Variation du montant du Fonds distinct pour combustible irradié à payer à la Province ¹	-	235	-	274
Frais sur les revenus bruts liés à la production hydroélectrique	-	120	-	121
Commission de garantie de l'ONFA	-	8	-	8
SFIEO				
Frais sur les revenus bruts	-	203	-	207
Intérêts débiteurs sur les billets à long terme	-	169	-	177
Impôts sur les bénéfices, déduction faite des crédits d'impôt à l'investissement	-	104	-	80
Entente de soutien d'urgence	-	-	8	-
SIERE				
Revenus liés à la production d'électricité	5 105	24	4 903	65
	5 118	1 060	4 924	1 123

¹ Les Fonds distincts nucléaires sont présentés au bilan consolidé déduction faite des montants comptabilisés comme étant à payer à la Province relativement à l'excédent de capitalisation et, pour le Fonds distinct pour combustible irradié, au taux de rendement garanti de la Province. Aux 31 décembre 2016 et 2015, les Fonds distincts nucléaires étaient présentés déduction faite des montants à payer à la Province respectivement de 3 415 millions de dollars et 2 988 millions de dollars.

Les montants à recevoir, les titres disponibles à la vente, les montants à payer et les soldes de la dette à long terme entre OPG et ses parties liées sont présentés ci-dessous :

<i>(en millions de dollars)</i>	2016	2015
Montants à recevoir de parties liées		
Hydro One	1	1
SIERE	421	531
SFIEO	1	9
PEC	4	3
Province d'Ontario	2	1
Titres disponibles à la vente		
Actions d'Hydro One	212	-
Créditeurs et charges à payer		
Hydro One	-	1
SFIEO	61	51
Province d'Ontario	2	20
SIERE	2	18
Dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins d'un an)		
Billets à payer à la SFIEO	3 295	3 465

OPG détient des obligations portant intérêt de la province d'Ontario dans les Fonds distincts nucléaires et dans la caisse de retraite du régime agréé d'OPG. Au 31 décembre 2016, les Fonds distincts nucléaires et la caisse de retraite du régime agréé détenaient respectivement 1 652 millions de dollars et 284 millions de dollars d'obligations portant intérêt de la province d'Ontario. Au 31 décembre 2015, les Fonds distincts nucléaires et la caisse de retraite du régime agréé détenaient respectivement 1 597 millions de dollars et 288 millions de dollars d'obligations portant intérêt de la province d'Ontario. Ces obligations sont négociées en Bourse et sont évaluées à la juste valeur. OPG supervise la gestion des placements des Fonds distincts nucléaires conjointement avec la Province.

Actions d'Hydro One Limited

Au cours de 2015, OPG a conclu des renouvellements de conventions collectives pour trois ans avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et The Society. Parmi les modifications apportées aux conventions collectives respectives, citons des hausses des cotisations au régime de retraite des employés et l'admissibilité des employés en place représentés par le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et The Society à recevoir chaque année des actions ordinaires d'Hydro One pendant une période d'au plus 15 ans à compter de la troisième année des conventions respectives. En avril 2016, OPG a fait l'acquisition de neuf millions d'actions ordinaires d'Hydro One au prix de 23,65 \$ l'action dans le cadre d'un placement secondaire d'actions par la Province par l'entremise d'un consortium de preneurs fermes. L'acquisition, qui totalisait 213 millions de dollars, a été effectuée aux fins d'investissement dans le but d'atténuer le risque de volatilité future des prix qui se rattache aux obligations d'OPG en matière de livraison future d'actions, aux termes des conventions collectives. Les actions acquises dans cette opération représentent la grande majorité des achats d'actions d'Hydro One qu'OPG anticipe actuellement de faire.

OPG a classé les actions d'Hydro One comme titres disponibles à la vente.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, les pertes latentes comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat étendu liées aux variations de la juste valeur des actions d'Hydro One se sont élevées à 1 million de dollars, déduction faite des impôts sur les bénéfices. La juste valeur des actions s'établissait à 212 millions de dollars au 31 décembre 2016. Voir les notes 10 et 13 pour connaître les informations à fournir concernant les titres disponibles à la vente.

19. PARTICIPATIONS DANS DES ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE

Les participations dans des entités sous influence notable représentent les participations de 50 % d'OPG dans les entités sous contrôle conjoint PEC et Brighton Beach, qui sont comptabilisées à la valeur de consolidation, comme décrit à la note 3. La ventilation du solde compris dans les bilans consolidés aux 31 décembre est la suivante :

<i>(en millions de dollars)</i>	2016	2015
PEC		
Actif à court terme	18	14
Actif à long terme	256	270
Passif à court terme	(8)	(4)
Passif à long terme	(5)	(5)
Brighton Beach		
Actif à court terme	5	9
Actif à long terme	168	177
Passif à court terme	(16)	(15)
Passif à long terme	(7)	(6)
Dette à long terme	(90)	(104)
Participations dans des entités sous influence notable	321	336

20. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, des frais de recherche et de développement de 82 millions de dollars (91 millions de dollars en 2015) ont été imputés aux résultats.

21. PARTICIPATION SANS CONTRÔLE

Lower Mattagami Limited Partnership (« LMLP ») est une société en commandite de l'Ontario formée par OPG et la société financière Amisk-oo-Skow (« AFC »), propriété exclusive de la Première Nation Moose Cree. Les principales activités de LMLP comprennent le développement, la construction, la propriété, l'exploitation et la maintenance de centrales hydroélectriques sur la rivière Lower Mattagami.

En 2014, les six nouvelles unités construites dans le cadre du projet de la rivière Lower Mattagami ont été mises en service. Après la mise en service de ces unités, l'AFC a fait des apports de 141 millions de dollars pour acquérir sa participation dans LMLP, par le règlement de passifs existants, notamment des dettes à long terme. Au 31 décembre 2016, l'AFC détenait une participation de 25 % dans LMLP. OPG inclut les résultats de LMLP dans ses états financiers consolidés. La participation sans contrôle présentée dans les états financiers consolidés d'OPG correspond à la participation de l'AFC dans LMLP.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Responsabilité quant à l'information financière

La responsabilité de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers incombe à la direction. Cette responsabilité englobe le choix et l'application uniforme de principes et de méthodes comptables appropriés ainsi que l'établissement des estimations, des jugements et des hypothèses nécessaires à la préparation des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers de la Régie des alcools de l'Ontario ci-joints ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière. Ils comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

La direction tient un système de contrôle interne visant à assurer, d'une part, la protection, avec une assurance raisonnable, des éléments d'actif et, d'autre part, la disponibilité de données financières fiables au moment opportun. Le système comprend un ensemble de politiques et de procédures et une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs aux personnes ou services compétents et la séparation des responsabilités. Un service de vérification interne évalue constamment et de façon indépendante l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et communique ses conclusions à la direction et au comité de vérification du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité de vérification, est chargé de veiller à ce que la direction assume ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification, qui comprend trois membres qui ne sont ni des salariés ni des dirigeants de la LCBO, rencontre à intervalles réguliers la direction, les vérificateurs internes et les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario pour s'assurer que chacun de ses groupes s'est bel et bien acquitté de ses responsabilités respectives. Le comité de vérification rencontre également les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario sans que la direction soit présente.

Les états financiers sont audités par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario, qui a pour mission d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers présentent une image fidèle selon les Normes internationales d'information financière. L'étendue de ses travaux ainsi que son opinion sont résumées dans le rapport de l'auditeur indépendant.

Au nom de la direction :



George Soleas

Le président-directeur général,



Beili Wong

La vice-présidente principale par intérim, Finances et administration, et chef des Services financiers
Le 29 juin 2017



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Régie des alcools de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie des alcools de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, et l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie des alcools de l'Ontario au 31 mars 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

La vérificatrice générale

Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 29 juin 2017

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123
www.auditor.on.ca

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

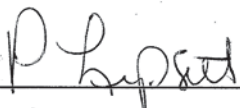
État de la situation financière

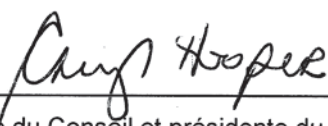
(milliers de dollars canadiens)

	Note	31 mars 2017	31 mars 2016
ACTIF			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents	5	324 586	273 125
Clients et autres créances	6	75 732	60 881
Stocks	7	477 104	432 852
Charges payées d'avance et autres éléments d'actif	8	27 540	9 410
Biens détenus en vue de la vente	19	-	10 249
Total de l'actif à court terme		904 962	786 517
Immobilisations corporelles et incorporelles	9	396 739	387 646
Total de l'actif		1 301 701	1 174 163
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passif à court terme			
Dettes d'exploitation	10	677 132	588 725
Provisions	12	25 705	18 932
Partie à court terme des avantages sociaux autres que les retraites	13	11 889	15 356
Total du passif à court terme		714 726	623 013
Avantages sociaux autres que les retraites	13	108 036	105 241
Total du passif		822 762	728 254
Capitaux propres			
Bénéfices non répartis		480 681	447 199
Cumul des autres éléments du résultat global		(1 742)	(1 290)
Total des capitaux propres		478 939	445 909
Total du passif et des capitaux propres		1 301 701	1 174 163

Voir les notes complémentaires.

Approuvé par :


 Présidente du Conseil par intérim


 Membre du Conseil et présidente du Comité de vérification

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**État du résultat net et des autres éléments du résultat global***(milliers de dollars canadiens)*

Exercice ayant pris fin le	Note	31 mars 2017	31 mars 2016
Chiffre d'affaires	18	5 892 497	5 571 765
Coût des marchandises vendues	7	(2 943 420)	(2 784 913)
Marge bénéficiaire brute		2 949 077	2 786 852
Autres produits		65 425	53 877
Frais de vente et d'administration	20	(944 977)	(870 385)
Bénéfice d'exploitation		2 069 525	1 970 344
Profit sur la vente du siège social	19	271 762	-
Produits financiers	22	2 349	1 458
Charges financières	13, 22	(3 939)	(3 966)
Bénéfice net		2 339 697	1 967 836
Autres éléments du résultat global :			
Gains actuariels (pertes actuarielles) au titre des avantages sociaux autres que les retraites	13	(452)	1 515
Total des autres éléments du résultat global		(452)	1 515
Résultat global		2 339 245	1 969 351

Voir les notes complémentaires.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

État des variations des capitaux propres

(milliers de dollars canadiens)

	Note	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Solde au 1^{er} avril 2016		447 199	(1 290)	445 909
Bénéfice net		2 339 697	-	2 339 697
Autres éléments du résultat global		-	(452)	(452)
Dividendes versés à la Province		(2 060 000)	-	(2 060 000)
Profit sur la vente du siège social	19, 23	(246 215)	-	(246 215)
Solde au 31 mars 2017		480 681	(1 742)	478 939
Solde au 1^{er} avril 2015		414 363	(2 805)	411 558
Bénéfice net		1 967 836	-	1 967 836
Autres éléments du résultat global		-	1 515	1 515
Dividendes versés à la Province		(1 935 000)	-	(1 935 000)
Solde au 31 mars 2016		447 199	(1 290)	445 909

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

État des flux de trésorerie

(milliers de dollars canadiens)

Exercice ayant pris fin le	31 mars 2017	31 mars 2016
Activités d'exploitation :		
Bénéfice net	2 339 697	1 967 836
Amortissements et pertes de valeur	67 502	64 541
Profit sur la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	(4 366)	(358)
Profit sur la vente du siège social	(271 762)	-
Charges d'avantages sociaux autres que les retraites	17 590	8 120
Palements d'avantages sociaux autres que les retraites	(18 714)	(14 344)
	(209 750)	57 959
Variation des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation :		
Clients et autres créances	(14 851)	(16 018)
Stocks	(44 252)	(18 634)
Charges payées d'avance et autres éléments d'actif	5 134	87
Dettes d'exploitation	88 407	34 108
Provisions	6 773	194
	41 211	(263)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	2 171 158	2 025 532
Activités d'investissement :		
Achats d'immobilisations corporelles et incorporelles et de biens détenus en vue de la vente	(78 599)	(76 034)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	6 370	1 435
Produit pécuniaire net de la vente du siège social	258 747	-
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement	186 518	(74 599)
Activités de financement :		
Dividende versé à la Province de l'Ontario	(2 060 000)	(1 935 000)
Versement du profit sur la vente du siège social	(246 215)	-
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement	(2 306 215)	(1 935 000)
Augmentation de la trésorerie	51 461	15 933
Trésorerie et équivalents au début de l'exercice	273 125	257 192
Trésorerie et équivalents à la fin de l'exercice	324 586	273 125

Information complémentaire sur les flux de trésorerie

Produit non pécuniaire de la vente du siège social inclus dans les charges payées d'avance et autres éléments d'actif

23 264

-

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)***1. Présentation générale et déclaration de conformité aux IFRS****1.1 Présentation générale**

La Régie des alcools de l'Ontario (la « LCBO ») est constituée en société sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les alcools* (L.R.O. 1990, chap. L.18). Elle est l'entreprise publique chargée de régir la production, l'importation, la distribution et la vente des boissons alcooliques sur le territoire de la Province de l'Ontario (la « Province »).

À titre de société de la Couronne de l'Ontario, la LCBO est exempte d'impôts sur les bénéfices. Elle verse la majeure partie de ses bénéfices en dividendes au Trésor de la Province.

La LCBO a son siège social au 55, boulevard Lake Shore Est, Toronto (Ontario) M5E 1A4, Canada.

1.2 Déclaration de conformité aux IFRS

Les présents états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Ces états financiers sont présentés dans la monnaie de fonctionnement de la LCBO, c'est-à-dire en dollars canadiens (« \$ CA »).

Le Conseil d'administration a approuvé les états financiers audités et autorisé leur publication le 29 juin 2017.

2. Adoption de normes ou d'interprétations nouvelles ou modifiées**2.1 Normes comptables et modifications adoptées au cours de l'exercice**

Les normes et modifications pertinentes présentées ci-après ont été émises par l'IASB, et comme leurs dates d'entrée en vigueur se situaient dans l'exercice considéré, nous les avons employées pour la préparation de nos états financiers du 31 mars 2017. Ces normes et modifications n'ont aucun effet sur nos états financiers.

Normes et modifications	Description	Entrée en vigueur pour la LCBO	Effet estimé
IAS 16 et IAS 38 : <i>Éclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables</i>	IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i> et IAS 38 <i>Immobilisations incorporelles</i> ont été modifiées par l'IASB en mai 2014. Les modifications apportées à IAS 16 précisent qu'il n'est pas approprié de déterminer l'amortissement d'une immobilisation selon un mode fondé sur les produits. Dans le cas d'IAS 38, les modifications précisent qu'un mode d'amortissement fondé sur les produits est généralement présumé ne pas constituer une base appropriée pour l'évaluation des avantages économiques intrinsèques d'une immobilisation incorporelle. Les modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2016.	1 ^{er} avril 2016	Aucun effet

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016

(milliers de dollars canadiens)

2.1 Normes comptables et modifications adoptées au cours de l'exercice (suite)

Normes et modifications	Description	Entrée en vigueur pour la LCBO	Effet estimé
<i>Initiative concernant les informations à fournir (modifications d'IAS 1 Présentation des états financiers)</i>	IAS 1 <i>Présentation des états financiers</i> a été modifiée par l'IASB en décembre 2014. Les modifications apportées clarifient les dispositions d'IAS 1 en matière de présentation et d'informations à fournir, notamment en ce qui concerne la présentation des postes, les sous-totaux et les notes. Elles fournissent aussi aux entités des indications sur l'exercice du jugement dans la détermination des informations à fournir et de la manière de les présenter dans les états financiers. Les modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2016.	1 ^{er} avril 2016	Aucun effet
<i>Améliorations annuelles des IFRS — cycle 2012-2014</i>	Les normes suivantes ont été modifiées par l'IASB en septembre 2014 : • IFRS 5 <i>Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées</i>, modifiée par l'ajout de précisions sur l'application des indications de la norme dans le cas où l'entité reclasse comme détenu en vue de la vente un élément d'actif (ou un groupe destiné à être cédé) qui était détenu en vue d'une distribution (ou vice-versa) et dans le cas où un élément d'actif ne satisfait plus aux critères pour être classé comme détenu en vue d'une distribution; • IFRS 7 <i>Instruments financiers : Informations à fournir</i>, modifiée par l'ajout de précisions sur les mandats de gestion et sur l'applicabilité aux états financiers intermédiaires des modifications apportées concernant la compensation d'actifs financiers et de passifs financiers; • IAS 19 <i>Avantages du personnel</i>, modifiée par l'ajout de précisions sur l'application des dispositions sur le taux d'actualisation en ce qui concerne les monnaies dans lesquelles il n'y a pas de marché large pour les obligations d'entreprise de haute qualité; • IAS 34 <i>Information financière intermédiaire</i>, modifiée pour préciser ce qu'on entend par la communication d'information par l'entité « ailleurs dans son rapport financier intermédiaire ». Les modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.	1 ^{er} avril 2016	Aucun effet

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016

(milliers de dollars canadiens)

2.1 Normes comptables et modifications adoptées au cours de l'exercice (suite)

L'IASB a également publié les normes et modifications suivantes, qui sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. Ces normes et modifications s'appliquent donc à la période couverte par les présents états financiers, mais sont sans objet dans le cas de la LCBO :

- IFRS 11, *Partenariats*, révisée pour inclure des modifications sur la comptabilisation de l'acquisition d'intérêts dans une entreprise commune qui constitue une entreprise au sens d'IFRS 3;
- IFRS 10 *États financiers consolidés*, IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* et IAS 28 *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, modifiées pour inclure des éclaircissements sur des questions associées aux entités d'investissement;
- IFRS 14 *Comptes de report réglementaires*, norme nouvelle que l'IASB a publiée en janvier 2014 pour fournir des indications provisoires sur les activités à tarifs réglementés.

2.2 Normes comptables pas encore entrées en vigueur

Les normes et modifications pertinentes présentées ci-après ont été émises par l'IASB, mais comme leurs dates d'entrée en vigueur se situaient après l'exercice considéré, nous ne les avons pas employées pour la préparation de nos états financiers du 31 mars 2017.

Normes et modifications proposées	Description	Entrée en vigueur pour la LCBO	Effet estimé
<i>Initiative concernant les informations à fournir</i> (modifications d'IAS 7 <i>Tableau des flux de trésorerie</i>)	IAS 7 <i>Tableau des flux de trésorerie</i> a été modifiée par l'IASB en janvier 2016. Les modifications imposent la communication d'informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement, ce qui comprend les changements résultant des flux de trésorerie, mais aussi les changements sans contrepartie de trésorerie. Ces modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2017.	1 ^{er} avril 2017	La LCBO est en train d'étudier l'effet potentiel
IFRS 9 <i>Instruments financiers</i>	Normes et interprétations remplacées : • IAS 39 <i>Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation</i>; • IFRIC 9 <i>Réexamen de dérivés incorporés</i>. La version définitive, publiée en juillet 2014, inclut les dispositions sur le classement et l'évaluation, ainsi que le nouveau modèle de comptabilité de couverture contenu dans les versions antérieures, en plus d'introduire un unique modèle de dépréciation, fondé sur les pertes attendues. Corrélativement à la publication d'IFRS 9, IFRS 7 <i>Instruments financiers : Informations à fournir</i> a été modifiée pour inclure des obligations d'information sur la stratégie de gestion des risques de l'entité et l'incidence de la comptabilité de couverture sur les états financiers. La norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2018.	1 ^{er} avril 2018	La LCBO est en train d'étudier l'effet potentiel

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016

(milliers de dollars canadiens)

2.2 Normes comptables pas encore entrées en vigueur (suite)

Normes et modifications proposées	Description	Entrée en vigueur pour la LCBO	Effet estimé
<i>Améliorations annuelles des IFRS — cycle 2014-2016</i>	L'IASB a publié le 8 décembre 2016 ses <i>Améliorations annuelles des IFRS — cycle 2014-2016</i>, et modifié de ce fait les normes suivantes : • IFRS 1, <i>Première application des Normes internationales d'information financière</i>, pour supprimer les exemptions à court terme; • IFRS 12 <i>Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités</i>, pour clarifier le champ d'application de la norme en précisant que les obligations d'information qu'elle contient s'appliquent aux intérêts qui sont classés comme « détenus en vue de la vente », « détenus en vue d'une distribution » ou « activités abandonnées » selon IFRS 5 <i>Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées</i>; • IAS 28 <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i>, pour préciser que le choix offert aux organismes de capital-risque et à certaines autres entités d'évaluer à la juste valeur par le biais du résultat net leurs participations dans des entreprises associées ou des coentreprises s'exerce isolément pour chaque participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, lors de la comptabilisation initiale de cette participation. Les modifications apportées à IFRS 1 et à IAS 28 seront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et celles apportées à IFRS 12 le sont pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017.	1^{er} avril 2018 1^{er} avril 2017 1^{er} avril 2018	Aucun effet prévu

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016

(milliers de dollars canadiens)

2.2 Normes comptables pas encore entrées en vigueur (suite)

Normes et modifications proposées	Description	Entrée en vigueur pour la LCBO	Effet estimé
IFRS 15 <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i>	Normes et interprétations remplacées : • IAS 11 <i>Contrats de construction</i>; • IAS 18 <i>Produits des activités ordinaires</i>; • IFRIC 13 <i>Programmes de fidélisation de la clientèle</i>; • IFRIC 15 <i>Contrats de construction de biens immobiliers</i>; • IFRIC 18 <i>Transferts d'actifs provenant de clients</i>; • SIC-31 <i>Produits des activités ordinaires — Opérations de troc impliquant des services de publicité</i>. IFRS 15 établit un cadre exhaustif pour la constatation, l'évaluation et la communication du chiffre d'affaires, qui s'applique à tout contrat conclu avec un client (excepté les contrats compris dans le champ d'application des normes sur les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers). Le principe fondamental d'IFRS 15 est que le montant des produits à comptabiliser par l'entité pour représenter la fourniture des biens ou la prestation des services promis au client est celui de la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. Cette nouvelle norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.	1 ^{er} avril 2018	La LCBO est en train d'étudier l'effet potentiel
IFRS 16 <i>Contrats de location</i>	Normes et interprétations remplacées : • IAS 17 <i>Contrats de location</i>; • IFRIC 4 <i>Déterminer si un accord contient un contrat de location</i>; • SIC-15 <i>Avantages dans les contrats de location simple</i>; • SIC-27 <i>Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location</i>. IFRS 16 spécifie la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats de location et les informations à fournir à leur sujet. La norme prévoit un unique modèle de comptabilisation, qui exige la constatation d'éléments d'actif et de passif pour tout contrat de location, à moins que la durée du contrat de location ne soit inférieure ou égale à 12 mois ou que le bien sous-jacent ne soit de faible valeur. Cette nouvelle norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.	1 ^{er} avril 2019	La LCBO est en train d'étudier l'effet potentiel

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)*

2.2 Normes comptables pas encore entrées en vigueur (suite)

L'IASB a également publié les modifications de normes suivantes, qui entrent en vigueur après le 31 mars 2017, mais sont sans objet dans le cas de la LCBO :

- IAS 12 *Impôts sur le résultat — Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes (modifications)*, modifications qui précisent la comptabilisation des actifs d'impôt différé au titre des pertes latentes sur les instruments de créance comptabilisés à la juste valeur;
- IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions — Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions*, modifications circonscrites qui précisent la comptabilisation de certains types d'opérations dont le paiement est fondé sur des actions;
- IFRS 4 *Contrats d'assurance* — modifications concernant l'interaction d'IFRS 4 *Contrats d'assurance* et d'IFRS 9 *Instruments financiers* et offrant deux options aux entités qui établissent des contrats d'assurance compris dans le champ d'application d'IFRS 4;
- IAS 40 *Immeubles de placement — Transfert d'immeubles de placement*, modifications qui apportent des éclaircissements sur les virements depuis (ou vers) la catégorie des immeubles de placement.

3. Principales conventions comptables

Les présents états financiers sont établis selon la comptabilité au coût historique, excepté pour les instruments financiers; ceux-ci sont évalués à la juste valeur, dont les variations sont comptabilisées en résultat net (« juste valeur par le biais du résultat net » [JVRN]).

3.1 Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents comprennent la caisse et les placements très liquides dont l'échéance initiale se situe dans les 90 jours qui suivent la date d'acquisition.

La politique de placement de la LCBO limite les placements à court terme aux instruments du marché monétaire de première qualité très liquides, tels que les bons du Trésor fédéral ou provincial, les acceptations bancaires et les dépôts à terme. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 5.

3.2 Clients et autres créances

La comptabilisation initiale des comptes clients et autres créances est faite à la juste valeur et leur évaluation ultérieure est au coût après amortissement, diminué, s'il y a lieu, de la dépréciation des créances douteuses. Presque toutes les créances de la LCBO ont leur échéance à 30 jours.

La LCBO réduit la valeur comptable de ses créances par l'entremise d'un compte de dépréciation lorsqu'elle dispose d'une indication objective de l'impossibilité de recouvrer la totalité des sommes qui lui sont dues selon ce qui avait initialement été convenu. Elle établit le montant de ce compte de dépréciation en tenant compte de la solvabilité du débiteur, des tendances économiques actuelles et de l'expérience passée. Elle impute par la suite au compte de dépréciation les créances jugées irrécouvrables. La perte est constatée dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 6.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)*

3.3 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré ou du coût en magasin. Le coût en magasin comprend le prix demandé par le fournisseur, les rabais, l'accise, les droits de douane et les frais de transport à l'achat. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimatif qu'on pourrait obtenir dans le cours normal des activités, diminué des frais de vente variables.

Le coût des stocks est constitué du coût d'achat total, déduction faite des rabais sur achats, et comprend les autres coûts directs tels que les coûts de transport et de manutention directs engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Les coûts d'entreposage, les coûts indirects, les frais d'administration et certains frais de vente liés aux stocks sont passés en charges dans l'exercice où ils sont engagés. Les stocks sont ramenés à leur valeur nette de réalisation lorsque leur coût est jugé irrécouvrable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 7.

3.4 Biens détenus en vue de la vente

Les immobilisations sont classées comme détenues en vue de la vente lorsqu'il est prévu que leur valeur comptable sera principalement recouvrée par l'intermédiaire d'une transaction de vente plutôt que de leur utilisation continue. Cette condition n'est considérée comme remplie que lorsque la vente est hautement probable et que le bien est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel. La direction doit avoir pour objectif de vendre le bien, et il faut pouvoir s'attendre à ce que la vente soit réalisée de manière à répondre aux critères de comptabilisation dans l'année qui suit la date du classement. Les biens classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente, et ils ne sont plus amortis. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 19.

3.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations majeures dont la durée d'utilité excède l'exercice sont évaluées au coût historique, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique comprend les dépenses directement rattachées à l'acquisition, à la construction ou au développement de l'immobilisation.

Les amortissements comptabilisés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilité de chaque composant important des immobilisations corporelles. Les durées d'utilité et la méthode d'amortissement sont revues à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et l'effet de toute modification d'estimation est pris en compte de manière prospective.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont les suivantes :

Bâtiments	De 5 à 40 ans
Améliorations locatives	De 5 à 20 ans
Mobilier et matériel	De 5 à 20 ans
Matériel informatique	4 ans

Les terrains sont comptabilisés au coût, diminué des pertes de valeur constatées, et ils ne sont pas amortis.

Les immobilisations corporelles en cours qui ne peuvent pas encore être utilisées sont comptabilisées au coût, diminué des pertes de valeur constatées. Une fois que la construction est achevée et que les biens sont prêts à être utilisés aux fins prévues, ils sont classés dans la catégorie d'immobilisations corporelles appropriée. La LCBO commence alors à les amortir de la même façon que les autres biens.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)*

3.5 Immobilisations corporelles (suite)

Le coût du remplacement ultérieur d'un composant d'une immobilisation corporelle est incorporé à la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que la LCBO en tire des avantages économiques futurs et si ce coût peut être évalué de manière fiable. La valeur comptable de l'élément remplacé, s'il en est une, est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global à mesure qu'ils sont engagés. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

3.6 Immobilisations incorporelles**i. Immobilisations incorporelles acquises**

L'évaluation initiale des immobilisations incorporelles acquises, telles que les logiciels, se fait au coût. Ces immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, sur leur durée d'utilité.

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles sont les suivantes :

Logiciels	4 ans

Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

ii. Immobilisations incorporelles produites en interne : frais de recherche et de développement

Les dépenses relatives aux activités de recherche sont passées en charges dans la période où elles ont lieu.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif uniquement si la LCBO peut démontrer tout ce qui suit :

- a) la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- b) son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre;
- c) sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle;
- d) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- e) la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) adéquates pour achever le développement de l'immobilisation incorporelle et la mettre en service ou la vendre;
- f) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les logiciels en développement qui ne peuvent pas encore être utilisés sont comptabilisés au coût, diminué des pertes de valeur constatées. Une fois que le développement est achevé et que ces éléments d'actif sont prêts à être utilisés aux fins prévues, la LCBO commence à les amortir de la même façon que les autres immobilisations incorporelles. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)***3.7 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles**

La LCBO revoit annuellement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il y a des indices de dépréciation. Le cas échéant, la LCBO estime la valeur recouvrable de l'immobilisation en cause afin de déterminer l'ampleur de la perte de valeur. S'il s'agit d'une immobilisation qui ne génère pas des flux de trésorerie indépendants de ceux générés par d'autres éléments, la LCBO estime plutôt la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à laquelle l'immobilisation appartient, en l'occurrence la succursale de vente au détail. Si la valeur recouvrable estimative de l'immobilisation ou de l'UGT est inférieure à la valeur comptable, celle-ci est ramenée à la valeur recouvrable. La charge de dépréciation est portée dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global de l'exercice où la perte de valeur a lieu. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

3.8 Dettes d'exploitation

Les comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation sont classés dans les autres passifs financiers. Leur échéance est généralement à court terme, c'est-à-dire qu'ils sont exigibles dans l'année qui suit la date de clôture. Les comptes fournisseurs ne portent pas intérêt. Leur évaluation initiale se fait à la juste valeur et leur réévaluation ultérieure se fait au coût après amortissement. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 10.

3.9 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation actuelle (juridique ou implicite) résulte d'un événement passé, que la transmission d'avantages économiques sera probablement nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 12.

3.10 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la LCBO devient partie au contrat établissant les conditions de l'instrument financier.

L'évaluation initiale des actifs financiers et des passifs financiers se fait à la juste valeur. Leur évaluation ultérieure et la comptabilisation des variations de leur juste valeur dépendent de la classe dont ils font partie.

La LCBO classe ses instruments financiers comme il est indiqué ci-dessous.

Actif financier ou passif financier	Classe	Évaluation
Trésorerie et équivalents	« Prêts et créances » ou « disponibles à la vente »	Les prêts et créances sont évalués au coût après amortissement. Les éléments disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
Clients et autres créances	« Prêts et créances »	Coût après amortissement
Dettes d'exploitation	« Autres passifs financiers »	Coût après amortissement
Provisions	« Autres passifs financiers »	Coût après amortissement
Dérivés et contrats de change au comptant	« À la juste valeur par le biais du résultat net »	À la juste valeur par le biais du résultat net

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)*

3.10 Instruments financiers (suite)

Le classement des instruments financiers évalués à la juste valeur doit se faire suivant une hiérarchie à trois niveaux, en fonction du type de données utilisées aux fins de leur évaluation. Cette hiérarchie se présente comme suit :

Niveau 1 : cours (non ajustés) de marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques;

niveau 2 : données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif, autres que les cours du marché constituant des données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (c'est-à-dire des prix) ou indirectement (c'est-à-dire des données fondées sur des prix);

niveau 3 : données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif qui ne sont pas fondées sur des données provenant de marchés observables (données d'entrées non observables).

À chaque date de clôture, la LCBO détermine pour tous ses actifs financiers, sauf ceux qui sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net, s'il existe un quelconque indice que l'un d'eux a pu se déprécier. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers s'est déprécié s'il y a indication objective d'une dépréciation. En cas de dépréciation, la LCBO comptabilise à titre de perte de valeur la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs.

De manière générale, le classement et l'évaluation ultérieure des actifs financiers et des passifs financiers de la LCBO se font comme suit :

i. Actifs financiers

Les actifs financiers sont répartis entre les classes prescrites suivantes : actifs financiers « à la juste valeur par le biais du résultat net » (JVRN), actifs financiers « disponibles à la vente », « prêts et créances ». Le classement dépend de la nature et de l'objet de l'actif financier et est établi lors de la comptabilisation initiale.

Actifs financiers à la JVRN

Cette classe comprend les actifs financiers détenus dans le but d'être négociés et ceux désignés lors de leur comptabilisation initiale comme faisant partie de la classe. Un actif financier est considéré comme détenu dans le but d'être négocié s'il a été acquis principalement en vue d'une revente prochaine, ou s'il fait partie d'un portefeuille déterminé d'instruments financiers gérés ensemble, qui présente un profil récent de prise de profits à court terme. Les dérivés sont aussi considérés comme détenus dans le but d'être négociés.

Les actifs financiers à la JVRN sont évalués à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période où elles se produisent.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les instruments financiers de cette classe sont évalués à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global jusqu'à cession ou dépréciation.

Prêts et créances

Cette classe comprend les actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute dépréciation.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)*

3.10 Instruments financiers (suite)**ii. Passifs financiers**

Les passifs financiers sont classés à titre d'« autres passifs financiers ». Leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

iii. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont classés « JVRN ». Leur comptabilisation initiale se fait à la juste valeur, à la date où le contrat est conclu. Leur évaluation ultérieure se fait à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 16.

3.11 Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue (ou à recevoir) pour la vente de marchandises dans le cours normal des activités de la LCBO, compte non tenu des taxes de vente. Les taxes sur la vente de biens sont inscrites au passif dans la période où elles sont réputées être dues et elles sont exclues du chiffre d'affaires. La comptabilisation du chiffre d'affaires a lieu lorsque les risques et avantages importants qui sont inhérents à la propriété de la marchandise sont passés à l'acheteur et que le montant peut en être évalué de manière fiable. Dans le cas des marchandises livrées aux clients, la LCBO comptabilise le chiffre d'affaires au moment où le client reçoit le produit ou au moment où elle estime qu'il le reçoit. Le chiffre d'affaires est comptabilisé dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, déduction faite des retours, des remises, des ristournes, des taxes applicables et de la consigne sur les contenants.

i. Cartes-cadeaux

Le chiffre d'affaires généré par l'entremise de cartes-cadeaux est comptabilisé lorsque ces cartes sont honorées. La LCBO comptabilise par ailleurs dans le chiffre d'affaires la valeur des cartes-cadeaux non honorées lorsque la probabilité que le consommateur demande d'honorer la carte est considérée comme faible.

ii. Air Miles^{®1}

Les produits du programme Air Miles^{®1} sont constatés dans la période où ils sont gagnés selon les conditions du contrat. Le programme se divise en deux composantes distinctes :

- 1) l'offre de base — La LCBO paie une commission à LoyaltyOne sur chaque mille de récompense Air Miles^{®1} de base accordé à la clientèle. Cette offre étant traitée comme une vente publicitaire, les coûts qui lui sont associés sont portés en déduction du chiffre d'affaires dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global;
- 2) les offres de prime — la LCBO demande une commission aux fournisseurs dont les produits sont visés par les offres de prime Air Miles^{®1}. Cette commission, nette des coûts correspondants, est portée en déduction du coût des marchandises vendues dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

¹ AIR MILES[®] est une marque de commerce d'AIR MILES International Trading B.V., employée en vertu d'une licence par LoyaltyOne.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)*

3.12 Autres produits**i. Prestations de services**

Les produits des prestations de services sont constatés lorsque les services sont rendus et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Ils proviennent de droits à l'importation et des droits de délivrance des permis de circonstance que sont tenus d'obtenir les particuliers ou les organisations qui ont l'intention de servir de l'alcool à l'occasion d'un événement se tenant ailleurs que dans un lieu privé.

ii. Consigne non remboursée — Programme de consignation de l'Ontario

Comme ce ne sont pas tous les clients qui rapportent leurs contenants pour obtenir le remboursement de la consigne dans le cadre du Programme de consignation de l'Ontario (le « PCO »), la LCBO constate à titre de produits une estimation des consignes qui ne seront pas remboursées. Elle établit cette estimation en utilisant un taux de retour fondé sur des données historiques. Les produits correspondants sont constatés sur la base des profils de remboursement historiques à compter de la perception de la consigne. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 25.

3.13 Remises de fournisseurs

La LCBO obtient des remises de certains fournisseurs dont elle revend les produits. Ces remises se rattachent à des activités promotionnelles telles que la promotion au point de vente de produits du fournisseur, la publicité pour le lancement d'un nouveau produit, ainsi que l'étiquetage et l'affectation d'espace de rayonnage aux fins des offres à durée limitée. La LCBO comptabilise les sommes reçues des fournisseurs en déduction du prix d'achat des marchandises, de sorte qu'elles se trouvent en diminution du coût des marchandises vendues dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Le traitement diffère toutefois lorsque la somme reçue constitue le remboursement direct de coûts différentiels spécifiques et déterminables assumés par la LCBO à l'égard de biens ou de services reçus par le fournisseur ou encore le remboursement de frais de vente assumés pour faire la promotion du produit du fournisseur. Dans ces cas particuliers, la somme reçue est traitée en déduction des frais de vente et d'administration.

3.14 Avantages sociaux**i. Avantages à court terme**

Le coût des avantages à court terme est passé en charges lorsque les services correspondants sont fournis. La LCBO comptabilise un élément de passif et une charge pour les avantages sociaux à court terme (tels que la rémunération au rendement, les droits à congés annuels accumulés et divers autres) lorsqu'elle a une obligation actuelle (juridique ou implicite) d'en verser le paiement du fait de services passés rendus par le salarié et que le montant de l'obligation peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 21.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)*

3.14 Avantages sociaux (suite)**ii. Coûts des prestations de retraite**

La LCBO assure des prestations de retraite selon un régime à prestations déterminées à tous ses salariés permanents (et à ses salariés non permanents qui choisissent de cotiser) par sa participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (Régime de retraite du SEFPO). C'est la Province qui, à titre de seul promoteur de la Caisse de retraite des fonctionnaires et de promoteur conjoint du Régime de retraite du SEFPO, fixe la cotisation annuelle de la LCBO à ces régimes. Comme c'est aux promoteurs qu'il incombe de veiller à la viabilité financière des régimes de retraite, les excédents ou les déficits déterminés par les évaluations actuarielles exigées par la loi ne sont pas des éléments d'actif ni des obligations de la LCBO.

Les cotisations de la LCBO à ces deux régimes sont traitées à la manière d'un régime à cotisations déterminées : elles sont passées en charges dans la période où elles deviennent exigibles. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 13.

iii. Avantages sociaux autres que les retraites

Les avantages sociaux autres que ceux offerts par la Province comprennent les indemnités contractuelles de fin d'emploi (« ICFE »), les banques d'heures supplémentaires de la direction (« BHSD »), les engagements d'indemnité d'accident du travail (« IAT ») non capitalisés et les prestations de protection du revenu à long terme (« PRLT »). Il s'agit d'avantages dont bénéficient les salariés lorsqu'ils ne sont plus actifs. Les obligations de la LCBO au titre des avantages sociaux autres que les retraites comprennent également les congés de maladie cumulatifs sans droits acquis (« CMCSDA ») et les récompenses pour états de service. La LCBO constate le coût de ces avantages sur les exercices au cours desquels ils sont gagnés par les salariés ou au moment des absences. Le coût des autres avantages postérieurs au départ à la retraite et non liés aux régimes de retraite est pris en charge par la Province et ne figure pas dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

L'obligation au titre des ICFE, des BHSD, de la PRLT, des CMCSDA et des récompenses pour états de service est déterminée par un calcul actuariel faisant appel à la méthode de répartition des prestations au prorata des services et à la meilleure estimation de la direction. L'obligation au titre des IAT est déterminée par un calcul actuariel consistant à actualiser les paiements futurs projetés. Le coût annuel des avantages correspond à la somme du coût des prestations au titre des services rendus, des coûts financiers pour un an et des réévaluations de l'obligation au titre des prestations définies.

Les gains et pertes actuariels résultant des réévaluations du passif net au titre des prestations déterminées qui se rattache aux ICFE et aux BHSD sont comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global et sont présentés dans le cumul des autres éléments du résultat global à l'état de la situation financière, car le coût des avantages en question est réparti sur les années de service du salarié. Les gains et pertes actuariels résultant des réévaluations du passif net au titre des prestations déterminées qui se rattache aux prestations de PRLT, aux IAT, aux CMCSDA et aux récompenses pour états de service sont comptabilisés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global dans la période où ils se produisent. Les prestations en question répondent en effet à la définition des autres avantages à long terme, lesquels ne font pas l'objet de réévaluations pouvant être comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 13.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)*

3.15 Produits financiers

Les produits financiers consistent en intérêts gagnés sur des sommes placées. Ils sont comptabilisés par régularisation selon la méthode du taux d'intérêt effectif dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 22.

3.16 Charges financières

Les charges financières comprennent la charge d'intérêts qui se rattache à l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites et les coûts de financement qui se rattachent à des contrats de crédit-bail. Les informations correspondantes sont fournies dans les notes 13 et 22.

3.17 Location

Les contrats de location dont les conditions ont pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés parmi les locations-financement. La LCBO a très peu de locations-financement et elles sont non significatives.

Tous ses autres contrats de location sont classés comme des locations simples. Les loyers versés en vertu de contrats de location simple, y compris les augmentations prévues, sont passés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Lorsque des incitatifs à la location sont offerts à la LCBO, ceux-ci sont comptabilisés au passif et amortis sur la durée du contrat de location. L'avantage total que représentent ces incitatifs est porté en déduction des frais de vente et d'administration suivant la méthode linéaire. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 11.

3.18 Monnaies étrangères

Les opérations conclues en monnaie autre que la monnaie de fonctionnement de la LCBO sont constatées au taux de change en vigueur à la date où elles sont réalisées. Les éléments libellés en monnaie étrangère, constitués de comptes bancaires et de dettes en dollars des États-Unis, sont convertis à chaque date de clôture au taux de change en vigueur à cette date. Les profits ou pertes de change sont comptabilisés immédiatement dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

4. Recours à des estimations et à des jugements

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS nécessite que la direction ait recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables, sur la valeur comptable de l'actif et du passif et la communication de l'actif et du passif éventuels à la date de clôture ainsi que sur la valeur comptable des produits et des charges de la période. La direction révisé périodiquement ses estimations; les changements sont constatés dans les états financiers de la période où leur nécessité est avérée.

Les jugements et les sources d'incertitude d'estimation qui ont un effet important sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont présentés ci-dessous.

i. Avantages sociaux autres que les retraites

La valeur actuelle de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites dépend de plusieurs facteurs qui sont déterminés par une prévision actuarielle reposant sur de nombreuses hypothèses, dont le taux d'actualisation, l'indexation des salaires, les taux d'inflation, le taux de mortalité et le roulement de personnel. Tout changement touchant ces hypothèses influe sur la valeur comptable de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites.

La LCBO établit le taux d'actualisation approprié à chaque date de clôture. Pour ce faire, elle s'appuie sur les taux d'intérêt d'obligations de société de qualité libellées en dollars canadiens, monnaie en laquelle les prestations seront payées. Les autres hypothèses cruciales concernant les obligations au titre des avantages sociaux reposent en partie sur la situation actuelle des marchés. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 13.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)*

4. Recours à des estimations et à des jugements (suite)**ii. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles**

La LCBO considère chaque succursale de vente au détail comme une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») distincte. Elle effectue un test de dépréciation lorsque des indices de dépréciation sont présents.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont testées pour dépréciation lorsque les circonstances indiquent que leur valeur recouvrable peut être inférieure à leur valeur comptable. La valeur recouvrable des UGT est fondée sur les flux de trésorerie futurs attendus, dont le calcul repose sur l'utilisation de taux d'actualisation appropriés et fait appel à des hypothèses et à des estimations de la direction quant aux résultats futurs. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 9.

iii. Stocks

La LCBO fait une estimation des coûts de manutention directs nécessaires pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Ces coûts sont incorporés aux stocks par la LCBO et passés en charges au titre du coût des marchandises vendues de la période où la vente a lieu. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 7.

iv. Contrats de location

Dans le cadre de ses activités, la LCBO loue un nombre important de locaux pour ses succursales de vente au détail, ainsi que d'autres biens. Afin de déterminer le classement d'un contrat de location soit comme location-financement soit comme location simple, il est nécessaire de faire appel au jugement pour apprécier si la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété a été transférée. La LCBO analyse indépendamment chaque contrat de location sous divers aspects, notamment en cherchant à savoir si le contrat contient une option d'achat à prix avantageux ou encore une option de renouvellement, ainsi qu'en comparant la durée de vie économique du bien à la durée du contrat et les paiements minimaux exigibles au titre de la location avec la juste valeur du bien loué.

Pour ce qui est des locations-financement, l'exercice du jugement est nécessaire pour déterminer le taux d'actualisation approprié qui est implicite au contrat de location, afin d'actualiser les paiements minimaux exigibles en vertu de celui-ci. Dans les cas où il n'est pas possible de déterminer le taux implicite, la LCBO procède à l'estimation du taux approprié en se fondant sur le taux des emprunts de la Province de l'Ontario.

v. Provisions

La LCBO constitue des provisions pour certains avantages sociaux, les retours sur ventes et les coûts de fermeture de succursales. Ces provisions sont des montants estimatifs, les coûts réels et l'échelonnement des flux de trésorerie futurs étant tributaires d'événements futurs. Les écarts entre les montants estimatifs et les montants réels sont constatés dans la période où ils sont déterminés. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 12.

vi. Consigne non remboursée — PCO

La LCBO juge que les consommateurs ne demanderont pas tous le remboursement de la consigne qu'ils versent pour les contenants consignés en vertu du PCO. Le taux de retour de ces contenants fait donc l'objet d'estimations fondées sur les taux du passé. Le montant estimatif de la consigne qui ne sera pas remboursée est traité comme un produit de la période au cours de laquelle la LCBO juge que la probabilité de remboursement est mince. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 25.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)***4. Recours à des estimations et à des jugements (suite)****vii. Cartes-cadeaux non honorées**

La LCBO juge que les cartes-cadeaux vendues ne seront pas toutes honorées pour leur pleine valeur. Le taux d'utilisation des cartes-cadeaux fait l'objet d'estimations fondées sur les taux du passé et sur les tendances du secteur d'activité. La LCBO estimait auparavant le pourcentage de cartes-cadeaux non honorées à 3 %. Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017, se fondant sur les données historiques et les comportements observés par le passé, elle estime ce pourcentage à 2 %.

5. Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de la caisse, des fonds en transit, des fonds détenus en fiducie et des placements à court terme (tels que les dépôts à terme et les acceptations bancaires). Les soldes se ventilent comme suit :

	31 mars 2017	31 mars 2016
Caisse et fonds en transit	113 160	109 195
Fonds détenus en fiducie	-	5 000
Acceptations bancaires	211 426	158 930
	324 586	273 125

Les fonds détenus en fiducie le 31 mars 2016 ont été reçus en acompte de l'acheteur du complexe du centre-ville de Toronto comprenant le siège social, un entrepôt et une succursale de vente au détail de la LCBO ainsi que les terrains adjacents. Voir la note 19 pour de plus amples informations sur la vente.

6. Clients et autres créances

	31 mars 2017	31 mars 2016
Clients et autres créances	76 501	61 233
Dépréciation des créances douteuses	(769)	(352)
	75 732	60 881

Les créances clients et autres créances résultent principalement de ventes à crédit à des entreprises indépendantes, aux agences et à d'autres débiteurs.

La valeur comptable des créances clients et autres créances est dépréciée d'un montant que la LCBO juge adéquat pour absorber les pertes sur créances. Le recouvrement de créances antérieurement dépréciées est crédité aux résultats.

7. Stocks

Le coût des stocks vendus qui a été passé en charges (coût des marchandises vendues) au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017 est de 2 943 millions de dollars (2016 : 2 785 millions). Aucune réduction de valeur importante n'a été constatée ni reprise au cours des exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016

(milliers de dollars canadiens)

8. Charges payées d'avance et autres éléments d'actif

Est compris dans les charges payées d'avance et autres éléments d'actif l'avantage incitatif non pécuniaire obtenu à l'occasion de la vente du complexe du siège social, conclue en juin 2016. Le produit de la vente consistait en une somme d'environ 260,0 millions de dollars et en un avantage incitatif non pécuniaire d'environ 23,3 millions de dollars relatif à la reprise à bail d'une partie du complexe du siège social à titre temporaire par la LCBO. Cet avantage incitatif sera amorti sur la durée de l'occupation des locaux que la LCBO a temporairement repris à bail en attendant de pouvoir emménager dans ses nouveaux bureaux et sa nouvelle succursale de vente au détail, ce qui est prévu pour la fin de 2021. Le solde non amorti de l'avantage incitatif non pécuniaire au 31 mars 2017 est 19,8 millions de dollars (2016 : néant). Pour plus de détails sur la vente du complexe du siège social, voir la note 19.

9. Immobilisations corporelles et incorporelles

Valeur comptable nette des immobilisations corporelles et incorporelles	31 mars 2017	31 mars 2016
Terrains	9 963	10 381
Bâtiments	102 511	100 608
Mobilier et matériel	43 106	40 317
Améliorations locatives	175 958	169 870
Matériel informatique	15 594	18 185
Logiciels	26 080	19 290
Logiciels en développement et immobilisations corporelles en cours	23 527	28 995
	396 739	387 646

L'évolution du coût et du cumul des amortissements et des pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles de la LCBO est présentée dans le tableau ci-dessous :

Historique des immobilisations corporelles et incorporelles : exercice ayant pris fin le 31 mars 2017

	Terrains	Bâtiments	Mobilier et matériel	Améliorations locatives	Matériel informatique	Logiciels	Immobilisations en cours et logiciels en développement	Total
Coût								
Solde au 1 ^{er} avril 2016	10 381	365 103	148 127	494 647	57 090	94 419	28 995	1 198 762
Acquisitions	-	12 812	12 023	34 756	5 756	18 646	(5 394)	78 599
Cessions et désaffectations	(418)	(4 230)	(6 717)	(4 114)	(6 158)	(3 108)	-	(24 745)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	(74)	(74)
Solde au 31 mars 2017	9 963	373 685	153 433	525 289	56 688	109 957	23 527	1 252 542
Cumul des amortissements et des pertes de valeur								
Solde au 1 ^{er} avril 2016	-	264 495	107 810	324 777	38 905	75 129	-	811 116
Dotation aux amortissements	-	9 707	9 082	28 520	8 263	11 856	-	67 428
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions et désaffectations	-	(3 028)	(6 565)	(3 966)	(6 074)	(3 108)	-	(22 741)
Solde au 31 mars 2017	-	271 174	110 327	349 331	41 094	83 877	-	855 803
Valeur comptable nette au 31 mars 2017	9 963	102 511	43 106	175 958	15 594	26 080	23 527	396 739

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016

(milliers de dollars canadiens)

9. Immobilisations corporelles et incorporelles (suite)

Historique des immobilisations corporelles et incorporelles : exercice ayant pris fin le 31 mars 2016

	Terrains	Bâtiments	Mobilier et matériel	Améliorations locatives	Matériel informatique	Logiciels	Immobilisations en cours et logiciels en développement	Total
Coût								
Solde au 1 ^{er} avril 2015	10 437	351 602	141 524	460 721	54 333	84 453	27 299	1 130 369
Acquisitions	-	15 501	8 087	34 205	5 506	10 074	1 696	75 069
Cessions et désaffectations	(56)	(2 000)	(1 484)	(279)	(2 749)	(108)	-	(6 676)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 mars 2016	10 381	365 103	148 127	494 647	57 090	94 419	28 995	1 198 762
Cumul des amortissements et des pertes de valeur								
Solde au 1 ^{er} avril 2015	-	256 521	100 108	297 790	32 417	65 338	-	752 174
Dotation aux amortissements	-	9 205	9 015	27 266	9 232	9 823	-	64 541
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions et désaffectations	-	(1 231)	(1 313)	(279)	(2 744)	(32)	-	(5 599)
Solde au 31 mars 2016	-	264 495	107 810	324 777	38 905	75 129	-	811 116
Valeur comptable nette au 31 mars 2016	10 381	100 608	40 317	169 870	18 185	19 290	28 995	387 646

10. Dettes d'exploitation

	31 mars 2017	31 mars 2016
Comptes fournisseurs	364 053	301 446
Charges à payer et autres dettes d'exploitation	313 079	287 279
	677 132	588 725

Les comptes fournisseurs sont constitués des sommes restant dues sur les achats de produits alcoolisés, les frais de transport et les taxes fédérales. Les charges à payer et autres dettes d'exploitation ont trait à la taxe de vente harmonisée, aux cartes-cadeaux non honorées, à la consigne perçue en vertu du PCO ainsi qu'à d'autres charges à payer et achats divers.

11. Contrats de location simple

Dans le cours normal de ses activités, la LCBO est partie à des contrats de location simple, principalement pour ses succursales de vente au détail. Ces contrats sont assortis de conditions, de clauses d'indexation et de droits de renouvellement variés et ne comportent aucun loyer conditionnel.

Les paiements minimaux passés en charges au titre de la location en 2017 sont de 86,2 millions de dollars (2016 : 82,6 millions). Le total des paiements minimum qu'il reste à faire en vertu de contrats de location simple non résiliables se ventile comme suit :

	31 mars 2017
Exercice 2018	86 722
Exercices 2019 à 2022	311 272
Exercices ultérieurs à 2022	502 745
	900 739

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016

(milliers de dollars canadiens)

12. Provisions

Le tableau qui suit montre l'évolution des provisions de la LCBO.

Historique des provisions pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017

	Avantages sociaux à court terme	Divers	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2016	18 364	568	18 932
Dotation de l'exercice	18 821	6 884	25 705
Utilisation de la provision	(18 364)	(568)	(18 932)
Solde au 31 mars 2017	18 821	6 884	25 705

Historique des provisions pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016

	Avantages sociaux à court terme	Divers	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2015	17 927	811	18 738
Dotation de l'exercice	18 364	568	18 932
Utilisation de la provision	(17 927)	(811)	(18 738)
Solde au 31 mars 2016	18 364	568	18 932

Présentées dans le passif :	31 mars 2017	31 mars 2016
À court terme	25 705	18 932
À long terme	-	-
	25 705	18 932

La provision pour avantages sociaux à court terme comprend les droits à congés annuels payés acquis par le personnel et les primes de rendement que la LCBO s'attend à verser après la clôture de l'exercice.

Les autres provisions comprennent les provisions pour fermeture de succursale, qui sont créées lorsque la LCBO convient de remettre des locaux loués dans un état spécifié une fois la location terminée. Elles ont principalement trait à des baux qui expirent au cours du prochain exercice. On compte également parmi les autres provisions une provision pour retours de marchandises, laquelle correspond à une estimation des retours futurs de marchandises vendues au cours de la période. Cette estimation est fondée sur des tendances historiques. S'ajoute, pour l'exercice 2017, un montant au titre de l'ajustement rétroactif au 1^{er} novembre 2016 du salaire de certains représentants du service à la clientèle (« RSC »). Cet ajustement, qui leur est accordé en raison de leur intégration à la grille des salaires commune des RSC des succursales de vente au détail, devrait leur être versé peu après le début de l'exercice subséquent. Pour plus de détails, voir la note 14.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)***13. Avantages sociaux****a. Retraites**

La charge pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017 est de 29,1 millions de dollars (2016 : 28,3 millions). Elle est incluse dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

b. Avantages sociaux autres que les retraites

L'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites (l'« obligation au titre des avantages sociaux ») comprend les charges à payer pour les indemnités contractuelles de fin d'emploi (« ICFE »), les banques d'heures supplémentaires de la direction (« BHSD »), les prestations accordées au personnel bénéficiant de la protection du revenu à long terme (« PRLT »), les engagements d'indemnité d'accident du travail (« IAT ») non capitalisés, les congés de maladie cumulatifs sans droits acquis (« CMCSDA ») et les récompenses pour états de service.

La LCBO procède en date du 31 mars chaque année à une évaluation comptable de l'obligation au titre des avantages sociaux.

Au 31 mars 2017, la durée moyenne pondérée des obligations au titre des différents régimes était de 7,1 ans (2016 : 7,3).

i. État de la situation financière

Les avantages sociaux autres que les retraites qui sont comptabilisés dans l'état de la situation financière se présentent de la manière suivante :

	31 mars 2017	31 mars 2016
À court terme	11 889	15 356
À long terme	108 036	105 241
Obligation totale au titre des avantages sociaux autres que les retraites	119 925	120 597

La partie à court terme représente la cotisation estimative de la LCBO aux avantages sociaux autres que les retraites pour l'exercice 2017-2018.

ii. État du résultat net et des autres éléments du résultat global

Les coûts d'avantages sociaux autres que les retraites qui sont comptabilisés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global sont les suivants :

	31 mars 2017	31 mars 2016
Coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	10 895	10 826
Pertes actuarielles (gains actuariels) sur les avantages qui ne s'acquièrent pas	2 822	(6 616)
Total des coûts inclus dans les frais	13 717	4 210
Intérêts	3 873	3 910
Total des coûts inclus dans les charges financières	3 873	3 910
Total des charges au titre des avantages sociaux autres que les retraites	17 590	8 120

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)***13. Avantages sociaux (suite)****iii. Cumul des autres éléments du résultat global**

Les avantages sociaux autres que les retraites qui sont comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat global se présentent comme suit :

	31 mars 2017	31 mars 2016
Cumul des gains (pertes) actuariels comptabilisés — solde d'ouverture	(1 290)	(2 805)
Gains (pertes) actuariels nets comptabilisés	(452)	1 515
Cumul des gains (pertes) actuariels comptabilisés — solde de clôture	(1 742)	(1 290)

iv. Variation de l'obligation

L'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites a varié de la manière suivante :

	31 mars 2017	31 mars 2016
Solde d'ouverture de l'obligation	120 597	128 336
Coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	10 895	10 826
Intérêts sur l'obligation	3 873	3 910
Pertes actuarielles (gains actuariels) résultant de changements dans les hypothèses démographiques	2 103	(1 538)
(Gains actuariels) pertes actuarielles résultant de changements dans les hypothèses financières	(838)	(5 062)
Pertes actuarielles (gains actuariels) résultant d'autres changements	2 009	(1 531)
Avantages payés	(18 714)	(14 344)
Solde de clôture de l'obligation	119 925	120 597

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)***13. Avantages sociaux (suite)****v. Hypothèses importantes**

Les hypothèses importantes sont les suivantes :

	ICFE, BHSD et CMCSDA		Récompenses pour états de service		IAT		PRLT	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Taux d'actualisation pour la détermination de l'obligation au titre des avantages sociaux	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %
Taux d'actualisation pour la détermination du coût des prestations	3,20 %	3,00 %	3,20 %	3,00 %	3,20 %	3,00 %	3,20 %	3,00 %
Croissance des salaires								
• Unité de négociation	Indexation pour inflation de 2 % pour l'exercice 2017 et de 1,4 % par la suite, plus échelle d'avancement de la CRRO.	Indexation pour inflation de 2 %, plus échelle d'avancement de la CRRO.	2,0 % par année	2,0 % par année	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
• Direction	Exerc. 2017 : 1,4 % indexation + 2 % mérite Exerc. 2018 : 0 % indexation + 2 % mérite	Exerc. 2015 : 0 % indexation + 2 % mérite Exerc. 2016 : 1,95 % indexation + 2 % mérite Exerc. 2017 : 0 % indexation + 2 % mérite	2,0 % par année	2,0 % par année	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Indice de prestation	Inflation de 1,4 % pour ICFE	Inflation de 2,0 % pour ICFE	2,0 % par année	2,0 % par année	2,5 % pour les prestations pleinement indexées et 0,5 % pour les prestations partiellement indexées	2,5 % pour les prestations pleinement indexées et 0,5 % pour les prestations partiellement indexées	Inflation de 1,4 %	Inflation de 2,0 %
Croissance du coût des soins	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Dégressive, passant de 8,0 % par année en 2017 à 4,5 % par année à compter de 2027	Dégressive, passant de 6,6 % par année en 2016 à 4,5 % par année à compter de 2023	Dégressive, passant de 8,0 % par année en 2017 à 4,5 % par année à compter de 2027	Dégressive, passant de 6,6 % par année en 2016 à 4,5 % par année à compter de 2023

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016

(milliers de dollars canadiens)

13. Avantages sociaux (suite)

vi. Analyse de sensibilité

La sensibilité de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites à des changements qui touchent les hypothèses est présentée ci-dessous.

Hypothèse	Incidence sur l'obligation totale au titre des avantages sociaux autres que les retraites	
	Hausse de 0,5 % de l'hypothèse	Baisse de 0,5 % de l'hypothèse
Taux d'actualisation	(4 055)	4 330
Taux tendanciel — soins de santé	743	(726)
Échelle salariale	2 750	(2 598)
Indexation des prestations	428	(398)

Sauf pour ce qui est de l'hypothèse testée, les données sur les participants, les hypothèses et les méthodes employées pour réaliser l'analyse de sensibilité sont les mêmes que pour l'établissement des informations à fournir de fin d'exercice 2017. L'analyse de sensibilité a consisté, pour chacune des hypothèses principales, à apporter une augmentation et une diminution de 0,5 % par rapport à l'hypothèse ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 mars 2017, et à déterminer l'effet de ces changements sur l'obligation en question.

14. Dettes éventuelles

La LCBO est partie à diverses actions en justice rattachées à l'exercice normal des activités d'une entreprise. Vu la difficulté que cela comporte, la LCBO n'est pas en mesure de prédire quelle sera l'issue de ces actions. Elle estime cependant, en s'appuyant sur une appréciation juridique et sur les informations dont elle dispose, que les dettes qui pourraient résulter des affaires en cours n'auront aucun effet significatif sur les états financiers, exception faite de ce qui est décrit ci-après.

En janvier 2015, la LCBO a appris qu'une action collective de 1,4 milliard de dollars était envisagée à son endroit et à celui de Brewers Retail Inc. (« BRI ») et des trois sociétés qui en sont propriétaires. L'action est intentée par un particulier et une société qui entendent représenter un groupe constitué des particuliers et des entreprises qui ont acheté de la bière en Ontario depuis le 1^{er} juin 2000, date d'un accord intitulé *Framework for Improved Cooperation & Planning between Brewers Retail Inc. and the Government of Ontario (through the LCBO)*. L'avis de poursuite fait état d'allégations de complot concernant le partage du marché de la bière, la fixation des prix et les droits exigés des titulaires de permis. Bien que la LCBO oppose une défense vigoureuse à ces allégations, il n'est pas possible pour le moment de déterminer si elle aura une quelconque somme à déboursier relativement à cette affaire.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)*

14. Dettes éventuelles (suite)

En mai 2013, au cours de négociations collectives, le SEFPO a introduit auprès du Tribunal des droits de la personne une requête contre la LCBO et le ministère des Finances pour discrimination systémique entre les sexes. Dans sa requête, le SEFPO allègue entre autres qu'en n'accordant pas la même rémunération à ses représentants du service à la clientèle (« RSC ») occasionnels qu'à ses RSC permanents à temps plein, la LCBO exerçait une discrimination fondée sur le sexe, qui désavantageait sensiblement les travailleurs d'une classe d'emplois à prédominance féminine. Or, la classe d'emplois constituée des RSC permanents à temps plein de la LCBO est elle aussi à prédominance féminine. La LCBO a opposé une défense vigoureuse à la requête introduite auprès du Tribunal des droits de la personne. L'instance devait débiter en octobre 2016, mais, juste avant, la LCBO et SEFPO ont convenu de régler la requête et d'entreprendre plutôt un processus de négociation et d'arbitrage portant entre autres sur une grille des salaires unique pour tous les RSC des succursales de vente au détail (occasionnels, permanents à temps partiel et permanents à temps plein) et sur la prime de dimanche établie par la convention collective. Les négociations n'ayant pas abouti, l'affaire s'est réglée en arbitrage. L'arbitre Kaplan a rendu deux (2) sentences, imposant entre autres une grille des salaires et l'abolition de la prime de dimanche. La LCBO s'attend à devoir faire un paiement par suite des sentences arbitrales peu après le début de l'exercice subséquent et a donc inclus un montant à cet égard dans la provision (voir la note 12).

La requête portait également sur des questions liées au plan d'équité salariale révisé à l'intention des syndiqués du SEFPO, que la LCBO est en train d'élaborer avec ce dernier. Il se peut qu'un passif financier se rattache à ce plan d'équité salariale, mais il n'est pas possible pour le moment d'établir une estimation raisonnable de cette dette éventuelle.

15. Gestion des risques financiers

La gestion des risques financiers fait, de la part de la Trésorerie de la LCBO, l'objet de politiques clairement définies et systématiquement appliquées. Ces politiques constituent un élément fondamental de la stratégie à long terme sur les questions telles que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de prix (risque de change et risque de taux d'intérêt). La LCBO gère les risques financiers dans l'optique de réduire le plus possible l'incidence négative qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers. Elle assure cette gestion sous la supervision du Comité de gouvernance du Conseil d'administration et conformément à la politique de gestion des risques de la Trésorerie. Cette politique établit un cadre prudentiel pour la reconnaissance, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques financiers. La Trésorerie est un service centralisé, qui ne se livre à aucune opération spéculative. Des limites strictes quant à la taille des opérations permises et à leur type, de même que les contreparties autorisées, sont établies par le Conseil d'administration et font l'objet de contrôles internes rigoureux.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)*

15. Gestion des risques financiers (suite)**a. Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie financière ou une tierce partie manque à ses obligations financières ou contractuelles et amène de ce fait la LCBO à subir une perte pécuniaire. Il se rattache à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux instruments financiers dérivés et aux créances restant dues. La LCBO prend les mesures indiquées ci-après pour limiter le risque de crédit associé à ces divers instruments.

Les instruments financiers dérivés ainsi que la trésorerie et ses équivalents sont uniquement placés auprès de contreparties approuvées. La totalité des instruments dérivés, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus au 31 mars 2017 l'était auprès d'établissements financiers canadiens réglementés répondant aux exigences en matière de cote de crédit.

Les comptes clients et autres créances résultent principalement de ventes à crédit à des entreprises indépendantes, aux agences et à d'autres débiteurs. La LCBO estime que son exposition au risque de crédit se rattachant aux comptes clients et autres créances est non significative. Environ 56 % des créances de la LCBO au 31 mars 2017 (2016 : 58 %) sont sur un même client, dont le compte est en situation régulière.

Lorsqu'il existe une indication objective selon laquelle la LCBO pourrait ne pas recouvrer la totalité du solde d'une créance, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener la valeur comptable des créances à leur valeur recouvrable. Pour plus d'informations, voir la note 6.

b. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la LCBO n'ait pas la trésorerie nécessaire pour régler ses passifs financiers lorsqu'ils arrivent à échéance. La LCBO cherche à limiter le risque de liquidité en assurant un suivi et une gestion actifs de ses réserves de trésorerie, afin de pouvoir disposer en tout temps de liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance et de parer aux imprévus. Elle peut placer la trésorerie qui est en excès des besoins en fonds de roulement dans des bons du Trésor fédéral ou provincial, des acceptations bancaires, des billets de dépôt au porteur, des dépôts à terme et des certificats de revenu garanti ayant des échéances qui correspondent aux besoins prévus. Elle peut aussi la garder dans un compte bancaire si le taux d'intérêt est meilleur que celui des instruments précédemment mentionnés.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)*

15. Gestion des risques financiers (suite)**c. Risque de prix**

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de son cours. Typiquement, le risque de prix se décompose en quatre principaux types : risque de change, risque de taux d'intérêt, risque actions et risque marchandises. La LCBO n'est actuellement exposée qu'au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

i. Risque de change

La LCBO est exposée au risque de change relativement à des achats de marchandises conclus dans une autre monnaie que le dollar canadien. Afin d'atténuer l'effet de la fluctuation des taux de change sur le coût de ces achats, la LCBO a établi un programme de gestion du risque non spéculatif. Selon ce programme, les expositions au risque de change résultant d'engagements et d'opérations raisonnablement prévues dans les monnaies importantes doivent être couvertes au moyen d'instruments autorisés. Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017, la LCBO a couvert son exposition dans les monnaies qu'elle a définies comme importantes (USD, EUR et AUD) par l'achat de contrats de change à terme.

La LCBO estime que la fluctuation des taux de change n'aurait pas d'effet important sur son résultat net, car elle réalise la majorité de ses achats de stocks en monnaie canadienne.

ii. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qui lui sont associés fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. La LCBO est exposée au risque de taux d'intérêt sur ses placements à court terme dont l'échéance est à moins de 90 jours (inclus dans le poste « Trésorerie et équivalents ») et, dans une moindre mesure, sur ses obligations découlant de contrats de location-financement (le taux d'intérêt étant fixé pour toute la durée du contrat de location). Elle estime que la fluctuation des taux d'intérêt n'aurait aucun effet important sur son résultat net.

16. Instruments financiers

La LCBO se sert de contrats de change à terme pour gérer le risque de change rattaché aux achats de marchandises qu'elle conclut dans une autre monnaie que le dollar canadien. Elle a choisi de ne pas employer la comptabilité de couverture pour ces instruments financiers dérivés. Ils sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) et cette juste valeur est établie par estimation d'après la différence entre le taux à terme contractuel et le taux à terme à la date de clôture.

Pour ses opérations en devises non couvertes, la LCBO conclut des contrats de change au comptant. Ces contrats de change sont désignés comme étant à la JVRN et cette juste valeur est établie par estimation d'après la différence entre le taux contractuel et le taux de clôture de la Banque du Canada pour le 31 mars 2017.

La LCBO a passé en revue les contrats en question pour les exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016 et a déterminé qu'elle n'avait pas de justes valeurs importantes à comptabiliser et à présenter séparément.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)*

17. Gestion du capital

La LCBO est une société sans capital-actions. Son capital se compose de trésorerie et d'équivalents, ainsi que de bénéfices non répartis.

Les objectifs de la LCBO en matière de gestion du capital consistent d'abord à préserver son capital et à s'assurer des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières, et ensuite à maximiser le rendement de ce capital. L'atteinte de ces objectifs permet à la LCBO de financer sa croissance future et de continuer à verser régulièrement des dividendes à la Province.

Il incombe à la direction de la LCBO de superviser le capital et de veiller à atténuer les risques financiers en réponse à l'évolution de la conjoncture économique. Les attributions de la direction, y compris les politiques relatives à la gestion financière, sont sous la supervision du Conseil d'administration.

18. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est en quasi-totalité tiré de la vente de marchandises. Vers la fin de l'exercice 2016, la LCBO a, sur recommandation du Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux, entrepris la vente de bière en épicerie, agissant comme grossiste auprès des épiceries autorisées. Au cours de l'exercice 2017, le programme a été élargi de manière à inclure la vente de cidre et de vin aux épiciers. Le chiffre d'affaires de l'exercice comprend un montant de 64,7 millions de dollars (2016 : 7,9 millions) résultant de la vente de bière, de cidre et de vin aux épiceries.

19. Vente du siège social

En février 2012, le ministre des Finances a annoncé que la Province avait l'intention de vendre le complexe du centre-ville de Toronto comprenant le siège social, un entrepôt et une succursale de vente au détail de la LCBO ainsi que les terrains adjacents (collectivement appelés le « complexe du siège social »). Une demande de propositions pour l'achat du complexe du siège social et la fourniture de nouveaux locaux pour le siège social et la succursale de vente au détail a été publiée par Infrastructure Ontario pour le compte de LCBO en septembre 2014. L'actif net du complexe du siège social a été classé dans le poste « Biens détenus en vue de la vente » de l'état de la situation financière de la LCBO au cours de l'exercice 2016.

Le 5 mai 2016, le ministre des Finances a annoncé que la LCBO avait en main un accord ferme et irrévocable conclu avec la firme Menkes Developments Ltd. pour le compte d'un partenariat formé de Menkes et des firmes Greystone Managed Investments et Conseillers immobiliers Triovest en vue de l'achat du complexe du siège social. La transaction, conclue le 8 juin 2016, a engendré pour la LCBO un profit de 271,8 millions de dollars, ce qui correspond au produit de la vente, moins les frais de conclusion et la valeur comptable nette du complexe du siège social. Le produit consistait en une somme d'environ 260,0 millions de dollars et en un avantage incitatif non pécuniaire d'environ 23,3 millions de dollars relatif à la reprise à bail d'une partie du complexe du siège social par la LCBO en attendant que les nouveaux bureaux et la nouvelle succursale de vente au détail soient prêts, ce qui est prévu pour la fin de 2021. La valeur comptable nette à la conclusion de la transaction était de 10,2 millions de dollars et les frais de conclusion, d'approximativement 1,3 million. L'avantage non pécuniaire de 23,3 millions de dollars est inclus dans les charges payées d'avance et autres éléments d'actif; pour en savoir plus, voir la note 8.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)***19. Vente du siège social (suite)**

Les baux des bureaux et de la succursale qu'il reste encore à construire devraient débuter vers la fin de 2021, sous réserve des changements que le propriétaire pourrait apporter au projet. Pour les bureaux, le bail est d'une durée initiale de 20 ans et comporte une option de prolongation pour quatre périodes de cinq ans supplémentaires. Pour la succursale de vente au détail, le bail est d'une durée initiale de 10 ans et comporte une option de prolongation pour quatre périodes de cinq ans supplémentaires.

À même le produit de disposition du complexe du siège social, la LCBO a versé au Trésor la somme de 246,2 millions de dollars, déterminée selon l'article 4 de la *Loi de 2014 sur le Fonds Trillium*.

20. Frais de vente et d'administration par nature

Les frais de vente et d'administration se ventilent comme suit :

	31 mars 2017	31 mars 2016
Frais de personnel (note 21)	491 536	451 869
Frais d'occupation	193 175	182 563
Amortissements	67 502	64 541
Commissions — cartes de débit et de crédit	41 975	38 645
Protection de l'environnement	43 978	42 950
Divers	106 811	89 817
	944 977	870 385

21. Frais de personnel

Les frais de personnel de la LCBO sont les suivants :

	31 mars 2017	31 mars 2016
Salaires	398 109	372 302
Avantages à court terme	93 427	79 567
	491 536	451 869

22. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières constatés par la LCBO comprennent ce qui suit :

	31 mars 2017	31 mars 2016
Produits financiers		
Intérêts gagnés	2 349	1 458
Total des produits financiers	2 349	1 458
Charges financières		
Intérêts sur les avantages sociaux autres que les retraites	3 873	3 910
Coûts de financement par crédit-bail	66	56
Total des charges financières	3 939	3 966

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)***23. Parties liées**

Les parties liées à la LCBO sont la Province de l'Ontario, Intendance Ontario et les principaux dirigeants. Au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017, la LCBO a versé à la Province un total de 2,306 milliards de dollars (2016 : 1,935 milliard), dont un dividende de 2,060 milliards et un versement de 246,2 millions résultant de la vente du complexe du siège social. Ces montants sont présentés dans l'état des variations des capitaux propres. La LCBO verse également à la Province une cotisation annuelle au régime à prestations déterminées dont il est question dans les notes 3 et 13. Pour les informations concernant les sommes versées à Intendance Ontario, voir la note 24.

Les « principaux dirigeants » sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la LCBO. Il s'agit des administrateurs, du président-directeur général, du chef des Services financiers et des autres cadres supérieurs. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence pour les réunions régulières du Conseil d'administration et pour les séances du Comité de vérification ainsi que du Comité de gouvernance et de rémunération.

La rémunération (y compris les jetons de présence) des principaux dirigeants se ventile comme suit :

	31 mars 2017	31 mars 2016
Salaires et avantages à court terme	4 869	4 173
Avantages postérieurs à l'emploi	299	254
Autres avantages à long terme	86	70
Indemnités de fin d'emploi	925	130
	6 179	4 627

24. Réacheminement des déchets

En vertu de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets*, la LCBO est chargée de dédommager les municipalités (par l'entremise d'Intendance Ontario, organisme de réacheminement des déchets financé par les entreprises) pour les coûts associés au recyclage des contenants et autres déchets en vertu de leurs programmes de boîtes bleues. À ce titre, la LCBO a versé pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017 une contribution de 2,1 millions de dollars (2016 : 1,9 million), incluse dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)*

25. Programme de consignation de l'Ontario

La Province de l'Ontario avait conclu le 6 novembre 2006 un accord avec Brewers Retail Inc. (« BRI ») pour la gestion d'un programme provincial de consignation des contenants de vin et de spiritueux et des contenants de bière non courants vendus par la LCBO et les magasins de vente au détail des établissements vinicoles, des microbrasseries et des distilleries (le « Programme »). BRI était le fournisseur exclusif de ce service pour une période de cinq ans ayant débuté le 5 février 2007. Son contrat a été prolongé en octobre 2015. Cette prolongation s'inscrit dans l'accord-cadre général qui prend fin le 30 septembre 2025.

Dans le cadre du Programme, la LCBO perçoit une consigne de 10 ou de 20 cents sur les contenants de vin et de spiritueux et la plupart des contenants de bière. La LCBO rembourse à BRI la consigne que celle-ci remet aux consommateurs qui rapportent des contenants à ses établissements, plus les frais de gestion.

Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017, la LCBO a perçu, en consignes sur les contenants, 69,1 millions de dollars (2016 : 66,9 millions). BRI lui a facturé des consignes remboursées aux consommateurs de 54,2 millions de dollars (2016 : 52,7 millions). Les montants nets sont inclus dans les dettes d'exploitation à l'état de la situation financière.

Les dépenses liées aux frais de service de BRI pour la gestion du Programme s'élèvent, pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017, à 41,8 millions de dollars (2016 : 41,0 millions), ce qui comprend 4,8 millions de dollars (2016 : 4,7 millions) en taxe de vente harmonisée non remboursable à la LCBO, mais remboursable à la Province. Ces dépenses sont incluses dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

D'après l'expérience de la LCBO et les données dont elle dispose, ce n'est pas la totalité de la consigne perçue sur les contenants qui sera remboursée. S'appuyant donc sur les tendances historiques, la LCBO a comptabilisé dans les autres produits de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2017 un montant de 16,7 millions de dollars pour les consignes non remboursées dont elle estime que la probabilité de remboursement est faible (2016 : 18,4 millions). Le solde de la provision pour consignes à rembourser reflète le taux de remboursement observé depuis le début du programme.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)*

26. Programme de consignation de The Beer Store (TBS) pour les produits communs

La LCBO participe à un programme de consignation distinct (le « programme de TBS pour les produits communs »), géré et administré par Brewers Retail Inc., pour les contenants qui ne sont pas visés par le Programme de consignation de l'Ontario. Un contenant relève du programme de TBS dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1) le produit est vendu à la fois par la LCBO et TBS;
- 2) ce contenant est une bouteille standard (ISB), que le produit soit offert par TBS ou non.

Le programme de TBS pour les produits communs ne découle d'aucune obligation réglementaire, mais il est obligatoire d'y adhérer pour faire affaire avec Brewers Retail Inc.

Selon le programme, lorsque la LCBO achète des bières importées et canadiennes de divers fournisseurs, y compris lorsqu'elle achète certaines bières canadiennes de TBS, elle paie la consigne sur le contenant en plus du coût du produit. C'est le cas uniquement si le produit satisfait à l'un ou à l'autre des critères du programme, énoncés précédemment. Sinon, le produit est visé par le Programme de consignation de l'Ontario, dont le fonctionnement est décrit dans la note 25.

Lorsque la LCBO revend les produits visés par le programme de consignation de TBS à des clients — y compris TBS, à qui elle vend des bières importées —, la consigne est comprise dans le produit de la vente.

Une compensation est opérée entre les consignes versées et perçues au titre du programme et le solde net est présenté dans le poste « Clients et autres créances » à l'état de la situation financière.

Le montant inclus dans les clients et autres créances au 31 mars 2017 pour les consignes du programme de TBS pour les produits communs est de 3,3 millions de dollars (2016 : 2,6 millions).

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)*

27. Autres questions

En avril 2015, le Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux (le « Conseil consultatif ») remettait au gouvernement un rapport intitulé *Atteindre un juste équilibre : Modernisation de la vente au détail et de la distribution de la bière en Ontario*, dans lequel il recommandait des changements. À la demande du gouvernement, la LCBO a entrepris, en collaboration avec le ministère des Finances et le Conseil consultatif, la mise en œuvre de certaines des recommandations du rapport, à savoir celles qui avaient trait à la vente de bière dans les épiceries. Jusqu'à 450 épiceries dans toute la province seront autorisées à vendre de la bière, dont un maximum de 150 en date de mai 2017. À la suite d'une procédure de mise en concurrence, 60 premières épiceries ont reçu fin 2015 de la Commission de l'alcool et des jeux de l'Ontario (la « CAJO ») l'autorisation de vendre de la bière, à laquelle s'est ajouté le cidre en juin 2016. La LCBO est maintenant le grossiste en bière et en cidre de ces magasins autorisés.

En février 2016, le Conseil consultatif déposait le rapport de suivi intitulé *Atteindre un juste équilibre : Modernisation de la vente au détail et de la distribution du vin et des spiritueux en Ontario*, dans lequel il était recommandé que des changements fondamentaux soient apportés au régime de vente au détail du vin dans la province. Là encore, à la demande du gouvernement, la LCBO a entrepris, en collaboration avec le ministère des Finances et le Conseil consultatif, la mise en œuvre de certaines des recommandations du rapport relativement à la vente de vin d'importation et de vin canadien, de bière et de cidre dans les épiceries. S'en est suivi fin 2016 une nouvelle procédure de mise en concurrence, à l'issue de laquelle 70 autres épiceries ont été autorisées par la CAJO à vendre de la bière, du cidre, mais aussi du vin. La LCBO est le grossiste en bière, en cidre et en vin de ces magasins autorisés.

À la demande du gouvernement, la LCBO a lancé au printemps 2017 une autre procédure de mise en concurrence en vue d'autoriser la vente de bière et de cidre dans 80 épiceries de plus pour le début de l'été 2017.

Tous les épiciers autorisés approvisionnent leurs magasins en bière, vin et cidre uniquement auprès de la LCBO, qui leur accorde un rabais de gros déterminé selon la procédure de mise en concurrence pertinente.

De plus, jusqu'à 70 actuels magasins de vente au détail d'établissements viticoles situés près d'une épicerie pourront déménager dans cette épicerie et y offrir une sélection de produits plus vaste. Les propriétaires de ces établissements achèteront de la LCBO les vins de l'Ontario qu'ils ne produisent pas eux-mêmes. Les épiciers qui concluent un accord avec un établissement viticole en vue de l'exploitation d'un tel point de vente obtiendront le droit de revendre de la bière et du cidre achetés de la LCBO.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2017 et 2016***(milliers de dollars canadiens)*

28. Événements subséquents

La LCBO a entrepris une négociation collective avec la Division du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO) qui représente ses employés afin de renouveler la convention collective qui a pris fin le 31 mars 2017 et qui couvrait environ 88 % des employés de la LCBO à cette date.

En avril 2017, le syndicat a demandé une aide pour la conciliation au ministère du Travail. Un agent de conciliation a été nommé pour aider la LCBO et le syndicat à négocier. Le 5 juin 2017, le syndicat a demandé au ministère du Travail de ne pas constituer de commission de conciliation. Le ministère a acquiescé à cette demande le 9 juin 2017.

Le 26 juin 2017, la LCBO et la Division du SEFPO sont parvenues à un protocole d'accord qui doit être ratifié par les employés de l'unité de négociation de la LCBO, puis par le Conseil d'administration de la société et la Province par voie de décret. On prévoit que les résultats de la ratification seront connus à la fin d'août 2017.

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO

***RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LE RAPPORT ANNUEL***

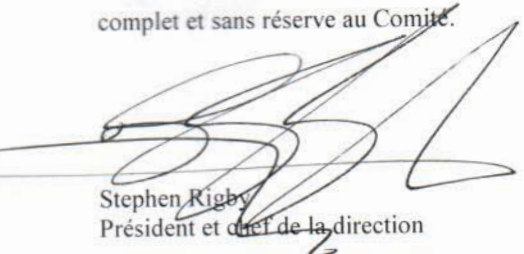
Les états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et la totalité de l'information du présent rapport annuel ont été approuvés par le conseil d'administration et leur responsabilité incombe à la direction.

Les états financiers consolidés ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il y a lieu, la direction a posé des jugements éclairés et a fait des estimations conformément aux Normes internationales d'information financière.

Le conseil d'administration supervise la responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière grâce à son Comité d'audit et de gestion des risques, entièrement formé d'administrateurs qui ne sont pas des dirigeants de la Société et qui ne font pas partie de son personnel. Le Comité d'audit et de gestion des risques passe en revue les états financiers et recommande leur approbation au conseil d'administration. Ce Comité se réunit périodiquement avec la direction, l'audit interne et les auditeurs externes.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction s'est dotée de systèmes de contrôle interne appropriés conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés produits sont fiables et pertinents et que les actifs de la Société sont adéquatement protégés. La Société compte une équipe d'auditeurs internes qui a notamment pour fonction le suivi des mécanismes de contrôle interne et de leur application, de façon continue. Les rapports préparés par les auditeurs internes sont examinés par le Comité. La vice-présidente, Audit, qui est responsable de l'audit interne, fait rapport directement au président et chef de la direction et a un accès sans réserve au Comité d'audit et de gestion des risques.

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., l'auditeur indépendant nommé par le conseil d'administration suivant les recommandations du Comité d'audit et de gestion des risques, a passé en revue les états financiers consolidés. Dans son rapport, l'auditeur indique l'étendue de son audit et exprime son opinion sur les états financiers consolidés. L'auditeur indépendant a un accès complet et sans réserve au Comité.



Stephen Rigby
Président et chef de la direction



Barbara Anderson
Première vice-présidente et chef des
finances

Le 29 juin 2017



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Bay Adelaide Centre
333, rue Bay, bureau 4600
Toronto (Ontario) M5H 2S5
Canada
Tél. 416-777-8500
Téléc. 416-777-8818

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration de la Société des loteries et
des jeux de l'Ontario et au ministre des Finances de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario, qui comprennent les états consolidés de la situation financière aux 31 mars 2017 et 2016, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

*Opinion*

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario aux 31 mars 2017 et 2016, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

KPMG s.r.l. / SENCRL.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Le 29 juin 2017
Toronto (Ontario)

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**États consolidés de la situation financière**

Aux 31 mars 2017 et 2016

(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2017	31 mars 2016
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		307,224 \$	325,034 \$
Liquidités soumises à des restrictions	6	62,124	56,942
Clients et autres débiteurs	7	150,931	159,140
Charges payées d'avance		47,164	54,975
Stocks	8	31,258	28,048
Actifs détenus en vue de la vente	10, 27	112,606	—
Total des actifs courants		711,307	624,139
Actifs non courants			
Liquidités soumises à des restrictions	6	121,301	118,957
Immobilisations corporelles	9	1,105,676	1,224,027
Autre actif	11	140,613	—
Goodwill		1,776	1,776
Total des actifs non courants		1,369,366	1,344,760
Total des actifs		2,080,673 \$	1,968,899 \$
Passifs et capitaux propres			
Passifs courants			
Fournisseurs et autres créditeurs	12	354,357 \$	316,186 \$
Provisions	13	6,784	5,823
Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services	16	47,857	40,694
Somme à payer à la Première nation de Rama	17	2,500	2,118
Somme à payer au gouvernement du Canada	19	16,178	17,509
Produits différés		11,160	16,331
Partie courante de la dette à long terme	21	21,397	18,810
Passifs détenus en vue de la vente	10, 27	1,007	—
Total des passifs courants		461,240	417,471
Passifs non courants			
Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services	16	145,834	143,476
Somme à payer au gouvernement du Canada	19	16,042	15,783
Dette à long terme	21	200,227	66,096
Avantages du personnel	23	17,674	15,515
Total des passifs non courants		379,777	240,870
Total des passifs		841,017	658,341
Capitaux propres			
Résultats non distribués		1,056,010	1,129,256
Surplus d'apport		62,345	62,345
Réserves	6	121,301	118,957
Total des capitaux propres		1,239,656	1,310,558
Total des passifs et des capitaux propres		2,080,673 \$	1,968,899 \$

Transactions avec des parties liées (note 15)

Engagements (notes 16, 17 et 24)

Éventualités (note 25)

Événements postérieurs à la date de clôture (note 27)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Approuvé au nom du conseil d'administration,



George L. Cooke, président du conseil



Lori O'Neill, administratrice

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**États consolidés du résultat global**

Pour les exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2017	31 mars 2016
Produits			
Produits tirés du jeu		7,352,500 \$	7,332,490 \$
Produits ne provenant pas du jeu		122,373	112,791
		7,474,873	7,445,281
Charges directes			
Lots		2,035,482	2,118,488
Commissions et redevances		603,873	568,934
Cotisation sur les gains	18	289,707	272,447
Nourriture, boissons et autres achats		104,252	103,584
Impression des billets		40,659	37,114
		3,073,973	3,100,567
Marge sur coûts variables		4,400,900	4,344,714
Charges indirectes			
Personnel		933,843	903,811
Marketing et promotion		286,778	280,822
Autres	20	144,826	254,518
Amortissement	9, 11	155,957	157,481
Versements au gouvernement du Canada		315,725	305,608
Coûts liés aux locaux et à l'équipement		315,620	323,347
Droits de nature réglementaire		41,103	42,313
Paiement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	24 d)	137,349	122,057
Produits financiers	14	(10,934)	(9,019)
Charges financières	14	9,430	5,288
		2,329,697	2,386,226
Bénéfice net et résultat global		2,071,203 \$	1,958,488 \$

Autres informations (note 26)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
États consolidés des variations des capitaux propres
 Pour les exercices clos les 31 mars 2017 et 2016
 (en milliers de dollars)

	Résultats non distribués	Surplus d'apport	Réserves de remplacement des immobilisations	Réserves d'exploitation	Réserves pour indemnisation	Total
Solde au 31 mars 2015	1,282,147 \$	62,345 \$	25,979 \$	53,916 \$	45,794 \$	1,470,181 \$
Bénéfice net et résultat global	1,958,488	—	—	—	—	1,958,488
Apports ou distributions						
Transferts aux (provenant des) réserves	6,732	—	(7,476)	392	352	—
Versements à la Province de l'Ontario	(2,118,111)	—	—	—	—	(2,118,111)
Solde au 31 mars 2016	1,129,256 \$	62,345 \$	18,503 \$	54,308 \$	46,146 \$	1,310,558 \$
Bénéfice net et résultat global	2,071,203	—	—	—	—	2,071,203
Apports ou distributions						
Transferts aux réserves	(2,344)	—	764	1,208	372	—
Versements à la Province de l'Ontario	(2,142,105)	—	—	—	—	(2,142,105)
Solde au 31 mars 2017	1,056,010 \$	62,345 \$	19,267 \$	55,516 \$	46,518 \$	1,239,656 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**Tableaux consolidés des flux de trésorerie**

Pour les exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2017	31 mars 2016
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Bénéfice net et résultat global		2,071,203 \$	1,958,488 \$
Ajustements en vue du rapprochement du bénéfice de l'exercice et des entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation			
Amortissement	9, 11	155,957	157,481
Perte à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net	20	2,593	1,360
(Produits financiers nets) charges financières nettes		(1,504)	3,085
Perte de valeur d'immobilisations corporelles	9	2,831	6,496
Coûts au titre de la non-prolongation d'une convention conclue avec un exploitant	20	-	159,259
Autres avantages à long terme	23 c)	2,159	(3,367)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation avant la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		2,233,239	2,282,802
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement et de la partie courante des liquidités soumises à des restrictions			
(Augmentation) de la partie courante des liquidités soumises à des restrictions		(5,182)	(1,868)
Diminution (augmentation) des clients et autres débiteurs		8,209	(55,503)
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance		7,811	(8,029)
(Augmentation) des stocks		(3,210)	(2,574)
Augmentation (diminution) des fournisseurs et autres créditeurs		35,863	(2,886)
Augmentation des provisions		961	560
Augmentation de la somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services		7,163	5,965
Augmentation de la somme à payer à la Première nation de Rama		382	113
(Diminution) augmentation de la somme à payer au gouvernement du Canada		(1,331)	1,755
(Diminution) augmentation des produits différés		(5,171)	2,240
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation		2,278,734	2,222,575
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Intérêts reçus		10,934	2,203
Dépenses d'investissement		(116,067)	(133,975)
(Augmentation) des actifs nets détenus en vue de la vente		(30,161)	-
Produit tiré de la sortie d'immobilisations corporelles		103	38,444
(Augmentation) diminution de la partie non courante des liquidités soumises à des restrictions		(2,344)	6,732
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement		(137,535)	(86,596)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Intérêts payés		(6,814)	(5,288)
Augmentation de la dette à long terme		8,250	14,750
Versements sur la dette à long terme		(18,340)	(18,636)
Versements à la Province de l'Ontario		(2,142,105)	(2,118,111)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement		(2,159,009)	(2,127,285)
(Diminution) augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(17,810)	8,694
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		325,034	316,340
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		307,224 \$	325,034 \$
Informations supplémentaires sur les activités de financement et d'investissement hors trésorerie			
Acquisition d'immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement		2,249 \$	2,645 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles toujours impayées		11,139 \$	8,344 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Entité présentant l'information financière

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou la « Société ») a été constituée sans capital-actions le 1^{er} avril 2000 en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. La Société est une entreprise opérationnelle du gouvernement de l'Ontario et elle est responsable de l'exploitation et de la gestion des jeux de loterie, du jeu de bienfaisance, du jeu en ligne, de sept casinos, de 14 salles de machines à sous dans les hippodromes et de quatre casinos dans les complexes de villégiature [soit Caesars Windsor, Casino Rama, Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview »)] dans la province de l'Ontario.

La Société a conclu des conventions d'exploitation avec Caesars Entertainment Windsor Limited (« CEWL »), CHC Casinos Canada Limited, Falls Management Group, L.P. et Great Blue Heron Gaming Company pour, respectivement, l'exploitation de Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et Fallsview et du casino à Great Blue Heron. La Société consolide la situation financière et les résultats financiers des casinos dans des complexes de villégiature et du casino à Great Blue Heron, mais pas ceux de leurs exploitants respectifs. Par ailleurs, le 11 janvier 2016, la Société a conclu une entente d'exploitation et de services des casinos intitulée Casino Operating Services Agreement (« COSA ») avec Ontario Gaming East Limited Partnership (« OGELP ») afin d'exploiter le regroupement de zones de jeu de l'Est, qui comprend le casino à Thousand Islands, la salle de machines à sous à Kawartha Downs et le casino à Belleville, qui a ouvert ses portes le 11 janvier 2017. La Société n'exerce pas de contrôle sur OGELP et, de ce fait, elle ne consolide pas la situation financière et les résultats financiers de cette dernière.

Le bureau principal et le siège social de la Société sont respectivement situés aux adresses suivantes :

- 70, promenade Foster, bureau 800, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V2;
- 4120, rue Yonge, bureau 402, Toronto (Ontario) M2P 2B8.

La publication des présents états financiers consolidés a été approuvée par le conseil d'administration en date du 29 juin 2017.

2. Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario

Le 12 mars 2012, OLG a remis au ministre des Finances, un rapport intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : examen stratégique des activités / avis au gouvernement*. Fruit d'un examen stratégique des activités de la Société fondé sur des données factuelles visant à évaluer la situation de ses activités courantes compte tenu des conditions changeantes du marché, ce rapport présentait trois recommandations visant l'amélioration de la viabilité de la Société et l'augmentation du profit net revenant à la Province [note 26 a)]. Ces recommandations sont les suivantes :

- 1) s'orienter davantage vers les clients;
- 2) accroître la prestation de la loterie et du jeu par le secteur privé réglementé;
- 3) renouveler le rôle d'OLG en matière de surveillance de la loterie et du jeu.

Par suite de l'approbation du gouvernement de l'Ontario, la Société a pris diverses mesures en vue d'atteindre les objectifs visés et de moderniser ses activités.

i) Mesures visant les services de jeu en établissement : Dans le cadre du processus de modernisation, la Société a regroupé toutes les salles de machines à sous dans les hippodromes et tous les casinos en huit regroupements de zones de jeu et, au terme de l'achèvement du processus d'approvisionnement, elle transférera ces regroupements à des fournisseurs de services du secteur privé (un fournisseur de services pour chaque regroupement). Une fois l'étape de l'appel de propositions achevée, OLG choisit un fournisseur de service et conclut l'entente de transition et d'achat d'actifs intitulée Transition and Asset Purchase Agreement (« TAPA »), aux termes de laquelle le fournisseur de services s'engage à acquérir certains actifs et à prendre en charge certains passifs liés aux établissements compris dans le regroupement et, au moment de la signature de la COSA, à exploiter l'établissement. OLG continuera d'exploiter et de gérer les établissements de jeu pendant la durée de l'entente et le fournisseur de services se chargera des activités courantes.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario (suite)

Toutes les occasions en matière d'approvisionnement prévu d'OLG pour les établissements existants et envisagés sont soit comblées ou soit publiées, comme l'indique le tableau suivant :

Regroupe- ment de zones de jeu d'OLG	Établissement	Fournisseur de services	État du regroupement	Date d'entrée en vigueur de la COSA
Est	Casino à Thousand Islands Salle de machines à sous à Kawartha Downs Casino à Belleville	OGELP	ETAA signée le 8 septembre 2015 COSA signée le 11 janvier 2016	11 janvier 2016
Sud-Ouest	Casino à Point Edward Salle de machines à sous à Western Fair Salle de machines à sous à Clinton Salle de machines à sous à Dresden Salle de machines à sous à Hanover Salle de machines à sous à l'hippodrome de Woodstock	Gateway Casinos & Entertainment Limited (Gateway)	ETAA signée le 13 décembre 2016 COSA signée le 9 mai 2017 (note 27)	9 mai 2017
Nord	Casino à Sault Ste. Marie Casino à Thunder Bay Salle de machines à sous à Sudbury Downs North Bay (nouvel établissement) Kenora (nouvel établissement)	Gateway Casinos & Entertainment Limited (Gateway)	ETAA signée le 13 décembre 2016 COSA signée le 30 mai 2017 (note 27)	30 mai 2017
Ottawa	Salle de machines à sous à Rideau Carleton	Hard Rock Casino Ottawa Limited Partnership (Hard Rock)	ETAA signée le 15 mai 2017 (note 27)	À déterminer
Région du Grand Toronto	Salle de machines à sous à Woodbine Salle de machines à sous à Ajax Casino à Great Blue Heron	À déterminer	Processus d'appel de proposition lancé le 11 février 2016	À déterminer
Ouest de la région du Grand Toronto	Casino à Brantford Salle de machines à sous à Flamboro Salle de machines à sous à Mohawk Salle de machines à sous à Grand River	À déterminer	Processus d'appel de proposition lancé le 20 octobre 2016	À déterminer
Centre	Salle de machines à sous à Georgian Casino Rama Resort Simcoe County (nouvel établissement)	À déterminer	Appel de propositions publié le 31 mars 2017	À déterminer
Niagara	Casino Niagara Fallsview Casino Resort	À déterminer	Appel de propositions publié le 10 avril 2017	À déterminer

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario (suite)

Le 8 septembre 2016, OLG est devenue propriétaire de la salle de machines à sous à Great Blue Heron à la signature de l'entente d'achat d'actifs et d'autres ententes à long terme [voir les notes 4 f iv) et 16]. Compte tenu du transfert de la propriété de la salle de machines à sous, OLG exploitera et gèrera les machines à sous et les tables de jeu à Great Blue Heron Casino. Great Blue Heron Gaming Company exploitera le casino à Great Blue Heron Casino jusqu'à ce que le fournisseur de services pour la région du Grand Toronto soit choisi et que ce dernier acquière certains actifs et prenne en charge certains passifs du casino à Great Blue Heron, puis se charge des activités courantes.

ii) Mesures visant la loterie : Le 23 septembre 2016, OLG a annulé l'appel de propositions visant les activités de loterie. Après la période de contrôle diligent et de consultation avec les soumissionnaires, OLG a déterminé que la sélection d'un seul fournisseur de services pour le secteur Loterie ne créerait pas une valeur suffisante pour la Province. OLG tirera parti des activités de loterie existantes et cherchera à améliorer ses capacités en matière de technologie et d'innovation en s'associant avec le secteur privé.

iii) Mesures visant les courses de chevaux : La Société contribue à créer un secteur des courses de chevaux plus rentable en Ontario, de la manière suivante :

- En aidant le secteur d'activité à renforcer sa capacité et à se doter de la structure nécessaire pour s'autoréguler.
- En améliorant la visibilité des courses de chevaux grâce au développement de la marque ainsi qu'à des communications et des partenariats ciblés.
- En partageant son expertise et en aidant le secteur d'activité à mettre de l'avant son propre programme de jeu responsable;
- En administrant les accords de paiement de transfert que le gouvernement a conclus avec les hippodromes jusqu'en 2021, et agissant comme intermédiaire facilitateur pour le financement provincial.

3. Base d'établissement

a. Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et d'Ontario Gaming Assets Corporation, filiale en propriété exclusive, et ils ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*, ou « IFRS »), publiées par le Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI »).

b. Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est de la réévaluation de certains instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont classés en tant qu'actifs financiers par le biais du résultat net [note 4 k)].

c. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle de la Société, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel la Société exerce ses activités.

d. Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des présents états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. Base d'établissement (suite)

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les exercices futurs touchés par ces révisions.

Des informations concernant les jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus importante sur les montants constatés dans les états financiers consolidés sont fournies aux notes suivantes :

- Contrats de location [note 4 o)]
- Consolidation [note 4 a)]

Les éléments qui font l'objet d'estimations et d'incertitude importantes, qui ont une incidence importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés et qui pourraient entraîner un ajustement significatif au cours de l'exercice suivant sont fournis aux notes suivantes :

- Durées d'utilité et valeurs résiduelles des immobilisations corporelles [note 4 l)]
- Recouvrabilité des immobilisations corporelles (note 9)
- Provisions (note 13)
- Évaluation des instruments financiers (note 22)
- Avantages du personnel (note 23)
- Éventualités (note 25)

4. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables suivantes ont été appliquées d'une manière uniforme par la Société et sa filiale en propriété exclusive aux fins de l'établissement des états financiers consolidés des exercices clos les 31 mars 2017 et 31 mars 2016.

a. Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et ceux de la filiale en propriété exclusive sur laquelle elle exerce un contrôle, des casinos dans les complexes de villégiature et du casino à Great Blue Heron. La Société n'exerce aucun contrôle sur OGELP et, de ce fait, ne consolide pas la situation financière et les résultats financiers de cette dernière. La Société contrôle une entité lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés depuis la date de la prise du contrôle jusqu'à la date de la perte du contrôle.

Les soldes et les transactions intragroupe, ainsi que les profits et pertes latents qui découlent de transactions intragroupe, sont éliminés lors de la consolidation.

b. Monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de la Société, au cours du change en vigueur à cette date. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours du change en vigueur à la date de la transaction. Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société au cours du change en vigueur à la date des transactions. Les éléments des états consolidés du résultat global sont convertis au cours du change en vigueur à la date des transactions. Les profits et pertes réalisés sur les transactions en monnaie étrangère sont comptabilisés au poste Produits financiers des états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle ils se produisent. La Société ne possède aucun établissement étranger.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

c. Comptabilisation des produits

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. La Société comptabilise des produits au titre des principales activités suivantes :

i) Loterie

Les produits de loterie sont vendus au public par des détaillants de loterie sous contrat, les produits LOTTO MAX, LOTTO 6/49 et ENCORE pouvant également être achetés sur Internet à PlayOLG. Les produits tirés des billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, sont comptabilisés une fois que le tirage a eu lieu. Les produits tirés des jeux INSTANT sont constatés lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils activent les billets. Les produits tirés des jeux « mises sportives » sont constatés lorsque le billet est vendu au client. Les billets émis à titre de billets gratuits réclamés ne sont pas comptabilisés comme des produits.

ii) Jeu de bienfaisance

Les produits de jeu de bienfaisance sont vendus au public par des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et par des fondations sans but lucratif. Les produits tirés de tous les jeux de bienfaisance sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la partie est jouée, déduction faite des lots versés.

iii) Casinos dans les complexes de villégiatures et salles de machines à sous et casinos

Produits tirés du jeu générés par les établissements exploités par OLG et les casinos dans les complexes de villégiature :

Les produits tirés du jeu comprennent les produits tirés des machines à sous et des tables de jeu dans les salles de machines à sous et les casinos exploités par OLG ainsi que dans les casinos dans les complexes de villégiature. Ces produits sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la partie est jouée, déduction faite des lots versés. Les produits tirés du jeu sont comptabilisés déduction faite de la variation des passifs au titre des gros lots accumulés et des passifs au titre des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle.

Produits tirés du jeu générés par les établissements exploités par un fournisseur de services de jeu en établissement :

Les produits tirés du jeu comprennent la quote-part d'OLG, aux termes de la COSA, des produits tirés du jeu générés par le casino ou la salle de machines à sous exploités par un fournisseur de services et ils sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la partie est jouée. La quote-part des produits revenant à OLG tient compte des frais fixes, des frais variables (calculés selon un pourcentage des produits tirés du jeu au-delà d'un seuil de produits prédéterminé) et d'un montant au titre des dépenses d'investissement autorisées versé au fournisseur de services.

Produits ne provenant pas du jeu générés par les établissements exploités par OLG et les casinos dans les complexes de villégiature :

Les produits ne provenant pas du jeu comprennent les produits tirés de l'hébergement, de la nourriture et des boissons, des centres de divertissement ainsi que d'autres services, compte non tenu de la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture et des boissons ainsi que des autres biens et services offerts gratuitement aux clients, dans les salles de machines à sous et les casinos exploités par OLG et dans les casinos dans les complexes de villégiature. Les produits ne provenant pas du jeu sont constatés à la valeur de détail à mesure que les biens sont fournis et que les services sont rendus.

iv) Jeu en ligne

Les produits tirés du jeu en ligne comprennent les produits générés par les jeux de style casino disponibles sur Internet à PlayOLG. Ces produits sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la partie est jouée, déduction faite des lots versés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**Notes afférentes aux états financiers consolidés**

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)**d. Programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle**

La Société offre des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle aux termes desquels les clients ont la possibilité soit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais soit, dans bien des cas, d'obtenir de l'argent. Certains de ces programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle permettent aux clients d'obtenir des points en fonction du volume de jeu au cours des opérations de jeu. Ces points sont comptabilisés en tant qu'éléments identifiables de la transaction génératrice de produits.

Si un client a le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais ou, encore, de l'argent, un passif financier est inscrit lorsque les points sont attribués, et un montant correspondant égal à leur valeur en trésorerie est porté en réduction des produits. Les clients qui n'auront accumulé aucun point dans une période de six à douze mois perdront alors le solde de leurs points. Si les points viennent à échéance ou sont perdus, le passif financier est décomptabilisé.

Dans le cas des programmes aux termes desquels les clients ont le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais, les produits, tels qu'ils sont établis en fonction de la juste valeur des biens et services non fournis relativement à la prime de fidélisation de la clientèle, sont différés jusqu'à ce que la prime soit fournie ou qu'elle expire.

e. Lots des jeux de loterie

La charge au titre des lots des jeux de loterie est comptabilisée suivant la structure prédéterminée des lots de chaque jeu au cours de la période pendant laquelle les produits connexes sont comptabilisés, de la manière suivante :

- La charge au titre des lots relative aux billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, est comptabilisée une fois que le tirage a eu lieu, en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots des jeux INSTANT est comptabilisée lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils activent les billets, en fonction de la structure des lots.
- La charge au titre des lots des jeux « mises sportives » est comptabilisée lorsque le dernier événement visé par une mise sportive a lieu, en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots relative aux gros lots versés sous forme de rentes se fonde sur le coût de la rente viagère achetée par la Société auprès d'un tiers.

Les lots non réclamés des jeux de Loto nationaux sont retournés aux joueurs sous forme de gros lots garantis ou de tirages bonis. Les lots non réclamés des jeux de Loto régionaux sont retournés à la Province de l'Ontario sous forme de distributions versées à la Province. Les lots non réclamés liés aux jeux de Loto régionaux sont portés en réduction du passif au titre des lots compris dans les fournisseurs et autres créiteurs ainsi qu'en réduction de la charge au titre des lots. Les jeux de Loto nationaux sont administrés par la Société de la loterie interprovinciale et sont vendus d'un océan à l'autre, alors que les jeux de Loto régionaux sont administrés par la Société et vendus uniquement en Ontario.

f. Commissions et primes

Les commissions et primes sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

i) Loterie

Les commissions versées aux détaillants de loterie sont fondées sur les produits touchés par OLG, sur les réclamations de billets ou sur la vente de billets gagnants d'un lot important. OLG comptabilise les charges au titre des commissions à mesure que les produits sont touchés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

f. Commissions et primes (suite)

ii) Jeu de bienfaisance

Les fournisseurs de services de jeu de bienfaisance reçoivent une commission fondée sur un pourcentage des gains nets (les produits tirés du jeu déduction faite des lots versés), ou des gains nets ajustés (les gains nets après le paiement des charges de commercialisation applicables).

Les organismes de bienfaisance et les organismes sans but lucratif touchent une commission fondée sur un pourcentage des gains nets, des gains nets ajustés, ou des produits ne provenant pas du jeu.

iii) Municipalités

Les municipalités qui accueillent un casino ou une salle de machines à sous dans les hippodromes, notamment la ville de Niagara Falls et la ville de Windsor, touchent un pourcentage des produits tirés des jeux électroniques et des produits tirés des jeux sur table en direct, comme il est défini dans les conventions de redevance aux municipalités.

Les municipalités qui accueillent des centres de jeu de bienfaisance touchent une commission fondée soit sur un pourcentage du total des produits ne provenant pas du jeu et des gains nets, soit sur un pourcentage des gains nets ajustés, comme il est défini dans les conventions visant les centres de jeu de bienfaisance conclues avec les municipalités.

iv) Première nation des Mississaugas de l'île Scugog

À titre de collectivité d'accueil et conformément à la convention, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog (*Mississaugas of Scugog Island First Nation*, ou « MSIFN ») a reçu un pourcentage des produits bruts tirés des machines à sous du casino à Great Blue Heron, jusqu'au 7 septembre 2016. Depuis le 8 septembre 2016 (note 2), la MSIFN reçoit un paiement au titre de l'entente de partage des produits et un paiement au titre de la convention de redevance liée aux machines à sous et aux tables de jeu, comme il est défini dans les ententes respectives.

g. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours.

h. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités soumises à des restrictions se composent de trésorerie et de placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours. Les liquidités sont soumises à des restrictions aux fins des réserves de financement. Elles comprennent également les fonds déposés aux fins des lots, les fonds du programme liés aux courses de chevaux, les produits tirés des prêts à terme non utilisés et les sommes détenues au nom des clients du jeu en ligne.

i. Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût amorti diminué d'un compte de correction de valeur pour dépréciation. Les clients et autres débiteurs doivent être réglés dans les 30 jours suivant leur comptabilisation.

j. Stocks

Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moindre de ces montants. Le coût est établi selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cadre normal des activités, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

k. Instruments financiers

i) Comptabilisation des actifs financiers non dérivés

La Société détient les actifs financiers non dérivés suivants : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et prêts et créances. La Société n'a aucun actif financier disponible à la vente ou détenu jusqu'à l'échéance.

La Société comptabilise initialement les prêts et créances à la date à laquelle ils ont été générés. Tous les autres actifs financiers (y compris les actifs désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou qu'elle transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout droit créé ou maintenu par la Société sur les actifs financiers transférés est comptabilisé séparément dans les actifs ou les passifs.

ii) Évaluation des actifs financiers non dérivés

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent la totalité de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de même que des liquidités soumises à des restrictions.	Un actif financier est classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est classé comme étant détenu à des fins de transaction ou s'il est désigné comme tel au moment de la comptabilisation initiale. Les actifs financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si la Société les gère et prend des décisions d'achat ou de vente en fonction de leur juste valeur conformément à sa stratégie dûment documentée de gestion des risques ou d'investissement. Au moment de la comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global à mesure qu'ils sont engagés. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur, et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global.
Prêts et créances	Les prêts et créances comprennent les clients et autres débiteurs.	Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

k. Instruments financiers (suite)

iii) Comptabilisation des passifs financiers non dérivés

La Société détient les passifs financiers non dérivés suivants : les passifs financiers évalués au coût amorti. La Société n'a aucun passif financier non dérivé classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

La Société comptabilise initialement les passifs financiers à la date à laquelle ils ont été créés.

Tous les autres passifs financiers (désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les coûts de transaction directement attribuables à ces passifs financiers sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

La Société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles sont arrivées à expiration.

iv) Évaluation des passifs financiers non dérivés

Passifs financiers au coût amorti	Les passifs financiers au coût amorti comprennent les fournisseurs et autres créditeurs, la somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services, la somme à payer à la Première nation de Rama, la somme à payer au gouvernement du Canada et la dette à long terme.	Les passifs financiers non dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

v) Compensation d'actifs et de passifs financiers non dérivés

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans les états consolidés de la situation financière si et seulement si la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

I. Immobilisations corporelles

i) Comptabilisation et évaluation

La Société inscrit à l'actif toute acquisition d'immobilisations d'envergure d'une durée d'utilité supérieure à l'exercice en cours.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le coût comprend toute dépense directement attribuable à l'acquisition de l'actif. Le coût des actifs produits par la Société pour elle-même comprend les coûts des matières premières et de la main-d'œuvre directe, ainsi que les autres coûts directement attribuables à la mise en état de fonctionnement des actifs en vue de leur utilisation attendue, le coût relatif au démantèlement et à l'enlèvement des immobilisations et à la remise en état du site sur lequel elles sont situées, de même que les coûts d'emprunt inscrits à l'actif afférents aux actifs qualifiés. Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des parties distinctes (principales composantes) des immobilisations corporelles.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

I. Immobilisations corporelles (suite)

i) Comptabilisation et évaluation (suite)

Le montant des profits et des pertes résultant de la sortie d'une immobilisation corporelle est déterminé par la comparaison du produit de la sortie avec la valeur comptable de l'immobilisation corporelle, et il est comptabilisé au poste Autres, sur la base du montant net, dans les états consolidés du résultat global.

ii) Coûts ultérieurs

Le coût lié au remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cette partie d'immobilisation reviennent à la Société, et si son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable de la partie remplacée est décomptabilisée. Le coût d'entretien courant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global lorsqu'il est engagé.

iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, soit le coût d'un actif, ou tout autre montant substitué au coût, diminué de sa valeur résiduelle.

L'amortissement est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chaque composante d'une immobilisation corporelle, étant donné que ce mode reflète le plus étroitement le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif. Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité estimée, à moins que la Société ait la certitude raisonnable qu'elle deviendra propriétaire de l'actif à la fin du contrat de location.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et les périodes comparatives sont les suivantes :

Immobilisations	Taux
Bâtiments	De 10 à 50 ans
Mobilier, agencements et matériel	De 2 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée d'utilité ou du bail, selon le premier terme atteint
Matériel pour les jeux de loterie	De 5 à 7 ans
Matériel pour les salles de machines à sous et les casinos ainsi que pour les casinos dans les complexes de villégiature	De 2 à 10 ans

Les immobilisations corporelles sont amorties lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi. Les immobilisations en cours de construction et les actifs inutilisés sont comptabilisés au coût, diminué de toute perte de valeur comptabilisée. L'amortissement de ces immobilisations, calculé sur la même base que celui des autres immobilisations corporelles, débute lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés chaque fin d'exercice et ajustés au besoin.

Les coûts d'emprunt engagés pendant la construction et l'aménagement d'immobilisations corporelles qualifiées sont inscrits à l'actif et amortis sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles connexes.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

m. Groupe destiné à être cédé

Les actifs non courants, ou les groupes destinés à être cédés comprenant des actifs et des passifs, sont classés comme détenus en vue de la vente, s'il est hautement probable qu'ils seront recouvrés principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que d'une utilisation continue. Ces actifs ou groupes destinés à être cédés, sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de vente. Toute perte de valeur sur un groupe destiné à être cédé est affectée aux autres actifs et passifs au prorata, aucune perte de valeur n'étant toutefois affectée aux stocks et aux actifs financiers, lesquels continuent d'être évalués conformément aux autres méthodes comptables de la Société. Toute perte de valeur au moment du classement initial des actifs comme détenus en vue de la vente ainsi que tout profit ou perte ultérieur au moment de la réévaluation sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global. Une fois classées comme détenues en vue de la vente, les immobilisations corporelles ne sont plus amorties.

n. Dépréciation

i) Actifs financiers

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié s'il existe une indication objective qu'un événement générateur de pertes s'est produit après la comptabilisation initiale de l'actif et a eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

La Société prend en compte si des indications de dépréciation des créances existent à la fois individuellement et collectivement. Toutes les créances qui sont individuellement significatives sont soumises à un test de dépréciation individuel. Toutes les créances qui sont individuellement significatives et qui n'ont pas subi de perte de valeur individuellement sont soumises collectivement à un test visant à déceler toute dépréciation qui pourrait exister, mais qui n'a pas encore été établie. Les créances qui ne sont pas individuellement significatives sont soumises collectivement à un test de dépréciation en les regroupant avec des créances présentant des caractéristiques de risques similaires.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global et portées en diminution des créances dans un compte de correction de valeur. Les intérêts liés à l'actif déprécié continuent d'être comptabilisés au moyen de la désactualisation. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global.

ii) Actifs non financiers

La Société passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Dans le cas du goodwill, la valeur recouvrable est estimée chaque année à la même date.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques de l'actif ou de l'UGT. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs qui ne peuvent être soumis à un test de dépréciation individuel sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère, par l'utilisation continue des actifs, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

n. Dépréciation (suite)

ii) Actifs non financiers (suite)

Pour les besoins des tests de dépréciation du goodwill, les UGT auxquelles un goodwill a été affecté sont regroupées de manière à ce que le niveau soumis à un test de dépréciation représente le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour les besoins de gestion interne.

Les actifs communs de la Société ne génèrent pas d'entrées de trésorerie distinctes. S'il existe un indice qu'un actif commun ait pu se déprécier, la valeur recouvrable est déterminée pour l'UGT à laquelle l'actif commun est affecté.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées au poste Autres des états consolidés du résultat global. Les pertes de valeur comptabilisées au titre d'UGT sont d'abord réparties en réduction de la valeur comptable du goodwill affecté aux unités, puis en réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité ou du groupe d'unités au prorata.

Les pertes de valeur eu égard au goodwill ne sont pas reprises. En ce qui a trait aux autres actifs, les pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures sont évaluées chaque date de clôture, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou bien qu'elle n'existe plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise qu'à concurrence de la valeur comptable de l'actif n'excédant pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

o. Contrats de location

Lors de la passation d'un accord, la Société détermine si cet accord est, ou contient, un contrat de location. Un actif spécifique fait l'objet d'un contrat de location si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation de l'actif spécifié. Un accord confère le droit d'utiliser l'actif si la Société a le droit de contrôler l'utilisation de l'actif sous-jacent.

Au commencement de l'accord ou lors d'un réexamen de l'accord, la Société sépare les paiements et autres contreparties imposés par l'accord entre ceux afférents à la location et ceux concernant d'autres éléments sur la base de leurs justes valeurs relatives. Si la Société conclut qu'il est impraticable de séparer les paiements de manière fiable dans le cadre d'un contrat de location-financement, elle comptabilise un actif et un passif à un montant égal à la juste valeur de l'actif sous-jacent. Ultérieurement, le passif est réduit à mesure que les paiements sont effectués, et une charge financière imputée sur le passif est comptabilisée en utilisant le taux marginal d'endettement de la Société.

Les contrats de location aux termes desquels la Société conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés comme des contrats de location-financement. La Société estime au cas par cas si elle conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété, en tenant compte de la durée du contrat de location, de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location par rapport à la juste valeur de l'actif loué et d'autres modalités du contrat de location. Au moment de sa comptabilisation initiale, l'actif loué est évalué à un montant égal à sa juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Après la comptabilisation initiale, l'actif est comptabilisé conformément à la méthode comptable qui s'y applique. Les paiements minimaux au titre de la location qui sont versés aux termes d'un contrat de location-financement doivent être ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière doit être affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

o. Contrats de location (suite)

Les contrats de location autres que les contrats de location-financement sont classés comme des contrats de location simple et ils ne sont pas comptabilisés dans les états consolidés de la situation financière de la Société. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location, sauf lorsqu'une autre base systématique est plus représentative de l'échelonnement dans le temps de la consommation des avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif loué. Les loyers éventuels découlant de contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

p. Produits différés

Les fonds perçus auprès des détaillants relativement à des jeux de loterie dont les résultats sont déterminés par tirage et pour lesquels des billets sont vendus avant ledit tirage sont constatés dans les produits différés et comptabilisés en tant que produits lorsque le tirage connexe a lieu.

q. Fournisseurs et autres créditeurs

Ces montants correspondent aux passifs non réglés liés aux produits et services fournis à la Société avant la clôture de l'exercice. Ces passifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs sont comptabilisés à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont, par leur nature, à court terme.

r. Provisions

Les provisions correspondent à des passifs dont le montant est incertain, tout comme le moment auquel ils seront engagés. Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation.

Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques du passif. La désactualisation est comptabilisée dans les charges financières.

Les provisions sont revues chaque date de clôture et ajustées pour refléter les meilleures estimations à cette date.

i) Actions en justice

La Société comptabilise des obligations aux fins du règlement des actions en justice en cours entreprises contre elle. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement du dossier. Chaque demande d'indemnisation est évaluée sur une base individuelle afin d'en déterminer la probabilité de règlement et le montant attendu du règlement.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

r. Provisions (suite)

ii) Autres provisions

La Société comptabilise ses obligations de démantèlement liées à la mise hors service de certaines immobilisations corporelles qui découlent de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale. La provision est évaluée en fonction de la valeur actualisée nette de la meilleure estimation de la direction quant aux charges qui seront engagées. Les coûts connexes de mise hors service d'immobilisations sont inscrits à l'actif dans la valeur comptable de l'immobilisation à long terme et amortis sur la durée d'utilité estimée. L'augmentation de la provision découlant de la désactualisation est inscrite en tant que charge financière.

La provision au titre du démantèlement est évaluée chaque période, et toute variation subséquente de la provision est incorporée au coût de l'immobilisation à long terme, puis amortie de manière prospective sur la durée restante de la composante à laquelle elle se rapporte. Un profit ou une perte pourrait survenir au moment du règlement du passif.

La Société comptabilise une provision au titre des réclamations d'assurance dont le règlement est très probable selon l'assureur de la Société. Cette provision est évaluée en fonction des montants de chaque réclamation pour laquelle un règlement est probable ou du montant de la franchise liée à la réclamation.

s. Avantages du personnel

i) Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les obligations au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global sur les périodes au cours desquelles les services sont rendus par les membres du personnel, dans les charges au titre des avantages du personnel. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à titre d'actifs dans la mesure où il est possible d'obtenir un remboursement en trésorerie ou une réduction des paiements futurs. Les cotisations à un régime à cotisations définies qui sont exigibles plus de douze mois suivant la fin de la période au cours de laquelle les services correspondants ont été rendus par les membres du personnel sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

ii) Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi pour lequel les entités sont tenues de comptabiliser leur obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies et qui n'est pas un régime à cotisations définies. La Société offre des régimes de retraite à prestations définies par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « CRF ») et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (la « Caisse de retraite du SEFPO »). La Société n'a aucune obligation nette au titre de régimes de retraite à prestations définies, puisque les régimes qu'elle offre sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province de l'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province de l'Ontario contrôle toutes les entités comprises dans les régimes de retraite. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires aux termes desquels il n'existe aucun accord contractuel ni aucune politique déclarée de facturer le coût net des prestations définies des régimes de la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi à titre de régime à cotisations définies.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

s. Avantages du personnel (suite)

iii) Autres avantages à long terme

L'obligation nette de la Société au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite correspond au montant des prestations futures acquises par les membres du personnel en échange de leurs services pour la période en cours et les périodes antérieures. Ces prestations sont comptabilisées à leur valeur actualisée, la juste valeur des actifs connexes étant déduite de l'obligation. Le taux d'actualisation correspond au rendement, à la date de clôture, des obligations qui sont assorties d'une notation de crédit AA et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles des obligations de la Société. Le calcul repose sur la méthode des unités de crédit projetées. Tout gain ou perte actuariel est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global dans la période au cours de laquelle ce gain ou cette perte survient.

iv) Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges à la première des dates suivantes : la date où la Société ne peut plus retirer son offre d'indemnité ou la date où la Société comptabilise les coûts d'une restructuration. Si le règlement intégral des indemnités n'est pas attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, ces indemnités sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

v) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus.

Un passif égal au montant du règlement intégral que la Société s'attend à payer dans les douze mois qui suivent la date de clôture est comptabilisé si la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre des services passés rendus par les membres du personnel et si une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée.

t. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts tirés de sommes investies et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, les prêts et créances, et les profits et pertes de change sur les transactions en monnaie étrangère. Les produits d'intérêts courus sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges financières comprennent les charges d'intérêts sur les emprunts, la désactualisation des provisions et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

u. Impôt sur le résultat

À titre de mandataire de l'État, la Société n'est assujettie ni à l'impôt sur le revenu des sociétés ni à l'impôt sur le capital des sociétés, et ce, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

v. Présentation des états consolidés du résultat global

Au cours de l'exercice 2016-2017, la Société a modifié la présentation des états consolidés du résultat global pour la période considérée et les périodes comparatives afin de mieux harmoniser la présentation de l'information interne et externe. La nouvelle présentation prévoit le classement des charges selon leur nature, en fonction de la définition donnée par la Société aux termes charges directes et charges indirectes, alors que l'ancienne présentation prévoyait le classement des charges par fonction. Les charges financières ne sont pas touchées, alors que les produits financiers et les profits de change ont été regroupés dans le poste Produits financiers. Les autres produits et les autres charges ont été regroupés dans le poste Autres.

Les charges directes s'entendent des coûts qui sont directement liés aux produits tirés du jeu et aux produits ne provenant pas du jeu de l'exercice considéré et varient en fonction du niveau des produits. Les charges indirectes s'entendent des coûts qui ne varient pas directement en fonction du niveau des produits de l'exercice considéré. La marge sur coûts variables s'entend du total des produits tirés du jeu et des produits ne provenant pas du jeu, déduction faite des charges directes.

w. Application initiale de normes, d'interprétations et de modifications

La Société n'a pas adopté de nouvelles prises de position ou de prises de position modifiées en comptabilité ayant eu une incidence importante sur les états financiers consolidés.

x. Normes comptables publiées, mais non encore entrées en vigueur

Un certain nombre de nouvelles normes comptables et de modifications de normes n'étaient pas encore entrées en vigueur au 31 mars 2017, et elles n'ont pas été appliquées dans le cadre de l'établissement des présents états financiers consolidés.

i) IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients* (l'« IFRS 15 »).

En mai 2014, le CNCI a publié l'IFRS 15 qui remplace l'IAS 11, *Contrats de construction*, l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires* et l'IFRIC 13, *Programmes de fidélisation de la clientèle*. Cette norme propose un modèle unique qui s'applique aux contrats avec des clients ainsi que deux méthodes de comptabilisation des produits, soit à un moment précis, soit au fil du temps. De nouveaux seuils ont été mis en place relativement aux estimations et aux jugements, ce qui pourrait avoir une incidence sur le montant des revenus comptabilisés et/ou sur le moment de leur comptabilisation. En avril 2016, Clarification d'IFRS 15 a été publiée afin de fournir des indications additionnelles à l'égard de l'analyse en cinq étapes, de la transition et de l'application de la norme visant les licences de propriété intellectuelle. L'IFRS 15 et les modalités contenues dans Clarification d'IFRS 15 sont obligatoires pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La Société évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

x. Normes comptables publiées, mais non encore entrées en vigueur (suite)

ii) IFRS 9, *Instruments financiers* (l'« IFRS 9 »)

En juillet 2014, le CNCI a publié la version intégrale de l'IFRS 9 qui remplace l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. La nouvelle norme fournit des indications sur le classement et l'évaluation des actifs financiers et présente un nouveau modèle de calcul de la dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues. Elle intègre également de nouvelles exigences générales en matière de comptabilité de couverture. L'IFRS 9 est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La Société évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers consolidés.

iii) IFRS 16, *Contrats de location* (l'« IFRS 16 »)

En janvier 2016, le CNCI a publié l'IFRS 16, qui remplace l'IAS 17, *Contrats de location*, et l'IFRIC 4, *Déterminer si un accord contient un contrat de location*. Cette norme instaure un modèle unique de comptabilisation par le preneur et oblige ce dernier à comptabiliser les actifs et les passifs liés à tous les contrats de location d'une durée de plus de 12 mois, à moins que la valeur de l'actif sous-jacent ne soit faible. Le preneur est tenu de comptabiliser un actif lié au droit d'utilisation de l'actif sous-jacent et un passif lié au contrat de location qui représente son obligation d'effectuer des paiements locatifs. Pour les bailleurs, le traitement comptable restera pratiquement le même qu'aux termes de l'IAS 17. L'IFRS 16 est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. La Société évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

5. Gestion du risque lié au capital

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, d'une dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les résultats non distribués, les surplus d'apport et les réserves.

La Société est tenue de financer certaines dépenses d'investissement au moyen d'emprunts contractés auprès de l'Office ontarien de financement (l'« OOF »). L'approbation du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses d'investissement importantes.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour continuer de financer l'expansion et la croissance futures de ses activités et d'offrir un rendement à la Province de l'Ontario.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

5. Gestion du risque lié au capital (suite)

La supervision de la gestion, y compris les principes directeurs en matière de gestion des finances et du risque, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. Les conventions d'exploitation exigent des casinos dans les complexes de villégiature qu'ils constituent des fonds de réserve. La Société n'est soumise à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur. Il y a lieu de se reporter à la note 22 pour obtenir de plus amples renseignements sur la gestion du risque financier et les instruments financiers de la Société.

6. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités soumises à des restrictions, qui comprennent les éléments et montants respectifs suivants, sont détenues dans des comptes bancaires distincts.

	31 mars 2017	31 mars 2016
Partie courante		
Fonds déposés aux fins des lots a)	50 135 \$	45 264 \$
Fonds liés aux courses de chevaux b)	4 034	3 734
Autres c)	7 955	7 944
	62 124 \$	56 942 \$
Partie non courante		
Réserves d)		
Remplacement des immobilisations	19 267 \$	18 503 \$
Exploitation	55 516	54 308
Indemnisation de fin de contrat de travail	46 518	46 146
	121 301 \$	118 957 \$
Liquidités soumises à des restrictions	183 425 \$	175 899 \$

- a. Les fonds déposés aux fins des lots de 50 135 000 \$ (45 264 000 \$ au 31 mars 2016) sont des fonds affectés qui représentent le montant estimé des lots bruts non réclamés de 86 221 000 \$ (82 333 000 \$ au 31 mars 2016) déduction faite d'un montant estimé pour les lots qui ne devraient pas être réclamés par les clients de 36 086 000 \$ (37 069 000 \$ au 31 mars 2016).
- b. Des fonds relatifs à la bourse des gens de chevaux pur-sang s'élevant à 4 034 000 \$ (3 734 000 \$ au 31 mars 2016) ont été accordés par la Commission des courses de l'Ontario, cette somme devant servir à financer les activités qui procurent des avantages aux professionnels équestres.
- c. Les autres liquidités soumises à des restrictions représentent le produit tiré des prêts relatifs au projet visant le système de gestion des jeux, les sommes détenues au nom des clients du jeu en ligne et les intérêts gagnés et reçus.
- d. La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective, ou à d'autres modalités convenues, pour les besoins suivants :
 - i) Réserves de remplacement des immobilisations – Pour apporter des ajouts aux immobilisations corporelles autres que les réparations courantes et pour respecter des obligations précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour éteindre ces obligations.
 - ii) Réserves d'exploitation – Pour respecter des obligations d'exploitation précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour éteindre ces obligations.
 - iii) Réserves d'indemnisation de fin de contrat de travail – Pour respecter certaines obligations de la Société découlant de la cessation d'emploi ou de la mise à pied de membres du personnel d'un exploitant dans l'éventualité où la Société mettrait fin à ses activités avec un exploitant.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

7. Clients et autres débiteurs

	31 mars 2017	31 mars 2016
Créances clients	144 412 \$	152 282 \$
Moins le compte de correction de valeur pour dépréciation	(5 019)	(5 159)
Créances clients, montant net	139 393	147 123
Autres débiteurs	11 538	12 017
Clients et autres débiteurs	150 931 \$	159 140 \$

Le risque de crédit auquel la Société est exposée, de même que les pertes de valeur sur les clients et autres débiteurs sont présentés à la note 22.

8. Stocks

	31 mars 2017	31 mars 2016
Pièces pour les machines à sous et les tables de jeu	2 285 \$	3 086 \$
Billets de loterie et de jeu de bienfaisance et stocks de papeterie	21 408	17 620
Pièces pour le matériel de sécurité et de surveillance	1 047	1 435
Nourriture et boisson	2 690	2 693
Matériel de vente au détail	941	815
Autres	2 887	2 399
Stocks	31 258 \$	28 048 \$

Le coût des stocks, pris en compte dans les charges, s'est établi à 117 480 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2017 (110 963 000 \$ au 31 mars 2016). Au cours de l'exercice 2016-2017, la Société a comptabilisé dans ses charges une réduction de valeur de ses stocks de néant (comptabilisation dans ses charges d'une réduction de valeur des stocks de 285 000 \$ pour l'exercice 2015-2016).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. Immobilisations corporelles

Coût

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous et les casinos ainsi que pour les casinos dans les complexes de villégiature	Actifs détenus en vertu de contrats de location- financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1^{er} avril 2015	137 824 \$	1 905 317 \$	603 044 \$	646 696 \$	85 699 \$	613 091 \$	68 608 \$	56 561 \$	4 116 840 \$
Entrées et mises en service d'immobilisations	–	11 143	52 142	12 761	8 237	60 365	2 645	(13 868)	133 425
Sorties et mises hors service	(763)	(34 012)	(29 760)	(10 875)	(10 107)	(73 823)	–	(20 624)	(179 964)
Solde au 31 mars 2016	137 061 \$	1 882 448 \$	625 426 \$	648 582 \$	83 829 \$	599 633 \$	71 253 \$	22 069 \$	4 070 301 \$
Solde au 1^{er} avril 2016	137 061 \$	1 882 448 \$	625 426 \$	648 582 \$	83 829 \$	599 633 \$	71 253 \$	22 069 \$	4 070 301 \$
Entrées et mises en service d'immobilisations	–	7 576	20 911	7 317	11 690	60 857	2 252	10 508	121 111
Sorties et mises hors service	–	(1 090)	(24 960)	(10 820)	–	(41 383)	(417)	(529)	(79 199)
Transfert aux actifs détenus en vue de la vente (note 10)	(7 410)	(118 382)	(46 162)	(32 517)	–	(64 469)	–	–	(268 940)
Solde au 31 mars 2017	129 651 \$	1 770 552 \$	575 215 \$	612 562 \$	95 519 \$	554 638 \$	73 088 \$	32 048 \$	3 843 273 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. Immobilisations corporelles (suite)

Cumul des amortissements et cumul des pertes de valeur

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous et les casinos ainsi que pour les casinos dans les complexes de villégiature	Actifs détenus en vertu de contrats de location- financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1^{er} avril 2015	41 091 \$	1 116 512 \$	520 917 \$	542 885 \$	83 615 \$	474 197 \$	43 240 \$	—	2 822 457 \$
Amortissements pour l'exercice	—	39 351	34 608	21 134	1 623	57 928	2 837	—	157 481
Perte de valeur	—	—	3 852	—	—	—	2 644	—	6 496
Sorties et mises hors service	—	(20 725)	(28 502)	(10 552)	(10 074)	(70 307)	—	—	(140 160)
Solde au 31 mars 2016	41 091 \$	1 135 138 \$	530 875 \$	553 467 \$	75 164 \$	461 818 \$	48 721 \$	—	2 846 274 \$
Solde au 1^{er} avril 2016	41 091 \$	1 135 138 \$	530 875 \$	553 467 \$	75 164 \$	461 818 \$	48 721 \$	—	2 846 274 \$
Amortissements pour l'exercice	—	36 638	35 416	20 522	3 118	54 098	2 705	—	152 497
Perte de valeur	—	—	579	—	—	—	2 252	—	2 831
Sorties et mises hors service	—	(752)	(24 845)	(9 804)	—	(40 686)	(416)	—	(76 503)
Transferts aux actifs détenus en vue de la vente (note 10)	—	(71 097)	(39 801)	(29 746)	—	(46 858)	—	—	(187 502)
Solde au 31 mars 2017	41 091 \$	1 099 927 \$	502 224 \$	534 439 \$	78 282 \$	428 372 \$	53 262 \$	—	2 737 597 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. Immobilisations corporelles (suite)

Valeurs comptables

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous et les casinos ainsi que pour les casinos dans les complexes de villégiature	Actifs détenus en vertu de contrats de location- financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 31 mars 2016	95 970 \$	747 310 \$	94 551 \$	95 115 \$	8 665 \$	137 815 \$	22 532 \$	22 069 \$	1 224 027 \$
Solde au 31 mars 2017	88 560 \$	670 625 \$	72 991 \$	78 123 \$	17 237 \$	126 266 \$	19 826 \$	32 048 \$	1 105 676 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. Immobilisations corporelles (suite)

La Société loue certaines immobilisations corporelles aux termes de contrats de location-financement. Au 31 mars 2017, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles louées s'élevait à 19 826 000 \$ (22 532 000 \$ au 31 mars 2016).

Perte de valeur

En raison de la performance économique des UGT du jeu de bienfaisance, lesquelles se composent de centres de jeu de bienfaisance distincts, la direction a procédé à une analyse de la dépréciation.

Les montants recouvrables des UGT ont été déterminés selon la juste valeur diminuée des coûts de sortie, qui est supérieure à la valeur d'utilité. Pour effectuer l'analyse de la juste valeur, la direction a utilisé les flux de trésorerie actualisés selon ses meilleures estimations et l'information actuellement disponible sur le marché. La technique d'évaluation de la juste valeur fait appel à des données de niveau 3, à savoir des données non observables pour lesquelles il n'y a pas, ou guère, d'activité sur les marchés relativement à l'actif [note 22 f)]. Les projections de flux de trésorerie se fondent sur les budgets annuels approuvés et, par la suite, les projections de la direction. Les flux de trésorerie correspondent aux meilleures estimations de la direction quant aux événements futurs, tout en tenant compte de l'expérience passée et des hypothèses économiques futures. Le taux d'actualisation de 7,0 pour cent appliqué aux projections de flux de trésorerie découle de l'évaluation des marchés actuels faite par la direction et des risques propres aux UGT.

La direction a déterminé que le montant recouvrable des UGT, établi à néant, était inférieur à leur valeur comptable et, par conséquent, une perte de valeur de 2 831 000 \$ (6 496 000 \$ pour l'exercice 2015-2016) a été comptabilisée au poste Autres dans les états consolidés du résultat global. La perte de valeur se rapporte au domaine d'activité représenté par le jeu de bienfaisance dont il est question à la note 26.

La direction n'a relevé aucun autre indicateur de dépréciation pour ce qui est des autres UGT de la Société et, par conséquent, aucune perte de valeur additionnelle n'a été comptabilisée au 31 mars 2017.

10. Groupe destiné à être cédé

Le 13 décembre 2016, OLG a annoncé que Gateway avait été choisi comme fournisseur de services des regroupements de zones de jeu du Nord et du Sud-Ouest. Aux termes de la TAPA, OLG s'est engagée à vendre certains actifs et Gateway a convenu de prendre en charge certains passifs liés aux établissements faisant partie des regroupements (note 27). Par conséquent, au 31 mars 2017, ces actifs et passifs répondaient aux critères de classement comme groupe destiné à être cédé et ils sont présentés à leur valeur comptable, constituée de ce qui suit :

	31 mars 2017
Trésorerie	29 458 \$
Immobilisations corporelles	81 438
Autres	1 710
Actifs détenus en vue de la vente	112 606 \$
Fournisseurs et autres	1 007 \$
Passifs détenus en vue de la vente	1 007 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

11. Autre actif

Le 8 septembre 2016, la Société a conclu un contrat de location d'une durée de 22 ans, plus la période incomplète, conformément à la définition, avec la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog, en vue de la location des locaux abritant le casino à Great Blue Heron (note 2). Ce contrat est considéré comme étant un contrat de location-financement aux fins comptables. Le total de l'obligation restante aux termes du contrat de location-financement s'élevait à 142 871 000 \$ au 31 mars 2017 (note 21). L'actif connexe s'établissait à 140 613 000 \$ au 31 mars 2017, lequel est amorti sur la durée du contrat de location. La charge d'amortissement comptabilisée au cours de l'exercice 2016-2017 s'est élevée à 3 460 000 \$.

12. Fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2017	31 mars 2016
Fournisseurs et charges à payer	103 263 \$	82 387 \$
Lots à payer	50 135	45 264
Avantages à court terme	51 434	56 225
Passif au titre du jeu	72 851	68 258
Commissions à payer	27 031	25 105
Passif au titre des courses de chevaux	3 261	3 734
Autres créditeurs et charges à payer	46 382	35 213
Fournisseurs et autres créditeurs	354 357 \$	316 186 \$

Les lots à payer comprennent les lots de loterie non réclamés et estimés.

Les avantages à court terme incluent les salaires à payer, les charges à payer au titre des incitatifs, les primes de longs états de service, la charge à payer au titre des indemnités de vacances et d'autres passifs à court terme liés au personnel.

Le passif au titre du jeu englobe les gros lots progressifs, les jetons non échangés, les points de fidélisation de la clientèle ainsi que d'autres créditeurs liés au jeu. Les gros lots progressifs sont évalués en fonction du montant prévu du gros lot progressif à payer. Les jetons non échangés représentent la valeur des fonds déposés par le client avant de commencer à jouer pour des jetons qui sont toujours en sa possession. Les points de fidélisation de la clientèle, qui sont attribués en fonction du volume de jeu et échangeables contre des biens et services gratuits ou de l'argent, sont comptabilisés en tant que passif et évalués en fonction du montant à payer à vue.

Les commissions à payer correspondent aux paiements dus aux détaillants de loterie et aux fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et aux municipalités ainsi qu'aux Premières nations qui accueillent un casino, un centre de jeu de bienfaisance ou une salle de machines à sous dans un hippodrome, notamment la ville de Niagara Falls et la ville de Windsor.

Le passif au titre des courses de chevaux représente les fonds relatifs à la bourse des gens de chevaux pur-sang accordés par la Commission des courses de l'Ontario et devant servir à financer les activités qui procurent des avantages aux professionnels équestres.

Les autres créditeurs et charges à payer incluent la cotisation sur les gains, les dépôts des clients des casinos, les dépôts de garantie, le marketing d'entreprise ainsi que d'autres montants divers.

L'exposition de la Société aux risques de change et de liquidité relatifs aux fournisseurs et autres créditeurs est présentée à la note 22.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

13. Provisions

Toutes les provisions sont prises en compte dans les passifs courants. Leur valeur comptable se résume ainsi :

	Actions en justice	Autres provisions	Total
Solde au 1^{er} avril 2016	1 966 \$	3 857 \$	5 823 \$
Augmentations et provisions supplémentaires	2 549	1 266	3 815
Montants versés	(814)	(639)	(1 453)
Montants repris	(928)	(473)	(1 401)
Solde au 31 mars 2017	2 773 \$	4 011 \$	6 784 \$

Actions en justice

Au cours de l'exercice 2016-2017, un montant additionnel de 2 549 000 \$ a été inscrit au titre d'éventuelles actions en justice, tandis qu'un montant compensatoire de 814 000 \$ a été inscrit en réduction des paiements aux demandeurs. Le montant de 928 000 \$ au titre d'actions en justice repris au cours de l'exercice 2016-2017 découle du fait que la probabilité des obligations est devenue très faible. Le résultat final ou le coût réel du règlement pourrait s'écarter de manière importante des estimations initiales. Les obligations importantes qui n'ont pas été comptabilisées en tant que provisions, puisque leur résultat n'est pas probable ou que leur montant ne peut être estimé de manière fiable, sont inscrites en tant que passif éventuel, à moins qu'il existe un faible doute quant à la probabilité d'un résultat (note 25).

Autres provisions

Les autres provisions comprennent des provisions pour les obligations de démantèlement et les réclamations d'assurance.

La provision pour les obligations de démantèlement est associée à la mise hors service d'immobilisations corporelles à long terme qui découle de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale. Au cours de l'exercice 2016-2017, un montant additionnel de 99 000 \$ au titre des obligations de démantèlement a été comptabilisé.

Au cours de l'exercice 2016-2017, des réclamations d'assurance ont fait l'objet d'une provision additionnelle de 1 167 000 \$, des réclamations d'assurance de 639 000 \$ ont été réglées et des réclamations ayant fait l'objet d'une provision de 473 000 \$ ont été reprises étant donné qu'il avait une faible possibilité que des réclamations soient engagées.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

14. Produits financiers (charges financières)

	31 mars 2017	31 mars 2016
Produits d'intérêts tirés d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et tirés de prêts et créances	2 163 \$	2 203 \$
Profit de change	8 771	6 816
Produits financiers	10 934 \$	9 019 \$
Intérêts sur les découverts bancaires et les prêts	(381) \$	(505) \$
Intérêts sur les obligations découlant de contrats de location-financement	(6 392)	(4 693)
Autre charge d'intérêts	(2 657)	(90)
Charge d'intérêts totale pour les passifs financiers qui ne sont pas classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	(9 430)	(5 288)
Charges financières	(9 430) \$	(5 288) \$

15. Parties liées

La Société est liée à divers autres organismes gouvernementaux, ministères et sociétés de la Couronne. Les transactions entre parties liées comprennent les conventions d'emprunt conclues avec l'OOF (note 21), les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi régis par la Commission du régime de retraite de l'Ontario [note 23 b)], les autres avantages à long terme établis par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail [note 23 c)] et les ententes de financement intermédiaires soumises à des restrictions conclues avec la Province de l'Ontario relativement aux courses de chevaux (note 6).

Toutes les transactions avec ces parties liées surviennent dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées.

Transactions avec les principaux dirigeants

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société, soit les membres de son conseil d'administration et du comité de direction, sont habilités à surveiller, à planifier, à diriger et à contrôler les activités de la Société, et ils ont la responsabilité de le faire.

La rémunération des principaux dirigeants s'est établie comme suit :

	31 mars 2017	31 mars 2016
Avantages à court terme	3 944 \$	4 201 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	239	227
	4 183 \$	4 428 \$

Les avantages à court terme comprennent les salaires, les avantages sociaux et d'autres formes de rémunération à court terme.

Les avantages postérieurs à l'emploi tiennent compte de la portion de l'employeur du régime de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

16. Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services

	31 mars 2017	31 mars 2016
Somme à payer aux exploitants a)	186 511 \$	184 170 \$
Somme à payer aux fournisseurs de services b)	7 180	–
	193 691	184 170
Moins : la partie courante	47 857	40 694
Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services, partie non courante	145 834 \$	143 476 \$

- a) En vertu des conventions d'exploitation de chacun des casinos dans les complexes de villégiature et du casino à Great Blue Heron, chaque exploitant a le droit de recevoir des redevances correspondant à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge d'exploitation nette, au sens que donne à ces expressions chacune des conventions d'exploitation en question. Le montant total comptabilisé à l'égard des redevances aux exploitants s'établissait à 38 668 000 \$ au 31 mars 2017 (38 000 000 \$ au 31 mars 2016). Les casinos dans les complexes de villégiature, y compris le casino à Great Blue Heron, et leur exploitant respectif sont les suivants :

Établissement	Exploitant	Échéance de la convention d'exploitation
Casino Niagara et Fallsview	Falls Management Group, L.P.	10 juin 2019
Casino Rama	CHC Casinos Canada Limited	De mois en mois jusqu'au 30 septembre 2018
Caesars Windsor	Caesars Entertainment Windsor Limited (CEWL)	31 juillet 2020
Casino à GreatBlue Heron	Great Blue Heron Gaming Company	Selon la première éventualité : a) le 30 juin 2020, b) la date à laquelle l'exploitant remplaçant prendra la relève, ou c) au terme d'un préavis de 90 jours donné par OLG

La somme à payer aux exploitants comprend également :

i. Casino Niagara et Fallsview

Au cours de l'exercice 2015-2016, la Société a exercé l'option lui permettant de ne pas prolonger la convention d'exploitation du casino permanent intitulée Permanent Casino Operating Agreement, laquelle doit arriver à échéance le 10 juin 2019, et devra ainsi engager des coûts de non-prolongation et la TVH, comme il est indiqué à la note 20. Au 31 mars 2017, la partie non courante de la somme à payer aux exploitants s'établissait à 145 834 000 \$ (143 476 000 \$ au 31 mars 2016), le versement devant être effectué au plus tard le 10 juin 2019.

Selon les dispositions de la convention d'exploitation du casino permanent, dans un milieu concurrentiel, conformément à la définition de la convention d'exploitation, l'exploitant a droit à des redevances de service et d'attraction additionnelles. Par conséquent, au 31 mars 2017, la Société avait inclus 1 705 000 \$ (2 411 000 \$ au 31 mars 2016) dans la somme à payer aux exploitants, et, au 31 mars 2017, le résiduel des engagements à remplir de la Société s'élevait à 5 317 000 \$.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

16. Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services (suite)

ii. Caesars Windsor

Aux termes d'une entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce visant l'emploi de l'appellation Caesars Windsor, la Société paie des droits de licence calculés selon un pourcentage des produits et des résultats d'exploitation de l'établissement, conformément à l'entente. L'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce a été conclue avec la société mère de CEWL et elle viendra à échéance le 31 juillet 2020. Au 31 mars 2017, le montant compris dans la somme à payer aux exploitants aux termes de l'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce s'élevait à 304 000 \$ (283 000 \$ au 31 mars 2016).

Au 31 mars 2017, la partie courante et non courante de la somme à payer aux exploitants s'élevait à 186 511 000 \$ (184 170 000 \$ au 31 mars 2016).

Dans chacun des casinos dans les complexes de villégiature et au casino à Great Blue Heron, l'exploitant est l'employeur, directement ou indirectement, du personnel y travaillant. Tous les salaires et toutes les charges salariales sont imputés mensuellement à la Société, qui les passe en charges dans ses états consolidés du résultat global.

- b) Aux termes de la COSA du regroupement de zones de jeu de l'Est, OGELP a le droit de recevoir une quote-part des produits tirés du jeu, conformément à la définition, générés par les casinos et par les salles de machines à sous qu'elle exploite. La somme à payer aux fournisseurs de services représente la quote-part à payer des produits revenant aux fournisseurs de services, laquelle tient compte des frais fixes, des frais variables (calculés selon un pourcentage des produits tirés du jeu au-delà d'un seuil de produits prédéterminé) et d'un montant au titre des dépenses d'investissement autorisées. Le regroupement de zones de jeu exploité par un fournisseur de services se présente comme suit :

Regroupe- ment de zones de jeu d'OLG	Établissements	Fournisseur de services	Échéance de la convention d'exploitation
Est	Casino à Thousand Islands Salle de machines à sous à Kawartha Downs Casino à Belleville	OGELP	31 mars 2036

17. Somme à payer à la Première nation de Rama

Casino Rama est situé sur les terres de la réserve de la Première nation de Rama (*Rama First Nation* ou « RFN »). La Société et Casino Rama ont conclu diverses ententes contractuelles avec la RFN à l'égard de l'occupation et de l'exploitation du complexe de Casino Rama et de la prestation de services à la collectivité.

Les ententes avec la RFN viennent à échéance le 31 juillet 2031, la Société ayant l'option, à son entière discrétion, de prolonger l'accord pendant des périodes supplémentaires de 10 ans et de 5 ans, respectivement.

Les principales ententes comprennent :

- a. **Sous-location du complexe** – Sous-location par la RFN à OLG relative au terrain sur lequel le complexe Casino Rama est situé. La sous-location du complexe comprend Casino Rama, le stationnement, un entrepôt et des locaux pour bureaux.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

17. Somme à payer à la Première nation de Rama (suite)

- b. **Accord modifié et mis à jour subséquent à 2011 relatif à Casino Rama** – Aux termes de l'accord, la RFN a le droit de recevoir des redevances annuelles pour chaque période de douze mois consécutifs courue à compter du 1^{er} août 2011. Ces redevances correspondront au montant le plus élevé entre 1,9 pour cent des produits bruts du complexe de Casino Rama selon leur définition, et 5 500 000 \$. Aux termes de cet accord, OLG a en outre convenu de retenir les services de la RFN en matière de protection contre les incendies, protection policière et d'autres services à la collectivité.

Au 31 mars 2017, une somme de 2 500 000 \$ (2 118 000 \$ au 31 mars 2016) était à payer à la PNR. Au cours de l'exercice 2016-2017, une somme de 26 168 000 \$ (26 163 000 \$ pour l'exercice 2015-2016) a été passée en charges et elle est incluse aux postes Coûts liés aux locaux et à l'équipement et Autres, à la note 26.

18. Cotisation sur les gains

La Société remet à la Province de l'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu tirés des casinos dans les complexes de villégiature et du casino à Great Blue Heron en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, soit 289 707 000 \$ pour l'exercice 2016-2017 (272 447 000 \$ pour l'exercice 2015-2016), laquelle a été comptabilisée à titre de charge directe.

19. Somme à payer au gouvernement du Canada

Au 31 mars 2017, la somme à payer au gouvernement du Canada totalisait 32 220 000 \$ (33 292 000 \$ au 31 mars 2016). De ce montant, une tranche de 16 042 000 \$ (15 783 000 \$ au 31 mars 2016) est incluse dans la partie non courante de la somme à payer au gouvernement du Canada relativement à la non-prolongation de la convention conclue avec Falls Management Group, L.P. (note 16). Aux fins de la constatation de cette obligation, la direction doit faire certaines estimations quant à la nature, à l'échéance et aux montants de la somme à payer au gouvernement du Canada.

a. Versements au nom de la Province de l'Ontario

Les sociétés des loteries provinciales effectuent des versements au gouvernement du Canada en vertu d'une entente intervenue en août 1979 entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada. Cette entente stipule que le gouvernement du Canada ne participera pas à la vente de billets de loterie.

b. Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (« TPS/TVH »)

À titre d'inscrit visé par le règlement, la Société effectue des versements de TPS et de TVH au gouvernement du Canada en vertu des règlements sur les jeux de hasard (TPS/TVH) de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société au cours d'une période donnée est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités liées et non liées au jeu.

La taxe nette attribuable aux activités non liées au jeu se calcule de la même façon que pour les autres sociétés inscrites à la TPS/TVH au Canada. La TPS/TVH non remboursable à payer aux fournisseurs et la surtaxe à payer au gouvernement du Canada relativement aux activités liées au jeu étaient inscrites en tant que versements au gouvernement du Canada.

La taxe nette attribuable aux activités liées au jeu a généré un fardeau fiscal de 26 pour cent sur la majeure partie des frais taxables liés au jeu engagés par la Société.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

20. Autres

	31 mars 2017	31 mars 2016
Non-prolongation d'une convention conclue avec un exploitant a)	– \$	159 259 \$
Charges générales et administratives b)	190 270	138 359
Droits liés aux GAB	(40 201)	(41 003)
Charge de dépréciation c)	2 831	6 496
Pertes liées à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net d)	2 593	1 360
Produits divers	(10 667)	(9 953)
Autres	144 826 \$	254 518 \$

a. Non-prolongation d'une convention conclue avec un exploitant

Au cours de l'exercice 2015-2016, la Société a engagé des coûts non récurrents liés à la non-prolongation d'une convention conclue avec un exploitant de 159 259 000 \$, y compris la TVH de 15 783 000 \$, après qu'elle se soit prévaluée de son option de ne pas prolonger la convention d'exploitation du casino permanent conclue avec Falls Management Group, L.P. Les coûts représentent la valeur actualisée des paiements futurs devant être effectués au plus tard le 10 juin 2019. Les paiements futurs non actualisés consistent en une somme de 151 143 000 \$ à payer à l'exploitant et d'une somme de 16 626 000 \$ à payer au gouvernement du Canada. La somme à payer à l'exploitant est comprise dans la somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services, décrite à la note 16, et la somme à payer au gouvernement du Canada est décrite à la note 19.

b. Charges générales et administratives

Les charges générales et administratives visent principalement les fournitures de bureau et les biens non durables, les services juridiques et les services de consultation, la recherche et le développement, les déplacements, les télécommunications, la technologie de l'information et d'autres charges diverses.

c. Charge de dépréciation

Pour l'exercice clos le 31 mars 2017, la Société a comptabilisé une perte de valeur de 2 831 000 \$ (6 496 000 \$ au 31 mars 2016), comme il en est question à la note 9.

d. Pertes liées à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net

Au cours de l'exercice 2016-2017, la Société a réalisé des pertes nettes à la sortie d'immobilisations corporelles de 2 593 000 \$ (1 360 000 \$ pour l'exercice 2015-2016). La perte nette de l'exercice antérieur comprenait un profit de 19 548 000 \$ lié à la vente des actifs liés au regroupement de zones de jeu de l'Est (note 2), contrebalancé par des pertes de 20 908 000 \$ liées à l'interruption de projets d'investissement.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

21. Dette à long terme

	31 mars 2017	31 mars 2016
Emprunt relatif à Woodbine a)	5 069 \$	11 819 \$
Emprunt relatif au système de gestion des jeux b)	29 097	20 593
Emprunt relatif au jeu en ligne c)	—	1 880
Obligations liées à des contrats de location-financement d)	187 458	50 614
	221 624	84 906
Moins la partie courante	(21 397)	(18 810)
Dette à long terme	200 227 \$	66 096 \$

Le 1^{er} juin 2012, la Province de l'Ontario a modifié la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario* afin que la Société soit tenue de financer certaines dépenses d'investissement au moyen d'emprunts contractés auprès de l'OOF. L'approbation du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses d'investissement importantes.

a. Emprunt relatif à Woodbine

En octobre 2010, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF aux fins du financement des travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle de machines à sous à Woodbine Racetrack.

Le solde de l'emprunt de 33 802 000 \$, plus les intérêts, était remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux de 597 222 \$ jusqu'à l'exercice 2014-2015, moment où les versements mensuels égaux ont été modifiés pour s'établir à 514 690 \$ en raison d'un paiement forfaitaire effectué au cours de l'exercice 2013-2014. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,320 pour cent et n'est pas garanti. L'emprunt vient à échéance en janvier 2018.

b. Emprunt relatif au système de gestion des jeux

En juillet 2014, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF constituée de deux facilités afin d'emprunter un montant pouvant aller jusqu'à 35 200 000 \$ pour financer la mise en œuvre d'un système de gestion des jeux. Le système remplacera l'infrastructure qui permet de suivre et d'enregistrer les activités liées au jeu et les opérations comptables ainsi que les données et les événements relatifs à la sécurité se rapportant à l'ensemble des machines à sous. Au cours de l'exercice 2016-2017, la Société a prélevé 8 250 000 \$ (avances cumulatives antérieures jusqu'au 31 mars 2016 de 20 450 000 \$), plus les intérêts courus, sur la première facilité, ce qui porte le solde cumulatif total de l'emprunt à 29 097 000 \$ (20 593 000 \$ au 31 mars 2016), cette facilité étant remboursable, y compris les intérêts courus, à l'achèvement du projet ou en septembre 2017, selon la première des deux éventualités à survenir, au moyen d'une avance contractée sur la deuxième facilité. La première facilité porte intérêt au taux du coût des fonds de l'OOF à la date de l'avance consentie pour la facilité, majoré de 0,325 pour cent par année, composé trimestriellement. La deuxième facilité est une facilité non renouvelable, d'une durée de cinq ans, et porte intérêt au taux de référence à cinq ans de l'OOF, majoré de 0,325 pour cent par année, composé semestriellement, cette facilité étant remboursable en versements semestriels d'intérêt et de principal, six mois après la date de remboursement de la deuxième facilité. L'emprunt est non garanti.

c. Emprunt relatif au jeu en ligne

En août 2014, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF afin d'emprunter un montant pouvant aller jusqu'à 1 833 000 \$ afin de financer le coût en capital du site Internet PlayOLG. Un prêt pour le montant intégral de 1 833 000 \$ a été consenti le 9 septembre 2014. L'emprunt portait intérêt au taux de 1,643 pour cent par année, composé trimestriellement, et il était non garanti. L'emprunt a été remboursé le 9 septembre 2016.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

21. Dette à long terme (suite)

d. Obligations liées à des contrats de location-financement

Avec prise d'effet en mars 2010, la Société a conclu un accord modificateur avec Maple Leaf Entertainment Inc., Canadian Niagara Hotels Inc., 1032514 Ontario Limited et Greenberg International Inc. pour une période additionnelle de 15 ans, en vue de la location de l'établissement hébergeant Casino Niagara et de l'octroi d'un permis pour l'exploitation des terrains de stationnement adjacents. L'accord modificateur prévoit une prolongation de 15 ans de la durée du bail initial et des licences d'exploitation, soit du 10 mars 2010 au 9 mars 2025. Cet accord est considéré comme étant un contrat de location-financement à des fins comptables, et son taux d'intérêt théorique est de 8,2 pour cent. Au 31 mars 2017, l'obligation liée à des contrats de location-financement résiduelle totale était de 33 412 000 \$ (36 129 000 \$ au 31 mars 2016).

Le 22 août 2012, la Société a conclu un contrat-cadre de service visant la location d'appareils TapTix, auparavant appelés dispensateurs de billets à languettes. Ce contrat est considéré comme un contrat de location-financement à des fins comptables et son taux d'intérêt théorique est de 9,0 pour cent. Au 31 mars 2017, l'obligation liée à des contrats de location-financement résiduelle totale était de 11 175 000 \$ (14 485 000 \$ au 31 mars 2016).

Avec prise d'effet le 8 septembre 2016, la Société a conclu un contrat de location d'une durée de 22 ans, plus la période incomplète, conformément à la définition, avec la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog, en vue de la location des locaux abritant le casino à Great Blue Heron(note 2). Ce contrat est considéré comme étant un contrat de location-financement aux fins comptables, et un taux d'actualisation de 2,75 pour cent a servi à calculer la valeur actualisée des paiements de location futurs. Le total de l'obligation restante aux termes du contrat de location-financement se chiffrait à 142 871 000 \$ au 31 mars 2017.

e. Versements au cours des cinq prochains exercices et par la suite

Les versements relatifs à la dette à long terme et aux obligations liées à des contrats de location-financement qui devraient être effectués au cours des cinq prochains exercices et par la suite sont, approximativement, les suivants :

31 mars	Dette à long terme	Obligations liées à des contrats de location-financement		Total
	Remboursements	Principal	Intérêts	
2018	10 607 \$	10 790 \$	7 411 \$	28 808 \$
2019	5 663	9 987	6 684	22 334
2020	5 816	9 213	6 046	21 075
2021	5 964	8 501	5 463	19 928
2022	6 116	8 620	4 959	19 695
Par la suite	—	140 347	36 292	176 639
	34 166 \$	187 458 \$	66 855 \$	288 479 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

22. Gestion des risques et instruments financiers

a. Aperçu

Du fait de son recours à des instruments financiers, la Société est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La présente note résume l'exposition de la Société à chacun de ces risques, ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la Société mis en place pour évaluer et gérer ces risques.

b. Cadre de gestion des risques

Le conseil d'administration, par l'entremise de son Comité d'audit et de gestion des risques, assure une surveillance en ce qui a trait au recensement et à la gestion des risques, ainsi qu'au respect des politiques et procédures internes de gestion des risques.

Les politiques de gestion du risque financier de la Société sont établies de manière à permettre l'identification et l'analyse des risques auxquels elle doit faire face, la conception de structures appropriées visant à limiter et à contrôler les risques, ainsi que la surveillance des risques et le respect de ces limites. Les politiques et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement passés en revue afin que soient prises en compte l'évolution des conditions du marché et les activités de la Société. La Société, au moyen de ses normes et de ses méthodes de formation et de gestion, vise à créer un environnement de contrôle structuré et constructif permettant à tous les membres du personnel de comprendre leurs rôles et obligations.

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Comité d'audit et de gestion des risques a supervisé la manière dont la direction assure le respect des politiques et des procédures de gestion des risques de la Société et a vérifié si le cadre de gestion des risques correspondait aux risques auxquels la Société est exposée. La fonction d'audit interne a secondé le Comité d'audit et de gestion des risques de la Société dans son rôle de surveillance. La fonction d'audit interne effectue des examens réguliers et ponctuels des mesures de contrôle et des procédures de gestion des risques, dont les résultats sont soumis au Comité d'audit et de gestion des risques.

La Société est dotée d'un programme officiel de gestion des risques d'entreprise (le « programme »), qui est conforme aux exigences de la norme ISO 31000 ainsi qu'aux directives et exigences en matière de gestion du risque de la fonction publique de l'Ontario. Ce programme permet à la Société de définir, d'évaluer et de gérer les risques.

c. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que court la Société de subir une perte financière en raison de l'incapacité d'un tiers de respecter ses obligations financières ou contractuelles envers la Société. La Société détient des instruments financiers qui pourraient l'exposer à une concentration du risque de crédit. Ces instruments consistent en des clients et autres débiteurs et des placements liquides.

Créances clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs comprennent le crédit accordé aux détaillants de produits de loterie, aux fournisseurs de services de jeu de bienfaisance et aux clients des casinos dans les complexes de villégiature, ce qui respecte les normes établies par la CAJO. La Société effectue des évaluations initiales du crédit des détaillants ou d'autres évaluations semblables, des fournisseurs de services de jeu de bienfaisance et des clients, et maintient des réserves pour d'éventuelles pertes de crédit à l'égard des soldes des créances clients. La valeur comptable de ces actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

22. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

c. Risque de crédit (suite)

Les montants inscrits dans les états consolidés de la situation financière sont présentés déduction faite du compte de correction de valeur pour dépréciation, qui consiste en une provision spécifique relative à des expositions individuelles importantes au risque, estimée par la direction de la Société sur la base de ses résultats passés et de son évaluation de la conjoncture économique courante. Le compte de correction de valeur pour dépréciation constitué par la Société correspond à la somme estimée de ses éventuelles pertes de crédit, bien qu'elle n'ait encore épongé aucune perte importante. Au 31 mars 2017, le compte de correction de valeur pour dépréciation de la Société s'élevait à 5 019 000 \$ (5 159 000 \$ au 31 mars 2016), soit environ 3,2 pour cent (3,1 pour cent au 31 mars 2016) du montant consolidé des créances clients de la Société. Cette dernière est d'avis que son compte de correction de valeur pour dépréciation devrait suffire à couvrir le risque de crédit auquel il se rapporte.

Placements liquides

La Société limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres de créance à court terme dont la notation de crédit est élevée et qui l'exposent le moins possible au risque de marché. Elle dispose d'une directive officielle en matière de placements à court terme afin d'aider la direction à réduire au minimum l'exposition de la Société au risque. Tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours. Par conséquent, son exposition au risque est considérée comme étant minime.

d. Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend de la possibilité que la Société soit incapable de respecter ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles viennent à échéance. En matière de gestion des liquidités, la Société s'assure, dans la mesure du possible, de disposer de suffisamment de liquidités au moment où ses obligations viennent à échéance, que ce soit dans des conditions de marché normales ou de contrainte.

À l'heure actuelle, la Société règle ses obligations financières au moyen des entrées nettes de trésorerie liées à ses activités d'exploitation. La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective ou à d'autres modalités convenues. En outre, tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours, ce qui réduit encore davantage l'exposition de la Société au risque de liquidité.

La Société gère son exposition au risque de liquidité en examinant périodiquement son bénéfice net et ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et en surveillant constamment ses prévisions en matière de besoins de liquidités futurs. Compte tenu des activités de la Société, qui ont historiquement généré des flux de trésorerie positifs, celle-ci est peu préoccupée par le risque de liquidité.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

22. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

d. Risque de liquidité (suite)

Les échéances contractuelles non actualisées des passifs financiers se résument ainsi :

31 mars 2017	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	De 1 an à 2 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créditeurs	354 357 \$	354 357 \$	354 357 \$	– \$	– \$	– \$
Provisions	6 784	6 784	6 784	–	–	–
Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services	193 691	199 000	47 857	–	151 143	–
Somme à payer à la Première nation de Rama	2 500	2 500	2 500	–	–	–
Somme à payer au gouvernement du Canada	32 220	32 804	16 178	–	16 626	–
Dette à long terme, y compris les obligations liées à des contrats de location-financement	221 624	290 605	29 564	22 903	61 499	176 639
	811 176 \$	886 050 \$	457 240 \$	22 903 \$	229 268 \$	176 639 \$

31 mars 2016	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	De 1 an à 2 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créditeurs	316 186 \$	316 186 \$	316 186 \$	– \$	– \$	– \$
Provisions	5 823	5 823	5 823	–	–	–
Somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services	184 170	191 837	40 694	–	151 143	–
Somme à payer à la Première nation de Rama	2 118	2 118	2 118	–	–	–
Somme à payer au gouvernement du Canada	33 292	34 135	17 509	–	16 626	–
Dette à long terme, y compris les obligations liées à des contrats de location-financement	84 906	104 335	23 322	20 707	34 850	25 456
	626 495 \$	654 434 \$	405 652 \$	20 707 \$	202 619 \$	25 456 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

22. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

e. Risque de marché

Le risque de marché s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des cours du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et les autres risques de marché.

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des taux d'intérêt pratiqués sur le marché. La Société détient des actifs financiers et des passifs financiers qui l'exposent au risque de taux d'intérêt.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie, y compris les placements à court terme dont le terme à courir jusqu'à l'échéance est inférieur à 90 jours et la dette à long terme.

La dette à long terme se compose actuellement de deux conventions d'emprunt conclues avec l'OOF et d'obligations liées à des contrats de location-financement. Les obligations liées à des contrats de location-financement [note 21 d)] et l'une des conventions d'emprunt à terme sont assorties d'un taux d'intérêt fixe pour toute leur durée, tandis que l'autre convention d'emprunt prévoit des taux d'intérêt variables. Ces instruments de dette à long terme sont actuellement exposés à un risque de taux d'intérêt limité.

Au 31 mars 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société totalisaient 307 224 000 \$ (325 034 000 \$ au 31 mars 2016). L'incidence de la variation des taux d'intérêt n'est pas notable et, par conséquent, aucune analyse de la sensibilité de la Société à l'incidence de la variation des taux d'intérêt sur son résultat net n'a été menée.

ii) Risque de change

Le risque de change s'entend de la possibilité que la valeur d'un instrument financier varie en raison de la fluctuation des cours de change. La Société est exposée au risque de change du fait qu'elle règle certaines obligations en monnaie étrangère, principalement en dollar américain (le « \$ US ») et qu'elle détient des comptes bancaires et des placements libellés en dollars américains.

La majeure partie des fournisseurs et des clients de la Société proviennent du Canada; ils transigent donc avec la Société en dollars canadiens (le « \$ CA »). Certains fournisseurs et clients proviennent d'ailleurs. Généralement, les transactions avec les fournisseurs situés à l'extérieur du Canada sont libellées en dollars américains. Les propriétés de la Société situées près de la frontière attirent des joueurs américains, lesquels doivent échanger leurs dollars américains contre des dollars canadiens avant de jouer. La Société convertit les dollars américains en dollars canadiens au moyen du cours de change quotidien sur les marchés, ayant à la fois recours aux cours vendeurs et acheteurs. La Société dispose de liquidités et de comptes bancaires libellés en dollars américains afin d'être en mesure de négocier en dollars américains avec certains clients et de payer ses fournisseurs aux États-Unis. Les soldes libellés en dollars américains font l'objet d'une surveillance étroite afin d'assurer la capacité de la Société à respecter ses engagements futurs en dollars américains. Le profit de change de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2017 s'est élevé à 8 771 000 \$ (6 816 000 \$ au 31 mars 2016).

La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins de négociation ou de spéculation.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

22. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

e. Risque de marché (suite)

ii) Risque de change (suite)

L'exposition de la Société au risque de change, en fonction de la valeur comptable de chaque élément, se résume comme suit :

\$ US	31 mars 2017	31 mars 2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie	29 251 \$	21 036 \$
Fournisseurs et autres créditeurs	(4 667)	(3 435)
Obligations liées à des contrats de location-financement	(11 175)	(14 485)
Exposition nette	13 409 \$	3 116 \$

Tous les soldes en \$ US sont présentés après conversion en \$ CA.

Analyse de sensibilité

Une appréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2017 aurait entraîné une hausse de 1 341 000 \$ du bénéfice net. Une dépréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2017 aurait entraîné une baisse de 1 341 000 \$ du bénéfice net. Cette analyse part du principe que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, demeurent constantes.

iii) Autres risques de marché

La Société vend des produits de loterie axés sur le sport. Elle gère le risque lié à ces produits en déterminant, peu de temps avant un événement donné, les cotes de cet événement, en établissant des seuils de responsabilité en matière de ventes pour chaque sport, en offrant des mesures de gestion du crédit, en rendant publics, à l'adresse OLG.ca, des conditions de jeu et des énoncés sur les structures des lots, et en limitant le montant total de lots qui peut être remporté un jour donné pour chacun de ses produits axés sur le sport. Par ailleurs, la Société a le pouvoir de cesser en tout temps la vente de l'un ou l'autre de ses jeux si le risque lié à la responsabilité devient préoccupant.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

22. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

f. Évaluation de la juste valeur

Après leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués à la juste valeur et regroupés sous les niveaux 1, 2 et 3 de la hiérarchie de la juste valeur, selon le degré d'observabilité des données servant au calcul de cette dernière. La Société a établi la juste valeur de ses instruments financiers comme suit :

Les évaluations de la juste valeur de **niveau 1** reflètent les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Les instruments financiers de la Société inscrits à la juste valeur dans les états consolidés de la situation financière, soit la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les liquidités soumises à des restrictions sont évalués à l'aide de prix cotés sur le marché; ils ont donc été classés dans le niveau 1.

Les évaluations de la juste valeur de **niveau 2** utilisent des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (par exemple des prix) ou indirectement (par exemple des données dérivées de prix);

Dans les états consolidés de la situation financière, la valeur comptable figurant des fournisseurs et autres créditeurs, de la partie courante de la somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services, de la partie courante de la somme à payer à la Première nation de Rama et de la partie courante de la somme à payer au gouvernement du Canada avoisine leur juste valeur soit en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers soit parce qu'ils sont payables à vue.

Les clients et autres débiteurs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur de la dette à long terme de la Société, compte non tenu des obligations liées à des contrats de location-financement, ne peut être calculée, puisqu'elle a été contractée auprès d'une partie liée et qu'il n'existe pas de marché observable pour la dette à long terme de la Société. Les obligations liées à des contrats de location-financement, la partie non courante de la somme à payer aux exploitants et aux fournisseurs de services et de la somme à payer au gouvernement du Canada sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui se rapproche de la juste valeur.

Les évaluations à la juste valeur de **niveau 3** reposent sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (par exemple des données non observables).

Aucun élément des états financiers n'était classé dans le niveau 3 (techniques d'évaluation utilisant des données non observables) pour les exercices clos le 31 mars 2017 et le 31 mars 2016.

Les estimations de la juste valeur sont faites à un moment précis, à partir d'informations de marché pertinentes et d'informations sur les instruments financiers. En raison de leur nature, ces estimations sont subjectives et comportent des incertitudes et des éléments pour lesquels le jugement joue un rôle important. Par conséquent, elles ne peuvent être établies avec précision. La modification des hypothèses pourrait avoir des répercussions importantes sur ces estimations.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

23. Avantages du personnel**a. Régimes à cotisations définies**

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et du casino à Great Blue Heron ont établi des régimes de retraite à cotisations définies à l'intention des membres de leur personnel. La charge de retraite pour l'exercice 2016-2017 s'est chiffrée à 21 598 000 \$ (20 286 000 \$ pour l'exercice 2015-2016).

b. Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La Société offre des prestations de retraite à tous les membres de son personnel permanent et aux membres non permanents qui choisissent de participer aux régimes par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « CRF ») et de la Caisse de retraite du Régime du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (le « SEFPO »), qui sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province de l'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province de l'Ontario contrôle toutes les entités comprises dans la CRF et la Caisse de retraite du Régime du SEFPO. Les taux des cotisations sont fixés par la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires*, selon laquelle les cotisations de la Société doivent être égales aux cotisations normales des membres du personnel. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires à l'égard desquels il n'existe aucun accord contractuel ni politique déclarée visant la facturation du coût net des prestations définies des régimes à la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi en tant que régimes à prestations définies et n'a constaté aucun passif additionnel au titre du déficit du régime. Les cotisations annuelles de la Société sont comptabilisées en charges dans les états consolidés du résultat global. La cotisation de la Société et sa charge de retraite pour l'exercice 2016-2017 ont totalisé 19 602 000 \$ (20 269 000 \$ pour l'exercice 2015-2016).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

23. Avantages du personnel (suite)

c. Autres avantages à long terme

Puisqu'elle est un employeur mentionné à l'annexe 2 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « Loi »), la Société est personnellement responsable du coût intégral des demandes d'indemnisation pour accident de travail déposées par ses travailleurs. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») est entièrement responsable du processus d'admissibilité aux indemnisations, et elle administre et traite les paiements d'indemnisation au nom de la Société. Les passifs de la CSPAAT relatifs aux employeurs autoassurés figurent dans les états consolidés de la situation financière.

Au 31 mars 2017, les charges à payer relativement à la CSPAAT s'élevaient à 19 004 000 \$ (16 683 000 \$ au 31 mars 2016), dont une tranche de 17 674 000 \$ (15 515 000 \$ au 31 mars 2016) était comprise dans le passif non courant lié aux avantages du personnel et une autre, de 1 330 000 \$ (1 168 000 \$ au 31 mars 2016), était comprise dans les fournisseurs et autres créditeurs, comme il en est question à la note 12. Les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées se fondent sur des hypothèses actuarielles.

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et du casino à Great Blue Heron sont des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la Loi, et ils ne sont pas assujettis aux exigences de présentation de l'information financière auxquelles sont assujettis les employeurs autoassurés.

24. Engagements

a. Obligations aux termes de contrats de location simple

La Société a conclu plusieurs contrats de location simple visant des installations, des biens et du matériel, dont la durée varie généralement de cinq ans à sept ans. Les paiements minimaux futurs au titre de la location s'établissent approximativement comme suit :

2018	87 256 \$
2019	42 501
2020	38 428
2021	24 502
2022	14 102
	206 789 \$
Par la suite	22 006
	228 795 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

24. Engagements (suite)

b. TVH sur les engagements de location

La Société et les casinos dans les complexes de villégiature ont conclu plusieurs ententes portant sur la location d'immobilisations corporelles auprès de la filiale de la Société et d'autres parties externes. La TVH non remboursable et la surtaxe imputée aux actifs liés au jeu à payer au gouvernement du Canada, comme cela est décrit à la note 19 b), relativement aux paiements futurs au titre de la location s'établissent approximativement comme suit :

2018	31 874 \$
2019	27 095
2020	22 051
2021	17 716
2022	13 157
	111 893
Par la suite	196 550
	308 443 \$

c. Fournisseurs

Au 31 mars 2017, la Société s'était engagée, aux termes de contrats d'entretien de matériel informatique, à effectuer les paiements futurs approximatifs suivants :

2018	21 051 \$
2019	426
	21 477 \$

d. Ontario First Nations (2008) Limited Partnership

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société, l'Ontario First Nations Limited Partnership et l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership ont conclu l'entente de partage des produits tirés du jeu (l'Entente de partage des recettes des jeux). Aux termes de l'entente de partage des produits tirés du jeu et d'un décret, il a été ordonné à la Société de verser à l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership, à compter de l'exercice 2011-2012 et pour chacun des exercices compris dans la période restante au contrat de 20 ans, un montant égal à 1,7 pour cent des produits bruts de l'exercice précédent de la Société, tel qu'ils sont définis (le « paiement au titre du partage des produits tirés du jeu »). Au cours de l'exercice 2016-2017) la somme de 137 349 000 \$ a été passée en charges (122 057 000 \$ pour l'exercice 2015-2016) en tant que paiement au titre du partage des produits du jeu, dans le cadre de l'entente de partage des produits tirés du jeu.

25. Éventualités

À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Elle est d'avis que l'issue de ces poursuites n'aura pas d'incidence importante sur ses états consolidés de la situation financière, et qu'il est peu probable qu'elles donnent lieu à des sorties de ressources. Des estimations, le cas échéant, ont été prises en compte dans les états consolidés de la situation financière (note 13). Toutefois, s'il y a lieu, des montants supplémentaires à titre de règlements relatifs à ces éventualités seront passés en charges dans les états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle chaque règlement aura lieu.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

26. Autres informations

La Société compte cinq domaines d'activité et une division de services généraux. Les cinq domaines d'activité sont des unités d'exploitation génératrices de produits d'exploitation distinctes qui offrent différents produits et services et qui sont gérées séparément, car elles requièrent différentes technologies et stratégies en matière de marketing. La division des services généraux fournit des services de soutien à tous les domaines d'activité générateurs de produits d'exploitation. Le sommaire qui suit décrit les activités de chacun des domaines d'activité :

- La Loterie tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de loterie, dont les jeux de Loto, les jeux INSTANT et les jeux Sports. Les produits de Loto peuvent également être achetés sur Internet à PlayOLG.
- Le Jeu de bienfaisance tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de jeu de bienfaisance.
- Les Casinos dans les complexes de villégiature sont des casinos complets proposant à leurs clients une foule de commodités, dont des services d'hébergement, de divertissement et de restauration en plus des jeux sur table et des machines à sous.
- Les Salles de machines à sous et les casinos, sont des établissements de jeu et visent les établissements qui sont exploités par OLG ou par des fournisseurs de services de jeu.

Les Casinos OLG, y compris le casino à Great Blue Heron, offrent des machines à sous et des jeux sur table, ainsi que des services de restauration. Les salles de machines à sous OLG sont situées dans les hippodromes et ne proposent que des machines à sous. Des services de restauration sont également offerts dans les hippodromes, mais OLG n'assure pas la prestation de tels services dans la plupart des emplacements. Pour ce qui est des établissements exploités par des fournisseurs de services, OLG touche une quote-part des produits générés par le jeu. Les produits ne provenant pas du jeu sont touchés et conservés par le fournisseur de services.

- Le Jeu en ligne tire ses produits des jeux de style casino offerts sur Internet à PlayOLG.ca.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

26. Autres informations (suite)

	Loterie	Jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous et casinos	Jeu en ligne	Services généraux	Total
31 mars 2017							
Produits							
Produits tirés du jeu	3 680 753 \$	153 044 \$	1 329 523 \$	2 130 815 \$	58 365 \$	–	\$ 7 352 500 \$
Produits ne provenant pas du jeu	–	–	103 782	18 591	–	–	122 373
	3 680 753	153 044	1 433 305	2 149 406	58 365	–	7 474 873
Charges directes							
Lots	2 035 482	–	–	–	–	–	2 035 482
Commissions et redevances	266 161	120 426	112 600	94 737	9 949	–	603 873
Cotisations sur les gains (note 18)	–	–	265 860	23 847	–	–	289 707
Nourriture, boissons et autres achats	–	–	92 334	11 918	–	–	104 252
Impression des billets	35 062	5 597	–	–	–	–	40 659
	2 336 705	126 023	470 794	130 502	9 949	–	3 073 973
Marge sur coûts variables	1 344 048	27 021	962 511	2 018 904	48 416	–	4 400 900
Charges indirectes							
Personnel	33 534	4 129	469 253	294 586	4 242	128 099	933 843
Marketing et promotion	63 064	235	123 983	71 612	3 613	24 271	286 778
Autres	23 119	6 922	53 303	(6 793)	3 768	64 507	144 826
Amortissement	4 918	–	97 978	45 177	201	7 683	155 957
Versements au gouvernement du Canada	101 251	17 567	86 854	79 121	4 718	26 214	315 725
Coûts liés aux locaux et à l'équipement	24 710	4 780	96 601	169 004	398	20 127	315 620
Droits de nature réglementaire	11 974	2 597	8 003	14 430	4 099	–	41 103
Paiement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	–	–	–	–	–	137 349	137 349
(Produits financiers nets) charges financières nettes	38	1 402	(6 961)	1 788	(1)	2 230	(1 504)
	262 608	37 632	929 014	668 925	21 038	410 480	2 329 697
Bénéfice net (perte nette)	1 081 440 \$	(10 611) \$	33 497 \$	1 349 979 \$	27 378 \$	(410 480) \$	2 071 203 \$
Ajouter : cotisation sur les gains (note 18)	–	–	265 860	23 847	–	–	289 707
Profit net revenant (perte nette attribuable) à la Province a)	1 081 440 \$	(10 611) \$	299 357 \$	1 373 826 \$	27 378 \$	(410 480) \$	2 360 910 \$

a) Le profit net revenant à la Province s'entend du montant que la Société verse à la Province de l'Ontario déduction faite des paiements aux partenaires et des autres paiements. Le profit net revenant à la Province est calculé en ajoutant la cotisation sur les gains au bénéfice net (à la perte nette).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

26. Autres informations (suite)

	Loterie	Jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous et casinos	Jeu en ligne	Services généraux	Total
31 mars 2016							
Produits							
Produits tirés du jeu	3 785 596 \$	165 953 \$	1 285 964 \$	2 045 807 \$	49 170 \$	–	\$ 7 332 490 \$
Produits ne provenant pas du jeu	–	–	96 632	16 159	–	–	112 791
	3 785 596	165 953	1 382 596	2 061 966	49 170	–	7 445 281
Charges directes							
Lots	2 080 496	37 992	–	–	–	–	2 118 488
Commissions et redevances	269 841	100 997	106 474	82 850	8 772	–	568 934
Cotisations sur les gains (note 18)	–	–	257 145	15 302	–	–	272 447
Nourriture, boissons et autres achats	–	–	92 248	11 336	–	–	103 584
Impression des billets	32 407	4 707	–	–	–	–	37 114
	2 382 744	143 696	455 867	109 488	8 772	–	3 100 567
Marge sur coûts variables	1 402 852	22 257	926 729	1 952 478	40 398	–	4 344 714
Charges indirectes							
Personnel	31 393	3 402	460 537	292 443	4 300	111 736	903 811
Marketing et promotion	56 301	33	121 458	78 967	5 399	18 664	280 822
Autres	9 519	10 619	63 446	(27 790)	4 653	194 071	254 518
Amortissement	3 807	–	99 118	45 991	201	8 364	157 481
Versements au gouvernement du Canada	96 649	16 354	89 282	75 773	5 299	22 251	305 608
Coûts liés aux locaux et à l'équipement	22 409	4 286	101 737	174 675	405	19 835	323 347
Droits de nature réglementaire	11 974	2 556	8 075	14 420	5 288	–	42 313
Paiement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	–	–	–	–	–	122 057	122 057
(Produits financiers nets) charges financières nettes	92	1 927	(5 862)	335	4	(227)	(3 731)
	232 144	39 177	937 791	654 814	25 549	496 751	2 386 226
Bénéfice net (perte nette)	1 170 708 \$	(16 920) \$	(11 062) \$	1 297 664 \$	14 849 \$	(496 751) \$	1 958 488
Ajouter : cotisation sur les gains (note 18)	–	–	257 145	15 302	–	–	272 447
Profit net revenant (perte nette attribuable) à la Province a)	1 170 708 \$	(16 920) \$	246 083 \$	1 312 966 \$	14 849 \$	(496 751) \$	2 230 935 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

27. Événements postérieurs à la date de clôture

Le 9 mai 2017 et le 30 mai 2017, OLG et Gateway ont conclu une COSA d'une durée de 20 ans à l'égard, respectivement, du regroupement de zones de jeu du Sud-Ouest et du regroupement de zones de jeu du Nord. Gateway a acheté les actifs nets des deux regroupements de zones de jeu, moyennant 174 069 000 \$, y compris le fonds de roulement estimé de 29 717 000 \$, ce qui a donné lieu à un profit sur la vente des actifs nets de 63 202 000 \$ et elle a pris en charge les activités quotidiennes des établissements d'OLG. Gateway a le droit de recevoir une quote-part des produits tirés du jeu, conformément à la définition, générés par les casinos et par les salles de machines à sous qu'elle exploite. La quote-part des produits revenant à Gateway tient compte des frais fixes, des frais variables (calculés selon un pourcentage des produits tirés du jeu au-delà d'un seuil de produits prédéterminé) et d'un montant au titre des dépenses d'investissement autorisées. Aux dates visées respectives, OLG décomptabilisera la totalité des actifs et des passifs détenus en vue de la vente, y compris les immobilisations corporelles, liés aux établissements composant les regroupements de zones de jeu du Nord et du Sud-Ouest.

Le 15 mai 2017, OLG a annoncé que Hard Rock avait été choisi comme fournisseur de services pour le regroupement de zones de jeu d'Ottawa. À la date à laquelle le choix a été fait, OLG et Hard Rock ont conclu une TAPA aux termes de laquelle Hard Rock s'est engagé à acquérir certains actifs et passifs.

FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS

Caisse de retraite des juges provinciaux

Responsabilité de la direction en matière de rapports financiers

L'état financier a été préparé conformément aux dispositions prescrites par le protocole d'entente entre la Conférence des juges de l'Ontario, le lieutenant-gouverneur en conseil, l'ancien ministre des Services gouvernementaux et la Commission de retraite des juges provinciaux (la « convention de statu quo »), conclu le 20 décembre 2013. Par nécessité, il comprend certains montants fondés sur des prévisions et des décisions. L'état financier a été préparé avec soin, en respectant un seuil raisonnable d'importance relative et à la lumière de l'information disponible jusqu'au 14 juin 2017.

La direction est responsable d'assurer la probité de l'état financier. Elle dispose d'un système de contrôles internes conçu pour fournir une assurance raisonnable que les renseignements financiers sont exacts et fiables, et que les dépôts et les paiements de la Caisse ont été comptabilisés. Le système comprend des politiques et des procédures formelles, ainsi qu'une structure organisationnelle permettant une délégation de pouvoir et un partage des responsabilités appropriés.

L'état financier a été vérifié par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, qui a pour responsabilité de déterminer s'il a été préparé conformément aux dispositions prescrites par la convention de statu quo concernant la communication de l'information financière. Le rapport de l'auditeur indépendant, qui est compris dans l'état financier, présente la portée de l'examen et de l'opinion du vérificateur.

Au nom de la direction



Mark Henry
Directeur des régimes gérés
Commission du Régime de
retraite de l'Ontario



Marc Rondeau
Sous-ministre adjoint
Centre pour les relations de
travail et la rémunération
dans le secteur public



Hatem Belhi
Directeur du soutien pour la paie et les
avantages sociaux
Division des services de la paie et des
avantages sociaux
Services communs de l'Ontario
Ministère des Services gouvernementaux
et des Services aux consommateurs



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Caisse de retraite des juges provinciaux et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit de l'état de l'évolution du solde ci-joint de la Caisse de retraite des juges provinciaux au 31 mars 2017, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives (collectivement appelés « état financier »). La direction a préparé l'état financier conformément aux dispositions visant la présentation de l'information financière contenues dans le protocole d'entente (l'« entente de statu quo ») conclu le 20 décembre 2013 entre la Conférence des juges de l'Ontario et le lieutenant-gouverneur en conseil, le ministre des Services gouvernementaux et la Commission de retraite des juges provinciaux.

Responsabilité de la direction pour l'état financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de cet état financier conformément aux dispositions visant la présentation de l'information financière contenues dans l'entente de statu quo, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état financier, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de l'état financier afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, l'état financier de la Caisse de retraite des juges provinciaux au 31 mars 2017 est préparé conformément aux dispositions visant la présentation de l'information financière contenues dans l'entente de statu quo.

Observations

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur les notes 2 et 4 afférentes à l'état financier.

La note 2 décrit la méthode de comptabilité. L'état financier a été préparé dans le but d'aider la Caisse de retraite des juges provinciaux à répondre aux exigences de présentation de l'entente de statu quo. En conséquence, il est possible que l'état financier ne puisse se prêter à un usage autre.

La note 4 afférente à l'état financier précise que la province est responsable du déficit actuariel de la Caisse.

La vérificatrice générale adjointe,

Susan Klein, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
 Le 14 juin 2017

Box 105, 15th Floor
 20 Dundas Street West
 Toronto, Ontario
 M5G 2C2
 416-327-2381
 fax 416-327-9862
 tty 416-327-6123

B.P. 105, 15^e étage
 20, rue Dundas ouest
 Toronto (Ontario)
 M5G 2C2
 416-327-2381
 télécopieur 416-327-9862
 ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

Caisse de retraite des juges provinciaux**État de l'évolution du solde de fonds****Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017**

	2017 (000 \$)	2016 (000 \$)
Dépôts		
Cotisations		
Participants	4 452	4 419
Province de l'Ontario (Note 4)	34 512	34 512
Intérêts gagnés (Note 1 (I))	47 798	47 201
	<u>86 762</u>	<u>86 132</u>
Paielements		
Prestations de retraite et allocations de survivant	40 795	37 837
Remboursement des cotisations	92	13
	<u>40 887</u>	<u>35 850</u>
Augmentation nette de la Caisse	45 875	48 282
Solde de fonds que détient le ministre des Finances		
Début de l'exercice	896 772	848 490
Fin de l'exercice	<u>942 647</u>	<u>896 772</u>

Consulter les notes afférentes à l'état financier.

Approuvé au nom du conseil d'administration :



Présidente

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes afférentes à l'état financier

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

1. Description et administration de la Caisse

Le Secrétariat du Conseil du Trésor est responsable de la supervision globale de la Caisse de retraite des juges provinciaux (la Caisse), y compris l'administration de toutes les cotisations à la Caisse et des intérêts gagnés. La Commission de retraite des juges provinciaux, telle qu'elle a d'abord été désignée par le Règlement de l'Ontario 67/92 pris en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, est chargée de l'administration des prestations de retraite et des allocations de survivant.

Le 31 octobre 2013, le Règlement de l'Ontario 67/92 a été abrogé et remplacé par le Règlement de l'Ontario 290/13 pris en vertu de la même loi. Le nouveau règlement divise la Caisse de retraite des juges provinciaux en deux régimes, soit la Caisse de retraite des juges provinciaux et le Compte des pensions complémentaires des juges provinciaux.

La Caisse est enregistrée aux fins de l'impôt sur le revenu et prévoit le versement de prestations de retraite jusqu'à la limite permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le Compte des pensions complémentaires des juges provinciaux prévoit le versement de prestations de retraite au-delà de la limite prescrite par la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les années de service postérieures à 1991.

Le 20 décembre 2013, une ordonnance du tribunal a été rendue, en se fondant sur une entente entre les parties au litige visant la constitutionnalité du Compte des pensions complémentaires des juges provinciaux, et exigeait que la direction administre la Caisse sous la forme d'un seul régime selon les mêmes pratiques administratives que celles prévues par l'ancien Règlement de l'Ontario 67/92 jusqu'à ce que le litige soit résolu (protocole d'entente dit « convention de statu quo »). Les parties ont jusqu'au 30 juin 2017 pour résoudre la requête présentée à la Cour divisionnaire, demander la mise au rôle de la requête ou s'entendre pour repousser la date limite. Suivant l'orientation de l'Agence du revenu du Canada, les pratiques administratives relatives au Régime de retraite des juges provinciaux visaient, et visent toujours, à administrer le Régime conformément aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et du *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

Par conséquent, cet état financier demeure présenté comme s'il se rapportait à une seule caisse.

Les fonds de la Caisse font partie du Trésor de la province de l'Ontario et sont compris dans les avantages sociaux futurs dans les états financiers consolidés de la province.

La Caisse n'est pas assujettie aux obligations de communication de renseignements prévues à la *Loi sur les régimes de retraite* et aux règlements afférents.

La brève description de la Caisse qui suit n'est fournie qu'à titre d'information générale. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les règlements.

(A) RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La Caisse a pour objet de verser des prestations de retraite aux juges provinciaux retraités qui participent au Régime ou des allocations de survivant aux personnes à leur charge.

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes afférentes à l'état financier

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

1. Description et administration de la Caisse (suite)

(B) POLITIQUE DE COTISATION

Les participants doivent cotiser 7 % de leur salaire jusqu'à ce qu'ils remplissent l'exigence relative aux années de service de base ou qu'ils atteignent l'âge de 70 ans, selon la première éventualité.

La cotisation que doit verser la province est calculée par une évaluation actuarielle, décrite à la note 4.

(C) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les prestations de retraite sont fondées sur l'âge et le nombre d'années de service à temps plein au crédit du participant au moment où il cesse d'exercer ses fonctions et sur le salaire touché à l'échelon le plus élevé occupé à titre de juge durant ses années en exercice. Le participant a droit à ces prestations à vie.

(D) PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

Une pleine pension est offerte à l'âge de 65 ans aux participants qui comptent au moins cinq années de service à temps plein et qui ne peuvent exercer leurs fonctions en raison d'une maladie chronique ou d'une lésion.

(E) ALLOCATIONS DE SURVIVANT

Une allocation de survivant correspondant à 60 % des prestations de retraite d'un juge remplissant les conditions requises est versée à la conjointe ou au conjoint durant toute sa vie ou aux enfants qui satisfont aux critères d'âge, de garde, de scolarisation ou d'invalidité définis dans le Règlement.

(F) REMBOURSEMENT EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès, un remboursement est versé au représentant successoral du participant si personne n'a droit à une allocation de survivant. Le montant du remboursement est égal aux cotisations du participant à la Caisse, majorées des intérêts, déduction faite des prestations déjà versées.

(G) REMBOURSEMENT EN CAS DE DÉPART

Lorsqu'un participant non admissible aux prestations de retraite cesse d'exercer ses fonctions pour une raison autre que le décès, il a droit au remboursement de ses cotisations à la Caisse, majorées des intérêts.

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes afférentes à l'état financier

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

1. Description et administration de la Caisse (suite)

(H) AUGMENTATION INFLATIONNISTE ANNUELLE DES PRESTATIONS

Juges ayant pris leur retraite avant le 1^{er} juin 2007

L'augmentation inflationniste annuelle des prestations des juges ayant pris leur retraite avant le 1^{er} juin 2007 se fonde sur l'évolution de la rémunération hebdomadaire moyenne publiée par Statistique Canada, jusqu'à concurrence de 7 % par an, et entre en vigueur le 1^{er} avril de chaque exercice. De plus, le montant des pensions est ajusté en fonction des hausses de salaire des juges en poste, comme il est recommandé par la Commission de rémunération des juges provinciaux.

Juges ayant pris leur retraite le 1^{er} juin 2007 ou après cette date

L'augmentation inflationniste annuelle pour les juges qui ont pris leur retraite le 1^{er} juin 2007 ou après cette date et qui ont choisi d'être rémunérés conformément aux dispositions du régime en vigueur à cette date dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et entre en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année.

(I) INTÉRÊTS CRÉDITEURS

Les intérêts sont crédités au compte de la Caisse, qui fait partie du Trésor de la province de l'Ontario, aux taux moyens d'emprunt mensuels de l'Ontario s'appliquant aux titres ayant une échéance de 25 ans, comme suit :

- sur les augmentations mensuelles nettes du compte cumulées au cours de l'année, au taux d'intérêt en vigueur pendant l'exercice en question;
- sur les hausses nettes du compte pour chacune des 25 années précédentes, aux taux d'intérêt qui s'appliquent à ces exercices, à condition que les fonds demeurent détenus dans le Trésor.

2. Principale convention comptable

(A) MÉTHODE DE COMPTABILITÉ

L'état financier a été préparé par la direction selon le protocole d'entente conclu entre la Conférence des juges de l'Ontario et le lieutenant-gouverneur en conseil, l'ancien ministre des Services gouvernementaux et la Commission de retraite des juges provinciaux (la convention de statu quo). Les méthodes comptables prescrites dans la convention de statu quo sont conformes à la fois au Règlement 67/92, qui a été abrogé, et à l'actuel Règlement 290/13, pris en application de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, et comprennent des cotisations et des sommes payées, transférées ou imputées à la Caisse, moins les montants versés; aucun compte de pensions complémentaires n'a toutefois été établi.

La convention de statu quo exige que le Régime de retraite des juges provinciaux soit administré et entièrement financé par la Caisse de retraite des juges provinciaux, tel qu'elle existait le 30 octobre 2013, nonobstant le fait que le Règlement 290/13 exige qu'il soit financé par cette dernière ainsi que par un Compte des pensions complémentaires des juges provinciaux qui en est séparé.

3. Frais d'administration

La province de l'Ontario paie les frais d'administration, et ceux-ci ne sont pas présentés dans le présent état financier.

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes afférentes à l'état financier

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

4. Responsabilité à l'égard des prestations futures

La Commission de rémunération des juges provinciaux (la Commission) a été créée en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. Son mandat consiste à mener un examen indépendant de la rémunération, des prestations de retraite et des avantages sociaux des juges provinciaux. Les recommandations de la Commission portant sur le salaire et les avantages sociaux ont force exécutoire, contrairement à celles touchant aux prestations de retraite. Le plus récent rapport de la Commission est celui de la huitième Commission de rémunération des juges provinciaux, publié le 12 novembre 2013, qui couvrait la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2014. Ce rapport ne recommandait aucune hausse salariale, outre l'augmentation inflationniste annuelle déjà prévue. Des recommandations couvrant la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2018 devraient être formulées par la nouvelle Commission, lorsque celle-ci sera nommée.

La province est responsable du déficit actuariel de la Caisse de retraite des juges provinciaux et verse à ce passif les sommes recommandées par des évaluations actuarielles périodiques du régime. La cotisation à verser par la province pour l'exercice 2017 a été établie à 34 512 000 \$. Cette cotisation correspond aux recommandations présentées dans les évaluations actuarielles du 31 mars 2011, puisque l'évaluation actuarielle pour la période en cours n'a pas encore été effectuée. Les ajustements à apporter au montant des cotisations, le cas échéant, à la suite de la résolution du litige et d'une nouvelle évaluation actuarielle, seront comptabilisés dans la période visée par l'évaluation. La direction a estimé la contribution gouvernementale supplémentaire à 52 millions de dollars au 31 mars 2015. Aucune estimation au 31 mars 2017 n'est disponible en raison du litige présentement en instance.

Voici le sommaire des hypothèses importantes figurant dans les évaluations actuarielles du 31 mars 2011, soit les plus récentes évaluations actuarielles :

Hypothèse	Évaluation de mars 2011
Taux prévu de rendement sur les actifs du Régime	4,60 %
Taux d'actualisation des rentrées de fonds futures	4,60 %
Augmentations du taux salarial	4,00 %
Âge de la retraite	Échelle graduée de 60 à 75 ans
Méthode d'évaluation	Méthode de répartition globale



RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Rôle de la direction

Les états financiers consolidés ci-joints sont la responsabilité de la direction de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers consolidés incluent des montants fondés sur les estimations et les jugements les plus probables de la direction.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité d'audit et des finances rencontre périodiquement la direction et les auditeurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à l'application des conventions comptables critiques, à la présentation des états financiers consolidés, aux éléments d'information à fournir et aux recommandations sur les contrôles internes.

Rôle de l'actuaire en chef

En ce qui concerne la préparation des états financiers consolidés, l'actuaire en chef travaille de concert avec le personnel actuariel de la CSPAAT pour effectuer une évaluation, y compris la sélection des hypothèses pertinentes applicables à la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT à la date des états consolidés de la situation financière afin de déterminer la valeur de la dette au titre de l'indemnisation future. Par ailleurs, l'actuaire en chef fournit une opinion au conseil d'administration sur la pertinence de la dette au titre de l'indemnisation future comptabilisée par la direction de la CSPAAT à la date des états consolidés de la situation financière. La formulation d'une telle opinion nécessite notamment un examen de la suffisance et de la fiabilité des données ainsi qu'un examen du processus d'évaluation. Il incombe à l'actuaire en chef de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues, aux lois pertinentes et aux directives et règlements connexes. Lorsqu'il procède à l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future, qui est de par sa nature intrinsèquement variable, l'actuaire en chef pose des hypothèses concernant les taux de mortalité et d'intérêt futurs, les frais, les tendances connexes ainsi que d'autres éventualités, en tenant compte des circonstances propres à la CSPAAT. Il va de soi que la dette au titre de l'indemnisation future n'évoluera pas exactement comme il est prévu et peut, en fait, fluctuer considérablement par rapport aux prévisions. De plus, les prévisions ne comportent aucune provision pour les catégories de demandes de prestations qui, jusqu'à maintenant, n'ont pas été normalement prises en compte dans les résultats techniques. Le rapport de l'actuaire en chef décrit l'étendue de l'examen et exprime son opinion à cet égard.



COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
RAPPORT ANNUEL 2016

Rôle des auditeurs externes

Les auditeurs externes, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, ont effectué un audit indépendant et objectif des états financiers consolidés de la CSPAAT selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Lorsqu'ils effectuent leur audit, les auditeurs externes ont recours au travail effectué par l'actuaire en chef et à son rapport portant sur la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT. Les auditeurs externes disposent d'un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité d'audit et des finances pour discuter de questions d'audit et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport des auditeurs externes expose l'étendue de leur audit, de même que leur opinion sur les états financiers consolidés de la CSPAAT.

Le président-directeur général,

Thomas Teahen
Le 27 avril 2017
Toronto (Ontario)

La chef des finances,

Pamela Steer



COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
RAPPORT ANNUEL 2016

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail,
Au ministre du Travail et au vérificateur général de l'Ontario

Conformément à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario), qui prescrit que les comptes de la **Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail** (la « CSPAAT ») soient audités par le vérificateur général de l'Ontario ou sous sa direction par un auditeur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la CSPAAT, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2016, et l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations de l'insuffisance de l'actif et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les notes des états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

RAPPORT ANNUEL 2016

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CSPAAT au 31 décembre 2016 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes internationales d'information financière.



Toronto, Canada
Le 27 avril 2017

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés



OPINION DE L'ACTUAIRE

À l'égard de l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au 31 décembre 2016

J'ai réalisé l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») pour ses états consolidés de la situation financière au 31 décembre 2016 (la « date de l'évaluation »).

À mon avis, la dette au titre de l'indemnisation future de 27 920 millions de dollars constitue une provision raisonnable pour les paiements futurs au titre de la perte de gains, d'autres paiements liés à l'invalidité à court et à long terme, des soins de santé, des prestations de survivant et des prestations de retraite relativement à des demandes de prestations pour maladies professionnelles survenues à la date d'évaluation ou avant cette date et relativement à des demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles de survenir après la date d'évaluation du fait d'expositions survenues sur les lieux de travail à la date d'évaluation ou avant cette date, à l'égard de maladies professionnelles à longue période de latence qui sont reconnues par la CSPAAT. Ce montant couvre les charges administratives futures liées aux demandes de prestations, mais ne constitue pas une provision pour les demandes de prestations des travailleurs des employeurs de l'annexe 2.

L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT ») et sur les politiques et les pratiques administratives de la CSPAAT en vigueur à la date de l'évaluation. Cela comprend le projet de loi 163, *Loi de 2016 d'appui aux premiers intervenants de l'Ontario (état de stress post-traumatique)*, qui a été adopté par l'Assemblée législative le 5 avril 2016.

Les données sur lesquelles repose l'évaluation ont été fournies par la CSPAAT. J'ai vérifié le caractère raisonnable des données lorsque je l'ai jugé approprié, et j'ai conclu que les données sont suffisamment fiables pour permettre une évaluation réaliste de la dette au titre de l'indemnisation future et qu'elles concordent avec les états financiers consolidés de la CSPAAT. J'estime que les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

Les hypothèses économiques retenues aux fins du calcul de la dette au titre de l'indemnisation future ont été choisies compte tenu du plan stratégique et des politiques de placement de la CSPAAT. Pour cette évaluation, l'actualisation des paiements prévus a été effectuée selon un taux d'actualisation annuel de 4,50 % (pour l'évaluation précédente, selon un taux de 4,75 %). Parmi les autres hypothèses économiques qui sous-tendent les calculs, il y a lieu de mentionner les variations annuelles de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC ») de 2,0 % (qui sont demeurées inchangées par rapport à l'évaluation précédente), la hausse de 1,0 % par an pour 2017 et de 2,0 % par an pour 2018 et par la suite des montants visés par une indexation partielle, et les taux de croissance annuels de la rémunération et des coûts des soins de santé de respectivement 4,0 % et 3,0 % (qui sont demeurés inchangés par rapport à l'évaluation précédente). L'évaluation comprend également les changements découlant du projet de loi 144, selon lequel, à compter de 2018, l'indexation sera appliquée au taux des prestations plutôt qu'aux gains bruts, comme le veut la pratique actuelle. À mon avis, ces hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Les méthodes et les hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation étaient conformes à celles utilisées dans le cadre de l'évaluation précédente, compte tenu des changements survenus dans les tendances au chapitre des demandes de prestations. Les projections relatives aux paiements d'indemnisation futurs et aux attributions ont été faites à l'aide de facteurs élaborés à partir des résultats techniques, des hypothèses quant à la mortalité et d'autres hypothèses de la CSPAAT. À mon avis, les méthodes utilisées dans le cadre de l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Les changements apportés à la méthode actuarielle, ainsi que ceux apportés au taux d'actualisation susmentionné, comportent une mise à jour des données, méthodes et hypothèses au titre des prestations pour perte de gains. Outre ces changements, une provision pour arriéré a été introduite aux fins des indemnités pour perte économique future. L'incidence des modifications apportées aux hypothèses et



RAPPORT ANNUEL 2016

aux méthodes actuarielles sur la dette au titre de l'indemnisation future est présentée à la note 13 des états financiers consolidés.

Le détail des données, des hypothèses actuarielles, des méthodes d'évaluation et de l'analyse des résultats est énoncé dans mon rapport actuariel à la date d'évaluation, dont cette déclaration d'opinion fait partie.

À mon avis, le montant de la dette au titre de l'indemnisation future représente une provision raisonnable pour couvrir toutes les obligations d'indemnisation pour préjudices corporels personnels, et les états financiers consolidés donnent une image fidèle des résultats de l'évaluation. Le présent rapport, dans lequel figure mon opinion, a été établi conformément aux pratiques actuarielles reconnues du Canada.

Donald Blue, FSA, FCIA

Vice-président et actuaire en chef

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Le 27 avril 2017

Toronto (Ontario)



RAPPORT ANNUEL 2016

États de la situation financière consolidés
 (en millions de dollars canadiens)

	Note	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Actifs			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		2 496	1 581
Débiteurs	6	1 644	1 614
Actions de sociétés ouvertes	7	11 382	10 055
Obligations	7	6 793	6 756
Actifs dérivés	7	72	68
Autres placements	7	8 788	7 947
Immobilisations corporelles et incorporelles	9	316	284
Actif total		31 491	28 305
Passifs			
Fournisseurs et charges à payer		1 112	1 077
Passifs dérivés	7	243	133
Dette à long terme	10	132	116
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	11	1 790	1 724
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	12	1 290	1 222
Dette au titre de l'indemnisation future	13	27 920	27 830
Passif total		32 487	32 102
Insuffisance de l'actif			
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT		(3 925)	(6 599)
Participations ne donnant pas le contrôle	17	2 929	2 802
Insuffisance totale de l'actif		(996)	(3 797)
Total du passif et de l'insuffisance de l'actif		31 491	28 305

Engagements et passifs éventuels (note 14)

Approuvé par le conseil d'administration

Elizabeth Witmer
Présidente du conseil
Le 27 avril 2017

Lea Ray
Comité d'audit et des finances (présidente du comité)
Le 27 avril 2017

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.



RAPPORT ANNUEL 2016

États du résultat global consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	Note	2016	2015
Produits			
Primes		5 043	4 846
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net		(181)	(162)
		4 862	4 684
Revenu de placement net			
Revenu de placement	7	1 655	1 338
Frais de placement	7	(158)	(139)
Total du revenu de placement net		1 497	1 199
Total des produits		6 359	5 883
Charges			
Coûts des prestations			
Paievements de prestations	13	2 252	2 332
Charges administratives liées aux demandes de prestations	13	405	398
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	13	90	1 030
		2 747	3 760
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	11	56	56
Charges administratives et autres charges		431	406
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement		244	263
Total des charges		3 478	4 485
Excédent des produits sur les charges		2 881	1 398
Autres éléments du résultat global			
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	12	35	(45)
Total du résultat global		2 846	1 443

		2016	2015
Excédent des produits sur les charges attribuables aux :			
Intervenants de la CSPAAT		2 709	1 246
Participations ne donnant pas le contrôle	17	172	152
		2 881	1 398
Total du résultat global attribuable aux :			
Intervenants de la CSPAAT		2 674	1 291
Participations ne donnant pas le contrôle	17	172	152
		2 846	1 443

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.



RAPPORT ANNUEL 2016

États des variations de l'insuffisance de l'actif consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	Note	Insuffisance de l'actif		Total
		Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT	Participations ne donnant pas le contrôle	
Solde au 31 décembre 2014		(7 890)	2 644	(5 246)
Excédent des produits sur les charges		1 246	152	1 398
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	12	45	-	45
Variations dans la participation relative aux placements	17	-	6	6
Solde au 31 décembre 2015		(6 599)	2 802	(3 797)
Excédent des produits sur les charges		2 709	172	2 881
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	12	(35)	-	(35)
Variations dans la participation relative aux placements	17	-	(45)	(45)
Solde au 31 décembre 2016		(3 925)	2 929	(996)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.



États des flux de trésorerie consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	2016	2015
Activités d'exploitation :		
Total du résultat global	2 846	1 443
Ajustements :		
Amortissement de la prime nette sur les placements	1	3
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	22	16
Variations de la juste valeur des placements	(1 118)	(822)
Variations de la juste valeur des immeubles de placement	72	24
Revenu de dividendes provenant des actions de sociétés ouvertes	(354)	(320)
Revenu provenant des coentreprises	(60)	(32)
Produits d'intérêts	(227)	(222)
Charges d'intérêts	8	9
Total du résultat global après rajustements	1 190	99
Variations des soldes hors trésorerie liés aux activités d'exploitation :		
Débiteurs, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement	(75)	55
Fournisseurs et charges à payer, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement et de financement	25	(17)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	66	61
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	68	(5)
Dette au titre de l'indemnisation future	90	1 030
Total des variations des soldes hors trésorerie liés aux activités d'exploitation	174	1 124
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	1 364	1 223
Activités d'investissement :		
Revenu de dividendes provenant des actions de sociétés ouvertes et des coentreprises	373	348
Intérêts reçus	223	222
Achat d'immobilisations corporelles et incorporelles	(54)	(66)
Achat de placements	(13 700)	(10 844)
Produit tiré de la vente et de l'échéance de placements	12 751	9 463
Acquisition d'immeubles de placement, montant net	(29)	(191)
Acquisition de coentreprises	(18)	(36)
Produit tiré de la sortie de coentreprises	37	3
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	(417)	(1 101)
Activités de financement :		
Produit tiré de la sortie de participations ne donnant pas le contrôle	132	137
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(177)	(131)
Émission (remboursement) de titres de créance, montant net	20	(11)
Intérêts versés au titre de la dette	(7)	(9)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement	(32)	(14)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	915	108
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 581	1 473
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	2 496	1 581

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914 et est située dans la province de l'Ontario (la « province »). À titre d'organisme fiduciaire dirigé par un conseil d'administration, conformément à la directive concernant les organismes et les nominations, la CSPAAT est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT »), qui établit un régime d'assurance sans égard à la responsabilité fournissant des prestations aux travailleurs qui contractent une maladie ou subissent une lésion en milieu de travail.

La CSPAAT préconise la santé et la sécurité au travail dans la province et fournit un régime d'assurance contre les accidents du travail aux employeurs et travailleurs de l'Ontario. La CSPAAT est financée entièrement par les primes versées par les employeurs et ne reçoit aucun financement ou aide du gouvernement de l'Ontario. Elle tire également des produits d'un portefeuille de placements diversifié qu'elle détient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours.

Le siège social de la CSPAAT est situé au 200, rue Front Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3J1.

2. Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

La publication des états financiers consolidés au 31 décembre 2016 et pour l'exercice clos à cette date a été autorisée par le conseil d'administration de la CSPAAT le 27 avril 2017.

3. Sommaire des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour les postes suivants :

- a) les instruments financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont évalués à la juste valeur;
- b) les immeubles de placement, qui sont évalués à la juste valeur;
- c) le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite, qui est évalué à un montant équivalant à la juste valeur des actifs dans la Caisse pour perte de revenu de retraite;
- d) les obligations au titre des régimes à prestations définies du personnel, qui sont évaluées à la valeur actualisée des régimes à prestations définies moins la juste valeur des actifs du régime;
- e) la dette au titre de l'indemnisation future, qui représente la valeur actuelle des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestation déclarées et non déclarées survenues jusqu'à la date de clôture.

**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2016****(en millions de dollars canadiens)****Méthode de consolidation****a) Filiales**

Les filiales sont des entités contrôlées par la CSPAAT.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés de la CSPAAT tant que les filiales sont sous le contrôle de la CSPAAT. Au besoin, des ajustements sont effectués aux états financiers des filiales pour uniformiser les méthodes comptables à celles de la CSPAAT. Les opérations et les soldes intersociétés sont éliminés.

La majeure partie du portefeuille de placements de la CSPAAT est détenue dans des filiales dans lesquelles le régime de retraite des employés de la CSPAAT détient une participation ne donnant pas le contrôle (note 17).

b) Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la quote-part de l'actif net appartenant au régime de retraite des employés de la CSPAAT et à d'autres investisseurs et le total du résultat global des filiales dans lesquelles la CSPAAT détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 %. Le total du résultat global et l'excédent ou l'insuffisance de l'actif liés à ces filiales sont attribués aux intervenants de la CSPAAT et aux participations ne donnant pas le contrôle.

c) Participations dans des coentreprises

Les coentreprises sont des entités sur lesquelles la CSPAAT exerce un contrôle conjoint, et dont elle a des droits sur l'actif net. La participation dans des coentreprises est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les placements sont comptabilisés initialement au coût et rajustés pour la quote-part proportionnelle de la CSPAAT du total du résultat global des coentreprises.

d) Entreprises communes

Les entreprises communes sont des participations dans des activités économiques ou des entités sur lesquelles la CSPAAT exerce un contrôle conjoint, et dont elle a des droits sur des actifs précis et des obligations au titre de passifs précis selon la convention.

Les états financiers consolidés de la CSPAAT comprennent sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges relatifs aux entreprises communes.

Monnaies étrangères

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la CSPAAT.

Les transactions conclues en monnaies étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle aux taux de change en cours à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis aux taux de change en cours à la clôture de la période. Les actifs et les passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur sont aussi convertis aux taux de change en cours à la clôture de la période. Les profits et pertes de change sont comptabilisés dans le revenu de placement ou dans les charges administratives et autres charges.

**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016****(en millions de dollars canadiens)****Instruments financiers**

La CSPAAT comptabilise les actifs et les passifs financiers dès l'instant où elle devient partie à un contrat.

Les actifs et les passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et les coûts de transaction sont comptabilisés en charges au moment où ils sont engagés. Tous les autres actifs et passifs financiers sont mesurés à la juste valeur majorée des coûts de transaction lors de la comptabilisation initiale.

L'évaluation à des périodes ultérieures dépend du classement de l'instrument financier. Les instruments financiers de la CSPAAT sont classés comme suit :

Actif ou passif financier	Classement
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Débiteurs	Prêts et créances b)
Actions de sociétés ouvertes	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Obligations	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Placements alternatifs	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Actifs dérivés	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Fournisseurs et charges à payer	Autres passifs financiers c)
Passifs dérivés	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Dette à long terme	Autres passifs financiers c)

a) Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs et passifs financiers sont classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'ils sont acquis principalement à des fins de transaction, si la direction les désigne ainsi, ou s'il s'agit de dérivés. Les actifs et passifs financiers classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur, et les variations sont comptabilisées dans le revenu de placement.

Les actifs et passifs financiers classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net sont gérés selon leur juste valeur conformément à la stratégie de gestion des risques ou de placement documentée de la CSPAAT.

b) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Par suite de la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances pourraient faire l'objet d'une dépréciation lorsqu'ils sont en souffrance ou lorsque l'on reçoit une preuve objective qu'une contrepartie particulière manquera à ses obligations.

c) Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont des passifs financiers qui ne sont pas des passifs dérivés ou classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net. Après la comptabilisation initiale, les autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2016****(en millions de dollars canadiens)**

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument financier et d'affectation des produits financiers au cours des périodes concernées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés (y compris tous les coûts de transaction et autres primes ou escomptes) sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette lors de la comptabilisation initiale.

Autres placements

Les autres placements comprennent les immeubles de placement, les placements alternatifs et les coentreprises.

Les immeubles de placement sont des immeubles détenus pour en tirer des loyers ou pour réaliser des plus-values, ou les deux. Les immeubles de placement acquis dans le cadre d'une acquisition d'actifs sont comptabilisés initialement au coût, qui inclut les coûts de transaction. Par suite de la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées à titre de revenu de placement durant la période où elles surviennent.

Les placements alternatifs se composent de fonds de placement, de placements sur le marché privé et d'entités du secteur de l'immobilier. Les fonds de placement sont évalués en fonction de la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de placement. Les placements sur le marché privé sont évalués au moyen de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, notamment la méthode d'actualisation des flux de trésorerie et l'approche par le marché.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et de tout cumul des pertes de valeur. Lorsque les durées d'utilité des éléments importants d'une immobilisation corporelle diffèrent, ces éléments sont comptabilisés comme des parties distinctes.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels élaborés en interne et acquis. Les coûts de développement associés aux logiciels élaborés en interne sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles si certains critères sont satisfaits. Les critères utilisés pour capitaliser les coûts d'élaboration comprennent l'intention et la capacité de la CSPAAT relativement à l'élaboration des logiciels à partir desquels il est probable que la CSPAAT produira des avantages économiques futurs.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges dans les états du résultat global consolidés. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative comme suit :

Terrain	Non amorti
Bâtiments	
Structure principale	60 ans
Éléments comportant des durées d'utilité différentes	10 à 30 ans
Améliorations locatives	Le contrat de location ou 10 ans, selon la durée la moins longue des deux
Matériel de bureau et matériel informatique	3 à 5 ans
Immobilisations incorporelles	3 à 8 ans

**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2016****(en millions de dollars canadiens)**

Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes comprennent les primes versées par les employeurs de l'annexe 1 et les charges administratives versées par les employeurs de l'annexe 2.

a) Primes versées par les employeurs de l'annexe 1

Les employeurs de l'annexe 1 sont ceux pour lesquels la CSPAAT doit verser des prestations à leurs travailleurs qui présentent des demandes de prestations. Les primes versées par les employeurs de l'annexe 1 sont évaluées et sont exigibles lorsque les employeurs déclarent leurs gains assurables pour l'exercice considéré. Pour les employeurs qui ne les ont pas déclarées, les primes sont estimées et incluses dans les primes courues à recevoir. Les produits tirés des primes sont comptabilisés sur la période de la protection.

b) Charges administratives des employeurs de l'annexe 2

Les employeurs de l'annexe 2 doivent assurer eux-mêmes le paiement de prestations en vertu de la LSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont responsables du paiement de la totalité des prestations d'assurance et des charges administratives liées aux demandes de prestations de leurs travailleurs.

La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre le coût de ces prestations plus les charges administratives des employeurs. Les charges administratives sont comptabilisées à mesure que les services sont fournis. Les prestations versées au nom des employeurs de l'annexe 2 et les montants perçus pour recouvrer les prestations versées ne sont pas inclus dans les produits et charges de la CSPAAT.

Revenu de placement

Le revenu de placement est composé de ce qui suit :

a) Les profits et pertes réalisés et les variations des profits et pertes latents sur les instruments financiers sont comptabilisés dans le revenu de placement durant la période où ils surviennent.**b) Produits d'intérêts et de dividendes**

Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans le revenu de placement à mesure qu'ils viennent à échéance. Les produits de dividendes sont comptabilisés dans le revenu de placement lorsque le droit de la CSPAAT de recevoir un paiement a été établi.

c) Revenu provenant des coentreprises

La quote-part proportionnelle de la CSPAAT du total du résultat global de ses coentreprises est comptabilisée dans le revenu de placement durant la période où le total du résultat global est comptabilisé par les coentreprises.

d) Produits provenant des immeubles de placement

Les variations de la juste valeur, les loyers et les frais administratifs liés aux immeubles de placement sont comptabilisés dans le revenu de placement durant la période où ils surviennent.

**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2016****(en millions de dollars canadiens)****Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs**

Les employeurs de l'annexe 1 participent à des programmes d'encouragement obligatoires qui peuvent se traduire par un ajustement des taux de prime. Certains de ces programmes comprennent un supplément ou un remboursement de primes en fonction des résultats techniques de l'employeur. L'estimation des suppléments ou des remboursements est comptabilisée pour la période à laquelle ils se rattachent.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement**a) Obligations sanctionnées par la loi**

La CSPAAT est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'administration liés à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et aux règlements adoptés en vertu de cette loi. Elle est également tenue de payer les frais de fonctionnement du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (le « TASPAAT ») ainsi que les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Les frais liés à ces obligations sanctionnées par la loi sont comptabilisés à titre de charge pour la période à laquelle est lié le financement.

b) Engagements de financement

La CSPAAT accorde des subventions à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à l'élaboration de formations. Les frais liés à ces engagements de financement sont comptabilisés en charges pour la période à laquelle le financement se rapporte.

c) Programmes d'encouragement facultatifs des employeurs

La CSPAAT offre des incitatifs financiers aux employeurs de l'annexe 1 qui prennent des mesures précises visant à améliorer la santé et la sécurité. L'estimation du coût de ces programmes d'encouragement est comptabilisée comme charge au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement durant la période où les mesures sont prises par l'employeur.

Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite représente une obligation de paiement de prestations de retraite à un certain nombre de travailleurs. La CSPAAT cotise 5 % des prestations pour perte de gains au passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite pour les travailleurs blessés des employeurs de l'annexe 1 qui ont reçu des prestations pour perte de gains pendant douze mois consécutifs. Les employeurs de l'annexe 2 sont tenus de verser des cotisations correspondant à 5 % des prestations pour perte de gains de leurs travailleurs dès que des prestations pour perte de gains ont été versées pendant douze mois consécutifs. Les travailleurs admissibles à une indemnité pour perte de revenu de retraite peuvent choisir de verser des cotisations additionnelles correspondant à 5 % de leurs prestations pour perte de gains. Pour ce qui est des demandes survenues avant le 1^{er} janvier 1998, les cotisations de la CSPAAT et des employeurs de l'annexe 2 correspondent à 10 % de tout paiement d'indemnité pour perte économique future versé aux travailleurs blessés. Les actifs attribuables à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont compris dans le portefeuille de placements de la CSPAAT.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

L'obligation légale de la CSPAAT est de fournir des prestations de retraite qui correspondent aux cotisations totales, plus le revenu gagné sur ces cotisations. Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est évalué à un montant équivalant à la juste valeur des actifs dans la Caisse pour perte de revenu de retraite. Les cotisations de la CSPAAT à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont comptabilisées en charges au titre de la Caisse pour perte de revenu de retraite.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées liées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 1, survenues à la date de clôture ou avant cette date à l'aide des hypothèses les plus probables. En outre, une obligation est estimée pour les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la CSPAAT pour lesquelles une demande n'a pas encore été présentée. Les paiements futurs servent à couvrir les obligations estimatives au titre de la perte de gains, les coûts de réintégration au marché du travail, l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée conformément aux méthodes actuarielles reconnues de l'Institut canadien des actuaires, ce qui comprend les normes au titre des régimes publics d'assurance pour préjudices corporels, et aux lois en vigueur à la date de clôture. Les modifications apportées à l'estimation des paiements de prestations futurs sont comptabilisées dans les coûts des prestations.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend pas les montants des demandes de prestations se rapportant aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2; le paiement de ces demandes est effectué en fin de compte par les employeurs de l'annexe 2 autoassurés.

Avantages futurs du personnel

La CSPAAT offre un régime de retraite à prestations définies, un régime d'avantages complémentaires de retraite et d'autres régimes à prestations définies à l'intention du personnel.

Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé selon les services rendus par les employés à la CSPAAT. Les obligations au titre de ces régimes sont comptabilisées à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations constituées moins la juste valeur des actifs des régimes et sont incluses dans le passif au titre des régimes d'avantages du personnel. Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel représente le déficit combiné des régimes à la date de clôture.

Le coût des régimes à prestations définies est déterminé selon des calculs actuariels au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et comprend l'estimation de la direction concernant les augmentations des niveaux de rémunération, les taux tendanciels du coût des soins de santé, le taux de mortalité et l'âge à la retraite du personnel. Les estimations sont examinées annuellement avec les actuaires tiers de la CSPAAT. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations est fondé sur les obligations de sociétés de première qualité à long terme.

Les variations des obligations au titre des prestations définies et des actifs des régimes sont comptabilisées lorsqu'elles surviennent, comme suit :

- a) Le coût des services rendus et le coût financier net sont comptabilisés à titre de charges administratives et autres charges.

**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2016****(en millions de dollars canadiens)**

- b) Les réévaluations, soit l'expérience réelle par rapport aux hypothèses donnant lieu aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les réévaluations ne sont jamais reclassées dans les charges; les autres éléments du résultat global liés aux réévaluations sont immédiatement transférés au passif non provisionné.

4. Estimations et jugements comptables critiques

La CSPAAT doit faire preuve de jugement en ce qui concerne les estimations et les hypothèses qui ont un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces estimations ont un effet direct sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers consolidés, et les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations sont examinées régulièrement et toute modification connexe est inscrite au cours de la période où elles sont ajustées.

De plus, la CSPAAT a porté des jugements, en dehors de ceux concernant les estimations, dans le cours de la mise en œuvre de ses méthodes comptables. Ces jugements peuvent avoir un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Dettes au titre de l'indemnisation future (note 13)

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées, survenues à la date de clôture ou avant cette date, y compris les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la CSPAAT. L'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future exige que l'actuaire fasse des estimations et pose des hypothèses pour un certain nombre de facteurs, y compris ceux pour la durée des demandes de prestations, les taux de mortalité, l'indexation de la rémunération et des soins de santé, l'inflation générale et les taux d'actualisation. Toute modification apportée à ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence importante sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et les coûts des prestations.

Régimes d'avantages du personnel (note 12)

Les coûts et les obligations associés aux régimes de retraite à prestations définies et autres régimes d'avantages à long terme du personnel sont déterminés conformément aux évaluations actuarielles. Les évaluations actuarielles dépendent des estimations et des hypothèses, y compris celles de l'indexation des salaires, du rendement prévu des actifs des régimes, de l'inflation des coûts de soins de santé et dentaires, de l'âge à la retraite, de l'espérance de vie et des taux d'actualisation. Les changements dans ces estimations pourraient avoir une incidence sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel et le total du résultat global.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers (note 7)

Dans la mesure du possible, la juste valeur des instruments financiers cotés en Bourse est basée sur les prix des marchés actifs. Lorsque des prix des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur des instruments financiers est basée sur les modèles d'évaluation qui utilisent les tendances observables du marché, comme les courbes des taux d'intérêt, ou la valeur liquidative fournie par des gestionnaires de placements tiers et indépendants. Les modèles d'évaluation intègrent les taux actuels du marché et peuvent nécessiter des estimations en ce qui concerne les risques économiques et les flux de trésorerie prévus. La note 7 des états financiers consolidés fournit les justes valeurs estimées des instruments financiers classés selon la nature des données utilisées dans le cadre des techniques d'évaluation.

**Notes des états financiers consolidés**
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)**Évaluation de la juste valeur des immeubles de placement (note 7)**

La CSPAAT détient indirectement des immeubles de placement par l'entremise de filiales ou de coentreprises. Les immeubles de placement sont réévalués à la juste valeur chaque date de clôture, et l'estimation repose sur les évaluations annuelles effectuées par des évaluateurs qualifiés indépendants. Les évaluations annuelles indépendantes sont effectuées à diverses dates pendant l'exercice; chaque date de clôture, la juste valeur des immeubles de placement est réévaluée selon des modèles d'évaluation qui tiennent compte des données de marché disponibles. Les estimations faites et les hypothèses formulées dans le cadre du calcul de la juste valeur des immeubles de placement ont une incidence importante sur la valeur comptable des immeubles de placement. Les estimations et les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des immeubles de placement comprennent des taux d'actualisation et des taux de capitalisation finaux, des taux d'inflation, des taux d'occupation et des flux de trésorerie nets futurs des immeubles.

5. Modifications futures de normes comptables

Les normes comptables nouvelles ou modifiées suivantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« IASB »). Ces normes ne sont pas encore entrées en vigueur et la CSPAAT n'a pas terminé d'évaluer leur incidence sur ses états financiers consolidés.

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (« IFRS 15 »)

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15. Cette nouvelle norme, qui remplace l'IAS 11, *Contrats de construction*, l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, et diverses interprétations, établit un cadre fondé sur des principes pour la comptabilisation et l'évaluation des produits tirés de contrats conclus avec des clients, sauf certains éléments comme les instruments financiers, les contrats d'assurance et les contrats de location. La date d'entrée en vigueur pour la CSPAAT sera le 1^{er} janvier 2018, en utilisant soit une approche rétrospective intégrale, soit une approche rétrospective modifiée. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de cette norme sur nos états financiers consolidés.

Modifications à l'IFRS 4, Contrats d'assurance (« IFRS 4 »)

En septembre 2016, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IFRS 4. Les modifications présentent deux approches visant à résoudre la différence entre la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), et celle de la norme à venir sur les contrats d'assurance, soit l'approche par superposition et l'approche par report. Selon l'approche par report, les sociétés d'assurance bénéficient d'une exemption temporaire de l'application de l'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021. La date d'entrée en vigueur des modifications pour la CSPAAT sera le 1^{er} janvier 2018. La CSPAAT prévoit toutefois reporter l'adoption de l'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

IFRS 9, Instruments financiers (« IFRS 9 »)

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de l'IFRS 9, qui remplacera l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). L'IFRS 9 comporte des précisions sur le classement et l'évaluation des instruments financiers, la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2016****(en millions de dollars canadiens)**

Un nouveau modèle fondé sur des principes est instauré pour le classement et l'évaluation des actifs financiers, en fonction du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers détenus. Le classement et l'évaluation des passifs financiers demeurent essentiellement inchangés; toutefois, pour un passif financier désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit propre à une entité est présentée dans les autres éléments du résultat global.

La norme instaure également un nouveau modèle prospectif portant sur les pertes attendues, qui remplace le modèle fondé sur les pertes subies de l'IAS 39, pour la comptabilisation et l'évaluation de la dépréciation pour tous les instruments financiers non évalués à la juste valeur. En outre, un nouveau modèle de comptabilité de couverture a été introduit pour assurer une meilleure harmonisation avec les activités de gestion des risques.

Nous prévoyons reporter l'adoption de l'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, tel qu'il est permis selon les modifications apportées à l'IFRS 4. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de cette norme sur nos états financiers consolidés.

IFRS 16, Contrats de location (« IFRS 16 »)

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, qui remplacera l'IAS 17, *Contrats de location*, et l'IFRIC 4, *Déterminer si un accord contient un contrat de location*. L'IFRS 16 présente les principes liés à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir pour les contrats de location applicables aux deux parties à un contrat. Selon l'IFRS 16, les preneurs doivent comptabiliser tous les contrats de location à l'état de la situation financière, sous réserve de certaines exceptions. La comptabilisation par les bailleurs reste largement inchangée. L'IFRS 16 entrera en vigueur pour la CSPAAT à compter du 1^{er} janvier 2019 selon une approche rétrospective intégrale ou une approche rétrospective modifiée. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de cette norme sur nos états financiers consolidés.

Modifications à l'IAS 7, Tableau des flux de trésorerie (« IAS 7 »)

En janvier 2016, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IAS 7, selon lesquelles certaines variations des passifs issus des activités de financement doivent être présentées. Les modifications entreront en vigueur pour la CSPAAT à compter du 1^{er} janvier 2017 et seront appliquées de façon prospective. Selon nous, l'adoption de ces modifications n'aura pas d'incidence importante sur nos états financiers consolidés.

IFRIC 22, Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée (« IFRIC 22 »)

En décembre 2016, l'IASB a publié l'IFRIC 22, qui précise la comptabilisation des transactions lorsqu'une entité comptabilise un actif ou un passif non monétaire tiré d'un paiement anticipé reçu ou versé en monnaie étrangère avant la comptabilisation de la transaction sous-jacente. Les modifications entreront en vigueur pour la CSPAAT à compter du 1^{er} janvier 2018 et pourront être appliquées de façon rétrospective ou prospective. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de cette norme sur nos états financiers consolidés.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
 (en millions de dollars canadiens)

6. Débiteurs

Les débiteurs sont composés de ce qui suit :

	2016	2015
Primes à recevoir	264	250
Moins : provision pour créances douteuses	(111)	(92)
	153	158
Primes accumulées à recevoir	539	507
	692	665
Suppléments au titre des programmes d'encouragement des employeurs	387	353
Autres actifs	58	44
	1 137	1 062
Somme à recevoir liée aux placements	507	552
Total des débiteurs	1 644	1 614

Les primes à recevoir se rapportent essentiellement aux primes versées par les employeurs de l'annexe 1, qui sont évaluées et sont exigibles lorsque les employeurs déclarent leurs gains assurables pour l'exercice considéré. Pour les employeurs qui ne les ont pas déclarées, les primes sont estimées et incluses dans les primes courues à recevoir.

Les suppléments au titre des programmes d'encouragement des employeurs représentent l'augmentation des primes versées aux employeurs de l'annexe 1 en fonction des résultats en matière d'indemnisation.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
 (en millions de dollars canadiens)

7. Placements et revenu de placement net

a) Placements

Le portefeuille de placements de la CSPAAT est diversifié selon diverses catégories d'actifs. Les placements sont actuellement répartis parmi cinq principales stratégies de placement comme suit :

Actions de sociétés ouvertes	Placements dans des actions de sociétés ouvertes ou des valeurs mobilières pouvant être converties en actions de sociétés ouvertes.
Revenu fixe	Obligations, obligations non garanties et autre placement à revenu fixe.
Portefeuilles multiactifs	Placements visant à fournir une source diversifiée de revenu de placement provenant du marché global et de la gestion active. Les placements dans le cadre de portefeuilles multiactifs incluent entre autres des produits dérivés, des marchandises, des devises, des fonds spéculatifs, des titres de capitaux propres et des placements à revenu fixe.
Immeubles	Les obligations non garanties du secteur de l'immobilier, les fonds du secteur de l'immobilier et les immeubles au Canada et aux États-Unis comptent les immeubles de bureaux, les immeubles commerciaux et industriels, et les actifs à usage mixte.
Infrastructures	Investissements dans les transports, les services publics, l'énergie et les établissements de soins de santé.

Les placements de la CSPAAT sont détenus directement ou indirectement grâce à des investissements dans des filiales, des coentreprises ou des entreprises communes.

Le tableau suivant fournit un sommaire de la nature des placements par catégorie d'actifs :

	Actions de sociétés ouvertes	Revenu fixe	Portefeuilles multi-actifs	Immeubles	Infra-structures	Autres	2016 ²	2015
Actions de sociétés ouvertes	10 882	-	500	-	-	-	11 382	10 055
Obligations	-	6 278	515	-	-	-	6 793	6 756
Actifs dérivés	5	-	66	-	1	-	72	68
Placements alternatifs ¹	-	-	4 312	664	1 844	72	6 892	6 024
Immeubles de placement	-	-	-	1 315	-	-	1 315	1 361
Coentreprises	-	-	-	443	138	-	581	562
Autres placements	-	-	4 312	2 422	1 982	72	8 788	7 947

1) Les placements alternatifs comprennent les fonds de placement, les placements sur le marché privé et les entités du secteur de l'immobilier.

2) Les actifs attribuables à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont compris dans le portefeuille de placements de la CSPAAT. Voir la note 7 b) pour le revenu attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite et la note 11 pour de plus amples renseignements.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
 (en millions de dollars canadiens)

b) Revenu de placement net

Le revenu (la perte) de placement net(te) selon la nature des placements, y compris le revenu provenant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des dérivés, pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

	Actions de sociétés ouvertes	Revenu fixe	Porte-feuilles multi-actifs	Immeubles	Infra-structures	Autres	2016	2015
Actions de sociétés ouvertes	796	-	38	-	-	-	834	1 308
Obligations	-	103	(16)	-	-	-	87	289
Placements alternatifs	-	-	20	39	143	7	209	1 076
Immeubles de placement ¹	-	-	-	(4)	-	-	(4)	33
Revenu provenant des coentreprises	-	-	-	46	14	-	60	32
Dérivés	152	-	323	(3)	90	-	562	(1 314)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-	-	-	6	6	2
Moins : revenu attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite (note 11)	(48)	(6)	(20)	(4)	(13)	(8)	(99)	(88)
Revenu de placement	900	97	345	74	234	5	1 655	1 338
Moins : frais de placement ²	(65)	(1)	(43)	(18)	(31)	-	(158)	(139)
Revenu de placement net	835	96	302	56	203	5	1 497	1 199

1) Les immeubles de placement comprennent des pertes nettes de 72 \$ (24 \$ en 2015) ainsi que des charges d'exploitation de 59 \$ (49 \$ en 2015), lesquelles sont compensées par un revenu de location et des frais de service de 127 \$ (106 \$ en 2015).

2) Comprendent des frais de gestion de 116 \$ payés aux gestionnaires de placement (100 \$ en 2015).

Le revenu de placement net, y compris le revenu provenant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des dérivés, pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

	2016	2015
Profits nets sur les instruments financiers	1 118	822
Produits d'intérêts et de dividendes	580	539
(Pertes) produits provenant des immeubles de placement	(4)	33
Revenu provenant des coentreprises	60	32
Moins : revenu attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite (note 11)	(99)	(88)
Revenu de placement	1 655	1 338
Moins : frais de placement	(158)	(139)
Revenu de placement net	1 497	1 199

c) Placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières

La CSPAAT participe à un programme de prêts de valeurs mobilières par l'entremise d'un intermédiaire aux fins de générer des honoraires. La garantie autre qu'en espèces, dont la juste valeur représente au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés, est maintenue jusqu'à ce que les titres sous-jacents aient été retournés à la CSPAAT. La juste valeur des valeurs mobilières



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

prêtées est surveillée quotidiennement par un établissement financier intermédiaire avec garantie additionnelle obtenue ou remboursée au fur et à mesure que la juste valeur des titres sous-jacents fluctue. Alors que les contreparties en ont la possession, les valeurs mobilières prêtées peuvent être revendues ou redonnées en garantie par ces contreparties. L'intermédiaire indemnise la CSPAAT contre tout manque à gagner concernant la garantie advenant tout manquement de la contrepartie. Ces transactions sont effectuées selon des modalités propres et habituelles aux activités de prêts de valeurs mobilières ainsi que des exigences déterminées par des échanges en vertu desquels un établissement financier agit à titre d'intermédiaire.

Selon les modalités du programme de prêts de valeurs mobilières, la CSPAAT détient la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété des valeurs mobilières prêtées et détient aussi les droits contractuels des flux de trésorerie. Ces valeurs mobilières ne sont pas décomptabilisées dans les états consolidés de la situation financière.

Au 31 décembre 2016, la juste valeur des placements prêtés en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières s'élevait à 3 862 \$ (1 238 \$ en 2015). Au 31 décembre 2016, la juste valeur des valeurs mobilières prêtées détenues en garantie s'élevait à environ 4 179 \$ (1 310 \$ en 2015).

d) Actifs et passifs dérivés

Les actifs et passifs dérivés comprennent les contrats de change à terme qui sont utilisés pour couvrir les placements libellés en monnaie étrangère et à des fins de négociation active. Les contrats à terme sur indice boursier, les contrats à terme à revenu fixe et les contrats à terme standardisés sont détenus pour offrir une diversification internationale et une diversification des classes d'actifs. Ces contrats sont garantis par la trésorerie et les bons du Trésor et servent à reproduire le rendement des placements respectifs dans les titres de capitaux propres, les titres à revenu fixe ou les titres sur marchandises. Les actifs et passifs dérivés de change font l'objet d'accords de compensation et, en pratique, ils sont réglés au montant net, même s'ils ne satisfont pas au critère permettant la présentation au montant net. Par conséquent, les actifs et passifs dérivés sont présentés séparément dans les états consolidés de la situation financière.

Les valeurs nominales présentées dans le tableau ci-dessous ne sont pas comptabilisées comme des actifs ou des passifs dans nos états financiers consolidés parce qu'elles représentent les valeurs nominales auxquelles un taux ou un prix est appliqué pour déterminer le montant des flux de trésorerie qui seront échangés. Les valeurs nominales ne représentent pas les profits ou pertes éventuels associés aux risques de marché et ne sont pas représentatives des risques de crédit associés aux instruments financiers dérivés.

Les valeurs nominales et les justes valeurs des actifs et passifs dérivés aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2016			2015		
	Valeur nominale	Juste valeur		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs
Contrats de change à terme	10 463	31	193	10 585	45	107
Contrats à terme à revenu fixe	2 270	10	4	2 625	8	8
Contrats à terme standardisés	628	16	24	317	3	10
Contrats à terme sur indice boursier	846	10	5	396	7	2
Options	22	4	9	15	5	3
Swaps	546	1	8	249	-	3
Total	14 775	72	243	14 187	68	133



Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2016

(en millions de dollars canadiens)

e) Coentreprises

La participation de la CSPAAT dans des coentreprises, qui détiennent des immeubles de placement, varie de 38 % à 77 %. Le tableau suivant fournit un sommaire des renseignements sur la situation financière des coentreprises de la CSPAAT :

	2016	2015
Total de l'actif	1 534	1 498
Total du passif	(256)	(262)
Actif net	1 278	1 236
Quote-part de l'actif net de la CSPAAT	581	562

Le tableau suivant fournit un sommaire du revenu net des coentreprises de la CSPAAT :

	2016	2015
Produits	124	121
Charges	(64)	(67)
Profits provenant des augmentations de la juste valeur	56	1
Revenu net	116	55
Quote-part de la CSPAAT du revenu net	60	32

f) Entreprises communes

Les montants suivants liés aux entreprises communes sont inclus dans les états financiers consolidés de la CSPAAT :

	Simcoe Place	Immeuble I à Mississauga	Immeuble II à Mississauga	Autres	2016	2015
Autres actifs	9	8	6	1	24	25
Immobilisations corporelles	113	-	-	-	113	116
Immeubles de placement	-	79	137	54	270	266
Créditeurs	(5)	(2)	(2)	(10)	(19)	(22)
Dette à long terme	(19)	-	(69)	-	(88)	(89)
Actif net	98	85	72	45	300	296
Revenu de placement	-	12	13	-	25	12
Frais de placement	-	(7)	(10)	-	(17)	(8)
Charges administratives et autres charges	(23)	-	-	-	(23)	(25)
Total du résultat global	(23)	5	3	-	(15)	(21)

**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2016****(en millions de dollars canadiens)**

La participation de la CSPAAT dans les entreprises communes au 31 décembre 2016 est comme suit :

- La CSPAAT détient une participation en copropriété indivise de 75 % dans un immeuble de bureaux situé au 200, rue Front Ouest, à Toronto, en Ontario (« Simcoe Place »). La CSPAAT occupe environ 77,4 % des locaux et comptabilise sa quote-part de la propriété sous le poste Immobilisations corporelles et sa quote-part des frais de fonctionnement sous le poste Charges administratives et autres charges.
- La CSPAAT détient une participation en copropriété indivise de 50 % dans un complexe de bureaux et de commerces de détail de quatre bâtiments et de terrains de développement adjacents situés dans la ville de Mississauga, en Ontario (l'« immeuble à Mississauga I »).
- La CSPAAT détient une participation en copropriété indivise de 50 % dans un immeuble de bureaux situé dans la ville de Mississauga, en Ontario (l'« immeuble à Mississauga II »).

g) Évaluation et présentation de la juste valeur

Les estimations utilisées aux fins de l'évaluation et de la présentation de la juste valeur sont conçues pour se rapprocher des montants qui seraient reçus pour la vente d'un actif, ou payés pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, à la date d'évaluation.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des actions de sociétés ouvertes, des obligations, des autres placements, des actifs dérivés et des passifs dérivés correspond à leur juste valeur. En raison de leur nature à court terme, la valeur comptable des débiteurs et des fournisseurs se rapproche de leur juste valeur.

Étant donné le processus d'estimation et la nécessité de faire preuve de jugement, les montants globaux de la juste valeur peuvent ne pas être réalisables dans un règlement des actifs ou des passifs.

Hiérarchie des justes valeurs

La CSPAAT utilise une hiérarchie des justes valeurs pour catégoriser les données utilisées dans les techniques d'évaluation pour estimer la juste valeur des actifs et des passifs.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
 (en millions de dollars canadiens)

Le tableau ci-après présente une description générale des méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur.

Niveau de la hiérarchie	Méthodes d'évaluation
Niveau 1	La juste valeur est évaluée comme étant le cours de clôture pour des actifs identiques sur un marché public actif à la date de clôture.
Niveau 2	Si un cours sur un marché public actif ne peut être obtenu, des données observables sont utilisées pour estimer la juste valeur au moyen de l'approche par le marché ou de l'approche par le résultat. Lorsque l'approche par le marché est utilisée, la juste valeur est estimée en ajustant le cours du marché d'un actif ou d'un passif semblable, à l'aide de données comme les taux d'intérêt ou les taux de change en vigueur. La juste valeur estimée à l'aide de l'approche par le résultat est fonction des flux de trésorerie futurs fixes actualisés à l'aide des taux d'intérêt du marché pour un actif ou un passif semblable.
Niveau 3	La juste valeur est évaluée au moyen de données importantes non observables sur le marché. La juste valeur des fonds de placement est déterminée en fonction de la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de placement. La juste valeur des placements sur le marché privé est obtenue de tiers indépendants qui recueillent des données non observables quantitatives aux fins des évaluations. Les placements sur le marché privé se composent principalement de placements dans le secteur des infrastructures. La juste valeur des entités du secteur de l'immobilier et des immeubles de placement est estimée selon les évaluations effectuées par des tiers évaluateurs qualifiés. Les évaluations des immeubles de placement sont en grande partie fondées sur les flux de trésorerie futurs actualisés prévus sur chaque immeuble, utilisant un taux d'actualisation et un taux de capitalisation final qui reflètent les caractéristiques, l'endroit et le marché de l'immeuble. Les flux de trésorerie futurs sont fondés, entre autres, sur les loyers provenant des contrats de location actuels et des hypothèses au sujet des loyers provenant des contrats de location futurs reflétant les conditions actuelles, moins les sorties de trésorerie futures ayant trait à ces contrats de location actuels et futurs.



Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2016

(en millions de dollars canadiens)

L'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif peut être déterminée grâce à plusieurs données classées dans différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs. Dans ce cas, l'actif ou le passif est classé dans le niveau de la hiérarchie de la donnée du niveau le moins élevé qui est importante pour l'évaluation.

Le tableau suivant présente la classification des actifs et des passifs dans la hiérarchie des justes valeurs :

	31 décembre 2016				31 décembre 2015 ³			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs et passifs évalués à la juste valeur								
Trésorerie et équivalents de trésorerie ¹	552	1 944	-	2 496	624	957	-	1 581
Actions de sociétés ouvertes	11 293	89	-	11 382	10 011	44	-	10 055
Obligations	-	6 793	-	6 793	-	6 756	-	6 756
Placements alternatifs	-	339	6 553	6 892	-	72	5 952	6 024
Immeubles de placement	-	-	1 315	1 315	-	-	1 361	1 361
Actifs dérivés	36	36	-	72	19	49	-	68
Passifs dérivés	(33)	(210)	-	(243)	(20)	(113)	-	(133)
Passifs dont la juste valeur est présentée								
Dette à long terme ²	-	(142)	-	(142)	-	(128)	-	(128)

1) La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent un montant en trésorerie de 552 \$ et des instruments du marché monétaire à court terme de 1 944 \$ (respectivement 624 \$ et 957 \$ au 31 décembre 2015).

2) Au 31 décembre 2016, la valeur comptable s'établissait à 132 \$ (116 \$ au 31 décembre 2015).

3) Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, certains montants ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré, qui est fondée sur des politiques et des procédures plus épurées d'appréciation de l'observabilité des données utilisées aux fins de l'évaluation de ces placements. Ainsi, des placements alternatifs d'une valeur comptable de 5 532 \$ ont été reclassés, passant du niveau 2 au niveau 3, des actifs dérivés de 19 \$ sont passés du niveau 2 au niveau 1, et des passifs dérivés de 20 \$ sont passés du niveau 2 au niveau 1.

Les transferts entre les différents niveaux de la hiérarchie sont comptabilisés à la date de clôture.

Il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015.



COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
RAPPORT ANNUEL 2016

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des actifs compris dans le niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	Placements alternatifs				Immeubles de placement	Total
	Fonds de placement	Placements sur le marché privé	Entités du secteur immobilier	Sous-total		
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	5 304	228	420	5 952	1 361	7 313
Profits nets (pertes nettes) comptabilisé(e)s dans le revenu de placement net	25	(38)	21	8	(72)	(64)
Achats ou acquisitions d'actifs	1 121	157	259	1 537	29	1 566
Ventes ou cessions	(903)	(5)	(36)	(944)	(39)	(983)
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	36	36
Solde au 31 décembre 2016	5 547	342	664	6 553	1 315	7 868

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	Placements alternatifs				Immeubles de placement	Total
	Fonds de placement	Placements sur le marché privé	Entités du secteur immobilier	Sous-total		
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	4 641	153	372	5 166	1 194	6 360
Profits nets (pertes nettes) comptabilisé(e)s dans le revenu de placement net	953	35	21	1 009	(24)	985
Achats ou acquisitions d'actifs	385	40	68	493	146	639
Ventes ou cessions	(675)	-	(41)	(716)	(4)	(720)
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	49	49
Solde au 31 décembre 2015	5 304	228	420	5 952	1 361	7 313

Il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 2 et le niveau 3 au cours des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015.



COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
RAPPORT ANNUEL 2016

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant résume les méthodes d'évaluation et l'information quantitative sur les données importantes non observables utilisées pour les actifs financiers de niveau 3 :

	Méthodes d'évaluation	Principales données non observables	Fourchette de données 2016		Fourchette de données 2015	
			Faibles	Élevées	Faibles	Élevées
Fonds de placement	Valeur liquidative	Valeur liquidative	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Placements sur le marché privé	Flux de trésorerie actualisés et comparable de marché	Taux d'actualisation et flux de trésorerie futurs attendus	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Entités du secteur immobilier et immeubles de placement	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	5 %	8,3 %	5,3 %	8,3 %
		Taux de capitalisation final	4,3 %	7,5 %	4,5 %	7,5 %

Sensibilité des instruments financiers de niveau 3

La juste valeur des fonds de placement est fondée sur la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de placement.

La juste valeur des placements sur le marché privé est fondée sur les évaluations obtenues des gestionnaires de placement. La CSPAAT évalue le caractère raisonnable de la juste valeur en fonction des évaluations annuelles effectuées par des évaluateurs qualifiés indépendants. L'évaluation des placements sur le marché privé repose sur les transactions comparables sur le marché et les modèles de flux de trésorerie actualisés qui utilisent des données non observables, comme les flux de trésorerie futurs attendus, les valeurs finales et les taux d'actualisation. Les autres facteurs demeurant constants, la hausse des flux de trésorerie futurs attendus ou des valeurs finales aurait tendance à faire augmenter la juste valeur, tandis que la hausse des taux d'actualisation aurait l'effet contraire.

La juste valeur des entités du secteur immobilier et des immeubles de placement est obtenue d'évaluateurs qualifiés qui appliquent un modèle de flux de trésorerie actualisés afin de déterminer la valeur des biens immobiliers. Les principales données non observables comprennent les loyers et les charges locatives prévus et les taux d'actualisation. Les autres facteurs demeurant constants, une hausse des loyers prévus aurait tendance à faire augmenter la juste valeur, alors qu'une hausse du taux d'actualisation et du taux de capitalisation final aurait l'effet contraire.

Nous n'avons pas appliqué d'autres hypothèses raisonnablement possibles aux catégories importantes de niveau 3 étant donné que la valeur liquidative et la juste valeur d'expertise sont fournies par les gestionnaires de placements et des évaluateurs indépendants.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

8. Gestion du risque financier

La CSPAAT court un certain nombre de risques et d'incertitudes liés à ses instruments financiers et à la dette au titre de l'indemnisation future. Ces risques et les politiques et techniques d'atténuation des risques de la CSPAAT sont présentés à la rubrique 16 – Facteurs de risque du rapport de gestion.

Placements

Le conseil d'administration de la CSPAAT a élaboré un Énoncé des politiques et des procédures de placement (l'« Énoncé »), qui établit les politiques régissant le portefeuille de placements de la CSPAAT. Le processus de gouvernance lié aux risques et les stratégies de placement de la CSPAAT sont présentés à la rubrique 2 – Nos activités du rapport de gestion. L'Énoncé exige que le portefeuille de placements de la CSPAAT soit diversifié selon certaines catégories d'actifs. Le portefeuille de placements est actuellement réparti parmi cinq principales stratégies de placement. Voir la note 7 pour un résumé des placements par stratégie de placement.

Risque d'illiquidité

Au 31 décembre 2016, 61,9 % (63,9 % en 2015) du portefeuille de placements de la CSPAAT était investi dans des titres à revenu fixe facilement négociables et des actions de sociétés ouvertes.

Le tableau suivant fournit les valeurs comptables de tous les instruments financiers par échéance contractuelle ou flux de trésorerie prévus :

	Moins de un an	2 à 5 ans	6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Pas d'échéance fixe	2016	2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 496	-	-	-	-	2 496	1 581
Débiteurs	1 644	-	-	-	-	1 644	1 614
Actions de sociétés ouvertes	-	-	-	-	11 382	11 382	10 055
Obligations	28	2 959	1 620	2 186	-	6 793	6 756
Placements alternatifs	-	-	-	-	6 892	6 892	6 024
Actifs dérivés	72	-	-	-	-	72	68
Fournisseurs et charges à payer	(1 112)	-	-	-	-	(1 112)	(1 077)
Passifs dérivés	(243)	-	-	-	-	(243)	(133)
Dette à long terme	-	(21)	(78)	(33)	-	(132)	(116)

Risque de crédit

a) Obligations

Les titres à revenu fixe de la CSPAAT consistent principalement en des instruments de créance de première qualité. Un instrument de créance de première qualité reçoit une cote BBB ou supérieure. La CSPAAT gère son risque de crédit grâce à la diversification et en faisant preuve de diligence en choisissant de multiples contreparties hautement cotées et en établissant les limites d'exposition aux contreparties.



COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
RAPPORT ANNUEL 2016

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant fournit des renseignements sur l'évaluation du crédit des obligations de la CSPAAT :

	2016		2015	
AAA	2 815	41,4 %	2 550	37,7 %
AA	886	13,0 %	782	11,6 %
A	2 889	42,6 %	3 025	44,8 %
BBB	203	3,0 %	399	5,9 %
	6 793	100,0 %	6 756	100,0 %

Le risque de crédit associé aux obligations comprend également le risque de concentration. Le risque de concentration découle de l'exposition des placements dans les titres d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs, d'une région géographique ou d'un secteur d'activité en particulier. Ces groupes ont des caractéristiques de crédit similaires comme le type d'industrie, la conformité à la réglementation et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir un impact sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels.

La CSPAAT gère le risque de concentration en imposant des limites sur l'exposition à des émetteurs, des régions et des secteurs d'activité. Ainsi, pas plus de 5 % de la juste valeur du portefeuille de placements est investie dans les titres d'un émetteur non gouvernemental en particulier.

Le tableau suivant fournit des renseignements sur la concentration des obligations.

	2016		2015	
Gouvernements provinciaux et municipalités	3 390	49,9 %	3 413	50,5 %
Gouvernement fédéral et agences fédérales	2 453	36,1 %	2 077	30,7 %
Services financiers	321	4,7 %	493	7,3 %
Services publics et télécommunications	237	3,5 %	352	5,2 %
Autres sociétés	212	3,1 %	129	1,9 %
Ressources naturelles	87	1,3 %	100	1,5 %
Immeubles	56	0,8 %	70	1,0 %
Produits de consommation et marchandisage	23	0,3 %	74	1,1 %
Communications et publications	6	0,1 %	19	0,3 %
Titres adossés à des actifs	5	0,1 %	25	0,4 %
Produits industriels	3	0,1 %	4	0,1 %
	6 793	100,0 %	6 756	100,0 %

b) Programme de prêts de valeurs mobilières

Le risque de contrepartie relativement au programme de prêts de valeurs mobilières, tel qu'il est décrit à la note 7 c), est géré par un établissement financier intermédiaire en vertu d'une entente écrite, d'une politique de placement et de procédures de prêt de valeurs mobilières. La garantie autre qu'en espèces est composée principalement d'actions, d'obligations d'État et de billets à court terme de grandes banques. La juste valeur des titres prêtés en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières est présentée à la note 7 des états financiers consolidés.

c) Créances des employeurs de l'annexe 2

Au 31 décembre 2016, la CSPAAT détenait des garanties sous forme de lettres de crédit et de cautionnements d'un montant total de 276 \$ (270 \$ en 2015) auprès d'employeurs de l'annexe 2.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
 (en millions de dollars canadiens)

Risque de marché

a) Risque de change

La CSPAAT est exposée à un certain nombre de monnaies étrangères dans son portefeuille de placements. Elle utilise aussi les contrats de change comme source de rendement supplémentaire pour des stratégies de couverture économique afin de gérer le risque de placement, d'améliorer la liquidité ou de gérer l'exposition aux catégories d'actifs ou aux stratégies.

La CSPAAT a mis en place une politique de couverture de change des placements, laquelle est examinée et approuvée au moins une fois l'an par le comité des placements. La politique de couverture de change des placements donne des directives relatives au risque de change à couvrir, aux instruments de couverture permis, aux ajustements de couverture et aux autres contrôles et processus liés à la couverture de change. Afin de gérer le risque de change, la CSPAAT examine régulièrement le risque de change, a rédigé une politique de placement et a mis en œuvre des procédures de couverture de change.

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité de l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de 1 % du dollar canadien comparativement à cinq monnaies étrangères qui représentent 83,0 % (85,8 % en 2015) de l'exposition de la CSPAAT aux monnaies étrangères dans son portefeuille de placements :

Monnaie	Exposition totale	Effet d'une variation de 1 %
Dollar américain	4 937	49
Euro	617	6
Dollar de Hong Kong	292	3
Yen	247	3
Livre sterling	167	2
	6 260	63

b) Risque de taux d'intérêt

La CSPAAT fait appel à la méthode de duration effective pour mesurer la sensibilité de la juste valeur des obligations aux fluctuations des taux d'intérêt. Des déplacements parallèles de la courbe des taux de rendement de 1 % entraîneraient une augmentation ou une diminution de la juste valeur des obligations d'environ 532 \$ (513 \$ en 2015), si toutes les autres variables demeurent constantes. Ces renseignements sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les obligations n'ont pas subi de perte de valeur et que les taux d'intérêt et les prix des titres fluctuent indépendamment.

c) Risque de prix

La CSPAAT court un risque de prix du fait de ses placements dans des actions de sociétés ouvertes. Les stratégies adoptées par la CSPAAT pour atténuer le risque de prix sont présentées à la rubrique 16 – Facteurs de risque du rapport de gestion.

L'effet prévu sur la juste valeur des actions de sociétés ouvertes en raison d'un changement de 10 % dans les prix du marché, considérant que tous les autres facteurs sont à un niveau constant, est de 1 138 \$ (1 006 \$ en 2015).



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
 (en millions de dollars canadiens)

Dettes au titre de l'indemnisation future

La CSPAAT court le risque que les obligations réelles en matière de paiements de prestations dépassent le montant estimatif de la dette au titre de l'indemnisation future. La dette au titre de l'indemnisation future est influencée par des facteurs comme le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les demandes d'indemnisation futures, l'inflation prévue, la disponibilité, l'utilisation et les coûts des services de soins de santé, la gravité et la durée des lésions, la disponibilité des programmes de retour au travail et les possibilités de réengagement auprès des employeurs que les travailleurs avaient au moment de la lésion, la croissance des salaires, les nouvelles constatations médicales qui touchent la reconnaissance des maladies professionnelles, les changements sanctionnés par la loi aux taux des prestations ou la modification de la reconnaissance des lésions professionnelles, qui parfois est appliquée rétroactivement, et les précédents établis au moyen de divers procédés de contestation des décisions.

La CSPAAT atténue ces risques grâce à des modèles actuariels exclusifs et commerciaux et en évaluant les tendances historiques en matière d'évolution des pertes et d'autres analyses prévisionnelles. Ces risques sont également atténués en retenant chaque année les services d'actuaire indépendants chargés de vérifier les hypothèses et méthodes actuarielles relatives à l'établissement de la dette au titre de l'indemnisation future ainsi qu'en analysant les questions actuarielles lors de réunions ordinaires avec le comité actuariel consultatif.

La note 13 fournit d'autres renseignements sur la nature de la dette au titre de l'indemnisation future.

9. Immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations corporelles					Immobilisations incorporelles		
	Terrain	Bâtiments	Améliorations locatives	Matériel de bureau et matériel informatique	Logiciel élaboré en interne	Logiciel acquis	Total
Coût							
Solde au 31 décembre 2014	40	102	69	21	171	9	412
Entrées	-	-	2	1	63	-	66
Solde au 31 décembre 2015	40	102	71	22	234	9	478
Entrées	-	-	2	1	48	3	54
Solde au 31 décembre 2016	40	102	73	23	282	12	532
Cumul des amortissements							
Solde au 31 décembre 2014	-	22	67	19	63	7	178
Amortissements	-	3	1	2	9	1	16
Solde au 31 décembre 2015	-	25	68	21	72	8	194
Amortissements	-	3	1	1	16	1	22
Solde au 31 décembre 2016	-	28	69	22	88	9	216
Valeur comptable							
Au 31 décembre 2015	40	77	3	1	162	1	284
Au 31 décembre 2016	40	74	4	1	194	3	316

La valeur comptable des logiciels élaborés en interne au 31 décembre 2016 comprend des coûts de 97 \$ pour les logiciels qui n'étaient pas encore prêts à être utilisés et donc non encore assujettis à l'amortissement (87 \$ en 2015).



COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
RAPPORT ANNUEL 2016

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

10. Dette à long terme

La dette à long terme est composée de ce qui suit :

	2016	2015
Emprunts hypothécaires	86	69
Obligations aux termes de contrats de location-financement	46	47
	132	116

Emprunts hypothécaires

Le solde total du capital des emprunts hypothécaires se rapportant aux immeubles de placement s'élevait à 86 \$, dont un montant de néant était compris dans les fournisseurs et charges à payer (74 \$ en 2015, dont un montant de 5 \$ était compris dans les fournisseurs et charges à payer). Les emprunts hypothécaires, dont les taux d'intérêt fixes annuels sont de 3,0 % à 3,6 %, arriveront à échéance entre 2017 et 2025. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, des intérêts de 3 \$ ont été comptabilisés dans les frais de placement (2 \$ en 2015).

Au 31 décembre 2016, les paiements futurs sur le capital des emprunts hypothécaires s'établissaient comme suit :

	Paiements sur le capital
Au plus un an	-
Plus de un an, mais au plus cinq ans	17
Plus de cinq ans	69
	86

Obligations aux termes de contrats de location-financement

La CSPAAT a conclu un contrat de location-financement en rapport avec le terrain de Simcoe Place (note 7) dont les paiements de location minimums annuels sont de 4 \$ (4 \$ en 2015). Le contrat expirera en 2027, et la CSPAAT a une option d'achat visant une participation de 75 % dans le terrain au prix de 2 \$ à la date d'expiration du contrat. La direction considère que cette option est avantageuse et s'attend à ce qu'elle soit exercée, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil. Le taux d'intérêt effectif établi relativement à ce contrat de location-financement est de 19,59 %.

La CSPAAT est partie à trois contrats de location simple pour des immeubles de placement. Elle a choisi d'évaluer les immeubles de placement à la juste valeur et de comptabiliser les contrats de location simple comme des contrats de location-financement. Le total des paiements de location minimums annuels de ces contrats est de 2 \$ et le taux d'intérêt varie de 5,6 % à 7,8 %. La durée restante du bail de deux de ces contrats est de 35 ans, et la durée restante du bail de l'autre contrat est de 71 ans.



COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
RAPPORT ANNUEL 2016

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Les paiements de location minimums futurs des contrats de location-financement sont comme suit :

	Paiements de location minimums futurs	Intérêts	Valeur actualisée des paiements de location minimums
Au plus un an	6	(6)	-
Plus de un an, mais au plus cinq ans	24	(20)	4
Plus de cinq ans	102	(60)	42
	132	(86)	46

11. Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le rapprochement des valeurs comptables concernant le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est indiqué ci-dessous :

	2016	2015
Solde au début de l'exercice	1 724	1 663
Cotisations de la CSPAAT	56	56
Cotisations facultatives des travailleurs blessés	7	7
Cotisations des employeurs de l'annexe 2	4	4
Revenu de placement (note 7)	99	88
Prestations versées en espèces	(100)	(94)
Solde à la fin de l'exercice	1 790	1 724

Le tableau suivant fournit un sommaire des actifs par catégorie au sens de l'Énoncé à l'égard du passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite :

	2016		2015	
Actions de sociétés ouvertes	575	32 %	554	32 %
Revenu fixe	348	19 %	360	21 %
Portefeuilles multiactifs	332	19 %	347	20 %
Immeubles	118	7 %	115	7 %
Infrastructures	102	6 %	62	3 %
Autres	87	5 %	78	5 %
Comptabilisés dans le total des placements (note 7)	1 562	88 %	1 516	88 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	228	12 %	208	12 %
	1 790	100 %	1 724	100 %



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

12. Régimes d'avantages du personnel

La CSPAAT offre un régime de retraite agréé à prestations définies, des régimes de retraite à prestations définies supplémentaires et d'autres régimes à prestations définies. Les autres régimes à prestations définies prévoient des avantages comme des prestations d'assurance invalidité, des congés de paiement et des programmes d'assiduité, et l'assurance pour soins dentaires, l'assurance-maladie et l'assurance-vie postérieures à l'emploi.

Le régime de retraite agréé et le programme d'avantages postérieurs au départ à la retraite représentent environ 81 % et 15 %, ou 96 % si on les regroupe, du total de l'obligation au titre des régimes d'avantages du personnel.

Régime de retraite des employés

Le régime de retraite des employés fournit des prestations définies partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et des gains moyens durant les cinq meilleures années consécutives au cours des dix dernières années d'emploi. Le régime de retraite des employés de la CSPAAT est un régime de retraite enregistré aux termes de la Loi sur les régimes de retraite (« LRR ») de l'Ontario et de l'Agence du revenu du Canada.

Les exigences de capitalisation minimale en vertu de la LRR sont déterminées en fonction des évaluations actuarielles sur une base de continuité d'exploitation, qui sont exigées au moins une fois tous les trois ans. Les déficits selon la base de continuité d'exploitation peuvent être capitalisés pour une période d'au plus 15 ans, qui commence un an après la date d'évaluation. Il faut aussi procéder à des évaluations de solvabilité qui simulent un plan de liquidation. Les lacunes établies sur la base de la solvabilité peuvent être capitalisées pour une période d'au plus cinq ans, qui commence un an après la date d'évaluation.

En général, la CSPAAT verse le montant minimal exigé par la LRR, mais des cotisations supplémentaires peuvent être versées à des fins stratégiques, notamment pour respecter un seuil de capitalisation précis. Le régime de retraite des employés de la CSPAAT est offert aux nouveaux participants. Les employés versent des cotisations selon une formule fixe (comme un pourcentage du salaire) et la CSPAAT est responsable du solde du coût.

La CSPAAT participe au programme d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité du secteur parapublic, tel qu'il est présenté dans le Règlement 178/11 de la LRR, modifié par le Règlement 350/16. Les dispositions d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité permettent à la CSPAAT d'effectuer des paiements spéciaux de solvabilité qui comportent seulement les intérêts jusqu'au 31 décembre 2018.

Régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite

Le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite prévoit des avantages comme l'assurance pour soins dentaires et soins de la vue, ainsi que l'assurance-maladie et l'assurance-vie complémentaires aux employés qui répondent aux critères d'admissibilité. Pour être admissibles, les employés doivent toucher une pension de la CSPAAT et soit être âgés d'au moins 65 ans au moment du départ à la retraite, soit compter 10 années de service ouvrant droit à pension. Le régime est capitalisé par répartition.

Gouvernance des régimes à prestations définies

Le conseil d'administration de la CSPAAT surveille l'administration des régimes d'avantages du personnel conformément aux lois applicables, et approuve la structure de gouvernance, notamment les mandats de ceux qui se sont vu déléguer des tâches et des responsabilités administratives. Le conseil d'administration approuve les rapports d'évaluation actuarielle et établit les cotisations de l'employeur, approuve les états financiers audités des régimes, désigne les principaux prestataires de services et met

**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2016****(en millions de dollars canadiens)**

fin à leurs contrats, et surveille la situation de capitalisation des régimes et leur conformité en matière de règlements, de lois et de gouvernance.

Le conseil d'administration reçoit de l'aide de divers comités pour s'acquitter de ses responsabilités se rapportant aux régimes d'avantages du personnel, notamment du comité d'audit et des finances, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité des placements.

Risques

Puisque les cotisations des employés aux régimes d'avantages du personnel (s'il y a lieu) sont fixes, la CSPAAT assume généralement les risques associés aux régimes à prestations définies. Les principales sources de risque pour la CSPAAT comprennent :

- a) une baisse des taux d'actualisation qui accroît l'obligation et les charges;
- b) un rendement des placements plus faible que prévu;
- c) des taux de mortalité plus bas que prévu;
- d) une inflation des coûts des soins de santé plus importante que prévu.

En règle générale, la CSPAAT gère les risques en passant en revue la conception des régimes et, dans le cadre des risques de placement, grâce aux mécanismes de contrôle du risque compris dans l'Énoncé du régime de retraite des employés. Selon l'Énoncé, l'actif des régimes doit être diversifié selon certaines catégories d'actifs et stratégies de placement. La quantification, l'évaluation et la gestion du risque sont effectuées à l'aide d'outils et d'analyses, notamment des recherches sur l'actif et le passif, les mesures de l'écart-type et des erreurs de réplification, et l'analyse de sensibilité. Les autres risques, comme les risques d'exploitation, sont gérés grâce à ces contrôles internes ou d'autres mécanismes de contrôle des risques.

Charge des régimes d'avantages du personnel

Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges de la façon suivante :

	2016	2015
Coût des services rendus au cours de l'exercice	102	101
Intérêts nets sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel	52	51
Modifications des régimes	(7)	-
Profits sur les régimes d'avantages à long terme du personnel	(4)	-
	143	152

Les réévaluations des régimes à prestations définies du personnel sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global de la façon suivante :

	2016	2015
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	85	(33)
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques	-	4
Pertes actuarielles découlant des antécédents des régimes	15	31
Excédent du rendement des produits d'intérêts sur les actifs des régimes	(65)	(47)
Total des réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	35	(45)



COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
RAPPORT ANNUEL 2016

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Passif au titre des régimes d'avantages du personnel

Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel est composé des éléments suivants :

	2016	2015
Valeur actualisée des obligations entièrement ou partiellement capitalisées	3 478	3 243
Valeur actualisée des obligations non capitalisées	749	736
Valeur actualisée totale des obligations	4 227	3 979
Juste valeur des actifs des régimes	(2 937)	(2 757)
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	1 290	1 222

Le mouvement de la valeur totale actualisée du passif au titre des régimes à prestations définies est illustré comme suit :

	2016	2015
Solde au début de l'exercice	3 979	3 826
Coût des services rendus au cours de l'exercice	102	101
Cotisations des employés	33	23
Charges d'intérêts sur les obligations au titre des prestations définies	163	155
Modifications des régimes	(7)	-
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	84	(33)
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques	-	4
Pertes actuarielles découlant des antécédents des régimes	12	31
Prestations versées	(139)	(128)
Solde à la fin de l'exercice	4 227	3 979

On prévoit que les prestations à verser au cours de 2017 seront de 147 \$, et que les cotisations de la CSPAAAT aux régimes seront de 110 \$.

La durée moyenne pondérée du passif au titre des régimes d'avantages à long terme du personnel au 31 décembre 2016 s'établissait à 17,0 années (17,0 années en 2015).

Juste valeur des actifs des régimes

Le mouvement de la juste valeur totale des actifs des régimes est illustré comme suit :

	2016	2015
Solde au début de l'exercice	2 757	2 599
Produits d'intérêts sur les actifs des régimes	111	104
Excédent du rendement des produits d'intérêts sur les actifs des régimes	65	47
Cotisations de l'employeur	110	112
Cotisations des employés	33	23
Prestations versées	(139)	(128)
Solde à la fin de l'exercice	2 937	2 757



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
 (en millions de dollars canadiens)

L'actif des régimes est composé des éléments suivants :

	2016		2015	
Actifs des régimes par catégorie principale				
Actions de sociétés ouvertes	1 115	38 %	1 035	38 %
Revenu fixe	734	25 %	700	25 %
Immeubles	229	8 %	214	8 %
Infrastructures	197	7 %	115	4 %
Portefeuilles multiactifs et autres	662	22 %	693	25 %
Total	2 937	100 %	2 757	100 %

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans la détermination de la valeur actualisée du passif au titre des prestations définies sont les suivantes :

	2016	2015
Taux d'actualisation ¹		
Charges des régimes d'avantages	4,05 %	4,00 %
Passif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	3,90 %	4,05 %
Inflation	1,75 %	1,75 %
Taux de rémunération ²	3,25 %	3,25 %
Taux tendanciel des soins de santé à la fin de l'exercice		
Taux tendanciel initial	6,00 %	6,00 %
Taux tendanciel définitif	4,50 %	4,50 %
Année à laquelle le taux tendanciel définitif est atteint	2023	2023
Taux tendanciel des soins dentaires à la fin de l'exercice	4,00 %	4,00 %

1) Moyen pondéré en fonction de l'obligation.

2) Il s'agit d'une approximation. L'hypothèse réelle repose sur l'inflation majorée de gains de productivité de 1 % et d'une augmentation de mérite liée à l'âge.

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité de 2016 et 2015 sont fondées sur 104 % de la table 2014 de l'étude *Mortalité des retraités canadiens* (Secteur privé) projetée sur une base générationnelle en utilisant l'échelle B.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
 (en millions de dollars canadiens)

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des régimes d'avantages du personnel. Le tableau suivant présente une estimation de l'incidence potentielle d'un changement relatif aux hypothèses les plus importantes :

	Augmentation (diminution) des obligations
Sensibilité des hypothèses	2016
Taux d'actualisation	
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	(626)
Diminution de 1 % de l'hypothèse	811
Variation du taux de rémunération, de l'indexation et des prestations gouvernementales	
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	472
Diminution de 1 % de l'hypothèse	(393)
Taux tendanciels des soins de santé et dentaires	
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	132
Diminution de 1 % de l'hypothèse	(102)

Les sensibilités présentées ci-dessus laissent supposer que toutes les autres hypothèses restent constantes.

L'évaluation du passif au titre des prestations définies est aussi sensible aux hypothèses relatives à la mortalité. Les longévités actuelles qui sous-tendent l'évaluation du passif au titre des prestations définies au 31 décembre se présentent comme suit :

	2016
Longévité des participants actuellement âgés de 65 ans	
Hommes	21,4 ans
Femmes	23,8 ans
Longévité à 65 ans des participants actuellement âgés de 45 ans	
Hommes	22,4 ans
Femmes	24,8 ans

Si les taux de mortalité étaient réduits proportionnellement, de façon à ce que l'espérance de vie moyenne d'une femme de 65 ans augmente de deux ans, et si le taux de mortalité était ajusté proportionnellement pour tous les autres participants du régime, le passif au titre des prestations définies pour le régime de retraite des employés et pour le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite augmenterait de respectivement 178 \$ et 48 \$.



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
 (en millions de dollars canadiens)

13. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts des prestations

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future est fondée sur le niveau et la nature d'admissibilité aux termes de la LSPAAT et les pratiques en matière de règlement des demandes de prestations en vigueur à cette date.

La dette au titre de l'indemnisation future est composée des éléments suivants :

	2016	2015
Perte de gains	8 934	9 096
Pension des travailleurs	6 462	6 587
Soins de santé	4 082	3 938
Prestations de survivant	2 947	2 860
Perte économique future	1 421	1 502
Fournisseurs externes	136	184
Perte non financière	283	291
Maladies professionnelles à longue latence	2 321	2 137
État de stress post-traumatique	35	-
Charges administratives liées aux demandes de prestations	1 299	1 235
Dette au titre de l'indemnisation future	27 920	27 830

Le tableau suivant présente un sommaire de l'évolution de la dette au titre de l'indemnisation future :

	2016	2015
Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	27 830	26 800
Coûts des prestations	2 747	3 760
Coûts des prestations payés au cours de l'exercice	(2 657)	(2 730)
Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice	27 920	27 830



COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
RAPPORT ANNUEL 2016

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau qui suit présente d'autres détails relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future :

	Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	Coûts d'indemnisation comptabilisés au cours de l'exercice	Paiements traités au cours de l'exercice	Charges d'intérêts sur le passif	Incidence des changements législatifs	Incidence de la réévaluation actuarielle	Changement relatif aux résultats techniques	Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice
Perte de gains	8 662	664	(854)	398	-	24	(386)	8 508
Pension des travailleurs	6 587	-	(542)	295	-	149	(27)	6 462
Perte économique future	1 362	-	(205)	62	-	64	9	1 292
Soins de santé	3 938	465	(395)	173	-	98	(197)	4 082
Perte non financière	291	36	(40)	8	-	6	(18)	283
Fournisseurs externes	184	38	(29)	6	-	-	(63)	136
Prestations de survivant	2 860	102	(187)	131	-	84	(43)	2 947
Charges administratives liées aux demandes de prestations	1 235	408	(405)	56	-	21	(16)	1 299
Maladies professionnelles	2 137	-	-	101	-	112	(29)	2 321
État de stress post-traumatique	-	-	-	-	35	-	-	35
Caisse pour perte de revenu de retraite	574	30	(56)	23	-	4	(20)	555
Total de 2016	27 830	1 743	(2 713)	1 253	35	562	(790)	27 920
Total de 2015	26 800	1 773	(2 786)	1 211	948	881	(997)	27 830

Coûts des prestations

Les coûts des prestations sont composés des éléments suivants :

	2016	2015
Paiements de prestations	2 252	2 332
Charges administratives liées aux demandes de prestations		
Attribution provenant des charges administratives et autres charges	382	378
Attribution provenant des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement	23	20
	405	398
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	90	1 030
Coûts des prestations	2 747	3 760

**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2016****(en millions de dollars canadiens)**

Les paiements de prestations représentent les sommes versées au cours de l'exercice à l'intention ou au nom des travailleurs blessés. Les paiements de prestations sont composés des éléments suivants :

	2016	2015
Perte de gains	854	839
Pension des travailleurs	557	577
Soins de santé	395	446
Prestations de survivant	187	189
Perte économique future	200	213
Fournisseurs externes	29	34
Perte non financière	40	43
Autres	(10)	(9)
Coûts des prestations payés à l'intention ou au nom des travailleurs blessés	2 252	2 332
Charges administratives liées aux demandes de prestations	405	398
Coûts des prestations payés au cours de l'exercice	2 657	2 730

Changement dans l'évaluation actuarielle

Le changement dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future est composé des éléments suivants :

	2016	2015
Changements relatifs à l'estimation des coûts des demandes de prestations	(1 760)	(2 010)
Changements relatifs aux hypothèses et aux méthodes actuarielles	562	881
Modifications apportées à la législation ¹	35	948
Augmentation due à la désactualisation ²	1 253	1 211
	90	1 030

1) L'incidence de la modification apportée à la législation comprend une augmentation de 35 millions de dollars liée à l'état de stress post-traumatique (ÉSPT). Le 5 avril 2016, le projet de loi 163, *Loi de 2016 d'appui aux premiers intervenants de l'Ontario (état de stress post-traumatique)* a été adopté par l'Assemblée législative. Il modifie la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) à l'égard des premiers intervenants et autres travailleurs désignés ayant reçu un diagnostic d'ÉSPT. Selon les modifications, si un premier intervenant ou un autre travailleur désigné a reçu un diagnostic d'ÉSPT et satisfait à des critères précis d'emploi et de diagnostic, son ÉSPT est présumé être survenu du fait et au cours de son emploi, sauf si le contraire est démontré. Dans des circonstances précises, la présomption s'appliquera aux premiers intervenants ou autres travailleurs désignés ayant reçu un diagnostic d'ÉSPT jusqu'à 24 mois avant la date d'entrée en vigueur ainsi qu'aux demandes de prestations en attente d'une décision de la CSPAAT ou du TSPAAT à la date à laquelle la loi entrera en vigueur.

2) L'augmentation due à la désactualisation représente les charges d'intérêts estimatives de la dette au titre de l'indemnisation future, compte tenu du taux d'actualisation, de la dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice et des paiements effectués au cours de l'exercice.



COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
RAPPORT ANNUEL 2016

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Les changements relatifs aux hypothèses et aux méthodes actuarielles sont composés des éléments suivants :

	2016	2015
Changement du taux d'actualisation	634	1 026
Changement des méthodes et des hypothèses au titre des prestations pour perte de gains	(125)	(154)
Changement de méthodologie pour les attributions futures	-	(1)
Changement dans les attributions moyennes	-	10
Changement des méthodes et des hypothèses au titre de la perte économique future	53	-
	562	881

Hypothèses et méthodes actuarielles

La valeur actualisée actuarielle des paiements de prestations futurs repose sur les hypothèses actuarielles, y compris les hypothèses économiques, qui sont fondées sur les résultats des exercices précédents et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles et de l'élaboration prévue. Les hypothèses actuarielles sont examinées chaque année, lorsqu'une évaluation actuarielle est effectuée. La direction est d'avis que les méthodes d'évaluation et les hypothèses sont appropriées dans l'ensemble, pour l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future. Le tableau suivant résume les principales hypothèses actuarielles sous-jacentes utilisées dans l'estimation des catégories de la dette au titre de l'indemnisation future :

Hypothèse actuarielle	Note	Perte de gains	Pension des travailleurs	Soins de santé	Prestations de survivant	Perte économique future	Fournisseurs externes	Perte non financière	Maladies professionnelles à longue latence e)
Taux d'actualisation	a)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indexation	a)	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓
Taux d'indexation de la rémunération	a)	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Taux d'indexation des prestations de soins de santé	a)	-	-	✓	-	-	-	-	✓
Perte de salaire	b)	✓	-	-	-	✓	-	-	✓
Mortalité	c)	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	✓
Incidence des demandes de prestations	d)	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Cessation	d)	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Indice d'exposition	d)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Charges	f)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓



COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
RAPPORT ANNUEL 2016

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

a) Hypothèses économiques

Le tableau suivant présente un sommaire des principales hypothèses économiques utilisées dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future :

	2016	2015
Taux d'actualisation	2017 et par la suite – 4,5 %	2016 et par la suite – 4,75 %
Indexation du taux de prestations ¹ :		
Entièrement indexé pour tenir compte de l'inflation	2,0 %	2,0 %
Indexé partiellement	2017 – 1,0 % 2018 et par la suite – 2,0 %	2016 – 0,5 % 2017 – 1,0 % 2018 et par la suite – 2,0 %
Taux d'indexation de la rémunération	3,0 %	3,0 %
Taux d'indexation des coûts des soins de santé	4,0 %	4,0 %

1) Le 10 décembre 2015, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2015 sur les mesures budgétaires*, laquelle, à l'annexe 23 de son chapitre 38, modifie les articles 49, 50 et 51 de la LSPAAT. À compter du 1^{er} janvier 2018, le deuxième facteur d'indexation et le facteur d'indexation temporaire prescrit seront remplacés par un facteur d'indexation unique. Le nouveau facteur d'indexation correspond à la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation à l'égard de la période de douze mois qui prend fin au mois d'octobre de l'année précédente et est appliqué directement au montant de la prestation. Entre temps, le *Règlement de l'Ontario 454/09* prévoit un facteur d'indexation temporaire prescrit de 0,5 % pour 2016 et de 1,0 % pour 2017 selon le calcul actuel de l'indexation.

b) Perte de salaire

Par « perte de salaire », on entend la proportion de son salaire que le travailleur perd en raison d'une lésion. La plupart des prestations influencées par la perte de salaire sont fondées sur les résultats historiques et les restrictions précisées dans la LSPAAT.

c) Mortalité

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité ont été les mêmes que les taux utilisés en 2015, sauf ceux rajustés pour tenir compte d'une année additionnelle d'amélioration du taux de mortalité. Les taux de mortalité de base ont été mis à jour en 2013 pour refléter l'expérience récente. Les taux de mortalité sont utilisés pour estimer la durée des paiements que la CSPAAT doit continuer de verser aux travailleurs blessés ou aux survivants qui reçoivent une pension mensuelle. Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont déterminées séparément pour les travailleurs blessés et les survivants de la façon suivante :

- i) l'hypothèse relative au taux de mortalité pour les travailleurs blessés est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité selon l'âge et le sexe des bénéficiaires d'un revenu d'invalidité de la CSPAAT de 2006 à 2010, rajustée pour tenir compte de toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des travailleurs blessés de la CSPAAT jusqu'en 2016 inclusivement;
- ii) l'hypothèse relative au taux de mortalité pour les personnes qui reçoivent des prestations de survivant est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité des survivants de la CSPAAT et la table de mortalité 2009-2011 de la population de la province d'Ontario élaborée par Statistique Canada, rajustée pour refléter toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des survivants de la CSPAAT jusqu'en 2016 inclusivement;

**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2016****(en millions de dollars canadiens)**

- iii) les taux de mortalité pour les travailleurs blessés et les survivants sont prévus pour les années à venir à l'aide des facteurs d'amélioration de la mortalité du Régime de pensions du Canada. Par conséquent, les taux de mortalité futurs sont réduits pour permettre une plus grande longévité future prévue pour les travailleurs blessés et les survivants.

d) Incidence des demandes de prestations, cessation et indice d'exposition

L'incidence des demandes de prestations désigne le nombre de demandes de prestations survenues durant l'exercice et fait appel aux hypothèses actuarielles relativement au nombre de demandes de prestations attendues, mais qui n'avaient pas été déclarées au 31 décembre 2016. La cessation désigne les hypothèses actuarielles concernant la durée future des demandes de prestations. L'indice d'exposition correspond à l'indicateur servant à prévoir certains coûts futurs pour diverses années de lésion et représente, sur une base relative, le niveau de risque assuré par la CSPAAT.

Les hypothèses concernant l'incidence des demandes de prestations sont déterminées en fonction du nombre de demandes de prestations survenues au cours des années antérieures. L'hypothèse relative à la cessation est déterminée à l'aide de la moyenne des résultats de cessation de la CSPAAT des cinq dernières années de lésion, puis modifiée concernant les demandes de prestations qui doivent durer plus longtemps. L'indice d'exposition a été mis au point à partir du nombre de demandes de prestations enregistré pour les années de lésion jusqu'en 1998, et par la suite, d'après le nombre de travailleurs couverts par la CSPAAT, après ajustement pour tenir compte de l'évolution du risque moyen lié à ces travailleurs. Le profil des taux de cessation et des demandes de prestations futures immobilisées pour les pertes de gains a été mis à jour en 2016 afin de tenir compte des derniers résultats.

e) Maladies professionnelles

Les maladies professionnelles se rapportent aux demandes de prestations futures liées aux maladies professionnelles et découlant d'une exposition, jusqu'à la date d'évaluation, à des conditions ou substances dangereuses comme l'amiante et le bruit excessif. Une étude approfondie a été réalisée en 2014 afin d'estimer le nombre de demandes de prestations liées aux maladies professionnelles latentes, les périodes de latence et les coûts prévus afférents. En 2014, le coût prévu a été mis à jour pour tenir compte des derniers résultats. Ces coûts visent la perte de gains, les coûts de réintégration au marché du travail, la perte économique future, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. Les hypothèses servant à la détermination de la dette au titre de l'indemnisation future sont essentiellement fondées sur les résultats historiques de la CSPAAT.

f) Charges

Des ratios des charges administratives liées aux demandes de prestations par rapport au montant des demandes de prestations payées ont été utilisés pour estimer les coûts futurs des charges administratives liées aux demandes de prestations en cours. Ces ratios ont été élaborés pour analyser les charges administratives liées aux demandes de prestations et les autres frais de gestion liés aux demandes de prestations pour tous les centres de coûts de la CSPAAT selon le type de demande de prestations, la durée et le montant de celle-ci.


Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)
Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur les coûts des prestations constatés. Le tableau suivant présente une estimation de l'incidence potentielle d'un changement relatif aux hypothèses les plus importantes :

Changement d'hypothèses	Accroissement du coût des prestations 2016
Diminution de 100 points de base du taux d'actualisation	3 062
Augmentation de 100 points de base du taux d'inflation :	
Incidence du taux d'indexation des prestations	1 972
Incidence de la croissance des salaires	437
Incidence de l'indexation des coûts des soins de santé	634



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

Développement des demandes de prestations

La dette au titre de l'indemnisation future comprend l'estimation actuelle des paiements futurs liés aux demandes de prestations survenues au cours de 2016 et des années antérieures. Chaque période de présentation de l'information financière, la dette au titre de l'indemnisation future est rajustée pour tenir compte des changements dans l'estimation des paiements futurs, et le changement dans l'estimation est comptabilisé dans les coûts des prestations. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des estimations reliées aux demandes de prestations survenues de 2007 à 2016.

[illegible]

**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2016****(en millions de dollars canadiens)****Établissement des taux**

Conformément à la LSPAAT, les obligations de la CSPAAT sont satisfaites grâce aux primes annuelles qui sont imputées à tous les employeurs de l'annexe 1. Les primes sont déterminées selon un pourcentage des gains assurables de chaque employeur de l'annexe 1. Les employeurs de l'annexe 1 sont classés en groupes de taux précis fondés sur la nature des activités de l'employeur. Le taux de prime applicable aux groupes de taux particuliers et aux employeurs de l'annexe 1 au sein de ce groupe est déterminé comme la somme des quatre principales composantes :

- le coût des nouvelles demandes de prestations, qui est fondé sur le nombre prévu de demandes de prestations et les coûts des paiements de prestations prévus de ce groupe de taux;
- les charges administratives fondées sur la part du groupe de taux des charges administratives prévues et les obligations sanctionnées par la loi de la CSPAAT;
- le coût des anciens dossiers fondé sur l'amortissement du manque à gagner entre le coût des anciens dossiers et les actifs cumulés à l'appui de ces demandes de prestations;
- la tarification par incidence qui, selon la taille et la catégorie de l'employeur, est fondée sur la performance-coûts historique de l'employeur par rapport aux autres employeurs appartenant au même groupe de taux.

Concentration des risques

La CSPAAT fournit une assurance en cas de lésion professionnelle à tous les employeurs de l'annexe 1 ayant des travailleurs dans la province. À cet égard, les risques de la CSPAAT sont concentrés dans les divers secteurs d'activité de la province. Le tableau ci-dessous indique les gains assurables par secteur d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Secteur d'activité	Gains assurables	% du total
Agriculture	2 003	1,2 %
Automobile	7 246	4,2 %
Construction	18 431	10,7 %
Éducation	6 773	3,9 %
Électricité	5 249	3,1 %
Alimentation	4 738	2,8 %
Foresterie	427	0,2 %
Soins de santé	22 701	13,2 %
Fabrication`	36 877	21,5 %
Exploitation minière	1 874	1,1 %
Municipalités	2 051	1,2 %
Métaux primaires	1 583	0,9 %
Processus et produits chimiques	4 417	2,6 %
Pâtes et papiers	713	0,4 %
Services	46 773	27,3 %
Transports	9 764	5,7 %
Total	171 620	100,0 %



COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
RAPPORT ANNUEL 2016

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2016

(en millions de dollars canadiens)

De plus, les risques de la CSPAAT sont concentrés dans les lésions et maladies professionnelles qui entraînent l'invalidité ou le décès des travailleurs blessés. La LSPAAT ne donne pas à la CSPAAT la capacité de répartir ces risques. Des risques supplémentaires peuvent survenir en raison de changements législatifs ou des appels, ce qui peut faire augmenter immédiatement la dette au titre de l'indemnisation future.

Les taux de prime ne sont qu'un moyen d'atténuer ces risques, autre que le revenu de placement. Les taux de prime sont rajustés annuellement au moment où la dette au titre de l'indemnisation future et les risques sont examinés et différenciés par groupe de taux afin de refléter les coûts prévus plus élevés ou moins élevés ainsi que la fréquence de perte associée à des groupes de taux particuliers. De plus, les taux imputés aux plus gros employeurs appartenant au même groupe de taux sont rajustés en fonction des résultats historiques en matière d'indemnisation de cet employeur par rapport aux résultats du groupe de taux dans son ensemble.

Liquidité des risques relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future

Le tableau suivant fournit une estimation de l'échéance prévue des flux de trésorerie non actualisés pour les paiements à l'égard des demandes de prestations :

	2016	2015
Au plus un an	5 %	5 %
Plus de un an, mais au plus cinq ans	17 %	17 %
Plus de cinq ans, mais au plus dix ans	18 %	18 %
Plus de dix ans, mais au plus quinze ans	15 %	15 %
Plus de quinze ans	45 %	45 %
	100 %	100 %



Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
 (en millions de dollars canadiens)

14. Engagements et passifs éventuels

Contrats de location simple

La CSPAAT est le preneur d'un certain nombre de contrats de location simple conclus pour les bureaux et le matériel informatique, dont la durée maximale est de dix ans.

Les paiements de location minimums futurs globaux en vertu des contrats de location simple non résiliables sont comme suit :

	Paiements de location minimums
Au plus un an	9
Plus de un an, mais au plus cinq ans	33
Plus de cinq ans	33
	75

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, des paiements de location simple de 16 \$ (15 \$ en 2015) ont été comptabilisés dans les charges administratives et autres charges. Les paiements comprennent les charges d'exploitation liées aux contrats de location des bureaux et à d'autres éléments.

Locations d'immeubles de placement

La CSPAAT est le bailleur aux termes d'un certain nombre de contrats de location simple de ses immeubles de placement. Ces contrats de location sont généralement d'une durée de 5 ans à 15 ans avec option de renouvellement. Les paiements de location minimums futurs à recevoir en vertu des contrats de location non résiliables sont comme suit :

	Paiements de location minimums
Au plus un an	65
Plus de un an, mais au plus cinq ans	196
Plus de cinq ans	180
	441

Engagements relatifs aux placements

La CSPAAT avait les engagements suivants relatifs à son portefeuille de placements :

	2016	2015
Placements dans des immeubles, portefeuilles multiactifs et infrastructures	1 748	1 322
Participations dans des coentreprises	97	110
Achats ou développement d'immeubles de placement	45	7
	1 890	1 439

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les engagements connus se rapportant aux obligations sanctionnées par la loi et aux engagements de financement au 31 décembre 2016 s'établissaient à environ 254 \$ pour 2017 (en 2015, à environ 254 \$ pour 2016).



COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL RAPPORT ANNUEL 2016

Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2016 (en millions de dollars canadiens)

Autres engagements

Au 31 décembre 2016, la CSPAAT avait d'autres engagements pour les exercices à venir dans le cadre de contrats non résiliables d'achats de biens et services avec des paiements minimums futurs d'environ 149 \$ (126 \$ en 2015).

Poursuites

La CSPAAT est partie à diverses poursuites et réclamations, survenues dans le cours normal des activités, dont l'issue n'est pas encore déterminée. En se fondant sur les renseignements qui sont actuellement connus de la CSPAAT, la direction estime que l'issue probable de l'ensemble des poursuites et réclamations en cours aura une incidence négligeable sur la situation financière de la CSPAAT.

15. Capitalisation et gestion du capital

En sa qualité d'organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, responsable de l'administration du système d'indemnisation des travailleurs de la province, l'objectif en matière de gestion du capital de la CSPAAT est de veiller à maintenir une capitalisation suffisante pour verser la rémunération et les autres prestations aux travailleurs et aux survivants des travailleurs décédés. La LSPAAT exige que la CSPAAT effectue des versements au titre des prestations actuelles à mesure qu'elles sont exigibles et qu'elle prévoit les prestations futures. En outre, la LSPAAT exige que la CSPAAT maintienne un financement suffisant afin de ne pas imposer une charge excessive ou injuste à toute catégorie d'employeurs de l'annexe 1 sous forme de paiements, au cours d'un exercice à l'égard des prestations actuelles, ou au cours des exercices futurs à l'égard des prestations futures.

Les ressources en capital disponibles pour la CSPAAT comprennent son actif total moins son passif total, compte non tenu des ressources attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle. Au 31 décembre 2016, le capital de la CSPAAT correspond au passif non provisionné de 3 925 \$ (6 599 \$ en 2015) attribuable aux intervenants de la CSPAAT.

Le *Règlement de l'Ontario 141/12* (le « règlement 141 »), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, exige que la CSPAAT respecte les ratios de suffisance prévus pour certaines dates au cours des 15 prochains exercices. Ce règlement a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* (le « règlement 338 »), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et qui précise la façon d'évaluer les actifs et les passifs compris dans le ratio de suffisance. Ce dernier est calculé en comparant l'actif total et le passif total, certains actifs et passifs étant évalués sur une base différente de celle qui est prévue par les IFRS. La CSPAAT est tenue de respecter les ratios de suffisance suivants, conformément aux règlements :

31 décembre 2017	60 %
31 décembre 2022	80 %
31 décembre 2027	100 %

Le 8 août 2013, le ministre du Travail (le « Ministre ») a officiellement accepté le plan de suffisance de la CSPAAT décrivant les mesures entreprises par la CSPAAT pour améliorer le ratio de suffisance et la façon dont ces mesures permettront d'atteindre les cibles prescrites. La CSPAAT prépare un rapport trimestriel sur la suffisance à l'intention des intervenants dans lequel elle fait état de son progrès en matière de satisfaction des besoins de financement sanctionnés par la loi.

Au 31 décembre 2016, le ratio de suffisance, au sens du règlement 141 modifié par le règlement 338, s'établissait à 87,4 % (77,9 % en 2015).



COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
RAPPORT ANNUEL 2016

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

16. Transactions entre parties liées

Gouvernement de l'Ontario et parties liées

La CSPAAT est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, responsable de l'administration de la LSPAAT. À ce titre, elle est considérée comme une entité gouvernementale et bénéficie d'exemptions partielles selon les IFRS quant à la déclaration de transactions auprès du gouvernement de l'Ontario et de divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne sur lesquels le gouvernement de l'Ontario exerce le contrôle.

La CSPAAT est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'administration liés à la LSST et aux règlements adoptés en vertu de cette loi. Elle est également tenue de payer les coûts de fonctionnement du TASPAAAT, et les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. En outre, la CSPAAT accorde diverses subventions à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à l'élaboration de formation. Le financement total fourni dans le cadre de ces obligations sanctionnées par la loi et ces engagements de financement s'est élevé à 246 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (243 \$ en 2015).

La CSPAAT est tenue de rembourser au ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « MSSLD ») les honoraires des médecins pour les services dispensés aux travailleurs blessés, ainsi que les frais administratifs du MSSLD. Les montants versés au MSSLD pour les honoraires des médecins et les services administratifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 se sont établis à 32 \$ (36 \$ en 2015).

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des charges relatives à la santé et à la sécurité au travail, que la CSPAAT présente collectivement à titre d'obligations sanctionnées par la loi et d'engagements de financement, les états financiers consolidés comprennent des sommes provenant d'activités de fonctionnement régulières réalisées avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne sur lesquels le gouvernement de l'Ontario exerce le contrôle.

Sont compris dans les placements 1 562 \$ de titres à revenu fixe négociables émis par le gouvernement de l'Ontario et par les entités liées (1 515 \$ en 2015).

Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération des principaux dirigeants, qui comprend celle des membres du conseil d'administration, est incluse dans les charges administratives et autres charges.

	2016	2015
Salaires et avantages à court terme	4,7	4,4
Régimes d'avantages à long terme du personnel	0,6	0,4
	5,3	4,8

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Les deux régimes de retraite à prestations définies des employés et les régimes d'avantages à long terme des employés de la CSPAAT, dont l'assurance-vie, l'assurance pour soins dentaires et l'assurance-maladie complémentaire, sont considérés comme apparentés. La note 12 fournit les détails des transactions concernant les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.



COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
RAPPORT ANNUEL 2016

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2016
(en millions de dollars canadiens)

17. Intérêts détenus dans d'autres entités

Intérêts détenus dans des filiales

Les états financiers consolidés de la CSPAAT comprennent les états financiers de toutes ses filiales.

a) Filiales détenues directement

La majeure partie des actifs de la CSPAAT sont détenus directement ou indirectement par les filiales suivantes :

	Participation de la CSPAAT		Pays d'immatriculation et d'exploitation
	2016	2015	
Filiale détenue en propriété exclusive			
799549 Ontario Inc.	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB Investments (International Realty (Non-Pension)) Limited ¹	100,0 %	s. o.	Canada
Filiales partiellement détenues			
Fiducie de fonds mis en commun Rendement absolu (2012)	90,0 %	90,7 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Marchés diversifiés (2010)	90,0 %	89,5 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Marchés diversifiés (2009)	90,0 %	89,5 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (revenu fixe) Placements CSPAAT	90,0 %	89,5 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (infrastructure) Placements CSPAAT	90,0 %	89,5 %	Canada
Placements CSPAAT (immobilier international) Limitée	90,0 %	89,5 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (actions de sociétés ouvertes) Placements CSPAAT	90,0 %	89,5 %	Canada
Placements CSPAAT (immobilier) Limitée	90,0 %	89,5 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (rendement global) Placements CSPAAT	90,0 %	89,5 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Simcoe Pacific	90,0 %	89,5 %	Canada

1) WSIB Investments (International Realty (Non-Pension)) Limited a été constituée le 4 mars 2016 et a commencé ses activités en mars 2016.



COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
RAPPORT ANNUEL 2016

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2016

(en millions de dollars canadiens)

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT représente la participation ne donnant pas le contrôle pour chacune des filiales partiellement détenues mentionnées plus haut; sa participation ne donnant pas le contrôle s'établissait à 10,0 %. Les tableaux suivants présentent les principales informations financières des filiales partiellement détenues, avant l'élimination des soldes réciproques :

Informations tirées des états de la situation financière	2016	2015
Actif total	28 465	25 970
Passif total	(275)	(164)
Excédent de l'actif	28 190	25 806
Attribuable au régime de retraite des employés de la CSPAAT	2 828	2 699

Informations tirées des états du résultat global	2016	2015
Revenu de placement	1 727	1 417
Frais de placement	(33)	(30)
Revenu de placement net, résultat net et résultat global	1 694	1 387
Attribuable au régime de retraite des employés de la CSPAAT	174	151

Des détails sur la nature des placements détenus par les filiales partiellement détenues sont présentés à la note 7.

b) Autres filiales

Placements CSPAAT (immobilier) Limitée et Fiducie de fonds mis en commun (infrastructure)
Placements CSPAAT détiennent des actifs investis dans un certain nombre de filiales en propriété exclusive et de filiales partiellement détenues. Au 31 décembre 2016, l'excédent de l'actif de Placements CSPAAT (immobilier) Limitée attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'élevait à 101 \$ (103 \$ en 2015).

**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2016****(en millions de dollars canadiens)**

c) Rapprochement des participations ne donnant pas le contrôle

Le tableau suivant présente un rapprochement du passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT et des participations ne donnant pas le contrôle, y compris l'incidence des variations de la participation :

	Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT	Participations ne donnant pas le contrôle		
		Filiales partiellement détenues	Autres filiales	Total
Solde au 31 décembre 2014	(7 890)	2 551	93	2 644
Total du résultat global	1 291	151	1	152
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	(127)	(4)	(131)
Cession de participations ne donnant pas le contrôle ¹	-	124	13	137
Solde au 31 décembre 2015	(6 599)	2 699	103	2 802
Total du résultat global	2 674	174	(2)	172
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	(173)	(4)	(177)
Cession de participations ne donnant pas le contrôle ¹	-	128	4	132
Solde au 31 décembre 2016	(3 925)	2 828	101	2 929

- 1) La cession de participations ne donnant pas le contrôle représente les apports nets par les participations ne donnant pas le contrôle et ayant entraîné des variations de la participation de la CSPAAT dans les fiducies partiellement détenues. Cependant, aucune incidence sur le passif non provisionné n'est attribuable aux intervenants de la CSPAAT. Les apports nets par les participations ne donnant pas le contrôle dans d'autres filiales n'ont pas entraîné de variation de la participation de la CSPAAT.

Participation dans des coentreprises

Placements CSPAAT (immobilier) Limitée et Fiducie de fonds mis en commun (infrastructure)
Placements CSPAAT détiennent des actifs investis dans un certain nombre de coentreprises. Les principales informations financières de ces coentreprises sont présentées à la note 7.

Participation dans des entreprises communes

799549 Ontario Inc. et Placements CSPAAT (immobilier) Limitée détiennent des actifs investis dans un certain nombre d'entreprises communes. Les principales informations financières de ces entreprises communes sont présentées à la note 7.

**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2016****(en millions de dollars canadiens)**

18. Événement postérieur à la date de clôture

Le 16 décembre 2016, la CSPAAT a conclu des ententes avec un investisseur indépendant visant l'acquisition conjointe auprès d'un tiers d'une participation de 50 % dans un portefeuille d'immeubles de commerce de détail et de bureaux au centre-ville de Vancouver (les « immeubles »), dans des conditions de pleine concurrence. Grâce au partenariat, la CSPAAT a acquis une participation de 25 % dans les immeubles, ce qui représente environ 3,5 % de son portefeuille de placements total. La transaction a été conclue le 1^{er} février 2017.

Le vendeur a conservé l'autre participation de 50 % dans les immeubles et continuera d'agir à titre de gestionnaire des actifs et gestionnaire immobilier.



Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de L'ontario

Opinion des actuaires à l'intention des administrateurs de la Commission

Aon Hewitt a été désignée par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») pour préparer la présente évaluation actuarielle du Régime de retraite des fonctionnaires (le «Régime») :

- Une évaluation actuarielle préparée aux fins de la capitalisation au 31 décembre 2015, comme il est indiqué à la note 6 afférente aux états financiers, conformément à la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires* et aux lois sur les régimes de retraite applicables.
- L'évaluation actuarielle préparée aux fins de la capitalisation au 31 décembre 2015 a servi à calculer les obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2016 aux fins des états financiers.

L'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2015, préparée aux fins de la capitalisation, était fondée sur les données des participants au Régime fournies par la Commission au 31 décembre 2015.

Nous avons préparé une évaluation des passifs au 31 décembre 2015 en suivant la méthode comptable exigée par le chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada*, comme il est indiqué à la note 6, et extrapolé les passifs jusqu'au 31 décembre 2016. L'évaluation au 31 décembre 2016 repose sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la Commission en ce qui concerne notamment les taux d'inflation futurs, les taux de retraite futurs et les taux de rendement futurs de la caisse de retraite. Les montants sont inscrits à l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite.

Nous certifions par la présente qu'à notre avis :

- les données qui nous ont été fournies par la Commission au 31 décembre 2015 sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses actuarielles utilisées sont appropriées aux fins de chaque évaluation; les nouveaux résultats qui différeront des hypothèses donneront lieu à des gains ou à des pertes qui apparaîtront dans les évaluations futures; les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de chaque évaluation et sont conformes aux exigences réglementaires applicables.

Nos évaluations sont préparées, et nos opinions sont données, conformément aux pratiques actuarielles reconnues.

AON HEWITT



Allan H. Shapira

Fellow de l'Institut canadien des actuaires

Le 3 mars 2017



Andrew Hamilton

Fellow de l'Institut canadien des actuaires



Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données présentées. Les méthodes comptables suivies dans la préparation des présents états financiers sont conformes aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Par nécessité, de nombreux montants des états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative. L'information financière présentée dans le présent rapport annuel est conforme aux états financiers.

La Commission maintient des systèmes et méthodes de contrôles internes afin de fournir l'assurance que les opérations sont autorisées, que l'actif est protégé contre une utilisation ou une cession non autorisée, et que des dossiers adéquats sont tenus. Ce système prévoit notamment l'embauche et la formation attentive du personnel, une structure organisationnelle qui établit un partage bien défini des responsabilités et la communication des politiques et directives sur la conduite des affaires au sein de la Commission.

Le conseil d'administration (le «Conseil») est l'ultime responsable des états financiers de la Commission. Le comité d'audit de la Commission participe à l'examen détaillé des états financiers avec la direction et les auditeurs externes avant que ces états soient recommandés au Conseil pour approbation. Le comité d'audit se réunit régulièrement avec la direction et les auditeurs externes pour passer en revue l'étendue et le calendrier des audits de même que leurs constatations et suggestions d'amélioration des contrôles internes et pour s'assurer que leurs responsabilités et celles de la direction ont été remplies adéquatement.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mark J. Fuller".

Mark J. Fuller

Le président et chef de la direction

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel J. Paradis".

Michel J. Paradis

Le chef de la direction des finances

Le 3 mars 2017



Rapport des auditeurs indépendants à l'intention des administrateurs de la Commission

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission»), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère

raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2016, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.



Toronto, Canada
Le 3 mars 2017

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés



État de la situation financière

Aux 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2016	2015
Actif		
Placements (note 4)	24 309 550 \$	23 151 396 \$
Actifs liés aux placements (note 4)	84 164	84 899
Cotisations à recevoir		
Participants	23 581	21 390
Employeurs	51 810	43 803
Immobilisations (note 5)	1 564	1 962
Total de l'actif	24 470 669	23 303 450
Passif		
Passifs liés aux placements (note 4)	44 661	190 383
Créditeurs et charges à payer	43 489	36 852
Cotisations à payer	1 434	1 020
Total du passif	89 584	228 255
Actif net disponible pour le service des prestations	24 381 085	23 075 195
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	25 176 603	23 509 215
Déficit (note 7)	(795 518) \$	(434 020) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Conseil,

Geri Markvoort
Présidente du Conseil

Lynne Clark
Présidente du comité d'audit



État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2016	2015
Placements		
Revenu net de placement (note 8)	1 750 984 \$	1 223 981 \$
Charges d'exploitation - placements (note 10)	(27 095)	(22 563)
Placements, montant net	1 723 889	1 201 418
Régimes de retraite		
Cotisations (note 9)		
Participants	339 393	318 315
Employeurs et promoteur	426 013	413 289
Transferts de services provenant d'autres régimes	85 441	111 431
Versements de prestations de retraite	(1 098 805)	(1 038 418)
Prestations de cessation d'emploi et autres prestations	(145 810)	(137 349)
Charges d'exploitation - régimes de retraite (note 10)	(24 231)	(24 309)
Régimes de retraite, montant net	(417 999)	(357 041)
Augmentation nette de l'actif net pour l'exercice	1 305 890	844 377
Actif net au début de l'exercice	23 075 195	22 230 818
Actif net à la fin de l'exercice	24 381 085 \$	23 075 195 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.



État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2016	2015
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	23 509 215 \$	22 562 386 \$
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Intérêts sur les obligations au titre des prestations de retraite	1 384 322	1 329 768
Prestations constituées		
Prestations constituées pour les services rendus	630 137	604 304
Transferts de services provenant d'autres régimes	85 441	111 431
Rachats au titre des services passés	42 402	33 357
Modifications des hypothèses actuarielles (note 6)	516 624	-
Pertes actuarielles	253 077	97 914
Augmentation totale	2 912 003	2 176 774
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations versées	1 244 615	1 175 767
Modifications des hypothèses actuarielles (note 6)	-	54 178
Diminution totale	1 244 615	1 229 945
Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite	1 667 388	946 829
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	25 176 603 \$	23 509 215 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.



Notes afférentes aux états financiers

Note 1 : Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires

En date du 1^{er} janvier 1990, la province d'Ontario (la «Province») a adopté la *Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires* (la «Loi»), 1990, laquelle maintient le régime de retraite des fonctionnaires de la Province et de certains de ses organismes. Les modalités du Régime de retraite des fonctionnaires (le «Régime») sont stipulées à l'annexe 1 de la *Loi*. La Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») est l'administrateur du Régime.

Note 2 : Description du Régime

Le Régime est brièvement décrit ci-après. Pour des informations plus détaillées, se reporter à la *Loi*.

a) Généralités

Le Régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées. La participation est obligatoire pour les personnes et catégories de personnes qui répondent aux exigences d'admissibilité stipulées dans la *Loi*. Les personnes qui ont le droit, mais qui ne sont pas tenues, de participer au Régime, notamment les sous-ministres et les employés à contrat, peuvent choisir de le faire. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les participants et par les employeurs. Le Régime est enregistré auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario et de l'Agence du revenu du Canada (sous le numéro 0208777) en tant que régime de retraite agréé non assujetti aux impôts sur les bénéfices.

b) Cotisations

Le Régime est intégré au Régime de pensions du Canada («RPC»). Les taux des cotisations représentent 6,4 % du salaire assujetti aux cotisations jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension («MGAP»), plus 9,5 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. Les employeurs versent des cotisations équivalentes.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario («PPO») doivent verser 2 % de leur salaire de plus et une cotisation équivalente est versée par l'employeur. Cette cotisation supplémentaire sert à financer un mécanisme de retraite anticipée à prestations intégrales pour les agents de la PPO respectant l'exigence minimale d'avoir au moins 50 ans et 30 années de service. Les taux des cotisations pour les agents de la PPO, compte tenu du 2 % supplémentaire, correspondent à 9,2 % du salaire assujetti aux cotisations jusqu'à concurrence du MGAP, et à 12,3 % du salaire, pour les

salaires annuels supérieurs au MGAP. Les taux des cotisations pour les membres civils de la PPO sont de 6,775 % du salaire assujetti aux cotisations jusqu'à concurrence du MGAP, et de 9,875 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP.

Les cotisations des participants et des employeurs sont versées au Régime. La quote-part de ces cotisations qui dépasse les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) est transférée dans un compte de prestations supplémentaires des fonctionnaires de la Province («CPSFP»).

c) Prestations de retraite

Le paiement des prestations de retraite commence à l'âge de 65 ans et le montant est fondé sur le nombre d'années de service décomptées dans le Régime, multiplié par 2 % du salaire moyen des 60 meilleurs mois consécutifs, moins une déduction au titre de l'intégration avec le RPC à l'âge de 65 ans. Des prestations intégrales peuvent être touchées avant l'âge de 65 ans, si l'âge du participant et ses années de service décomptées totalisent 90 («Facteur 90») ou si le participant atteint l'âge de 60 ans et a au moins 20 années de service décomptées.

Les agents de la PPO sont admissibles à des prestations fondées sur le salaire moyen des 36 meilleurs mois. En outre, les membres civils de la PPO sont admissibles à des prestations fondées sur le salaire moyen des 48 meilleurs mois. De plus, les agents de la PPO sont admissibles à des prestations intégrales après avoir atteint l'âge de 50 ans, s'ils ont 30 années de service décomptées.

d) Prestations de décès

Au décès d'un participant ou d'un retraité, le conjoint survivant admissible, les enfants admissibles, un bénéficiaire désigné ou les ayants droit du participant ou du participant retraité peuvent recevoir des prestations.

e) Prestations d'invalidité

À condition de satisfaire à tous les critères d'admissibilité, les participants sont admissibles à des prestations d'invalidité s'ils ont au moins dix années de service décomptées dans le Régime. Le montant des prestations d'invalidité dépend du nombre d'années de service décomptées et du salaire moyen.

f) Cessation d'emploi

Les participants qui quittent leur emploi avant l'âge de 55 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent avoir le droit de transférer la valeur capitalisée de leurs prestations à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé ou à un autre régime de retraite, ou de souscrire une rente viagère.

g) Accroissement des prestations

Les prestations de retraite en cours et les prestations de retraite différées sont majorées pour tenir compte de l'inflation en fonction de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un taux maximum de 8 % pour un exercice donné. Toute tranche d'inflation excédant le plafond de 8 % pour un exercice donné est appliquée aux prestations de retraite des exercices subséquents où le rajustement est inférieur à 8 %.

Note 3 : Sommaire des principales méthodes comptables**Mode de présentation**

Les états financiers sont dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et présentent la situation du Régime en tant qu'entité distincte indépendante des employeurs et des participants au Régime.

Conformément au chapitre 4600, «Régimes de retraite», du *Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada* («CPA Canada»), les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé de la Partie II du *Manuel de CPA Canada* ont été adoptées comme des méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600.

Toutes les entités dans lesquelles la Commission détient une participation, que la Commission exerce ou non un contrôle ou une influence notable sur ces entités, sont considérées à titre d'actifs détenus sous forme de placements et sont présentées sur une base non consolidée.

a) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs et des passifs et la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants constatés dans les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations les plus importantes ayant une incidence sur les états financiers se rapportent au calcul des obligations au titre des prestations de retraite et à la juste valeur des placements de niveau 3 du Régime.

b) Placements et passifs connexes

Les placements sont inscrits à la juste valeur, y compris les revenus à recevoir. La juste valeur est le montant de la contrepartie convenue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur des instruments financiers est établie de la façon suivante :

- i. Les placements à court terme sont inscrits au coût qui, combiné aux intérêts courus ou aux escomptes acquis, correspond approximativement à la juste valeur.

- ii. Les obligations et les débentures d'OPB Finance Trust sont évaluées aux cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles. En ce qui a trait aux instruments d'emprunt pour lesquels les cours du marché ne sont pas disponibles, les valeurs estimatives sont calculées à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie calculée au moyen des rendements actuels du marché et des titres comparables, au besoin.
- iii. Les actions sont évaluées aux cours du marché à la clôture, lorsqu'ils sont disponibles. Lorsqu'ils ne sont pas disponibles, les valeurs sont estimées au moyen d'autres conventions d'évaluation sectorielles suivies par les intervenants du marché, comme le cours vendeur.
- iv. Les valeurs des fonds en gestion commune pour les titres négociés sur le marché sont fournies par les gestionnaires du fonds selon les cours à la juste valeur.
- v. Les instruments financiers dérivés, notamment les contrats de change à terme de gré à gré et les contrats à terme de gré à gré sur obligations, les contrats à terme normalisés sur actions, les swaps sur défaillance de crédit et les options sur actions, sont comptabilisés à la juste valeur selon les cours du marché à la fin de l'exercice, lorsqu'ils sont disponibles. En ce qui a trait aux instruments pour lesquels les cours du marché ne sont pas disponibles, les justes valeurs estimatives sont établies à l'aide de modèles d'évaluation appropriés reposant sur des méthodes reconnues dans le secteur.
- vi. Les biens immobiliers, se composant principalement de biens productifs de revenus, ainsi que les prêts hypothécaires participatifs sont évalués à leur juste valeur estimative établie au moyen d'évaluations indépendantes. Le coût de biens acquis au cours de l'exercice peut servir d'approximation de leur juste valeur lorsque celle-ci n'a pas subi de variations importantes. Les placements immobiliers non liés à l'exploitation, comme les terrains vacants et les actifs immobiliers en construction, sont comptabilisés à leur dernière valeur évaluée de façon indépendante, majorée des coûts de mise en valeur additionnels.
- vii. Les placements privés et les autres types de placement, qui comprennent les infrastructures, le capital-investissement et le placement privé de titres d'emprunt ainsi que les fonds de placements immobiliers, sont évalués selon l'information financière la plus récente pouvant être obtenue auprès des gestionnaires du fonds et qui est ajustée pour tenir compte de toute opération au cours de la période intermédiaire jusqu'à la date de clôture des présents états financiers.
- viii. Les prêts hypothécaires et les titres d'emprunt privés sont évalués au moyen des flux de trésorerie futurs actualisés selon les rendements du marché à la fin de l'exercice et de titres comparables, au besoin.

c) Comptabilisation des revenus

Les opérations de placement sont enregistrées à la date de l'opération. Les intérêts créditeurs sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsqu'ils sont gagnés. Le revenu de dividendes est comptabilisé à la date ex-dividende. Les distributions au titre des placements dans les fonds en gestion commune sont comptabilisées lorsqu'elles sont déclarées par les gestionnaires du fonds. Comme les biens immobiliers sont évalués à leur juste valeur, l'amortissement n'est pas comptabilisé. Les intérêts gagnés sur les prêts hypothécaires participatifs

sont comptabilisés au taux établi pour l'instrument, et tout revenu de participation est comptabilisé selon la quote-part estimée de la Commission de la plus-value des propriétés. Les coûts d'opération sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Le revenu net de placement comprend également les variations des justes valeurs, lesquelles représentent les gains et les pertes réalisés et latents. Les gains ou pertes réalisés sont comptabilisés lorsque la Commission a transféré à l'acquéreur les risques et avantages importants liés à la propriété du placement, que l'acquéreur a pris un engagement important démontrant son intention d'honorer son obligation, et que le recouvrement de toute contrepartie additionnelle est raisonnablement assuré.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont calculées selon une évaluation actuarielle effectuée par un cabinet d'actuaire indépendant sur la base d'un rapport d'évaluation actuarielle établi aux fins de la capitalisation. Cette évaluation est effectuée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et des hypothèses économiques et non économiques les plus probables de la direction.

e) Cotisations

Les cotisations exigibles à la fin de l'exercice en vertu du Régime sont comptabilisées à titre de cotisations à recevoir. Les transferts dans le régime et les achats de services passés sont constatés après la réception des fonds et la conclusion de l'opération de transfert ou d'achat.

f) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des immobilisations, soit :

Matériel informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Mobilier et agencements	10 ans

g) Conversion de devises

Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur aux dates des opérations. La juste valeur des placements et les soldes de trésorerie libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice.

Note 4 : Placements

Placements avant l'attribution de l'incidence des contrats de dérivés :

Aux 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2016	2015
Trésorerie et placements à court terme		
Canada	1 054 549 \$	489 584 \$
Étranger	121 938	179 568
	1 176 487	669 152
Obligations et titres d'emprunt privés		
Canada	5 738 077	6 317 419
Étranger	516 459	620 595
	6 254 536	6 938 014
Actions		
Canada	2 262 940	1 813 019
Étranger	8 053 841	7 753 984
	10 316 781	9 567 003
Biens immobiliers (déduction faite du financement, note 4h))	4 375 431	4 247 082
Infrastructures	1 238 661	1 167 558
Capital-investissement	947 654	562 587
Total des placements	24 309 550	23 151 396
Actifs liés aux placements		
Opérations en cours	8 547	10 322
Dérivés à recevoir (note 4d))	75 617	74 577
Total des actifs liés aux placements	84 164	84 899
Passifs liés aux placements		
Opérations en cours	9 568	10 978
Dérivés à payer (note 4d))	35 093	179 405
Total des passifs liés aux placements	44 661	190 383
Total des placements nets	24 349 053 \$	23 045 912 \$

a) Composition de l'actif des placements

La composition de l'actif des placements réels du Régime et les cibles connexes sont résumées ci-après aux 31 décembre :

	2016		2015		Fourchettes – Énoncé des politiques et des procédures de placement du Régime
	Répartition de l'actif en pourcentage		Répartition de l'actif en pourcentage		
	Total du Régime	Cible	Total du Régime	Cible	
Catégories d'actif ¹					
Titres à revenu fixe	25,4 %	31,0 %	28,8 %	32,5 %	10 %-45 %
Actions	51,5 %	45,5 %	47,7 %	46,0 %	15 %-75 %
Actifs réels	23,1 %	23,5 %	23,5 %	21,5 %	20 %-45 %
Total des placements	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	

¹ Les catégories d'actif indiquées dans le présent tableau de la composition de l'actif ont été ajustées pour tenir compte de l'exposition au risque de marché, après l'attribution des positions sur dérivés aux catégories d'actif auxquelles elles se rapportent. Ces éléments ont été contrebalancés par un ajustement lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, inclus dans la catégorie des titres à revenu fixe.

Le Régime a approuvé une mise à jour de la répartition des actifs stratégique le 19 septembre 2014, laquelle est présentée dans l'énoncé des politiques et des procédures de placement («énoncé»), modifié et approuvé le 23 septembre 2016. Cette modification n'a entraîné aucun changement important. Un plan de transition pour se conformer à la nouvelle répartition des actifs stratégique mise à jour a également été approuvé le 19 septembre 2014. Le plan de transition est intégré progressivement sur cinq ans. Au cours de cette période, la composition de l'actif des placements du Régime pourrait ne pas correspondre aux fourchettes de l'énoncé. Cependant, le but ultime du Régime est d'atteindre les fourchettes spécifiques de l'énoncé pour chaque catégorie d'actif d'ici la fin de la période d'intégration progressive.

Dans le but d'évaluer la composition de l'actif des placements du Régime aux fins de l'énoncé, les catégories d'actif des placements tiennent compte de l'incidence des contrats de dérivés ainsi que des débiteurs et des passifs. Au 31 décembre 2016, la composition de l'actif des placements du Régime se situait dans les fourchettes acceptables précisées dans l'énoncé, en vigueur à la date des états financiers.

Après la clôture de l'exercice, une mise à jour de la répartition des actifs stratégique a été effectuée et intégrée à un nouvel énoncé, qui a été approuvé le 3 mars 2017. Les changements à l'énoncé entreront en vigueur en 2017.

b) Risques liés aux instruments financiers

En raison de ses activités d'investissement, le Régime est assujéti à des risques financiers qui pourraient avoir une incidence sur ses flux de trésorerie, ses revenus et les actifs disponibles pour

honorer les obligations au titre des prestations. Ces risques comprennent le risque de marché (y compris le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix autre), le risque de crédit et le risque de liquidité. La Commission gère ces risques conformément à son énoncé, qui prévoit une politique relative à la composition de l'actif, des exigences en matière de diversification, des attentes au chapitre des rendements, des limites relatives aux placements individuels, des normes d'évaluation et des lignes directrices pour la gestion du Régime.

Risque de marché – Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs provenant d'un placement varie en raison des changements de facteurs du marché. Le risque de marché comprend les éléments suivants :

(i) Risque de taux d'intérêt – Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur des actifs et des passifs du Régime. Les variations des taux d'intérêt nominal et réel ont une incidence sur la valeur des placements du Régime. Les passifs de retraite sont exposés aux fluctuations des taux d'intérêt et d'inflation à long terme. Le Régime a établi une politique relative à la composition de l'actif qui assure l'équilibre entre les placements sensibles aux taux d'intérêt et les autres placements. Les placements à revenu fixe de la Commission comportent l'exposition la plus importante au risque de taux d'intérêt. La durée et la pondération des titres à revenu fixe au sein du portefeuille sont gérées de façon dynamique. La durée modifiée représente l'évaluation de la sensibilité du prix d'un instrument à revenu fixe à une variation des taux d'intérêt. Compte tenu de la durée modifiée du Régime de 8 ans au 31 décembre 2016 (7,3 ans en 2015), un changement parallèle de la courbe de rendement de plus ou moins 1 % se traduirait par une incidence sur les placements nets d'environ 503 millions de dollars (514 millions de dollars en 2015), toutes les autres variables demeurant constantes. Dans la pratique, les résultats réels peuvent différer de manière importante de cette analyse de sensibilité. Se reporter au tableau des échéances des titres à revenu fixe pour de plus amples détails.

(ii) Risque de change – Le risque de change découle des placements libellés en devises du Régime et de la conclusion de contrats en devises autres que le dollar canadien. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influencer sur la juste valeur des placements. En plus de couvrir de façon passive une partie du risque de change, le Régime dispose d'une stratégie active de couverture au moyen de contrats de change à terme, qui sont comptabilisés à la juste valeur. Le risque de change total, l'incidence des contrats de change à terme et le risque de change net sont comme suit :

Au 31 décembre 2016 (en milliers de dollars)	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	Exposition nette
Dollar américain	5 164 440 \$	773 927 \$	(2 771 247) \$	3 167 120 \$
Dollar de Hong Kong	582 987	86 970	(104 600)	565 357
Euro	684 302	368 450	(1 457 110)	(404 358)
Roupie indienne	401 745	2 355	(58)	404 042
Won sud-coréen	323 312	107	(242)	323 177
Yen japonais	197 375	226 462	(115 492)	308 345

Au 31 décembre 2016 (en milliers de dollars)	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	Exposition nette
Renminbi chinois	303 015	-	-	303 015
Autres	2 230 402	407 051	(1 079 126)	1 558 327
Total des devises	9 887 578	1 865 322	(5 527 875)	6 225 025
Dollar canadien	14 428 841	5 424 639	(1 729 452)	18 124 028
	24 316 419 \$	7 289 961 \$	(7 257 327) \$	24 349 053 \$

Au 31 décembre 2015 (en milliers de dollars)	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	Exposition nette
Dollar américain	4 938 316 \$	1 077 956 \$	(3 209 621) \$	2 806 651 \$
Dollar de Hong Kong	569 550	1 220	(187)	570 583
Roupie indienne	408 856	6 044	-	414 900
Renminbi chinois	356 932	-	-	356 932
Livre sterling	446 489	349 787	(1 147 302)	(351 026)
Yen japonais	130 731	245 080	(90 069)	285 742
Won sud-coréen	283 070	-	-	283 070
Autres	2 130 090	634 644	(1 125 678)	1 639 056
Total des devises	9 264 034	2 314 731	(5 572 857)	6 005 908
Dollar canadien	13 876 812	5 233 197	(2 070 005)	17 040 004
	23 140 846 \$	7 547 928 \$	(7 642 862) \$	23 045 912 \$

L'incidence d'une variation absolue de 5 % des taux de change comparativement au dollar canadien, toutes les autres variables demeurant constantes, se traduit par une variation de 5 % de l'exposition nette à la devise touchée, comme suit :

Variation de l'actif net disponible pour les prestations aux					
	Variation des taux de change	31 décembre 2016 (en milliers de dollars)		31 décembre 2015 (en milliers de dollars)	
Dollar américain	+/- 5 %	+/- 158 356 \$	+/-	140 333 \$	
Dollar de Hong Kong	+/- 5 %	+/- 28 268	+/-	28 529	
Euro	+/- 5 %	+/- (20 218)	+/-	1 657	
Roupie indienne	+/- 5 %	+/- 20 202	+/-	20 745	
Won sud-coréen	+/- 5 %	+/- 16 159	+/-	14 154	
Yen japonais	+/- 5 %	+/- 15 417	+/-	14 287	
Renminbi chinois	+/- 5 %	+/- 15 151	+/-	17 847	
Autres	+/- 5 %	+/- 77 916	+/-	62 744	
Total	+/- 5 %	+/- 311 251 \$	+/-	300 296 \$	

(iii) Risque de prix autre – Le risque de prix autre correspond au risque que la juste valeur d'un placement varie en raison de fluctuations des prix du marché autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt, que ces changements surviennent en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs ayant une incidence sur tous les titres négociés sur le marché. Une variation absolue de la juste valeur des placements de la Commission exposés au risque de prix autre aura une incidence proportionnelle directe sur la juste valeur des placements. Les placements de la Commission dans des actions comportent l'exposition la plus importante au risque de prix autre. L'incidence d'une variation absolue de 10 % du prix d'un placement, toutes les autres variables demeurant constantes, se traduit par une variation de 10 % de l'exposition nette du placement touché, comme suit :

		Variation de l'actif net aux					
Actions	Indice de la Bourse	Variation de l'indice des prix	31 décembre 2016 (en millions de dollars)		31 décembre 2015 (en millions de dollars)		
Canadiennes	Indice composé S&P/TSX	+/- 10 %	+/-	284,5 \$	+/-	224,9	\$
Étrangères	Indice mondial MSCI (\$CA)	+/- 10 %	+/-	499,5	+/-	472,0	
Émergentes	Indice marchés émergents MSCI (\$CA)	+/- 10 %	+/-	375,6	+/-	347,1	
			+/-	1 159,6 \$	+/-	1 044,0	\$

L'analyse de sensibilité est effectuée suivant les pondérations de la composition de l'actif des placements résumées à la note 4 a).

Risque de crédit – Le Régime est exposé au risque de perte en raison d'opérations sur dérivés hors cote, découlant d'un manquement ou de l'insolvabilité d'une contrepartie. Ce risque est considérablement atténué par la mise en place, pour chaque contrepartie avec laquelle le Régime conclut des opérations sur dérivés hors cote de plus d'un an, d'une convention cadre de l'International Swaps and Derivatives Association («ISDA») assortie d'une annexe de soutien au crédit, faisant partie de l'ISDA. En vertu de ces conventions, des garanties sont échangées quotidiennement avec les contreparties afin de gérer le risque de crédit découlant des contrats de dérivés hors cote conclus avec elles. De plus, conformément à la convention-cadre de l'ISDA pour les dérivés hors cote, le Régime peut, à son gré, régler l'obligation selon le solde net en cas de manquement, d'insolvabilité, de faillite ou de toute autre résiliation anticipée.

Le Régime gère le risque de crédit à l'aide d'obligations et de titres d'emprunt privés. Au 31 décembre 2016, l'émetteur de titres qui constituait le risque de crédit le plus important du Régime était le gouvernement du Canada, en raison des titres portant intérêt totalisant 1,4 milliard de dollars (983 millions de dollars avec le gouvernement du Canada en 2015). Les notes de crédit des placements de titres à revenu fixe et d'obligations du Régime se présentent comme suit :

Note de crédit au 31 décembre 2016 (en milliers de dollars)

AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	Non noté	Total
1 812 196 \$	1 852 846 \$	766 512 \$	639 644 \$	198 928 \$	94 038 \$	4 135 \$	886 237 \$	6 254 536 \$

Note de crédit au 31 décembre 2015 (en milliers de dollars)

AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	Non noté	Total
1 826 884 \$	2 056 754 \$	1 085 702 \$	685 353 \$	364 499 \$	181 828 \$	8 712 \$	728 282 \$	6 938 014 \$

La majeure partie de la catégorie «non noté» du tableau ci-dessus se compose de placements dans des fonds en gestion commune de titres à revenu fixe et de titres d'emprunt privés.

Risque de liquidité – Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des flux de trésorerie nécessaires pour respecter ses obligations au titre des prestations et payer ses charges d'exploitation à mesure qu'elles deviennent exigibles. Les besoins de liquidité ordinaires du Régime sont sous forme de versements mensuels de prestations de retraite ainsi que de versements périodiques de prestations de cessation d'emploi et d'autres prestations et charges. Le Régime détient aussi des passifs financiers sous forme de dérivés qui viennent tous à échéance dans moins d'un an. Les besoins de liquidité et le règlement de tout passif financier sont généralement satisfaits au moyen de sources de liquidité provenant du revenu de placement, du produit tiré de la vente de placements, et des cotisations des participants et des employeurs. La majorité des actifs du Régime est également investie dans des titres négociés sur des marchés actifs et peut être vendue en temps opportun. La plus grande source de liquidité au cours de l'exercice provient des cotisations des participants, des employeurs et du promoteur. Les échéances des placements de titres à revenu fixe et en obligations du Régime se présentent comme suit :

Échéance des placements en titres à revenu fixe au 31 décembre 2016 (en milliers de dollars)

< 1 an	1 an à 5 ans	5 à 10 ans	10 ans	Fonds	Total
214 830 \$	1 731,323 \$	1 295 498 \$	2 558 146 \$	454 739 \$	6 254 536 \$

Échéance des placements en titres à revenu fixe au 31 décembre 2015 (en milliers de dollars)

< 1 an	1 an à 5 ans	5 à 10 ans	10 ans	Fonds	Total
562 336 \$	1 819 378 \$	1 638 002 \$	2 706 121 \$	212 177 \$	6 938 014 \$

c) Trésorerie et placements à court terme

Aux 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2016	2015
Canada		
Trésorerie	99 183 \$	46 569 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	942 205	426 095
Dépôts à terme	12 719	16 550
Intérêts courus	442	370
	1 054 549 \$	489 584 \$
Étranger		
Trésorerie	85 308 \$	162 247 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	36 628	17,319
Intérêts courus	2	2
	121 938 \$	179 568 \$

d) Contrats de dérivés

Les contrats de dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction de la variation de la valeur d'un actif, d'un indice, d'une courbe de rendement ou d'un taux de change sous-jacent.

La Commission négocie des dérivés, directement avec des contreparties sur les marchés hors cote ou sur des Bourses réglementées, pour faciliter la répartition des actifs, modifier le profil risque-rendement global du Régime et gérer ou couvrir le risque. Voici les types de contrats de dérivés utilisés par le Régime :

Contrats à terme normalisés

Les contrats à terme sont des ententes normalisées qui peuvent être achetées ou vendues sur un marché boursier à terme, à une date et à un prix futurs prédéterminés précisés au moment de la conclusion du contrat, selon les modalités précisées par un marché à terme réglementé, et sont susceptibles d'appels de marge au comptant quotidiens. Ce genre de dérivés sert à ajuster efficacement l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

Contrats à terme de gré à gré

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des ententes conclues entre deux parties dans le but d'échanger, à une date de règlement future prédéterminée, un montant notionnel dans une devise contre une autre devise au taux de change déterminé au moment de la conclusion du contrat. La Commission utilise les contrats de change à terme de gré à gré pour atténuer l'exposition au risque de change découlant de ses activités de couverture tant passives qu'actives.

Un contrat à terme de gré à gré sur obligations est une obligation contractuelle d'acheter ou de vendre, à un prix déterminé, un instrument financier sensible aux taux d'intérêt à une date future prédéterminée. Les contrats à terme de gré à gré sur obligations servent à atténuer l'exposition de la Commission au risque de taux d'intérêt, notamment pour couvrir une éventuelle nouvelle émission de débentures.

Dérivés de crédit

Les swaps sur défaillance de crédit sont des dérivés de crédit utilisés pour transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent ou d'un groupe de titres d'une partie à une autre. Dans le cas du swap sur défaillance de crédit, l'acheteur du swap verse au vendeur une prime afin d'obtenir une protection contre les pertes liées au montant notionnel des titres sous-jacents s'il survient un incident de crédit, tel qu'une défaillance.

Options

Les options sont des ententes contractuelles en vertu desquelles l'acheteur a le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) un actif sous-jacent à un prix prédéterminé au plus tard à la date future spécifiée.

Le tableau ci-après présente le sommaire des montants notionnels et de la juste valeur des contrats de dérivés du Régime aux dates indiquées :

Au 31 décembre 2016 (en milliers de dollars)	Notionnel	Juste valeur	
		Actifs	Passifs
Dérivés sur actions			
Contrats à terme normalisés	1 011 195 \$	7 992 \$	- \$
Dérivés de change			
Contrats à terme de gré à gré	7 301 648	67 625	(34 991)
Dérivés de crédit			
Swaps sur défaillance de crédit	1 100	-	(102)
Valeur des contrats de dérivés	8 313 943 \$	75 617 \$	(35 093) \$

Au 31 décembre 2015 (en milliers de dollars)	Notionnel	Juste valeur	
		Actifs	Passifs
Dérivés sur actions			
Contrats à terme normalisés	624 416 \$	- \$	(6 744) \$
Dérivés de change			
Contrats à terme de gré à gré	7 473 626	74 577	(169 511)
Dérivés à revenu fixe			
Contrats à terme de gré à gré sur obligations	266 617	-	(3 150)
Valeur des contrats de dérivés	8 364 659 \$	74 577 \$	(179 405) \$

Les swaps sur défaillance de crédit viennent à échéance en 2020 et tous les autres contrats de dérivés avaient une échéance résiduelle de moins de un an au 31 décembre 2016.

e) Prêt de titres

À la fin de l'exercice, des titres de la Commission représentant 865 millions de dollars (1,6 milliard de dollars en 2015) avaient fait l'objet de prêts à des tiers. En vertu d'une entente de prêt de titres, le dépositaire de la Commission assure le montage des prêts, et la Commission obtient une rémunération. Le dépositaire a des critères stricts à cet égard et constitue des garanties excédentaires au moyen de titres assortis de notes de crédit égales ou supérieures à celles des titres prêtés. La Commission n'utilise pas de garanties au comptant dans le cadre de son programme de prêt de titres. Les ententes de prêt de titres continuent d'être comptabilisées en tant que placements de la Commission, car celle-ci conserve les avantages et les risques inhérents à ces titres. À la fin de l'exercice, des titres représentant 910 millions de dollars (1,7 milliard de dollars en 2015) étaient détenus en garantie, représentant une couverture de 5,1 % (5,5 % en 2015) des risques éventuels de crédit liés à ces activités de prêt de titres.

f) Justes valeurs

Les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que les informations à fournir le soient selon une hiérarchie d'évaluation de la juste valeur à trois niveaux en fonction de la transparence des données d'entrée utilisées pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à la date des états financiers. Les trois niveaux se définissent comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur est fondée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques. Les actifs et les passifs du niveau 1 comprennent généralement les titres de participation négociés sur un marché actif.

Niveau 2 : La juste valeur repose sur des données d'entrée observables autres que les prix du niveau 1, telles que les prix cotés d'actifs ou de passifs semblables (non identiques) sur des marchés actifs, les prix cotés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés inactifs, et d'autres données d'entrée observables ou pouvant être corroborées par des données de marché observables pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs. Les actifs et les passifs du niveau 2 comprennent les titres de créance ayant un prix coté qui sont négociés moins souvent que les instruments cotés en Bourse, et les contrats de dérivés dont la valeur est établie à l'aide d'un modèle d'évaluation utilisant des données d'entrée observables sur le marché ou pouvant être dérivées essentiellement des données de marché observables ou corroborées par ces dernières. Cette catégorie comprend généralement les fonds communs de placement et les fonds en gestion commune, les fonds de couverture, les obligations du gouvernement du Canada et des provinces et d'autres gouvernements, les obligations d'entreprises canadiennes et certains contrats de dérivés.

Niveau 3 : La juste valeur est fondée sur des données d'entrée non observables soutenues par peu ou pas d'activité sur le marché et qui influent largement sur la juste valeur des actifs ou des passifs. Cette catégorie comprend généralement les placements, dont les biens immobiliers sous-jacents, les placements privés et les titres assortis de restrictions touchant la liquidité.

Les tableaux ci-après présentent le niveau hiérarchique de la juste valeur pour les placements et les dérivés, compte non tenu des opérations en cours.

Au 31 décembre 2016
(en milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Actifs financiers				
Trésorerie et placements à court terme				
Canada	99 183 \$	955 366 \$	- \$	1 054 549 \$
Étranger	85 308	36 630	-	121 938
Obligations et titres d'emprunt privés				
Canada	-	5 347 555	390 522	5 738 077
Étranger	-	449 669	66 790	516 459
Actions				
Canada	2 262 940	-	-	2 262 940
Étranger	8 053 841	-	-	8 053 841
Biens immobiliers	-	-	4 375 431	4 375 431
Capital-investissement	-	-	947 654	947 654
Infrastructures	-	-	1 238 661	1 238 661
Contrats à terme de gré à gré	-	67 625	-	67 625
Contrats à terme normalisés	7 992	-	-	7 992
	10 509 264 \$	6 856 845 \$	7 019 058 \$	24 385 167 \$
Passifs financiers				
Contrats à terme de gré à gré	- \$	(34 991) \$	- \$	(34 991) \$
Swaps sur défaillance de crédit	-	(102)	-	(102)
	- \$	(35 093) \$	- \$	(35 093) \$

Au 31 décembre 2015 (en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Actifs financiers				
Trésorerie et placements à court terme				
Canada	46 569 \$	443 015 \$	- \$	489 584 \$
Étranger	162 247	17 321	-	179 568
Obligations et titres d'emprunt privés				
Canada	-	5 954 125	363 294	6 317 419
Étranger	-	593 523	27 072	620 595
Actions				
Canada	1 813 019	-	-	1 813 019
Étranger	7 380 483	373 501	-	7 753 984
Biens immobiliers	-	-	4 247 082	4 247 082
Capital-investissement	-	-	562 587	562 587
Infrastructures	-	-	1 167 558	1 167 558
Contrats à terme de gré à gré	-	74 577	-	74 577
	9 402 318 \$	7 456 062 \$	6 367 593 \$	23 225 973 \$
Passifs financiers				
Contrats à terme normalisés	(6 744) \$	- \$	- \$	(6 744) \$
Contrats à terme de gré à gré	-	(172 661)	-	(172 661)
	(6 744) \$	(172 661) \$	- \$	(179 405) \$

Aucun transfert important n'a eu lieu entre les niveaux 1, 2, ou 3 au cours des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015.

Les tableaux ci-après présentent le rapprochement de tous les actifs et les passifs de niveau 3 évalués à la juste valeur pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015.

(en milliers de dollars)	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2016	Acquisitions	Cessions	Émission de titres d'emprunt	Variations de la juste valeur	Juste valeur au 31 décembre 2016
Actifs financiers						
Titres d'emprunt privés						
Canada	363 294 \$	91 410 \$	(68 053) \$	- \$	3 871 \$	390 522 \$
Étranger	27 072	44 069	-	-	(4 351)	66 790
Biens immobiliers	4 247 082	362 193	(103 736)	(250 000)	119 892	4 375 431
Capital-investissement	562 587	406 412	(107 631)	-	86 286	947 654
Infrastructures	1 167 558	133 159	(15 131)	-	(46 925)	1 238 661
	6 367 593 \$	1 037 243 \$	(294 551) \$	(250 000) \$	158 773 \$	7 019 058 \$

(en milliers de dollars)	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2015	Acquisitions	Cessions	Émission de titres d'emprunt	Variations de la juste valeur	Juste valeur au 31 décembre 2015
Actifs financiers						
Titres d'emprunt privés						
Canada	411 819 \$	31 741 \$	(72 122) \$	- \$	(8 144) \$	363 294 \$
Étranger	24 995	12 083	(14 281)	-	4 275	27 072
Biens immobiliers	3 425 640	1 291 555	(129 492)	(500 000)	159 379	4 247 082
Capital-investissement	359 765	150 411	(38 509)	-	90 920	562 587
Infrastructures	754 609	406 727	(94 207)	-	100 429	1 167 558
	4 976 828 \$	1 892 517 \$	(348 611) \$	(500 000) \$	346 859 \$	6 367 593 \$

g) Engagements et garanties

Au 31 décembre 2016, la Commission avait des engagements non capitalisés liés à certains placements de 2 064 millions de dollars (1 845 millions de dollars en 2015).

La Commission a fourni une garantie pour le remboursement du capital et le versement des intérêts sur des débentures de 1 500 millions de dollars, qui ont été émises par OPB Finance Trust, fiducie créée au profit de la Commission et de ses entités liées. Cinq séries de débentures avaient été émises au 31 décembre 2016 :

1. Débentures de 30 ans d'un montant de 350 millions de dollars, de série A, échéant en 2042, assorties d'un coupon de 3,89 % payable semestriellement.

2. Débentures de 50 ans d'un montant de 150 millions de dollars, de série B, échéant en 2062, assorties d'un coupon de 3,87 % payable semestriellement.
3. Débentures de 10 ans d'un montant de 250 millions de dollars, de série C, échéant en 2023, assorties d'un coupon de 2,90 % payable semestriellement.
4. Débentures de 7 ans d'un montant de 500 millions de dollars, de série D, échéant en 2022, assorties d'un coupon de 1,88 % payable semestriellement.
5. Débentures de 10 ans d'un montant de 250 millions de dollars, de série E, échéant en 2026, assorties d'un coupon de 2,95 % payable semestriellement.

Le produit tiré de l'émission des débentures de séries A, B, D et E a fait l'objet d'un prêt à un certain nombre de filiales immobilières de la Commission. En retour, ces sociétés ont remboursé les montants dus à celle-ci.

Le produit tiré de l'émission des débentures de série C a fait l'objet d'un prêt à une fiducie immobilière établie dans l'intérêt de la Commission.

Après la clôture de l'exercice, le 24 janvier 2017, OPB Finance Trust a émis des débentures de série F pour un montant de 750 millions de dollars, offrant un rendement effectif de 2,986 %. Les débentures arriveront à échéance le 25 janvier 2027 et sont assorties d'un coupon de 2,98 %, calculé et payable semestriellement. Le remboursement du capital et des intérêts pour les débentures de série F est entièrement garanti par la Commission. La totalité du produit tiré de l'émission de débentures a fait l'objet d'un prêt à un certain nombre de filiales immobilières de la Commission afin d'acquérir des placements immobiliers le 1^{er} février 2017 (voir la note 13 pour plus de renseignements).

Les placements immobiliers de la Commission sont présentés déduction faite des débentures d'OPB Finance Trust et d'autres financements pris en charge spécifiquement par ces entités immobilières.

En plus de la garantie à l'égard des débentures, des lettres de crédit de 17 millions de dollars étaient garanties par la Commission au 31 décembre 2016.

h) Biens immobiliers

Le tableau ci-après présente la répartition du portefeuille de biens immobiliers en fonction de ses principales composantes.

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2016	2015
Actifs		
Biens immobiliers ¹	2 337 800 \$	2 274 625 \$
Placements ²	3 582 353	3 276 149
Total de l'actif	5 920 153	5 550 774
Passifs		
Débetures ³	1 540 227	1 289 521
Autres passifs, montant net	4 495	14 171
Total du passif	1 544 722	1 303 692
Placements nets dans des biens immobiliers	4 375 431 \$	4 247 082 \$

¹ Les placements dans des biens immobiliers sont détenus en propriété exclusive directement dans des filiales à but unique.

² Les placements détenus en partie par l'entremise de copropriétés, de fonds ou d'autres véhicules de placement semblables ne donnant pas le contrôle comprennent des biens immobiliers, tous les actifs et passifs connexes et des prêts hypothécaires participatifs. Ces actifs et ces passifs sont présentés selon le solde net.

³ Les débetures représentent les titres émis par OPB Finance Trust et sont garanties par la Commission (voir la note 4 g)).

Note 5 : Immobilisations

Au 31 décembre 2016 (en milliers de dollars)	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	4 866 \$	4 341 \$	525 \$
Mobilier et agencements	2 491	2 032	459
Améliorations locatives	1 732	1 152	580
Total des immobilisations	9 089 \$	7 525 \$	1 564 \$

Au 31 décembre 2015 (en milliers de dollars)	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	4 624 \$	3 995 \$	629 \$
Mobilier et agencements	2 483	1 808	675
Améliorations locatives	1 641	983	658
Total des immobilisations	8 748 \$	6 786 \$	1 962 \$

Note 6 : Obligations au titre des prestations de retraite

Les décisions au titre de la capitalisation, de la conception du Régime et de l'évaluation périodique des obligations au titre des prestations du Régime s'appuient sur une évaluation actuarielle effectuée aux fins de la capitalisation («évaluation aux fins de la capitalisation»). Cette évaluation aux fins de la capitalisation est effectuée selon les méthodes exigées en vertu de la *Loi* et de la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario). La *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario) et la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) exigent qu'une évaluation aux fins de la capitalisation du Régime soit effectuée et déposée auprès des organismes de réglementation au moins une fois tous les trois ans.

Le plus récent dépôt réglementaire d'une évaluation aux fins de la capitalisation, dont la date d'entrée en vigueur était le 31 décembre 2013, indiquait un manque de fonds de 804 millions de dollars sur une base de continuité de l'exploitation. L'évaluation aux fins de la capitalisation a été effectuée par Aon Hewitt. La prochaine évaluation aux fins de la capitalisation devant être déposée auprès des autorités réglementaires sera en date du 31 décembre 2016 au plus tard et devrait être déposée en 2017.

Une évaluation aux fins de la capitalisation a été effectuée au 31 décembre 2015 et achevée en mai 2016 par Aon Hewitt. Cette évaluation aux fins de la capitalisation, qui n'a pas été déposée, indiquait un manque de fonds de 667 millions de dollars sur une base de continuité de l'exploitation. Aux fins des présents états financiers, Aon Hewitt a utilisé l'évaluation aux fins de la capitalisation en date du 31 décembre 2015 et l'a reportée pour calculer les obligations au titre des prestations du Régime au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2016, la valeur des obligations au titre des prestations s'établissait à 25,2 milliards de dollars (23,5 milliards de dollars en 2015).

Hypothèses actuarielles – Les hypothèses actuarielles utilisées pour établir la valeur des obligations au titre des prestations du Régime reflètent les meilleures estimations de la direction au sujet des événements économiques et non économiques futurs. Les principales hypothèses économiques aux 31 décembre étaient les suivantes :

	2016	2015
Rendements des placements	5,7 %	5,95 %
Inflation	2,0 %	2,10 %
Taux de rendement réel	3,7 %	3,85 %
Accroissement des salaires		
2015	-	1,5 % + échelle ascendante
2016	1,5 % + échelle ascendante	1,5 % + échelle ascendante
2017	1,5 % + échelle ascendante	1,5 % + échelle ascendante
2018	2,0 % + échelle ascendante	2,0 % + échelle ascendante
2019	2,5 % + échelle ascendante	2,5 % + échelle ascendante
2020 et par la suite	3,0 % + échelle ascendante	3,1 % + échelle ascendante

Les hypothèses non économiques comprennent les taux de mortalité, de sortie et de retraite. Au cours de 2016, les modifications des hypothèses actuarielles liées au taux de rendement réel, à

l'inflation et au rendement total des placements ont entraîné une hausse de 517 millions de dollars des obligations au titre des prestations du Régime. Le taux de rendement réel annuel prévu a été abaissé en fonction de la politique relative à la composition des placements à long terme et des rendements et de la volatilité attendus pour chaque catégorie d'actifs. Au cours de 2015, les modifications des hypothèses actuarielles liées à un ajustement du montant pour le conjoint survivant, contrebalancé par la révision à la baisse des hypothèses relatives au taux de mortalité par suite de l'expérience du Régime, ont contribué à une diminution de 54 millions de dollars des obligations au titre des prestations du Régime.

Note 7 : Déficit

Dans les présents états financiers, le déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport au montant des obligations au titre des prestations de retraite s'établissait à 796 millions de dollars au 31 décembre 2016 (434 millions de dollars en 2015).

Note 8 : Revenu net de placement

Pour les exercices clos les
31 décembre

(en milliers de dollars)	Revenu de Placement ¹	Variations de la juste valeur	Total - 2016	Revenu de Placement ¹	Variations de la juste valeur	Total - 2015
Trésorerie et placements à court terme						
Canada	10 681 \$	1 974 \$	12 655 \$	9 520 \$	16 365 \$	25 885 \$
Étranger ²	452	241 044	241 496	1 788	(615 953)	(614 165)
	11 133	243 018	254 151	11 308	(599 588)	(588 280)
Obligations et titres d'emprunt privés						
Canada	234 414	(12 349)	222 065	242 205	(5 720)	236 485
Étranger	40 739	(6 230)	34 509	45 739	35 309	81 048
	275 153	(18 579)	256 574	287 944	29 589	317 533
Actions						
Canada	54 370	480 344	534 714	59 804	(273 612)	(213 808)
Étranger	171 683	173 331	345 014	221 159	944 398	1 165 557
	226 053	653 675	879 728	280 963	670 786	951 749
Biens immobiliers	208 336	112 441	320 777	196 493	147 291	343 784
Infrastructures	50 308	(62 642)	(12 334)	41 908	99 303	141 211
Capital-investissement	40 880	86 070	126 950	46 865	90 532	137 397
Total du revenu de placement	811 863 \$	1 013 983 \$	1 825 846 \$	865 481 \$	437 913 \$	1 303 394 \$

Pour les exercices clos les
31 décembre

(en milliers de dollars)	Revenu de Placement ¹	Variations de la juste valeur	Total - 2016	Revenu de Placement ¹	Variations de la juste valeur	Total - 2015
Frais de gestion de placement et honoraires connexes (note 8(b))			(74 862)			(79 413)
Revenu net de placement			1 750 984 \$			1 223 981 \$

¹ Le revenu de placement inclut les intérêts sur la trésorerie et les placements à court terme, les titres à revenu fixe et les prêts hypothécaires participatifs, le revenu de dividendes sur les actions, le revenu des distributions sur les biens immobiliers et le revenu des distributions provenant de plusieurs fonds en gestion commune.

² Les variations de la juste valeur sur la trésorerie et les placements à court terme comprennent les gains (pertes) sur les contrats de change.

a) Intérêts créditeurs

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2016	2015
Trésorerie et placements à court terme		
Canada		
Trésorerie	7 201 \$	5 059 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	3 441	4 394
Dépôts à terme	39	67
	10 681 \$	9 520 \$
Étranger		
Trésorerie	429 \$	1 784 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	23	4
	452 \$	1 788 \$

Le revenu tiré des fonds de placement à court terme en gestion commune est compris dans les billets à court terme et les fonds du Trésor.

b) Frais de gestion de placement et honoraires connexes

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2016	2015
Gestion de portefeuille	60 363 \$	63 104 \$
Coûts d'opération	8 303	9 659
Garde	5 425	5 607
Marché privé	771	1 043
	74 862 \$	79 413 \$

Les coûts d'opération comprennent les commissions et les frais sur les opérations.

Note 9 : Cotisations

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2016	2015
Participants		
Obligations pour services rendus au cours de l'exercice	301 627 \$	289 515 \$
Services passés	37 766	28 800
Total des cotisations versées par les participants	339 393	318 315
Employeurs		
Services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations régulières	301 833	289 043
Transfert au CPSFP	(14 634)	(12 637)
Participants recevant des prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme	12 791	11 485
Services passés	4 636	4 557
	304 626	292 448
Cotisations du promoteur		
Cotisations du spéciales	98 989	98 989
Services additionnels rendus au cours de l'exercice	22 398	21 852
	121 387	120 841
Total des cotisations versées par les employeurs et le promoteur	426 013	413 289
Total des cotisations	765 406 \$	731 604 \$

Les exigences en matière de cotisations sont stipulées dans la Loi et résumées à la note 2 b).

Les employeurs des participants qui reçoivent des prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme versent en leur nom leurs cotisations au Régime.

En 2016, la Province, à titre de promoteur du Régime, a versé des cotisations spéciales à hauteur de 99 millions de dollars (99 millions de dollars en 2015) afin de combler le manque de fonds dont faisait état l'évaluation aux fins de la capitalisation établie au 31 décembre 2013. En 2016, la Province a consenti des cotisations de l'employeur au titre des services additionnels rendus au cours de l'exercice de 22 millions de dollars (22 millions de dollars en 2015).

Pour 2016 et 2015, les cotisations au Régime ont été effectuées conformément aux exigences de financement indiquées dans l'évaluation actuarielle la plus récente. Aucune cotisation requise n'était en souffrance aux 31 décembre 2016 et 2015.

Note 10: Charges d'exploitation

Placements

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2016	2015
Dotation en personnel	15 891 \$	13 409 \$
Perfectionnement du personnel et soutien	216	179
Bureaux et exploitation	2 823	2 656
Technologie de l'information et gestion de projets	3 225	3 231
Services professionnels	1 878	1 939
Communications	132	124
Amortissement	309	315
Rémunération des membres du Conseil	77	86
Honoraires d'audit	182	244
Coûts d'établissement de la SOGP	2 362	380
	27 095 \$	22 563 \$

Régimes de retraite

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2016	2015
Dotation en personnel	13 492 \$	12 916 \$
Perfectionnement du personnel et soutien	121	99
Bureaux et exploitation	3 169	2 894
Technologie de l'information et gestion de projets	5 567	6 486
Services professionnels	911	868
Communications	308	288
Amortissement	429	457
Rémunération des membres du Conseil	52	57
Honoraires d'audit	182	244
	24 231 \$	24 309 \$

Les éléments suivants sont inclus dans les charges d'exploitation :

Services d'audit externes

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2016	2015
Services d'audit externes et services connexes rendus à la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	205 \$	256 \$
Services d'audit externes et services connexes rendus aux filiales et comptabilisés par celles-ci	272	311
Total des honoraires	477 \$	567 \$

Services actuariels

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2016	2015
Services actuariels rendus à la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	457 \$	410 \$

Coûts d'établissement de la SOGP

Le gouvernement de l'Ontario a promulgué la *Loi de 2015 sur la Société ontarienne de gestion des placements*, créant la Société ontarienne de gestion des placements («SOGP»), une nouvelle entité de gestion des placements qui fournira des services consultatifs et de gestion de placements courants aux organismes participants du secteur parapublic de l'Ontario, dont les placements des actifs demeurent détenus par les participants. La Commission et la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail («CSPAAT») sont les membres fondateurs de la SOGP. La SOGP devrait être opérationnelle en 2017, moment où elle assumera les fonctions courantes de gestion des placements de la Commission.

Le 27 juillet 2016, la SOGP a conclu une entente de financement avec la Commission et la CSPAAT afin de fournir des fonds pour couvrir les coûts d'établissement de la SOGP de la date de l'entente de financement au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2016, la SOGP n'avait aucun montant à payer à la Commission dans le cadre de cette entente.

Au cours de 2016, la SOGP a facturé 1,2 million de dollars à la Commission, soit sa partie des coûts d'établissement de la SOGP, incluant les frais juridiques et autres frais liés à la conclusion de contrats avec des fournisseurs de services. D'autres coûts d'établissement de la SOGP d'environ 1,2 million de dollars (0,4 million de dollars en 2015), y compris des frais juridiques et de consultation, ont également été engagés par la Commission au cours de l'exercice.

Note 11 : Gestion du capital

Les excédents ou déficits de capitalisation déterminés périodiquement au moyen des évaluations aux fins de la capitalisation effectuées par l'actuaire indépendant représentent le capital du Régime. L'évaluation aux fins de la capitalisation de l'actuaire permet d'évaluer la santé à long terme du Régime. Le dernier rapport d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation a été élaboré par Aon Hewitt en date du 31 décembre 2013. Il indiquait l'existence d'un manque de fonds de 804 millions de dollars sur une base de continuité de l'exploitation et un déficit de 871 millions de dollars sur une base de solvabilité.

L'objectif de la gestion du capital du Régime est de s'assurer que le Régime est capitalisé afin qu'il puisse verser la totalité des prestations. Les niveaux de cotisations minimaux annuels sont établis en fonction des évaluations aux fins de la capitalisation afin d'éliminer tout manque de fonds. L'énoncé du Régime fournit également des lignes directrices à l'égard du placement des actifs du Régime (voir la note 4 a)) de façon à permettre la gestion de tout excédent ou manque de fonds. Au cours de l'exercice, l'énoncé a été modifié le 23 septembre 2016, ce qui a donné lieu aux cibles

de composition de l'actif présentées à la note 4 a). Le taux de rendement prévu du Régime a été fixé dans l'énoncé à un taux de rendement réel de 3,85 %, déduction faite des frais.

Note 12 : États financiers comparatifs

Certains montants figurant dans les états financiers comparatifs ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation adoptée pour les états financiers de 2016.

Note 13 : Événements subséquents

Le 17 novembre 2016, la Commission a conclu une entente d'achat et de vente avec la CSPAAT pour acquérir une participation totale de 50 % dans certaines propriétés à Vancouver (la «participation acquise») pour une contrepartie totale de 1,9 milliard de dollars. Par la suite, le 11 janvier 2017, la participation acquise a été cédée et transférée à des entités détenues à parts égales par la Commission et la CSPAAT, de sorte que ces dernières détiennent chacune une participation représentant 25 % dans les propriétés à Vancouver. L'opération a été effectuée le 1^{er} février 2017.

Le 24 janvier 2017, OPB Finance Trust a émis des débentures de série F pour un montant de 750 millions de dollars (comme il est mentionné à la note 4g)) pour financer une partie de la participation acquise décrite ci-dessus.



Informations supplémentaires

Échéances des titres à revenu fixe

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2016		2015	
	Juste valeur	Rendement actuel %	Juste valeur	Rendement actuel %
Obligations				
Canada				
0 à 1 an	166 124 \$	1,09-7,50	532 406 \$	0,98-12,01
1 an à 5 ans	1 615 253	0,25-12,39	1 646 854	0,25-14,19
5 ans à 10 ans	1 113 043	0,52-14,29	1, 330 725	0,75-11,16
Plus de 10 ans	2 455 708	1,03-10,00	2 622 330	1,07-11,37
	5 350 128		6 132 315	
Étranger				
0 à 1 an	48 706	2,16-8,48	29 930	3,16-7,00
1 an à 5 ans	116 070	0,46-11,35	172 524	2,48-38,10
5 ans à 10 ans	182 455	0,32-12,02	307 277	2,04-21,61
Plus de 10 ans	102 438	1,36-10,84	83 791	1,43-10,12
	449 669		593 522	
Fonds de titres à revenu fixe (sans échéance déterminée)	454 739		212 177	
Total des titres à revenu fixe	6 254 536 \$		6 938 014 \$	

Placements dont la valeur est supérieure à 200 millions de dollars

Au 31 décembre 2016
(en milliers de dollars)

	Échéance	Coupon %	Juste valeur ¹
Trésorerie et placements à court terme			
Gouvernement du Canada			445 302 \$
Titres à revenu fixe			
OPB Investments Limited (société de portefeuille - propriété exclusive)			210 060 \$
Fonds d'obligations canadiennes Universel BlackRock, catégorie A			203 488
Obligations			
Canada			
Gouvernement du Canada	2018-2064	0,25-10,50	986 424 \$
Province d'Ontario	2018-2062	1,16-9,50	814 268
Fiducie du Canada pour l'habitation no 1	2018-2026	1,10-4,10	463 829
Province de Québec	2018-2055	1,00-9,63	337 007
Biens immobiliers, déduction faite du financement			
Placement dans des sociétés de portefeuille de biens immobiliers composé de OPB Realty Inc. (société de portefeuille - propriété exclusive), OPB (TDC) Inc. (société de portefeuille - propriété exclusive), OPB Real Estate Investments 2 Limited (société de portefeuille - propriété exclusive), OPB (EMTC) Inc. (société de portefeuille - propriété exclusive), OPB (Southgate) Inc. (société de portefeuille - propriété exclusive), OPB (155 Wellington) Inc. (société de portefeuille - propriété exclusive), OPB (Centre 10) Inc. (société de portefeuille - propriété exclusive) et OPB Finance Trust (entité de financement, droit de bénéficiaire de 100 %).			2 977 547 \$
			Juste valeur
Infrastructures			
OPB Infrastructure 2 Limited (société de portefeuille - propriété exclusive)			642 820 \$
Capital-investissement			
OPB Private Equity 5 Limited (société de portefeuille - propriété exclusive)			303 176 \$

¹ Comprend des instruments garantis émis par des filiales/organismes.

Biens immobiliers – Location et superficie locative brute

Le tableau suivant présente la superficie locative brute des biens immobiliers détenus directement en propriété exclusive et ceux détenus par l'entremise de copropriétés, tous détenus dans des filiales à but unique :

Au 31 décembre 2016 (en milliers de pieds carrés)	Emplacement	Superficie locative Brute ¹
Commerces de détail		
Pen Centre	St. Catharines	1 039
Southgate Centre	Edmonton	942
Pickering Town Centre	Pickering	938
St. Vital Centre	Winnipeg	932
Erin Mills Town Centre	Mississauga	867
Erin Mills Town Plaza	Mississauga	59
Woodgrove Centre	Nanaimo	748
Cornwall Centre	Regina	579
Halifax Shopping Centre	Halifax	555
Carlingwood Shopping Centre	Ottawa	520
Halifax Shopping Centre Annex	Halifax	420
Mumford Professional Centre	Halifax	187
		7 786
Bureaux		
TD Centre	Toronto	4 494
155 Wellington Street West	Toronto	1 211
Centre 10	Calgary	368
Pickering Office Tower/Durham College	Pickering	127
Halifax Office Complex	Halifax	52
		6 252
Immeuble d'habitation		
Engelhart Apartments	Toronto	85
Total des biens		14 123

¹ Les superficies présentées ci-dessus reflètent la totalité de la superficie de chaque bien immobilier. Les biens immobiliers Southgate Centre et 155 Wellington Street West sont détenus à 50 % par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario par l'entremise de ses filiales OPB (Southgate) Inc. et OPB (155 Wellington) Inc. Les biens immobiliers Woodgrove Centre, Cornwall Centre et Engelhart Apartments sont détenus à 50 % par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario par l'entremise de sa filiale OPB Real Estate Investments 2 Limited. Le bien immobilier TD Centre est détenu à 30 % par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario par l'entremise de sa filiale OPB (TDC) Inc.

**Financial Services
Commission
of Ontario**Deputy Superintendent
Pension Division5160 Yonge Street
Box 85, 8th Floor
Toronto (Ontario) M2N 6L9Telephone: (416) 226-7784
Facsimile: (416) 226-7787**Commission des
services financiers
de l'Ontario**Surintendant adjoint
Division des régimes de retraite5160, rue Yonge
Case postale 85 8^e étage
Toronto (Ontario) M2N 6L9Téléphone : 416 226-7784
Télécopieur : 416 226-7784

Le 29 juin 2017

**Fonds de garantie des prestations de retraite
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière**

Le directeur général et surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, et en particulier conformément au paragraphe 82(2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, d'administrer le Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous la direction du surintendant, la direction de la CSFO (la direction) est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables pour les entités du secteur public canadien. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

Dans le cadre de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées et a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur consiste à exprimer une opinion sur la fidélité des états financiers par rapport aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Ils ont été approuvés par le Comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lester V. Wong'.

Lester V. Wong
Surintendant adjoint, Régimes de retraite

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Kwan Lee'.

Kwan Lee, CPA, CA, MAcc
Chef de la comptabilité



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des services financiers de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017 et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des flux de trésorerie et des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de son exploitation et de l'excédent du Fonds, de ses flux de trésorerie et de ses gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 29 juin 2017

La vérificatrice générale,

Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, ECA

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État de la situation financière

Au 31 mars 2017

	31 mars 2017 (k\$)	31 mars 2016 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Débiteurs	308 385	72 243
Investissements (note 4)	567 896	528 116
	<u>876 281</u>	<u>600 359</u>
PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	6 539	5 940
Annuité de l'emprunt exigible à la province (note 5)	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	4 670	24 476
	<u>22 209</u>	<u>41 416</u>
Emprunt exigible à la province (note 5)	<u>112 674</u>	<u>117 216</u>
	<u>134 883</u>	<u>158 632</u>
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation	743 150	442 671
Pertes de réévaluation cumulés	(1 752)	(944)
Excédent	<u>741 398</u>	<u>441 727</u>
	<u>876 281</u>	<u>600 359</u>

Voir les notes complémentaires aux états financiers

Approuvé par :



Brian Mills

Directeur général

et surintendant des services financiers

Commission des services financiers de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds
Pour l'exercice clos le 31 mars 2017

	2017 (k\$)	2016 (k\$)
Recettes		
Recettes provenant des cotisations	70 510	70 944
Recouvrement auprès des régimes de retraite (note 7)	245 311	16 534
Produit tiré des investissements (note 4)	5 010	4 881
	<u>320 831</u>	<u>92 359</u>
Dépenses		
Demandes de règlement	10 717	8 491
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	6 458	6 676
Services de conseils en matière de retraite (note 8)	2 416	5 446
Frais d'administration (note 9)	577	597
Frais de gestion des investissements (note 9)	184	165
	<u>20 352</u>	<u>21 375</u>
Excédent des revenus par rapport aux charges	300 479	70 984
Excédent du Fonds au début de l'exercice	442 671	371 687
Excédent du Fonds à la fin de l'exercice	<u><u>743 150</u></u>	<u><u>442 671</u></u>

Voir les notes complémentaires aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2017

	31 mars 2017 (k\$)	31 mars 2016 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des revenus par rapport aux charges	300 479	70 984
Éléments n'ayant aucune incidence sur l'encaisse :		
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	6 458	6 676
Perte à la cession d'investissements	989	333
	<u>307 926</u>	<u>77 993</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	(236 142)	(10 229)
Demandes de règlement payables	(19 806)	(9 364)
Créditeurs et charges à payer	599	1 491
	<u>52 577</u>	<u>59 891</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(2 603 550)	(2 973 205)
Produits des ventes d'investissements	2 561 973	2 924 437
	<u>(41 577)</u>	<u>(48 768)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement de l'emprunt	(11 000)	(11 000)
	<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
Variation de la trésorerie	0	123
Trésorerie (découvert) au début de l'exercice	0	(123)
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u><u>-</u></u>	<u><u>-</u></u>

Voir les notes complémentaires aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des gains et pertes de réévaluation

Pour l'exercice clos le 31 mars 2017

	31 mars 2017 (k\$)	31 mars 2016 (k\$)
Gains (pertes) de réévaluation cumulés au début de l'exercice	(944)	143
Pertes non réalisées attribuables au portefeuille d'investissements	(1 797)	(1 420)
Pertes réalisées reclassées relativement à l'état des résultats d'exploitation	989	333
Pertes de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	<u>(1 752)</u>	<u>(944)</u>

Voir les notes complémentaires aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes complémentaires aux états financiers
31 mars 2017**

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite, L.R.O. 1990, Chapitre P.8* (la « Loi »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou subvention consenti par la province.

Le directeur général et surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, et en particulier conformément au paragraphe 82 (2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, d'administrer le Fonds, et celui-ci rembourse à la CSFO les coûts des services fournis au Fonds. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCOSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). La direction a donc utilisé les principales méthodes comptables suivantes pour les préparer.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes complémentaires aux états financiers
31 mars 2017**

(a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux NCOSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou au coût ou au coût après amortissement comme suit :

- L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.
- Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

(b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif - dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces éléments de passif sont également comptabilisés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite à partir des estimations reçues de conseillers actuariels. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants comptabilisés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes complémentaires aux états financiers
31 mars 2017

c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

En ce qui concerne les recettes provenant des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes provenant des cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

	2017	2016
	(k\$)	(k\$)
Recettes estimatives	64 000	61 300
Recettes réelles liées à l'exercice en cours et aux exercices précédents reçues dans l'exercice en cours	67 810	69 144
Moins : les recettes estimatives de l'exercice précédent	(61 300)	(59 500)
	<u>70 510</u>	<u>(70 944)</u>

d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des OSBLSP exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. Des estimations importantes doivent être faites en ce qui a trait aux recettes provenant des cotisations, aux demandes de règlement payables et aux recouvrements auprès des régimes de retraite.

4. INVESTISSEMENTS

À titre d'administratrice des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du Fonds de garantie des prestations de retraite. Le comité a élaboré un énoncé des

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes complémentaires aux états financiers
31 mars 2017

politiques et des lignes directrices concernant les placements qui est revu régulièrement, et définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent dans les éléments suivants :

	2017 (k\$)		2016 (k\$)	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Billets à escompte	338 945	338 945	291 607	291 607
Obligations d'État	228 951	230 703	236 509	237 453
	<u>567 896</u>	<u>569 648</u>	<u>528 116</u>	<u>529 060</u>

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières.

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible.

La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille du marché monétaire à la fin du dernier trimestre était de 0,94 M\$ pour une variation de taux de 1,00 %. La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille échelonné d'obligations d'État à la fin du dernier trimestre était de 0,81 M\$ pour une variation de taux de 1,00 %.

Le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juin 2017 se situe entre 0,513 % et 0,900 % (en 2016, le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juin 2016 se situait entre 0,462 % et 0,830 %).

Le rendement des obligations d'État arrivant à échéance entre juin 2017 et décembre 2019 se situe entre 1,009 % et 1,433 % (en 2016, le rendement des obligations d'État arrivant à échéance entre avril 2016 et décembre 2018 se situait entre 0,884 % et 1,433 %).

5. EMPRUNTS EXIGIBLES À LA PROVINCE

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 M\$ au Fonds, auquel elle est

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes complémentaires aux états financiers
31 mars 2017

apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 M\$ chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 M\$.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter le coût après amortissement du prêt en cours au 31 mars 2017 comme suit :

	2017 (k\$)	2016 (k\$)
Valeur nominale	187 000	198 000
Moins : Escompte	(63 326)	(69 784)
Coût après amortissement	<u>123 674</u>	<u>128 216</u>
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	<u>112 674</u>	<u>117 216</u>
Solde	<u>123 674</u>	<u>128 216</u>

L'escompte de 63,3 M\$ sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt sur le reste de la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice financier	(k\$)
2018	6 229
2019	5 989
2020	5 737
2021	5 471
2022	5 193

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes complémentaires aux états financiers****31 mars 2017**

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit pour le recouvrement de ses débiteurs. Le Fonds considère que ce risque est faible.

Les débiteurs du Fonds se composent de recettes provenant de cotisations de 76,3 M\$, de produits tirés des investissements de 1,0 M\$, de produits de TVH de 0,1 M\$ et de recouvrements auprès des régimes de retraite de 231 M\$.

Les recettes provenant de cotisations comptabilisées sont fondées sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi et sont calculées comme suit :

- Évaluation de base de 5 \$ par bénéficiaire de l'Ontario, majorée de pourcentages spécifiques à l'évaluation de base des régimes du FGPR;
- Évaluation maximum de 300 \$ par bénéficiaire de l'Ontario;
- Évaluation minimum de 250 \$ pour chaque régime.

La probabilité qu'un régime de retraite devienne insolvable et ne puisse payer la cotisation au cours d'une année est très faible. De plus, si un régime de retraite devient insolvable au cours d'une année, le Fonds dispose de recours juridiques pour recouvrer les cotisations. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les débiteurs des cotisations.

Le risque de ne pas recouvrer les produits tirés des investissements et les produits de TVH est jugé minime.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles sont dues. L'exposition du Fonds au risque de liquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille de placements pour régler toutes ses obligations courantes et elle se limite à son actif, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province. Au 31 mars 2017, le solde des investissements du Fonds était de 568 M\$ (en 2016, il était de 528 M\$) pour régler des obligations courantes de 22 M\$ (qui se chiffraient à 41 M\$ en 2016). De plus, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'opérations.

Risque de marché

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes complémentaires aux états financiers****31 mars 2017**

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (les débiteurs payables) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant ses actifs dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

7. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Après le règlement de toutes les demandes de versement, des frais et la présentation d'un rapport final de liquidation, les sommes restantes, le cas échéant, sont recouvrées par le Fonds. Au cours de l'exercice 2017, le Fonds compte des recouvrements de 245,3 M\$ (16,5 M\$ en 2016), et de ce montant, 231 M\$ sont recouvrables à la fin de l'exercice. Ce montant est inclus au poste Comptes débiteurs, dans l'état de la situation financière, au 31 mars 2017. On prévoit des recouvrements totaux de l'ordre de 4,5 M\$ à l'exercice 2018.

8. SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter ses intérêts dans des procédures liées à l'insolvabilité d'employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations relatives au provisionnement en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Au cours de l'exercice 2017, le Fonds a versé 2,4 M\$ à ces experts (en 2016, ce montant était de 5,4 M\$).

9. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2017, des frais d'administration de 0,6 M\$ (en 2016, 0,6 M\$) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques et ceux relatifs aux régimes de retraite. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des investissements comprennent principalement des frais versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées à la note 5.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes complémentaires aux états financiers****31 mars 2017**

10. PASSIF ÉVENTUEL

Il y a deux sociétés qui sont actuellement exploitées sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC), dont les régimes de retraite pourraient faire des demandes de règlement considérables auprès du Fonds. Puisque ces demandes de règlement se trouvent au stade préliminaire, une estimation des règlements qui pourraient être payables, le cas échéant, ne peut être déterminée.

Financial Services
Commission
of Ontario

Commission des
services financiers
de l'Ontario



Le 29 juin 2017

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers incombe à la direction. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et, le cas échéant, a inclus les montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

La direction est en accord avec le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et des renseignements présentés dans les notes complémentaires. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin de biaiser leur travail ni n'a agi de façon qu'une telle instruction soit donnée, et aucun fait qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes n'a été porté à notre attention.

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité quant à la prestation de ses services. La direction a mis en place et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des audits internes sont effectuées afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Directeur général et surintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), ainsi qu'auprès du comité d'audit et des risques de la CSFO.

Les états financiers ont été audités par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le rapport de la vérificatrice précise la portée de son travail et de son rapport.

A stylized handwritten signature in dark ink.

Javier Aramayo, CPA, CMA
Chef
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles

A stylized handwritten signature in dark ink.

Kwan Lee, CPA, CA, MAcc
Chef comptable
Commission des services financiers de l'Ontario



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, et les états des résultats et du déficit du Fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La vérificatrice générale,

Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 29 juin 2017

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
 (Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS

	2017	2016
ACTIF		
Court terme		
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances	50 369 203 \$	52 077 287 \$
Débiteurs – droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire (note 3b)	636 064	573 162
Sommes à recevoir – débiteurs (note 3c)	42 053 656	42 719 666
Moins : provision pour créances douteuses	32 232 020	32 124 897
	9 821 636	10 594 769
Total de l'actif à court terme	60 826 903	63 245 218
 Immobilisations (note 4)	553 975	553 975
Moins : amortissement cumulé	553 975	553 975
	-	-
Réclamations impayées recouvrables (note 5)	263 168	286 076
Total de l'actif	61 090 071 \$	63 531 294 \$

PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS

Court terme		
Créditeurs et charges à payer	1 345 332 \$	719 194 \$
Réclamations impayées et frais de règlement - à court terme (note 5)	30 563 586	29 046 151
Total du passif à court terme	31 908 918	29 765 345
 Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 3g)	491 598	485 456
Produits reportés	74 812 114	74 164 348
Réclamations impayées et frais de règlement - à long terme (note 5)	120 897 539	125 636 026
Total du passif	228 110 169	230 051 175
 Déficit du Fonds (note 3)	(167 020 098)	(166 519 881)
Total du passif et du déficit du Fonds	61 090 071 \$	63 531 294 \$

Se reporter aux notes complémentaires

APPROUVÉ PAR :



Brian Mills
Directeur général et
surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT DU FONDS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

	2017	2016
PRODUITS		
Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire	29 986 421 \$	29 584 357 \$
Recouvrements sur les exercices antérieurs	1 736 929	1 445 682
Autres produits	5 997	26 842
Total des produits	31 729 347	31 066 881
CHARGES		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	(3 198 144)	1 525 921
Paielements de réclamation pour indemnités d'accidents	21 200 572	21 283 351
Frais d'administration		
Salaires et traitements	1 887 374	1 761 823
Avantages sociaux	304 368	298 550
Transport et communications	18 983	21 053
Réclamations (honoraires d'avocats, etc.)	2 855 703	2 520 550
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	2 768 963	2 496 296
Autres services	2 048 679	1 312 908
Créances douteuses	4 337 891	5 467 028
Fournitures et matériel	5 175	19 851
Amortissement	-	1 492
Total des charges	32 229 564	36 708 823
Insuffisance des produits par rapport aux charges	500 217	5 641 942
Déficit du Fonds, au début de l'exercice (note 3)	166 519 881	160 877 939
Déficit du Fonds, à la fin de l'exercice	167 020 098 \$	166 519 881 \$

Se reporter aux notes complémentaires

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

	2017	2016
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Rentrées		
Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire	30 571 285 \$	30 358 448 \$
Remboursement par les débiteurs	1 046 000	845 788
Recouvrements sur les exercices antérieurs	1 736 929	1 455 682
Autres produits	5 997	26 842
	<u>33 360 211</u>	<u>32 686 760</u>
Sorties		
Paielements légaux	(25 531 740)	(26 073 126)
Paielements aux employés	(2 171 487)	(2 031 240)
Frais d'administration	(7 365 068)	(6 212 321)
	<u>(35 068 295)</u>	<u>(34 316 687)</u>
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	<u>(1 708 084)</u>	<u>(1 629 927)</u>
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances, au début de l'exercice	<u>52 077 287</u>	<u>53 707 214</u>
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances, à la fin de l'exercice	<u>50 369 203 \$</u>	<u>52 077 287 \$</u>

Se reporter aux notes complémentaires

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2017

1. AUTORITÉ

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») fonctionne sous la gouverne de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles* (la « Loi »), L.R.O. 1990, Chapitre M.41, en sa version modifiée.

2. ACTIVITÉS DU FONDS

Le Fonds est un programme qui a été créé le 1^{er} juillet 1947 sous l'appellation Fonds des victimes d'accidents automobiles. À l'origine, le Fonds devait répondre aux victimes d'accidents provoqués par des conducteurs sans assurance ou ayant fui les lieux de l'accident et qui ne pouvaient pas recouvrer des dommages-intérêts accordés par les tribunaux auprès de compagnies d'assurance-automobile. La loi touchant le Fonds a été modifiée au début des années 1960, en 1979 avec l'adoption de la *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire* et en 1990 avec l'adoption de la *Loi modifiant les lois concernant les assurances*, qui exigeait que le Fonds ajoute pour la première fois à ses paiements légaux les indemnités d'accident versées sans égard à la responsabilité. Actuellement, le Fonds traite les réclamations de la même manière et en vertu des mêmes exclusions que les assureurs automobiles en Ontario et il offre deux types de couverture : une responsabilité civile pour blessures corporelles et dommages à la propriété (collectivement, la « responsabilité civile ») ainsi que des indemnités d'accident légales (AIAL), conformément aux exigences établies par la loi. Le Fonds prévoit une indemnisation pour ces types de couverture en cas de dommages résultant d'un accident de la route qui mettrait en cause des conducteurs non assurés ou non identifiés, en l'absence de police d'assurance.

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de la police d'assurance-automobile (FPO 1) normalisée, approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurance, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents qui se sont produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurance est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'imposer une cotisation au secteur afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement, en plus de détenir un droit de réclamation sur le patrimoine de l'assureur insolvable.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») et rembourse à la CSFO les coûts des services qu'elle lui fournit.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé sur le Trésor de la province et versé au Fonds afin de subventionner et de financer ses activités.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 MARS 2017

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers, conformes aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCOSBLSP) et établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), sont résumées ci-dessous :

a) Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés

Le Fonds touche des droits de 15,00 \$ au moment de l'émission ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans. Les produits sont comptabilisés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non comptabilisée est reflétée dans les produits reportés.

b) Débiteurs – droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire

En vertu de la *Loi*, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Plenary un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le *Règlement 800 de l'Ontario*. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

c) Sommes à recevoir – débiteurs

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministre des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables, qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la *Loi*, ces montants sont recouvrables auprès des conducteurs non assurés. Un montant recouvrable prévu de 4,6 M\$ (4,8 M\$ en 2016) augmente d'autant les sommes à recevoir - débiteurs.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du débiteur, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du débiteur en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds, des activités du compte depuis la date du jugement et de la situation financière du défendeur ou du débiteur.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis, calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères incluraient la radiation des montants relatifs aux automobilistes tués dans un accident ou décédés des suites de celui-ci, qui n'ont pu être identifiés ou qui ne détenaient aucune assurance, aux débiteurs qui ont déclaré faillite, aux créances dont le solde est inférieur à 50 \$, aux comptes n'ayant pas été remboursés après 3 ans et pour lesquels les efforts et les délais de recouvrement auprès du débiteur sont épuisés, etc. Ces critères sont utilisés afin de choisir un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse annuelle par le personnel affecté à l'exécution et au recouvrement. Le service d'audit interne du ministère des Finances vérifie les comptes déterminés pour d'éventuelles radiations et fournit un rapport de certification attestant que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Au 31 mars 2017, une radiation de 4,3 M\$ a été soumise au ministère des Finances, mais elle n'a pas encore été approuvée. Une radiation de 4,4 M\$ au 31 mars 2016 avait été approuvée au moyen d'un décret au cours de l'exercice. Cette radiation, comptabilisée dans les états financiers de l'exercice en cours, représente une réduction des sommes à recevoir - débiteurs et une provision pour créances douteuses. Elle n'a aucune incidence sur l'état des résultats de l'exercice en cours.

Les débiteurs et la provision pour créances douteuses sont ajustés lors du dépôt du décret approuvant la radiation.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2017

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

d) Recouvrements sur les exercices antérieurs

Les recouvrements sur les exercices antérieurs proviennent de trois grandes sources : les recouvrements d'assurance, les intérêts réversifs (note 6) et les recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL), d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la réalisation d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles. Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut devoir poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

Les recouvrements sur les exercices antérieurs sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont établis. Au cours de l'exercice considéré, des recouvrements totalisant 1,7 M\$ (1,5 M\$ en 2016) ont été comptabilisés, mais ils se rapportaient à des réclamations d'exercices antérieurs.

e) Réclamations impayées et frais de règlement

Les réclamations impayées et les frais de règlement représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements estimatifs et de la subrogation. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur temps de l'argent puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, à mesure que des renseignements additionnels sont mis à jour au cours de la procédure de règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience antérieure, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou d'importantes modifications touchant l'ampleur et la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des demandeurs sur une base récurrente et a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation sous forme de règlements échelonnés. La note 6 contient de plus amples précisions au sujet des règlements échelonnés.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS****31 MARS 2017****3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****e) Réclamations impayées et frais de règlement (suite)**

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée à l'assureur-vie, l'enjoignant à effectuer tous les paiements directement aux demandeurs. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non convertible, incessible et non transférable prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds est tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où l'assureur-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où Assuris, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie de l'assurance-vie, ne couvrira pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux assureurs-vie. Ce risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2017 (nul en 2016) puisque tous les assureurs ont la cote AA- ou mieux. Il y a une possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 6, intitulée « Gains éventuels ».

f) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux NCOSBLSP du Canada exige que la direction du Fonds formule des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants établis des actifs et des passifs, la présentation des passifs éventuels en date des états financiers ainsi que les montants établis des produits et des charges au cours de l'exercice. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent différer de ces estimations. Les plus importantes estimations concernent la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, les réclamations impayées recouvrables, les passifs éventuels, les provisions pour créances douteuses et les avantages sociaux futurs.

g) Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Les employés du Fonds ont le droit de recevoir des prestations qui ont été négociées de façon centralisée pour les employés de la fonction publique de l'Ontario ou sont requises en vertu de la Directive sur la rémunération du Conseil de gestion du gouvernement. Le passif futur lié aux prestations gagnées par les employés du Fonds est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la Province de l'Ontario (la Province).

Bien que la Province continue de comptabiliser et de financer ces coûts annuellement au moment où ils sont redevables, le Fonds comptabilise le passif lié aux indemnités de cessation d'emploi de base et aux composantes d'absences rémunérées des coûts relatifs aux avantages sociaux futurs dans ces états financiers. Lorsque ces coûts sont financés par la province au moment où ils sont redevables, le Fonds décomptabilise ce passif au cours de l'exercice.

Les coûts des autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite sont déterminés et financés régulièrement par la Province et, par conséquent, ne sont pas inclus dans les présents états financiers.

h) Instruments financiers

Le Fonds suit les NCOSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont évalués à la juste valeur, au coût ou au coût après amortissement. Les débiteurs et les créditeurs et charges à payer du Fonds sont inscrits au coût dans les états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2017

4. IMMOBILISATIONS

Les améliorations locatives, le matériel informatique, le mobilier et les agencements ainsi que le matériel de bureau sont comptabilisés au coût moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location, en ce qui concerne les améliorations locatives, ou sur la durée de vie utile de l'actif. Par conséquent, les améliorations locatives de même que le mobilier et les agencements sont amortis sur une durée de cinq ans, alors que le matériel informatique et celui de bureau sont amortis sur une durée de trois ans.

<i>(en dollars)</i>	2017		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	30 153 \$	30 153 \$	-
Matériel de bureau	7 406	7 406	-
Mobilier et agencements	16 416	16 416	-
Améliorations locatives	500 000	500 000	-
	553 975 \$	553 975 \$	- \$

<i>(en dollars)</i>	2016		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	30 153 \$	30 153 \$	-
Matériel de bureau	7 406	7 406	-
Mobilier et agencements	16 416	16 416	-
Améliorations locatives	500 000	500 000	-
	553 975 \$	553 975 \$	- \$

5. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

- a) Les réclamations impayées et frais de règlement ainsi que les réclamations impayées recouvrables du Fonds sont composés des éléments suivants :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2017		2016	
	Brut	Recouvrable	Brut	Recouvrable
VERSEMENTS D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT				
Indemnités d'accident légales	114 954 \$	-	116 323 \$	-
RESPONSABILITÉ CIVILE				
Dommages à la propriété	697	4	631	4
Blessures corporelles	35 810	259	37 728	282
Total de la responsabilité civile	36 507	263	38 359	286
Total	151 461 \$	263	154 682 \$	286

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2017

5. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (suite)

- b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2017	2016
Solde, au début de l'exercice	154 682 \$	153 534 \$
Augmentation de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	535	2 727
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices antérieurs		
Paielements légaux	(23 690)	(24 537)
Frais de sinistres	(8 365)	(7 291)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations de l'exercice en cours		
Paielements légaux	(481)	(494)
Frais de sinistres	(170)	(147)
Provision pour pertes pour des réclamations de l'exercice en cours	28 950	30 890
Solde, à la fin de l'exercice	151 461 \$	154 682 \$

6. GAINS ET PASSIFS ÉVENTUELS

- a) Gains éventuels

Certains des versements effectués par le Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accident. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, et en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2017.

Au 31 mars 2017, les sommes versées par le Fonds à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 68,0 M\$ (64,9 M\$ en 2016), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 51,6 M\$ (47,0 M\$ en 2016).

- b) Passifs éventuels

Selon les NCOSBLSP, le Fonds comptabilise une provision lorsqu'il est probable qu'un passif a été engagé et que le montant de la perte peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Ces provisions sont passées en revue chaque année et ajustées pour tenir compte des incidences des négociations, des règlements, des décisions, de l'avis du conseiller juridique et d'autres informations et événements visant un cas donné. Les litiges sont de nature imprévisible et il se pourrait que l'issue défavorable de décisions rendues par un tribunal nuise à la situation financière, aux flux de trésorerie ou aux résultats d'exploitation du Fonds.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2017

7. RÔLES DE L'ACTUAIRE ET DE LA VÉRIFICATRICE

La CSFO utilise les services d'un actuaire indépendant agissant à titre d'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

La vérificatrice générale de l'Ontario est nommée comme auditrice externe du Fonds, et il lui incombe à ce titre d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et à présenter son rapport au comité d'audit et des risques de la CSFO. Dans le cadre de l'exécution de son audit, la vérificatrice générale prend aussi en compte le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations impayées et des frais de règlement. Le rapport de la vérificatrice précise la portée de son audit et présente son opinion.

8. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Le risque de crédit est le risque que les autres parties au contrat manquent à leurs obligations. Dans le cas des instruments financiers, le Fonds est exposé à un risque de crédit des sommes à recevoir – débiteurs. Le risque de crédit sur les soldes à recevoir découle de la possibilité que les entités qui doivent de l'argent au Fonds manquent à leurs obligations. La recouvrabilité est évaluée sur une base régulière et une provision pour créances douteuses est établie, au besoin, pour comptabiliser le risque de dépréciation décelé.

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent exigibles. Le risque de liquidité découle des comptes créditeurs et des charges à payer, de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs et des réclamations impayées et des frais de règlement. Le risque est atténué du fait que le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile soit prélevé sur le Trésor de la province et versé au Fonds afin de subventionner et de financer ses activités.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction de la Société ontarienne d'assurance-dépôts est responsable de l'intégrité et de la fidélité des états financiers et de toute autre information figurant dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière.

Grâce à son système de contrôles comptables internes de haute qualité et peu onéreux, la Société peut, avec un degré raisonnable de certitude, attester l'exactitude et la fiabilité de son information financière, ainsi que la comptabilisation appropriée de ses actifs et passifs et la protection efficace de ses actifs.

Les états financiers ont été examinés par le Comité d'audit et des finances de la Société et approuvés par le Conseil d'administration. En outre, KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L., les ont audités et leur rapport figure ci-après.

Le président et chef de la direction (par intérim),



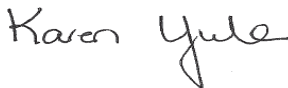
Guy Hubert

Le vice-président des affaires générales,



Richard Dale

La vice-présidente des finances et chef de la direction financière



Karen Yule

Toronto, Canada

Le 30 mars 2017

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

**Au Conseil d'administration de la Société ontarienne d'assurance-dépôts**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société ontarienne d'assurance-dépôts, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, les états du résultat global, du cumul des autres éléments du résultat global et des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société ontarienne d'assurance-dépôts au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

A handwritten signature in black ink that reads 'KPMG LLP'. The signature is written in a cursive, stylized font and is positioned above a horizontal line.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés Experts-comptables
autorisés

Le 30 mars 2017
Toronto, Canada

Société ontarienne d'assurance-dépôts

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre

(en milliers de dollars)

	Notes	2016	2015
ACTIFS			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 216 \$	1 970 \$
Placements	5	182 168	162 413
Revenu de primes à recevoir		637	1 081
Charges payées d'avance et autres débiteurs		399	391
Total des actifs courants		184 420	165 855
Actifs non courants			
Placements	5	47 222	41 944
Avances recouvrables au titre de l'assurance dépôts	6	6 255	10 145
Immobilisations corporelles	7	252	403
Immobilisations incorporelles	8	-	377
Total des actifs non courants		53 729	52 869
Total des actifs		238 149 \$	218 724 \$
PASSIFS			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer		1 273 \$	1 279 \$
Revenu de primes différé	4	781	2 053
Total des passifs courants		2 054	3 332
Passifs non courants			
Créditeurs et charges à payer		979	954
Avantages du personnel	9	6 243	5 838
Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	6	3 000	3 000
Total des passifs non courants		10 222	9 792
Total des passifs		12 276 \$	13 124 \$
CAPITAUX PROPRES			
Cumul des autres éléments du résultat global		(175) \$	41 \$
Fonds de réserve d'assurance-dépôts		226 048	205 559
Total des capitaux propres		225 873 \$	205 600 \$
Total des passifs et des capitaux propres		238 149 \$	218 724 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Conseil d'administration,



Administrateur



Administrateur

Société ontarienne d'assurance-dépôts**ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'ÉVOLUTION DU FONDS DE RÉSERVE D'ASSURANCE-DÉPÔTS***(en milliers de dollars)*

		Exercices clos le 31 décembre	
	Notes	2016	2015
PRODUITS			
Revenu de primes	4	27 134 \$	26 623 \$
Autres produits		1 807	1 708
		28 941	28 331
CHARGES			
Salaires et avantages		6 478	6 592
Charges d'exploitation		2 253	1 988
Recouvrement des charges d'exploitation		(261)	(446)
		8 470	8 134
Excédent des produits par rapport aux charges d'exploitation		20 471	20 197
(Recouvrement) pour pertes d'assurance, montant net	6	(18)	(249)
Excédent des produits par rapport au total des charges		20 489	20 446
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, à l'ouverture de l'exercice		205 559	185 113
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, à la clôture de l'exercice		226 048 \$	205 559 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

Société ontarienne d'assurance-dépôts

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers de dollars)

	Exercices clos le 31 décembre	
	2016	2015
Excédent des produits par rapport au total des charges	20 489 \$	20 446 \$
Autres éléments du résultat global :		
Profits latents (pertes latentes) sur des placements disponibles à la vente pendant l'exercice	(127)	195
Profits latents (pertes latentes) sur des placements disponibles à la vente acquis auprès des caisses en liquidation pendant l'exercice	(41)	21
Gains actuariels (pertes actuarielles) au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pendant l'exercice	(48)	54
Total des autres éléments du résultat global	(216)	270
Résultat global	20 273 \$	20 716 \$

ÉTAT DU CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers de dollars)

	Exercices clos le 31 décembre	
	2016	2015
Cumul des autres éléments du résultat global, à l'ouverture de l'exercice	41 \$	(229) \$
Vente de placements disponibles à la vente inclus dans le solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat global	(146)	(125)
Profits latents sur des placements disponibles à la vente pendant l'exercice	19	320
Profits latents (pertes latentes) sur des placements disponibles à la vente acquis auprès des caisses en liquidation pendant l'exercice	(41)	21
Gains actuariels (pertes actuarielles) au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pendant l'exercice	(48)	54
Variation nette pendant l'exercice	(216)	270
Cumul des autres éléments du résultat global, à la clôture de l'exercice	(175) \$	41 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Société ontarienne d'assurance-dépôts**ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES***(en milliers de dollars)*

	Exercice clos le 31 décembre	
	2016	2015
Fonds de réserve d'assurance-dépôts		
Solde à l'ouverture de l'exercice	205 559 \$	185 113 \$
Excédent des produits par rapport au total des charges au cours de l'exercice	20 489	20 446
Solde à la clôture de l'exercice	226 048	205 559
Cumul des autres éléments du résultat global sur des placements disponibles à la vente :		
Solde à l'ouverture de l'exercice	431	215
Profits latents (pertes latentes) sur des placements disponibles à la vente pendant l'exercice	(168)	216
Solde à la clôture de l'exercice	263	431
Cumul des autres éléments du résultat global au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi		
Solde à l'ouverture de l'exercice	(390)	(444)
Gains actuariels (pertes actuarielles) au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pendant l'exercice	(48)	54
Solde à la clôture de l'exercice	(438)	(390)
Total du cumul des autres éléments du résultat global, à la clôture de l'exercice	(175)	41
Total des capitaux propres	225 873 \$	205 600 \$

Société ontarienne d'assurance-dépôts

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers de dollars)

	Notes	Exercices clos le 31 décembre	
		2016	2015
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Excédent des produits par rapport au total des charges		20 489 \$	20 446 \$
Ajustements :			
Recouvrement des pertes d'assurance		(18)	(249)
Perte à la sortie d'immobilisations corporelles		2	-
Profits latents (pertes latentes) sur des placements disponibles à la vente pendant l'exercice		(168)	216
Gains (pertes) actuariels au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pendant l'exercice		(48)	54
Amortissement des immobilisations corporelles	7	199	169
Amortissement des immobilisations incorporelles	8	377	150
		20 833	20 786
Variations des éléments suivants :			
Revenu de primes à recevoir		444	146
Charges payées d'avance et autres débiteurs		(8)	320
Créditeurs et charges à payer		19	320
Revenu de primes différé		(1 272)	(235)
Avantages du personnel		405	(152)
		(412)	399
Recouvrements d'assurance-dépôts, montant net	6	3 908	6 552
		24 329	27 737
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Intérêts reçus		1 637	1,851
Acquisition de placements détenus à la clôture de l'exercice		(229 390)	(204 357)
Produit de la vente de placements		202 720	174 683
Acquisition d'immobilisations corporelles	7	(50)	(168)
		(25 083)	(27 991)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(754)	(254)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à l'ouverture de l'exercice		1 970	2 224
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la clôture de l'exercice		1 216 \$	1 970 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'entendent de la trésorerie et des placements à court terme.

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Société ontarienne d'assurance-dépôts**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (la « SOAD » ou la « Société »), agence « régie par le conseil d'administration » de la province d'Ontario, poursuit ses activités à titre de société sans capital social, en vertu des dispositions de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (la « LCPCU »).

Les objectifs de la Société en vertu de la LCPCU sont les suivants :

- fournir une assurance contre les pertes totales ou partielles des dépôts auprès des caisses populaires et credit unions (les « caisses »);
- promouvoir la stabilité du secteur des caisses en Ontario, et y contribuer en permettant aux caisses de livrer une concurrence normale et efficace tout en prenant des risques raisonnables;
- poursuivre les objectifs établis ci-dessus au profit des personnes détenant des dépôts auprès des caisses de manière telle à atténuer l'exposition au risque de perte de la Société;
- recueillir, accumuler et publier des statistiques et d'autres renseignements sur les caisses au besoin;
- s'acquitter des fonctions prévues par la LCPCU ou des règlements ou de ce qu'elle est tenue de faire ou autorisée à faire conformément à la LCPCU ou aux règlements; et
- poursuivre tout autre objectif que le ministre précise par écrit ou qui peut être prescrit.

La LCPCU habilite la Société à exiger des caisses le paiement de primes lui permettant de financer l'assurance-dépôts et de payer ses frais d'administration. Les niveaux de prime sont établis par le règlement d'application de la LCPCU. Chaque année, la Société analyse la suffisance des niveaux de prime et avise le gouvernement en conséquence.

Le ministère des Finances a approuvé une facilité de crédit renouvelable de 400 millions de dollars par l'intermédiaire de l'Office ontarien de financement (« OOF ») afin que la Société puisse faire face aux difficultés systémiques du secteur qui pourraient nécessiter l'injection de sommes dépassant le fonds de réserve d'assurance-dépôts (le « FRAD »). Cette entente a pris effet le 1^{er} janvier 2014, et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018. Aux termes de la facilité de crédit renouvelable, les intérêts débiteurs sur le solde de tout titre de créance sont imputés à un taux annuel égal au coût des fonds, pour la province, des emprunts à échéance de trois mois, déterminé par l'OOF au moment de l'emprunt, majoré de 0,575 % par année.

Examen du mandat de la SOAD

En novembre 2016, le gouvernement a annoncé qu'il irait de l'avant avec la création de l'Autorité de régulation des services financiers (« ARSF »), ce qui a donné lieu à l'examen mené par un Comité consultatif d'experts composé de trois membres, des mandats de la SOAD, de la Commission des services financiers de l'Ontario et du Tribunal des services financiers. Après l'annonce, le gouvernement a présenté et promulgué la loi établissant les premiers paramètres de l'ARSF, démontrant son engagement à moderniser et à renforcer la réglementation des services financiers et des régimes de retraite ainsi qu'à améliorer la protection des consommateurs, des investisseurs et des bénéficiaires des régimes de retraite. En décembre 2016, le ministre des Finances a établi le Secrétariat de la modernisation de la réglementation des services financiers (le « secrétariat »). Il incombe à la chef du secrétariat, nommée en janvier 2017, et à son équipe de gérer et de soutenir la transition en plusieurs phases vers l'ARSF, notamment tous les changements à apporter éventuellement au mandat de la SOAD susceptibles d'avoir une incidence importante sur les responsabilités et les activités en matière de solvabilité prudente et réglementaire de la SOAD. Le calendrier et la nature de la mise en œuvre sont inconnus pour le moment.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

(a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Ces états ont été approuvés par le Conseil d'administration le 30 mars 2017.

(b) Base d'évaluation

Les états financiers de la Société ont été établis au coût historique sauf dans le cas des instruments financiers classés comme étant disponibles à la vente, ceux-ci étant évalués à leur juste valeur.

(c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont établis en dollars canadiens que la Société utilise comme monnaie fonctionnelle. Toutes les informations financières présentées en dollars canadiens ont été arrondies au millier de dollars près.

(d) Utilisation d'estimations et recours au jugement

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS oblige la direction à avoir recours à son jugement, à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur le montant déclaré des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les principaux éléments pour lesquels la Société a porté des jugements et formulé des hypothèses se trouvent dans la note sur les provisions pour pertes (note 6) et la note sur les évaluations des obligations au titre des prestations constituées rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pour les exercices futurs (note 9).

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Pour faciliter la compréhension de ses états financiers, la Société présente ci-dessous un résumé de ses principales méthodes comptables. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

(a) Revenu de primes

La Société a adopté un système de détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle, qu'elle applique, selon le règlement, aux dépôts assurés détenus par les caisses. Les revenus de primes sont calculés sur la base des rapports d'information annuels que les caisses doivent produire 75 jours après la clôture de leur exercice. Les revenus de primes sont comptabilisés une fois qu'ils ont été gagnés.

(b) Provision pour pertes

La provision pour pertes comprend des provisions spécifiques au titre d'avances d'assurance-dépôts accordées aux caisses mises en liquidation qui ont été portées en diminution des avances recouvrables, ainsi qu'une charge à payer pour les pertes au sujet desquelles aucune avance n'a été versée à la date de l'état de la situation financière, et qui est inscrite à titre de passif.

Les fonds avancés à l'égard de l'assurance-dépôts et des prêts aux caisses sont à l'origine inscrits au coût. Les avances d'assurance-dépôts recouvrables figurent à l'état de la situation financière, déduction faite de provisions spécifiques.

La charge à payer pour les demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts comporte à la fois des provisions spécifiques pour pertes et une charge à payer générale pour pertes. Les provisions spécifiques pour pertes à l'égard des dépôts assurés sont estimées par la direction et comptabilisées dans les situations qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'entraîner des pertes pour la Société.

La charge à payer générale pour pertes est calculée en fonction de la meilleure estimation que la direction puisse faire des pertes sur les dépôts assurés découlant du risque inhérent aux caisses. La provision est établie en évaluant le risque global au sein des caisses selon les conditions actuelles du marché et la conjoncture, la probabilité de pertes et la prise en compte de l'expérience en matière de pertes subies par le passé. Les conditions économiques futures ne sont pas prévisibles avec certitude et les pertes réelles peuvent varier, peut-être sensiblement, des estimations de la direction. La direction a utilisé une méthode lui permettant d'évaluer toutes les caisses qui présentent la cote de risque la plus élevée selon le système existant de cotation du risque prospectif.

Dans le cadre de cette méthode, la Société utilise diverses itérations et hypothèses importantes comme la probabilité historique de manquement (à partir du modèle du fonds de réserve d'assurance-dépôts) et, dans la mesure du possible, les véritables probabilités de manquement. Le modèle permet également de catégoriser les caisses selon l'importance de leurs actifs et actualise la perte estimative dans la prochaine période de 12 mois. Les résultats du modèle et le niveau de couverture existant sont alors pris en compte, ainsi que le jugement de la direction à l'égard des conditions de l'économie et du marché, pour arriver à déterminer le montant final de la charge à payer générale pour perte.

Les variations à la provision pour pertes d'assurance surviennent à la suite d'examens trimestriels; elles sont comptabilisées à titre d'ajustement à la provision pour pertes d'assurance dans la période au cours de laquelle elles surviennent.

(c) Avantages du personnel

(i) Régimes de retraite à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi aux termes duquel une entité verse des cotisations définies à une entité indépendante et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. La Société offre un régime de retraite à cotisations définies à tous ses employés permanents non contractuels. Elle leur propose aussi des dispositions supplémentaires prévoyant des prestations de retraite dépassant les limites du régime de retraite enregistré. Elle impute aux résultats le coût des prestations de retraite gagnées par les employés pendant que ceux-ci sont à son service. La charge de retraite représente un pourcentage fixe du revenu des employés, plus la cotisation de contrepartie jusqu'à un maximum de 4 %. La Société n'assume ni risque actuariel, ni risque d'investissement.

(ii) Régimes à prestations définies rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi

La Société fournit des avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pour les exercices futurs concernant ses programmes d'assurance maladie, soins dentaires et vie, qu'elle accorde aux employés en activité pour lesquels une date d'admissibilité complète a pu être établie ainsi qu'aux retraités actuels remplissant les conditions voulues. La Société inscrit les obligations au titre de ces régimes à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour obtenir les prestations futures et que les avantages sont comptabilisés à leur valeur actualisée. Elle n'a pas mis d'actifs en réserve pour financer ces avantages. L'obligation au titre des prestations constituées est calculée annuellement par un actuair qualifié selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Tous les gains et pertes actuariels qui surviennent à la suite du calcul de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies sont constatés dans leur intégralité dans l'état des autres éléments du résultat global et les coûts projetés des prestations définies sont imputés à l'état des résultats. La note 9(ii) comporte des renseignements additionnels.

(iii) Autres avantages à long terme

La Société a aussi des obligations à long terme au titre des avantages du personnel notamment les charges à payer au titre des prestations de maintien en poste de certains employés clés. Les régimes sont conçus pour faire en sorte que le personnel clé reste en poste pendant une période suffisamment longue pour que la Société dispose du temps nécessaire à la planification efficace de la relève. L'acceptation des avantages est volontaire; les probabilités d'acceptation sont estimées à la fin de la période de présentation. Les avantages sont comptabilisés à leur valeur actualisée s'ils sont payables plus de 12 mois après la période de présentation. Tous les régimes actuels ont été acceptés et comptabilisés.

(iv) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus. La Société comptabilise les droits à congé annuel rémunéré et non utilisé cumulés à la fin de la période de présentation comme charge à payer dans les avantages à court terme.

(d) Instruments financiers

Les placements de la SOAD sont effectués dans des instruments financiers qui ne sont pas des actifs financiers dérivés et qui sont classés, selon les intentions de la direction, comme étant disponibles à la vente. Après leur comptabilisation initiale, les placements sont évalués à la juste valeur et les variations à cet égard, autres que les pertes de valeur, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et sont présentées avec les capitaux propres. Lorsqu'un placement est décomptabilisé ou vendu, le cumul du profit ou de la perte comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est transféré à l'état des résultats.

(e) Immobilisations corporelles

(i) Comptabilisation et évaluation

Les éléments des immobilisations corporelles sont évalués au coût, déduction faite du cumul de l'amortissement et des pertes de valeur.

Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition des actifs et tout autre coût directement attribuable à leur mise en état pour permettre leur exploitation de la manière prévue, notamment l'inclusion des coûts d'emprunt des actifs admissibles dont la date de début de la capitalisation est le 1^{er} janvier 2010 ou après cette date. Les logiciels achetés qui font partie intégrante des fonctionnalités du matériel afférent sont inscrits à l'actif comme composantes de ce matériel. Si les composantes d'une immobilisation corporelle ont une durée d'utilité différente, elles sont comptabilisées comme des immobilisations corporelles distinctes.

Les profits ou les pertes résultant de sorties d'immobilisations corporelles représentent l'écart entre le produit de la sortie et la valeur comptable et ils sont comptabilisés au montant net à titre de revenus divers dans les résultats. Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés chaque fin d'exercice et ajustés au besoin.

(ii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, c'est-à-dire le coût d'un actif moins sa valeur résiduelle, s'il en est. L'amortissement du mobilier et du matériel est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif, au taux annuel de 20 %. Les ordinateurs ainsi que les logiciels et le matériel connexes sont amortis sur une période de trois ans selon le mode linéaire. Les améliorations locatives sont amorties selon le mode linéaire sur la durée du bail.

(f) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties dans les résultats soit selon le mode linéaire, soit sur une base accélérée sur une période de 7 ans au plus. S'il survient des événements ou changements des conditions d'exploitation particuliers, une évaluation de la dépréciation est effectuée et les durées d'utilité des immobilisations incorporelles ayant des durées d'utilité déterminables peuvent être ajustées.

(g) Paiements au titre de la location

Les versements effectués conformément aux modalités du contrat de location simple sont comptabilisés dans l'état des résultats selon le mode linéaire sur la durée du bail. Les avantages reçus sont comptabilisés comme partie intégrante du total des charges locatives sur la durée du contrat de location.

(h) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans l'état des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts, sauf dans la mesure où ils se rapportent à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est l'impôt qui devra vraisemblablement être payé ou récupéré au titre du bénéfice imposable ou de la perte fiscale d'une année d'après les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et il comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des années antérieures.

L'impôt différé est comptabilisé au titre des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et les montants utilisés à des fins fiscales. L'impôt différé est calculé aux taux d'imposition qui vraisemblablement s'appliqueront aux différences temporaires lorsqu'elles s'inverseront, selon les lois en vigueur ou quasi en vigueur à la date de clôture. Les actifs et les passifs d'impôt différé peuvent être compensés si l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser des actifs et des passifs d'impôt exigible, et si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs d'impôt exigible et de réaliser les actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales et crédits d'impôt inutilisés ainsi qu'au titre des différences temporaires déductibles, dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces éléments pourront être imputés. Les actifs d'impôt différé sont examinés à la date de clôture et sont réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

La principale source de revenu de la Société réside dans les primes versées par les caisses lesquelles ne sont pas imposables en vertu du sous-alinéa 137.1(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu. En conséquence, la Société génère des pertes autres qu'en capital à des fins fiscales depuis ses débuts.

(i) Normes publiées dont la mise en application n'est pas encore obligatoire :

La Société évalue actuellement l'incidence éventuelle des modifications nouvelles et révisées des IFRS sur ses états financiers. L'incidence n'est pas déterminée pour le moment.

IFRS 9, Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié la norme définitive IFRS 9, Instruments financiers (l'« IFRS 9 »). La date d'entrée en vigueur obligatoire de l'IFRS 9 a été fixée pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Elle doit être mise en application rétrospectivement, à quelques exceptions près. Une adoption anticipée est permise. Le retraitement des périodes antérieures n'est pas exigé et n'est autorisé que si l'information est disponible, sans recours à l'information rétrospective. L'IFRS 9 met en place de nouvelles exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers.

En vertu de l'IFRS 9, les actifs financiers sont classés et évalués en fonction du modèle économique selon lequel ils sont détenus et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. La norme instaure des changements additionnels relativement aux passifs financiers et modifie également le modèle de dépréciation, en instaurant un nouveau modèle fondé sur les pertes sur créances attendues pour le calcul de la dépréciation. L'IFRS 9 comprend également une nouvelle norme générale sur la comptabilité de couverture qui harmonise davantage la comptabilité de couverture et la gestion des risques.

Cette nouvelle norme ne modifie pas fondamentalement les types de relations de couverture ni les exigences d'évaluation et de comptabilisation de l'inefficacité, mais elle permettra davantage de stratégies de couverture utilisées dans le cadre de la gestion des risques aux fins d'admissibilité à la comptabilité de couverture et introduira l'exercice d'un jugement plus important lors de l'évaluation de l'efficacité d'une relation de couverture. Aux fins de l'application de la nouvelle norme générale sur la comptabilité de couverture, des exigences de transitions spéciales ont été mises en place. La Société a l'intention d'adopter l'IFRS 9 dans ses états financiers de l'exercice qui sera ouvert le 1er janvier 2018.

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (l'« IFRS 15 »). La nouvelle norme est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Une application anticipée est permise. L'IFRS 15 remplacera l'IAS 11, Contrats de construction, l'IAS 18, Produits des activités ordinaires, l'IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle, l'IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers, l'IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients, et la SIC-31, Produits des activités ordinaires – Opérations de troc impliquant des services de publicité. La norme prévoit un modèle unique qui s'applique aux contrats avec des clients ainsi que deux approches de la comptabilisation des produits : à un moment donné ou au fil du temps. Le modèle proposé consiste en une analyse en cinq étapes des transactions, axée sur les contrats et visant à déterminer si les produits des activités ordinaires sont comptabilisés, quel montant est comptabilisé et à quel moment. De nouveaux seuils ont été mis en place relativement aux estimations et aux jugements, ce qui pourrait avoir une incidence sur le montant des produits comptabilisés, sur le moment de leur comptabilisation, ou les deux. La nouvelle norme s'applique aux contrats avec des clients. Elle ne s'applique pas aux contrats d'assurance, aux instruments financiers ou aux contrats de location, lesquels entrent dans le champ d'application d'autres IFRS.

IFRS 16, Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, Contrats de location (l'« IFRS 16 »), qui remplace l'IAS 17 – Contrats de location et ses interprétations connexes. L'IFRS 16 présente un modèle comptable unique pour le preneur, qui exige la comptabilisation des actifs et des passifs pour tous les contrats de location, à moins que la durée du contrat de location ne dépasse pas 12 mois ou que l'actif sous-jacent soit de faible valeur. L'IFRS 16 reprend en grande partie la comptabilisation pour le bailleur stipulée dans l'IAS 17 et retient la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location- financement. L'IFRS 16 sera appliquée de manière rétrospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption anticipée est permise sous réserve de l'adoption de l'IFRS 15 également.

4. REVENUS DE PRIMES

(en milliers \$)	2016	2015
	27 134	26 623

Les primes différentielles sont calculées, d'une part, d'après le montant total des dépôts assurés détenus par les caisses à la fin de leur exercice et, d'autre part, elles sont déterminées en fonction d'un éventail de critères de risques gradés d'après un barème dont l'application produit une cote de risque. La Société a conçu un nouveau système de détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Le système détermine une cote aux fins du calcul de la prime différentielle en fonction du montant du capital réglementaire de la caisse (pondération de 64 %) et de sa cote de gouvernance d'entreprise telle qu'elle a été établie par le plus récent examen sur place (pondération de 36 %). La cote est calculée sur une base continue en fonction des niveaux de prime existants (de 1,00 \$ à 3,00 \$ par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés). Les taux en vigueur (par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés) sont établis comme suit :

Cote aux fins du calcul de la prime différentielle	Calcul de la prime
Supérieure ou égale à 90 points	1,00 \$
Supérieure à 0 point et inférieure à 90 points	1,75 \$ -(cote aux fins du calcul de la prime différentielle/90 x 0,75 \$)
0 point	3,00 \$

Au 31 décembre 2016, la SOAD affiche des revenus de primes différés de 781 000 \$ (2 053 000 \$ en 2015), qui représentent le solde des primes au prorata des caisses dont l'exercice chevauche la clôture de l'exercice de la Société.

5. PLACEMENTS

Les placements courants et non courants de la Société sont classés comme étant disponibles à la vente et évalués à leur juste valeur. Les profits et les pertes latents sont comptabilisés dans l'état du cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à ce que le placement soit vendu. Au 31 décembre 2016, les placements courants, très liquides, ont un rendement moyen pondéré de 0,67 % (0,67 % en 2015). Les placements non courants sont principalement constitués d'obligations gouvernementales échelonnées dont la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance est supérieure à un an. Le rendement moyen pondéré de ces placements était de 1,13 % (1,20 % en 2015). La Société a confié à l'OOF la gestion de son portefeuille de placements. La composition des placements de la Société est le reflet de ses obligations potentielles en matière d'assurance, et elle est structurée de manière à respecter les exigences aussi bien de la *Loi de l'impôt sur le revenu* que de la LCPCU et du Règlement 237/09.

	31 décembre 2016			31 décembre 2015		
	Montant (en milliers \$)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance	Montant (en milliers \$)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance
Acceptations bancaires / Billets de dépôt bancaires	73 847	0,81 %	59	64 553	0,81 %	40
Bons du Trésor du Canada et d'Ontario	59 993	0,50 %	87	55 600	0,53 %	96
Obligations à taux variable de la Fiducie du Canada pour l'habitation	38 288	0,70 %	103	32 212	0,79 %	75
Obligations à taux variable de la province de l'Ontario	10 040	0,72 %	265	10 047	0,73 %	148
Total des placements courants	182 168	0,67 %	89	162 413	0,67 %	73
Obligations gouvernementales échelonnées	46 908	1,13 %	604	41 589	1,20 %	607
Actions de catégorie B de la coopérative CUCO (acquises auprès des caisses en liquidation)	314			355		
Total des placements non courants	47 222			41 944		
Total des placements	229 390			204 357		

Le total des placements non courants englobe notamment des actions de catégorie B de la coopérative CUCO acquises de 19 caisses mises en liquidation, surtout en vue de faciliter la cessation de leurs activités. Au 31 décembre 2016, ces placements étaient évalués à 314 000 \$ (355 000 \$ en 2015). Pendant l'exercice, des distributions de capital totalisant 48 000 \$ (0 \$ en 2015) ont été versées par la coopérative CUCO.

Hiérarchie des justes valeurs

La Société a recours à une hiérarchie des justes valeurs pour le classement des données utilisées dans les techniques d'évaluation de la juste valeur. Aux 31 décembre 2016 et 2015, tous les instruments financiers de la Société avaient été évalués comme suit :

Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers \$)	2016	2015
Niveau 1	229 076	204 002
Niveau 2	314	355
Niveau 3	-	-
Total	229 390	204 357

Les différents niveaux ont été définis comme suit :

Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 : les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour des actifs ou des passifs, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);

Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Aucun placement n'a été déplacé entre les niveaux de hiérarchie au cours de l'exercice.

6. AVANCES RECOUVRABLES AU TITRE DE L'ASSURANCE-DÉPÔTS ET CHARGES À PAYER POUR DEMANDES D'INDEMNISATION D'ASSURANCE-DÉPÔTS

La provision pour pertes comprend des provisions spécifiques à l'égard de pertes connues ou probables découlant de la faillite de certaines caisses ne paraissant pas dans leurs états financiers et une charge à payer générale pour pertes non identifiées auprès de caisses particulières. La fraction de la provision pour pertes comptabilisées au cours de l'exercice à l'étude et des exercices précédents, mais que la Société n'a pas encore eu à verser, figure dans les passifs à l'état de la situation financière sous « Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts ». Lorsque les fonds avancés concernant les demandes d'indemnisation à l'égard de dépôts assurés dépassent l'estimation de la provision pour pertes à la fin de la période de présentation, le solde figure à l'état de la situation financière sous « Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts ». Les provisions spécifiques pour pertes à l'égard des dépôts assurés sont estimées par la direction et comptabilisées dans les situations qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'entraîner des pertes pour la Société.

La charge à payer générale pour pertes comprise dans « Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance- dépôts » est restée à 3 000 000 \$ au 31 décembre 2016 (3 000 000 \$ en 2015) et elle est calculée conformément à la méthodologie décrite à la note 3 b).

(en milliers de dollars)	2016			2015		
	Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	Montant net	Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	Montant net
Solde à l'ouverture de l'exercice	10 145	(3 000)	7 145	16 688	(3 240)	13 448
Diminution de la charge à payer générale de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Variation nette des recouvrements spécifiques pour pertes des exercices précédents, réservées et avancées	18	-	18	9	240	249
Total net des recouvrements pour l'assurance-dépôts	18	-	18	9	240	249
Total de la trésorerie versée en contrepartie des prêts achetés auprès des caisses en liquidation	337	-	337	321	-	321
Total des recouvrements de trésorerie pour pertes des exercices précédents	(4 245)	-	(4 245)	(6 873)	-	(6 873)
Recouvrements au titre de l'assurance-dépôts, montant net	(3 908)	-	(3 908)	(6 552)	-	(6 552)
Total de la variation nette	(3 890)	-	(3 890)	(6 543)	240	(6 303)
Solde à la clôture de l'exercice	6 255	(3 000)	3 255	10 145	(3 000)	7 145

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers \$)	Mobilier et agencements	Matériel de bureau	Ordinateurs et matériel connexe	Logiciels	Améliorations locatives	Total
Coût ou coût présumé						
Solde au 1^{er} janvier 2015	538	69	1 918	826	528	3 879
Entrées	4	-	147	17	-	168
Sorties	(2)	-	(14)	-	-	(16)
Solde au 31 décembre 2015	540	69	2 051	843	528	4 031
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	540	69	2 051	843	528	4 031
Entrées	-	-	37	14	-	51
Sorties	(11)	-	(15)	-	-	(26)
Solde au 31 décembre 2016	529	69	2 073	857	528	4 056
Amortissement						
Solde au 1^{er} janvier 2015	464	58	1 819	752	381	3 474
Amortissement pour l'exercice	14	2	59	36	57	169
Sorties	(2)	-	(13)	-	-	(15)
Solde au 31 décembre 2015	477	60	1 865	788	438	3 628
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	477	60	1 865	788	438	3 628
Amortissement pour l'exercice	12	2	93	35	57	199
Sorties	(9)	-	(14)	-	-	(23)
Solde au 31 décembre 2016	480	62	1 944	823	495	3 804
Valeur comptable						
Au 1 ^{er} janvier 2015	74	11	98	74	147	404
Au 31 décembre 2015	63	9	185	56	90	403
Au 31 décembre 2016	49	7	129	34	33	252

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers \$)	Frais de développement
Coût	
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	1 050
Entrées	-
Sorties	-
Solde au 31 décembre 2015	1 050
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	1 050
Entrées	-
Sorties	-
Solde au 31 décembre 2016	1 050
Amortissement	
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	524
Amortissement pour l'exercice	150
Solde au 31 décembre 2015	674
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	674
Amortissement pour l'exercice	376
Solde au 31 décembre 2016	1 050
Valeurs comptables	
Au 1 ^{er} janvier 2015	527
Au 31 décembre 2015	377
Au 31 décembre 2016	-

Avant 2016, le logiciel Web qui a été créé par le personnel de la Société aux fins du dépôt électronique des données financières par les caisses a été inscrit à titre d'immobilisation incorporelle. Les frais de développement capitalisés sont évalués au coût moins le cumul de l'amortissement et de tout cumul des pertes de valeur. L'amortissement est comptabilisé dans l'état des résultats selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif.

L'amortissement du logiciel a été accéléré au cours de l'exercice afin de réduire la valeur comptable nette à zéro au 31 décembre 2016, car l'outil logiciel a été remplacé par un autre système de présentation de l'information financière basé sur le Web visant à améliorer la robustesse et la souplesse de la solution de présentation de l'information financière en ligne de la Société. Le nouvel outil de présentation de l'information financière a été mis au point par le personnel de la Société et le coût a été entièrement comptabilisé dans l'état des résultats de l'exercice.

9. AVANTAGES DU PERSONNEL

(i) Régime de retraite

La Société offre un régime à cotisations définies de retraite à tous les membres du personnel admissibles. En outre, la SOAD comptabilise des avantages à un régime complémentaire de retraite et à un régime de retraite auxiliaire (tous les deux non enregistrés). Le régime complémentaire de retraite prévoit les mêmes avantages que le régime enregistré sur la portion de revenu d'un membre du personnel étant au-delà des limites des régimes enregistrés. Le régime auxiliaire de retraite prévoit un montant de cotisation supplémentaire défini pour l'ancien chef de la direction sur son salaire de base. La charge de retraite totale de la Société imputée à l'état des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts en 2016 a été de 501 000 \$ (519 000 \$ en 2015). Le total des prestations de retraite constituées au 31 décembre 2016 s'est élevé à 1 790 000 \$ (1 683 000 \$ en 2015).

(ii) Prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi

La Société constate la valeur actuelle des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi concernant ses programmes d'assurance maladie, soins dentaires et vie. La dernière évaluation actuarielle complète du régime à prestations définies a été effectuée en date du 31 décembre 2014 par un actuaire indépendant. Une évaluation triennale complète sera entreprise plus tard en 2017 en vue de la présentation de l'information financière à la clôture de l'exercice 2017. L'évaluation des obligations au titre des avantages sociaux est effectuée au moyen de la méthode des unités de crédit projetées. L'obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2016, établie sur une base actuarielle, s'est élevée à 3 409 000 \$ (3 184 000 \$ en 2015). Le coût annuel des prestations, y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, est de 252 000 \$ (242 000 \$ en 2015).

Les hypothèses ayant servi à l'évaluation actuarielle des obligations au titre des avantages futurs sont les suivantes : un taux d'actualisation de 4,00 % (4,10 % en 2015), un taux d'augmentation des salaires de 3,0 % (3,0 % en 2015), et un taux tendanciel moyen immédiat d'accroissement du coût des soins de santé de 4,97 % (5,00 % en 2015) qui baissera graduellement pour atteindre un taux annuel de 4,5 % d'ici 2032. La Société évalue ses obligations au titre des prestations constituées en date du 31 décembre.

Variation des obligations au titre des avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi (en milliers \$)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Obligations au titre des prestations à l'ouverture de l'exercice	3 184	3 056
Coût des services rendus au cours de l'exercice	124	120
Coût financier	129	122
Prestations versées	(76)	(60)
Réévaluation de l'incidence des variations dans les hypothèses incluses aux autres éléments du résultat global	48	(54)
Obligations au titre des prestations à la clôture de l'exercice	3 409	3 184

Analyse de sensibilité (en milliers \$)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
1. Present value of defined benefit obligation		
Taux d'actualisation -25 points de base	3 567	3 331
Taux d'actualisation +25 points de base	3 261	3 047
Taux d'inflation liés aux soins de santé -100 points de base	2 843	2 684
Taux d'inflation liés aux soins de santé +100 points de base	4 140	3 827
Hypothèse relative à la mortalité – espérance de vie de -un an	3 241	3 033
Hypothèse relative à la mortalité – espérance de vie de +un an	3 582	3 341
2. Incidence sur l'obligation au titre des prestations définies en pourcentage		
Taux d'actualisation -25 points de base	4,64 %	4,61 %
Taux d'actualisation +25 points de base	-4,34 %	-4,31 %
Taux d'inflation lié aux soins de santé -100 points de base	-16,61 %	-15,71 %
Taux d'inflation lié aux soins de santé +100 points de base	21,46 %	20,17 %
Hypothèse relative à la mortalité – espérance de vie de -un an	-4,93 %	-4,76 %
Hypothèse relative à la mortalité – espérance de vie de +un an	5,1 %	4,92 %
3. Variation de l'obligation au titre des prestations définies		
Taux d'actualisation -25 points de base	158	147
Taux d'actualisation +25 points de base	(148)	(137)
Taux d'inflation lié aux soins de santé -100 points de base	(566)	(500)
Taux d'inflation lié aux soins de santé +100 points de base	732	642
Hypothèse relative à la mortalité - espérance de vie de un an	(168)	(152)
Hypothèse relative à la mortalité + espérance de vie de un an	174	157
4. Durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies (en années)		
Taux d'actualisation -25 points de base	18,16	18,03
Taux d'actualisation +25 points de base	17,77	17,65

En outre, la Société a mis en place un plan de maintien en poste des ressources humaines pour les principaux membres de son personnel de gestion afin d'assurer la planification efficace de la transition et de la relève. Les charges à payer au titre des prestations de maintien en poste ont totalisé 1 044 000 \$ au 31 décembre 2016 (971 000 \$ en 2015).

Sommaire du passif au titre des avantages du personnel à payer (non courants) :

(en milliers \$)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Prestations de retraite du personnel	1 790	1 683
Prestations futures rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi	3 409	3 184
Prestations de maintien en poste pour les principaux membres du personnel de gestion	1 044	971
Total	6 243	5 838

10. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les paiements de loyer annuel au titre du contrat non résiliable de location simple de la Société se résument comme suit :

(en milliers \$)	2016	2015
Moins de un an	71	-
De un an à cinq ans	223	306
Plus de cinq ans	-	-

La Société est tenue de payer l'impôt foncier et les frais d'entretien des aires communes pour les locaux visés par le contrat de location simple, qui s'élèvent à l'heure actuelle à environ 340 000 \$ par année.

Le contrat de location actuel du bureau principal va expirer le 5 août 2018 et il est assorti d'une option de reconduction de un an avec les mêmes modalités.

11. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôt inscrite à l'état des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts se présente comme suit :

Comptabilisation du taux d'impôt effectif

(en milliers \$)	2016	2015
Bénéfice avant impôt sur le résultat	20 489	20 446
Impôt sur le résultat selon le taux combiné prévu par la loi de 26,5 %	5 430	5 418
Bénéfice non inclus à des fins fiscales	(7 260)	(7 157)
Pertes de l'exercice pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé	1 636	1 741
Autres, montant net	194	(2)
Charge (recouvrement)	-	-

Actifs et passifs d'impôt différé

Actifs d'impôt différé non comptabilisés

Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre des éléments suivants :

(en milliers \$)	2016	2015
Différences temporaires déductibles	4 180	3 979
Bénéfice découlant du report en avant de pertes fiscales	14 130	12 473
	18 310	16 452

Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre de ces éléments, car il est improbable qu'il existe des bénéfices imposables futurs à l'égard desquels la Société pourrait imputer ces actifs d'impôt.

Au 31 décembre 2016, des pertes fiscales de 53 321 \$ incluses dans les actifs d'impôt différé non comptabilisés ci-dessus viendront à échéance entre 2027 et 2036 (47 066 \$ en 2015 – entre 2026 et 2035).

12. PARTIES LIÉES

Transactions avec les principaux membres du personnel de gestion

Rémunération des administrateurs et des principaux membres du personnel de gestion

Au cours de l'exercice, les administrateurs ont touché une rémunération globale de 157 000 \$ (120 000 \$ en 2015). Le remboursement des dépenses des administrateurs a totalisé environ 30 000 \$ (41 000 \$ en 2015).

Conformément à la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public*, la SOAD publie le nom, le titre, la rémunération et les avantages imposables de tous les employés qui ont gagné 100 000 \$ ou plus en 2016. Ces données se trouvent sur le site Web du ministère des Finances à l'adresse : <http://www.fin.gov.on.ca/fr/publications/salarydisclosure/pssd/index.html>.

Outre la rémunération, la Société a mis en place des régimes de maintien en poste des ressources humaines pour les principaux membres de son personnel de gestion afin d'assurer la planification efficace de la transition et de la relève. Les modalités des régimes varient selon les personnes et leur acceptation est volontaire. Les autres avantages se composent des cotisations de la SOAD au régime de retraite et aux avantages complémentaires postérieurs à l'emploi auxquels tous les employés de la Société ont droit de participer lorsqu'ils satisfont aux critères d'admissibilité.

La rémunération des principaux membres du personnel comprend ce qui suit :

(en milliers \$)	2016	2015
Avantages à court terme	32	43
Avantages postérieurs à l'emploi	161	178
Autres avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail	55	265
Total	248	486

13. ÉVENTUALITÉS

La Société peut être exposée à diverses actions en justice qui sont intentées dans le cours normal de ses activités quand elle agit à titre d'administratrice ou de liquidatrice d'une caisse. Au 31 décembre 2016, aucune action en justice n'avait cours contre la Société.

14. RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de pertes financières que la Société subirait si un client ou une contrepartie à un instrument financier manquait à ses obligations contractuelles, et le risque découle principalement des titres de placement de la Société. Celle-ci réduit au minimum son risque de crédit en investissant dans des instruments financiers de qualité supérieure et en limitant le montant engagé auprès d'une seule contrepartie. Tous les placements dans le FRAD sont limités à ceux qu'autorisent les lois en vigueur, selon les conditions établies dans le contrat avec l'OOF concernant la marge de crédit et ils sont assujettis à toutes les limites établies par la politique de placement de la Société. Pour obtenir des détails sur la composition et les risques de crédit afférents aux placements, se reporter à la note 5, Placements. À titre d'assureur des dépôts en vertu de la LCPCU, la Société peut parfois être obligée d'effectuer des paiements aux déposants assurés en cas de défaut d'une caisse, ce qui donne lieu à des avances d'assurance-dépôts recouvrables par la Société.

La réalisation de ses demandes d'indemnisation dépend en grande partie de la qualité du crédit ou de la valeur des actifs détenus dans les biens des caisses en défaut. La SOAD participe directement au processus de réalisation des actifs de ces caisses en liquidation afin d'atténuer le risque de crédit et de réduire au minimum les pertes éventuelles pour la Société.

(b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la Société soit incapable de satisfaire à ses obligations financières envers les déposants à mesure qu'elles viennent à échéance. La méthode de gestion des liquidités pratiquée par la Société lui prescrit de veiller, autant que faire se peut, à ce qu'elle dispose en tout temps de liquidités suffisantes pour rembourser les créances à échéance, tant dans des conditions normales que dans des conditions difficiles, sans subir de pertes inacceptables ou entacher sa réputation.

Le plus souvent, la Société fait le nécessaire pour que son solde de trésorerie soit suffisant pour acquitter les charges d'exploitation prévues pendant 90 jours, y compris le coût du service de ses obligations financières, s'il en est. Les charges d'exploitation n'englobent pas les conséquences possibles de circonstances extrêmes qui ne peuvent être prévues raisonnablement, par exemple les catastrophes naturelles. Par ailleurs, 80 % des placements de la Société sont détenus dans des instruments à court terme hautement liquides. La Société peut en outre compter sur une marge de crédit, approuvée par le ministre des Finances, soit une somme de 400 millions de dollars sur laquelle elle peut effectuer des prélèvements pour disposer de liquidités à titre d'assureur des dépôts des caisses dans la province d'Ontario. Les modalités de la marge de crédit exigent que la SOAD liquide ses placements dans le FRAD avant de pouvoir emprunter une somme supérieure à 20 millions de dollars. La facilité de crédit renouvelable est d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014, et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018. Les intérêts sur les prélèvements sont calculés au taux annuel égal au coût des emprunts à trois mois contractés par la province, plus 0,575 %, tel qu'il est déterminé par l'OOF au début de chaque trimestre.

(c) Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations des prix de marché, comme les cours des monnaies étrangères, les taux d'intérêt et les prix des instruments de capitaux propres, influent sur les produits ou sur la valeur des instruments financiers détenus. La Société n'effectue aucune opération sur devises. Les placements dans des capitaux propres sont limités à 314 000 \$ dans des actions de catégorie B de la coopérative CUCO. Le principal objectif de placement de la SOAD consiste à préserver son capital et à réunir les liquidités nécessaires pour acquitter les demandes d'indemnisation et les frais d'exploitation permanents.

(d) Analyse de sensibilité de la juste valeur pour les instruments à taux fixe

La Société comptabilise ses actifs financiers à taux fixe comme s'ils étaient disponibles à la vente. Par conséquent, une variation des taux d'intérêt à la date de déclaration ne se répercuterait pas sur le résultat net pour ce qui est des instruments à taux fixe. Une variation des taux d'intérêt de 1 % aurait entraîné une augmentation ou une diminution des capitaux propres au 31 décembre de 2 107 000 \$ (1 974 000 \$ en 2015).

(e) Gestion du capital

Le conseil d'administration a pour mandat, entre autres, d'améliorer la solidité financière du secteur des crédit unions. Au 31 décembre 2016, la Société disposait d'un FRAD de 226,0 millions de dollars, soit 79 points de base des dépôts assurés estimatifs du secteur. La Société continuera de mener le FRAD à la cible établie de 100 points de base d'ici 2022 se donnant ainsi les moyens de continuer d'assurer la protection des déposants.

15. INFORMATION À FOURNIR SUR LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des actifs et des passifs financiers, comprenant la trésorerie et équivalents de trésorerie, le revenu de primes à recevoir, les créditeurs et charges à payer, les avantages du personnel et les charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts, se rapproche de leur valeur comptable.

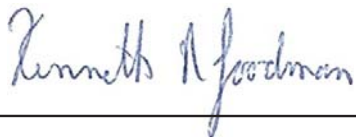
Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Responsabilité de la direction pour l'information financière

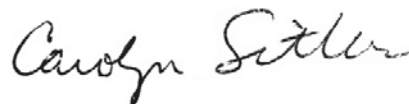
La direction est responsable des états financiers et de tous les renseignements qui y sont présentés. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et, lorsque cela est pertinent, ils présentent des montants fondés sur les estimations et le jugement de la direction.

La direction est également responsable d'élaborer et de maintenir des systèmes de contrôle interne qui fournissent une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que toutes les opérations financières sont dûment autorisées, que les actifs sont en sécurité et que le Tuteur et curateur public de l'Ontario respecte la législation et les exigences réglementaires. Ces systèmes comprennent la communication des politiques et du code de déontologie et de conduite des affaires du Tuteur et curateur public de l'Ontario dans toute l'organisation. La direction surveille continuellement les systèmes de contrôle interne pour assurer la conformité.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS. Le rapport de l'auditeur décrit la portée de son examen ainsi que son opinion.



Kenneth R. Goodman
Tuteur et curateur public



Carolyn Sitler, CPA, CMA
Directrice générale des finances

Le 19 juin 2017



Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Tuteur et curateur public de l'Ontario
et au Procureur général

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Tuteur et curateur public de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, les états du résultat et du résultat global, l'état de l'évolution des éléments d'actif net attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies administrés, l'état de l'évolution du capital du Fonds d'administration, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Tuteur et curateur public de l'Ontario au 31 mars 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

La vérificatrice générale,

Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 19 juin 2017

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État de la situation financière

Au 31 mars

en milliers de dollars

Successions et fiducies**Actif**

Espèces et quasi-espèces	4.1	88 823	\$	71 761	\$
Comptes débiteurs	6	5 163		4 449	
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :					
Obligations et autres titres de créance - détenus par les clients	4.1	58 865		47 323	
Fonds diversifié	4.2	90 970		81 455	
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4.3	98 000		89 839	
Titres de participation - détenus par les clients	4.4	42 152		33 475	
Placements détenus jusqu'à l'échéance :					
Fonds à revenu fixe	4.5	1 273 686		1 197 685	
Biens immobiliers		101 804		91 493	
Autres éléments d'actif	7	14 219		14 852	
Total des éléments d'actif		1 773 682		1 632 332	

Passif

Comptes créditeurs et charges à payer	8	60 457		49 697	
Actifs nets attribuables aux					
bénéficiaires de successions et fiducies		1 713 225		1 582 635	
Total des éléments de passif incluant les éléments d'actif nets					
attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies		1 773 682	\$	1 632 332	\$

Fonds d'administration**Actif**

Espèces et quasi-espèces		243	\$	306	\$
Comptes débiteurs	6	2 787		2 026	
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :					
Fonds diversifié	4.2	82 933		73 048	
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4.3	25 786		23 234	
Placements détenus jusqu'à l'échéance					
Fonds à revenu fixe	4.5	5 159		2 953	
Total des éléments d'actif		116 908		101 567	

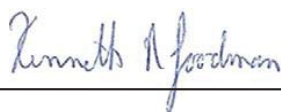
Passif

Comptes créditeurs et charges à payer	8	4 597		4 564	
Total des éléments de passif		4 597		4 564	

Capitaux propres

Fonds et réserves		17 500		17 500	
Fonds non affectés		94 811		79 503	
Total des capitaux propres		112 311		97 003	
Total des éléments de passif et des capitaux propres		116 908	\$	101 567	\$

Au nom du Tuteur et curateur public de la province de l'Ontario



Tuteur et curateur public



Directrice générale des finances

État du résultat et du résultat global – Successions et fiducies

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Note	2017	2016
Successions et fiducies			
Produits			
Régimes de retraite		96 210 \$	93 780 \$
Avantages sociaux		99 350	94 191
Autres produits		35 347	37 100
		230 907	225 071
Charges			
Hébergement		126 989	121 832
Allocations		42 809	42 097
Honoraires du Tuteur et curateur public	9	29 459	27 823
Frais de subsistance		11 389	10 409
Taxes		10 643	11 160
Biens immobiliers		9 367	11 442
Autres dépenses		6 666	7 173
Frais médicaux		6 674	6 286
Frais funéraires		5 920	6 218
Services publics		5 125	4 969
Assurance		2 680	1 898
Total des charges		257 721	251 307
Produit net tiré des placements			
Revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe		23 536	25 466
Autres revenus d'intérêts et de dividendes	10	8 291	8 576
Gains réalisés nets à la disposition des placements	11.1	4 885	4 616
Gains nets réalisés et non réalisés liés au taux de change		428	470
Variation nette des gains/(pertes) non réalisés sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net	11.2	17 633	(6 912)
		54 773	32 216
Total du résultat et du résultat global pour l'exercice		27 959 \$	5 980 \$

État du résultat et du résultat global – Fonds d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Note	2017	2016
Fonds d'administration			
Produits			
Droits sur les successions et fiducies	9	29 459 \$	27 823 \$
Subventions du ministère du Procureur général	15	18 348	18 296
		47 807	46 119
Charges			
Salaires, traitements et avantages	13	35 318	35 991
Administration générale	14	3 262	3 141
Frais engagés		1 910	1 683
Transport et communications		958	1 251
Fournitures et équipement		411	340
Demandes de règlement		323	431
		42 182	42 837
Produit net tiré des placements			
Autres revenus d'intérêts et de dividendes	10	2 876	2 836
Revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe		(358)	(126)
Gains de change nets réalisés et non réalisés		392	422
Gains réalisés nets à la disposition des placements	11.1	2 909	3 076
Variation nette des gains/(pertes) non réalisés sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net	11.2	6 260	(6 921)
		12 079	(713)
Frais de placement	12	2 396	2 292
Revenus/(pertes) nets réalisés sur les placements		9 683	(3 005)
Total du résultat et du résultat global pour l'exercice		15 308 \$	277 \$

État de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies

(en milliers de dollars)

	Fiducies de clients	Mineurs	Parties en litige	Successions de personnes décédées	Fiducies relatives à des cimetières	Biens de sociétés confisqués	Fiducies de sociétés	Titres fonciers	Total
Solde au 31 mars 2015	638 805 \$	394 545	292 031	147 929	26 543	25 928	237	1 024	1 527 042 \$
Total du résultat et du résultat global pour l'exercice	1 708	2 781	4 794	(3 493)	(190)	43	308	29	5 980
Autres variations des éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires :									
Contributions au cours de l'exercice	199 003	62 429	152 009	60 045	711	582	-	-	474 779
Distributions au cours de l'exercice	(175 254)	(60 262)	(140 172)	(46 386)	(1602)	(17)	(1)	(296)	(423 990)
Autres ajustements des comptes clients	(188)	(127)	(53)	197	-	-	-	-	(171)
Fonds dévolus à la Couronne (note 16)	-	-	-	(1 005)	-	-	-	-	(1 005)
Augmentation (diminution) totale des éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires	25 269	4 821	16 578	9 358	(1 081)	608	307	(267)	55 593
Solde au 31 mars 2016	664 074 \$	399 366	308 609	157 287	25 462	26 536	544	757	1 582 635 \$
Total du résultat et du résultat global pour l'exercice	7 846	18 988	4 303	(3 320)	728	(612)	4	22	27 959
Autres variations des éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires :									
Contributions au cours de l'exercice	201 040	62 475	151 380	54 668	877	4 910	203	3 000	478 553
Distributions au cours de l'exercice	(160 789)	(71 381)	(100 559)	(36 889)	(242)	(161)	-	(232)	(370 253)
Fonds dévolus à la Couronne (note 16)	-	-	-	(249)	-	(5 420)	-	-	(5 669)
Augmentation (diminution) totale des éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires	48 097	10 082	55 124	14 210	1 363	(1 283)	207	2 790	130 590
Solde au 31 mars 2017	712 171 \$	409 448	363 733	171 497	26 825	25 253	751	3 547	1 713 225 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

État de l'évolution des capitaux propres du Fonds d'administration

(en milliers de dollars)

	Caisse d'assurance	Caisse de réserve dans les cas de litige	Caisse de pro- visions pour créances dou- teuses	Caisse d'éva- luation de la capacité	Total des fonds et réserves	Fonds non affectés	Total
Solde au 31 mars 2015	14 300 \$	3 000	100	100	17 500	79 226	96 726 \$
Résultat total pour l'exercice	-	-	-	-	-	277	277
Transferts vers les (provenant des) réserves							
Transferts effectués au cours de l'exercice	315	84	-	32	431	(431)	-
Prélèvements au cours de l'exercice	(315)	(84)	-	(32)	(431)	431	-
Augmentation totale des capitaux propres	-	-	-	-	-	277	277
Solde au 31 mars 2016	14 300 \$	3 000	100	100	17 500	79 503	97 003 \$
Résultat total pour l'exercice	-	-	-	-	-	15 308	15 308
Transferts vers les (provenant des) réserves							
Transferts effectués au cours de l'exercice	275	63	-	(15)	323	(323)	-
Prélèvements au cours de l'exercice	(275)	(63)	-	15	(323)	323	-
Augmentation totale des capitaux propres	-	-	-	-	-	15 308	15 308
Solde au 31 mars 2017	14 300 \$	3 000	100	100	17 500	94 811	112 311 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

Successions et fiducies

2017

2016

Fonds d'administration

2017

2016

Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement

Total du résultat et du résultat global

27 959 \$ 5 980 \$ 15 308 \$ 277 \$

Ajustements pour :

(Gains) pertes nets non réalisés sur les investissements
et les devises à la juste valeur

(17 544) 7 272 (6 652) 6 499

Variations des éléments du fonds de roulement

Comptes débiteurs

(714) 917 (762) 235

Comptes créditeurs et charges à payer

10 760 2 121 33 (455)

**Flux de trésorerie nets liés aux activités de
fonctionnement**

20 461 16 290 7 927 6 556

Flux de trésorerie liés aux activités de placement

Achat de placements

(1 277 024) (1 503 380) (7 990) (8 864)

Produits tirés de la disposition de placements

1 214 157 1 451 377 - -

Produits tirés de la disposition de biens immobiliers

31 654 40 538 - -

(Augmentation) diminution nette d'autres éléments d'actif

632 (492) - -

**Flux de trésorerie nets liés aux activités
d'investissement**

(30 581) (11 957) (7 990) (8 864)

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Apports en capital des clients

374 413 264 701 - -

Remboursements de capital des clients

(341 562) (268 152) - -

Autre capital de client net

(5 669) (1 176) - -

Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement

27 182 (4 627) - -

**Augmentation (diminution) des espèces et
quasi-espèces**

17 062 (294) (63) (2 308)

Espèces et quasi-espèces, au début de l'exercice

71 761 72 055 306 2 614

Espèces et quasi-espèces, à la fin de l'exercice

88 823 \$ 71 761 \$ 243 \$ 306 \$

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2017 et 2016

1. Entité comptable

Le Bureau du Tuteur et curateur public de l'Ontario (le « Tuteur et curateur public » ou « BTCP ») relève du ministère du Procureur général de l'Ontario. Le Tuteur et curateur public est nommé en vertu de la *Loi sur le Tuteur et curateur public* et est investi de différentes fonctions en vertu d'un certain nombre de lois, qui comprennent essentiellement les responsabilités suivantes :

- la tutelle relative aux biens d'adultes incapables;
- l'administration de la masse successorale de personnes décédées en Ontario sans testament et n'ayant plus aucun proche parent;
- le regroupement des biens au nom de la Couronne conformément à la *Loi sur les biens en déshérence*;
- la gestion des fonds, hypothèques et valeurs mobilières consignés ou déposés auprès du comptable de la Cour supérieure au nom de mineurs et de parties en litige;
- un rôle de surveillance générale des biens des sociétés de bienfaisance.

La succession du Tuteur et curateur public est perpétuelle, il a un sceau officiel et il peut ester en justice sous sa dénomination. Le Bureau du Tuteur et curateur public compte près de 400 employés dans six bureaux régionaux en Ontario et son bureau principal est situé à Toronto, au 595, rue Bay, bureau 800, Toronto (Ontario) M5G 2M6.

Les états financiers comprennent :

a) Successions et fiducies :

Ces états financiers représentent les comptes pour lesquels le Tuteur et curateur public agit comme tuteur ou curateur en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*, de la *Loi sur les successions* et diverses autres lois.

b) Fonds d'administration :

Il est le compte de fonctionnement du Tuteur et curateur public. On y dépose les droits perçus en contrepartie des services rendus pour chaque succession et fiducie, conformément au barème des droits créé conformément à la *Loi sur le Tuteur et curateur public*. Les subventions d'exploitation sont reçues au besoin par le ministère du Procureur général pour financer les activités du BTCP.

Les soldes de trésorerie du Fonds d'administration qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement sont investis, tout comme les liquidités des successions et fiducies. Les intérêts créditeurs nets de ces placements sont virés au compte du Fonds d'administration, après distribution des intérêts versés sur les fonds des successions et fiducies, conformément aux taux d'intérêt prévus en application de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*.

Le Tuteur et curateur public, en sa qualité de comptable de la Cour supérieure de justice, agit également comme dépositaire de diverses valeurs mobilières et autres documents d'une valeur nominale de 3 489 925 \$ (au 31 mars 2016, 1 002 580 \$) et d'hypothèques, au besoin. Ces montants ne sont pas exprimés dans les états financiers, car le Tuteur et curateur public n'agit pas comme fiduciaire de ces fonds mais simplement comme dépositaire au nom du client. Le Tuteur et curateur public, en sa capacité de dépositaire, détient aussi des lettres de crédit, des cautions de privilège, des cautions de tutelle et des garanties d'exécution pour des parties en litige.

2. Méthode de préparation

a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux IFRS publiées par le Conseil des normes comptables internationales.

La publication des présents états financiers a été autorisée par le Tuteur et curateur public le 19 juin 2017.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2017 et 2016

2. Méthode de préparation (suite)

b) Méthode d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en fonction du coût historique, à l'exception des placements à la juste valeur par le biais du résultat net inscrits à l'état de la situation financière, qui ont été évalués en fonction de la juste valeur.

c) Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie de fonctionnement des successions et fiducies et du Fonds d'administration. Sauf indication contraire, tous les renseignements financiers présentés en dollars canadiens ont été arrondis au dollar près.

d) Utilisation de prévisions et de jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction présente des jugements, des prévisions et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur les montants déclarés d'actif, de passif, de recettes et de dépenses. Les résultats réels peuvent différer de ces prévisions.

Les prévisions et hypothèses sont revues continuellement. La révision des prévisions comptables est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel les prévisions sont révisées et dans les périodes futures touchées.

L'information sur les hypothèses et les incertitudes visant les prévisions qui comportent des risques importants entraînant un rajustement considérable au cours du prochain exercice ainsi que les jugements critiques pour l'application des conventions comptables qui ont l'effet le plus important sur les montants déclarés dans les états financiers sont inclus aux notes 3c), 3d) et 5.

3. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables décrites ci-dessous ont été appliquées à toutes les périodes incluses dans les présents états financiers.

a) Devises étrangères

Les transactions en devises sont converties en dollars canadiens à l'aide du taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères à la date de clôture de la période de déclaration sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes résultant de l'opération de change sur les éléments monétaires sont la différence entre le coût amorti en dollars canadiens au début de la période, rajusté pour inclure les intérêts et les paiements pendant cette période, et le coût amorti en devise étrangère convertie au taux de change en vigueur à la date de clôture de la période de déclaration.

Les actifs et passifs non monétaires en devises étrangères qui sont évalués à leur juste valeur sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de la période de déclaration. Les différences de devise découlant de la conversion sont considérées comme des profits ou des pertes nets.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)**31 mars 2017 et 2016****3. Principales conventions comptables (suite)****b) Produits nets de placements (pertes)**

Les produits nets de placements (pertes) comprennent les recettes tirées des intérêts sur les fonds investis, les recettes tirées des dividendes, les gains ou pertes à la disposition des placements, les variations des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et la moins-value comptabilisée sur les actifs financiers. Les produits et les dépenses sont nets uniquement lorsque cela est permis aux termes des IFRS, comme dans le cas des gains et des pertes sur les instruments financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat.

I) Revenus et frais d'intérêts

Les revenus et les frais d'intérêts sont constatés au fur et à mesure par le truchement du compte de résultat, selon la méthode des intérêts effectifs. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation exact des paiements et versements futurs au comptant estimés pendant la durée attendue de l'instrument financier (ou, lorsque cela est pertinent, pendant une période plus courte) en fonction de sa valeur comptable. Au moment du calcul du taux d'intérêt effectif, les estimations des flux de trésorerie futurs sont faites en tenant compte de toutes les clauses contractuelles de l'instrument financier, mais pas des créances irrécouvrables futures.

II) Revenus de dividendes

Les revenus de dividendes sont comptabilisés en résultat à la date à laquelle le droit de recevoir le paiement est établi, soit, dans le cas des titres cotés, la date ex-dividende.

III) Gains (pertes) nets sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net

Les gains (pertes) nets sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent la variation de la juste valeur réalisée et non réalisée, mais non les revenus d'intérêts et de dividendes. Les gains (pertes) nets réalisés sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net sont calculés à l'aide de la méthode du coût moyen.

c) Actifs et passifs financiers**I) Actifs financiers**

Les actifs financiers du BTCP comprennent les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et les prêts et comptes débiteurs

Le Tuteur et curateur public ne conclut pas directement de contrats financiers dérivés.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net au moment où ils sont comptabilisés pour la première fois lorsque le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, gère, évalue et déclare à l'interne ces investissements à leur juste valeur et prend des décisions d'achat et de vente en fonction de leur juste valeur selon leur stratégie documentée de gestion des risques ou de placement. Au moment de la comptabilisation initiale, les frais de transaction pour l'actif sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur et la variation de cette valeur est comptabilisée dans le compte de résultat.

Le Tuteur et curateur public n'acquiert et ne détient pas d'instruments financiers dans le but de les négocier ou de tirer un profit à court terme au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les avoirs de clients dans les obligations et autres titres de créance, le fonds diversifié, le fonds canadien de revenus et de dividendes et d'autres titres de participation.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie sur l'actif expirent ou lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels ou presque tous les risques et droits liés à la propriété de l'actif financier sont transférés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2017 et 2016

3. Principales conventions comptables (suite)

c) Actifs et passifs financiers (suite)

l) Actifs financiers (suite)

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est inscrit à l'état de la situation financière uniquement lorsque le BTCP possède le droit légal de compenser les montants et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Si le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, a l'intention et la capacité de détenir des titres de créance jusqu'à l'échéance, ces actifs financiers sont considérés comme des actifs détenus jusqu'à l'échéance. Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, comprenant toute prime ou tout escompte, majoré des frais de transaction directs. Après la première comptabilisation, les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont évalués à leur coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs, déduction faite de la moins-value. La vente ou le reclassement d'un montant plus que négligeable de placements détenus jusqu'à l'échéance qui ne sont pas près de leur échéance entraînerait le reclassement de tous les placements détenus jusqu'à l'échéance en tant que placements susceptibles d'être vendus et les empêcherait d'être classés comme détenus jusqu'à l'échéance pour l'exercice courant et les deux exercices suivants.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance comprennent les placements dans des fonds à revenu fixe. Les fonds à revenu fixe sont des fonds placés dans des instruments du marché monétaire et des obligations dans le cadre d'une stratégie d'achat et de mise en sauvegarde.

Prêts et comptes débiteurs

Les prêts et comptes débiteurs sont des actifs financiers avec paiements fixes ou pouvant être déterminés qui ne sont pas négociés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction directs. Les prêts et comptes débiteurs comprennent les comptes débiteurs.

Les prêts et les comptes débiteurs des clients de successions et fiducies sont comptabilisés au départ à la date à laquelle le BTCP assume la tutelle des biens d'un particulier ou devient le fiduciaire de la succession. Tous les autres achats et ventes d'actifs financiers (y compris les actifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés à la date de règlement, soit la date à laquelle les actifs financiers sont fournis aux successions et fiducies ou en leur nom.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme dans des banques. Toutes les quasi-espèces sont des actifs financiers hautement liquides dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois à compter de la date d'acquisition et qui sont exposés à des risques négligeables de variation de leur juste valeur.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2017 et 2016

3. Principales conventions comptables (suite)

c) Actifs et passifs financiers (suite)

II) Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date à laquelle le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, devient partie aux clauses contractuelles de l'instrument. Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont retirées ou annulées ou lorsqu'elles expirent.

Les passifs financiers non dérivés comprennent les comptes créditeurs et les passifs cumulés. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction directs.

III) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale à la date d'évaluation. La juste valeur ne tient pas compte des frais de transaction qui pourraient être attendus au moment du transfert ou de la disposition d'un instrument financier.

Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, évalue la juste valeur d'un instrument à l'aide du prix du marché de cet instrument sur un marché actif. Un marché est considéré comme actif si le prix du marché peut être obtenu facilement et régulièrement et qu'il représente les transactions réelles et régulières sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La meilleure preuve de la juste valeur d'un instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale est le prix de transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, sauf si la juste valeur de cet instrument est obtenue en comparant d'autres transactions courantes observables sur le marché pour ce même instrument (c'est-à-dire sans modification ni réaménagement) ou en fonction d'une technique d'évaluation dont les variables ne comprennent que des données tirées de marchés observables. Lorsque le prix de transaction offre la meilleure preuve de la juste valeur à la comptabilisation initiale, l'instrument financier est évalué initialement au prix de transaction et toute différence entre ce prix et la valeur obtenue initialement à partir d'un modèle d'évaluation est comptabilisée par la suite en résultat de la façon appropriée pendant la durée de l'instrument, mais au plus tard au moment où l'évaluation est soutenue entièrement par des données d'un marché observable ou à la clôture de la transaction.

Les titres de participation et titres à revenu fixes négociés sur le marché sont évalués au cours acheteur. La juste valeur reflète le risque lié au crédit de l'instrument et comprend les rajustements nécessaires pour tenir compte du risque lié au crédit de la contrepartie lorsque cela est pertinent.

Toute variation de la juste valeur est comptabilisée dans le compte de résultat à titre de gain net sur les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les autres revenus d'intérêts et de dividendes sont comptabilisés dans les profits et les pertes séparément.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)**31 mars 2017 et 2016****3. Principales conventions comptables (suite)****c) Actifs et passifs financiers (suite)****iv) Perte de valeur**

Un actif financier qui n'est pas comptabilisé à sa juste valeur par le biais du résultat net est évalué à chaque date de déclaration pour savoir si des éléments probants objectifs montrent sa perte de valeur. Un actif financier perd de la valeur si des éléments probants objectifs montrent qu'un événement déclencheur de perte est survenu après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement a eu une incidence défavorable sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif qui peut être estimée de façon fiable.

Les éléments probants objectifs que les actifs financiers (y compris les titres de participation) ont perdu de la valeur comprennent les difficultés financières de l'emprunteur, un défaut ou une défaillance d'un emprunteur, la restructuration d'un montant dû à des conditions que le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, ne considérerait pas normalement, des indications qu'un emprunteur ou un émetteur fera faillite ou la disparition du marché actif d'un titre. De plus, dans le cas d'un placement dans des titres de participation, une diminution importante ou prolongée de la juste valeur en deçà de son coût est un élément probant objectif de sa perte de valeur.

La moins-value d'un actif financier évaluée au coût amorti est la différence entre sa valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les intérêts sur l'actif ayant subi une dépréciation continuent d'être comptabilisés par l'effet de désactualisation. Lorsqu'un événement ultérieur fait diminuer le montant de la moins-value, la diminution par moins-value est reprise en résultat net.

d) Biens immobiliers et autres actifs

Les biens immobiliers inclus dans l'état de la situation financière représentent principalement des propriétés résidentielles détenues actuellement par des clients du Tuteur et curateur public. Les autres actifs comprennent des bijoux, des œuvres d'art, des objets de collection, des éléments d'actif de valeur nominale, des véhicules, la valeur comptable des polices d'assurance, les frais funéraires payés à l'avance et d'autres articles semblables. Le cadre des IFRS détermine des bases d'évaluation acceptables pour tous les actifs; ces bases d'évaluation incluent le coût et la juste valeur.

Cette convention vise à évaluer les biens immobiliers à leur coût historique et tous les autres actifs à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale de ces actifs.

e) Contrats de location-exploitation

Tous les baux conclus par le Tuteur et curateur public au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration sont considérés comme des contrats de location-exploitation et ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière. Les paiements versés aux termes des contrats de location-exploitation sont comptabilisés en résultat de façon linéaire pendant la durée du bail. Les avantages reçus liés aux baux sont comptabilisés comme une partie intégrante des dépenses totales du bail pendant sa durée.

Les paiements conditionnels aux termes des baux sont indiqués pour la période au cours de laquelle ils sont versés ou au moment où ils peuvent être raisonnablement estimés et deviennent connus.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2017 et 2016

3. Principales conventions comptables (suite)

f) Avantages sociaux

l) Avantages sociaux à court terme

Les obligations liées aux avantages sociaux à court terme sont évaluées de façon non actualisée et sont portées aux dépenses au moment où le service est fourni.

Le passif comptabilisé est le montant à payer attendu aux termes du régime d'avantages sociaux à court terme si le Fonds d'administration a une obligation légale ou implicite de payer le montant en raison des services fournis par le passé par l'employé et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

II) Avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. La province finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite. De plus, le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est assumé par la province. Par conséquent, le Tuteur et curateur public ne verse aucune cotisation à ces régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi. Il n'existe pas de contrat ou de convention énoncée pour le coût net des avantages liés aux régimes dans leur ensemble (évalué conformément à l'IAS 19, *Avantages du personnel*) pour chaque entité comptable du gouvernement de l'Ontario. Par conséquent, le coût des avantages sociaux à la retraite n'est pas présenté dans les états financiers.

g) Recettes et dépenses

Les recettes tirées des régimes de retraite, des avantages sociaux, des règlements et des éléments connexes sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir. Les autres recettes tirées des frais compensatoires, de transaction et de service sont comptabilisées au moment où les services sont rendus.

Les dépenses sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Les frais de gestion de placement, les frais de placement et les frais de transaction qui ne peuvent être inclus au moment de l'évaluation initiale d'un actif sont comptabilisés au moment où les services sont rendus.

h) Subventions gouvernementales

Les subventions sont sous forme de financement des dépenses engagées par le Tuteur et curateur public au titre des frais d'exploitation. Les subventions servant à rembourser le Fonds d'administration pour les activités du Tuteur et curateur public provenant des montants obtenus du ministère du Procureur général sont comptabilisées systématiquement en résultat à titre de revenus pour la période au cours de laquelle les dépenses sont comptabilisées.

i) Impôt sur le revenu

Le Tuteur et curateur public est dispensé de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

j) Fonds et réserves – Fonds d'administration

Caisse d'assurance

La *Loi sur le Tuteur et curateur public* et les règlements pris en application de cette loi prévoient qu'une caisse d'assurance doit être établie pour les pertes que peut subir le Tuteur et curateur public. Au cours de l'exercice, la caisse d'assurance a reçu un remboursement de 274 808 \$ (en 2016, 315 305 \$) provenant du fonds non affecté.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2017 et 2016

3. Principales conventions comptables (suite)

J) Fonds et réserves – Fonds d'administration (suite)

Caisse de réserve dans les cas de litige

Cette caisse sert à couvrir les dépenses et les frais pour les procédures juridiques payés par le Tuteur et curateur public au nom de ses clients en litige. Au cours de l'exercice, les recouvrements en excédent des frais juridiques engagés au nom des clients de 63 323 \$ (en 2016, 84 143 \$) ont été transférés de cette réserve et ont été remboursés à partir du fonds non affecté.

Caisse de provisions pour créances douteuses

L'objectif de cette caisse est de couvrir tous les comptes clients lorsque le Tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et a imposé un privilège d'origine législative conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, mais qu'il n'arrive pas à recouvrer le montant du client.

Caisse d'évaluation de la capacité

La caisse a été créée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité dans les cas où un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou d'une réévaluation. Au cours de l'exercice, la caisse d'évaluation de la capacité a reçu un remboursement de -15 078 \$ (en 2016, 31 718 \$) du fonds non affecté.

Fonds non affectés

En vertu du paragraphe 9(5) de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut à l'occasion ordonner le versement du solde créditeur du Fonds d'administration dans le Trésor de la province. Aucun transfert de ce type n'a été effectué au cours de l'exercice.

k) Provisions

Une provision est comptabilisée si, en raison d'un événement passé, le Tuteur et curateur public a une obligation juridique ou implicite qui peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'un décaissement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation.

l) Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées

IFRS 9, Instruments financiers

L'IFRS 9 traite de la comptabilisation, de la décomptabilisation, du classement et de l'évaluation des actifs et passifs financiers. Ses exigences constituent un changement important par rapport aux exigences actuelles d'IAS 39 relativement aux actifs financiers. L'IFRS 9 conserve mais simplifie le modèle d'évaluation mixte et établit trois catégories principales d'évaluation des actifs financiers : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et à la juste valeur par le biais du résultat net. Un actif financier serait évalué au coût amorti s'il est détenu dans le cadre d'un modèle d'affaires dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'obtenir des flux de trésorerie contractuels, et si les conditions monétaires contractuelles de l'actif comprennent des dates particulières pour le versement des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements de capital et d'intérêts sur le capital impayé. Tous les autres actifs financiers seraient évalués à la juste valeur. Cette norme élimine les catégories existantes aux termes d'IAS 39 pour les actifs détenus jusqu'à l'échéance et pouvant être vendus et pour les prêts et débiteurs.

Dans le cas d'un placement dans un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu dans le but d'être négocié, la norme permet de faire le choix irrévocable au moment de la première comptabilisation, au cas par cas, de présenter toutes les variations de la juste valeur du placement dans les autres éléments du résultat global. Aucun montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ne peut être déplacé dans le compte de résultat. Toutefois, les dividendes sur ces placements sont comptabilisés en résultat plutôt que dans le résultat global, sauf s'ils représentent clairement un recouvrement partiel du coût du placement. Les placements dans les instruments de capitaux propres pour lesquels une entité ne choisit pas d'indiquer les variations de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global sont évalués à leur juste valeur et les variations de leur juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Les exigences de l'IFRS 9 portant sur la décomptabilisation ne sont pas modifiées par rapport à IAS 39.

La date d'entrée en vigueur de l'IFRS 9 a été fixée au 1^{er} janvier 2018 ou après. Il est permis de de l'appliquer plus tôt, mais la direction ne prévoit pas le faire avant que ce soit nécessaire pour le BTCP. La direction ne prévoit pas que l'adoption de cette norme aura une incidence importante sur l'évaluation des montants constatés dans les états financiers.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2017 et 2016

3. Principales conventions comptables (suite)

I) Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées (suite)

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

L'IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients, traite de la constatation des produits et établit les principes pour présenter une information utile aux utilisateurs des états financiers sur la nature des produits, leurs montants, le moment de leur perception ainsi que l'incertitude liée aux produits et aux flux de trésorerie découlant des contrats avec les clients. Les produits sont constatés lorsque le client prend contrôle du bien ou du service et jouit de la capacité d'en dicter l'usage et d'en tirer les avantages qui en découlent.

La norme remplace IAS 18, Produits des activités ordinaires, et IAS 11, Contrats de construction, et les interprétations connexes. La norme entre en vigueur pour les périodes annuelles à compter du 1^{er} janvier 2018 et il est permis de l'appliquer plus tôt. La direction estime que cette norme n'a aucune incidence sur les activités du BTCP.

IFRS 16, Contrats de location

L'IFRS 16 donne des précisions sur la façon de constater, d'évaluer, de présenter et de divulguer les contrats de location. La norme prescrit un modèle unique de contrat de location pour les bailleurs qui exige la constatation des actifs et des passifs pour tous les contrats de location, à moins que la durée du contrat soit de douze mois ou moins ou que l'actif sous-jacent présente une faible valeur. La norme remplace l'IAS 17, Contrats de location, mais conserve la distinction entre contrat de location-exploitation et contrat de location-financement. La nouvelle norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et son application anticipée est autorisée. La direction estime que l'adoption de cette norme n'aura aucune incidence importante sur les activités du BTCP.

4. Placements dans des actifs financiers

4.1 Successions et fiducies – Espèces et quasi-espèces, obligations et autres titres de créance – détenus par les clients

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

Espèces et quasi-espèces

Espèces

Quasi-espèces

Avoirs des clients – Obligations et autres titres de créance

Obligations du gouvernement fédéral

Obligations de gouvernements provinciaux

Obligations de sociétés

Autres titres de créance – Établissements financiers

	2017	2016
Espèces	24 426	16 129
Quasi-espèces	64 397	55 632
	88 823	71 761
Avoirs des clients – Obligations et autres titres de créance		
Obligations du gouvernement fédéral	682	421
Obligations de gouvernements provinciaux	683	782
Obligations de sociétés	13 227	9 817
Autres titres de créance – Établissements financiers	44 273	36 303
	58 865	47 323
	147 688	119 084

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public par leurs avoirs en parts dans les divers fonds du BTCP.

Les quasi-espèces, les billets et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 0,00 % à 11,6 % (en 2016, 0,00 % à 11,7 %) et, à la date de présentation, sont assortis d'échéances allant de 0 à 28 ans (en 2016, 0 à 40 ans).

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2017 et 2016

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.1 Successions et fiducies – Avoirs des clients (suite)

Les taux d'intérêt sur les placements à moyen terme (billets et obligations dont l'échéance est de plus de un an) sont les suivants :

	2017	2016
Obligations du gouvernement fédéral		
1 à 3 ans	0,0–3,5 %	0,0–5,5 %
3 ans et plus	0,0–1,8 %	0,0–1,2 %
Obligations de gouvernements provinciaux		
1 à 3 ans	0,0–6,1 %	0,1–6,1 %
3 ans et plus	3,8–4,3 %	0,0–4,4 %
Obligations de sociétés		
1 à 3 ans	0,0–11,6 %	1,5–5,1 %
3 ans et plus	0,0–8,9 %	2,6 %
Établissements financiers		
1 à 3 ans	0,0–5,5 %	0,0–11,7 %
3 ans et plus	0,0–3,2 %	0,0–5,0 %

Les intérêts créditeurs sont distribués aux participants selon un taux d'intérêt approuvé par le Comité consultatif sur les placements du Tuteur et curateur public. Durant l'exercice, le taux prescrit pour les fonds canadiens était de 2,00 % du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 (2,25 % du 1^{er} avril 2015 au 29 février 2016; 2,00 % du 1^{er} au 31 mars 2016), et pour les fonds en devises américaines, il était de 0,30 % du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 (en 2016, 0,30 %).

4.2 Fonds diversifié

Le Tuteur et curateur public détient un fonds diversifié qui comprend des actions et des valeurs à revenu fixe de haute qualité. Ce fonds constitue une fiducie d'investissement à participation unitaire et a été créé pour fournir une solution de rechange aux clients dont les objectifs de placement exigent une stratégie de placement plus large à plus long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placement de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement à long terme.

Au 31 mars
(en milliers de dollars)

	2017	2016
Argent	1 467	2 650
Billets à court terme	1 819	2 226
Obligations	56 384	47 996
Actions canadiennes	66 227	60 186
Actions étrangères	48 657	42 468
Autres actifs et autres passifs, montant net	(651)	(1 023)
	173 903	154 503

Les placements à court terme dans les billets et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 0,5 % à 9,9 % (en 2016, 0,75 % à 10,0 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 122 jours à 91 ans (en 2016, 63 jours à 92 ans). Le rendement moyen pondéré sur les placements en titres de capitaux propres canadiens et étrangers est de 2,31 % (en 2016, 0,07 %).

La propriété des actifs financiers du fonds diversifié au 31 mars 2017 se décrit comme suit :

en milliers de dollars

	2017	2016
Successions et fiducies	90 970	81 455
Fonds d'administration	82 933	73 048
	173 903	154 503

Les rendements de placement sur ce fonds sont dévolus directement aux participants.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2017 et 2016

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes

Le Tuteur et curateur public détient un fonds canadien de revenus et de dividendes qui consiste en un portefeuille équilibré d'actions canadiennes productives de haute qualité. Ce fonds comprend des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes, et des titres à revenu fixe conçus pour générer un revenu constant et une appréciation du capital à long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placements de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public.

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

Encaisse
Billets à court terme
Obligations
Actions canadiennes
Autres comptes débiteurs

2017	2016
276	71
2 766	2 016
53 895	48 571
66 849	62 115
-	300
123 786	113 073

Les placements à court terme dans les billets et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 1,04 % à 8,0 % (en 2016, 0,95 % à 11,0 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 42 jours à 92 ans (en 2016, 19 jours à 92 ans). Le rendement moyen sur les placements en titres de capitaux propres canadiens est de 4,16 % (en 2016, 4,48 %).

La propriété des actifs financiers du fonds canadien de revenus et de dividendes au 31 mars est détenue par :

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

Successions et fiducies
Fonds d'administration

2017	2016
98 000	89 839
25 786	23 234
123 786	113 073

Les revenus gagnés sur le montant investi dans ce fonds peuvent être distribués aux porteurs d'unités chaque mois ou réinvestis dans ce fonds.

4.4 Titres de participation – détenus par les clients

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

Titres cotés canadiens
Titres cotés américains
Autres titres cotés
Titres non cotés

2017	2016
37 790	29 962
1 382	900
2 908	2 239
72	374
42 152	33 475

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public par leurs avoirs en parts dans les divers fonds du BTCP.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2017 et 2016

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.5 Fonds à revenu fixe

Au 31 mars
(en milliers de dollars)

	2017	2016
Obligations du gouvernement fédéral	52 785	36 662
Obligations de gouvernements provinciaux et d'administrations municipales	464 273	424 237
Obligations de sociétés	751 689	744 967
Espèces et intérêts courus	10 098	9 930
Sommes dues aux courtiers	-	(15 118)
	1 278 845	1 200 638

Les obligations portent intérêt (au coût) à des taux annuels de 1,07 % à 5,45 % (en 2016, 1,00 % à 5,45 %) et, à la date de déclaration, sont assorties d'échéances allant de 3 jours à 5 ans (en 2016, 1 jour à 10 ans).

La propriété des actifs financiers des fonds à revenu fixe au 31 mars 2017 est détenue par :

(en milliers de dollars)

	2017	2016
Successions et fiducies	1 273 686	1 197 685
Fonds d'administration	5 159	2 953
	1 278 845	1 200 638

5. Gestion des risques financiers

Le Tuteur et curateur public s'expose au risque de crédit, au risque d'illiquidité et au risque de marché liés aux instruments financiers. La présente note donne des renseignements sur l'exposition du BTCP à ces risques ainsi que sur les objectifs, politiques et processus du BTCP pour l'évaluation et la gestion des risques et la gestion du capital.

5.1 Risque de crédit

Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à un engagement qu'il a conclu avec le Tuteur et curateur public, causant une perte financière aux successions et fiducies et au Fonds d'administration. Il découle principalement des titres de créance et des titres de participation détenus.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en recourant aux services de conseillers en placement chevronnés et en structurant ses politiques et objectifs de placement afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. Plus particulièrement, les placements dans des instruments à taux fixe de qualité inférieure (généralement cotés BBB) sont limités. En outre, les conseillers en placement sont tenus de signaler immédiatement les détériorations des cotes des instruments financiers.

Les comptes débiteurs des clients sont examinés individuellement; tout ajustement nécessaire des montants constatés a lieu à ce moment.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2017 et 2016

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.1 Risque de crédit (suite)

Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de déclaration se décrit comme suit :

<i>Au 31 mars (en milliers de dollars)</i>	2017	2016
Espèces et quasi-espèces	89 066	72 067
Comptes débiteurs	7 950	6 475
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :		
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	58 865	47 323
Fonds diversifié	59 511	51 849
Fonds canadien de revenus et de dividendes	57 580	50 958
Placements détenus jusqu'à l'échéance :		
Fonds à revenu fixe	1 278 845	1 200 638
	1 551 817	1 429 310

Qualité du crédit

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents assortis des notes de crédit suivantes :

Titres de créance	2017	2016
AAA/Aaa	15,07 %	18,98 %
AA/Aa	83,59 %	79,01 %
BBB/Baa	1,34 %	2,01 %

Concentration du risque de crédit

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créances sous-jacents des industries suivantes :

Titres de créance	2017	2016
Gouvernement et secteur public	61,50 %	64,10 %
Banques et services financiers	34,10 %	29,90 %
Autres sociétés	4,40 %	6,00 %

Actifs échus et ayant subi une dépréciation

Aucun actif financier au coût amorti n'était échu ou n'avait subi de dépréciation au 31 mars 2017.

5.2 Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque qu'il soit difficile pour les gestionnaires de placement embauchés par le Tuteur et curateur public de liquider facilement un actif ou un passif financier.

L'objectif du Tuteur et curateur public est de s'assurer de disposer des ressources financières adéquates pour les exigences courantes et pour les obligations des successions et fiducies et du Fonds d'administration. Le Tuteur et curateur public atténue le risque d'illiquidité en plaçant une importante partie de son actif dans des instruments du marché monétaire à la fois liquides et à court terme dans les fonds à revenu fixe du BTCP.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2017 et 2016

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.2 Risque d'illiquidité (suite)

Analyse de la maturité des instruments financiers

Au 31 mars 2017, les actifs et passifs financiers des successions et fiducies et du Fonds d'administration présentaient le profil suivant de maturité contractuelle restante :

2017

en milliers de dollars	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	89 066	89 066	-	-
Comptes débiteurs	7 950	7 423	-	527
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	58 865	20 159	10 303	28 403
Fonds diversifié	173 903	116 420	2 789	54 694
Fonds canadien de revenus et de dividendes	123 786	69 860	3 342	50 584
Titres de participation – détenus par les clients	42 152	42 152	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 278 845	187 369	193 123	898 353
	1 774 567	532 449	209 557	1 032 561
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	65 054	8 079	-	56 975
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 713 225	1 408 803	36 304	268 118
	1 778 279	1 416 882	36 304	325 093

2016

en milliers de dollars	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	72 067	72 067	-	-
Comptes débiteurs	6 475	5 887	-	588
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	47 323	15 116	9 757	22 450
Fonds diversifié	154 503	106 563	747	47 193
Fonds canadien de revenus et de dividendes	113 073	65 352	3 263	44 458
Titres de participation – détenus par les clients	33 475	33 475	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 200 638	191 106	154 774	854 758
	1 627 554	489 566	168 541	969 447
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	54 261	6 825	-	47 436
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 582 635	1 288 599	40 284	253 752
	1 636 896	1 295 424	40 284	301 188

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2017 et 2016

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les revenus des placements ou la valeur des instruments financiers varient en fonction des fluctuations des prix de marché, comme les taux d'intérêt, le cours des actions, les taux de change et les écarts de taux (non liés à la fluctuation de la note de crédit du débiteur obligataire ou de l'émetteur). La gestion du risque de marché vise à gérer et à contrôler l'exposition au risque de marché selon des paramètres acceptables tout en optimisant le rendement sur le risque.

Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix (y compris le risque lié au cours des actions).

5.3.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements et les revenus sur ces placements varient en fonction de la fluctuation des taux de change. Les placements dans le fonds diversifié sont exposés à ce risque, qui fait aussi partie du potentiel de rendement du fonds. La direction évalue l'exposition au change dans le cadre de l'examen annuel des politiques de placement.

Au 31 mars, la valeur comptable des actifs et passifs financiers nets dans chaque devise exprimés en dollars canadiens était de :

en milliers de dollars

Successions et fiducies

Dollars américains

Euros

Autres devises

	2017	2016
Dollars américains	30 755	28 633
Euros	10 269	7 456
Autres devises	8 081	7 045
	49 105	43 134

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'un affaiblissement raisonnablement possible de 5 % (en 2016, 5 %) du dollar canadien par rapport aux autres devises au 31 mars. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux d'intérêt, demeurent stables.

en milliers de dollars

Dollars américains

Euros

Autres devises

	2017	2016
Dollars américains	1 538	1 432
Euros	513	373
Autres devises	404	352
	2 455	2 157

Le raffermissement du dollar canadien par rapport aux autres devises aurait entraîné un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

5.3.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des futurs flux de trésorerie d'un instrument financier varie en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. Grâce à l'adoption d'une politique de détention jusqu'à l'échéance pour ses fonds à revenu fixe, le Tuteur et curateur public a considérablement réduit ce risque, en particulier l'effet des fluctuations temporaires à court terme des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une augmentation raisonnablement possible de 50 à 75 points de base au 31 mars. L'incidence d'une telle augmentation est estimée en calculant la variation de la juste valeur des titres de créance à taux d'intérêt fixe, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont détenus jusqu'à l'échéance. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux de change, demeurent constantes.

en milliers de dollars

Incidence sur les actifs des clients (successions et fiducies) et
du Fonds d'administration

	2017	2016
Incidence sur les actifs des clients (successions et fiducies) et du Fonds d'administration	(1 660)	(963)

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2017 et 2016

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.3 Risque lié au cours des actions

Le risque lié au cours des actions est le risque que la juste valeur des titres de participation varie en fonction de la fluctuation du cours des actions en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché, y compris la fluctuation des devises dans le cas des titres internationaux.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en ayant recours aux services de gestionnaires en placement chevronnés, en structurant ses politiques et objectifs de placement, y compris les limites de détention de chaque titre et les limites visant les placements dans les titres de créance non gouvernementaux, et en définissant les fourchettes des éléments d'actif afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. En outre, les placements dans les instruments financiers assujettis à la fluctuation des prix du marché ne sont effectués que lorsque le client peut investir à moyen ou à long terme.

Les placements se font dans des fonds, soit le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes, qui possèdent les références suivantes sur la concentration des actifs du portefeuille :

Fonds diversifié :

- Actions négociées dans des bourses canadiennes - 50 % des actifs du fonds
- Actions négociées dans des bourses américaines - 25 % des actifs du fonds
- Actions négociées dans d'autres bourses - 25 % des actifs du fonds
- Actions non négociées dans une bourse - aucune

Fonds canadien de revenus et de dividendes :

- Actions négociées dans des bourses canadiennes - 100 % des actifs du fonds

Les gestionnaires de placement sont autorisés à s'écarter de ces références dans les limites préétablies.

Les gestionnaires de placement surveillent de plus la concentration des risques liés aux contreparties et aux industries.

Au 31 mars, les actions étaient concentrées dans les industries suivantes :

	2017	2016
Banques et services financiers	51 %	48 %
Technologie de l'information	11 %	13 %
Détail	8 %	8 %
Industries et fabrication	24 %	24 %
Autre	6 %	7 %
	100 %	100 %

Les gestionnaires de placement embauchés par le Tuteur et curateur public estiment la fluctuation future, possible et raisonnable des actions de chaque placement. Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une diminution raisonnablement possible de 10 % du cours de chaque action au 31 mars. Cette analyse présume que toutes les autres variables, y compris les taux d'intérêt et de change, demeurent constantes.

en milliers de dollars

	2017	2016
Incidence sur la valeur des actions	(22 388)	(19 824)

Une augmentation de 10 % du cours de chaque action au 31 mars aurait eu un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2017 et 2016

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclaration de la juste valeur

La convention comptable pour les évaluations de la juste valeur est décrite à la section Principales conventions comptables 3c)(iii).

5.4.1 Juste valeur contre valeur comptable

La valeur comptable avoisine la juste valeur de tous les actifs et passifs financiers, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont détenus jusqu'à l'échéance, et des biens immobiliers; leur juste valeur pour les successions et fiducies gérées par le BTCP est, respectivement, de 1 283 301 \$ (en 2016, 1 212 586 \$) et de 121 720 \$ (en 2016, 102 866 \$). Par conséquent, la juste valeur des actifs nets attribuable aux bénéficiaires des clients de successions et fiducies est de 1 742 756 \$ (en 2016, 1 608 909 \$).

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur

Le calcul de la juste valeur dont se sert le Tuteur et curateur public accorde la priorité aux entrées du marché observables et la plus faible priorité aux entrées élaborées à l'interne non observables. Par conséquent, le Tuteur et curateur public classe ses actifs et passifs calculés à leur juste valeur ou pour lesquels l'information sur la juste valeur est déclarée selon une hiérarchie d'évaluation à trois niveaux qui reflète les entrées en fonction des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Le niveau 1 représente les évaluations fondées sur les prix du marché non rajustés dans un marché actif pour des actifs ou passifs identiques; le niveau 2 comprend les évaluations utilisant des modèles ou des techniques intégrant de l'information observable sur le marché; et le niveau 3 comprend les modèles fondés sur l'évaluation sans information observable sur le marché. Le classement est déterminé en fonction du degré le plus faible d'information importante pour l'évaluation.

Le tableau suivant sur la hiérarchie de la juste valeur présente de l'information sur les actifs financiers évalués ou présentés à leur juste valeur récurrente au 31 mars 2017 et 2016.

Successions et fiducies

<i>Au 31 mars 2017</i> <i>en milliers de dollars</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Espèces et quasi-espèces	88 823	-	-	88 823
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	-	58 865	-	58 865
Fonds diversifié	90 970	-	-	90 970
Fonds canadien de revenus et de dividendes	98 000	-	-	98 000
Titres de participation – détenus par les clients	42 080	72	-	42 152
Biens immobiliers	-	-	121 270	121 720
Comptes créditeurs et charges à payer	-	-	(60,457)	(60,457)
	319 873	58 937	61 263	440 073
<i>Au 31 mars 2016</i> <i>en milliers de dollars</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Espèces et quasi-espèces	71 761	-	-	71 761
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	-	47 323	-	47 323
Fonds diversifié	81 455	-	-	81 455
Fonds canadien de revenus et de dividendes	89 839	-	-	89 839
Titres de participation – détenus par les clients	33 101	374	-	33 475
Biens immobiliers	-	-	102 866	102 866
Comptes créditeurs et charges à payer	-	-	(49,697)	(49,697)
	276 156	47 697	53 169	377 022

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2017 et 2016

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclaration de la juste valeur (suite)

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Fonds d'administration

<i>Au 31 mars 2017</i> <i>en milliers de dollars</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Espèces et quasi-espèces	243	-	-	243
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié	82 933	-	-	82 933
Fonds canadien de revenus et de dividendes	25 786	-	-	25 786
Comptes créditeurs et charges à payer	-	-	(4,597)	(4,597)
	108 962	-	(4,597)	104 365

<i>Au 31 mars 2016</i> <i>en milliers de dollars</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Espèces et quasi-espèces	306	-	-	306
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié	73 048	-	-	73 048
Fonds canadien de revenus et de dividendes	23 234	-	-	23 234
Comptes créditeurs et charges à payer	-	-	(4,564)	(4,564)
	96 588	-	(4,564)	92 024

Les techniques suivantes ont été utilisées pour déterminer l'évaluation à la juste valeur des éléments classés au niveau 2 :

- La juste valeur des obligations et des actions a été déterminée selon les cours du marché ou les cours négociés par les courtiers pour des instruments identiques ou similaires dans des marchés inactifs, ou autres données qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données observables sur le marché.

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur entrent en vigueur à partir du début de la période de présentation dans laquelle le transfert est effectué. Au cours des exercices 2017 et 2016, il n'y a eu aucun transfert important d'instruments financiers entre les niveaux 1 et 2.

5.5 Gestion du capital

Le fonds de roulement du Tuteur et curateur public correspond au Fonds d'administration qui se compose de différents fonds affectés à des buts particuliers et d'un fonds non affecté (détaillé dans l'état de l'évolution du solde des fonds du Fonds d'administration). Le Tuteur et curateur public n'est pas assujéti à des exigences externes visant le capital.

Dans le cadre de sa gestion du Fonds d'administration, le Tuteur et curateur public a pour objectif de conserver sa capacité à poursuivre ses activités et à apporter les ressources appropriées pour servir les clients et protéger leurs intérêts. Il s'attend à ce que ses ressources actuelles en capital (les fonds) ainsi que les futurs flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation soient suffisants pour renforcer sa capacité à exercer ses activités de façon continue. Cet objectif n'a pas changé au cours de l'exercice.

Le Tuteur et curateur public a investi une partie de son Fonds d'administration dans le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes. Les revenus des placements servent, en partie, à réapprovisionner les différents fonds affectés à des buts spécifiques pour assumer les frais engagés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2017 et 2016

	Successions et fiducies 2017	Successions et fiducies 2016	Fonds d'ad- ministration 2017	Fonds d'ad- ministration 2016
6. Comptes débiteurs				
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Produits à recevoir	-	-	2 760	1 992
Soldes à recevoir des gouvernements fédéral et provinciaux, de leurs organismes et des sociétés de la Couronne	-	-	24	17
Soldes dus du Fonds d'administration	2 107	1 953	-	-
Autres créances	3 056	2 496	3	17
	5 163	4 449	2 787	2 026
7. Autres actifs				
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Assurance vie	6 442	5 955	-	-
Frais funéraires payés à l'avance, concessions et instruments d'enterrements	5 018	5 154	-	-
Meubles et équipement de soins médicaux	824	1 534	-	-
Bijoux	1 036	993	-	-
Véhicules	401	691	-	-
Objets de collection	206	200	-	-
Art	6	13	-	-
Autres	286	312	-	-
	14 219	14 852	-	-
8. Comptes créditeurs et charges à payer				
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Charges à payer	2 678	1 930	2 490	2 611
Soldes dus aux gouvernements fédéral et provinciaux, à leurs organismes et aux sociétés de la Couronne	14 628	6 614	-	-
Soldes dus aux successions et fiducies	-	-	2 107	1 953
Autres passifs de clients de successions et fiducies	43 151	41 153	-	-
	60 457	49 697	4 597	4 564

Les autres passifs au titre des successions comprennent les hypothèques à rembourser, les soldes de cartes de crédit, les frais d'établissements de santé et les frais de services comme les télécommunications et les services publics.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2017 et 2016

	Fonds d'administration 2017	Fonds d'administration 2016
9. Honoraires facturés par le Fonds d'administration aux successions et fiducies		
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Fiducies de clients	21 776	20 218
Mineurs	2 494	2 544
Successions de personnes décédées	2 992	3 004
Parties en litige	1 942	1 836
Fiducies relatives à des cimetières	201	212
Biens de sociétés /fiducies de sociétés confisqués	54	9
	29 459	27 823

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2017 et 2016

	Successions et fiducies 2017	Successions et fiducies 2016	Fonds d'ad- ministration 2017	Fonds d'ad- ministration 2016
10. Autres revenus d'intérêts et de dividendes				
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Obtenus sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	2 475	2 759	-	-
Fonds diversifié	2 233	2 238	2 004	1 992
Fonds canadien de revenus et de dividendes	3 367	3 192	872	844
Obtenus sur les prêts et débiteurs				
Comptes débiteurs	216	387	-	-
	8 291	8 576	2 876	2 836
11. Gains/pertes sur les placements				
11.1 Gains (pertes) réalisés nets à la disposition des placements à la juste valeur par le biais du résultat net				
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	27	(69)	-	-
Fonds diversifié	2 723	2 447	2 909	2 911
Fonds canadien de revenus et de dividendes	-	622	-	165
Titres de participation – détenus par les clients	2 135	1 616	-	-
	4 885	4 616	2 909	3 076
11.2 Variation nette des gains (pertes) non réalisés sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net				
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	70	237	-	-
Fonds diversifié	5 613	(5 848)	4 581	(5 913)
Fonds canadien de revenus et de dividendes	6 470	(3 742)	1 679	(1 008)
Titres de participation – détenus par les clients	5 480	2 441	-	-
	17 633	(6 912)	6 260	(6 921)

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2017 et 2016

	Fonds d'administration 2017	Fonds d'administration 2016
12. Frais de placement		
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Frais de gestion de placements	1 001	977
Frais de courtage	711	526
Droits de garde	316	283
Frais de conseiller en valeurs	52	189
Frais bancaires	316	317
	2 396	2 292
13. Salaires, traitements et avantages		
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Salaires et traitements	30 994	31 614
Cotisations obligatoires de l'employeur	2 044	2 086
Autres avantages	1 406	1 743
Avantages à la cessation d'emploi	874	548
	35 318	35 991
14. Administration générale		
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Conception des systèmes et traitement des données	1 718	1 915
Baux et location	402	426
Formation et sensibilisation	110	95
Sécurité	160	147
Dépenses diverses	872	558
	3 262	3 141

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2017 et 2016

15. Opérations entre personnes apparentées

Le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont des personnes apparentées du Tuteur et curateur public. Aux termes des IFRS, une entité comptable est dispensée des exigences de déclaration de l'IAS 24, *Information relative aux parties liées* pour les opérations avec des personnes apparentées et les soldes impayés, y compris les engagements, auprès d'un gouvernement qui possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et une autre entité qui est une personne apparentée parce que ce même gouvernement possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et cette autre entité. Le Tuteur et curateur public a eu recours à cette dispense dans les présents états financiers.

Des opérations avec le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont effectuées dans l'exercice normal des affaires et il existe des opérations et des soldes impayés pour les activités suivantes, qui sont toutes comptabilisées dans les présents états financiers :

- a) des investissements dans certains instruments financiers qui ont été émis par ces parties liées;
- b) des dépenses pour certains services fournis par ces parties liées, notamment les coûts de la technologie de l'information et des télécommunications;
- c) L'Ontario offre un financement pour les opérations du BTCP, y compris ses dépenses pour les salaires, traitements et avantages, le coût du transport et des communications, l'approvisionnement, l'équipement et les coûts d'administration générale. De plus, le BTCP remet tout surplus à l'Ontario chaque trimestre. Au cours de l'exercice, la province a fourni un financement de 39 948 875 \$ (en 2016, 40 723 179 \$) et a recouvré 21 600 625 \$ (en 2016, 22 426 749 \$), ce qui représente une subvention nette par l'Ontario de 18 348 249 \$ (en 2016, 18 296 430 \$).

De plus, dans l'exercice normal des affaires, les opérations suivantes ont été conclues avec ces personnes apparentées sans frais pour le Tuteur et curateur public et, par conséquent, ne sont pas indiquées dans les états financiers :

- a) Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. La province finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite.
- b) Le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est payé par la province.
- c) Le Tuteur et curateur public occupe des locaux loués par le ministère du Procureur général.
- d) La province offre les services de traitement de la paie et des paiements au Tuteur et curateur public.

Rémunération du personnel de direction clé

Les membres du personnel, y compris le personnel de direction clé, sont des employés du ministère du Procureur général, de la fonction publique de l'Ontario. Toute la rémunération de direction respecte les directives de rémunération du Conseil de gestion du gouvernement et elle suit les pratiques de rémunération approuvées de la fonction publique de l'Ontario. Ceci comprend la déclaration pour toutes les personnes qui gagnent plus de 100 000 \$ au cours d'un exercice.

Les coûts des avantages sociaux qui sont présentés dans le tableau ci-dessous ne comprennent pas les avantages sociaux à la retraite, à la cessation d'emploi ou à long terme, mais comme il est indiqué à la note 3f)ii), ces avantages sont financés par la province.

En plus des salaires et des cotisations obligatoires de l'employeur aux programmes gouvernementaux (Régime de pensions du Canada et Assurance emploi), les hauts gestionnaires participent également à divers régimes d'assurance vie, santé et dentaire dont l'employeur paie les primes.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2017 et 2016

15. Opérations entre personnes apparentées (suite)

Les membres du personnel de direction clé siègent au comité de gestion du Bureau du BTCP. Leur rémunération comprend ce qui suit :

<i>en milliers de dollars</i>	Fonds d'administration 2017	Fonds d'administration 2016
Salaires et traitements	922	1 127
Avantages sociaux	14	23

16. Fonds dévolus à la Couronne

Les successions des personnes décédées comprennent les successions administrées en vertu de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne* et de la *Loi sur les successions*. La *Loi sur les biens en déshérence* autorise le Tuteur et curateur public à prendre possession des biens vacants échus par droit à la Couronne, conformément aux dispositions de la *Loi portant réforme du droit des successions*. Les biens ainsi reçus par le Tuteur et curateur public doivent, s'ils ne sont pas réclamés après une période de dix ans, être affectés au Trésor de l'Ontario. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, la somme de 249 025 \$ (en 2016, 1 004 715 \$) a été transférée au Trésor au titre des successions en déshérence.

Aux termes de la *Loi sur les biens en déshérence*, le Tuteur et curateur public peut prendre possession des biens de sociétés dissoutes qui sont confisqués en faveur de la Couronne en vertu de diverses lois sur les sociétés. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, 5 420 207 \$ (néant en 2016) ont été transférés au Trésor.

17. Éventualités et engagements

Le Tuteur et curateur public prend part à diverses poursuites judiciaires dans le cadre de ses activités courantes, et on ne peut prévoir à l'heure actuelle l'issue de ces poursuites ni la façon dont elles seront réglées. Les passifs liés aux règlements éventuels ne seront comptabilisés que si les critères de comptabilisation d'une provision sont satisfaits (voir les Principales conventions comptables, note 3k)).

Le Tuteur et curateur public est l'un des nombreux défendeurs dans une poursuite civile de plusieurs millions de dollars. Le Tuteur et curateur public croit, sur la foi de certaines informations disponibles, qu'il pourrait être jugé responsable d'une partie de tout règlement qui pourrait découler du processus de litige. Toutefois, à l'heure actuelle, en raison des multiples défendeurs impliqués dans le litige et de la complexité de celui-ci, il est impossible d'évaluer un degré de probabilité concernant tout montant de responsabilité potentielle. Par conséquent, le Tuteur et curateur public n'a inclus aucune provision dans les présents états financiers relativement à cette responsabilité potentielle.

Le Tuteur et curateur public estime que tout règlement potentiel s'inscrit dans les ressources financières disponibles et n'aura aucune incidence défavorable sur ses activités.

18. Événements postérieurs

Il n'y a eu aucun événement postérieur au 31 mars 2017 qui pourrait avoir une incidence sur l'information divulguée dans les présents états financiers.

Pertes radiées des comptes(en vertu de la *Loi sur l'administration financière*)

pour l'exercice clos le 31 mars 2017

Ministère	2016-2017
FINANCES.....	138 818 406,60 \$
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET FORMATION PROFESSIONNELLE.....	54 677 124,91 \$
SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES.....	45 886 186,45 \$
PROCUREUR GÉNÉRAL.....	21 642 494,26 \$
TRANSPORTS.....	3 771 415,55 \$
SERVICES À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE.....	898 957,06 \$
RICHESSSES NATURELLES ET FORÊTS.....	847 762,62 \$
SANTÉ ET SOINS DE LONGUE DURÉE.....	340 142,56 \$
SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE ET SERVICES CORRECTIONNELS.....	98 367,09 \$
TOURISME, CULTURE ET SPORT.....	73 937,72 \$
BUREAU DE L'ASSEMBLÉE.....	30 471,10 \$
ÉDUCATION.....	19 896,26 \$
INFRASTRUCTURE.....	17 548,77 \$
AGRICULTURE, ALIMENTATION ET AFFAIRES RURALES.....	16 685,11 \$
SERVICES GOUVERNEMENTAUX ET SERVICES AUX CONSOMMATEURS.....	12 472,33 \$
LOGEMENT.....	7 038,04 \$
DÉVELOPPEMENT DU NORD ET MINES.....	6 939,84 \$
TRAVAIL.....	5 189,48 \$
TOTAL	267 171 035,75 \$

REMISES LIÉES AUX REVENUS

Détails sur les remises accordées en vertu de la *Loi sur l'administration financière* quant aux revenus et aux autres dettes pour l'exercice clos le 31 mars 2017

Description du Décret

Montant

Décret 846/2013 : En juin 2013, une remise a été accordée à la ville de Toronto pour le principal non réglé et l'intérêt couru à verser en vertu d'une entente relative à une débenture, à la détermination de l'actif et au processus de transfert conclue en 2014 entre le ministère des Affaires municipales et du Logement et la ville de Toronto. Au 1^{er} juin 2013, le principal non réglé était de 170 171 125 \$ et l'intérêt couru dû était de 43 969 479 \$.

70 995 301,69 \$

Le montant remis en vertu de ce décret est déterminé pour chaque exercice de la province de l'Ontario, à compter de 2013-2014. La remise équivaut au manque à gagner quant aux paiements de transfert versés au Greater Toronto Area Pooling Compensation pour l'exercice par rapport aux paiements pour l'année correspondante établis dans le Décret. Pour l'exercice 2016-2017, le paiement de transfert total versé au Greater Toronto Area Pooling Compensation était nul tandis que le paiement établi dans le Décret était de 127 075 000 \$. Le montant de la remise accordée à chaque exercice est appliqué au principal non réglé et tout montant en sus est appliqué à la remise de l'intérêt couru exigible.

Décret 524/2015 : Une remise a été accordée à Amsterdam Brewing Co. Limited (« Amsterdam ») en avril 2015 pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 29 février 2016, aux acheteurs de bière pression et non pression fabriquée par Amsterdam, pour un montant équivalant à la différence entre le taux de la taxe de base établi en vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public* et le taux qui aurait été appliqué si Amsterdam avait été un microbrasseur en vertu de la Loi (montant total estimé à 550 000 \$). Ce décret prévoit aussi une remise de la pénalité et de l'intérêt imposés à Amsterdam pour ne pas avoir perçu ou remis au moment voulu le montant intégral de taxe en mars 2015.

550 000 \$

Décret 525/2015 : Une remise a été accordée à Spearhead Brewing Company Ltd. (« Spearhead ») en avril 2015 pour la période allant du 1^{er} juin 2015 au 29 février 2016, aux acheteurs de bière pression et non pression fabriquée par Spearhead, pour un montant équivalant à la différence entre le taux de la taxe de base établi en vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public* et le taux qui aurait été appliqué si Spearhead avait été un microbrasseur en vertu de la Loi.

35 500 \$

Décret 1270/2016 : Une remise a été accordée à la Société d'administration du Régime de retraite de la province de l'Ontario (« Société ») en ce qui a trait à l'obligation de la Société de verser à la province de l'Ontario le principal non réglé et l'intérêt couru en vertu d'un contrat de prêt conclu par la province et la Société, déduction faite de tous les fonds excédentaires de la Société après sa dissolution. Cela s'est produit lorsqu'une entente de principe visant à bonifier le Régime de pensions du Canada a été signée par les ministres des Finances du Canada, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador, ceux du Québec et du Manitoba étant d'accord pour continuer à participer aux discussions à l'avenir.

25 598 032,45 \$

Décret 1728/2016 : Une remise a été accordée au Conseil d'administration de district des services sociaux de Thunder Bay (« Conseil ») en ce qui a trait aux droits de cession immobilière exigibles en vertu de la *Loi sur les droits de cession immobilière*. Le 16 octobre 2015, la Société de logement du district de Thunder Bay a transféré la majorité de son portefeuille de logement au Conseil en vertu de la *Loi de 2011 sur les services de logement* dans le cadre d'une vaste restructuration visant à réaliser économies et des gains d'efficacité administrative. Les première et deuxième portions du portefeuille transférées étaient exonérées des droits de cession immobilière. La troisième portion du portefeuille devait aussi être exonérée de ces droits en vertu du Règlement de l'Ontario 415/15, mais ne l'a pas été.

66 829,88 \$

Description de la remise par la présidente du Conseil du Trésor

Conformément au paragraphe 5.1 (3) de la *Loi sur l'administration financière*, une remise d'un montant maximal de 10 000 \$ a été accordée le 4 août 2016 pour les droits exigés pour le remplacement des certificats de naissance, des copies certifiées des enregistrements de naissance, des permis de conduire et des cartes-photo de l'Ontario, jusqu'au 31 décembre 2016 inclusivement, pour les occupants des résidences affectées par l'explosion d'une résidence située à Hickory Drive dans la ville de Mississauga le 28 juin 2016.

10 000 \$

Conformément au paragraphe 5.1 (3) de la *Loi sur l'administration financière*, une remise d'un montant maximal de 10 000 \$ a été accordée le 4 août 2016 pour les droits exigés pour le remplacement des certificats de naissance, des copies certifiées des enregistrements de naissance, des permis de conduire et des cartes-photo de l'Ontario, jusqu'au 31 décembre 2016 inclusivement, pour les personnes affectées par les feux de friches à Fort McMurray en Alberta qui se sont déclarés le 1^{er} mai 2016.

10 000 \$

Détails sur les remises accordées en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*
pour l'exercice clos le 31 mars 2017

Description de la remise par le ministre des Finances

Conformément à l'article 50.3 de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, le ministre des Finances a accordé la remise de l'obligation de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (« SFIEO ») de rembourser 172 236 963 \$ du principal dû le 10 août 2016 à Sa Majesté du chef de l'Ontario. La remise avait trait aux actions ordinaires de Hydro One Limited vendues en novembre 2015. En vertu de l'article 50.3 de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, le ministre des Finances est tenu de verser à la SFIEO une somme égale au produit payable à la Couronne à l'égard de la disposition d'actions ordinaires de Hydro One Limited, déduction faite des coûts engagés par la Couronne relativement à la disposition des valeurs mobilières et de toute somme que le ministre des Finances estime souhaitable relativement aux valeurs mobilières. En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, le ministre des Finances est explicitement autorisé à effectuer un versement par la remise de la totalité ou d'une partie d'une dette que la SFIEO doit à Sa Majesté du chef de l'Ontario.

172 236 963 \$